
Procès-verbal de la séance du Conseil du 26 septembre 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------------------------------|
| Journée du 26 septembre 2022 | (p. 10) |
| Présidence de M. Bruno Bernard, Président | (p. 10 ; 93 ; 106) |
| Désignation d'un secrétaire de séance | (p. 10 ; 50) |
| Constatation du quorum | (p. 10) |
| Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée | (p. 10) |
| Communication de M. le Président | (p. 11) |
| Interventions préalables | (p. 11) |
| Procédure d'urgence relative au dossier n° 2022-1333 - Adoption du principe de l'examen en urgence | (p. 27) |
| Résultats du scrutin relatif au dossier n° 2022- 1333 - Commission permanente - Élection d'un Vice-Président | (p. 78) |
| Présidence de Mme Émeline Baume, Première Vice-Présidente | (p. 90 ; 101 ; 103 ; 106 ; 109) |
| Présidence de M. Bertrand Artigny, 9^{ème} Vice-Président | (p. 102) |
| Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 | (p. 106) |
| Journée du 27 septembre 2022 | (p. 109) |
| Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président | (p. 107) |
| Désignation de représentants de la Métropole au sein de la société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon (dossier n° 2022-1281) | (p. 125) |
| Annexe 1 - Résultats des votes | (p. 140) |
| Annexe 2 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas (dossier n° 2022-1230) | (p. 193) |
| Annexe 3 - Amendements déposés par le groupe Inventer la Métropole de demain relatifs au dossier n° 2022-1230 | (p. 208) |
| Annexe 4 - Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon (dossier n° 2022-1236) | (p. 213) |
| Annexe 5 - Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 la convention constitutive - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Hémain (dossier n° 2022-1242) | (p. 219) |
| Annexe 6 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022 - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2022-1258) | (p. 221) |
| Annexe 7 - Amendement déposé par le groupe Synergies Élus et Citoyens relatif au dossier n° 2022-1258 | (p. 227) |
| Annexe 8 - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Geoffroy (dossier n° 2022-1262) | (p. 229) |

| | | |
|--|--|----------|
| Annexe 9 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Geoffroy (dossiers 2022-1290, 2022-1291 et 2022-1292) | (p. 239) | |
| Annexe 10 - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) à Lyon 7ème, quartier de Gerland, Lyon 8ème, au nord du secteur Petite Guille, à Villeurbanne, sur les secteurs des Buers et sud de la Doua - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2022-1272) | (p. 246) | |
| Annexe 11 - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro (dossier n° 2022-1237) | (p. 247) | |
| Annexe 12 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 9 septembre 2022 et 23 septembre 2022 | (p. 248) | |
| | | |
| N° 2022-1226 | Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022 | (p. 107) |
| N° 2022-1227 | Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 | (p. 107) |
| N° 2022-1228 | Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 | (p. 107) |
| N° 2022-1229 | Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020 | (p. 108) |
| N° 2022-1230 | Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire | (p. 27) |
| N° 2022-1231 | Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE _m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions | (p. 49) |
| N° 2022-1232 | Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) | (p. 90) |
| N° 2022-1233 | Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon | (p. 138) |
| N° 2022-1234 | Meyzieu - Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme | (p. 96) |
| N° 2022-1235 | Meyzieu - Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme | (p. 96) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2022-1236 | <i>Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 51) |
| N° 2022-1237 | <i>Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon</i> | (p. 131) |
| N° 2022-1238 | <i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme</i> | (p. 96) |
| N° 2022-1239 | <i>Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)</i> | (p. 55) |
| N° 2022-1240 | <i>Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 96) |
| N° 2022-1241 | <i>Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales</i> | (p. 96) |
| N° 2022-1242 | <i>Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive</i> | (p. 58) |
| N° 2022-1243 | <i>Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023</i> | (p. 97) |
| N° 2022-1244 | <i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023</i> | (p. 97) |
| N° 2022-1245 | <i>Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022</i> | (p. 96) |
| N° 2022-1246 | <i>Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022</i> | (p. 97) |
| N° 2022-1247 | <i>France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 97) |
| N° 2022-1248 | <i>Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)</i> | (p. 97) |
| N° 2022-1249 | <i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021</i> | (p. 98) |
| N° 2022-1250 | <i>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)</i> | (p. 114) |
| N° 2022-1251 | <i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station</i> | (p. 116) |

| | | |
|---------------------|---|--------------|
| N° 2022-1252 | <i>Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité</i> | (p. 108) |
| N° 2022-1253 | <i>Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes</i> | (p. 98) |
| N° 2022-1254 | <i>Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation</i> | (p. 98) |
| N° 2022-1255 | <i>Lyon 2ème - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 129) |
| N° 2022-1256 | <i>Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1257 | <i>Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1258 | <i>Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022</i> | (p. 61) |
| N° 2022-1259 | <i>Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1260 | <i>Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMT0) - Année 2022</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1261 | <i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique</i> | (p. 129) |
| N° 2022-1262 | <i>Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud</i> | (p. 70) |
| N° 2022-1263 | <i>Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon</i> | (p. 72) |
| N° 2022-1264 | <i>Pôle métropolitain - Demande de dissolution</i> | (p. 86) |
| N° 2022-1265 | <i>Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1266 | <i>Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes</i> | (p. 99) |
| N° 2022-1267 | <i>Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation</i> | (p. 130) |
| N° 2022-1268 | <i>Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus</i> | (p. 49 ; 50) |
| N° 2022-1269 | <i>Commission permanente de la Métropole de Lyon - Renouvellement des membres autres que le Président et élection des Vice-Présidents</i> | retiré |
| N° 2022-1270 | <i>Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente</i> | retiré |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2022-1271 | <i>Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1272 | <i>Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)</i> | (p. 93) |
| N° 2022-1273 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1274 | <i>Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1275 | <i>Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE)</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1276 | <i>Déchets - Reprise des papiers à désencreur (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)</i> | (p. 101) |
| N° 2022-1277 | <i>Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1278 | <i>Lyon 4ème - Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme</i> | (p. 101) |
| N° 2022-1279 | <i>Meyzieu - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA</i> | (p. 101) |
| N° 2022-1280 | <i>Saint-Priest - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat</i> | (p. 100) |
| N° 2022-1281 | <i>Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole</i> | (p. 123) |
| N° 2022-1282 | <i>Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme</i> | (p. 125) |
| N° 2022-1283 | <i>Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux</i> | (p. 101) |
| N° 2022-1284 | <i>Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale</i> | (p. 102) |
| N° 2022-1285 | <i>Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022</i> | (p. 112) |
| N° 2022-1286 | <i>Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021</i> | (p. 110) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2022-1287 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1288 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1289 | <i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1290 | <i>Lyon 7ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland</i> | (p. 78) |
| N° 2022-1291 | <i>Lyon 8ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille</i> | (p. 78) |
| N° 2022-1292 | <i>Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteurs des Buers et sud de la Doua</i> | (p. 78) |
| N° 2022-1293 | <i>Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme</i> | (p. 102) |
| N° 2022-1294 | <i>Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 102) |
| N° 2022-1295 | <i>Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1296 | <i>Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i> | (p. 102) |
| N° 2022-1297 | <i>Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1298 | <i>Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1299 | <i>Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable</i> | (p. 103) |
| N° 2022-1300 | <i>Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes</i> | (p. 69) |
| N° 2022-1301 | <i>Fontaines-Saint-Martin - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i> | (p. 103) |

- N° 2022-1302** *Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors - Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS* (p. 103)
- N° 2022-1303** *Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy* (p. 103)
- N° 2022-1304** *Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds* (p. 101)
- N° 2022-1305** *Dardilly - Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy* (p. 104)
- N° 2022-1306** *Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32* (p. 104)
- N° 2022-1307** *Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble* (p. 104)
- N° 2022-1308** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk* (p. 104)
- N° 2022-1309** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat* (p. 104)
- N° 2022-1310** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet* (p. 104)
- N° 2022-1311** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand* (p. 104)
- N° 2022-1312** *Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot* (p. 102)
- N° 2022-1313** *Saint-Genis-Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs* (p. 104)
- N° 2022-1314** *Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier* (p. 104)
- N° 2022-1315** *Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia* (p. 104)
- N° 2022-1316** *Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron* (p. 104)

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2022-1317 | <i>Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollard, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne</i> | (p. 104) |
| N° 2022-1318 | <i>Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry</i> | (p. 104) |
| N° 2022-1319 | <i>Lyon 7ème - Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors</i> | (p. 104) |
| N° 2022-1320 | <i>Cailloux-sur-Fontaines - Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation</i> | (p. 104) |
| N° 2022-1321 | <i>Caluire-et-Cuire - Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères</i> | (p. 104) |
| N° 2022-1322 | <i>Lyon 9ème - Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1323 | <i>Vénissieux - Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1324 | <i>Givors - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1325 | <i>Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1326 | <i>Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1327 | <i>Genay - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1328 | <i>Lyon 7ème - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1329 | <i>Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal</i> | (p. 105) |
| N° 2022-1330 | <i>Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieu-dit Cote Roux</i> | (p. 105) |

- N° 2022-1331** *Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée* (p. 105)
- N° 2022-1332** *Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape* (p. 105)
- N° 2022-1333** *Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président* (p. 50)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 26 septembre 2022 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 9 septembre 2022 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes, bonjour à tous. Je vous propose que nous démarrions notre séance et de nommer madame Valérie Roch pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

(Madame Valérie Roch est désignée).

Je vous rappelle que, depuis le 1^{er} août 2022, le régime dérogatoire applicable au fonctionnement des assemblées délibérantes, qui valait pour la période de sortie de l'état d'urgence sanitaire, ne s'applique plus. Ainsi, le quorum est revenu à 76 élus présents sur un total de 150 et chaque élu ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Comme lors des Conseils précédents, nous voterons les délibérations avec débat avec le boîtier électronique et, pour les délibérations sans débat, je mettrai ces dossiers aux voix.

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons faire un premier vote pour vérifier le quorum. Je vous rappelle qu'il faut appuyer sur la touche verte "1" pour voter pour, la "2" pour voter contre et la "3" pour s'abstenir et je vous rappelle qu'il faut faire "OK" après avoir tapé le numéro.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote)

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Azcué (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Benahmed (pouvoir à Mme Bouagga), M. Ben Itah (pouvoir à Mme Dehan), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Bernard (pouvoir à Mme Vessiller), Blein (pouvoir à Mme Jannot), Mme Borbon (pouvoir à Mme Frier), M. Boumertit (pouvoir à

M. Legendre), Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mmes Burricand (pouvoir à Mme Charnay), Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), MM. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Diop (pouvoir à M. Groult), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à Mme Dubot), Mmes Dromain (pouvoir à M. Blanchard), Dupuy (pouvoir à M. Cochet), Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Geogel (pouvoir à Mme Giromagny), M. Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Mme Hémain (pouvoir à Mme Groperrin), MM. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Le Faou (pouvoir à M. Da Passano puis à Mme Jannot), Maire (pouvoir à M. Badouard), Môme (pouvoir à Mme Fontaine), Mme Moreira (pouvoir à M. Artigny), MM. Payre (pouvoir à M. Longueval), Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mmes Picot (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Prost (pouvoir à M. Da Passano), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Pouzergue), Rudigoz (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), Saint-Cyr (pouvoir à Mme Asti-Lapperrière), Sechaud (pouvoir à Mme Ederly), M. Sellès (pouvoir à M. Barge), Mme Subaï (pouvoir à M. Vieira), MM. Van Styvendael (pouvoir à Mme Vacher, à M. Longueval, à Mme Runel puis à Mme Geoffroy), Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Vincendet (pouvoir à M. Smati).

Communication de M. le Président

M. le Président : Je vous informe que madame Burillon et monsieur Brumm ont adhéré au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile et que ce groupe a d'ailleurs changé de nom pour ajouter La Métro Positive.

(Applaudissements).

Interventions préalables

M. le Président : Chers collègues, quelques mots d'introduction, après notre dernier Conseil qui avait lieu au mois de juin, on peut dire que, depuis, les crises se sont confirmées pendant l'été.

D'abord, la guerre en Ukraine et je souhaite réaffirmer notre soutien plein et entier au peuple ukrainien mais aussi la nouvelle agression dont a été victime l'Arménie, dans le Haut-Karabagh et puis nous avons vécu un certain nombre de crises, de sécheresse, de pénurie d'eau, les incendies et, maintenant, la crise énergétique. Toutes ces crises rappellent notre fragilité, rappellent aussi le bien-fondé des politiques que nous menons depuis plus de deux ans.

Sur la pénurie d'eau, nous sommes à un niveau inquiétant en France, qui oblige aujourd'hui, parce qu'on n'a pas géré les choses, à avoir des conflits d'usage de plus en plus fort, on l'a vu cet été. La préservation de la ressource en eau est une priorité pour la Métropole de Lyon.

Nous avons d'ailleurs signé, avec l'Agence de l'eau, une convention et plusieurs communes aussi qui étaient également signataires, il y a quelques jours, qui permet à la Métropole de Lyon, aux territoires, d'avoir 29 M€ de subventions de l'Agence de l'eau, cela rentre dans le cadre de notre politique de désimperméabilisation, avec un objectif de désimperméabiliser 400 ha pendant le mandat. C'est, par exemple, 40 ha pour les projets de tramways T6, T9 et T10.

C'est naturellement l'accompagnement des agriculteurs et nous voterons, dans ce Conseil, une exonération de la taxe foncière pour ceux qui passent au bio. Mais, quelles que soient les politiques que nous menons ici, s'il n'y a pas une politique nationale forte d'accompagnement de l'agriculture qui, je vous le rappelle, consomme 50 % de l'eau dans le pays, vers des pratiques plus vertueuses, moins consommatrices d'eau, moins polluantes, nous aurons du mal à faire face, ici comme ailleurs, sur la quantité et la qualité de l'eau.

Nous avons aussi vécu, une nouvelle fois, une période de canicule. Je remercie d'ailleurs nos services, les Maisons de la Métropole, notamment, qui ont assisté les personnes âgées, les personnes fragiles pendant cet épisode. Ceci confirme la nécessité de végétaliser nos communes. Cet hiver, nous avons planté 4 300 arbres sur la voirie, c'est deux fois plus que les hivers précédents.

Je vous rappelle que nous avons lancé, l'année passée aussi, une aide pour que les espaces extérieurs des immeubles, que ce soit des bailleurs sociaux ou des copropriétés, puissent être végétalisés, que nous finançons de 30 à 65 % ces travaux. Ce sont déjà 39 résidences qui ont été lancées avec 2 000 arbres et arbustes qui vont ou qui ont été plantés.

Et puis, nous avons vécu de nombreux feux. Je veux remercier, d'ailleurs, les pompiers du département, du SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et secours), qui ont, cet été, prêté secours dans de nombreux départements voisins, même parfois un peu éloignés, au sud notamment, pour aider à éteindre les feux. Ce sujet des incendies est important. Nous allons avoir une multiplication des crises, d'incendies, d'inondations, dans les années qui viennent, c'est une certitude et donc, nous avons besoin de renforcer les moyens de la sécurité civile en France et, comme j'ai pu l'exprimer récemment avec la Présidente du SDMIS, Zémorda Khelifi, avec le Président du Nouveau Rhône, Christophe Guilloteau, il faut renforcer ces moyens.

On ne peut pas laisser les départements de France, qui ne sont pas les collectivités qui ont le plus de marges de manœuvre, supporter, seuls, les surcoûts nécessaires pour renforcer ces moyens. C'est une question d'égalité territoriale et, surtout, de nécessité absolue et donc, nous demandons, soit que de nouvelles forces soient créées aux niveaux régional et national pour ces événements exceptionnels, soit que des systèmes soient faits pour aider les départements à pouvoir financer plus les SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et à pouvoir gérer ces futures crises qui sont certaines.

Et puis, c'est la crise énergétique que nous prenons de plein fouet. Faute de préparation, depuis des décennies, nous nous retrouvons devant un mur, avec des conséquences fortes, d'abord pour les habitants qui ont vu leur facture énergétique, malgré le bouclier, augmenter fortement. Les plus précaires étaient déjà victimes du coût énergétique et ne pouvaient déjà parfois ne pas se chauffer et là, on voit que, finalement, cette décroissance subie violemment s'applique à tout le monde et que l'on aura aussi le risque d'avoir des coupures d'électricité cet hiver pour les habitants, faute d'énergie produite.

Pour les industriels, les entreprises, c'est la double peine ; l'explosion des coûts et également le risque d'avoir, par exemple, le gaz coupé pour nos industriels cet hiver et un arrêt de la production, avec chômage technique des salariés.

Cette situation d'impréparation impacte aussi nos communes et la Métropole de Lyon en termes budgétaires. Nous avons un coût énergétique de 40 M€ en 2021. En 2022, nous allons finir autour de 55 M€, nous votons d'ailleurs une décision modificative pour augmenter les charges générales de l'année 2022. C'est donc 15 M€ de plus pour l'énergie en 2022.

L'année prochaine, nous n'y voyons pas encore clair mais on estime, si rien ne changeait dans les semaines qui viennent, que nous aurions un coût énergétique de l'ordre de 90 à 100 M€, 50 M€ de plus, c'est énorme et les annonces faites par le Président de la République, qui nous recommande d'attendre, interrogent. Alors, certes, c'est d'abord une bonne nouvelle que le Gouvernement soit conscient du problème et veuille agir mais les contrats se passent maintenant, avec des dates, par exemple, pour le gaz, qui s'arrêtent au 30 novembre et donc, il faut que nous ayons acheté le gaz et l'électricité pour l'avoir au 1^{er} janvier et nous nous retrouvons dans une incertitude à tous niveaux et donc, nous avons besoin d'une intervention. On ne peut pas comprendre que la collectivité doive payer le prix de l'électricité à 600, 700 ou 800 € le mégawatt/heure alors qu'il est produit pour 10 fois moins cher, aujourd'hui, dans le pays.

Au-delà de cette crise énergétique actuelle, ce qui compte, c'est naturellement les politiques de long terme que nous menons pour réduire nos consommations énergétiques. C'est le dispositif Ecoréno'v, 20 000 logements qui ont déjà été isolés, depuis 2015, dans la Métropole de Lyon, 74 M€ prévus dans le mandat pour cette politique et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, pour chaque demande de copropriété ou chaque demande d'isolation des bailleurs sociaux, nous répondrons favorablement, quoi qu'il en coûte, nous augmenterons le budget autant que nécessaire pour isoler les logements, c'est une priorité absolue.

Nous avons aussi une politique forte de développement des réseaux de chaleur et nous allons voter, lors de ce Conseil, un avenant à la délégation de service public du réseau de chaleur urbain pour la nouvelle construction d'une chaufferie à Saint-Genis-Laval. L'objectif est de passer de 95 000 équivalents logements raccordés au réseau urbain à 200 000 au plus vite et, en tout cas, avant 2030.

Nous avons déjà voté, ici, au Conseil, le lancement d'un nouveau méthaniseur à la station de boues d'épuration de Pierre-Bénite qui nous permettra une production de 48 gigawatt/heure par an et puis nous multiplions les projets photovoltaïques, que ce soit ceux que nous portons, un appel à projets est en cours sur les collèges ou ceux des acteurs privés qui sont de plus en plus nombreux à se développer dans la Métropole de Lyon.

Tout ceci nous conforte dans nos choix et notre volonté d'aller encore plus loin, d'aller encore plus vite et d'accélérer toutes ces politiques que nous menons depuis deux ans.

Et avant de démarrer ce Conseil, je voulais aussi souligner l'absence de Gérard Collomb qui, malheureusement, ne peut pas être parmi nous, qui lutte contre la maladie, contre le cancer et lui réaffirme tout mon soutien, tout notre soutien. Nous savons qu'il a gagné de nombreuses batailles et nous ne doutons pas qu'il gagne également celle-ci.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il y a eu des demandes d'intervention de l'ensemble des groupes politiques et je donne la parole, pour commencer, au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, merci. Bonjour à toutes et tous. Je retire cette intervention, monsieur le Président. Je vous demande à ce que les cinq minutes soient reportées sur notre prochaine intervention, sur la délibération n° 2022-1230. Merci par avance.

M. le Président : La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Chers collègues, l'été caniculaire, une sécheresse sans précédent et des incendies incontrôlables dans le sud-ouest du pays ont, une nouvelle fois, souligné la nécessité de politiques publiques à la hauteur du besoin d'adaptation au changement climatique.

Il fût un temps, dans les années 1970, où l'humanité aurait pu bifurquer vers un monde soutenable, ce ne fût pas le cas. Les rapports scientifiques se sont accumulés sans que rien ou si peu ne change. Désormais, le changement climatique est irréversible et deux questions se posent à nous.

La première est celle des politiques d'adaptation dans un monde devenu incertain. Il s'agit de rendre désirable, pour toutes et tous, un monde frugal, après une période durant laquelle l'accès à l'énergie était plus facile qu'il s'agisse de déplacements ou de consommation. Pour le groupe Métropole en commun, l'adaptation passe par les communs, la capacité à s'organiser collectivement pour faire face aux tempêtes qui s'annoncent. Notre majorité met en place, depuis deux ans, plusieurs politiques publiques qui vont dans ce sens.

La mise en régie publique de l'eau devient une évidence après les épisodes de sécheresse successifs, en particulier celui que nous affrontons depuis le printemps. Beaucoup ont découvert notre vulnérabilité en la matière et le niveau d'investissement public insuffisant jusqu'à présent. Le risque sera de payer très cher ce sous-investissement dans les années à venir. Les communs, c'est également un commun accès selon la capacité financière de chacun. Un des enjeux à venir est donc la tarification sociale de l'eau.

Un autre enjeu réside dans notre capacité à organiser la participation citoyenne et son contrôle réel dans les décisions de la future régie publique. Monopole public, solidarité, démocratie nous aideront à vivre les événements qui s'annoncent. Notre vision politique des communs est ancrée dans l'humanisme issu de la renaissance et de l'universalisme républicain. C'est, pour notre groupe, le fondement de notre action politique.

Nathalie Perrin-Gilbert abordera ces sujets à propos de la délibération concernant les mineurs non accompagnés. En matière d'adaptation au changement climatique, Laurence Boffet insistera sur le volet sanitaire contenu dans la délibération sur la création d'une société anonyme de coordination des trois offices publics de l'habitat. Le fléau des punaises de lit est devenu un problème de santé publique et nous devons l'acter dans nos politiques.

La seconde question face au changement irréversible du climat concerne notre capacité à stopper les émissions de carbone afin de limiter le réchauffement. En la matière, la Métropole agit fortement, en particulier sur les mobilités. En effet, plus de 30 % de nos émissions concernent les transports parmi lesquels 60 % sont dus à la voiture individuelle. C'est donc un levier de transformation majeur.

La politique d'accompagnement vers un usage renforcé du vélo et des transports en commun nous aidera à atteindre un objectif de baisse de nos émissions, comme le pays s'y est engagé internationalement avec les accords de Paris. Nous en parlerons plus en détail dans la délibération sur la zone à faibles émissions.

Nous devons toutes et tous entendre et porter qu'il va falloir changer nos comportements individuels et collectifs. Là encore, la concertation, la démocratie sont les gages d'une transformation à laquelle chacune et chacun adhérerait.

Enfin, notre groupe veut insister, lors de ce propos liminaire, sur l'urgence sociale dans laquelle notre pays, comme notre Métropole, sont engagés et qui va certainement s'amplifier sous l'effet de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie. C'est dans ce contexte que la FED (réserve fédérale des États-Unis) fait le choix d'une levée rapide des taux, politique qui devra être suivie, de fait, par les autres banques centrales.

La FED fait ainsi le choix du capital et de la rente face au monde du travail. Jérôme Powell a donc décidé de déclencher une récession, il le dit sans fard. Je cite : *"Nous avons besoin d'une augmentation du chômage, d'un ralentissement du marché."* Si l'on n'avait pas encore bien compris, l'économiste Patrick Artus précise : *"Pour faire baisser l'inflation, il faut plus de chômage et moins de croissance."*

Une crise économique et financière majeure, l'explosion des prix sans que les salaires suivent, un contexte de pauvreté endémique depuis plusieurs années, une deuxième réforme de l'assurance chômage, réforme signifiant toujours moins. Les mois à venir et l'hiver vont être très difficiles.

Face à ces crises, notre capacité à faire société et solidarité sera déterminante. Les élections suédoises et italiennes montrent une poussée de l'extrême-droite. Nous sommes aux côtés de celles et ceux qui croient et incarnent les valeurs universelles de liberté, d'égalité, de fraternité en Italie et dans toute l'Europe. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à toutes et à tous. La prise en compte des exigences écologiques concerne beaucoup d'adversaires dans le patronat mais elle a déjà assez de partisans pour que son acceptation par les puissances d'argent devienne une probabilité sérieuse. Alors, mieux vaut ne pas jouer à cache-cache.

La lutte écologique n'est pas une fin en soi, c'est une étape. Elle peut créer des difficultés au capitalisme et l'obliger à changer mais quand, après avoir longtemps résisté par la force et la ruse, il cédera finalement parce que l'impasse écologique sera devenue inéluctable, il intégrera cette contrainte comme il a intégré toutes les autres. C'est pourquoi il faut d'emblée poser la question franchement : Que voulons-nous ? Un capitalisme qui s'accommode des contraintes écologiques ou une révolution économique sociale et culturelle ? Réforme ou révolution ?

Ne répondez surtout pas que cette question est secondaire et que l'important est de ne pas "saloper" la planète au point qu'elle devienne inhabitable. Il vaut mieux tenter de définir, dès le départ, pourquoi on lutte et pas seulement contre quoi. Il vaut mieux essayer de prévoir comment le capitalisme sera affecté et changé par les contraintes écologiques que de croire que celles-ci provoqueront sa disparition sans plus.

La prise en compte des exigences écologiques aura cette conséquence, les prix tendront à augmenter plus vite que les salaires réels. Le pouvoir d'achat populaire sera donc comprimé et tout se passera comme si le coût des exigences écologiques était prélevé sur les ressources dont disposent les gens pour acheter les marchandises.

La production de celles-ci tendra donc à stagner ou à baisser. Les tendances à la récession ou à la crise s'en trouveront aggravées et ce recul de la croissance et de la production qui est dans un autre système aurait pu être un bien, moins de voitures, moins de bruit, plus d'air, des journées de travail plus courtes, aura des effets entièrement négatifs. Les productions polluantes deviendront des biens de luxe, inaccessibles à la masse sans cesser d'être à la portée des privilégiés. Les inégalités se creuseront. Les pauvres deviendront relativement plus pauvres et les riches plus riches. Et le capitalisme, loin de succomber à la crise, la gèrera comme il l'a toujours fait.

Des groupes financiers bien placés profiteront des difficultés de groupes rivaux pour les absorber à bas prix et étendre leur mainmise sur l'économie. Le pouvoir central renforcera son contrôle sur la société. Des technocrates calculeront des normes optimales de dépollution et de production, édicteront des réglementations, étendront le champ d'activité des appareils de répression. On détournera la colère populaire par des mythes compensateurs contre des boucs émissaires commodes et l'État n'assoira plus son pouvoir que sur la puissance de ses appareils. Bureaucratie, police, armée, milice rempliront le vide laissé par le discrédit de la politique et de partis et la disparition des partis politiques. Il suffit de regarder autour de soi pour percevoir, en France et ailleurs, les signes d'une semblable dégénérescence.

Diriez-vous que rien de tout cela n'est inévitable ? Sans doute mais, c'est bien ainsi que les choses risquent de se passer si le capitalisme est contraint de prendre en compte les coûts écologiques sans qu'une attaque politique, lancée à tous les niveaux, lui arrache la maîtrise des opérations et lui oppose un tout autre projet de société et de civilisation car les partisans de la croissance ont raison sur un point au moins : dans le cadre de l'actuelle société et de l'actuel modèle de consommation, fondé sur l'inégalité, le privilège et la recherche du profit, la non-croissance ou la croissance négative peuvent seulement signifier stagnation, chômage, accroissement de l'écart qui sépare riches et pauvres.

Dans le cadre de l'actuel mode de production, il n'est pas possible de limiter ou de bloquer la croissance tout en répartissant plus équitablement les biens disponibles. Aussi, n'est-ce pas tant à la croissance qu'il faut s'attaquer qu'à la mystification qu'elle entretient, à la dynamique des besoins croissants et toujours frustrés sur laquelle elle repose, à la compétition qu'elle organise en incitant les individus à vouloir chacun se hisser au-dessus des autres ?

La devise de cette société pourrait être : *"Ce qui est bon pour tous ne vaut rien, tu seras respectable si tu as mieux que les autres."* Or, c'est l'inverse qu'il faut affirmer pour rompre avec l'idéologie de la croissance : *"Seul est digne de toi ce qui est bon pour tous, seul mérite d'être produit ce qui ne privilégie ni n'abaisse personne. Nous pouvons être plus heureux avec moins d'opulence car, dans une société sans privilège, il n'y a pas de pauvre."*

Le texte que je viens de lire est un extrait du philosophe André Gorz, dans un texte intitulé "Leur écologie et la nôtre" paru en 1974 dans le mensuel écologique Le Sauvage. Visionnaire, il avait prévu la récupération de l'écologie par l'industrie et les groupes financiers. Nous tenions à lui rendre hommage, 15 ans après sa mort, le 22 septembre 2007. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-nous de faire écho aux inquiétudes populaires dans une situation de crises énergétique et géopolitique liées et souvent mélangées dans la confusion médiatique. Nous devons prendre en compte ces inquiétudes dans notre action publique et cela doit conduire, à mi-chemin ou presque de notre mandat, à évaluer nos priorités. Car la violence des discours gouvernementaux sur les sacrifices nécessaires, le besoin de prévoir les coupures, l'urgence des réformes accompagnant les politiques

économiques restrictives des banques centrales, font écho à la violence des discours militaires qui nous annoncent une guerre qui s'étend au rythme des envois d'armes de plus en plus puissantes et du cycle infernal des mobilisations. Vous connaissez le principe de la guerre totale bien expliqué par Clausewitz montrant la logique qui pousse les belligérants à la recherche de l'anéantissement de l'ennemi.

Nous disons clairement ici et nous espérons que nous ne sommes pas les seuls, que la guerre totale ne serait pas limitée à l'Ukraine, qu'elle serait nécessairement aussi en Russie et donc très vite en Europe, ce serait une guerre mondiale. Ceux qui s'y refusent doivent dire clairement que, pour sortir de cet engrenage terrible, il faut des négociations sur les conditions de sécurité des deux parties. Le plus tôt sera le mieux.

Pour ce qui nous concerne comme Français, cela veut dire que, non seulement nous ne sommes pas en guerre contre la Russie mais que nous n'avons pas d'ambition géopolitique contre la Russie et donc que nous n'accompagnons pas l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) dans la stratégie, bien décrite par Brzeziński, de démantèlement de la fédération russe. C'est une condition de la paix et d'abord pour l'Ukraine. C'est une condition pour que les Ukrainiens, ceux qui meurent sous des bombes russes, comme ceux qui meurent sous des bombes occidentales, trouvent, entre eux, les formes de vie qui leur permettent de sortir de cette guerre que certains veulent présenter comme une guerre de civilisation.

Comme toujours, ce sont les peuples qui paient les guerres, y compris le nôtre, à qui on veut faire croire qu'il faut accepter les sacrifices pour la liberté de l'Ukraine. Le cynisme des dirigeants occidentaux qui jettent de l'huile sur le feu de la guerre tout en préservant les intérêts de leurs grandes entreprises, est monstrueux. Les USA ont bien pris soin de mettre les engrais hors sanctions pour préserver leur agriculture, tout en organisant la préemption d'un tiers des terres agricoles ukrainiennes. Ce scandale du *business as usual* qui continue dans la guerre est le même que celui des marchands de canons fournissant tous les belligérants de la première guerre mondiale.

Non, notre système électrique n'est pas fragilisé par la guerre en Ukraine mais par 20 ans de privatisation qui font que la maintenance des centrales EDF est aujourd'hui totalement externalisée. L'urgence devrait être d'accompagner EDF pour accélérer le plan de remise en service des centrales et non pas d'organiser les coupures électriques.

Non, l'inflation n'est pas le résultat de la guerre en Ukraine mais la traduction de la folie monétaire des USA qui font tourner, depuis des années, la planche à billets non pas pour des investissements utiles et productifs mais pour garantir les bénéfices des spéculateurs et des super-riches, de cette minorité des premiers de cordée dont se réclamait le président Macron.

Oui, c'est bien la domination des marchés poussant à l'illusion du gain à court terme contre le contrat de long terme qui fragilise la France, comme d'ailleurs nos collectivités.

D'ailleurs, regardons les situations des collectivités. Le SIGERLy (syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise) a négocié, pour beaucoup de nos communes, des contrats électricité et gaz dont les prix, figés il y a plusieurs mois, nous protègent en 2023, pour les communes qui les ont signés : 0 % pour l'électricité, 14 % pour le gaz. Ceux qui ont misé sur des méthodes d'achats innovantes, jouant d'indices divers de court terme, sont aujourd'hui confrontés à des risques élevés.

Pour que les inquiétudes des habitants ne creusent pas la fracture politique encore plus loin, jusqu'à créer les situations à la suédoise ou à l'italienne, il faut montrer qu'on peut agir pour les protéger. C'est pourquoi, nous demandons que notre réponse à la crise de l'énergie ne soit pas, d'abord, de dire aux habitants qu'ils doivent couper la lumière et mettre un pull, qu'en quelque sorte, la crise serait de leur faute mais, au contraire, que nous mettons en œuvre des politiques qui protègent en cherchant à stabiliser nos prix sur le long terme, en renforçant nos politiques d'accompagnement comme nous l'avons fait pour Ecoréno'v au précédent Conseil. Nous demandons, notamment, qu'un travail de transparence soit demandé aux opérateurs des réseaux de chaleur sur leurs conditions d'achat de gaz et leur impact sur leur résultat. Il serait, évidemment, scandaleux de retrouver, au plan local, la situation qu'on connaît avec le groupe Total.

Mais, sans doute, faut-il une réflexion à la hauteur de cette crise à mi-chemin ou presque de notre mandat. Nous avons évoqué une clause de revoyure en 2023 dans les débats sur la PPI (programmation pluriannuelle d'investissements). La situation est plus complexe que prévue mais, justement, cela demande sans doute d'affirmer plus clairement nos priorités. La période va demander plus d'accompagnement des habitants, plus de solidarité, plus de soutien aux plus modestes, à la jeunesse et aux étudiants, plus de proximité. Nous demandons de travailler à un plan de renforcement de nos Maisons de la Métropole, de nos politiques sociales, de nos politiques pour l'insertion et l'emploi. Dans la crise, ce sont les solidarités qui protègent, non seulement ceux qui en bénéficient directement mais aussi tous ceux qui tiennent à une Métropole du vivre-ensemble et qui ne veulent pas accepter une société de la violence comme mode de régulation sociale. Une Métropole de l'hospitalité, ce n'est pas seulement pour les "sans" mais aussi pour tous ceux qui veulent une République de la fraternité.

Enfin, nous proposons à tous les groupes de notre Conseil une action simple et qui serait un signal positif pour tous nos habitants. Nous pourrions écrire ensemble au Gouvernement pour demander la prolongation des tarifs régulés pour les particuliers afin de les protéger et, en même temps, de demander la possibilité, pour les collectivités locales, d'y retourner. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, avant que mon intervention ne commence, je voudrais, et vous l'avez fait avec beaucoup d'élégance, m'associer à ce que vous avez dit sur Gérard Collomb et lui transmettre, puisque je sais qu'il nous regarde, une pensée chaleureuse de notre part. On lui envoie tous nos sentiments les plus amicaux, tous nos encouragements car on sait que c'est un lion, sans jeu de mot, et qu'il va emporter ce nouveau défi personnel.

Les chaleurs, la sécheresse et les incendies de cet été révèlent un peu plus encore le changement climatique en marche et ce constat, qui n'est pas une surprise pour nous tous ici, on le voit bien, réclame toujours plus d'efficacité. Efficacité est un terme que je vais beaucoup utiliser car, parmi toutes vos faiblesses, la plus dramatique, à mon sens, est bien celle de votre inefficacité, au-delà des paroles et au regard de votre slogan, le dernier mandat pour le climat.

Inefficacité environnementale déjà largement démontrée avec l'absence de vision et de plan ambitieux, au-delà des arbres plantés cet hiver qui auraient été plantés, je pense, par n'importe quelle majorité, comme cela se fait dans toutes les communes et collectivités, aujourd'hui, de France, quelle que soit leur couleur politique.

Le retard pris sur tous les projets, sur les mobilités transports en commun en panne, le logement, on n'en parle même pas, le social, beaucoup de blabla et de leçons données mais pas ou très peu d'efficacité, bref, tout cela n'est pas très brillant.

Reconnaître rationnellement cette situation grave du changement climatique n'oblige en aucune manière à basculer constamment dans le catastrophisme anxiogène qui sert surtout, de manière politicienne, à justifier et imposer vos points de vue, car le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qu'il faut lire et analyser globalement sans en retirer que les phrases qui nous vont bien, propose des pistes de réflexion et de travail, affirmant qu'il est possible de limiter le réchauffement et ses conséquences, de s'adapter si des politiques publiques à tout niveau sont mises en place de manière exigeante et efficace qu'en utilisant tous les leviers, tous les leviers et, notamment et particulièrement, les capacités très importantes que permet l'innovation technologique, la science et les investissements utiles et efficaces.

Cela implique d'arrêter avec le blabla stérile, de sortir de tout discours uniquement politicien et dogmatique pour avoir une approche pragmatique partagée collectivement et ce, afin de construire des plans efficaces et ceci, dans une vision à trois, cinq, 10 et 20 ans. Avoir une vision globale, une vision claire, lisible, compréhensible avec des éléments d'évacuation d'efficacité, une vision qui englobe toutes les politiques publiques et privées. Et si cette vision doit être mondiale, européenne, nationale, elle doit l'être aussi localement sur la Métropole de Lyon et c'est là que le bât blesse. Nous n'arrivons toujours pas à visualiser votre vision de la Métropole et de celle-ci avec les territoires qui l'entourent car on sait parfaitement, tous ici, que les frontières administratives de la collectivité ne sont pas hermétiques, fort heureusement.

Et avec la vision, les plans qui vont de pair avec, les éléments d'efficacité, d'évaluation, bref, ce qui nous apparaît à nous comme une évidence, avoir ces outils au minimum partagés, à défaut d'être co-construits, une évidence pour nous mais, apparemment, pas pour vous et deux exemples d'actualité me viennent à l'esprit pour nous conforter dans cet état de fait.

Premièrement, votre décision unilatérale, et sans aucune discussion avec qui que ce soit et encore moins nous, les Conseillers métropolitains que nous sommes ici, tous légitimement élus, de dissoudre le Pôle métropolitain. Quelle incohérence, quelle erreur, quel manque d'ambition que de dissoudre ce Pôle métropolitain mais on en causera tout à l'heure.

Deuxièmement, votre retrait du comité pour la Transalpine Lyon-Turin de la même manière. Alors, je ne reviendrai pas sur votre incapacité à mettre l'importance de débattre avec nous et de partager *a minima*, vous voyez à quoi on en est réduit, de se contenter de partager *a minima* avec les élus que nous sommes aussi légitimes que vous.

Je ne reviendrai pas non plus sur votre méthode déplorable depuis le début du mandat, il suffit de voir de nouveau votre méthode déplorable pour la ZFE comme pour le reste mais on en parlera aussi tout à l'heure. Le Lyon-Turin donc, obligés d'en parler là, en préalable puisque vous décidez tout dans votre coin sans jamais en débattre avec nous sur des sujets aussi importants.

Sans revenir sur l'association Transalpine en elle-même, à la limite le sujet n'est pas là, votre retrait n'est qu'un symptôme ; en effet, le retrait de ce comité dont le Grand Lyon avait été un des fondateurs et l'affirmation dans la presse de ne verser aucun euro pour ce projet ferroviaire est révélateur de votre opposition insensée à ce projet.

Ce refus est symptomatique d'une vision étriquée, en totale incohérence avec votre slogan de dernier mandat pour le climat, totalement en inadéquation avec le besoin d'efficacité pour lutter contre le réchauffement climatique et la lutte contre la pollution, incohérence d'être opposés au plus grand chantier européen de mobilité bas carbone. Les vallées alpines sont asphyxiées, comment s'en désintéresser ? Il est vrai que quand on voit combien les bouchons polluants se sont développés dans notre Métropole depuis plus de deux ans, il semblerait que la pollution par les bouchons n'a pas l'air de vous poser beaucoup de problèmes.

Un simple examen lucide et rationnel permet de voir que le Lyon-Turin offre, pour l'avenir, l'opportunité d'une réelle avancée en matière de décarbonation du fret. Certes, un chantier d'une telle ampleur pose des soucis en termes ponctuel qu'il faut traiter, de menaces ponctuelles de la biodiversité, par exemple, mais, parfois, il faut savoir regarder à long terme car, grâce à ce Lyon-Turin, un million de camions seront retirés des autoroutes, dépolluant de manière significative l'atmosphère et, en particulier, pour les écosystèmes alpins qui sont à notre porte. Sans parler de l'absorption des flux touristiques contribuant à réduire significativement le nombre de voitures et d'avions, ça c'est efficace et responsable pour l'avenir !

Alors, vous avez expliqué, monsieur Bernard, dans je ne sais plus quel média, il y a quelques jours, que vous ne croyiez plus au fret ferroviaire. Comment peut-on dire une chose pareille quand on veut développer les mobilités de marchandises bas carbone ? C'est incompréhensible. Alors, il paraît que, maintenant, vous imaginez que les camions hydrogènes vont prendre le relai. Alors encore là, c'est incohérent, vos propos précédents concernant l'hydrogène expliquant que cette énergie était un leurre, il faudrait savoir !

Et puis, l'énergie hydrogène pour les véhicules, comme pour l'électrique, vous nous l'expliquez souvent pour ne pas développer les offres de charge électrique, ne résout pas le problème de l'encombrement donc, si le fret doit se faire par des camions hydrogènes de manière optimale, cela veut dire qu'il faudrait élargir les autoroutes et, comme le tunnel du Mont-Blanc est trop peu large, qu'il faudrait l'élargir et donc le doubler, quelle incohérence !

Incohérence toujours quand vous déclarez, monsieur le Président, en même temps, mais on n'est plus à une incohérence près, que vous assurez, je cite : *"le soutien de la Métropole au développement des transports ferroviaires entre la France et l'Italie."* Surréaliste ! Un tel grand écart entre le besoin de satisfaire vos militants les plus radicaux et le principe de réalité et d'efficacité.

D'ailleurs, les cadres d'Europe Écologie-Les Verts sont divisés sur ce sujet. Ce n'est pas en mai dernier qu'Europe Écologie-Les Verts avait retiré, en catastrophe, de son site internet national, une étude pourtant très charpentée, plaidant pour une accélération du Lyon-Turin, car cette étude confirmait, une fois de plus, une évidence : il n'y a pas d'autre solution pour opérer un report modal massif des voyageurs et des marchandises sur cet axe européen stratégique ?

Vous expliquez donc aux générations suivantes : on aurait eu la possibilité de polluer moins mais on ne l'a pas fait par manque d'ambition ou pour des petits jeux politiques car, monsieur Kohlhaas, et ça c'est l'avantage d'être élu depuis de nombreuses années, c'est que j'ai quelques souvenirs et quelques archives et vous savez bien qu'après avoir initié et porté le dossier Lyon-Turin pendant plus de 20 ans, les Verts ont fait un virage à 180° en 2013 sous votre impulsion et, à l'époque, il me semble que c'était pour trouver un sujet totem afin de se distinguer de l'allié PS à l'approche des élections régionales.

Personne ne peut comprendre qu'un Exécutif qui se dit écologiste cherche à saborder la seule solution crédible pour sortir de la route des millions de camions. Oui, il faut faire le Lyon-Turin, oui il faut réaliser le CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise) et oui, il faut désengorger le nœud ferroviaire lyonnais, tout cela forme un ensemble de projets distincts mais complémentaires.

Revenons un tout petit instant sur la méthode car, au-delà de vos petits contentieux idéologiques avec tel ou tel dans l'association, avez-vous accepté le débat d'arguments, le partage dans le but de l'intérêt général avec le Président de ce comité association Transalpine, par exemple, Président d'Eurotunnel, de Fer de France, qui est reconnu, paraît-il, comme l'un des plus grands spécialistes, paraît-il, européens des grandes infrastructures de transport et de fret ferroviaire ? Je n'en suis pas sûr du tout, tout comme vous faites pour tous les autres sujets.

Cela aurait pourtant été intéressant, surtout après que, dans le cadre du comité de pilotage présidé par le Préfet, sur les accès français du Lyon-Turin, vous avez récemment défendu, au nom de la Métropole, le scénario grand gabarit, le plus coûteux et qui comporte le plus de tunnels jusqu'en Savoie. Je ne comprends plus quel est le véritable sens de ces acrobaties. Vous justifiez laborieusement le retrait d'une association mais aucun désaccord alors que vous portez exactement les mêmes propositions auprès de l'État, méthode désastreuse, incohérence et, pire encore que tout, inefficacité, inefficacité !

Or, ce dont on a besoin, et je finis, pour réussir le challenge tout à fait possible que défend le GIEC, pour réussir le combat contre le réchauffement climatique, c'est de la cohérence, c'est de la constance et du volontarisme, de l'unité, du collectif pour être efficace. Or, sur tous les dossiers et, en particulier, au-delà des belles paroles, vos réalisations concrètes dans le cadre de ce fameux dernier mandat pour le climat, ce qui vous caractérise, c'est l'absence d'efficacité et ça, c'est dramatique. Merci.

M. le Président : Merci. Il faut être zen pour vous écouter.

(Rires)

M. le Conseiller Pelaez : *(Hors micro)*.

M. le Président : Mais je vais simplement, non pas répondre sur tous les points, ce serait trop long, mais au moins quand même sur les derniers.

M. le Conseiller Pelaez : *(Hors micro)* Pourquoi on n'en a pas débattu avant... ?

M. le Président : Les derniers où vous affirmez... N'importe quoi... On ne défend pas le scénario grand gabarit mais la dominante fret et, pour votre information, à la dernière réunion avec les territoires alpins, Département, Région, Métropole de Lyon et le Ministre, toutes les collectivités présentes ont dit qu'elles refusaient de financer les accès au Lyon-Turin donc voilà, le sujet est un peu plus complexe que ce que vous semblez savoir.

M. le Conseiller Pelaez : *(Hors micro)*.

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, gardez un peu de zénitude parce que je vais continuer *(Rires)* mais ça devrait bien se passer et, en général, quand on dit ça, cela se passe toujours bien mais ce n'est pas forcément très violent.

En tout cas, nous souhaitons attirer l'attention sur un certain nombre de sujets, trois en particulier. Avec ce nouveau Conseil de la Métropole, nous souhaitons attirer votre attention, monsieur le Président, et l'attention de celles et ceux qui sont sur ces bancs, sur des sujets qui touchent les habitants au plus près de leur vie personnelle et leur vie professionnelle. On entend sur ces sujets des satisfactions et des reproches qui en découlent, nous, élus de terrain, Conseillers municipaux, Maires, nous les entendons et nous souhaitons vous en faire part, mais surtout en tant que Conseillers métropolitains, nous devons vous en faire part.

Parmi tous les sujets qui sont abordés et certains ont été abordés depuis ce matin, trois émergent dans l'urgence : les conséquences lourdes de la mise en place de la zone à faibles émissions, ce n'est pas une découverte, la montée glaçante de l'insécurité nourrie par le développement d'impunités de toutes sortes et le manque criant et incompréhensible, voire insupportable pour les familles, de places en crèches et dans les écoles. Pardon, c'est très concret pour les habitants de la Métropole.

Concernant la zone de faibles émissions, nous y reviendrons, avec une délibération présentée dans quelques instants. Nous attirerons l'attention, votre attention, pour qu'elle ne soit pas, et ne reste pas, socialement et humainement injuste et même si vous avez, au fil de nos réunions, entendu et engagé des mesures dans ce sens et adapté certaines d'entre elles, nous vous demanderons sans cesse que cette zone, et maintenant ces zones, ne soient pas et ne restent pas des zones de forte exclusion, notamment pour celles et ceux qui ont des revenus faibles ou moyens et qui subissent de plein fouet l'inflation, la crise énergétique et les difficultés au quotidien pour se nourrir, se loger et se chauffer.

Concernant la sécurité, elle peine trop souvent à être traitée avec le recul nécessaire. Elle revient malheureusement et tristement au premier plan dans le quotidien des habitants, notamment par la multiplication des incivilités qui se reproduisent en toute impunité et ce n'est pas nous qui allons vous l'apprendre, l'urgence s'est manifestée par des visites de monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, Gérald Darmanin, à Lyon pour engager plus de mesures dans le quartier de la Guillotière, surtout très préoccupant pour la ville et aussi pour notre Métropole.

Les élus municipaux et les Maires ont compris de longue date toute l'importance de la présence sur le terrain au contact de la population qui renoue avec l'ilotage. Ils assument leurs responsabilités en créant ou en étoffant des polices municipales et en les dotant des moyens nécessaires, je ne développe pas, à l'exercice de leurs missions : prévenir les situations à risques, maintenir l'ordre public et aider les personnes en situation de faiblesse ou de détresse. Ainsi, ils restaurent la confiance avec la population.

L'impunité génère et on le sait, une inquiétude sourde et permanente qui sape la vie collective des villes, des quartiers et, de plus en plus, des villages. Elle nourrit des colères injustes à l'encontre même de celles et ceux qui sont en charge de la tranquillité et de la sécurité : les forces de l'ordre et les élus, en première ligne les Maires. Au cœur de leurs communes, les Maires perçoivent les besoins émergents. Ils avaient envisagé favorablement, dans le mandat précédent, la mise en place d'une police, pas métropolitaine mais dédiée aux transports en commun pour assurer la sécurité des usagers et le besoin est criant avec la publication récente d'un classement des villes où l'insécurité augmente le plus dans les transports qui met, tristement, en tête les Villes de Lyon et Villeurbanne.

Concernant l'accueil des enfants dans les crèches et les écoles, sur fond d'incohérences des politiques publiques, il est désespérément insuffisant.

Ou bien "*quand le logement va, tout ne va pas*", contrairement au dicton, légèrement adapté, il est vrai. Les Maires, placés au centre des tensions et difficultés multiples liées à l'arrivée de nouveaux habitants, le savent mieux que quiconque parce que plus de logements impliquent plus de créations d'équipements publics pour la petite enfance, l'enfance, le sport et la culture. Les équipements concernant les crèches et les écoles l'emportent en priorité sur les autres. C'est une hiérarchie des priorités dans les communes, malheureusement, mal soutenues et mal accompagnées financièrement.

Les Maires voient arriver la population, les familles et leurs enfants. Connaissant les projets de construction de logements privés et sociaux sur leurs communes, ils savent en amont, plus de deux ans à l'avance, quand et comment les tensions s'exerceront sur le nombre de berceaux en crèches et le nombre de classes dans les écoles et collèges. Alors pourquoi ne pas avoir participé à cette anticipation gérable et mieux anticiper avec nous parce que c'est indispensable aujourd'hui et c'était, encore une fois, gérable. Monsieur le Président, il faut construire et pousser les murs.

Alors faites plus, faisons plus tous ensemble et nous verrons, au cours de ce Conseil, votre volonté de résoudre ces difficultés en équipements publics dans les communes, et ces difficultés font mal à la démocratie, et nous verrons quel vote vous réservez à l'amendement que nous avons présenté sur ces sujets de crèche et d'école et d'investissement dans les communes.

Monsieur le Président, j'aurais voulu terminer mon propos sur cette dernière phrase mais l'actualité remet un problème récurrent, plus interne, sur le devant de la scène.

Les Conseillers métropolitains étant élus par circonscription territoriale devraient être les premiers interlocuteurs lorsque des projets sont mis en place ou que des événements ont lieu et pourtant, nous déplorons tous de n'être que rarement invités ou informés d'actes métropolitains se déroulant dans nos circonscriptions. Cette situation, au-delà d'être totalement désagréable, remet complètement en cause notre rôle effectif en tant qu'élus métropolitain. Un exemple, c'est le cas de l'inauguration que vous avez faite dernièrement, des travaux sur la Maison de la Métropole d'Écully mais cela participe aussi à la montée de la colère due à l'incompréhension et l'absence d'informations.

Nous avons aussi un deuxième exemple et nous aurions pu accompagner, un exemple récent qui est criant avec les embouteillages de Rochemard dans le 2ème arrondissement. Quel habitant comprendrait que l'élus métropolitain pour lequel il a voté ne soit pas ou peu informé d'un projet de son territoire ?

Monsieur le Président, vous êtes le garant du bon fonctionnement de nos instances métropolitaines. Pour les Conseillers métropolitains que nous sommes et qui ne veulent pas être inutiles, ce n'est pas le cas. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, rassurez-vous, la zénitude est un art de vivre que je partage avec vous et vous m'excuserez de ne pas évoquer, dans mon intervention, des sujets internationaux ou rendre hommage à des ouvrages du siècle dernier mais plutôt de parler du réel et de ce qui nous importe ici, dans cette Métropole.

Quel plaisir, monsieur le Président, de vous retrouver enfin au sein de cet hémicycle ! J'espère que c'est partagé parce que, figurez-vous que cet été, vous m'avez manqué et je pense malheureusement que je ne suis pas le seul.

Heureusement, j'ai pu lire votre *interview*, qui n'était pas votre *interview* de rentrée, dans le hors-série spécial vin de Lyon décideurs, où vous avez raison et non sans humour que je partage, vous indiquez que, lors de la création de la Métropole, le Département a gardé toutes les bonnes bouteilles.

Vous pourriez rappeler à madame Moreira que, pour les collèges, le Département a aussi gardé, tout au long de ses mandats, les bonnes subventions pour les communes hors Métropole et que le retard qu'elle explique souvent comme le fait de Gérard Collomb ou de moi-même, est surtout celui du Département.

Mais plus sérieusement, monsieur le Président, j'étais surtout inquiet de votre silence lorsque les habitants de la Guillotière demandaient une vision globale pour leur territoire, au-delà du Maire de Lyon refusant de rencontrer le Ministre de l'Intérieur au cœur de l'été.

Où étiez-vous alors que la Métropole, par la multiplicité de ses compétences, est celle qui pourrait, qui devrait coordonner l'ensemble des actions qui sont à mener ici pour sortir de cette impasse ?

Les difficultés de ce quartier ne peuvent se résoudre qu'avec la participation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de notre ville, élus, bailleurs, collectivités, institutions publiques, entreprises, associations, habitants et nous ne comprenons pas que vous n'ayez toujours pas pris le soin de rassembler, vous, l'ensemble de nos forces vives autour de ce sujet.

Vous êtes, je vous le dis régulièrement, je crois à chaque Conseil, le patron de cette collectivité et vous êtes légitime pour prendre le *lead* et embarquer, dans cette démarche, le Maire de Lyon aujourd'hui mais, demain, sur d'autres secteurs et d'autres villes, d'autres Maires et d'autres élus pour les mêmes problèmes.

Je sais que certains membres de cet Exécutif aiment à croire qu'avant eux, cette maison et ses agents ne produisaient rien. J'aimerais cependant vous rappeler quelques décisions qui ont été prises ici et qui ont permis à nos quartiers de surmonter leurs difficultés et qui pourraient modestement vous inspirer. Je pense, par exemple, au bas des pentes de la Croix Rousse, à deux pas de l'Hôtel de Ville de Lyon.

Monsieur Doucet, monsieur le Maire de Lyon, n'a sans doute pas connu, et ce n'est pas un problème, cette époque durant laquelle ce quartier lyonnais, aujourd'hui en voie d'apaisement, était le terrain quotidien de deals, d'agressions, d'insalubrité.

Au cours des années 2000, Gérard Collomb, Nathalie Perrin-Gilbert, alors Maire du 1er arrondissement, ont, en effet développé une véritable stratégie de requalification de ce secteur avec la mise en œuvre conjointe d'aménagement urbain et d'actions de développement social :

- un droit de préemption et la mise en œuvre d'un périmètre de restauration ont concerné 38 immeubles,
- un rachat de nombreux murs avec des négociations fortes, quelquefois difficiles, avec les bailleurs et le concours de l'État et de la Ville de Lyon, pour expulser des commerces illicites et implanter des activités et services souhaités par les habitants et par les élus,
- la gestion de proximité a fait l'objet d'un dispositif spécifique en collaboration avec la régie de quartier présente sur le secteur,
- un développeur économique a été mobilisé pour revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux en lien étroit avec la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) et les artisans.

En quelques années, ce quartier aux volets clos est devenu le quartier des créateurs et de nouveaux services et de nouveaux commerces aux habitants. Bien sûr, il faut continuer le travail car la situation reste fragile et ce n'est pas à la même échelle que la Guillotière.

Mais pourtant, le Grand Lyon a alors su pleinement s'investir dans ce processus mettant la Ville de Lyon et l'État autour de la table avec un objectif commun : se donner les moyens de requalifier ce quartier et d'offrir à ses habitants un cadre de vie acceptable. Alors pourquoi le quartier de la Guillotière ne mériterait-il pas un tel investissement de votre part, monsieur le Président ?

Nous avons bien compris que le Maire de Lyon souhaitait, avec vous, investir 100 M€ pour le projet des berges du Rhône, bien moins impactant, en tout cas nous pensons ceci, pour la vie des Lyonnaises et des Lyonnais, plutôt que 30 M€ pour transformer radicalement la place Gabriel Péri en permettant, notamment, la démolition du petit CLIP, le déplacement de l'arrêt de tramway et mettre la main sur des rez-de-chaussée commerciaux. Nous constatons malheureusement que, vous aussi, vous abandonnez ce secteur.

Qu'avez-vous fait du droit de préemption urbain renforcée que nous avons, je crois, instauré en décembre 2019 pour anticiper le réaménagement du secteur et la démolition du petit CLIP ? Quelle action concrète avez-vous mise en œuvre pour la régulation des activités commerciales ? Quelles décisions avez-vous prises pour améliorer la gestion urbaine de proximité ? Comment agissez-vous au quotidien pour accompagner tous les publics en difficulté

qui transitent sur ce secteur, à l'exception, effectivement, d'une délibération prise en Conseil municipal de Lyon la semaine dernière et tout à fait honorable et que nous avons soutenue ?

J'aimerais ne pas avoir à déplorer l'époque du cumul des mandats qui permettait à Gérard Collomb, Maire de Lyon et Président de la Métropole, d'avoir une vision globale des enjeux. Mais force est de constater que, sur ce dossier comme sur de nombreux autres, nous n'avons aucune visibilité à ce jour de la stratégie métropolitaine.

Pour notre part, nous considérons que le quartier de la Guillotière, ses habitants, ses commerçants et ses usagers, méritent davantage que des mesures désarticulées. Nous déplorons, une nouvelle fois, qu'aucune décision ne soit prise au cours de ce Conseil pour se donner les moyens d'agir à long terme sur ce secteur et la délibération sur le pacte métropolitain, que nous adopterons sans doute tout à l'heure, est une nouvelle occasion manquée.

Monsieur le président, à l'heure du bilan, rassurez-vous, ce n'est pas encore là mais ça viendra à un moment ou un autre, vous ne pourrez pas renvoyer la Ville de Lyon à ses propres turpitudes. Vous ne pourrez pas expliquer que la sécurité n'est pas de vos compétences car, vous le savez, celle-ci ne se règle pas uniquement par l'augmentation des forces de police mais elle ne se règle pas non plus avec un silence assourdissant et quelquefois éloquent. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le président, chers collègues, je voudrais aussi, avec les élus de mon groupe, apporter notre soutien au combat de Gérard Collomb pour sa santé, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, en début de séance.

Comme l'écrivaient les Échos en fin de semaine dernière, je cite : *"C'est une drôle de rentrée dans les trois guerres mondiales : guerre contre Poutine, guerre contre l'inflation, et enfin guerre contre le réchauffement climatique : nous sommes sur tous les fronts, de quoi broyer du noir et alarmer l'opinion. Et si cette triple crise était aussi l'occasion d'une reconstruction positive de notre système-monde"*.

Oui, c'est une période de grande inquiétude, avec l'agression de la Russie contre l'Ukraine, la montée de l'extrême-droite en Europe, l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie, les catastrophes climatiques comme en Guadeloupe, au Pakistan et dans bien d'autres pays.

Au-delà des escalades du Président russe contre l'Ukraine, il faut aussi dénoncer la répression que subissent les Iraniennes et les Iraniens, la nouvelle agression de l'Arménie par l'Azerbaïdjan. J'en profite pour saluer notre Sénateur, Gilbert-Luc Devinaz, qui est en Arménie en ce moment.

Et ainsi, au même moment où nous aurions besoin d'un droit international renforcé, mettant l'humanisme au cœur de tout, l'extrême-droite monte en Europe et cette montée conduit à une forme de banalisation d'une idéologie qui pourrait nous ramener à certaines des pires heures de notre histoire. En Suède, à Rome, depuis hier, avec les postfascistes de Fratelli d'Italia qui arrivent en tête du scrutin et puis rappelons les 89 députés d'extrême-droite entrés d'un bloc à l'Assemblée nationale.

Alors, devons-nous broyer du noir ou espérer ? Dans ce contexte, il peut paraître à certains décalé de parler culture mais c'est la culture qui nous tire vers le haut, qui nous permet la rencontre, l'ouverture aux autres et au monde et, au fond, qui nous permet de faire civilisation.

Hier à Villeurbanne, nous y étions un certain nombre, nous avons eu l'illustration avec Bull Machin, le spectacle Royal de Luxe, comme quoi on peut rassembler sur ces initiatives et espérer. Je veux citer aussi le lancement, vendredi soir, du festival Karavel à Bron, avec la présence de la Ministre qui était aussi à Villeurbanne vendredi. Des belles manifestations, l'espace d'une soirée ou d'un dimanche après-midi, qui peuvent nous extraire d'un quotidien bien lourd et nous donner espoir dans l'avenir.

Il faut aussi féliciter l'accueil à Lyon, dans notre Métropole, du Congrès de l'USH (Union sociale pour l'habitat). C'est l'occasion à nouveau d'affirmer notre priorité qu'est de proposer un logement accessible et abordable pour tous, d'affirmer la pertinence de l'encadrement des loyers, des projets en bail réel solidaire, la construction de logements sociaux mais, aussi, dans l'effort fait par la Métropole pour trouver des solutions aux personnes sans logement, pour la rendre vraiment hospitalière.

L'espoir dans l'avenir, c'est aussi notre capacité à protéger la santé des Grand Lyonnais et cela passe par la lutte contre la pollution de l'air et je voudrais rappeler que le Vice-Président, Thierry Philip, a lancé la ZFE et nous, nous devons en accentuer la portée.

Notre actualité, c'est aussi les coûts de l'énergie, l'inflation, les difficultés croissantes pour bien des ménages de boucler les fins de mois, de se nourrir, de vivre dignement. Et nos politiques doivent toujours prendre pour priorité la solidarité avec les plus démunis, les plus exclus. Car c'est en les aidant en premier que l'on améliorera la société tout entière.

On ne peut agir seul. Le Gouvernement doit en prendre la mesure et défendre chacun de nos services publics et cesser de fragiliser notre système de solidarités. La NUPES (Nouvelle Union populaire écologique et sociale) a présenté, mercredi, une proposition de loi pour taxer les superprofits des grandes entreprises et tenter d'obtenir un référendum d'initiative partagée sur le sujet. Alors que le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne ont mis en place une telle taxe, en France, le Gouvernement est resté aussi réticent que divisé. Aux chômeurs et bénéficiaires du RSA, on impose des efforts ; aux entreprises, le Ministre de l'Économie se contente d'en demander.

Enfin, les collectivités et, notamment les communes, sont soumises à rude épreuve et, pour boucler les budgets, les arbitrages sont bien difficiles. Comment faire, pour ces communes, pour ne pas baisser le niveau du service public, comment faire pour ne pas réduire les budgets parfois déjà maigres consacrés à la culture, aux animations, à la vie associative, au sport, alors que, dans ces moments de crise, le vivre ensemble est essentiel pour ne pas s'isoler et sombrer ?

Je salue au passage la motion que doit voter l'Université Lyon 2 qui affirme que le passage des enseignements en distanciel, pour faire des économies d'énergie, est tout sauf une solution acceptable. Les étudiants ont déjà trop souffert ces dernières années.

Il est temps que le Gouvernement cesse les baisses d'impôts, qu'il cesse de favoriser le profit privé et qu'il s'intéresse au bien public car le tout-marché a montré ses limites. Le Monde titrait jeudi : "*Pour Emmanuel Macron, la hantise de voir l'extrême-droite lui succéder*". Peut-être serait-il temps que le Gouvernement s'intéresse aux vraies problématiques, sans quoi cette hantise pourrait bien vite devenir réalité.

Enfin, pour conclure, j'ai cru entendre, jeudi sur BFM Lyon, parler de Métropole punitive, d'une majorité qui aurait fait la promesse de sauver le monde et qui, au contraire, l'aggraverait par des politiques punitives.

Je vous le demande donc, la Métropole est-elle punitive quand elle innove avec le revenu de solidarité jeunes pour aider les plus démunis de notre jeunesse ?

La Métropole est-elle punitive quand elle décide de tarifs solidaires pour les transports en commun ?

La Métropole est-elle punitive quand elle permet aux Conférences territoriales des Maires de porter des projets de territoire pour le bien vivre de leurs habitants ?

Est-elle punitive quand elle décide d'une aide aux communes pour les aider à faire face, même si cela ne suffit pas, aux besoins de leurs équipements publics ?

Est-elle punitive quand elle décide de reprendre la main sur la gestion de l'eau, dont on a vu cet été, ô combien, elle est menacée dans un avenir proche ?

La Métropole est-elle punitive quand elle met en place l'encadrement des loyers, le bail réel solidaire face au marché qui a conduit à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui ?

Non, nous n'avons pas l'ambition de sauver le monde, simplement celle de contribuer à son amélioration et de permettre au plus grand nombre de vivre dignement. Et c'est bien dans cet objectif de permettre au plus grand nombre de vivre dignement que nous devons aborder ce Conseil et bon nombre de nos délibérations y tendent. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais effectivement débiter cette intervention par une pensée concernant le combat que mène Gérard Collomb. Je crois qu'ici, dans l'hémicycle, nous avons tous une pensée pour lui.

Comme vous parliez de zénitude, monsieur le Président, je ne pensais pas citer Bouddha ce matin mais, finalement, on va y arriver. Je cite : "*Accepte ce qui est, laisse aller ce qui était et aie confiance en ce qui sera.*" Comme ça, on va pouvoir démarrer de manière tout à fait positive.

Notre groupe politique s'appelle dorénavant La Métro Positive qui regroupe la droite, le centre et la société civile. Notre dénomination vient en contradiction avec la Métro punitive, monsieur Longueval, que vous mettez en place depuis que vous êtes en responsabilité. Dans cet hémicycle, nous porterons plus que jamais des

contre-propositions et des orientations positives pour les Grand Lyonnais. Nous irons, également, à l'extérieur de cette enceinte pour préparer l'alternative à votre vision de la Métropole de Lyon.

Mais pour cette intervention de rentrée, nous ferons des marronniers, comme on dit dans la presse. Cela aurait pu être par paresse, ce n'est pas vous qui me l'auriez reproché puisque votre mentor, Sandrine Rousseau, l'a mis en exergue.

Non, pour notre part, nous rejoignons bien la vision du communiste, Fabien Roussel, selon lequel le travail est une valeur sociale et un facteur d'intégration et d'émancipation. Voilà un débat qui pourra mobiliser votre attelage Vert/PS/extrême gauche.

Si je parle de marronniers, c'est plutôt la traduction que notre Métropole de Lyon est en rade. Je me limiterai à trois constats, monsieur le Président.

Le premier, c'est le dialogue avec les Maires. Vous pouvez faire illusion à l'extérieur, faire croire à un rapprochement en donnant du prénom à certains en Conférence métropolitaine des Maires, mais vous ne trompez personne. Encore et toujours, les Maires et les habitants ne sont pas informés des impacts des travaux de voirie de la Métropole, comme dernièrement, le boulevard Stalingrad passé à deux fois une voie ou le carrefour de Rochecardon.

Ce qui est grave, c'est que vous le faites exprès. Vous créez volontairement les conditions des ralentissements et des bouchons par votre détestation de la voiture. Et quand les habitants se plaignent, la réponse du Vice-Président Bagnon est outrageante. Je le cite : *"Je sais que c'est difficile à entendre mais le tout-voiture dans ce secteur est une impasse"*, comme il parlerait à des cons qui n'ont rien compris à la vie.

N'avez-vous pas honte ? Vous parlez du tout-voiture alors que ce sont des centaines de personnes qui arrivent en retard à l'école, à leur travail car les bus sont coincés dans vos propres bouchons. Ce sont des milliers de personnes qui prennent la voiture car vous êtes incapable de gérer le SYTRAL pour apporter de vraies solutions de transport collectif plutôt qu'amuser la galerie pendant des mois avec une chimère que fût le téléphérique ! Vous faites payer votre incompetence à nos habitants. Vous auriez pu lancer un plan métro mais ce projet ne pénaliserait pas suffisamment les automobilistes.

Vous voulez un autre exemple qui concerne les collègues ? Nous avons tous appris par la presse et déploré les cas d'intoxication alimentaire au collège Jean Rostand à Craponne. Dans un cas comme celui-ci, on imagine que la Métropole est immédiatement informée puisque le collège et la restauration relèvent de sa compétence.

On imaginerait alors que la Métropole de Lyon déploie une communication pour informer et rassurer les parents et la communauté éducative.

On imaginerait même que la Métropole informe madame le Maire pour qu'elle puisse apporter des réponses à ses administrés qui, même si cela vous horripile, s'adressent à la Mairie pour les compétences de la Métropole. Eh bien non, pas une seule information de la Métropole à l'égard de notre collègue Sandrine Chadier pour répondre aux sollicitations des habitants.

En ne respectant pas les Maires, monsieur le Président, ce sont, par leur intermédiaire, les habitants du Grand Lyon que vous ne respectez pas.

Le deuxième constat, c'est la gestion financière chaotique de notre collectivité qui démontre votre méconnaissance totale des enjeux économiques actuels et ceux à venir. Nous avons des craintes pour le pouvoir d'achat de nos habitants, nous le savons maintenant, vous allez les faire passer à la caisse pour financer vos dépenses pseudo-écologiques pharaoniques.

Nos administrés vont payer plus cher leur eau, c'est maintenant un fait. Le passage en régie n'a pas été bien étudié et, à chaque session, on y va de la dépense nouvelle. Pour la décision modificative, ce sera encore 1,5 M€ de plus et n'expliquez pas les remboursements entre budgets et le blabla sur les coûts indirects. Toute dépense dans ce domaine est une dépense d'argent public, donc une répartition de l'impôt, donc un prélèvement sur les contribuables Grand Lyonnais.

Votre priorité d'engager 280 M€ pour réaliser 250 km de pistes cyclable, soit 1 120 000 € du kilomètre, c'est de la folie par rapport aux besoins d'aménagement de nos 59 communes.

Et comme vous avez gaspillé l'argent, voilà que maintenant, vous augmentez les impôts et les taxes, la taxe d'aménagement majorée. Et là où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir, c'est dire qu'en poussant les taxes à leur maximum ou presque, vous vous faites vraiment plaisir.

Vos arguments n'ont convaincu personne. Vous déclarez que vous avez testé cette hausse de taxe sur le marché international des professionnels de l'immobilier à Cannes, ici on peut vous assurer que les habitants de Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème, Vénissieux, Villeurbanne et j'en passe, bizarrement, ils n'ont pas la même réaction que vos interlocuteurs dans le sud de la France.

En fait, vous cherchez de partout des recettes supplémentaires car vous manquez de moyens financiers en investissement, du fait de la dérive de vos frais de fonctionnement. Faites un stage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec votre collègue Maire de Lyon et vous verrez que ce ne sont pas les toilettes inclusives, les pistes cyclables dégenrées qui vont sauver le monde, comme votre programme électoral l'indiquait, mais une gestion saine avec, tout simplement, des visions de bon sens et surtout sans idéologie.

Le troisième constat est que vous détruisez l'équilibre social de notre Métropole. Passe encore si vos dépenses avaient produit leurs effets mais quel est votre bilan ?

Vous promettiez 6 000 logements par an en fin de mandat, vous arriverez péniblement à 2 600 cette année. En diminuant le nombre de logements construits, vous entretenez l'augmentation des loyers et des prix de vente.

Vous promettiez des avancées sociales majeures, vous n'avez rien apporté de nouveau et notre Métropole continue de se paupériser dans ses couronnes et de se gentrifier dans son hyper centre.

Vous promettiez un virage écologiste pour une meilleure qualité de vie, vous voulez bétonner et goudronner la Métropole de centaines de kilomètres de voirie en coupant les arbres quand ils gênent votre progression. Vous vous opposez, pour des raisons politiques partisans, à poursuivre la ViaRhôna.

Vous promettiez d'améliorer la qualité de l'air, vous allez seulement empêcher des centaines de milliers de personnes pauvres et modestes de se déplacer pour aller travailler.

Vous promettiez des avancées sans précédent pour les transports collectifs, vous n'avez encore rien créé de nouveau sous votre mandat mais vous avez détruit le métro.

Vous êtes la majorité des super-riches de gauche, les dignes successeurs de la gauche caviar. À la Métropole de Lyon, vous avez inventé la gauche boulgour.

La Métropole coule et l'orchestre va bientôt finir à l'eau et ce, au détriment de ceux qui vont payer la facture, c'est-à-dire les Grand Lyonnais. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile).

M. le Président : Merci monsieur Cochet. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Je ne suis pas sûre que cela méritait des applaudissements. L'école du rire est encore loin mais on voit qu'il y a de l'effort pour faire de l'humour.

Avant de démarrer mon intervention, bien entendu, j'attends un petit peu, voilà, que cela redescende, le groupe des écologistes se joint à moi pour exprimer, comme l'ont dit certains collègues, effectivement, tous nos vœux de rétablissement à monsieur Gérard Collomb, nous espérons le revoir au plus vite dans cette assemblée, qu'il sait animer de son talent d'orateur.

Contrairement à monsieur Kimelfeld, je pense que l'actualité italienne mérite quand même un commentaire. Avec les résultats du parti de Giorgia Meloni, la candidate admirative de Mussolini, la montée inquiétante des extrême-droites en Europe progresse.

Pour faire face à la déstabilisation des régimes démocratiques, il nous appartient de nous réinterroger collectivement pour ne pas reproduire les erreurs du passé. Parmi les causes entraînant conflits mondiaux et crises migratoires, la raréfaction des ressources et les conséquences liées au dérèglement climatique vont bouleverser les équilibres à force d'actions trop lentes et trop molles de nos gouvernements.

En France, le rappel de l'urgence climatique a été douloureux : été 2022, celui le plus chaud jamais enregistré en Europe. En France, 33 jours de canicule, près de 60 000 ha de forêts dévastés par les feux depuis le début de l'année, des températures de 40°C les plus précoces jamais observées, dès le 16 juin et, à l'échelle mondiale, tous les pays sont touchés, inondations, pluies diluviennes, vagues de sécheresse.

À cela s'ajoute la crise énergétique que nous connaissons, une crise causée non pas tant par des problèmes d'approvisionnement mais par l'emballement des marchés, rendu possible par une dérégulation portée par les

libéraux depuis des années et, d'ailleurs, que nous propose le Président libéral Macron ? D'attendre ! D'attendre dit-il *"de refaire fonctionner les marchés"* et on voit là toute l'essence de la pensée macronienne : *"refaire fonctionner les marchés"*.

Mais comme disait Albert Einstein : *"On ne peut pas résoudre un problème avec le même type de pensée que celui qui l'a créé"*.

Il faut changer de paradigme, réfléchir en écosystème complet, comprendre qu'une décision ici à des conséquences là, que la solution la plus populaire n'est pas toujours la meilleure, surtout en cas de crise.

Nous sommes d'ailleurs heureux de voir même le Conseil constitutionnel évoquer cette question dans le cadre du volet énergie du projet de loi pouvoir d'achat, concernant le déploiement du terminal méthanier flottant. Il envoie au Gouvernement l'avertissement suivant : *"sauf en cas de menace grave, l'urgence d'une crise ne doit pas justifier de mesures aggravant le climat"*. Il rappelle que : *"la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation"*.

Alors, je ne sais pas si le débat se situe autour du fait de savoir si les écologistes sont plus dogmatiques ou non que les autres, ce que je sais, c'est que nous avons toujours porté le même discours d'alerte et de sensibilisation autour des enjeux environnementaux.

Ce que je sais, c'est que le lien entre dérèglement climatique et inégalités sociales se démontre chaque jour par lui-même. Mais la question n'est pas tant d'avoir raison, mais d'agir. Agir avec un Exécutif pleinement mobilisé car, comme le disait très justement monsieur Guelpa-Bonaro, nous n'avons pas un Vice-Président climat ou un Vice-Président à l'environnement et puis les autres, mais 23 Vice-Présidents qui travaillent de manière transversale sur ces questions.

Et nous n'avons pas non plus des Vice-Présidents qui s'occupent du champ social et puis les autres, nous avons 23 Vice-Présidents qui agissent autour de la justice sociale.

Par exemple, quand on met en place l'action FreeVélo'v, ces vélos recyclés et reconditionnés à destination des étudiants et jeunes en insertion, on vient ainsi en aide à des publics qui ont connu une baisse importante de leur pouvoir d'achat, on facilite en même temps les mobilités alternatives, on développe une filière basée sur le recyclage, on forme des personnes en insertion sur des métiers en forte croissance comme le reconditionnement des flottes de vélos.

Quand on met en place la régie de l'eau, on œuvre pour maîtriser la gestion d'une ressource de bien commun, pour pouvoir introduire la réflexion autour de la tarification sociale mais on sort aussi et surtout d'un simple rôle de distributeur en prenant en considération l'ensemble du cycle de l'eau avec la question de la préservation des champs captant et des nappes phréatiques. C'est une innovation, d'ailleurs ça a même été reconnu par monsieur Pelaez dans un article que j'ai lu, comme quoi vous avez quelquefois des éclairs de lucidité.

Heureusement, il est loin le temps où René Dumont était seul contre tous à évoquer les risques de sécheresse et de pénurie d'eau.

Alors oui, il est difficile de se projeter dans un avenir qui peut être catastrophique, c'est certain, et il est plus facile de vendre du rêve et de regarder ailleurs.

Il est plus facile de pointer les embouteillages, plutôt qu'expliquer que nous devons rattraper le retard pris par la ville en matière de mobilité alternative.

Il est plus facile de demander sans cesse le report de la ZFE plutôt que d'expliquer l'urgence des régulations, d'aujourd'hui, pour permettre le bien vivre de tous demain parce que nous n'engageons pas une politique réelle de transition en faisant ce qui est facile et vendeur mais ce qui est juste et nécessaire.

Notre devoir, c'est d'engager durablement des politiques permettant de renforcer la résilience de notre territoire, c'est prendre soin de notre population et, notamment, des plus fragiles et nous verrons, d'ailleurs, pour ce Conseil, des délibérations autour du plan pauvreté, de l'accueil et de la protection de l'enfance. Je vous remercie.

M. le Président : Merci chers collègues pour toutes ces interventions qui lancent le débat. Je ne reviendrai pas sur la zone à faibles émissions puisqu'on va avoir, dans quelques minutes, le débat, pas plus sur la taxe d'aménagement majorée qui sera présentée, on aura également l'occasion d'en débattre, ni sur les sujets qui concerneraient plus d'autres assemblées que la nôtre.

Néanmoins, un mot, monsieur Kimelfeld sur la Guillotière, parce que je comprends finalement que vous me reprochez de n'être pas intervenu cet été dans le débat pendant les visites que je qualifierai de polémiques du

ministère de l'Intérieur. Moi, je ne pense pas que le rôle de la Métropole de Lyon soit de réagir à la minute à tout, surtout sur les politiques qui sont les nôtres et qui concernent, comme vous le savez très bien, du temps long.

Le temps long, c'est la prévention qui est faite et les actions lancées avec la Ville de Lyon et les services de l'État. C'est naturellement l'urbanisme, alors vous affirmez, avec une certitude apparente que la solution serait de démolir le petit CLIP. C'est une hypothèse. On pourrait aussi démolir le grand d'ailleurs, le petit et le grand. Il y a une question d'architecture sur cette place.

Vous annoncez un coût de 30 M€ alors, je ne sais pas les éléments que vous aviez quand vous présidiez cette assemblée, moi, les éléments que j'ai, c'est plus de 50 M€ et je serai naturellement prêt à mettre ces éléments sur la table. Et quel impact de la démolition du petit CLIP sur les problèmes réels d'incivilité et d'insécurité dans ce quartier ? Il faut quand même en discuter, c'est à bas mot 50 M€ et c'est surtout une décision, si elle était prise dès maintenant, qui ne s'applique pas avant 2030 en termes de réalité urbaine.

Et ce temps long d'ailleurs, il est d'autant plus long que, sur les 10 et 20 dernières années précédentes, il me semble que les leçons n'ont pas été prises sur ces sujets-là. Donc tout cela pour vous dire que l'on s'en occupe, que, naturellement, on s'occupe aussi de préempter les logements indignes, les commerces parce que c'est une politique aussi de long terme et vous l'avez dit, qui avait été lancée, qui est essentielle et donc, nous aurons l'occasion de revenir, naturellement, sur ce sujet qui est essentiel de la Guillotière et, également, sur d'autres sujets de la Métropole.

Et puis je vais quand même répondre à monsieur Cochet parce que vous étiez super bien parti avec la Métro Positive et vous avez même dit que vous alliez faire des contre-propositions. Eh bien écoutez, il n'y en a pas une seule ! Voilà, donc il y a des critiques plus ou moins fondées, souvent totalement excessives et mensongères, c'est la Métro Négative que vous auriez dû prendre comme nom mais, lorsqu'il y aura des contre-propositions, on les écouterait avec plaisir.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : Écoutez, je ne vous ai pas coupé, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : Très bien, voilà donc votre discours est enregistré, vous n'avez pas fait une seule proposition pendant votre intervention, je le réaffirme.

Et, quand vous parlez de l'augmentation des taxes mais nous n'avons augmenté aucune taxe ! On discutera de la taxe d'aménagement qui n'est pas du tout pour les habitants. Qui a augmenté de 35 % la taxe foncière des habitants ? C'est vous ou c'est moi ? Non, c'est vous en 2020 à Caluire, vous avez augmenté de 35 % la taxe foncière des habitants de Caluire. C'est ça la réalité, pour faire face à l'endettement important de la ville.

M. le Conseiller Cochet : Non alors ça, ce n'est pas acceptable ! *(hors micro).*

M. le Président : Eh bien, ce n'est pas acceptable mais je l'ai dit, monsieur Cochet, voilà.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : Monsieur Cochet, d'abord, vous ne vous énervez pas... Mais vous avez le droit de tout, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Je demande une interruption de séance, monsieur le Président.

M. le Président : Je l'ai entendue, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Ce n'est pas acceptable de faire ce genre d'attaque systématiquement sur des éléments qui sont faux.

M. le Président : Monsieur Cochet, j'entends votre argument. J'affirme que vous avez augmenté la taxe foncière.

M. le Conseiller Cochet : Je demande cinq minutes de suspension de séance.

M. le Président : Je vous donne cette interruption de séance de cinq minutes. Nous reprenons à 10 heures 55.

(La séance est suspendue à 10 heures 50 et reprend à 10 heures 58).

M. le Président : Merci de vous asseoir, nous reprenons la séance après ces 10 minutes d'interruption. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Cet incident de séance montre, une fois de plus, que vous connaissez mal les Maires et les communes de la Métropole de Lyon. Nous avons fait une proposition, notamment, pour que vous veniez découvrir le plateau nord, au niveau de la CTM (Conférence territoriale des Maires) et vous aviez répondu comme quoi vous ne pouviez pas venir.

Plutôt que d'affirmer des choses qui ne sont pas complètes dans vos propos, je vous invite à visiter chaque commune de la Métropole, cela évitera de rentrer dans des polémiques qui sont totalement inutiles. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Tout cela pour ça ! Et merci de cet instant de zénitude partagé.

Procédure d'urgence relative au dossier n° 2022-1333

M. le Président : Nous reprenons le Conseil avec le dossier n° 2022-1333 qui a été ajouté à l'ordre du jour et qui nécessite donc une procédure d'urgence. Je vous demande donc de voter pour cette procédure d'urgence. Je mets l'urgence aux voix.

(Opérations de vote)

Le scrutin est clos.

(L'urgence est adoptée).

M. le Président : J'en profite pour vous dire que, dorénavant, le nom de qui a voté quoi s'inscrit, conformément au règlement intérieur que l'on votera en séance mais on a déjà anticipé les choses, ce n'est pas forcément très simple à voir mais, en tout cas, cela avait été demandé et donc c'est fait.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2022-1230 - déplacements et voirie - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous attaquons la partie avec débats et donc avec vote électronique en commençant avec la délibération importante numéro 2022-1230 sur la ZFE. Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1230.

Plusieurs groupes nous ont demandé des temps de parole supplémentaires depuis la Conférence des Présidents, le groupe Métropole pour tous à l'instant mais, également, les groupes Communiste et républicain, Inventer la Métropole de demain et Les écologistes. À titre exceptionnel, nous les acceptons mais je vous demanderai de respecter, pendant ces deux jours, les temps de parole demandés.

La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs, avant d'arriver à la présentation, quelques petits mots d'introduction. Cette délibération sur la zone à faibles émissions n'est pas la première et je vais vous faire une confidence, ce ne sera pas la dernière.

Cette délibération dont nous débattons ce matin est, effectivement, une délibération étape qui a pour objectif de tirer le bilan de la concertation préalable, sur laquelle je vais revenir deux minutes, d'en tirer les enseignements et de proposer un dossier réglementaire que vous avez sans doute tous lu, qui fait un peu plus de 200 pages, qui décrit particulièrement le projet que l'on imagine à l'issue de cette concertation préalable, afin qu'on le soumette à la concertation réglementaire qui va se dérouler cet automne, pour que l'on puisse tirer le bilan de cette concertation réglementaire début 2023 et enfin, que l'on prenne la délibération finale concernant la ZFE, en l'enrichissant de tout ce qui sera venu de cette concertation réglementaire, en mars 2023.

Je l'ai dit, cette délibération est là pour tirer le bilan de la concertation préalable. Cette concertation préalable qui a débuté en décembre 2020 pour se terminer en juillet 2022 qui, pour ce qui est du grand public, a duré près de six mois, c'est la seule en France, cette concertation préalable a, d'abord, été co-animée avec ma collègue, la Vice-Présidente Laurence Boffet à la concertation, et cela a été un travail d'équipe pendant de nombreux mois, qui n'est pas terminé et qui continue, et je voulais le dire et la remercier et remercier aussi, à travers elle, la direction de la participation et du dialogue public de la Métropole qui s'est beaucoup investie aux côtés de la direction des mobilités pour travailler sur cette ZFE, avec un volontarisme et un dynamisme qui nous ont permis d'arriver là où nous en sommes aujourd'hui.

Cette concertation préalable s'est déroulée autour de quatre scènes, une scène de dialogue avec les citoyens, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle avait duré six mois, une scène qui a débuté en décembre 2020 avec l'ensemble des acteurs économiques, une scène aussi avec les 59 communes de la Métropole et, notamment, au travers des Conférences territoriales des Maires et enfin, une scène spécifique avec les agents de la Métropole puisqu'ils sont quand même très nombreux et assez représentatifs de la population.

Un panel de citoyens tirés au sort a émis un avis sur le projet, un espace numérique dédié sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com a eu 24 000 visites. Plusieurs cycles de réunions ont eu lieu, des réunions publiques, comme je l'ai dit, deux cycles de réunions avec les élus lors des Conférences territoriales des Maires, un groupe de travail représentant tous les groupes politiques de l'assemblée s'est réuni six fois. Bref, cette concertation est, aujourd'hui, regardée par l'ensemble des métropoles et des agglomérations de la France entière, d'autant qu'elle a été accompagnée par deux garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) et qui ont émis, eux-mêmes, un avis sur cette concertation.

Au total, c'est une richesse qualitative de propositions, d'idées, de remarques mais aussi quantitative, avec plus de 30 000 expressions de toute nature qui ont été faites pendant cette concertation.

La Métropole de Lyon qui avait été jugée un peu volontariste dans notre première délibération est, aujourd'hui, je l'ai dit, observée et regardée pour toutes les études qu'elle a faites, étude de modélisation, étude de trafic, étude de qualité de l'air, par l'ensemble des autres métropoles et beaucoup des travaux que nous avons menés et je re-salue, une dernière fois, la direction des mobilités, servent, aujourd'hui, d'exemple pour beaucoup d'agglomérations et de métropoles qui se sont lancées dans l'application de la loi, sans faire tout ce travail et qui se retrouvent, en ce moment, au pied du mur.

Nous, nous avons choisi de travailler pendant 18 mois, d'affiner nos études, d'affiner nos résultats, de les partager avec tous et d'essayer de trouver le bon équilibre dans la nécessaire application de la loi. Je vous rappelle que la directive européenne sur la qualité de l'air date de 2008, que l'État français a mis près de 15 ans à la mettre en œuvre, qu'il y a plus d'une centaine de zones à faibles émissions dans les pays autour de nous, chez nos voisins européens et que nous, nous allons commencer seulement à les mettre en place.

Cette loi, nous devons l'appliquer mais nous avons fait le choix de travailler longuement pour l'appliquer de manière réaliste et réalisable, bien évidemment.

Un dernier mot avant de passer les diapositives, je rappelle mais comme c'est la cinquième ou sixième fois, je vais être bref, que notre motivation, comme celle de l'État français et celle du Parlement européen, c'est la santé publique. Aujourd'hui, sur la Métropole de Lyon, il y a, d'après Santé publique France, environ 1 500 morts prématurés, par an, liée à la pollution. Au-delà de ces chiffres, il y a surtout, d'après les pneumologues de notre agglomération, un tiers de nos enfants qui sont atteints d'allergie respiratoire liée à la pollution. Ne serait-ce que pour cela, nous devons agir.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 193)

Comme je l'ai dit, nous tirons le bilan et les enseignements de la concertation préalable et nous proposons un projet d'amplification de cette ZFE avec les effets qui en sont attendus et nous délibérons ce matin pour la mise en œuvre de ce dispositif de concertation réglementaire.

Les cinq enseignements que l'on a tirés de cette concertation préalable et qui guident le projet que nous vous présentons, c'est d'abord, je l'ai déjà dit, l'idée d'avoir un dispositif qui soit acceptable et à la juste contrainte.

Les citoyens nous ont demandé qu'ils soient accompagnés afin que ce dispositif soit soutenable, tant pour les citoyens que pour les professionnels.

Les citoyens nous ont aussi demandé que ce dispositif soit contrôlé et sanctionné et nous y reviendrons, bien évidemment.

Les citoyens nous ont fortement demandé de développer les alternatives à la voiture individuelle pour les accompagner dans cette évolution et, notamment, les transports publics et les modes actifs.

Et enfin, les citoyens nous ont demandé de communiquer fortement sur cette ZFE. Simplement, sachez qu'un sondage réalisé cet été a montré que 67 % de la population de la Métropole a entendu parler de la zone à faibles émissions. Alors, certes, cela ne veut pas dire qu'ils ont tout compris du dispositif et nous avons encore un certain nombre de mois et d'années pour continuer à communiquer, à leur expliquer mais c'est quand même important parce que cette zone à faibles émissions, décidée par l'État français et appliquée dans toutes les métropoles et toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants de France n'a, malheureusement, eu aucun soutien de communication du Gouvernement qui aurait, quand même, été le meilleur moyen pour informer la majorité des citoyens.

Le projet que nous proposons dans ce dossier réglementaire, c'est d'appliquer le calendrier de la loi et uniquement de la loi, sur le périmètre central que vous voyez ici s'afficher en vert un peu foncé, qui est le périmètre actuel de la ZFE professionnelle, élargie à la ZFE 5+, il y a quelques semaines, c'est-à-dire l'interdiction des Crit'Air 5 au 1^{er} janvier 2023 au plus tard, ce que nous avons fait en la mettant en œuvre avec une phase pédagogique pendant les quatre mois de fin de 2022, l'interdiction des Crit'Air 4 au 1^{er} janvier 2024 au plus tard, avec la même phase pédagogique de quatre mois avant, l'interdiction des Crit'Air 3 au plus tard au 1^{er} janvier 2025, c'est la loi, rien que la loi.

Nous rajoutons, comme nous l'avions dit, dès 2020, l'interdiction des Crit'Air 2 sur ce périmètre central qui n'est pas obligé par la loi mais qui est nécessaire d'après toutes les études que nous avons menées pour atteindre les objectifs qualité de l'air qui sont quand même la préoccupation principale de tous les élus qui sont ici rassemblés.

Pour votre information, ATMO Île de France a communiqué en juillet pour dire qu'effectivement, à Paris aussi, s'ils n'allaient pas jusqu'à l'interdiction des Crit'Air 2, ils n'atteindraient pas les objectifs de santé publique et donc de qualité de l'air. Effectivement, nous n'avons pas le même niveau de pollution dans les agglomérations moyennes qu'à la Métropole de Lyon ou en Île de France.

Pour les professionnels, pour le périmètre central, vous aviez mis en place, nous avons mis en place, lors du précédent mandat, la ZFE professionnelle, il n'y a pas d'autre marche prévue avant celle de 2026 et l'interdiction des Crit'Air 2 sur ce périmètre central.

Et puis, contrairement à de nombreuses métropoles qui appliquent la loi sur la totalité de leur périmètre, nous avons choisi de faire une extension sur un deuxième périmètre, que nous proposons, aujourd'hui, de ne pas faire sur la totalité de la Métropole mais avec des frontières physiques assez compréhensibles, qui peut difficilement être réduit, sinon nous risquons de ne pas atteindre les objectifs qualité de l'air mais qui peut effectivement tout à fait, à la demande des communes, s'élargir un peu.

Ce deuxième périmètre verrait un calendrier un petit peu plus souple, avec un décalage d'un an de l'application de la loi, donc les 5 en 2024, les 4 en 2025 et les 3 en 2026. Il s'arrêterait aux Crit'Air 3. Ce périmètre étendu comprend les voiries rapides urbaines, que ce soit M6, M7, le boulevard périphérique nord, Laurent Bonnevey et les sections de l'A42 et l'A43 qui sont à l'intérieur du périmètre de la rocade.

Pourquoi nous allons jusqu'aux Crit'Air 2 sur le périmètre central ? Parce qu'en fait, les véhicules Crit'Air 2 sont essentiellement les véhicules diesel récents qui bénéficient d'un filtre à particules qui les rend moins polluants, lequel filtre à particules est efficace à partir du moment où le moteur est chaud et le moteur est chaud à partir d'un certain nombre de kilomètres déjà faits, cela dépend de la température extérieure, et dans le périmètre central, les déplacements ne permettent pas à ce que le moteur soient suffisamment chaud pour que le filtre à particules soit efficace et donc, dans le périmètre central, la majorité des déplacements en véhicule Crit'Air 2 est aussi polluante que les déplacements en Crit'Air 3.

Les études que nous avons faites, et que je vous résume en quelques diapositives, montrent que cette proposition de périmètre et de calendrier a des bénéfices environnementaux et sanitaires pour l'ensemble du territoire métropolitain et même au-delà. La plupart des habitants, soit faisant le choix d'avoir un véhicule plus propre, soit faisant le choix de changer de comportement, le faisant pour la totalité de leurs déplacements et pas seulement dans le périmètre central, bien évidemment et donc, le fait de faire un périmètre central est une juste contrainte mais qui a des effets positifs bien au-delà.

Quand on a questionné les habitants, pour savoir quel serait leur choix en matière d'évolution à la mise en place de cette ZFE, nous avons une petite moitié qui nous a dit qu'ils souhaitaient changer leur véhicule pour aller vers un véhicule moins polluant. Une grosse moitié estime possible de changer de comportement et vous voyez ici qu'effectivement, 28 % plébiscitent un développement des transports collectifs. Cela nous oblige, bien évidemment, et cela obligera le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) à être à la hauteur de ces rendez-vous mais 10 % font le choix d'utiliser plus les modes actifs et, notamment le vélo, un plus

faible pourcentage sur la marche à pied et cela correspond bien aussi aux différents projets que nous portons et, enfin, un peu plus de 10 % pensent à développer le covoiturage.

Cette étude est intéressante parce que, du coup, elle répond à une inquiétude que nous avons tous et que vous aviez bien sûr, qui était quels sont les effets sur le trafic ? En fait, ces effets, sur le trafic d'un périmètre central interdit aux Crit'Air 2 et d'un périmètre élargi interdit jusqu'aux Crit'Air 3, sont bénéfiques sur l'ensemble des voiries, c'est-à-dire le report de trafic de transit est largement compensé par la diminution de trafic sur toutes les voiries avec des diminutions importantes.

En vert foncé, vous avez des baisses supérieures à 10 % de trafic, c'est le cas pour l'ensemble des voiries rapides urbaines du périmètre intra Métropole, y compris la rocade est et l'A46. Seules les voiries de la liaison A89-A6 de l'A46 nord et de l'A432 voient leur trafic légèrement augmenter dans les modélisations que nous avons faites. Cela tombe bien pour l'A432 qui a la plus grosse augmentation de trafic puisqu'elle va prendre un peu plus de 10 000 véhicules par jour supplémentaires à la mise en place de cette ZFE. C'est une voirie deux fois deux voies qui est, aujourd'hui, largement sous-utilisée mais toutes les voiries, je le répète, vont voir le trafic diminuer du fait de la mise en place de cette ZFE.

Rapidement, sur l'évolution du parc de véhicules, on ne va pas s'étendre, ce sont des chiffres compliqués mais on pourra y revenir dans le débat, globalement, le renouvellement des véhicules a lieu, pour les particuliers comme pour les professionnels, de manière régulière et donc l'amélioration de la qualité des véhicules se fait d'année en année. La ZFE va simplement accélérer ce renouvellement des véhicules et nous pourrons revenir dans le détail si vous avez des questions sur ces sujets.

Dans le dispositif d'accompagnement, par rapport à ce dont nous avons déjà débattu lors de la mise en place de la ZFE 5+, nous proposons, dans ce dossier réglementaire, d'introduire une nouvelle aide et plusieurs nouvelles dérogations. Une nouvelle aide, il nous a été beaucoup remonté dans la concertation que nous aidions, nous accompagnions ceux qui voulaient mettre un véhicule polluant au rebut pour l'achat d'un véhicule plus récent et donc plus propre mais que ceux qui voulaient mettre un véhicule au rebut pour changer de comportement en matière de déplacements, nous ne les aidions pas. Donc nous proposons d'ajouter, de la même façon, une aide sous la forme d'un chèque mobilité à ceux qui veulent mettre un véhicule polluant au rebut pour d'autres comportements en termes de mobilité.

En termes de dérogation, nous avons, en plus de toutes les dérogations dont nous avons déjà débattu sur la ZFE 5+, imaginé une dérogation, un peu calquée sur celle de la 5+ d'ailleurs, pour les sept premiers déciles, pour reporter au 1^{er} janvier 2028 l'interdiction des Crit'Air 2 dans le périmètre central. C'est pour accompagner les gens les plus démunis, vous vous étiez tous fait l'écho des difficultés de ces personnes-là et leur donner plus de temps et nous donner aussi plus de temps pour les accompagner, que nous proposons ce décalage de deux ans sur le périmètre central pour les Crit'Air 2.

Nous débattons aussi de la dérogation petits rouleurs qui a été mise en place sur la ZFE 5+ et qui répond à un certain nombre d'inquiétudes de gens qui ont des véhicules Crit'Air 2 qui seront toujours autorisés sur la totalité du périmètre métropolitain et, bien sûr, au-delà mais pas dans le périmètre central à comment est-ce que, quand ils viennent ponctuellement dans le périmètre central, ils peuvent avoir droit à cette dérogation petits rouleurs.

Et enfin, nous avons, du fait des discussions que nous avons avec les professionnels et les entreprises depuis de nombreux mois, pensé à mettre une aide pour ceux qui ont acquis un véhicule Crit'Air 2 puisque, dans le parc des véhicules professionnels, il y a essentiellement des véhicules Crit'Air 2, l'offre constructeur est encore très faible sur les Crit'Air 1 et 0, nous avons proposé que ceux qui avaient acquis un véhicule Crit'Air 2 entre la mise en place de la première ZFE, en 2020, et l'annonce de cette augmentation de la ZFE, d'accorder une dérogation supplémentaire d'amortissement du véhicule afin qu'il ne soit pas mis au rebut trop rapidement après son achat.

Parallèlement, dans les dispositifs d'accompagnement, vous avez vu que nous avons inauguré une agence de mobilités début septembre, elle a déjà commencé à travailler de manière très active, avec beaucoup de demandes d'accompagnements et de dérogations. C'est bien sûr un premier pas, cette agence de mobilités va augmenter en quantité, en nombre de conseillers et puis l'objectif est qu'elle sorte hors les murs et qu'elle se déplace dans les Mairies, dans les CCAS (Centre communal d'action sociale), dans les Maisons de la Métropole pour tenir des permanences pour accompagner tous les citoyens de cette Métropole à la mise en place de cette ZFE.

Rapidement, le calendrier, comme je l'ai dit en introduction, cela fait bientôt deux ans que nous travaillons sur ce dossier de la ZFE. Il nous reste encore trois étapes, la concertation réglementaire qui va avoir lieu cet automne, le bilan de la concertation que nous tirerons ensemble à l'hiver 2023 et la délibération finale que nous prendrons alors en fonction des remarques que nous aurons, bien sûr, de la concertation des citoyens mais surtout de la concertation de l'ensemble des personnes publiques associées, notamment des 59 communes de la Métropole mais aussi des territoires autour pour encore améliorer le dispositif pour définir, de manière précise, le périmètre et pour juger des différents dispositifs dérogatoires et d'aides que nous mettrons dans la concertation finale.

Je ne reviens pas sur tous les dispositifs d'alternatives à la voiture individuelle que nous développons et que nous continuerons de développer, vous les connaissez, le développement des transports collectifs, des modes actifs, le plan piéton, les actions pour le covoiturage, pour l'auto-partage qui n'en sont qu'à leur début mais qui prennent un essor important depuis quelques semaines, le rétrofit dont nous débattons à l'occasion d'un amendement et qui démarre aussi sur la Métropole et les actions que nous mettons en place avec l'ensemble des partenaires professionnels de la logistique urbaine pour accompagner cette ZFE et qu'elle soit une réussite. Voilà ce que je voulais vous présenter rapidement, c'est un résumé très bref des 200 et quelques pages du dossier réglementaire. Je vous prie de m'excuser d'avoir été très bref. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup. Tous les groupes ont demandé la parole sur ce projet important. Je la donne au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, juste une petite précision, vous avez évoqué le non-respect des temps de parole, juste pour vous rappeler qu'en ce qui nous concerne, c'est uniquement un report de temps de parole. Merci.

M. le Président : Non mais, monsieur Chambon, ce n'est pas la bourse des temps de parole, c'est la Conférence des Présidents qui les fixe donc j'ai accepté et je l'ai précisé que vous interveniez plus longtemps mais ce n'est pas à la discrétion de chaque groupe d'inverser ses temps de parole. Vous avez la parole.

M. le Conseiller Chambon : Merci. Je laisse la parole à mon collègue, Izzet Doganel.

M. le Conseiller Doganel : Merci monsieur le Président. Chers collègues, nous sommes amenés à nous exprimer aujourd'hui sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions, 23 jours seulement après l'entrée en phase pédagogique de la ZFE pour les véhicules Crit'Air 5 et non classés. C'est à la fois très tôt et presque trop tard.

C'est bien trop tôt pour avoir ne serait-ce qu'un maigre retour pour entrevoir les réactions de nos concitoyens et bien trop tard parce que vous vous êtes précipités pour faire de la pédagogie sans prendre le temps de préparer la transition, dans les gros détails qui font le quotidien des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais.

Il ne s'agit pas d'être à rebours de l'évolution naturelle de l'histoire ou de l'humanité mais il est indispensable de rappeler là où le bât blesse car un projet tel que celui-ci vous contraint à la plus grande vigilance et à la plus grande humanité.

Il ne s'agit pas non plus de confirmer ou d'infirmer un plan qui, de toute façon, a été décidé à d'autres étages mais il s'agit, sur notre territoire métropolitain, de limiter la casse, sans mauvais de jeu de mot.

Commençons, à titre d'exemple, par les subventions où nous aurions tant à dire en si peu de temps. Nous nous sommes, pour cela, rendu à la maison des mobilités : vous êtes grand métropolitain et vous voulez savoir si vous êtes éligible aux aides de l'État et de la Métropole ? Eh bien, il vous faudra aller sur deux sites différents : primealaconversion.com pour le bonus écologique et la prime à la conversion ; pour les aides métropolitaines, en revanche, il vous faudra aller sur le site ZFEgrandlyon.com.

Vous, citoyen de la Métropole, vous êtes penché sur le sujet. Vous optez pour le rétrofit car cette option semble être le bon compromis entre la juste écologie et vos moyens. Le rétrofit vous permettrait de ne pas empiler votre véhicule comme des milliers d'autres et surtout de ne pas acheter de véhicule électrique ou hybride à l'empreinte carbone plus que douteuse, tant à la fabrication qu'en fin de vie.

Eh bien, une fois que vous aurez réussi à mettre bout à bout toutes les informations, il suffira juste de posséder une voiture achetée, il y a plus de cinq ans, puis juste de trouver un garagiste agréé et habilité par des fabricants de rétrofit et enfin juste à naviguer entre deux sites pour constituer vos différents dossiers de subventions. Outre la complexité des démarches pour une majorité d'entre nous, le compte financier n'y est pas non plus puisque le coût de l'opération est compris entre 8 000 et 30 000 €.

Était-ce si compliqué, dans un délai d'un an et demi, de venir s'adjoindre au site de l'État ?

Concernant les délais de traitement des aides, reste à espérer qu'ils ne soient pas aussi longs que l'ont été ceux des subventions pour les vélos électriques, qui ont pris de plusieurs mois à un an pour que les bénéficiaires reçoivent leurs subventions. Quel système allez-vous adopter cette fois-ci : une gestion directe *via* les services de la Métropole ou *via* les différents professionnels du secteur ?

Toujours concernant le portefeuille des Grand Lyonnais, des subventions attribuées jusqu'à 19 600 € de revenu fiscal de référence pourraient, selon vos calculs, permettre de toucher 70 % d'entre eux. Pourriez-vous nous faire

connaître le détail de vos calculs car ce résultat est pour le moins surprenant, très en-deçà des statistiques nationales ?

Concernant l'application précipitée de la ZFE jusqu'aux Crit'Air 2 en 2026, vous évoquez un problème de santé publique et non d'écologie, page 1 du projet de délibération : *"40 000 décès prématurés par an"*.

À titre de comparaison, en 2020, selon l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le surpoids et l'obésité affectent plus de 2 milliards d'individus dans le monde, dont 7 millions de personnes en France. C'est 1,3 million de morts dans le monde et 180 000 en France.

Il semblerait que les Français aient déjà du mal à adopter une alimentation saine, essentiellement pour des raisons financières. À cela s'ajoutent le contexte de la crise économique actuelle, l'augmentation des matières premières, l'inflation et, maintenant, cette politique qui vient creuser, l'air de rien, les inégalités sociales.

On vient leur ponctionner, par *"une action de contrainte régulière et continue"*, c'est vous qui le dites page 2 du projet de délibération, un reste à vivre déjà pas bien gros. Vous reconnaissez donc contraindre les grand métropolitains mais vous irez tant bien que mal jusqu'à l'interdiction du Crit'Air 2. Ce faisant, vous contribuez, nous contribuons, à creuser l'écart qui fait disparaître la classe moyenne.

D'un point de vue économique et écologique toujours car les deux sont étroitement liés, je m'interroge sur les modes d'adaptabilité ressortant de vos études et, notamment, les changements de destination, la dé-mobilité et leurs effets.

Concernant le changement de destination, qui de l'entreprise ou du citoyen prendra la décision de se déplacer ? Si ce sont les entreprises qui déménagent, on risque de perdre de l'emploi. Nous craignons la gentrification et l'entre-soi qui sont, d'ores et déjà, d'actualité dans certains territoires.

Aussi, vous adossez le développement des transports en commun et leur efficacité au projet d'amplification de la ZFE et c'est bien logique. Ceci étant, il va falloir aller plus vite et plus loin mais surtout mieux et le mieux, nous en sommes encore loin.

C'est le métro B, le A cet été ou encore le 13 et le 33 qui ont dysfonctionné perturbant largement les métropolitains dans leurs déplacements et nous n'avons pas encore souligné la pénurie de chauffeurs.

Ce sont encore les 1 heure 40 de bouchons pour faire 5 km de trajet de Poleymieux ou Lyon 9ème jusqu'à Lyon.

Les exemples peuvent malheureusement se multiplier ces derniers temps.

Vos impensées bouleversent le quotidien des Grand Lyonnais et leur qualité de vie au profit du plus petit nombre.

Pour conclure et parce que vous êtes une majorité écologiste composite, je vous interpellerais sur le poids des batteries des voitures électriques (entre 250 et 300 kg) plus lourd que les thermiques, sur l'usure des roues que cela va provoquer, sur l'usure des voies routières car on sait que, plus le véhicule est lourd, plus il endommage la voie sur le long terme. Les 750 bornes de recharge électrique que vous aurez installées d'ici à fin 2022 (comme inscrit dans le guide pratique) seront-elles protégées des 3 % de déperdition énergétique à l'heure où l'on vient de passer de 85 à 1 000 € le mégawattheure ? *Quid* de l'effet de joule et de son impact économique et environnemental ? Combien coûtera un plein d'électricité ?

Et puis, le lithium utilisé dans les batteries qui nous amènent à détruire les sols chiliens, boliviens et argentins pour extraire les 2,6 kg nécessaires par véhicule, tout en sachant que la destruction des sols aura des répercussions sur l'environnement, sur l'agriculture. À mon sens, c'est un manque cruel de cohérence de l'action publique à tous les échelons.

Être humaniste, c'est aussi ne pas solutionner nos problèmes au détriment d'autres populations, ne pas se farder d'écologie quand on détruit les sols sur d'autres territoires *via* l'exploitation d'humains qu'on ne pourrait même pas qualifier de salariés, pour que nous puissions mieux respirer au risque de payer une amende à l'Union européenne.

La ZFE, bien que nécessaire, voire indispensable, vous/nous oblige. Elle vous oblige à l'égard de tous à une préparation rigoureuse et méticuleuse.

Notre vote favorable à ce projet n'est ni un vote politique, ni un blanc-seing donné à l'Exécutif car, si l'application du projet manque de souplesse, plus particulièrement au sujet du Crit'Air 2, ce ne sont pas les votes de l'opposition qui vous contraindront à faire évoluer votre projet mais bien la révolte citoyenne.

Nous voterons également favorablement pour les trois amendements portés par le groupe Inventer la Métropole de demain. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Chers collègues, le groupe Métropole en commun félicite l'ensemble des acteurs dont le travail a permis d'aboutir à ce rapport, les Vice-Présidents et les élus qui ont participé aux concertations, les représentants de la Commission nationale du débat public, les citoyens et citoyennes qui se sont impliqués, les services.

Plusieurs points en introduction : la zone à faibles émissions est une politique publique nationale qu'il faut décliner localement. Cette politique nationale est une contrainte sur les mobilités, elle nécessite donc un accompagnement spécifique pour toutes et tous.

L'effet principal qui est attendu des zones à faibles émissions est un enjeu de santé publique, c'est la qualité de l'air mais, au-delà, la zone à faibles émissions s'inscrit dans le contexte du changement climatique. Ce sont ces différents points qui nous semblent expliquer les réactions fortes des élus et des habitants de la Métropole.

Le rapport précise un certain nombre de points en matière de santé publique. À ces éléments, nous voulions ajouter les résultats d'études récentes sur l'augmentation des taux de cancer du poumon dans les grandes métropoles chez les personnes n'ayant jamais fumé, il y aurait également un impact sur les taux de cancer du sein chez les femmes de moins de 40 ans. De manière générale, nous n'avons pas, à l'heure actuelle, suffisamment d'études complémentaires en matière de santé environnementale mais tout indique que les effets prolongés d'une exposition de la population sont plus graves que ce que nous savons. Il est indiscutable qu'il faille améliorer très notablement la qualité de l'air et ce, le plus rapidement possible.

Le contexte est celui du changement climatique. Il doit pousser à aller le plus loin possible dans une stratégie d'adaptation. La crise énergétique que nous traversons nous montre notre niveau de dépendance aux énergies fossiles, dont le pétrole, pétrole qui n'est pas éternel et qui sera, à terme, de plus en plus cher. La géopolitique actuelle nous commande de nous sevrer le plus rapidement possible, ce qui ne se fera pas sans difficulté, notamment au niveau social. Nous avons déjà eu l'occasion de préciser ces différents points, j'irai donc à l'essentiel.

Cette délibération est unique en France. La concertation qui a été menée est exemplaire, tout comme la recherche systématique de réponse apportée par la Métropole. Le groupe Métropole en commun a demandé cette concertation dès le début de la mandature, elle a eu lieu, elle est unique à ce niveau. Deux cent cinquante pages de rapport et un vrai impact sur les résultats : sur le périmètre, les dérogations petits rouleurs, dérogation y compris des Crit'Air 2 pour les plus modestes, extension des aides à 70 % des ménages, aides autres qu'au changement de véhicule possible avec le chèque mobilité, dérogations liées à la disponibilité ou à l'amortissement des véhicules pour les professionnels. Bref, des réponses financières pour les particuliers et les professionnels et une agence des mobilités pour faciliter la transition. Il nous semble que tous les aspects relevés par la concertation ont été analysés et ont trouvé une réponse.

Autres éléments importants : nos concitoyens demandent de revoir les principes des vignettes Crit'Air pour inclure leur coût écologique réel, ils demandent également que la ZFE soit évaluée, ils sont d'accord pour l'effort mais il doit y avoir un réel impact. Le comité de suivi de la Métropole pourrait intégrer leurs regards.

Enfin, l'État doit prévoir, dès maintenant, de dresser un bilan environnemental et social des zones à faibles émissions.

Reste le changement, la transformation de nos habitudes. Oui, il est attendu une baisse des véhicules sur les routes de la zone. Si tel est le cas, nous pourrions aussi tous nous en féliciter. Cela améliorera la santé de toutes et tous. Le groupe Métropole en commun votera ainsi favorablement cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, depuis deux ans déjà, nous avons émis des réserves sur la manière dont allait être déployée cette ZFE et le débat que nous avons, aujourd'hui, nous interroge toujours sur la finalité des effets de ce dispositif à l'horizon 2030, avec cette question : pour tenir nos objectifs de qualité de l'air, soit nous allons réduire le parc des 700 000 véhicules particuliers au profit d'un déménagement du territoire différent au bénéfice des transports en commun, du vélo et du piéton, soit nous aurons transformé les 700 000 véhicules existants en véhicules électriques en nous enfermant définitivement dans la logique de la bagnole.

Le défaut initial de la ZFE, c'est la définition même de la vignette Crit'Air. Depuis deux ans que nous traitons ce dossier, nous en avons fait notre conviction profonde, les constructeurs automobiles, sous couvert de l'amélioration

de la qualité de l'air, ont influencé le dispositif réglementaire européen pour accélérer l'achat de véhicules neufs et maintenir à niveau leur industrie.

Cette définition des vignettes Crit'Air est inadéquate pour effectuer un véritable changement écologique. Parmi les véhicules qui pourront continuer à circuler librement, on peut citer deux exemples : un dodge challenger V6, 305 cv, essence de 2015, vignette Crit'Air 1 ou un Hummer électrique de 4 tonnes, avec une batterie d'une tonne, vignette Crit'Air verte !

Il faudra bien sûr déboursier plusieurs dizaines de milliers d'euros pour acquérir ces véhicules mais être riche, c'est être libre, y compris libre de polluer l'espace par l'achat de véhicules lourds et encombrant. Ce public-là ne sera aucunement contraint dans sa capacité à se déplacer en voiture individuelle et ce n'est pas socialement juste.

Ensuite, nous voulons dire un mot sur le périmètre choisi. Il semble que le périmètre choisi pour la ZFE élargie soit finalement un périmètre technique, mathématique de calcul de gain de la qualité de l'air à horizon 2028. C'est un périmètre qui touche le parc de véhicules actuel le plus polluant et donc, assez fidèlement, qui touche les communes les plus pauvres de l'est lyonnais.

On ne peut pas baser nos politiques uniquement sur des critères techniques. Nous sommes là aussi pour une plus grande justice territoriale. Ce n'est pas qu'une question de symbole, c'est aussi une question d'acceptabilité sociale. Nous demandons l'extension du périmètre de la ZFE à l'ensemble de la Métropole ou, au moins, aux Communes périphériques directes à l'ouest lyonnais. Je les cite : Francheville, Tassin, Écully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or doivent intégrer la ZFE.

Un mot ensuite sur les transports en commun : dans le dossier réglementaire, on trouve les chiffres des effets de la ZFE sur le report modal, avec 28 % des conducteurs qui opteraient pour un usage des transports collectifs, ce qui représente près de 160 000 nouveaux déplacements qui devront être pris en charge par le réseau. Alors, nous nous sommes posé la question suivante : quel est le niveau d'offre de transports en commun qui sera nécessaire pour absorber ces nouveaux usagers ?

Au-delà des investissements déjà prévus au SYTRAL, nous pensons qu'il va falloir multiplier par deux ou par trois les fréquences de lignes de bus pour en faire des lignes attractives et de véritables alternatives à la voiture individuelle. Mais cela impliquerait une explosion du budget du SYTRAL, notamment sur l'exploitation, ce que personne aujourd'hui ne sait financer, ni localement, ni au niveau de l'État. C'est donc la quadrature du cercle et le risque existe toujours que la ZFE se transforme en punition pour les plus pauvres au lieu d'être une occasion de changer collectivement en changeant nos modes de déplacement.

Enfin, un mot sur les radars et le dispositif de contrôle. Soixante caméras à lecture automatique, c'est ce qui va être déployé pour contrôler le périmètre de la ZFE. Nous pouvons difficilement l'accepter car, en parallèle, il est toujours impossible pour la Métropole et les communes, d'envoyer un courrier personnalisé à chaque propriétaire concerné par les interdictions. C'est pourtant la même base de données des vignettes Crit'Air qui sera utilisée.

Alors, si on sait trouver le nom et l'adresse des propriétaires pour leur envoyer une amende, pourquoi ne sommes-nous pas en capacité de prévenir les propriétaires, en amont, pour les accompagner à la transition de leur mobilité ? Qu'est-ce qui bloque ? Nous renouvelons cette demande déjà formulée précédemment, un courrier personnalisé aux propriétaires concernés, quelques mois avant l'entrée en vigueur des interdictions, avec une proposition de rendez-vous à l'Agence des mobilités.

Nous nous abstenons sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, l'immense majorité de nos concitoyens ne peuvent qu'espérer des lendemains qui respirent, mais beaucoup s'interrogent sur les lendemains tout court, les lendemains de leurs courses, de leur fin de mois qui leur revient sept fois par semaine, comme le chantait le poète, et aussi les lendemains obscurcis des risques de guerre.

Nous avons dit, en introduction de ce Conseil, qu'il nous fallait entendre les inquiétudes populaires et montrer notre engagement à accompagner nos concitoyens dans les crises. Nous sommes inquiets que l'agenda de la ZFE et les décisions qui seront prises au printemps prochain ne génèrent plus d'inquiétudes sur ce qui est d'abord vécu par beaucoup comme une contrainte supplémentaire.

C'est le premier enseignement de la concertation préalable, le consensus sur l'objectif de qualité de l'air et les inquiétudes vis-à-vis des impacts sociaux, les préoccupations sur l'impact environnemental global et les interrogations sur la mise en œuvre. Il faut ajouter, de plus, que cette concertation, si elle a fait connaître le sigle ZFE, est restée loin de l'enjeu concernant 350 000 habitants, avec seulement 465 propositions et 358 questions

sur la plateforme. Beaucoup d'habitants commencent à découvrir le sujet et beaucoup vont se heurter au dernier moment à la contrainte.

Les entreprises devraient être, de ce point de vue, un vecteur essentiel. Elles ont des plans de déplacements, connaissent les déplacements domicile-travail, elles pourraient être un facteur de massification de la concertation de manière concrète et personnalisée pour chaque salarié. Cela suppose un travail volontariste avec les syndicats de salariés qui expriment, eux aussi, leurs inquiétudes.

Deuxièmement, sur le fond, nous partageons l'ambition de lendemains qui respirent et en trouvant juste, comme la délibération le souhaite, la "juste contrainte".

C'est pourquoi nous ne partageons pas l'amplification sur le Crit'Air 2 en 2026, car si elle a un impact réel sur les émissions d'azote, elle peut avoir un résultat contraire sur l'impact sanitaire. Santé publique France, analysant en 2021 pour la première fois séparément l'impact des poussières et des NO_x, révèle que les premières ont six fois plus d'impact sanitaire.

L'IFP (Institut français du pétrole) étudiant les 22 véhicules vendus en France et homologués Euro6DTemp montre que si les diesels émettent trois fois plus d'azote, les essences émettent 15 fois plus de poussières. Les enjeux environnementaux sont toujours multicritères. Or, les propriétaires de Crit'Air 2 en 2022 sont certainement ceux qui changent assez régulièrement de véhicules et, donc, changeront d'ici 2026. Si la ZFE les conduit à les remplacer massivement par des Crit'Air 1 essence, le bilan sanitaire sera négatif.

Sans compter que la future norme euro7 imposera aux diesels une limite sur les NO_x inférieure à celle des essences euro6 actuelles. Un diesel de 2025 émettra alors moins de NO_x qu'un essence Crit'Air 1 de 2022.

La revue *Que Choisir* a rendu compte, en avril 2021, de l'enquête voiture et environnement *Green Ncap*, qui fait un classement environnemental des véhicules et place aux trois premières places des routières les véhicules diesel.

Nous le répétons, la médiatisation d'un débat public focalisée sur les choix techniques est un piège, ce qui nous importe, c'est l'impact sanitaire. La fixation sur le diesel est un non-sens de ce point de vue, rendant plus difficile son acceptation sociale parce que, justement, elle ne porte pas une juste contrainte.

D'autant que, troisièmement, l'inégalité dans le parc automobile rend la réponse à l'enseignement n° 2 difficile, ce que révèle avec force le périmètre mis en débat qui concerne tout l'est populaire, mais épargne l'ouest lyonnais. Je peux vous dire que la réaction sur les marchés de l'est lyonnais est vive à la découverte de cette carte publiée dans la presse. Nous comprenons bien que l'ouest lyonnais ayant déjà des taux élevés de véhicules électriques ou hybrides, son intégration dans la ZFE n'apportera pas grand-chose de plus, mais cela révèle, en creux, que la contrainte ZFE est d'abord tournée vers les milieux populaires, dont le parc évolue lentement, ce qui conduit à un niveau d'aides et d'accompagnement élevé. Mais cela n'enlève pas le fond. Les plus riches s'adaptent sans même qu'on leur demande, mais il faut user de la contrainte pour accélérer l'adaptation de la majorité.

Quatrièmement, il faut aussi interroger l'impact environnemental du remplacement d'un grand nombre de véhicules. La ZFE contraindra 326 000 véhicules légers concernés, sur 670 000, dont la moitié conduisant à un changement de véhicule, soit plus de 150 000 véhicules à la casse. Pourtant, des études environnementales montrent qu'au total, il vaut mieux prolonger un diesel Crit'Air 2 bien entretenu que le changer pour un Crit'Air 1.

Cinquièmement, une juste contrainte, c'est aussi une contrainte qui vient après des politiques publiques en faveur des habitants. C'est l'enjeu des mobilités alternatives. Entre les contraintes sur les automobilistes et le soutien aux mobilités alternatives, quelle est la priorité de nos politiques ?

Sur ce point, la réponse à l'enseignement n° 4 de la concertation souffre d'une ambition trop faible pour les transports en commun. Le déclencheur d'une transition massive des déplacements pendulaires de la région lyonnaise serait le lancement concret d'un véritable RER à la Lyonnaise. Mais qui croit en sa mise en œuvre rapide ? Le travail en cours sur le futur plan de mobilité du SYTRAL se fait toujours sans la Région et, donc, laisse de côté cet enjeu pourtant crucial du rail.

Quant aux quatre nouvelles lignes structurantes du SYTRAL, on en reste à ce qui était déjà identifié dans le PDU (plan de déplacements urbains) actuel, totalement insuffisant pour une mobilité métropolitaine sortant massivement de la voiture individuelle. Rappelons que la Métropole de Lyon a quatre fois moins de stations et de lignes de métro que Barcelone.

Une juste contrainte suppose aussi l'affirmation publique que les transports en commun sont le choix prioritaire, avec une politique d'accès que symbolise la gratuité comme affirmation d'un droit à la mobilité pour tous. Ce n'est pas seulement une politique de solidarité, mais l'affirmation d'un choix collectif. Nous avons fait de premiers pas en ce début de mandat. La concertation devrait inclure ce débat sur la gratuité.

Sixièmement, une juste contrainte, c'est aussi une contrainte que les citoyens peuvent s'approprier comme un choix personnel. Nous ne soutenons pas une mise en œuvre qui reposerait d'abord sur un outil de sanction qui, de plus, met sur le même plan la sanction légitime de comportements illégaux et la pénalisation injuste de situations sociales contraintes. Ne pas avoir pu changer de véhicule, ce n'est pas de même nature que griller un feu ou rouler à grande vitesse.

C'est pourquoi, sans compter les difficultés techniques et juridiques de leur mise en place, nous ne soutenons pas les radars plaques. Nous pensons que le système de contrôle devrait reposer sur les relations avec les usagers qui se développeront avec l'Agence des mobilités, qui devrait se déployer dans toute l'agglomération et multiplier les actions pour toucher le plus grand nombre. Il faudra, bien sûr, des actions de contrôle et il y a des lieux typiques qui seraient d'une grande efficacité, comme les centres commerciaux, pour constater une infraction. Mais cela ne doit pas être le premier lien entre l'automobiliste et la ZFE.

Enfin, nous partageons la préconisation des garants de la CNDP (Commission nationale du débat public) sur la nécessité de rendre visibles aux usagers les résultats de la concertation. Il faudra donc identifier les mesures nouvelles qui émergeront de la concertation réglementaire. Permettez-nous de donner un exemple : nous avons beaucoup de personnes âgées qui s'inquiètent, qui roulent peu avec des véhicules âgés bien entretenus. Il leur est proposé une dérogation petits rouleurs qui suppose une procédure à chaque déplacement. Ne peut-on étudier une dérogation spécifique pour les plus de 65 ans réalisant moins d'un certain kilométrage avec une simple déclaration annuelle des kilomètres parcourus vérifiée lors des contrôles techniques ?

Au total, et dans le contexte des inquiétudes populaires que nous évoquons en introduction de ce Conseil, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, ce Conseil est très surprenant puisque, en introduction, je dois reconnaître que je partage une grande partie des interventions et des propos de mes collègues communistes et insoumis et je ne pensais pas dire cela aujourd'hui en Conseil de la Métropole mais, comme quoi, la politique est toujours surprenante.

Ceci étant, revenons sur ce rapport et sur mon intervention. Commençons par les points positifs : la délibération présente enfin la totalité de votre projet. Il vous aura fallu deux ans, mais on y arrive.

Le dossier associé à la concertation réglementaire, qui va débiter en octobre, est complet et très intéressant. Même s'il faut un peu de persévérance pour arriver au bout des 219 pages. Nous comptons sur vous, monsieur le Président, pour préparer une version plus synthétique afin que la concertation qui va s'ouvrir puisse recueillir un nombre important de contributions citoyennes et pas uniquement les avis des personnes morales, comme l'indiquait monsieur Kohlhaas en commission déplacements. Ce sera, pour nous, un indicateur de légitimité démocratique.

Vous avez intégré dans votre projet des points que nous défendons depuis bientôt deux ans : la période pédagogique, la dérogation petits rouleurs. Vous indiquez même que l'Agence des mobilités devra être présente dans chaque commune ou arrondissement et pas uniquement au cœur de Lyon. Il y a quelques mois vous disiez le contraire.

Je le redis, pour ne pas être caricaturé, notre groupe est favorable au principe des ZFE. L'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les polluants atmosphériques, la lutte contre le réchauffement climatique sont pour nous des priorités.

Ces objectifs ne pourront être atteints que si nous obtenons l'adhésion de tous les habitants et salariés. Et c'est là que le bât blesse. Avec votre méthode, vous avez réussi à transformer un sujet qui fait consensus en un sujet polémique. Vous avez fait le choix de transformer l'outil ZFE, et je dis bien "outil", en un marqueur politique et politicien. La qualité de l'air méritait mieux, les habitants de la Métropole de Lyon attendaient plus.

Méthode désastreuse d'abord vis-à-vis de la définition du périmètre étendu qui n'a pas été co-construit avec les communes concernées. Cette extension aurait dû être discutée en amont avec chaque Maire, qu'il soit membre de votre majorité ou de votre opposition. Vous avez décidé seul depuis votre bureau rue du Lac. Une présentation en CTM ne remplace pas un travail individuel avec les Maires et les communes. Pourtant, vous aviez le temps. Cela fait maintenant presque deux ans que vous travaillez sur ce projet. La qualité de l'air méritait un travail collectif.

Ce périmètre est particulièrement injuste. En effet, vous avez fait le choix d'étendre la ZFE majoritairement à l'est en intégrant 18 communes dans le périmètre étendu. Votre Vice-Président a expliqué que c'était dans ces communes que les véhicules étaient les plus polluants car les plus anciens. Il fallait donc agir vite et frapper fort.

Le constat est exact mais, monsieur le Président, si les véhicules sont plus anciens dans ces communes, c'est que ce sont aussi les territoires avec les foyers les plus modestes. Le revenu moyen dans ces 18 communes, en utilisant les données INSEE, s'élève à 1 616 € mensuels par unité de consommation. À titre de comparaison, ce même revenu moyen s'élève à 2 260 € mensuels par unité de consommation pour les 43 communes non incluses dans les périmètres ZFE, soit un différentiel de près de 40 %. Monsieur le Président, pour nous élus centristes, l'écologie doit être juste. Elle ne doit pas aboutir à plus de précarité pour les plus fragiles.

Au-delà des habitants, il y a aussi les salariés. Votre projet de périmètre étendu correspond aux zones d'activité les plus industrielles de la Métropole, avec des salariés majoritairement ouvriers ou agents de maîtrise, mais moins de cadres. Donc, là aussi, votre ZFE cible les plus modestes. Où est la justice sociale ? Une atteinte d'autant plus forte que vous avez exclu les navetteurs des mesures dérogatoires, alors même que vous aviez soutenu notre amendement lors du débat sur la ZFE 5+. Je le rappelle, quotidiennement, ce sont 200 000 navetteurs qui se rendent dans notre Métropole pour leur travail. Ils contribuent, eux aussi, au dynamisme économique de notre territoire. Ils représentent près de trois emplois sur 10 mais vous les oubliez dans les dérogations. C'est l'objet de notre amendement n° 1.

Nous sommes donc face à un projet de ZFE injuste socialement.

Vous auriez pu compenser ceci si vous aviez mis en place des aides financières à la hauteur de l'enjeu. Mais, là aussi, le compte n'y est pas. Vos mesures d'accompagnement sont trop faibles pour que les habitants de la Métropole, les plus modestes, mais aussi les classes moyennes, puissent changer de véhicule dans le calendrier que vous avez décidé pour la ZFE. La Métropole de Strasbourg, qui met en œuvre un calendrier moins serré, accompagne beaucoup plus, pratiquement deux fois plus, ses habitants pour le changement de véhicule.

Monsieur Millet l'a indiqué tout à l'heure également, lors de la ZFE 5, nous avons proposé un amendement donnant une dérogation à nos séniors qui, effectivement, sont des personnes qui roulent peu, parfois sur des petits trajets. Vous l'aviez refusé et vous aviez indiqué que vous alliez travailler sur cet axe en parallèle. Aujourd'hui, on ne voit pas la concrétisation réelle de votre travail sur les séniors et ils méritent une dérogation parce que, eux aussi, ils ont un problème de mobilité. Les mobilités, pour eux, c'est aussi très important en termes d'autonomie et ils sont dans l'incapacité financière et aussi, parfois, d'adaptation pour changer de véhicule.

Nous avons constaté, avec surprise, que vous ne proposiez pas les mêmes mesures d'accompagnement entre la ZFE 5+ et le projet d'amplification de la ZFE, particulièrement au niveau du rétrofit. Ce n'est pas sérieux. Notre amendement n° 2 vise à rétablir un accompagnement identique pour l'ensemble des phases de la ZFE.

Si nous sommes favorables au principe des interdictions des véhicules Crit'Air 5 à 3, nous sommes opposés à l'interdiction des Crit'Air 2 dans la temporalité que vous imposez : l'interdiction des Crit'Air 2 au 1^{er} septembre 2025 dans la ZFE centrale, avec une période pédagogique de quatre mois, l'interdiction effective étant donc au 1^{er} janvier 2026.

Un calendrier aussi serré est un non-sens écologique, entraînant une véritable obsolescence réglementaire de véhicules récents non amortis et, quelque part, un *hold-up* de plusieurs centaines de millions d'euros dans le portefeuille des habitants de la Métropole.

Notre amendement n° 3 vise à permettre aux habitants ou aux salariés des périmètres ZFE d'amortir aussi bien au niveau écologique que budgétaire leur véhicule Crit'Air 2, les plus récents. Nous reprenons d'ailleurs, dans cet amendement, ce que vous avez prévu pour les véhicules professionnels, instaurant une dérogation amortissement Crit'Air 2 qui prendra fin à la date anniversaire des sept ans d'acquisition du véhicule.

Dans cette délibération, monsieur le Président, vous soufflez le chaud et le froid.

Nous ne souhaitons pas voter contre votre délibération, car la lutte contre la pollution atmosphérique est, pour nous, une priorité, mais nous ne pouvons approuver votre projet car il est, sur certains points, injuste et inefficace.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que nous abstenir sur cette délibération et vous laissons assumer les conséquences de votre décision personnelle. Je vous remercie.

(VOIR amendements - annexe n° 3 page 208)

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, nous vous avons, d'ailleurs, interpellé maintes fois sur le sujet de la ZFE-mobilité et je dois dire qu'en écoutant les interventions précédentes, nous nous trouvons, en grande partie, sur le même chemin ou, en tout cas, on croise le chemin d'un certain nombre de constats, de demandes et de réactions que nous avons entendues.

Il nous paraît important de préciser que nous ne sommes pas contre le principe d'instauration d'une zone à faibles émissions. En effet, nous avons conscience de l'importance de sa mise en place.

Premièrement, parce que la loi climat et résilience l'impose. Même si elle n'impose pas le même calendrier que vous avez imposé vous-même, nous nous devons de répondre aux principes dictés par la loi dans une démarche d'amélioration de notre environnement et de l'air que l'on respire.

Deuxièmement, les bienfaits que cela engendrerait, pour la santé des habitants de la Métropole et au-delà, ne sont pas à remettre en cause. Nous savons que la pollution aux particules fines tue des milliers de personnes en France chaque année, cela a été rappelé, et que le confinement que nous avons tous subi suite à l'épidémie de Covid-19, a démontré, paradoxalement, des bénéfices pour notre santé. Santé publique France estime, d'ailleurs, les décès évités à 2 300 en lien avec la diminution de l'exposition aux particules fines et à 1 200 ceux en lien avec une diminution de l'exposition au dioxyde d'azote (NO₂), qui est, elle-même, liée principalement au trafic routier.

Troisièmement, est à prendre en considération l'impact sur les personnes passant des heures dans des embouteillages interminables pour aller travailler. Cela a des conséquences indéniables sur leur qualité de vie et aussi leur santé en général. Diminuer le trafic routier permet de régler, en partie, ce paramètre.

Tous ces éléments ne sont pas négligeables et nous invitent évidemment à prendre des mesures urgentes pour y remédier. Et en cela, nous sommes, comme vous, respectueux de ce qu'exige la loi et nous en acceptons les mesures. Mais qui dit urgence ne dit pas précipitation, faire plus et plus vite que la loi, et ne dit pas non plus le manque d'anticipation.

À Bordeaux, on prime l'acceptabilité sociale comme étant un enjeu majeur. La version la plus radicale de leur scénario est d'interdire les véhicules Crit'Air 3 fin 2025. En effet, la loi climat et résilience n'impose pas d'expulser les 245 000 véhicules classés Crit'Air 2 (ajoutés aux 210 000 Crit'Air 3 et 4) domiciliés dans la Métropole de Lyon et les 200 000 véhicules supplémentaires de personnes habitant hors de la Métropole. Poussés sèchement à changer de véhicule en trois ans, tous ne pourront plus venir travailler dans les villes centre de la ZFE métropolitaine, sauf à prendre des transports en commun insuffisants (ou des contraventions) et qui ne sont pas au rendez-vous.

Dans un récent sondage, plus d'un tiers des habitants déclarait ne pas avoir le premier euro pour changer leur véhicule. Les Métropoles de Bordeaux, de Strasbourg font mieux que nous en termes d'aides proposées. Même si vous avez entendu une partie de nos demandes, les aides de la Métropole sont insuffisantes et le calendrier est trop serré. Qu'en pensent l'infirmière qui fait plus d'une centaine de kilomètres par jour, le père de famille qui a besoin d'un véhicule spacieux et, notamment, le week-end, et surtout les personnes de tous âges et de toutes situations qui n'entendent parler que de la conversion au vélo ?

Le vélo, bien entendu, nous sommes pour sa généralisation, mais à l'échelle des possibilités pour chacun. Cela ne doit pas être "le vélo ou rien". Nous savons que nous investissons dans les transports publics en parallèle. Mais cela pose également un double problème. Le fait que les lignes ne seront pas renforcées ou prêtes à temps au moment où les interdictions seront effectives. Et aussi, parce que trop de territoires sont encore dépourvus de ces transports en commun, j'entends les territoires de l'ensemble de la Métropole. Une vraie solution, à terme bien sûr, serait aussi de construire et de prolonger des lignes de métro, qui permettraient de couvrir un plus large périmètre et un gain de temps considérable pour les personnes et les habitants de cette Métropole, mais vous vous refusez à le faire.

La ZFE est bien au cœur d'une absence dramatique de convergence des calendriers (transports en commun, parkings relais, auto partage, co-voiturage, bornes électriques, rétrofit, contrôle). Abandonnez votre voiture, mais rien n'est prêt ! Il y a, au creux de ces rendez-vous manqués, une injustice sociale criante et non prise en compte. Les changements convoquant l'urgence comme alibi se font toujours au détriment de celles et ceux les plus en difficulté et les plus défavorisés ici et ailleurs.

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération et votera favorablement les trois amendements proposés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec une certaine satisfaction, retenue quand même, que nous avons découvert vos nouvelles propositions concernant la mise en place de la ZFE et je dois dire aussi un certain délice à entendre un certain nombre d'interventions qui nous ont précédées.

Même s'il aura fallu attendre la fin de la concertation préalable pour, finalement, vous rendre compte que tout ce que nous préconisons, les uns et les autres ici et, en particulier sur les bancs de l'opposition, mais pas simplement,

mais aussi les communistes et les insoumis, était effectivement attendu par nos concitoyens. Je tiens à vous féliciter, si vous acceptez des félicitations de l'opposition, pour avoir su revenir sur des positions moins radicales.

Vous revenez ainsi à un calendrier calqué sur celui de l'État pour le périmètre central, et êtes même, je crois, en retard d'un an sur le périmètre étendu. Avec un tel aveu de retour vers la raison, j'en viens même à me demander si Jean-Charles Kohlhaas ne va pas être mis à l'amende dans son propre groupe Europe Écologie-Les Verts. J'ai même cru, à un moment, qu'il faisait les frais de la prochaine recomposition de la Commission permanente après une assemblée générale des militants verts.

On ne peut que se réjouir de vous voir enfin réfléchir à une vision cohérente, qui puisse concrètement se réaliser. Cela semble, d'ailleurs, être un mouvement de fond au sein de votre parti, maintenant que l'on apprend que vous pourriez être favorable au nucléaire, on attend que vous nous annonciez une nouvelle tour à la Part-Dieu, même si votre opposition au Lyon-Turin vous évitera l'excommunication.

Mais plus sérieusement, même si les mesures d'aides et de dérogations ont été repensées, monsieur Kohlhaas, le compte n'y est pas. Nous souhaitons, comme d'autres, vous alerter sur leur impact qui sera limité et encore plus limité sans une communication forte et compréhensible sur le sujet. La méconnaissance de la ZFE est, d'ailleurs, un autre point mis en évidence par la concertation, il a été rappelé tout à l'heure mais, encore une fois, nous ne pouvons que nous réjouir de cette prise de conscience, mieux vaut tard que jamais, même si cela aurait été utile avant la mise en place des premières restrictions sur les Crit'Air 5.

Des craintes subsistent et nous espérons que, cette fois-ci, vous saurez écouter et que vous réfléchirez à nos propositions avant la fin de la prochaine concertation.

En effet, au vu de la présentation, il nous semblerait plus logique que le périmètre étendu de la ZFE s'applique sur tous les territoires de la Métropole, cela a été dit, je crois par monsieur Legendre, cela a été dit par monsieur Geourjon, avec bien sûr un dialogue renforcé avec les Maires concernés, et non seulement sur les seules communes de l'est et du sud citées ici. Cela aurait le mérite de la cohérence vis-à-vis des citoyens et évitera de créer une Métropole à trois vitesses, avec des territoires où la pollution serait plus acceptable.

De même, nous l'avions déjà évoqué, mais cette ZFE ne peut être effective qu'avec le renforcement du réseau de transports en commun. Mais le compte n'y sera pas. Vous semblez en être conscient sans, pour autant, nous présenter un réel plan s'inscrivant dans le calendrier ZFE et le développement d'un RER à la Lyonnaise, mais vous n'en êtes pas le seul responsable, bien évidemment, monsieur le Président, auquel nous sommes, par ailleurs, favorable, ne sera malheureusement pas une alternative à la voiture en 2026. Par contre, le retard qui se prend sur les prochaines lignes de tramway (ce n'est pas moi qui le dis, c'est monsieur Millet je crois qui, du coup, est parti, il n'aime pas les félicitations non plus de l'opposition peut-être) sera mis à votre passif, surtout quand il sera parallèlement lié à la mise en place de la zone à faibles émissions.

Alors, je voudrais dire, bien évidemment nous allons nous abstenir et nous voterons les amendements et je voudrais dire aux élus d'Europe Écologie-Les Verts qui sont ici, et sans présager de leur intervention et de leur position sur le vote, mais aussi aux élus socialistes, si vous n'entendez pas l'opposition pour vous abstenir, entendez les communistes, entendez les insoumis et faites comme eux : abstenez-vous. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Enfin, si tout le monde s'abstient, la délibération ne va pas passer. Je donne la parole au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, combien de fois faudra-t-il répéter que la première des intentions de l'Europe lors de la préconisation d'instauration des ZFE, c'était la santé des populations ? Le dire et le redire à ceux même qui vivent aux abords des voiries les plus polluées, ceux même qui ont le sentiment d'être punis par la perspective de devoir changer leur véhicule ou leur mode de déplacement. Souvenons-nous que la pollution de l'air a deux fois plus d'impact sur la fonction pulmonaire chez les personnes à faibles revenus. En réalité, la transition écologique, quand elle est conduite avec le souci des plus vulnérables, est un levier pour améliorer leurs conditions de vie.

Nous nous réjouissons d'avoir vu notre parole du début de mandat prise en compte pour la protection de ces populations lors des premiers travaux conduits pour instaurer une ZFE. Je disais alors : "N'est-ce pas l'injustice sociale qui fabrique ce parc de véhicules aujourd'hui inapproprié ? Alors oui, rétablissons un peu d'équité pour permettre à chacun de concourir à notre objectif de santé pour tous. Nous, élus socialistes, seront particulièrement vigilants à ce que le dispositif ne laisse personne sur le bord de la route, tant pour le remplacement d'un véhicule que pour un nouveau mode de mobilité."

Certains nous disent que nous allons trop vite. Les ZFE, ou plutôt les LEZ (*low emission zone*), se sont imposées depuis plus de 10 ans, partout en Europe, dans le nord comme en Italie. C'est en retard que nous sommes. Il est

vrai que la France attend bien souvent d'être sanctionnée par la Commission européenne pour mettre en place les mesures nécessaires à la transcription dans le droit français des directives européennes.

C'est la contrainte financière qui s'impose alors à notre pays. Mais que d'argent gagné, dans l'intervalle, par des groupes industriels pour la production et la vente de biens inadaptés au service (je pense à la voiture des années 2000) ou polluants (et je pense ici aux additifs alimentaires et ce n'est qu'un exemple).

L'État montre ici toute sa volonté de satisfaire des impératifs économiques qui lui sont dictés par de puissants récipiendaires de bénéfices colossaux et indécents dans la période que nous vivons, qui plonge dans l'extrême pauvreté nombre de nos concitoyens.

L'État, dans ces dispositifs de réduction de la pollution atmosphérique, montre sa volonté de laisser les collectivités endosser le mauvais rôle, celui du méchant qui contraint, sa volonté aussi de rester éloigné du terrain en évitant tout soutien méthodologique, ne serait-ce que par une campagne de communication nationale qui n'a jamais eu lieu, aux métropoles contraintes de tâtonner, sa volonté de ne pas voir les choses se faire trop vite en évitant longtemps de statuer sur les dispositifs de contrôle automatique.

La crise de l'énergie, avec sa montée faramineuse des prix, va encore accélérer la démotorisation. Les mesures que nous mettons en place répondent aussi à des ménages moyens qui ne pourront plus supporter les coûts des carburants dans un court terme, peut-être un peu trop tôt pour ceux qui, dans ce cas, dans la Métropole, vont être tributaires des transports en commun, car le rythme proposé pour la ZFE trouve son pendant dans la concomitance, en 2026, de la livraison des nouvelles lignes de tramway T6 nord, T9, T10. Pour Bron et Villeurbanne, on peut également ajouter le BHNS (bus à haut niveau de service).

Les projets à l'étude sont aussi de nature à nous satisfaire. Là aussi, que de temps perdu avec, pour motif sous-jacent dans un passé pas si lointain, le constat que seuls les étudiants, les femmes très modestes et les plus démunis avaient recours à ce mode de déplacement, bref des habitants considérés alors, peut-être comme des demi-citoyens ?

La solution du transport à la demande pour certains secteurs mal desservis par les transports en commun ou celle du chèque mobilité nous semblent satisfaisantes pour compléter les propositions nombreuses d'alternatives à la voiture individuelle.

L'amplification de la ZFE en termes de périmètre est le fruit d'un travail très minutieux sur les effets escomptés qui restent à surveiller très précisément dans le temps.

Avec la conscience que le reste à charge reste important, mais que le renouvellement naturel du parc nous sera d'un appui précieux, battons en brèche l'idée que les aides sont insuffisantes. Leur spectre est très large et leur niveau, au-delà des barèmes de l'État, jusqu'au 7^{ème} décile, permet d'aller vers des publics qui sont loin d'être les plus modestes.

Pour en venir à la concertation précisément, pour que l'amplification de notre ZFE soit une réussite, il nous a fallu, dans un temps plus long que celui de la concertation réglementaire à venir, entendre les expressions personnelles. Les individus ont naturellement le sentiment que, dans les décisions publiques, leur position et leur problème individuel sont négligés. Ne leur reprochons pas de ne pas avoir une vision collective. Leur problème est toujours particulier et jamais commun à ceux des autres.

La forme de la concertation et la décision collective doivent tenir compte de cette réalité pour construire une politique publique adaptée à tous.

L'Agence des mobilités, inaugurée le 8 septembre dernier, remplit déjà pleinement la fonction d'accompagnement individuel nécessaire au changement de mobilité, avec un agenda bien plein. Nous lui souhaitons bon vent ! Une vision claire du futur pour nos déplacements dans notre Métropole va permettre, avec cette délibération, à chacun de prendre les justes mesures, de faire les justes projets qui lui seront adaptés.

Notre regard sera positif et vigilant parce que nous voulons voir avancer ce dispositif de ZFE qui, inexorablement, s'impose à notre avenir, si nous voulons en vivre un et en offrir un à nos enfants et nos petits-enfants.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera, vous l'aurez compris, ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, afin de vous éviter de tomber dans votre caricature habituelle, je vais rappeler quelques positions politiques de notre groupe, La Métro Positive :

- nous sommes pour la mise en place de la ZFE, dans sa version législative nationale qui s'impose à tous,
- nous sommes totalement mobilisés pour l'amélioration de la qualité de l'air et la santé des habitants de la Métropole.

Les actions dans les communes des membres de La Métro Positive démontrent notre engagement au quotidien.

En qualité d'élus de la Commune de Caluire-et-Cuire, nous avons adhéré au principe de la ZFE dans la version Kimelfeld concernant les véhicules professionnels avec l'accompagnement des propriétaires.

Jérémie Bréaud, Maire de Bron, se félicite, également, pour sa commune du secteur ZFE situé à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Tous les dispositifs visant l'amélioration de la qualité de l'air, tel le plan Oxygène, la ZFE, le plan climat air énergie territorial, ont ensemble une vertu que nous appuyons. L'objectif de ramener l'ensemble de la population sous les seuils réglementaires et sanitaires d'exposition aux NOx revêt une dimension de santé publique bien comprise.

Dans le précédent mandat, nous avons aussi acté, de manière consensuelle et unanime, l'intégration des particuliers à cette ZFE. Il était, notamment, convenu :

- d'accompagner les propriétaires concernés par les restrictions, y compris financièrement, pour changer de véhicules,
- de donner de la visibilité à long terme sur les évolutions futures et permettre ainsi l'anticipation,
- de permettre la mise en place de nouvelles organisations de dessertes pour proposer des alternatives aux usagers de l'automobile,
- de faire des bilans d'étapes sur l'incidence des restrictions pour réajuster les politiques.

Et tout cela justifie que nous sommes totalement opposés à la ZFE version NUPES, votre version.

La nouvelle proposition de la majorité écologiste, communiste, socialiste, extrême gauche rompt avec cette vision d'équilibre acceptée par tous pour imposer une vision doctrinaire totalement coupée de la réalité de vie des habitants du Grand Lyon.

Accélération du calendrier et élimination des Crit'Air 2 en 2026, alors que la loi ne l'impose pas. C'est clairement détruire 300 000 véhicules et donc 300 000 familles qui doivent racheter un autre véhicule à des niveaux de prix inatteignables pour la majorité d'entre eux. Vous mettez 10 véhicules devant l'esplanade de la Métropole, eh bien sept iront à la casse, sans parler des personnes qui résident à 20-30 kms, qui tous les jours arrivent à la porte de la ZFE. Une fois de plus, vous voulez une Métropole pour les solos et les riches qui peuvent s'acheter une Tesla.

De plus, vous persistez dans votre refus d'informer, en toute transparence, chaque propriétaire de véhicule. Le groupe La Métro Positive fait, une nouvelle fois, une proposition, monsieur le Président, afin que le Président de la Métropole de Lyon puisse écrire nominativement à chaque propriétaire de véhicule concerné du Crit'Air 5 au Crit'Air 2. Et, si vous n'avez pas les adresses à cause des règles de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), alors faites-le *via* la Préfecture du Rhône qui détient le fichier des cartes grises. Ainsi, chaque personne concernée aura un calendrier, le détail des aides et saura clairement le choix de votre majorité écologiste, communiste, socialiste, extrême gauche.

Ne voyez aucune malice dans cette proposition, mais seulement, il nous semble nécessaire d'éclairer chaque potentielle victime de vos choix. Je suis persuadé que vous allez retenir cette proposition de La Métro Positive, quitte à voter un budget supplémentaire afin de financer ce surcoût au niveau de la Préfecture du Rhône.

Un petit sujet connexe : concernant le parc de véhicules professionnels, sur 28 622 véhicules concernés, il y a eu 130 aides pour 687 000 €, soit, mes chers collègues, 0,0045 % du potentiel des aides. Pouvez-vous nous indiquer, avant le vote de cette délibération, quel montant maximum pour le budget de la Métropole représenterait l'aide proposée aux particuliers pour 300 000 véhicules ? Il serait totalement inconscient de voter une délibération sans mesurer, non seulement son impact social, comme cela a été évoqué, mais également l'impact financier pour la collectivité.

Le groupe La Métro Positive propose que les membres de cette assemblée aient donc accès à ces chiffres, de permettre la mise en place de nouvelles organisations de dessertes pour proposer des alternatives aux usagers de l'automobile, de faire des bilans d'étapes sur l'incidence des restrictions pour réajuster les politiques. Et tout cela justifie que nous sommes totalement opposés à la version NUPES, votre version, je viens de l'indiquer.

Par ailleurs, il est clair que vous êtes dans l'incapacité de contrôler cette ZFE. Nos polices municipales n'assumeront pas ce contrôle car elles suppléent déjà la police nationale dans nombre de missions. Même la

Commune de Vénissieux, par la voix de monsieur Millet, est restée dubitative sur le fait que sa police contrôle les Crit'Air.

Nous avons fait une petite enquête en direct ce matin sur le parking de la Métropole de Lyon. Nous avons constaté qu'il y avait 168 véhicules : 39 dans la partie élus, 129 dans la partie non élus. Savez-vous, mesdames et messieurs, déjà quand on parle de contrôle, qu'il y a 126 véhicules avec vignettes, ce qui représente 75 % et 42 véhicules qui n'ont aucune vignette. Donc déjà, avant de parler de contrôle à venir, il serait intéressant de voir ce qui se passe, d'ores et déjà, aujourd'hui, au sein de la Métropole de Lyon.

Vous comprendrez bien que, dans ce contexte et sans réponse de votre part sur les points soulevés et nos propositions, monsieur le Président, le groupe La Métro Positive votera contre votre délibération et nous souhaitons bien du plaisir aux Conseillers métropolitains qui voteront en faveur de ce rapport pour aller l'expliquer à l'ensemble des habitants du Grand Lyon. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, des lendemains qui respirent. Voilà où nous emmène cette ZFE, cette zone à faibles émissions.

Ce dispositif est l'un des grands projets de notre mandat, pour ce qu'il est concrètement, avec les réglementations et opportunités qu'il induit, mais aussi pour tout ce qu'il apportera dans notre quotidien, en premier lieu la grande amélioration de la qualité de l'air.

Dans notre mandat, je vous le dis, nous n'aurons pas de grands projets, du type des années 1980, que ce soit une grande autoroute qui fait le tour de l'agglomération, que ce soit un grand stade toujours plus dévoreur d'espaces agricoles, que ce soit un projet de ligne à grande vitesse avec l'Italie qui coûte au total 26 milliards d'euros alors qu'une ligne existe déjà et qui est utilisée à 20 %, ou encore une tour de bureaux toujours plus grande et plus robuste que la précédente, afin de bien affirmer sa puissance.

Non, pour notre mandat, nos actions ont pour but de répondre aux besoins concrets des habitants, dans leur quotidien, avec des résultats à court terme, et une vision à long terme.

Parlons ainsi ZFE, court et long termes.

Nous avons déjà évoqué, dans cet hémicycle, les conséquences néfastes, et même mortelles, de la pollution de l'air sur notre santé. Au-delà des pics de pollution, c'est bien la pollution de fond, chronique, insidieuse, qui rend malade et qui tue. En France, selon les études, c'est au moins 40 000 personnes qui décèdent prématurément de la mauvaise qualité de l'air. Ces maladies touchent toutes les franges de la population et, prioritairement, les publics fragiles, telles les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants. Et comme si cela ne suffisait pas, elle concerne plus encore les publics précaires, souvent contraints d'habiter à proximité de grands axes routiers, des axes majeurs de pollution.

Nous subissons donc le coût sanitaire mais aussi financier. L'étude qui a été faite par le cabinet CE Delft en 2020 pour l'Alliance européenne pour la santé publique démontre qu'à Lyon, la pollution coûte, chaque année, 585 M€, soit 1 134 € par personne. Je pense que ce sont des sommes qui pourraient être fort utiles par ailleurs, surtout en ces temps d'inflation et de flambée des coûts de l'énergie.

Alors non, nous ne pouvons nous résigner à laisser un air qui rend malade, un air qui tue, un air qui grève nos porte-monnaie. Nous ne pouvons laisser cet héritage-là aux générations futures. Nous avons ainsi décidé d'agir face à ce sujet complexe et de nous donner les moyens.

Pour cela, cela a été dit, nous avons déployé, sur 14 mois, un dispositif de concertation sans précédent en France pour une ZFE, avec les citoyens, les professionnels, les communes, les agents métropolitains. Trente mille contributions, plus de 7 000 participants. Merci à la CNDP et, particulièrement, également à Laurence Boffet pour ce travail mais surtout pour les dispositifs inédits mis en place. Je veux parler ici bien sûr du panel citoyen qui a travaillé pendant trois week-ends sur le sujet, je veux parler des rencontres mobiles aussi, je veux parler aussi de l'accompagnement test qui a été fait sur plusieurs mois pour des familles dans leurs changements de pratiques des mobilités.

Cette grande concertation, allant bien au-delà des obligations réglementaires, a porté ses fruits.

Aujourd'hui, riches des enseignements tirés et de l'ambition que nous portons pour les habitants de la Métropole, avec Jean-Charles Kohlhaas -je vous rassure, nous sommes tout à fait avec Jean-Charles Kohlhaas, tout le groupe, il n'y a pas de souci- et grâce au gros travail des services, nous vous proposons une ZFE qui concilie efficacité et

acceptabilité, une ZFE qui répond aux besoins de long terme en prenant en compte les difficultés du quotidien, une ZFE ambitieuse et protectrice.

Le tout-voiture et le diesel ne sont plus des projets d'avenir. Interdire les Crit'Air 2 n'est pas une lubie mais bien une décision responsable pour respecter la réglementation et surtout protéger la population. Juste un rappel : les diesels sont responsables à eux seuls de près de 50 % des émissions d'oxyde d'azote, qui sont très polluants à froid et donc qui sont totalement inadaptés aux centres urbains.

Ainsi, nous proposons deux périmètres et deux calendriers, selon le déploiement effectif des alternatives en 2026, pour apporter de la souplesse au dispositif.

Pour le périmètre central, les Crit'Air 4, 3 et 2 seront respectivement interdits en janvier 2024, 2025 et 2026, après, à chaque fois, quatre mois de phase pédagogique. Pour le périmètre étendu, un délai d'un an supplémentaire sera donné pour chacune des étapes. Il n'y a donc aucune précipitation.

Comme il a été dit plus haut, cette ZFE se veut ambitieuse mais également souple. En ce sens, nous avons proposé certaines dérogations, qui ont été citées auparavant, notamment pour les plus précaires, pour les professionnels, et pour celles et ceux qui n'utilisent que rarement leur voiture, les fameux petits rouleurs. Pas d'exclusion donc, pas de précipitation, comme le montre aussi le choix de donner deux ans de plus aux 70 % les plus précaires pour s'adapter à l'étape de fin des Crit'Air 2.

Assurer une bonne qualité de l'air est une urgence sanitaire pour laquelle l'État, et c'est un problème, ne déploie pas tous les moyens nécessaires. Rendre obligatoires les ZFE ne suffit pas.

Quand l'État n'accompagne financièrement que les 50 % les plus précaires des Français, nous allons jusqu'à 70 %. Nous attendons toujours les radars nécessaires et nous souhaitons aussi que la vignette Crit'Air prenne en compte d'autres critères, comme le poids des véhicules. Nous demandons plus d'ambition du Gouvernement pour préserver notre santé.

Un petit comparatif avec l'Île-de-France, où la Région accompagne les collectivités et les habitants autour du périmètre de la ZFE. Nous attendons la même chose de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nous sommes à l'écoute de ses élus. En attendant, nous lançons, nous, des coopérations avec les territoires voisins.

Au-delà des aides financières, nous déployons une politique cohérente d'alternatives pour apporter une solution à chacune et à chacun des habitants de la Métropole.

Cela a été rappelé aussi, mais je le redis, ce sont ainsi 24 km de tramway d'ici quatre ans, notamment en périphérie, ce qui n'avait pas pu être fait auparavant, et encore plus de tramways d'ici 2030. Ce sont des bus à haut niveau de service, ce sont des nouvelles lignes de bus, avec des cadences plus élevées. Ce sont aussi, en alternative, les solutions d'autopartage et de covoiturage, c'est la logistique urbaine décarbonée, c'est le chèque mobilité, c'est le rétrofit. Nous espérons aussi que le RER à la Lyonnaise pourra un jour voir le jour et nous sommes aussi là à l'écoute de la Région et cela ne sera que bénéfique pour les habitants.

Ces alternatives, c'est aussi le déploiement des Voies lyonnaises, qui suivent la hausse continue de la pratique du vélo, qui est estimée à 15-20 % pour 2022, et c'est aussi, enfin, le plan piétons qui, n'oublions pas, est le premier des modes de transports.

Enfin, pour accompagner cette montée en puissance de la ZFE, l'Agence des mobilités, ouverte le 8 septembre, a été créée pour les habitantes et les habitants. Ses agents ont été formés pour répondre à toutes les questions que l'on peut se poser sur les moyens de se déplacer. Ils répondent aux interrogations sur la ZFE, ils accompagnent vers de nouvelles mobilités.

Des lendemains qui respirent. Voilà où nous emmène cette zone à faibles émissions. Plus globalement, ces lendemains qui respirent, c'est notre horizon politique. Toutes les actions que nous entreprenons dans ce mandat nous y emmènent : dans le partage de l'espace public, dans notre capacité à respecter notre environnement et à lui donner plus de place, dans la création de liens et de confiance entre les habitants et donc, dans notre capacité à enfin mieux respirer, au sens premier du terme. Afin de vivre, et surtout de bien vivre, en bonne santé, dans notre Métropole.

Quelques mots sur les amendements. Merci pour ces propositions, monsieur Pelaez. Nous sommes pour le premier amendement. Nous avons déjà échangé, d'ailleurs, sur ce sujet lors du groupe de travail et c'est, effectivement, une bonne chose que de rendre éligibles aux dérogations proposées les personnes qui travaillent dans la Métropole mais qui n'y résident pas. Donc nous appelons à voter pour ce premier amendement.

Pour les deuxième et troisième amendements, même si nous comprenons la logique, cette fois-ci nous n'allons pas y répondre favorablement et voterons contre. En effet, à ce jour, nous ne sommes pas convaincus de l'intérêt de proposer des aides équivalentes quels que soient les revenus et de mettre au même niveau les dérogations citées concernant les entreprises et les particuliers. Cela nous semble, en tout cas à ce jour, trop tôt pour prendre ces décisions. Nous préférons laisser le temps de la concertation réglementaire afin de voir si des ajustements sont nécessaires.

Nous invitons, d'ailleurs, tous les groupes à participer au groupe de travail sur la ZFE qui nous permettra d'approfondir la réflexion.

Mesdames et messieurs, je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président, Jean-Charles Kohlhaas.

M le Vice-Président Kohlhaas : Merci pour toutes ces interventions. Vous imaginez que, si j'avais envie de répondre à toutes vos questions, cela remettrait largement en cause notre repas de midi et même notre repas du soir.

Je vous invite d'abord donc à trouver un grand nombre de réponses aux questions que vous vous posez ou remarques que vous faites dans le dossier réglementaire qui précise un grand nombre de choses et qui permettrait d'ailleurs que vous ne disiez pas un certain nombre de choses qui ne sont pas tout à fait justes, pour ne pas dire fausses. J'imagine qu'un certain nombre d'entre vous avez lu ce dossier et donc, si vous continuez à dire des choses fausses, c'est que c'est volontaire, ce qui est un petit peu embêtant. Du coup, cela me permet de le dire très clairement, je mets au défi certains qui nous ont accusés ce matin de polémique, de trouver, dans un quelconque de mes propos depuis deux ans sur cette ZFE, une volonté de polémique.

En revanche, je tiens tous les comptes rendus des Conseils métropolitains, des groupes de travail et des commissions et des propos particulièrement *a minima* polémiques, voire injurieux, qui ont été tenus par notre opposition.

Premier élément de réponse : la question du dispositif. Alors, je vous confirme, à ceux qui nous disent "vous êtes revenus en arrière, etc.", vous pouvez reprendre les propos de la première délibération, il n'y a aucun changement dans le calendrier prévu par la Métropole aujourd'hui par rapport à ce qui était prévu il y a deux ans. Oui, nous proposons le même calendrier que celui de l'État, le même calendrier allant plus loin que celui de l'État sur le périmètre central. Nous n'avons pas changé d'avis. Le périmètre n'était pas défini il y a deux ans, il n'est pas défini par la loi. Nous sommes la seule Métropole à proposer un périmètre différencié d'extension, avec une progression.

Donc, contrairement à ce qui a été dit par certains d'entre vous, nous avons, par la concertation, par les études, par les discussions avec l'ensemble des partenaires, trouvé, il nous semble, un dispositif souple et adapté, réaliste et réalisable. Vous avez cité d'autres métropoles qui allaient moins vite que nous, je suis désolé, Strasbourg va plus vite que nous parce que c'est tout le périmètre avec le même calendrier et les autres métropoles aussi.

Aujourd'hui, elles nous regardent, elles regardent les études que nous avons faites pour effectivement adapter leur calendrier parce qu'un certain nombre de ces métropoles, où la polémique est aussi forte qu'ici, sont en train de se rendre compte qu'elles vont dans le mur.

Donc, en réponse à plusieurs interventions de messieurs Geourjon, Kimelfeld et Grivel, je vous invite vraiment à tenir compte de ce qui est inscrit dans le dossier réglementaire et à voir ce que disent les autres métropoles, et même, d'ailleurs, en dehors des métropoles, des élus de toute obédience politique.

Sur des questions portées, notamment par monsieur Doganel et monsieur Millet, sur les enjeux économiques et écologiques de cette ZFE, là aussi je vous invite à aller dans le dossier réglementaire, vous aurez beaucoup de réponses, notamment sur vos questions par rapport aux enjeux écologiques, de la voiture électrique ou duetrofit ou d'autre solutions analysées par les laboratoires Carbone 4 ou l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui contredisent ce que vous avez dit dans vos interventions et j'invite monsieur Millet à lire la dernière étude de l'IFPEN, l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles, sur la catastrophe, c'est comme cela qu'ils le disent dans le rapport de l'IFPEN, des véhicules diesel Crit'Air 2 pour les déplacements inférieurs à 4 à 5 km. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est bien l'IFPEN.

À travers cette ZFE, nous avons conscience, comme d'ailleurs tous les pays européens avant nous, parce que je rappelle quand même que 2008, les ZFE à l'échelon européen, à l'époque, je ne sais plus qui était au Gouvernement, enfin si, je le sais très bien, les Gouvernements que vous avez soutenus n'avaient pas pensé qu'il était vraiment utile de s'inscrire dans cette dimension. Je ne parlerai même pas des autres. Nous avons dû attendre le dernier Gouvernement pour que l'on inscrive, en 2023, ce que nos voisins avaient mis en place en 2008 sur la qualité de l'air, et c'est ce que vous appelez "aller trop vite" !

À l'époque, disais-je, personne n'avait imaginé que la voiture avait un coût écologique et un coût économique pour les ménages et un coût économique pour la collectivité démesuré. Aujourd'hui, les chiffres des comptes de l'État sont énormes. Quand nous mettons en place une ZFE, nous allons faire gagner de l'argent aux collectivités d'abord, la pollution coûte des centaines de millions d'euros par an à l'échelle de la Métropole mais, bien sûr, à tous les budgets des collectivités.

Aux individus, le fait d'avoir un véhicule plus propre et moins consommateur, cela a été étudié, c'est dans le rapport, par Carbone 4 et l'ADEME, coûte beaucoup moins cher aux professionnels comme aux particuliers, en termes d'entretien, évidemment de carburant, etc.

Et puis surtout, un tiers des ménages de la Métropole a zéro voiture, 170 000 foyers dans la Métropole n'ont pas de voiture. Alors, quelques-uns par choix, beaucoup parce que la voiture coûte beaucoup trop cher. En développant toutes les alternatives à la voiture, nous développons de la capacité à la mobilité pour la majorité des habitants de notre Métropole.

J'en profite pour dire, parce que plusieurs de vos interventions nous accusent d'être dogmatiques sur la marche à pied, sur le vélo, sur les transports en commun, etc. Sachez que 95 % des habitants de la Métropole peuvent marcher à pied, 75 % des habitants de la Métropole peuvent se déplacer à vélo, moins de 40 % des habitants de la Métropole peuvent se déplacer en voiture. C'est la réalité des chiffres parce que tout le monde n'a pas une voiture et, même dans les foyers où il y a une voiture, tout le monde ne l'a pas à sa disposition en permanence, sans parler des personnes trop jeunes ou trop âgées pour conduire une voiture.

Sur la question du périmètre, vous avez raison, on a longuement débattu et réfléchi sur un périmètre toute Métropole ou un périmètre jusqu'à la rocade. Notre choix s'est porté, dans la proposition, sur le périmètre jusqu'à la rocade, tel qu'il vous est présenté. Ce n'est pas du tout pour faire une contrainte supplémentaire à l'est, c'est simplement que l'enjeu d'améliorer la qualité de l'air à l'est est bien plus important qu'à l'ouest et donc, la qualité de l'air et la santé publique des habitants, qu'ils habitent Bron, au bord du périphérique ou de l'A43 ou Vénissieux, au bord du périphérique, c'est beaucoup plus un enjeu que d'aller améliorer la qualité de l'air ailleurs. C'est d'abord cette première chose.

Ensuite, effectivement, en nous tournant vers l'est, nous rendons éligibles tous les habitants de ces communes aux aides de la Métropole et aux surprimes de l'État qui sont liées à la ZFE. Donc c'est bien une dimension sociale. Cela dit, nous avons proposé un périmètre qui est réaliste pour atteindre les objectifs qualité de l'air, contrairement à la proposition de ne pas aller jusqu'aux Crit'Air 2 qui ne nous permet pas d'atteindre les objectifs qualité de l'air, et qui est réalisable dans l'esprit de ne pas pouvoir être attaqués par un dispositif qui serait trop contraignant, sans gain réel pour la qualité de l'air.

Si des communes, et nous en avons déjà un certain nombre, de la frange de l'ouest lyonnais souhaitent intégrer la ZFE, ce deuxième périmètre d'extension avec le calendrier qui va avec, c'est l'objet de la concertation réglementaire et de la concertation des personnes publiques associées qui nous permettra de transformer ce périmètre et de l'améliorer.

Trois derniers points : sur l'enjeu sur les transports collectifs. Ce n'est pas moi qui vais dire le contraire, et je vous rassure, cela ne sert à rien de faire des incantations, monsieur Kimelfeld, sur les projets de tramway qui seront en retard. Pour l'instant ils ne sont pas en retard et j'espère qu'ils ne seront pas en retard. Ils avaient déjà 25 et 40 ans de retard puisqu'ils étaient prévus au PDU depuis 25 et 40 ans. J'aimerais bien savoir, que vous nous expliquiez pourquoi ces projets n'avaient pas avancé depuis 20 ou 25 ans pour certains d'entre eux.

Et il y a des projets à venir, il ne vous a pas échappé, le Président le redira certainement, qu'ils sont nos investissements pour le SYTRAL, deux fois supérieurs à la moyenne des investissements des trois derniers mandats, même trois fois supérieurs si on revient à trois mandats, et qu'ils continueront d'être supérieurs. Nous travaillons sur d'autres projets à prévoir et nous attendons, je l'espère, d'un Gouvernement que vous soutenez, qu'il soutienne aussi l'ensemble des autorités régulatrices de transport parce que toutes les autorités régulatrices de transport lui demandent son soutien et n'ont, pour l'instant, aucune réponse. Le Gouvernement a donné 7,5 milliards d'euros pour les véhicules essence et les mobilités aux énergies fossiles. Nous demandons beaucoup moins pour être soutenus sur les transports en commun, mais nous n'avons toujours pas de réponse positive.

Sur l'aspect spécifique des personnes âgées petits rouleurs, qui est un sujet qui me tient à cœur et que vous avez fait revenir à plusieurs reprises, d'abord, sachez-le, la majorité des personnes âgées ne sont pas des petits rouleurs, elles n'ont pas de voiture du tout et donc, il y a un enjeu mobilité par rapport aux personnes âgées qui ne sont pas obligatoirement à mobilité réduite mais qui sont juste un peu âgées ou un peu arthrosiques, comme moi, de les accompagner et de les aider (oui, on peut avoir de l'arthrose tôt) dans leur mobilité.

Ce n'est pas obligatoirement en leur permettant d'avoir une dérogation petits rouleurs qu'on les aide. En revanche, en développant les transports en commun puis en développant des services de transport individuel adaptés à leurs

besoins, puisque ce sont des petits kilométrages, alternatifs à la voiture individuelle, on les aidera tous et pas seulement ceux qui ont aujourd'hui une voiture polluante, mais aussi ceux qui n'en ont pas du tout.

Enfin, avant de passer aux amendements, je veux corriger, quand même, un énième mensonge. Le courrier à tous les détenteurs de véhicules individuels en fonction de leur plaque d'immatriculation, etc., la Métropole ne peut pas le faire. Nous avons, et nous vous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, sollicité l'État pour qu'il nous fasse passer le fichier des immatriculations pour que nous puissions le faire. Il nous a répondu que non, il ne pouvait pas nous passer ce fichier et que nous ne pouvions pas le faire. Nous avons donc sollicité le Préfet pour lui dire : "faites-le vous, ce courrier ! On vous le fournit et vous l'envoyez, vous, pour que nous n'ayons pas, nous, à avoir accès aux adresses des individus et du fichier d'immatriculation pour respecter les lois CNIL et RGPD (règlement général sur la protection des données)."

Le Préfet a dit non. Nous vous avons déjà répondu en commission sur ce sujet. Donc je vous invite à ce que nous relançons ensemble le Préfet et que nous signions tous un courrier, puisque vous êtes demandeurs, pour lui demander de répondre à notre demande et que les services de l'État puissent envoyer ce courrier de la Métropole chaque année, quelques mois avant, six ou huit mois avant, la mise en place de chaque marche de la ZFE, ce sera avec plaisir.

Enfin, pour les amendements, pour préciser ce qui a été dit tout à l'heure. Le premier amendement, sur les dérogations pour les résidents extérieurs à la Métropole mais qui travaillent régulièrement, voire quotidiennement dans la ZFE, nous en avons parlé, effectivement, et nous sommes pour. Donc je propose que nous acceptions cet amendement, c'est un petit peu l'objet, je vous l'avoue, on ne peut pas être infallible et donc c'est une faille dans le dispositif que j'ai laissé passer. Donc, sous forme d'amendement, c'est une très bonne idée.

Sur le deuxième amendement, qui est l'idée de donner une aide équivalente quel que soit le niveau de revenu pour le rétrofit, parce que c'est un dispositif nouveau, je vous propose que l'on attende de voir quelques mois puisque le rétrofit démarre tout juste sur la Métropole, de voir comment il se développe et quels sont les enjeux avant de prendre cette décision et que nous remettions la possibilité de voir cet amendement au moment de la délibération finale, à la fin de la concertation réglementaire.

Sur l'amendement amortissement pour les particuliers, alors là j'ai un vrai doute et je pense qu'il serait utile que l'on prenne le temps d'y réfléchir et de tester le dispositif de manière virtuelle, en termes d'études, parce qu'en fait, vous êtes tous conscients qu'une voiture perd beaucoup de sa valeur très vite et, en prolongeant la possibilité d'amortissement par les particuliers de ces véhicules Crit'Air 2, on va leur faire perdre la possibilité de les revendre à un bon prix, alors qu'il va y avoir une demande sur les Crit'Air 2 dans les territoires extra ZFE et du coup, comme les Crit'Air 2 ne sont pas aidés par l'État, on va peut-être prendre le risque de leur faire perdre plus d'argent que de leur en faire gagner.

Donc pour l'instant, je propose le rejet des amendements n° 2 et 3 et que l'on continue d'y réfléchir et d'en discuter entre nous pour voir si vraiment, comme je le pense, les effets pervers sont supérieurs aux effets positifs.

Voilà, monsieur le Président, les éléments de réponse que je voulais communiquer.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld, je vous donne une minute.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je voulais dire à monsieur Kohlhaas, ce n'est pas la peine de vous énerver ou de vous piquer comme cela. Nous, on prend des positions mais ce n'est pas contre vous, c'est parce qu'il y a un sujet et on n'est pas d'accord et donc, on l'exprime, tout simplement, mais c'est en rien contre vous.

Et donc, il peut y avoir des approximations de l'opposition et c'est bien normal, on est moins près des dossiers que vous, monsieur Kohlhaas, qui êtes un spécialiste de toutes ces questions-là. Mais ce n'est pas les travestir ou les caricaturer qui vont plus convaincre et c'est plutôt le travail pédagogique que vous devez faire et le taux d'abstention qui s'annonce à cette délibération montre que c'est vous qui avez du travail pour convaincre, ce n'est pas nous dans notre expression. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à madame la Vice-Présidente Laurence Boffet.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Simplement pour vous rappeler aussi que l'ensemble des contributions des citoyens sont en ligne ainsi que les réponses que l'on a éventuellement faites, que, si parfois on estime le nombre pas suffisant, il y a aussi, je vous le rappelle, beaucoup de contributions collectives et que, en fonction du vote, si on se tient près, en tout cas, à publier les éléments également sur la plateforme du bilan de concertation, il le sera de toute manière, d'une manière ou d'une autre, et à poursuivre aussi ces liens de traçabilité que constitue cette plateforme même si, évidemment, le numérique n'est pas suffisant mais, en tout cas, il est nécessaire de nos jours.

Et je voulais aussi souligner, pour ceux qui ont fait l'effort de lire les 250 pages du bilan, qu'il y a beaucoup de propositions qui sont faites, qu'il y a des encadrés qui les résument et que l'on a aussi des habitantes et des habitants qui vont assez loin sur la critique de la loi-même ZFE et font des propositions parfois pour aller encore plus loin, notamment la prise en compte, finalement, du bilan carbone ou du coût écologique des voitures, avec pas mal de choses qui sont faites et qui ne sont pas dans le règlement actuel, c'est normal puisque c'était sur la pollution de l'air, et je vous engage également à les lire parce que je les trouve vraiment de qualité et parfois meilleurs que les échanges que nous avons eus dans certaines CTM. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet, une minute si vous le souhaitez.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, le Vice-Président Kohlhaas n'a pas répondu à une question qui m'apparaît quand même majeure, c'est "quel est le montant que vous estimez concernant les 300 000 véhicules ?" C'est juste un petit sujet, quand même, qui permettrait de voter de manière éclairée. Je vous remercie.

M. le Président : Ecoutez, si la réponse vous permettait de voter favorablement la délibération, je ne doute pas que le Vice-Président vous aurait répondu. J'essaierai néanmoins de vous donner un élément.

Merci en tout cas à toutes et tous pour ces interventions, ces critiques, le plus souvent constructives sur cette délibération importante. Moi, ma conviction, c'est qu'en France, nous avons beaucoup de retard sur ce sujet -Anne Reveyrand l'a rappelé- beaucoup de retard sur la pollution, il n'est jamais trop tard pour faire donc nous faisons au rythme que prévoit l'État, avec une différence qui est sur la question des Crit'Air 2 et du diesel où, pour l'instant, il n'y a pas de position du Gouvernement sur la fin des moteurs thermiques et, en particulier, les diesel.

Je pense que c'est une erreur et que, naturellement, il faut aussi fixer le cap au-delà et, d'ailleurs, on pourrait très bien imaginer le cap dès maintenant de la sortie des moteurs thermiques en 2030-2032 mais, en tout cas, ceci nécessite aussi d'être projeté au niveau national.

En tout cas, nous, notre priorité, c'est clairement la lutte contre la pollution et la santé publique. Nos simulations montrent, et cela a été dit, mais c'est le cas aussi en Île-de-France, que, sans sortie des véhicules diesel, on n'arrive pas à sortir des pollutions au dioxyde d'azote, c'est lié, notamment, cela a été rappelé, aux premiers kilomètres de ces véhicules qui sont très polluants et donc, c'est pour cela que nous, nous avons pris la décision de faire une étape supplémentaire Crit'Air 2.

Un mot quand même pour dire que les alternatives, elles sont fortes. Sans vouloir absolument polémique, oui, nous avons doublé les investissements de transports en commun. Ce n'est pas rien. Oui, la contribution de la Métropole de Lyon, qui était de 135 M€ par an au SYTRAL, qui était gelée depuis des années, va être portée à 200 M€ en 2026. On augmente globalement de 10 M€ par an la contribution de la Métropole au SYTRAL pour augmenter les investissements.

Nous avons aussi assumé le fait d'augmenter le versement mobilité des entreprises, pour le passer de 1,85 M€ à 2 M€ pour les mêmes raisons et donc, oui, il faut massivement investir sur les transports en commun, et nous le faisons, et ce sont déjà 23 km de tramway qui vont être ouverts fin 2025 sur l'agglomération et c'est seulement à l'est, comme vous le savez.

Puis on travaille sur d'autres projets, pour le mandat d'après, comme la ligne E, le tramway express de l'ouest lyonnais qui arrivera dans le mandat d'après mais que nous avons déjà annoncée. Donc c'est une volonté très forte sur ces politiques publiques. C'est aussi les Voies lyonnaises, le développement de l'autopartage et beaucoup d'autres sujets.

Sur cette délibération, qui est issue d'un travail long, on peut estimer qu'il y a eu des évolutions, eh bien heureusement, c'est l'objectif des concertations, c'est l'objectif de nos débats. Je tiens à remercier très fortement les deux Vice-Présidents, Jean-Charles Kohlhaas et Laurence Boffet, de ce travail, et nos services, pour arriver aussi à une délibération où vous avez, d'ailleurs, été nombreux à noter un certain nombre d'améliorations.

Sur les aides, on estime globalement à une centaine de millions d'euros les aides de la Métropole aux habitants jusqu'en 2028, selon le nombre de véhicules qui sont changés, le nombre de dossiers déposés. Donc tout cela est une estimation qui est à prendre de façon prudente, mais je laisse chacune et chacun faire ses propres estimations et arriver à des chiffres éventuellement différents.

Puis, il y a eu plusieurs demandes, dans vos interventions, d'augmentation budgétaire, en disant que les aides, il fallait faire plus, pourquoi pas ? Que les transports en commun, il fallait encore faire plus, moi je suis aussi favorable, pourquoi pas ? Qu'il fallait faire le RER à la Lyonnaise et j'y suis également favorable, on aura peut-être l'occasion d'en reparler prochainement sur qui doit financer quoi ? Et certains même la gratuité des transports en commun. Tout est toujours possible mais, à un moment donné, on va discuter, d'ailleurs, de décisions modificatives tout à

l'heure, puis de budget 2023 en fin d'année, il faudra, quand même, avoir une cohérence dans tout cela pour trouver les équilibres nécessaires.

Donc nous avons, cela a été dit, modifié, travaillé lors de la concertation. Si, en France, nous sommes en retard sur ces questions-là, je rappelle que la Métropole était plutôt en avance, en 2019, quand elle a voté la ZFE à l'unanimité, cela a été rappelé, pour les poids-lourds et les véhicules utilitaires légers qui fait qu'aujourd'hui, les Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits pour ces véhicules-là et cela ne nous a pas empêchés de retravailler naturellement, avec les acteurs économiques, sur les dérogations, les aides. La nouvelle dérogation qui est proposée est celle sur l'amortissement parce que les choses sont complexes et il faut avancer en marchant, c'est ce que l'on fait également.

Voilà, donc moi, je vois quand même que l'on arrive à un certain équilibre et, notamment, que le fait d'avoir rajouté une dérogation pour les Crit'Air 2 des particuliers, pour ceux qui ont un revenu inférieur à 19 600 €, cela couvre 70 % de la population, pour qu'ils puissent, s'ils ont un véhicule Crit'Air 2 avant mars 2023, le prolonger jusqu'en 2028, est aussi un élément important pour trouver cet équilibre qui était nécessaire, mais le message reste le même : arrêtez d'acheter des véhicules diesel, ils n'ont pas leur place dans l'agglomération.

Je me félicite donc de voir qu'il y a des évolutions des groupes, et je les en remercie, qui ont changé le vote puisque, si j'ai bien compris, seul le groupe Rassemblement de la droite va voter contre et, avant de voter cette délibération, nous allons passer au vote des amendements en commençant par l'amendement n° 1 que je vous invite à voter. Je vous invite à voter pour.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Merci. Il est adopté à l'unanimité.

Nous passons au vote de l'amendement n° 2 que je vous propose de rejeter.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Nous passons maintenant au vote de l'amendement n° 3 que je vous propose également de rejeter.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Nous allons passer au vote de la délibération, amendée par l'amendement n° 1, et qui a, aussi, fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre III - Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, dans le 4° - En réponse à l'enseignement n° 4 : développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité, il convient de remplacer le paragraphe :

"L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs, celle-ci s'opère à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixée un objectif de plus de 7 000 places dédiées."

par les suivants :

"L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs. Celle-ci s'opère en particulier dans les parcs-relais, à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixé un objectif de plus de 7 000 places dédiées.

Les places se répartissent autour des gares de Perrache et Part-Dieu, des stations de métro/tramway du réseau TCL et des gares TER."

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2022-1231 - déplacements et voirie - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1231. Avis favorable de la commission. Je mets directement cette délibération aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

M. le Président : Nous modifions très légèrement l'ordre du jour pour décaler les trois dossiers suivants à l'après-midi, pour arriver directement au dernier dossier de la matinée, le dossier numéro 2022-1268 qui concerne la Commission permanente.

N° 2022-1268 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1268.

Il y a trois sièges vacants à cette Commission, suite aux démissions de madame Fautra, monsieur Bréaud et monsieur Boumertit.

Je vous rappelle que, par délibération n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Commission permanente est composée de 66 personnes : le Président, 25 Vice-Présidents et 40 autres Conseillers métropolitains.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de compléter la Commission permanente avec, soit le dépôt d'une seule liste de trois membres et, dans ce cas-là, ces trois membres seront élus de droit, une fois que l'on aura constaté le dépôt de cette seule liste. Le délai pour déposer les listes est d'une heure, c'est pour cela que je souhaitais passer cette délibération ce matin. Si jamais il y avait plusieurs listes déposées, dans ce cas-là, on revoterait la totalité de la Commission permanente, mais je ne crois pas que ce soit l'état d'esprit du Conseil aujourd'hui.

Pour pouvoir procéder au dépôt de ces listes, il faut que je mette aux voix le projet de délibération qui décide de pouvoir les sièges des membres de cette Commission permanente, des trois sièges vacants.

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Unanimité.

Les listes peuvent être déposées jusqu'à 13 heures 50 auprès du secrétariat et nous interrompons la séance pour la reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 heures 50 et reprend à 14 heures 11).

Constatation du quorum

M. le Président : Merci d'avoir patienté et toutes mes excuses. Nous reprenons par une vérification du quorum.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Merci. Le quorum est donc bien là, comme vous avez pu le constater visuellement.

N° 2022-1268 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Pour la Commission permanente, une seule liste a été déposée donc monsieur Florestan Groult, madame Sandrine Chadier, monsieur Christophe Quiniou sont élus à la Commission permanente. Je vous en remercie.

(Applaudissements).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1333 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous allons passer au dossier numéro 2022-1333 qui concerne l'élection d'un Vice-Président suite au poste vacant et au retrait de monsieur Yves Ben Itah que je souhaite remercier pour l'engagement qu'il a eu pendant deux ans pour la Métropole.

Je vous rappelle que le vote a lieu au scrutin secret, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue.

Les candidats aux fonctions de Vice-Présidents sont issus forcément des membres de la Commission permanente, qui vient d'être complétée, et pour ce poste vacant de Vice-Président, je vous propose la candidature de :

- M. Florestan Groult.

Nous allons procéder à un vote avec une urne qui va tourner, on va continuer les débats pendant ce temps-là.

Je ne sais pas s'il y a d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidats constatée)

Je n'en vois pas donc nous allons mettre cette proposition aux voix.

N° 2022-1236 - déplacements et voirie - Voies Lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Nous reprenons avec la délibération numéro 2022-1236. L'urne va tourner donc l'urne tournera, chacun pourra voter favorablement ou défavorablement cette proposition. Nous reprenons les débats avec la délibération numéro 2022-1236 qui concerne les Voies Lyonnaises et je passe la parole au Vice-Président Fabien Bagnon qui a été désigné comme rapporteur de ce dossier.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 213)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération sur le financement des Voies Lyonnaises est l'occasion de faire un point d'avancement sur ce grand projet.

On vous avait présenté, en septembre 2021, le réseau après une phase de concertation assez large et nous rentrons maintenant dans une phase très opérationnelle avec le début des travaux. On a eu 3 km qui ont été livrés d'ores et déjà et puis, à peu près le même kilométrage, 3 km, un petit peu moins qui sont actuellement en cours de travaux, notamment sur l'avenue de Grande Bretagne comme cela a été dit tout à l'heure.

Je tiens à rassurer monsieur Cochet qui s'inquiétait, effectivement, pour les arbres qui ont été abattus sur ce linéaire, cela n'a aucun rapport avec cette voie qui est bien réalisée sur la chaussée attenante. Il se trouve qu'à l'occasion de ces travaux, on a découvert que ces arbres étaient malades et qu'ils menaçaient, à la fois, la sécurité des biens et des personnes et qu'il fallait les abattre à moyen ou court terme. Je tenais à le préciser.

On est aussi dans une phase de concertation assez large, il n'y a pas moins de sept concertations actuellement en cours sur sept tronçons des Voies Lyonnaises et puis les études ont été lancées sur la totalité du réseau cible à l'horizon 2026, à l'exception des lignes qui apparaissent sur les transparents. Je ne vais pas détailler pour ne pas être trop long.

On a maintenant des premiers exemples très concrets de réalisations avec, à gauche, le premier tronçon de la Voie lyonnaise numéro un, que nous avons inauguré début juillet, et puis, à droite, un visuel de ce que sera la Voie lyonnaise numéro deux, on est dans le 8ème arrondissement sur l'avenue Viviani.

Ces études nous ont permis, à la fois, de mieux connaître, de connaître beaucoup plus précisément, le budget lié à chacune des lignes mais, également, suite à des modélisations, un travail de modélisation important qui a été réalisé, de connaître les trafics prévisionnels à l'horizon 2030 de chacune de ces lignes. On est vraiment sur les tronçons les plus empruntés. Donc cela oscille entre 11 000 et 28 000 cyclistes par jour, donc des volumes extrêmement conséquents.

Au total, et en rajoutant les 50 M€ affectés aux Voies Lyonnaises et pris sur les projets PPI (programmation pluriannuelle des investissements), plus 15 M€ de dépenses globales et, notamment, sur les budgets annexes de la Métropole, on en arrive donc à un budget complet de 282 M€.

On en vient, maintenant, à l'objet de cette délibération concernant l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme. Elle fait suite à deux individualisations précédentes pour étude et puis pour étude et travaux et donc on vous propose de voter cette AP (autorisation de programme) de 35 M€ sur le budget principal, avec 2 100 000 € sur le budget annexe des eaux et 3 250 000 € sur le budget annexe d'assainissement. Cela permettra, bien sûr, de financer la poursuite des études des 12 lignes et puis les travaux sur la ligne numéro un, notamment, entre le pont Morand et le pont de la Guillotière ainsi que le démarrage des travaux, en 2023, sur les lignes suivantes, je ne vais pas les citer, mais on aura des tronçons sur les lignes deux, trois, quatre, cinq et neuf.

Voilà, simplement, préciser que la Commission a donné un avis favorable.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Intervention retirée.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : *(Hors micro)* Intervention retirée.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes... Non, monsieur Pelaez... Ah, vous avez la parole alors. J'étais étonné... *(Hors micro)*... Non, retirée ?

M. le Conseiller Pelaez : *(Hors micro)*. Oui, oui retirée.

M. le Président : Eh bien retirée... J'ai bien compris. Je suis étonné, mais la parole est au groupe Progressistes et républicains. Est-ce qu'il y a une intervention pour le groupe Progressistes et républicains ?

M. le Conseiller Kimelfeld : On s'est distrait un peu mais c'était une intervention retirée.

(Rires).

M. le Président : Merci. Est-ce que le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile souhaite intervenir ?

Mme la Conseillère Pouzergue : Oui, oui.

(Rires).

M. le Président : Eh bien, vous avez la parole.

M. le Conseiller Rantonnet : *(Hors micro)* Cela aurait pu être retiré mais je n'ai pas d'influence pour le retrait monsieur le Président.

M. le Président : Madame Pouzergue, nous sommes tout ouïs.

Mme la Conseillère Pouzergue : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'intervention, je tiens d'abord à le signaler, se fera à deux voix puisqu'avec monsieur Rantonnet, nous interviendrons, tous les deux, tout en respectant le temps de parole qui nous est imparti.

Au mois de juin 2021, à l'occasion d'une première individualisation de cette autorisation de programme des Voies lyonnaises, notre collègue, Christophe Quiniou, cycliste émérite de cette assemblée, rappelait notre attachement à voir se développer des pistes cyclables de qualité sur notre territoire.

Je suis sûrement moins cycliste que lui mais je redis, sans détour, la volonté de notre groupe de favoriser et de sécuriser les déplacements cyclistes sur la Métropole et si un premier pas vers l'apaisement des circulations passe par la réduction de la vitesse des automobilistes, je me réjouis qu'Oullins ait été la première commune de la Métropole, à généraliser le 30 km/h et, ceci, dès le mois de juillet 2019.

Notre collègue exprimait, également, de nombreuses craintes dont celle de voir un projet qui excluait les élus locaux de la concertation.

Dix-huit mois après, force est de constater que ces craintes se sont malheureusement transformées en une triste réalité pour de nombreux Maires de la Métropole. Que ce soit à Oullins, à La Mulatière, à Tassin-la-Demi-Lune, à Saint-Priest et sûrement dans plusieurs autres communes, nous constatons un vrai problème de méthode.

"Pour qu'un projet soit partagé, il faut qu'il rassemble" disait notre collègue Quiniou lors de son intervention. Aujourd'hui, quand cela se passe bien, que les tracés que vous proposez arrivent à s'inscrire dans le tissu urbain existant, il n'y a pas de difficulté. Les choses avancent vite, c'est une bonne nouvelle pour tous les usagers. Nous nous en réjouissons.

En revanche, quand le tracé est moins évident, quand le Maire propose des alternatives ou demande simplement que soient étudiées d'autres possibilités pour certains tronçons arguant de spécificités urbaines locales réelles, c'est beaucoup plus compliqué. Vous continuez à avancer sans tenir compte d'aucune remarque, certains de détenir la vérité.

À Oullins, alors que les enjeux de mobilité dépassent très largement la simple intégration des Voies lyonnaises, puisque le métro B arrive dans près d'un an en plein centre-ville, les propositions portées par la commune ont systématiquement été refusées. Pour le coup, on a multiplié les ateliers de travail, les discussions, mais faute de compromis, vous imposez vos décisions, certains de détenir la vérité.

À Lyon, vous lancez des Voies lyonnaises sans aucune cohérence avec les différents projets, par la réalisation de petits bouts en étant incapable de présenter une vision globale sur la Ville.

Dans plusieurs communes de la Métropole, vous allez, au final, proposer à la concertation des tracés non partagés par les Maires, des secteurs concernés. Cela me rappelle le triste précédent de votre tentative de téléphérique, mort-né, faute de concertation préalable avec les élus locaux du secteur.

Faites confiance aux Maires, travaillez avec eux. Cela a encore été dit, aujourd'hui, de manière insistante. Ces sujets d'aménagement du territoire recouvrent trop d'enjeux pour n'être abordés que sous un prisme dogmatique. Les avis des Maires valent bien ceux des associations cyclistes, ces mêmes associations qui ont, d'ailleurs, dans certains cas, été consultées avant les élus locaux. Est-ce normal ? Est-ce vraiment le signe d'une volonté de travailler avec les Maires des communes qui ont été démocratiquement élus ?

Monsieur le Président, vous l'avez compris, nous ne voterons pas cette nouvelle délibération sur les Voies lyonnaises. Nous sommes entrés dans une phase opérationnelle qui révèle une méthode brutale que nous souhaitons dénoncer. Et je donne la parole maintenant à Michel Rantonnet.

M. le Président : Merci. Monsieur Rantonnet.

M. le Conseiller Rantonnet : Je vous remercie. Pour compléter et illustrer l'intervention de Clotilde Pouzergue, je souhaite porter à la connaissance des élus métropolitains le courrier que je vous ai adressé vendredi dernier, monsieur le Président, et qui est le suivant, il est très court : "Votre directeur de territoire Val d'Yzeron ouest nord m'a informé, hier [jeudi dernier], de l'annulation de la réunion POP (programmation opération de proximité) de la Métropole, prévue le 3 octobre prochain à Francheville. L'objet de cette réunion était d'anticiper, en 2023, les travaux de voirie de la Métropole à Francheville. Le motif invoqué par votre directeur est la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des travaux de voirie 2022 de la Métropole à Francheville. Je ne souhaite pas exposer, monsieur le Président, votre responsabilité sur les risques de votre voirie. C'est la raison pour laquelle je vous exprime ma plus vive inquiétude compte tenu de la compétence strictement métropolitaine de votre voirie. Je souhaite, bien évidemment, connaître les motifs budgétaires qui motivent une telle décision.

Par ailleurs, vous savez mieux que quiconque qu'après l'abandon des projets du métro E et du transport par câble, par votre Exécutif, le vélo ne répond pas à la saturation des déplacements publics sur une voirie métropolitaine inadaptée.

Je vous remercie donc de bien vouloir me confirmer, en retour, cette information de votre directeur, transmise jeudi 22 septembre 2022, par un simple appel téléphonique, ainsi que les motifs de votre décision et dans l'attente de ce retour sur un sujet important concernant 15 000 Franchevillois, veuillez agréer, monsieur...". Voilà, j'en ai fini monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Maire. Je ne suis pas sûr de voir le rapport entre votre intervention et la délibération, mais j'ai bien reçu votre courrier vendredi dernier et, naturellement, je répondrai, avec grand plaisir, dans les jours qui viennent, au Maire de Francheville.

La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Delaunay : Monsieur le Président, chers collègues, est-il encore nécessaire de revenir sur l'été dramatique que nous avons vécu ? Vagues de chaleur à répétition, sécheresse d'une violence inouïe, incendies jamais aussi nombreux, des événements climatiques extrêmes qui se multiplient, qui ne nous laissent pas indifférents, la prise de conscience est bienvenue. Elle appelle, maintenant, des réponses fortes, concrètes et rapides.

Nous savons aujourd'hui qu'il faut repenser, en profondeur, nos modes de vie, notre alimentation, nos habitudes de consommation et nos déplacements, pour lesquels nous avons besoin de réduire nos besoins en énergies fossiles.

C'est bien cette volonté qui guide ici, à la Métropole de Lyon, nos actions, pour mieux s'adapter demain au dérèglement climatique, pour lutter contre ces causes, avec le plan nature, par exemple, en investissant dans la sobriété énergétique, en promouvant un nouvel urbanisme et en doublant nos investissements dans les transports en commun.

Mais c'est aussi en investissant de manière inédite en faveur des mobilités actives dont les bénéfices ne sont plus à démontrer : neutres en carbone, excellentes pour la santé humaine, plus silencieuses, avec un impact moindre sur l'espace public. Soutenir leur développement, c'est aussi s'engager concrètement contre la pollution de l'air, pour la santé des Grand Lyonnais, des Grand Lyonnaises car oui, nous ne pouvons pas nous satisfaire que la pollution emporte prématurément, chaque année, en France, 40 000 vies. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire que l'explosion des maladies chroniques en résulte, c'est une urgence sanitaire.

Les solutions, elles existent, les Grand Lyonnais sont demandeurs. L'enchaînement des records de la pratique du vélo le montre. Ce sont, au bas mot, 38 millions de déplacements comptabilisés en 2021, avec une hausse de plus de 21 %. C'est inédit et c'est en hausse constante depuis 10 ans.

Nous répondons à ces attentes et nous accompagnons ce changement, en déployant le stationnement vélo, en soutenant les ateliers d'autoréparation, en renforçant la prime d'aide à l'achat, en créant les FreeVélo'v et en concrétisant aussi les Voies lyonnaises.

Ce sont donc 280 M€ qui seront consacrés aux Voies lyonnaises d'ici 2026.

Deux cent quatre-vingts millions pour créer un nouveau réseau de transport de masse, avec 12 lignes et 250 km en 2026 et des fréquentations attendues de 11 000 à 28 000 passages vélos par jour aux points les plus fréquentés de chaque ligne et tout cela, pour le prix d'une seule ligne de tram, afin de permettre la création d'un réseau métropolitain complet.

Deux cent quatre-vingts millions pour un programme ambitieux qui permettra aussi de retravailler les espaces publics aux abords des Voies lyonnaises, en végétalisant, en désimperméabilisant, en redonnant de la place et du confort aux piétons.

Deux cent quatre-vingts millions pour améliorer la mobilité de toutes et de tous, avec des aménagements cyclables sécurisés, confortables, continus qui permettront à tout le monde de pouvoir faire du vélo, qu'on vive dans le centre, dans les périphéries, dans les quartiers prioritaires, qu'on soit femme, enfant, famille, personne âgée ou personne en situation de handicap.

Avec les Voies lyonnaises, c'est une mobilité quasiment gratuite ou, en tout cas, très peu coûteuse qui deviendra accessible au plus grand nombre. En 2026, les trois quart des habitants et les trois quart des emplois se trouveront à moins de 10 minutes à vélo d'une Voie lyonnaise.

Deux cent quatre-vingts millions d'euros pour intensifier et accélérer nos efforts dans la lutte contre la pollution atmosphérique, contre la sédentarité, contre le dérèglement climatique, aujourd'hui, nous nous réjouissons donc de la concrétisation rapide des Voies lyonnaises, déjà un tronçon inauguré, de nombreux autres en travaux ou prochainement en travaux. Donc oui, chers collègues, nous sommes fiers de consacrer 280 M€ aux Voies lyonnaises. Oui, nous sommes fiers de mobiliser pas moins de 500 M€ pour les mobilités actives sur ce mandat, soit 60 € par habitant et par an, cela n'a jamais été fait. Oui, nous sommes fiers de mobiliser les moyens nécessaires pour répondre concrètement aux attentes des Grand Lyonnais, des Grand Lyonnaises, pour améliorer la qualité de vie et répondre, en responsabilité, à l'urgence climatique.

Le groupe écologiste votera pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Je vous remercie pour ces interventions. Il se confirme que les Voies lyonnaises sont un projet fédérateur.

Je vais répondre à madame Pouzergue, toutefois et m'inscrire en faux, madame Pouzergue. Cela fait maintenant plus de sept mois que nous avons essayé de travailler sur l'insertion de la Voie lyonnaise numéro six, effectivement, dans le secteur d'Oullins-centre. On a eu deux ateliers, trois réunions au total. On s'est même fait aider par un cabinet pour nous accompagner. Le fait est de constater qu'il n'y a aucune solution, vous ne nous avez proposé aucune solution qui permette, tout simplement, de faire passer la Voie lyonnaise numéro six. Donc, en fait, c'est une fin de non-recevoir que vous nous adressez. Pourtant, nous sommes allés vers des compromis par rapport au cahier des charges des Voies lyonnaises, plusieurs compromis, par rapport au format idéal, mais rien n'y fait.

Moi, j'en arrive à la conclusion, qu'effectivement, dans un secteur compliqué que nous connaissons bien, que je connais bien également, il y a des choix qui doivent être faits pour prendre de la place à l'automobile et c'est là qu'il y a un manque de courage politique, je dois le dire.

(Brouhaha).

Effectivement, ce n'est pas simple, mais si on veut améliorer la mobilité, le cadre de vie de nos concitoyens, à un moment donné, il faut prendre des décisions qui sont difficiles. Voilà. Et c'est bien le regret que j'ai, malgré tout le dispositif qu'on a mis en place, spécifique à l'insertion de la Voie lyonnaise numéro six sur Oullins, nous ne sommes pas arrivés à trouver, ensemble, une solution, malgré tous les efforts entrepris.

Et maintenant, effectivement, afin d'avancer et d'être en capacité de faire passer cette Voie lyonnaise quelque part dans Oullins, nous nous en remettons à la concertation et, effectivement, nous allons soumettre différents scénarios à nos concitoyens, notamment, évidemment sur la Ville d'Oullins, pour laisser les habitants s'exprimer, maintenant, et définir quel est leur scénario préférentiel. Voilà ce que je pouvais dire en réponse.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. Ce dossier est important. C'est vraiment un investissement fort, utile, finalement peu coûteux par rapport à l'usage qu'il en sera fait puisqu'on attend de nombreux utilisateurs de ces Voies lyonnaises, 10 000 à 20 000 d'ici 2030 par Voie lyonnaise et je remercie le Vice-Président de son investissement du travail fait dans les comités de lignes avec l'ensemble des Maires pour lever les freins et trouver les solutions qui doivent, naturellement, exister, de partout, à Oullins que je connais bien également, ville très contrainte et ce n'est pas simple, nous en sommes bien conscients, mais il faut bien trouver une solution à Oullins. Si ce n'est pas la Grande Rue, j'ai compris, madame la Maire, votre position, il faut forcément ouvrir une autre possibilité sur la ville.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1269 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Renouvellement des membres autres que le Président et élection des Vice-Présidents - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1270 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Les rapports sont retirés.

N° 2022-1239 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1239 et c'est madame la Vice-Présidente Hémain qui a été désignée comme rapporteur du dossier. Madame Hémain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Hémain, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, aujourd'hui, la Métropole de Lyon est la première collectivité à avoir autant de territoires zéro chômeur labellisés ou en cours de labellisation.

Pour rappel, nous avons déjà le quartier Saint-Jean à Villeurbanne qui faisait partie des dix premiers territoires labellisés en 2016. On était sur un territoire où 400 personnes étaient privées durablement d'emploi dont plus de la moitié était inconnue des services d'insertion et d'emploi sur les 3 500 de ce territoire.

Nous avons, aujourd'hui, 105 habitants, habitantes qui sont salariés.

Nous avons également le quartier Plaine Santy de Lyon 8ème qui est le premier territoire de la Métropole de Lyon habilité dans cette deuxième vague d'habilitation pour territoire zéro chômeur de longue durée.

Il y a une dizaine de jours, nous avons participé à la signature des premiers CDI (contrat à durée indéterminée) avec le Président de la Métropole et, également, mes collègues, mesdames Émeline Baume et Camille Augéy. C'était un moment très fort en émotion puisque nous avons des personnes qui signaient leur premier contrat depuis très longtemps, qui renaient en emploi et qui étaient très motivées. C'était vraiment un moment très important.

Également, le quartier Arsenal-Carnot-Parmentier sur Saint-Fons qui a été habilité en début d'été et pour lequel nous avons une délibération aujourd'hui et, également, d'autres candidatures qui sont en cours, notamment, le quartier Les Brosses à Villeurbanne mais, également, des quartiers sur Rillieux-la-Pape, sur Givors-Grigny qui se présentaient en candidature commune et, également, Vénissieux.

Au-delà de ce financement important de la Métropole de Lyon pour les équivalents temps plein avec, je vous rappelle, plus de 230 000 € par an, en 2025, quand l'entreprise à but d'emploi arrivera sur les 80 salariés, nous

avons une importance de l'animation d'une dynamique entre les différents territoires avec une équipe dédiée de la Métropole de Lyon. L'important, c'est donc de partager des bonnes pratiques avec une synergie mais, également, une coopération entre les différents territoires et les entreprises à but d'emploi. L'idée est d'éviter des doublons, d'avoir des économies d'échelle, également, une mutualisation des activités et de travailler également en collaboration avec les partenaires, les acteurs économiques du territoire.

Territoire zéro chômeur est une brique, n'est pas la seule brique, mais une brique de notre politique d'insertion et d'emploi sur la Métropole. Elle fait partie, bien évidemment, du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi que nous avons voté en janvier dernier. Il y a donc une dynamique de création d'emplois, avec plus de 25 000 emplois qui ont été créés, mais il ne faut pas oublier une augmentation de neuf points des demandeurs d'emploi avec un quart qui a plus de 50 ans sur le territoire, également, toujours des inégalités qui sont très fortes dans la Métropole de Lyon, entre 7 % à 18 % au niveau des communes, parfois même plus de 30 % au niveau de certains quartiers de communes.

En conclusion, je voudrais vous dire que Territoire zéro chômeur est une chance pour notre territoire. L'importance est vraiment d'avancer, tous ensemble, pour éradiquer le chômage de longue durée. Il est important, également, de ne pas perdre cet objectif pour pouvoir prouver que les collectivités territoriales ont des leviers concrets pour lutter contre la précarité et ainsi permettre aux habitants et aux habitantes une vie digne. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Edery : Monsieur le Président, chers collègues, en France, près de 2,8 millions de personnes étaient au chômage depuis plus d'un an, fin 2021, un chômage qui sévit, particulièrement, dans les quartiers populaires.

Les conséquences sociales du chômage de longue durée ne sont plus à démontrer et représentent un enjeu majeur :

- des conséquences directes sur l'individu : perte de pouvoir d'achat, perte de lien social, impacts sur la santé physique et psychique, perte d'estime de soi, repli sur soi, pauvreté,
- des conséquences indirectes, comme la nuisance à la cohésion sociale, la hausse de la délinquance, la répercussion sur les enfants, le poids sur les finances publiques ou, encore, le creusement de la dette publique.

Et, plus généralement, il met en échec le préambule de la Constitution : *"Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi"*.

Fort de ces constats, le Gouvernement Hollande a porté une loi, en 2016, visant à apporter une réponse concrète aux personnes les plus éloignées de l'emploi et à rendre effectif le droit à l'emploi aux habitants volontaires et concernés par la privation d'un emploi, depuis au moins 12 mois.

Le dispositif visait à permettre aux personnes d'être employées en CDI par les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour des activités non couvertes par le secteur privé.

Expérimentée en 2017, dans 10 territoires, cette proposition de loi a étendu l'expérimentation, en 2020, à 50 nouveaux territoires et, en 2022, ce sont donc 25 nouveaux territoires qui ont été habilités.

Sur sept candidatures métropolitaines proposées, la candidature de Saint-Fons fait partie des heureuses élues à tester ce nouveau dispositif et l'ensemble des élus de la Ville se réjouissent de cette nouvelle. En effet, Saint-Fons reste la Ville la plus pauvre de la Métropole, avec près de 54 % de logements sociaux, trois QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) et un taux de chômage, certes en diminution mais qui révèle la moins bonne évolution sur l'ensemble de la France.

Le secteur Arsenal-Carnot-Parmentier concerné par Territoire zéro chômeur compte 6 000 habitants, 952 demandeurs d'emploi sur les 2 560 de l'ensemble de la Ville. Quatre cent quinze personnes sont en situation de chômage de longue durée, 44 % le sont depuis un à deux ans et 35 % depuis trois ans et plus, 132 personnes perçoivent le RSA (revenu de solidarité active) et, enfin, 56 % concernent des hommes, 44 % des femmes et 24 % sont parents de trois enfants et plus.

Saint-Fons a pris un retard certain dans son évolution et nous saluons la prise de conscience collective et la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire qui apparaît, aujourd'hui, pour répondre aux difficultés qu'elle connaît car cette réalisation n'aurait pu aboutir sans le concours et le soutien, sans réserve, de la Métropole, de la Ville de Saint-Fons, des acteurs économiques, du Pôle Emploi, de la mission locale et des habitants.

Il s'agit bien là d'une réussite collective du secteur public comme du secteur privé.

Nos remerciements vont, sincèrement, en premier lieu, à la Métropole qui, dans le cadre de sa compétence emploi, s'est engagée pleinement dans le déploiement du dispositif Territoire zéro chômeur et a soutenu le projet de Saint-Fons, depuis le début.

En outre, cette habilitation vient s'ajouter à la transformation urbaine d'envergure de notre ville, souhaitée par cette majorité sur ce mandat, avec le T10 (enfin), le nouveau collège (enfin), les Voies lyonnaises, la rénovation urbaine de nos quartiers, autant de réalisations qui contribueront à l'amélioration du quotidien des habitants et à l'apaisement de notre ville que nous attendons depuis plus de 30 ans.

Un grand merci aux partenaires économiques, Lidl, Kiabi, la CNR (Conseil national de la refondation), LMH (Lyon Métropole habitat), la Vallée de la chimie qui soulignent l'engagement des acteurs privés, sans qui la mise en œuvre des activités autorisées n'aurait pu se réaliser. Maraîchage, conciergerie d'entreprise, service de cyclo-logistique, création d'un magasin solidaire, service d'aménagement intérieur et extérieur, quelques exemples d'activités qui verront le jour, à Saint-Fons, grâce à ces entreprises.

Enfin, merci à tous les agents et les acteurs de la Ville de Saint-Fons, service économique, service emploi, maison de l'emploi, merci aux associations, aux Saint-Fonnières et Saint-Fonnières pour leur grande mobilisation, laquelle a garanti la réussite de ce projet.

Le chômage n'est donc pas une fatalité, même si les causes du chômage peuvent diverger selon nos orientations politiques, le chômage doit rester au cœur des préoccupations économiques modernes et doit contraindre l'État et les collectivités à mobiliser tous les moyens et leviers pour l'enrayer.

Là où il y a une volonté, il y a un chemin, vous le savez.

Fière de cette nomination, Saint-Fons est prête et saura relever le défi. Mesdames et messieurs, je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

L'intervention est retirée ?

Mme la Conseillère Etienne : Non pas du tout, je gère mon micro. Merci.

M. le Président : Ah pardon, je ne vous avais pas vu.

Mme la Conseillère Etienne : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous permet de nous réjouir...

M. le Président : Si vous pouvez vous approcher un peu du micro, merci.

Mme la Conseillère Etienne : On va y arriver. Cette délibération nous permet de nous réjouir de l'implantation toujours plus importante du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée dans notre Métropole.

La force de ce dispositif réside dans l'approche inédite en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Ce qu'ont démontré les territoires zéro chômeur, c'est qu'il est possible de repenser l'insertion en partant des personnes et de leurs besoins mais, aussi, en s'appuyant sur les forces vives du quartier, en développant des emplois utiles et valorisants, emplois qui créent de nouvelles solidarités, de nouveaux espaces de rencontre à l'échelle d'un quartier.

Nous avons, aujourd'hui, six années de recul. Nous avons pu observer, d'abord, la fertilité du dispositif dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, un des territoires pionniers au niveau national. À travers l'entreprise à but d'emploi Emerjean, créée dans le cadre de l'expérimentation, une grande diversité d'activités a émergé dans des domaines variés, comme le service à la personne, la réparation de vélos, la conciergerie d'entreprise ou, encore, le maraîchage.

Plus récemment, c'est le tout nouveau territoire zéro chômeur de la Plaine Santy, dans le 8ème arrondissement de Lyon qui rencontre le même succès. En ce mois de septembre, soit seulement deux mois après son habilitation, l'entreprise Santy plaine actions vient d'embaucher 20 personnes en CDI, au SMIC (salaire minimum de croissance) et à temps choisi.

Comme à Villeurbanne, elle développera des activités valorisantes pour les salariés et leur savoir-faire, des activités utiles et créatrices de lien social pour le territoire.

L'objectif est de créer, d'ici 2026, 80 emplois supplémentaires par le biais de cette entreprise et de développer d'autres entreprises à but d'emploi, pour permettre au plus grand nombre d'habitants éloignés du monde du travail de retrouver un emploi adapté et porteur de sens.

Ce succès, nous sommes certains qu'il sera également au rendez-vous pour le territoire de Saint-Fons dont il est aujourd'hui, question. Depuis plus d'un an, tous les acteurs locaux, la Métropole comme les communes concernées, les entreprises du quartier ainsi que les habitants ont coopéré pour définir les besoins de ce quartier où le chômage reste, aujourd'hui, très élevé. C'est grâce à un tel travail collectif, au plus près des besoins des habitants et, toujours dans une démarche de valorisation et d'émancipation, que ce dispositif réussira à s'implanter dans la vie de quartier et apportera un nouvel espoir pour celles et ceux que le chômage de longue durée a pu affaiblir et décourager.

Le groupe des écologistes votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces soutiens. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2022-1242 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1242. Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1242. La parole est à nouveau à madame Séverine Hémain.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 219)

Mme la Vice-Présidente Hémain, rapporteur : Merci monsieur le Président. Sur la Métropole de Lyon, nous avons un formidable outil pour l'insertion et l'emploi que je ne vous présente presque plus donc la MMI'e, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, qui est un groupement d'intérêt public.

Nous allons accueillir de nouvelles communes, nous allons représenter 46 membres à la MMI'e, dont 37 communes, aux côtés de la Métropole, de l'État, de Pôle emploi, de la Région, des Chambres consulaires et des bailleurs sociaux, donc, en gros, les principaux acteurs institutionnels de l'insertion et de l'emploi.

L'idée est d'avoir une collaboration et un partage des moyens sur tous les outils et les leviers de l'insertion, notamment les offres et les événements concernant l'emploi mais, également, les clauses d'insertion, l'animation des filières emploi, les parcours d'accompagnement, les lieux d'accueil et de proximité et d'orientation et pour vous donner un exemple, la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi est le plus important opérateur, avec plus de 80 donneurs d'ordres sur le territoire, ce qui représente à peu près 1,2 million d'heures d'insertion.

Comme je vous le disais, nous avons des communes qui rejoignent la MMI'e et je m'en réjouis. Ces 19 communes, je tenais à les citer : Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Écully, Fontaines-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaize.

Au total, les 37 communes représentent, par leur population, 92 % de la population métropolitaine.

L'importance aussi de ces communes qui nous rejoignent, c'est que nous avons des communes qui arrivent, qui sont de taille démographiquement importante, telle que Caluire, telle qu'Écully, également de nombreuses communes de l'ouest lyonnais nous rejoignent, elles n'étaient pas représentées ou très peu représentées précédemment.

L'idée est de pouvoir répondre aux besoins des habitants et des habitantes avec, notamment, la volonté d'un guichet unique, également une meilleure collaboration entre les institutionnels, tout cela pour avoir une offre d'accompagnement la plus pertinente possible pour chacun et chacune.

Je vous rappelle, en fait, les différentes actions de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, si je la retrouve. Non, je ne l'ai plus en tête, ce n'est pas grave, de toute façon, on en reparle après.

Pour vous parler, reparler de ces six actions, depuis le début de ce mandat, je vais vous parler, exactement, de ce qui a changé, notamment, sur la charte des 1 000.

La charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi donc une charte des 1 000 rénovée, partenaire de l'État avec un réel challenge pour les entreprises sur leurs engagements, notamment concernant des mesures d'impacts, avec des objectifs qui sont quantitatifs.

Un deuxième point important sur les projets avec des enjeux majeurs, notamment sur la transition écologique mais également, les métiers en tension avec, entre autres, vous en avez peut-être déjà entendu parler, la plateforme des métiers du prendre soin pour lesquels nous avons déjà accompagné des personnes pour travailler avec le métier d'aide-soignante, qui ont été accompagnées et qui vont donc rentrer, en fait, dans ce métier, dans cette formation, également l'importance de prendre en compte les publics invisibles, avec le projet FAIR[e].

Un point important que je vous ai déjà précisé en préambule, mais l'augmentation des maîtres d'ouvrage, du coup, qui passent des clauses d'insertion, on passe donc de 40 à plus de 80, ce qui représente un passage de 600 000 à environ 1,2 million d'heures d'insertion.

Une importance aussi sur la gouvernance partenariale qui est renforcée et territorialisée avec les plans d'action emploi insertion au niveau des territoires donc qui sont représentés par les 10 CTIE, les 10 Comités territoriaux d'insertion pour l'emploi et, enfin, une labellisation et une mise en réseau de lieux d'accueil et d'orientation, alors qu'ils étaient, soit créés, soit déjà présents.

Récemment, nous avons fait la labellisation de Meyzieu emploi avec le Maire de Meyzieu, qui était déjà un lieu qui préexistait et donc nous avons surtout labellisé, également, l'Atelier de l'emploi qui était une création, je vous le rappelle, qui est sur le centre commercial de la Part-Dieu, également Vaulx-en-Velin pour l'emploi que nous avons déjà inauguré, il y a quelques temps, et, à venir, nous avons, également, la Maison de l'emploi de Vénissieux qui se situera sur le Manu'Village, le village des solutions qui a été inauguré, très récemment, la semaine dernière.

L'importance, également, avec ces lieux, est de renforcer l'offre de service avec, notamment, l'embauche de 16 conseillers numériques pour répondre à la fracture numérique.

Cet élargissement et cette consolidation du rôle de la MMI'e se décident à l'heure où se préparent de nouveaux changements au niveau national dans les politiques publiques d'insertion et d'emploi.

Le territoire de la Métropole de Lyon avait toujours un coup d'avance en matière d'insertion et d'emploi, en matière de coordination et d'alignement opérationnel des acteurs et des intervenants, en rapprochant notamment l'action de la Métropole, de l'État, de Pôle emploi, des Chambres consulaires et de nombreux autres acteurs des communes.

Il faudra, dans les prochains mois, montrer cette force du modèle métropolitain dans ce domaine qui passe, notamment, par la capacité d'action de la MMI'e et sa capacité, également, d'adaptation aux territoires et aux bassins de vie et il faut espérer que les réformes qui sont annoncées au niveau national permettent de préserver la capacité de cet outil. La confiance qui lui est faite constitue, à cet égard, réellement, un préalable essentiel. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Pillon : Merci. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, la création de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi avait, à l'époque, suscité craintes et inquiétudes, on l'a peut-être oublié mais je pense qu'avec David Kimelfeld, on en était bien conscients. Certaines communes s'interrogeaient sur leur place dans la structure et sur le maintien des actions qu'elles avaient mises en œuvre. D'autres étaient inquiètes sur une éventuelle hégémonie de la Ville de Lyon dès lors que le GIP prenait le relais de la structure lyonnaise.

Les fondements même de la MMI'e, sa gouvernance et la nature des missions ont assez vite rassuré les communes sur la pertinence de la structure et sur son efficacité. Je voudrais, à ce titre, remercier les équipes de la MMI'e et celles de la Métropole qui ont travaillé à cette création et à son fonctionnement, depuis maintenant quatre ans.

Je voudrais, bien sûr, remercier l'ancien Président de la Métropole pour cette action en faveur de la MMI'e, la nouvelle Présidente qui, effectivement, a suivi, je dirais, les voies qui avaient été tracées par la MMI'e.

Dix-neuf nouvelles communes rejoignent donc les 18 communes historiques, dont la plupart étaient parties prenantes suite à la fin des plans locaux d'insertion.

Les communes nouvelles adhérentes viennent, pour la plupart, d'un horizon, comme vous l'indiquiez, madame la Vice-Présidente, que parfois certains mettent un peu à l'index dans le domaine social, l'ouest lyonnais. Or ces dernières sont, en fait, très actives mais travaillent, différemment, de par leur tissu social. Nos élus, nos collaboratrices et collaborateurs en charge de l'emploi, de l'insertion, nos CCAS sont très présents et je veux, là-aussi, les remercier très sincèrement pour leur efficacité.

Comme vous l'évoquiez, madame la Vice-Présidente, les Comités territoriaux d'insertion que nous avons mis en place dans le dernier mandat, ont manifestement contribué à une réflexion commune sur les territoires, à une meilleure connaissance des problématiques, à une recherche différente de solutions. La prise en compte par la MMI'e des réalités de plus petites communes, et donc de besoins différents, a aussi contribué à cette nouvelle étape.

Aussi, je ne peux que me réjouir que sept des huit communes de la CTM ouest nord, que j'ai l'honneur de présider, rejoignent la MMI'e, tout comme elles ont su mettre en place des permanences itinérantes d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sur leur commune. Nombre d'autres volets de l'action sociale (le handicap, la jeunesse) mais sur d'autres domaines, la culture, le sportif, par exemple, sont aussi causes couvertes par ce travail d'intercommunalité que nous avons initié avec mes collègues Maires et nos Adjoints.

Mais, je suis bien sûr qu'il en est de même dans de nombreux territoires qui œuvrent sur le terrain avec efficacité mais souvent sans flash médiatique.

Dès lors que les objectifs sont partagés, que chacun est respecté dans sa spécificité et que le dialogue et l'échange sont le moteur de l'action, nous montrons alors, au quotidien, notre force. Je crois que la MMI'e en est un bel exemple. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Portier : Monsieur le Président, chers collègues, nous votons, aujourd'hui, le cinquième avenant à la convention constitutive du GIP qu'est la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi. C'est une excellente nouvelle de voir cette structure s'étendre sur le territoire depuis sa création en 2019 et nous pouvons nous en féliciter collectivement.

C'est grâce à l'investissement conjoint des communes, de la Métropole, de l'ensemble des acteurs publics que la MMI'e et ses actions ont pu trouver un tel écho auprès des habitants en demande d'accompagnement.

C'est aussi à travers un dialogue constant entre les membres de ce groupement et les acteurs du territoire, publics et privés, que nous avons pu continuer à développer autant d'outils en faveur de l'insertion qu'il existe de territoires, de parcours de vie, de filières professionnelles au sein de notre Métropole. Cela permet à chacun de recevoir un accompagnement adapté à ses besoins en matière d'insertion.

C'est aussi une volonté de notre part de faire de l'insertion pour l'emploi un secteur en mouvement et force de proposition. Un secteur force de proposition donc auprès des toujours plus nombreuses entreprises engagées au sein de la charte des 1 000 ainsi qu'au travers des multiples clauses d'insertion qu'appliquent désormais 80 donneurs d'ordres sur notre Métropole.

C'est aussi un secteur investi en faveur des grands enjeux écologiques et solidaires. C'est un travail quotidien de lever des freins des personnes invisibles ou discriminées dans les parcours d'insertion habituels et de mise en avant des métiers essentiels à notre territoire et porteurs de sens, tels que les métiers du prendre soin.

Pour moi qui travaille à l'hôpital et qui vit au quotidien les difficultés particulières que ce secteur rencontre, un exemple qui me touche de cette réussite partenariale et qu'a évoqué madame la Vice-Présidente, il y a un instant, sur lequel je souhaiterais revenir, ce sont les 31 candidates et candidats qui viennent d'intégrer la formation d'aide-soignante, après deux mois d'un accompagnement individuel et collectif au sein d'un parcours expérimental de la MMI'e, parcours auquel ont participé, notamment, des entreprises de la charte des 1 000. Sur ces 31 candidats, 27 avaient un niveau infra bac, sept venaient de mission locale, neuf étaient bénéficiaires du RSA, quatre en reconversion professionnelle.

Nous voyons ainsi l'entrée de 19 nouvelles communes au sein de la MMI'e, non seulement comme une preuve de son succès et de sa nécessité mais, aussi, comme la possibilité d'étendre nos actions à désormais 92 % des habitants du territoire et ainsi pouvoir agir toujours au plus près des personnes en besoin d'accompagnement, pour une Métropole plus solidaire et inclusive.

Ainsi, plutôt que de passer par des systèmes contraignants de retour à l'emploi et stigmatisant des parcours considérés comme hors norme, écho aux débats nationaux actuels autour de la réforme de l'assurance chômage, ce dispositif donne les clés de la réussite sur notre territoire : un accompagnement humain et collectif des publics en insertion grâce à l'investissement de tous les acteurs locaux et la prise en compte de chaque parcours, aussi différent soit-il, comme légitime et digne d'être soutenu par notre Métropole.

Le groupe Les Écologistes votera en faveur de cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup madame la Vice-Présidente pour cette présentation et merci à monsieur Pillon et monsieur Portier pour leur intervention positive et d'avoir rappelé aussi l'historique et l'évolution de la MMI'e.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

M. le Président : Le vote pour le 23^{ème} Vice-Président est en train de se terminer. Il faut nommer quatre scrutateurs comme le prévoit notre règlement intérieur. Je propose monsieur Matthieu Vieira que je vois, monsieur Izzet Doganel, madame Léna Artaud et, côté Républicains, je ne vois pas monsieur Mône qui était là tout à l'heure donc je vais proposer, peut-être, monsieur Julien Smati.

Le dépouillement aura lieu dans quelques minutes, parallèlement à la poursuite des débats.

N° 2022-1258 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous reprenons avec la délibération numéro 2022-1258 qui concerne la décision modificative numéro un budgétaire. Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1258. La parole est au Vice-Président, Bertrand Artigny.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 221)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, effectivement, je vais reprendre, de manière synthétique, les principales informations concernant cette décision modificative qui, je le rappelle, va faire actualiser nos dépenses de fonctionnement et d'investissement et, aussi, nos prévisions en matière de recettes, tant sur la section de fonctionnement et d'investissement, en tout cas, ce qui était prévu au niveau du budget primitif que nous avons voté en début d'année.

Vous avez sur cette diapositive, les principales dépenses qui vont être couvertes pour l'année 2022 donc en fonctionnement, 67,1 M€ qui devraient apporter notre budget à 2 697 M€ pour l'année 2022. Vous avez principalement des dépenses concernant les charges générales sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure un peu plus dans le détail pour en rappeler, quelques-unes, en tout cas et puis des dépenses de personnel de 2,3 % pour une augmentation de 10,8 M€, ce qui nous fait une augmentation de 2,6 % et comme vous le verrez, c'est principalement dû à l'inflation à un certain nombre de mesures réglementaires qui nous ont été imposées par l'État, même si nous les partageons.

Sur la section d'investissement, le montant d'AP reste inchangé à hauteur de 855 M€. Nous avons 32,5 M€ en CP (crédits de paiement) complémentaires qui recouvrent, à la fois, des factures qui n'avaient pu être réglées, en 2021, pour 18,5 M€. Cela concernait les collègues Alain et Pré-Gaudry et puis des réserves foncières qui sont nécessaires pour du logement abordable, à hauteur de 11,8 M€.

Vous avez, dans cette diapositive, un peu plus de détail sur les propositions de dépenses en fonctionnement. Comme je le disais, les charges générales sont en hausse de 5 %. Vous avez une hausse des matières premières et d'inflation qui seront le poste principal pour 23,7 M€ et nous avons 1,2 M€ qui sont des charges de préfiguration de la régie publique eau potable. On reviendra sur les recettes tout à l'heure.

Sur les dépenses de personnel, ce qui est important d'avoir en tête, effectivement, c'est que nous avons 6,1 M€ qui sont liés à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % mais cela ne concerne, évidemment, que le deuxième semestre 2022 et puis nous avons aussi une prime d'intéressement de 300 €. Je vous rappelle que nous avons voté, de façon à couvrir, en tout cas, d'aider le personnel à faire face à l'augmentation importante de l'inflation, importante et brutale de l'inflation, pour 2,7 M€.

Sur les dépenses sociales, on a 9,3 M€ qui correspondent aux mesures réglementaires de revalorisation du Ségur de la santé. Pour ceux et celles qui avaient suivi un peu cela, le Ségur avait omis le personnel des secteurs sociaux, du secteur social et médico-social, donc c'était une augmentation nette mensuelle de 183 €. Cela a été pris en charge, enfin, cela a été, en tout cas, demandé par l'État, ce qui nous fait 9,3 M€ et nous avons 6,3 M€ de frais d'hébergement pour la protection de l'enfance qui se répartissent, en gros, pour 4,7 M€ pour les jeunes majeurs et les mères-enfants et 1,5 M€ pour les MNA (mineurs non accompagnés).

J'attire votre attention sur le fait que pour le RSA, nous n'avons pas envisagé une augmentation malgré, effectivement, une demande gouvernementale d'augmenter de 4 % mais comme on escompte une baisse du nombre d'allocataires, nous sommes restés au même montant et puis, nous avons quelques frais financiers sur lesquels je ne vais pas forcément revenir et des versements aux communes, cela était tout le débat que nous avons en début 2022 concernant la DSC (dotation de solidarité communautaire) donc nous sommes arrivés à une augmentation de 4,3 M€ qui sont inscrits, bien entendu, à ce budget supplémentaire.

Sur les recettes, quelques éléments de synthèse, vous avez l'excédent de fonctionnement 2021 qui a été réparti en 56,4 M€ pour le fonctionnement et 48,5 M€ pour l'investissement, je reviendrai là-dessus dans un instant. Ce qui est important, en tout cas, de voir, c'est que l'autofinancement 2022 pour tous les budgets passera à 350 M€, donc en légère augmentation, en tout cas, cela reste inchangé pour le budget principal.

Sur les investissements, nous avons des recettes d'investissement à hauteur de 77,9 M€, ce qui va naturellement nous être utile de façon à limiter notre recours à l'emprunt.

Donc, là vous avez la synthèse des différentes propositions d'évolution de nos recettes de fonctionnement, je vais commencer par les recettes de gestion donc 12 M€, ce qui nous fait une augmentation de 2,7 %, c'est la plus grosse. Cela couvre, à la fois, des produits qui sont issus de la gestion des déchets, en tout cas, en ce qui nous concerne, cela nous est bénéfique parce que cela tient compte de la hausse des cours des matières premières et de l'énergie, pour 6 M€. Nous avons une contribution du CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour le soutien au service d'aide à domicile, pour 6,5 M€. Nous avons une refacturation à la régie publique de l'eau des frais engagés sur les charges générales, sur les dépenses de personnel, sur la gestion de la clientèle.

Sur les recettes fiscales, nous avons 3,6 M€, cela apparaît à l'écran pour la CVAE, je rappelle que c'est la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui fait l'objet de pas mal de débats en ce moment et puis, nous avons une augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), naturellement, en fonction des bases qui ont été notifiées de 1,6 M€, ce qui fait que nous avons un produit de la TEOM de 119,5 M€.

Vous observerez que, pour les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), nous restons sur un montant global de 400 M€ qui avait été défini pour le budget primitif.

Un point quand même important parce que cela fait aussi l'objet de quelques discussions que nous avons en ce moment, sur les produits fiscaux type TVA (taxe sur la valeur ajoutée), CVAE et DMTO qui représentent quand même 40 % de nos recettes de fonctionnement. C'est environ 1 146 M€, ce sont essentiellement des produits fiscaux qui sont liés à la conjoncture économique donc c'est effectivement quelque chose que nous regardons de près de façon à éviter à avoir quelques déconvenues.

Je terminerai effectivement sur l'affectation des résultats. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, on a 104,9 M€ d'excédent de fonctionnement qui sont répartis comme j'ai dit tout à l'heure : 48,5 M€ pour l'investissement et 56,4 M€ pour le fonctionnement. L'affectation d'investissement des 48,5 M€, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous permet de maîtriser notre encours de dette et concernant le fonctionnement, l'augmentation à 56,4 M€ nous permet d'avoir un niveau d'autofinancement du budget principal inchangé, aux alentours de 287 M€.

Voici, monsieur le Président, ce que je peux dire rapidement sur la décision modificative.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, le groupe La Métropole en commun votera pour cette première décision modificative du budget 2022, prenant acte des différentes réaffectations budgétaires en période d'inflation.

Cette décision modificative doit nous permettre notamment, et cela vient d'être dit par le Vice-Président Artigny, d'assurer le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique, d'assumer, à la place de l'État, la revalorisation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet. Elle nous permet aussi de participer à l'extension des mesures du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative.

Nous voulons souligner également l'augmentation de la ligne consacrée aux frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille ou bien encore l'augmentation des dotations de fonctionnement des collèges pour intégrer la hausse des prix de l'énergie.

En parlant d'énergie, le groupe Métropole en commun a bien pris note de la présentation en M41 du budget annexe du réseau de chaleur, avec un excédent de 1 M€ sur la section d'exploitation.

À ce sujet et en parlant d'énergie, vous avez peut-être vu dans la presse locale qu'un bâtiment raccordé au réseau de chauffage et de froid urbain métropolitain était présenté comme particulièrement coûteux en énergie. Il s'agit de la Bibliothèque municipale de la Part Dieu.

Pourtant, le suivi des consommations du bâtiment est strictement assuré, notamment, par le biais des factures reçues et je veux dire ici que la consommation électrique globale du bâtiment est en baisse sensible depuis 2015, avec - 26 % entre 2015 et 2021. Il en va de même pour la consommation de froid urbain qui est également en baisse sensible.

En revanche, la consommation de chauffage urbain est en hausse, à la fois parce qu'il y a une reprise de l'activité post-Covid, mais aussi et surtout parce que la facture explose et les prix du chauffage urbain explosent.

L'explication qui m'en a été donnée est l'indexation du prix du chauffage urbain au prix du gaz et, notamment, sur les cours internationaux. Alors, pouvez-vous nous en dire plus sur cette clause d'indexation qui lierait le SPIC (service public à caractère industriel et commercial) géré par la filiale Delkia à la Métropole et, par ricochet, aux bâtiments, y compris municipaux, concernés par le raccordement au chauffage urbain ?

Enfin, puisqu'il me reste une minute trente de temps de parole, permettez-moi une remarque tout à fait annexe.

Il est régulièrement fait mention dans cet hémicycle de la présence de l'extrême gauche sur ces bancs et pire encore, de la présence de l'extrême gauche au sein de votre majorité, monsieur le Président Bernard.

À dire vrai, ni mon groupe La Métropole en commun, ni moi-même ne nous sentons concernés par cette mention à l'extrême gauche, brandie un peu comme un épouvantail.

En revanche, notre combat contre les idées et les positions de l'extrême droite est et sera constant.

Aussi, puisque vous avez justement fait cette mention à l'extrême gauche à différentes reprises, depuis ce matin, monsieur Cochet, je me dois de vous poser une question.

Votre groupe était inscrit dans notre hémicycle, jusqu'à présent, sous le nom de "Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile", très centre droit en somme. Or, parmi votre groupe qui compte 52 élus, cinq ont soutenu la candidature d'Éric Zemmour lors des dernières élections présidentielles. Cinq élus sur 52, cela représente 9,6 % de votre groupe.

Alors, avez-vous choisi d'appeler désormais votre groupe "Métro Positive" pour mieux masquer la présence de l'extrême droite sur vos rangs et éviter de vous nommer "Rassemblement de l'extrême droite, de la droite, du centre et de la société civile" ? Je vous remercie.

(Brouhaha).

M. le Président : Merci. Sauf erreur de ma part, c'est 32 membres dans le groupe que préside monsieur Cochet donc ce qui fait une proportion, un pourcentage un peu plus fort.

(Rires).

Je clos le scrutin pour le vote du 23^{ème} Vice-Président et je demande aux quatre scrutateurs leur bonne volonté pour venir dépouiller le scrutin.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, mais je soutiens la question qui est posée et que j'avais évoquée dans mon introduction liminaire sur d'éventuelles marges dans l'achat à la revente du gaz par les opérateurs des réseaux de chaleur. Je pense que c'est une bonne question qui demanderait un travail partagé.

M. le Président : Merci et n'hésitez pas à les poser, d'ailleurs, en commission. Je crois que le groupe Inventer la Métropole de demain retire son intervention, donc je passe la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens qui, en plus, a un amendement à nous présenter.

M. le Conseiller Vincent : Chers collègues, cette décision budgétaire modificative, je l'ai bien sûr étudiée avec beaucoup d'attention. Vous me permettrez de faire quelques observations, je la qualifierais d'insuffisante, d'incomplète et d'inachevée.

Alors, insuffisante parce que les dépenses de fonctionnement croissent de manière considérable quand on voit qu'on a mis 67 M€ en fonctionnement et 32 M€ en investissement, on voit que la part de l'investissement tend à se réduire et j'y reviendrai.

Alors, bien sûr, il a fallu prendre en compte l'augmentation du point d'indice, il a fallu prendre en compte l'augmentation des dépenses énergétiques, les dépenses sociales, les reversements aux communes, bien sûr, le plan Ségur, mais ce qui m'interpelle, c'est qu'il n'y a pas de ligne d'économie et moi, je vais vous demander d'avoir quelques économies à faire. Je vais vous donner des pistes, en particulier quand on voit l'augmentation aussi importante des dépenses d'énergie, je pense qu'on aurait dû anticiper sur les contrats. Regardez l'exemple du SIGERLy, auquel les communes de la Métropole adhèrent et moi je me félicite de la gestion du SIGERLy qui a anticipé et qui a réussi à fixer les tarifs et pour 2023, nous aurons pu faire des économies en atténuant justement cette augmentation. Cela est le premier point.

Deuxième point, je voudrais aussi rappeler d'autres économies. Je fais partie, comme monsieur Artigny, de la commission d'appels d'offre et à chaque séance de commission d'appels d'offre, nous avons des marchés sur des assistances à maîtrise d'ouvrage (MO) et si on faisait le compte de toutes ces assistances à maîtrise d'ouvrage, je peux vous dire que lorsqu'on fera le bilan, les sommes sont énormes et je pose la question vu les dépenses de personnel qui sont importantes, vu le personnel aussi et je pense qui est qualifié, ne pourrait-on pas, là, faire des économies substantielles ? Parce que nous avons des gens certainement de valeur et à chaque fois qu'il y a un problème ou une difficulté, on demande une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Alors, il y a quelques pistes d'économie et je pense que là, cette décision modificative devrait être un peu plus importante. Et puis, il y a la régie de l'eau, la régie de l'eau, on nous avait dit : "cela ne coûtera rien, ce sera plus efficace, etc.". Aujourd'hui, je constate que le budget général abonde, de manière importante, justement, le budget annexe de l'eau.

J'ai dit décision incomplète. Vous me permettrez d'apporter un éclairage sur la taxe d'aménagement. D'abord, je me réjouis qu'on ait pu clarifier les choses entre les communes et, bien sûr, la Métropole, grâce, je dirais, à ma mobilisation persévérante pour que toutes les communes sachent ce qu'elles touchent au niveau de la taxe d'aménagement. Permettez de dire quand même que la répartition 1/8^{ème}, 7/8^{ème} me semble faible, au détriment, je dirais, des communes.

Ceci étant, vous venez et nous le verrons dans une délibération suivante, de mettre en place un taux particulier sur certains secteurs. Moi, je m'interroge sur l'efficacité de l'augmentation de ce taux, on passe de 4,5 % à 15 % voire 20 % dans certains secteurs de Lyon et de Villeurbanne. Madame Vessiller nous a dit que grâce à cela, on allait pouvoir limiter l'inflation sur le prix du foncier, j'en doute. D'ailleurs, le Maire de Villeurbanne que j'ai entendu, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, a bien indiqué qu'il était un peu perplexe et que cela ne diminuerait pas.

Alors, c'est bien, peut-être, pour financer les équipements, mais il y a aussi le problème du logement social. Alors, vous m'avez dit : "il y aura des abattements", mais je crains fort que, justement, la construction de logements sociaux, la construction de logements tout court en accession à la propriété diminue et que finalement, avec cette diminution, ce sont les DMTO qui vont diminuer donc, là aussi, interrogeons-nous sur ces types de dispositifs qui auront des conséquences certaines sur d'autres recettes. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet.

Et puis inachevée, bien sûr. Vous l'avez dit, l'inflation est là. Nous allons présenter un amendement pour que la ligne concernant l'aide à l'investissement pour les communes augmente et passe de 10 M€ à 30 M€. Dix millions d'euros pour 59 communes, on l'a vu, je le reconnais, c'est un effort qui a été fait, on l'a souligné mais il est notoirement insuffisant, 59 communes, quand on fait la répartition, la Ville de Lyon : 1 M€, ensuite il y a Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, bref, il ne nous reste pas grand-chose.

Je vais vous citer cet exemple parce que sur un dossier d'investissement pour la Commune de Limonest, au mois de mai, lorsqu'on a fait l'estimation, on était à 6 M€. Aujourd'hui, on a été obligé de réactualiser, c'est 6,2 M€. Donc

l'aide que vous nous apportez, finalement, ne couvrira pas [inaudible]. Donc c'est pour cela que nous vous demandons, aujourd'hui, d'accepter notre amendement pour aider les communes car, comme l'a dit tout à l'heure Marc Grivel en introduction, nous devons faire face, d'une part, à l'augmentation de nos populations, avec des équipements, bien évidemment, comme les crèches, les écoles, les équipements sportifs. Aujourd'hui, un groupe scolaire, c'est plus de 10 M€, vous le savez, donc quand on a 200 000 € ou 300 000 € d'aide, quand on fait le pourcentage, c'est presque rien. C'est toujours cela, me direz-vous mais, là, véritablement, il faut réajuster les chiffres. C'est pour cela que nous défendrons cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

(VOIR amendement - Annexe n° 7 page 227)

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Galliano : Chers collègues, bonjour, cette première décision modificative est quelque peu inquiétante car elle incarne les impacts de l'inflation et des prix de l'énergie sur notre budget et il y a de fortes chances que cela se pérennise.

Si certaines évolutions étaient bien entendu imprévisibles au niveau métropolitain et, notamment les différents impacts de la guerre en Ukraine, on peut tout de même s'inquiéter que sur des sujets qui devraient être centraux pour un Exécutif vert tel que le vôtre, on soit obligé d'attendre les crises pour agir.

Sur l'énergie, notamment, on a l'impression de naviguer à vue et ce, depuis le début du mandat. Pour rappel, entre 2015 et 2019, la production solaire photovoltaïque a augmenté de 87 %. Or, si l'on continue sur le rythme de croisière actuel, sans réellement engager de changements, nous allons au-devant de graves problèmes. Dans un avenir très proche, il nous faut des mesures concrètes pour contenir les prix de l'énergie et surtout éviter les pénuries qui sont annoncées pour cet hiver.

Ce qu'incarne cette DM (décision modificative), c'est tout à fait le résultat simplement d'une politique budgétaire classique sans réelle vision alors que de profondes mutations sont en train de se jouer. Si ce n'était à l'origine qu'un manque d'ambition, cela se mue peu à peu en une réelle incapacité à faire face aux crises qui nous guettent.

J'espère simplement que cela ne se fera pas sur le dos des contribuables, en augmentant les impôts, comme cela est envisagé à la Ville de Lyon, pour combler les 20 M€ supplémentaires sur la facture énergétique.

Il nous faut donc être extrêmement prudents dans les budgets à venir, afin de se préparer au mieux pour les futures évolutions. Je pense bien entendu à l'énergie et à l'inflation qui sont très marquées dans cette DM, mais aussi aux impacts qu'aura la revalorisation du point d'indice sur le long terme et, bien sûr, au suivi rigoureux des emprunts et des taux d'intérêts, sans quoi, nous aurons encore de mauvaises surprises. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots seulement du groupe des élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés sur cet ordinaire exercice de décision budgétaire modificatrice qui doit nous permettre d'adapter des lignes budgétaires aux évolutions de coûts, aux dépenses imprévisibles ou au rythme d'avancement de différentes politiques publiques, en fonctionnement comme en investissement.

Il n'y a pas, et c'est bien normal, de grands bouleversements induits par cette DM. Cela signifie donc que si l'on peut être en désaccord avec les choix politiques de notre majorité, l'exercice budgétaire, lui, est bien maîtrisé et donc il n'y a pas besoin en pleine année de grands bouleversements budgétaires ou financiers.

Les crédits de paiement en investissement peuvent même être augmentés de plus de 35 M€, soulignant un bon niveau d'engagement et de réalisations.

Le débat, s'il y a lieu, ne peut donc pas être sur la capacité à gérer ou pas, comme certains ont pu avoir la tendance ou la tentation de le faire en début de mandat, mais sur des choix politiques.

À ce constat global, deux points dérogent et méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, la hausse du point d'indice, annonce opportune pour tenir compte de la forte inflation que nous connaissons et subissons et opportunément annoncée juste avant l'élection présidentielle donc sur un calendrier qui n'est pas celui de la préparation des exercices budgétaires, tant au niveau de l'État qu'au niveau des collectivités, et alors que l'inflation sévissait depuis 2021 déjà.

Pour une moitié d'année, c'est près de 9 M€ sur les coûts de fonctionnement pour le seul budget principal. En année pleine, sur l'ensemble des budgets, ce sera pour plusieurs dizaines de millions d'euros pour la Métropole de Lyon.

Les élus du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés se réjouissent naturellement et très clairement de cette hausse du point d'indice, après trop d'années de gel. C'est une hausse dont l'ampleur ne couvre même pas l'inflation actuelle et n'a donc aucun effet de rattrapage.

Nous devons cependant aussi noter qu'aucune mesure systémique ou systématique n'est venue accompagner les collectivités. Alors que les entreprises sont depuis plusieurs années favorisées par des baisses de charges ou de cotisations, sans qu'une contrepartie ne soit forcément vérifiée ou même demandée, nous devons constater que ce n'est pas le cas pour les collectivités qui, de nouveau, sont des variables d'ajustement financier de choix politiques du Gouvernement.

Ensuite, nous en avons déjà parlé lors des très longs échanges préalables, l'inflation. Sur le budget principal, ce sont plus de 13 M€ qui viennent augmenter les chapitres dédiés aux paiements des fluides et de l'énergie, 2,4 M€ pour les collèges et près de 11 M€ pour le reste du patrimoine métropolitain. Dans les budgets annexes, ce sont 12,3 M€ en plus en raison de l'inflation sur les énergies et les fluides.

Notre Métropole, comme l'ensemble de nos collectivités, comme l'ensemble des foyers de France, subit les effets de l'inflation qui écrase aujourd'hui l'économie française et le pouvoir d'achat de nos concitoyens, leur bien-être et même, parfois, leurs conditions minimales de vie.

Après le pacte de Cahors qui a fortement contraint les budgets, après les années de crise sanitaire avec des dépenses en fonctionnement imprévues et un effet ciseaux sur les comptes publics, cette inflation vient de nouveau bousculer les budgets des collectivités et donc la capacité de faire et agir pour l'ensemble de nos concitoyens.

Les finances publiques ne peuvent pas avoir comme principal objet de payer des factures de fluides. Nos finances doivent être dédiées à l'action publique. Lors du début de la pandémie, le Président de la République, et il avait raison, a déclaré que l'État paierait. Il convient toutefois de le corriger, ce sont aussi les collectivités locales qui ont payé et c'était normal.

Face à ce nouveau coup sur les finances publiques, pour nos collectivités doit se poser la question d'un bouclier inflation, comme pour nos concitoyens, qui doit permettre à ce que le fruit de leurs impôts, à ce que l'argent public soit destiné à l'action publique, pas à des factures d'électricité ou de gaz.

Le correctif de la loi de finances 2022 prévoit un dispositif complexe de compensation des hausses liées à l'inflation et à la hausse du point d'indice, un dispositif très imparfait. D'une part, il n'est ni systématique ni systémique. Ensuite, il est très insuffisant puisqu'il vient au mieux compenser un quart de la hausse, laissant aux collectivités supporter les trois quarts d'une hausse dont elles ne sont pas à l'origine.

Enfin, il est complexe car il est adossé à une baisse d'un quart du niveau d'épargne brute en lien avec les seules hausses de coûts liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice, dispositif complexe donc et hors contexte car la plupart des collectivités vont connaître cette baisse de l'épargne brute, de manière automatique, car après une année de rattrapage post-Covid, avec notamment des niveaux élevés de DMTO, par exemple, l'épargne devrait revenir à un niveau ordinaire et donc connaître une forte baisse.

Depuis des années, nos collectivités et notre Métropole participent au redressement des comptes publics ou à l'investissement donc à la croissance et à l'emploi. Nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation inédite qui remet clairement en cause notre capacité budgétaire et donc notre capacité à agir pour nos concitoyens.

Face aux alertes qui se multiplient de toutes les associations de Maires ou Présidents de collectivités, il est nécessaire aujourd'hui qu'un dialogue s'installe avec l'État pour trouver les solutions qui permettront aux collectivités de continuer à agir pour nos concitoyens.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Je vais juste intervenir avant monsieur Lassagne pour répondre à madame Perrin-Gilbert qui a interpellé notre groupe. D'une part, ce n'est pas très élégant, deuxièmement, vous devriez savoir, une chose, madame Perrin-Gilbert, que y compris des gens de ma famille politique ont soutenu monsieur Mélenchon pour qu'il soit candidat à la présidence de la République, en particulier le Président de l'Association des Maires de France.

Je sais que la pluralité parfois peut vous poser problème, sachez que pour nous, c'est un engagement républicain et au sein de notre groupe, notamment, un certain nombre de gens ont pris un certain nombre de positions,

c'était pour permettre, justement, le débat démocratique. Je dirais simplement que si ce débat démocratique n'a pas lieu, eh bien, on le retrouve dans les urnes et si cela ne vous fait pas réfléchir, qu'aujourd'hui, ici, au quotidien, un certain nombre de vos décisions sont le ferment de l'extrême droite, c'est que vous n'avez pas compris ce qu'il se passe dans notre pays. Je vous remercie et je cède tout de suite la parole à monsieur Lassagne.

M. le Conseiller Lassagne : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette décision modificative numéro un nous interpelle en raison de la forte augmentation des coûts de fonctionnement de la Métropole de Lyon. Elle est estimée à 2,6 %, soit 67 M€ supplémentaires.

Je ne peux pas m'empêcher de poser une question au Président qui avait, en conférence de presse en début d'année, qualifié le budget 2022 d'ambitieux et de sérieux, ambitieux en raison du montant des investissements et sérieux en raison, je cite : "des dépenses de fonctionnement maîtrisées à une augmentation de 3 %". Aujourd'hui, à ces 3 % du budget initial s'ajoutent 2,6 %, soit quasiment le double. Monsieur le Président, auriez-vous perdu votre sérieux ? Le budget présenté en début d'année était-il totalement sincère ?

Je remarque aussi que cette décision modificative porte les mêmes faiblesses que le budget primitif, que notre groupe avait dénoncé à l'époque :

- d'une part, encore et toujours une augmentation très, trop dynamique des dépenses de personnel qui doublent avec + 2,3 % supplémentaires,
- et toujours en queue de peloton, le parent pauvre de votre politique, l'aide aux communes.

Par ailleurs, je suis surpris que la Métropole de Lyon ne présente pas, comme le Gouvernement l'a demandé aux entreprises, son plan de sobriété pour l'hiver prochain. Nous savons tous que les tensions seront fortes sur le prix et les approvisionnements que vous avez, d'ailleurs, rappelées en début de séance. Les Grand Lyonnais ne comprendraient pas que vous ne cherchiez à limiter les effets de cette inflation.

Cette sobriété ne doit pas viser uniquement la maîtrise des charges générales mais aussi la solidarité avec les entreprises dont les approvisionnements pourraient être contraints lors des pics de consommation.

Le Maire de Lyon a mis en place sur ce sujet, un groupe de travail avec l'ensemble des groupes politiques. Ici, c'est le silence radio.

Enfin, nous notons une énième dépense liée à la création de la régie publique potable de l'eau. Nous ne savons plus quoi penser de ce saucissonnage des dépenses supplémentaires qui s'égrènent au fil des mois, habilité budgétaire pour masquer le coût réel du projet ou enchaînement de mauvaises surprises non anticipées ?

Évidemment, le groupe La Métro Positive votera contre cette décision budgétaire.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Fréty : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, cette décision modificative est l'occasion de redire notre satisfaction de voir se concrétiser plusieurs mesures en faveur d'une rémunération plus juste de nos agents.

Je pense à la revalorisation du point d'indice, qui s'est fait attendre et qui reste encore insuffisante, je pense aussi au versement de la prime exceptionnelle inflation, une prime pour soutenir nos agents dans ces temps difficiles, des agents garants de la qualité de nos services publics locaux dont nous voulons à nouveau saluer ici l'engagement professionnel, je pense, enfin, aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et destinées à l'ensemble des agents du secteur médico-social.

Ensemble, ces trois nouvelles mesures viennent s'ajouter à l'agenda social que nous nous sommes fixé en faveur d'une rémunération plus juste et plus équitable de nos agents et d'une amélioration de leurs conditions de travail, deux objectifs qui n'ont, d'ailleurs, pas été remis en question dans cette assemblée.

À l'issue de cette décision modificative, nous conservons un très bon niveau d'autofinancement net, puisque celui-ci se porte comme cela a été vu, à hauteur de 350 M€. La bonne gestion de la Métropole permet l'ambition de nos choix politiques et dégage des marges de manœuvres bienvenues face aux incertitudes actuelles.

Cela a été évoqué, les charges générales sont également à la hausse. Les raisons de ces augmentations ne nous sont pas inconnues et touchent l'ensemble des collectivités locales. Elles résultent d'une inflation, du renchérissement du coût de l'énergie et des coûts des matières premières.

Aujourd'hui, si la bonne gestion de la Métropole nous permet de faire face à cette hausse, l'ensemble des collectivités locales n'est pas en mesure de faire de même.

Or, face à cette situation, l'État reste absent et l'attitude, par exemple, du Président de la République qui demande aux collectivités de ne pas signer, dès aujourd'hui, leur contrat d'énergie n'est pas acceptable car elle n'a pour incidence que de maintenir sur une plus longue durée, nos incertitudes, alors que nous avons besoin de solutions concrètes. Je vous rappelle qu'il n'existe pas à ce jour de bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Pourtant, ces collectivités locales sont indispensables pour entreprendre les grandes transitions sociales, environnementales et économiques, mais plus important, elles demeurent les garantes des services publics locaux. Il n'est donc pas responsable pour le Gouvernement de laisser entièrement reposer sur les collectivités une telle incertitude conjoncturelle.

C'est pourquoi le vote écologiste, qui sera favorable à cette décision modificative, s'adresse également à l'État pour qu'il active, dès maintenant, les leviers d'action dont il dispose et qu'il refuse de mobiliser. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup chère collègue. Cette décision modificative est une étape, on aura des discussions budgétaires bientôt pour le budget 2023 et ce n'est pas le budget le plus facile à faire le budget 2023, que cela soit pour la Métropole de Lyon, pour les autres collectivités locales ou pour nos 59 communes.

Monsieur Lassagne, oui, entre le moment où on fait le budget 2022 au mois de janvier et aujourd'hui, il y a eu quelques événements qui se sont passés. Oui, le niveau de l'inflation aujourd'hui n'est pas du tout le même, me semble-t-il, qu'au mois de janvier et donc oui, il y a des conséquences. L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et les mesures Ségur ont une conséquence sur nos budgets et je m'en félicite parce que nos agents avaient besoin d'être revalorisés donc c'est une très bonne chose mais, bien sûr, qu'il y a un impact budgétaire fort.

C'est aussi le cas sur l'énergie et donc monsieur Galliano, je l'ai dit en propos préalables, mais on n'a jamais fait autant pour les énergies renouvelables, on votera tout à l'heure, un nouveau réseau de chaleur. Le photovoltaïque, on accélère comme on ne l'a jamais fait. On a voté au mois de mars, je crois à l'unanimité, un nouveau méthaniseur de 48 GWh par an. Enfin, on n'a jamais fait autant et en termes d'isolation également. Donc si vous n'avez pas vu tout cela, je ne peux que vous le rappeler une nouvelle fois.

Et puis après, cher Max Vincent, chercher des économies ? Oui, nous l'avons fait, nous allons continuer à le faire et diminuer l'AMO, pourquoi pas ? Cela nécessite, d'ailleurs, de renforcer nos équipes donc cela veut dire qu'il faudra que vous me souteniez quand je vais vous proposer des créations de postes d'ingénierie pour les avoir en interne et cela nous coûtera moins cher, je vous rejoins, à long terme que si on arrive à faire appel à moins d'AMO.

Je vais quand même revenir sur l'amendement déposé par Synergies parce que, cher Max Vincent, vous m'avez parlé de quelques réajustements, je crois, et paf, 20 M€.

(Hors micro).

M. le Président : Pour un réajustement, 20 M€, c'est quand même fort.

(Rires).

(Hors micro).

M. le Président : Très bien, je réécouterai. Néanmoins, je suis tout à fait conscient et je viens de le dire que les communes auront des difficultés budgétaires 2023, c'est indiscutable. Ce n'est pas la Métropole de Lyon qui en est le premier responsable.

Nous, je rappelle que nous avons augmenté l'aide aux communes, la DSC, plus de 4 M€ supplémentaires par an, ce n'est pas rien non plus, cher Max Vincent, et que nous avons décidé d'une enveloppe d'aide à l'investissement pour les communes de 10 M€ par an, soit 50 M€ pour le mandat. C'est une somme conséquente et qui permet d'aider les communes. Déjà, j'ai eu des retours favorables des Maires et c'est bien normal et vous proposez de tripler. Écoutez, à un moment donné, il faut arriver à trouver des équilibres budgétaires, vous auriez pu faire fois 10, c'est un amendement très politique au sens noble du terme de poser le débat, il faut toujours aider plus les communes.

Moi, ce que je constate, quand même, c'est qu'il me semble que vous étiez dans la majorité précédente, que votre Président de groupe, cher Marc Grivel, était, je crois même, 1^{er} Vice-Président et que l'aide aux communes, à cette époque, était de zéro. Alors, peut-être que 50 M€ ne suffisent pas, mais moi, je trouve que c'est une étape importante et naturellement, nous pourrions en rediscuter dans le cadre des discussions budgétaires 2023.

Voilà, chers collègues, je vais d'abord mettre au vote l'amendement que je vous propose de rejeter.

Oui, monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : Comme vous m'avez cité, je vais quand même avoir 30 secondes de réponse. Vous aurez remarqué quand même que par rapport aux communes, on n'a pas le temps de regarder dans le rétroviseur et donc c'est un peu difficile d'entendre votre argument. Je conçois que vous ayez besoin de quelques arguments pour nous justifier le fait que vous n'allez pas accepter cet amendement. Ceci étant, vous le saviez bien, il y avait en préparation, effectivement, l'aide aux communes d'une manière tout à fait conséquente dans les prévisions budgétaires si nous avions été élus donc il n'y a pas à nous reprendre là-dessus et je pense que les choses sont très claires.

Simplement, nous sommes dans une modification du budget, décision modificative numéro un, cela concerne 2022 donc nous avons la possibilité de le faire pour 2022, c'est urgent pour un certain nombre de communes. Elles sont déjà devant leurs projets, certaines ont déjà engagé les travaux. On n'est pas dans le budget 2023, c'est ici et maintenant, soit on décide pour aider les communes et, bien évidemment, on aura à reprendre ce sujet-là pour 2023. Donc ne nous dites pas : "Bien, bien sûr, circulez, il n'y a rien à voir et on verra cela en 2023". Nous vous posons cette question, vous direz que c'est négatif, on la pose pour ici et maintenant, en 2022.

M. le Président : D'abord, j'apprends qu'il y avait, si vous aviez été réélus, une aide aux communes. Écoutez, dont acte. Nous, nous l'avons fait, la petite différence quand même. Et donc pour vous répondre, non, je ne souhaite pas augmenter l'aide aux communes en 2022. Je ne peux pas être plus clair et, d'ailleurs, mais j'aurais pu vous faire une réponse technique, je préfère faire une réponse politique. Même techniquement on aurait du mal d'ailleurs à l'instruire en 2022 si jamais on l'avait faite mais c'est un sujet politique d'équilibre de lien entre les communes et la Métropole. Nous avons fait déjà beaucoup et, d'ailleurs, vous l'avez, vous-même, reconnu à plusieurs reprises depuis deux ans et donc sur ce budget 2022, nous allons en rester là.

Je mets au vote cet amendement que je vous propose de rejeter.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement est rejeté.

Je mets le dossier aux voix.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1300 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1300 qui concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors. Avis favorable de la commission. C'est monsieur le Conseiller Badouard qui a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1300.

Il y a un temps de parole demandé par le groupe Les écologistes. Qui intervient pour le groupe ?

Mme la Conseillère Benahmed : Monsieur le Président, le quartier des Vernes à Givors compte près de 3 300 habitants, soit près d'1/5^{ème} de la population de la Commune. Moins médiatisé et connu que d'autres, c'est pourtant l'un des quartiers prioritaires de la Métropole qui concentre le plus de difficultés sociales...

Merci...

Le revenu médian annuel est parmi les plus faibles : 7 730 € contre 22 590 € à l'échelle métropolitaine, c'est dire l'importance du projet de la rénovation urbaine que nous nous apprêtons à voter.

Nous voulons d'abord saluer la volonté politique des exécutifs municipaux et métropolitains actuels qui ont permis de relancer ce projet. Il avait été retenu par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en 2014 mais était

resté en suspens en 2019. Aujourd'hui, nous présentons aux côtés de la Ville, des bailleurs et de l'État avec l'ANRU, un projet à hauteur de 56 M€.

Ce projet a aussi son importance par son contenu. L'ambition est d'aller plus loin dans la rénovation urbaine du quartier, avec des interventions d'ampleur sur le logement, les espaces publics, la trame urbaine, les commerces et les activités en cœur de quartier. Par ailleurs, le quartier est également lauréat de l'appel à projets quartiers fertiles de l'ANRU. Nous nous en réjouissons car le projet des Vernes transition vers un quartier fertile va permettre l'implantation d'une ferme urbaine et de nouvelles activités, ce qui va apporter une offre alimentaire de proximité et de qualité pour les habitants. Ce projet des transitions écologique et solidaire pourra également contribuer au changement d'image du quartier.

On a souvent reproché à la rénovation urbaine une action concentrée sur le bâti, sur l'urbain, au détriment de l'humain. Nous souhaitons que ce projet global pour les Vernes permette de tisser de nouvelles solidarités, qu'il soit source d'une amélioration globale du cadre de vie et de la vie du quartier.

La concertation préalable, menée dans un calendrier contraint, a quand même permis de conforter les grands principes de ce projet, tout en attirant l'attention des acteurs publics sur plusieurs points :

- la demande d'équipements,
- la demande d'une offre commerciale diversifiée et de qualité,
- la demande d'une amélioration de la desserte en transports en commun,
- et la demande d'une offre de logement abordable et adaptée à une part vieillissante de la population.

Nous resterons vigilants sur les réponses apportées à ces demandes.

Nous profitons aussi de cette délibération pour rappeler que la requalification du centre commercial, qui est un élément clé du projet, conditionne sa réussite. Nous appelons la Région à respecter les engagements financiers pris auprès de la Commune et des habitants.

Enfin, nous nous réjouissons du soutien apporté par la Métropole à la transformation du quartier des Vernes, à travers sa participation financière et technique à la rénovation urbaine et à son soutien au projet quartiers fertiles également. Nous remercions également Renaud Payre et Béatrice Vessiller pour leur implication, l'ensemble des partenaires, les services ainsi que les habitantes et habitants qui ont participé à la concertation.

Nous voterons donc, bien sûr, cette délibération et je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Cochet Philippe, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

N° 2022-1262 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1262. Il s'agit de l'approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires Portes du Sud. On aura ensuite la délibération numéro 2022-1263 qui, elle, concernera Lyon. Madame la Vice-Présidente Geoffroy a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1262. Je donne la parole à madame la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 229)

Mme la Vice-Présidente Geoffroy, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je vous présente le troisième projet de territoire qui passe dans notre assemblée et celui-ci concerne, d'abord, le projet de la Conférence territoriale des Portes du Sud.

Je vous rappelle rapidement le contexte. Vous savez que nous avons adopté, dans cette même assemblée, le 16 mars 2020, le pacte de cohérence qui prévoyait des projets de territoire à l'échelle de chaque CTM. Ce pacte de cohérence a été adopté, cela est rappelé, après plusieurs réunions de travail à l'échelle de chacune des 10 Conférences territoriales des Maires.

Ce pacte de cohérence prévoit un volet financier avec des enveloppes territoriales par CTM, pour un montant global de 200 M€ sur la période du mandat, 118 M€ concernant FIC et PROX dans un montant similaire à celui du mandat précédent. Le financement nouveau est celui des 82 M€ pour les projets de territoire et qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du pacte, ces 82 M€ étant répartis en fonction du nombre d'habitants par CTM.

Ce qui était demandé à ces projets de territoire, c'est qu'ils s'inscrivent dans les axes stratégiques portés par l'Exécutif métropolitain, que les opérations soient dans les compétences de la Métropole à rayonnement intercommunal et qu'il y ait un co-financement possible des communes.

Je vous rappelle rapidement les sept axes :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- l'alimentation, tant les questions de production que la lutte contre le gaspillage,
- les sujets de logement, d'accueil et d'hébergement
- et, enfin, l'axe sur le développement économique autour, notamment, des questions d'emploi et d'insertion.

Les six domaines de coopération proposés dans le pacte sont ceux qui viennent du pacte de cohérence du mandat précédent et qui avaient commencé à être mis en œuvre entre les villes et la Métropole de Lyon.

Comme nous l'avons vu dans le précédent Conseil à la Métropole et que nous verrons dans celui-là aussi, certaines CTM font des propositions complémentaires de domaines de coopération en dehors des financements des axes stratégiques.

Sur les prochaines étapes et je le dis pour les deux projets qu'on présentera, d'abord, les projets de territoire en termes de méthode, sont d'abord adoptés par leur CTM. C'est le cas pour les deux projets qui vont être présentés, qui ont été adoptés en CTM de Lyon, le 20 mai de cette année et pour les Portes du Sud, qui regroupent plusieurs communes mais j'y reviendrai, cela a été adopté le 12 mai 2022.

Tous les Conseils municipaux concernés ont ensuite donné leur avis pour le passage de ces projets de territoire, avant leur approbation au Conseil de la Métropole et je vous rappelle qu'en juin, nous avons adopté Rhône-Amont et Villeurbanne et que les prochains Conseils de la Métropole verront l'adoption des projets de territoire restants.

Donc, voilà pour la présentation qui vaudra pour les deux projets de territoire.

Plus précisément, pour celui des Portes du Sud, le montant de l'enveloppe affecté est de 6 421 009 €. Elle concerne les communes de Vénissieux, Solaize, Feyzin, Corbas et Saint-Fons. Ces communes ont choisi trois axes stratégiques : la revitalisation des centres-bourgs, un axe autour de la trame verte et bleue et, enfin, un autour de l'alimentation.

Plus précisément, sur la question des centres-bourgs, il s'agit d'accompagner l'aménagement de la place Sublet-Barbusse à Vénissieux, en travaillant, notamment, sur la revitalisation et la complémentarité des commerces. Sur la trame verte et bleue, il s'agit de prolonger des parcs sur Saint-Fons et Vénissieux en reliant les Grandes Terres et donc tout ce qui concerne l'ensemble Feyzin, Corbas, Solaize et, enfin, quatre des cinq communes proposent de s'associer pour une cuisine centrale et de travailler sur les circuits courts en associant les agriculteurs locaux, quatre communes parce que Vénissieux a, d'ores et déjà, sa cuisine centrale.

Vous avez, en face, les évaluations des enveloppes financières par axe qui seront, évidemment, précisées après l'adoption de ce projet avec les études plus précises qui seront lancées.

Voilà monsieur le Président pour cette première présentation.

M. le Président : Merci bien. Sur la délibération numéro 2022-1262, il y a une demande d'intervention du groupe Les écologistes, madame Giromagny.

Mme la Conseillère Giromagny : Bonjour à tous. Monsieur le Président, chers collègues, cette deuxième délibération sur les projets de territoire concerne la Conférence territoriale des Maires Portes du Sud. Cette CTM rassemble cinq communes situées au sud de la Métropole et à sa périphérie, en deuxième couronne. On vient de les citer.

On peut se demander, de prime abord et à juste titre, ce qui réunit ces communes qui sont en banlieue et en périurbain, avec des réalités urbaines, géographiques, paysagères bien différentes. Pourtant, nos communes travaillent ensemble depuis des années et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier mes collègues de ces communes ici présents. Le projet de territoire Portes du Sud a permis de poursuivre et d'approfondir ces coopérations.

Les sept axes proposés dans le pacte de cohérence métropolitain sont une invitation à la coopération à deux niveaux, entre les communes et la Métropole, d'une part, entre les communes, d'autre part. Coopérer, c'est dialoguer, actionner nos forces, créer du commun. Cela demande beaucoup de dialogue, cela demande de trouver des points de convergence et, ici, on voit que cela marche.

Avec ce projet de territoire, les communes des Portes du Sud ont, en effet, partagé des enjeux communs, comme la revitalisation des centres villes. C'est le projet de restructuration de la place Sublet à Vénissieux qui a été retenu.

Les communes ont créé du commun avec le projet de liaisons, entre les poumons verts du territoire, des liaisons vertes qui seront profitables pour la biodiversité comme pour les promeneurs. Les espaces naturels présents dans nos communes sont des biens communs, une composante essentielle pour un cadre de vie de qualité. Nous pouvons citer, par exemple, le plateau des Grandes Terres qui s'étend sur plusieurs de nos communes et qui permet, depuis de nombreuses années, aux communes, de travailler ensemble. Le projet de liaisons vertes nous permettra d'aller plus loin.

Enfin, nous avons partagé autour des enjeux d'alimentation, d'agriculture et d'équipements publics, avec le projet de cuisine centrale intercommunale qui permettra de valoriser nos productions locales sur Solaize, par exemple. La Métropole s'engage, ainsi, à hauteur de 6,5 M€ pour l'ensemble de ces projets.

C'est à travers ces projets que les communes dialoguent, co-construisent et prennent leur part dans la transition écologique et solidaire du territoire métropolitain.

La coopération entre communes et Métropole continue à se construire, pas à pas, loin des polémiques. Les communes y gagnent, la Métropole y gagne, les habitants et les habitantes aussi et c'est là, le plus important.

Nous saluons le travail réalisé par Hélène Geoffroy et les différents VP (Vice-Présidents) sur ce dossier, le travail également réalisé par les communes et les services de la Métropole et, bien évidemment, nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

N° 2022-1263 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1263 qui concerne, ce coup-ci, le projet de territoire de Lyon. Madame la Vice-Présidente Geoffroy a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1263. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

Mme la Vice-Présidente Geoffroy, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je vous propose d'être tout de suite dans le vif du sujet du projet de territoire de la CTM de Lyon qui lui est attribué au titre du volet deux, un montant de 30 535 190 €. Je propose qu'on mette la diapo avec le montant.

La CTM de Lyon est une CTM monocommunale mais qui a des arrondissements qui ont été parties prenantes du travail. Cinq axes stratégiques ont été retenus par la CTM : l'axe 2 sur l'éducation, celui sur les modes actifs, celui sur la trame verte et bleue, celui sur l'alimentation et, enfin, celui sur le développement économique des questions d'emploi et d'insertion :

- sur l'axe d'éducation, une enveloppe de 500 000 € a été pré-fléchée sur la collecte des bio-déchets dans les écoles,

- sur les modes actifs, ainsi que vous le voyez, l'ensemble est fait sur la question des modes doux, que ce soit sur les emplacements de stationnement ou sur la mise en œuvre d'une signalétique pour les piétons, le tout pour un montant de 800 000 €,

- sur la trame verte et bleue, un des montants les plus conséquents sur les choix faits dans la CTM est sur la végétalisation des rues et la végétalisation des cours d'écoles, un peu plus de 10 M€ dans chaque cas et, enfin, la forêt urbaine des Balmes de Fourvière,

- sur l'alimentation, c'est un travail sur un plan de ville comestible, une réflexion, là aussi, sur la restauration. C'est un sujet qui est revenu dans beaucoup de CTM, vous l'avez vu aussi sur Portes du Sud,

- enfin, le dernier axe, qui est sur le développement économique, c'est l'accompagnement des projets dans le cadre du dispositif territoire zéro chômeur longue durée qui est important et puis le réaménagement des antennes de proximité de la Maison de l'emploi et de la Mission locale et la création de tiers lieux autour de projets d'économie sociale et solidaire,

avec, chaque fois, vous l'avez compris, les enveloppes affectées qui sont indicatives dans la mesure où des études plus précises vont maintenant être faites et donc ainsi que je l'ai dit, la CTM de Lyon a adopté ce projet de territoire au mois de mai dernier.

Voilà monsieur le Président, pour la présentation.

M. le Président : Merci beaucoup. Il y a cinq demandes d'intervention. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur le projet de territoire de la Ville de Lyon, c'est à dire sur les axes de coopération que la Ville de Lyon et la Métropole souhaitent concrètement mettre œuvre au cours de ce mandat.

Après deux ans, vous nous annoncez une enveloppe qui est ici, d'un montant total de plus de 30 M€ et d'une énumération de grands projets dont certains nous interrogent sur leur capacité réelle à exister.

Nous attendons, par exemple, avec impatience, l'étude en cours pour la création de la forêt urbaine de Fourvière pour laquelle 2,7 M€ sont inscrits dans ce pacte, forêt urbaine des Balmes de Fourvière.

C'est vrai qu'elle ne sera pas de trop quand on sait votre objectif affiché de 100 ha de forêt urbaine plantés au niveau métropolitain d'ici la fin du mandat, vous y avez fait référence, je crois, tout à l'heure et ce, alors que nous arrivons, aujourd'hui, à mi-mandat, me semble-t-il, sauf erreur de ma part, à tout juste 15 ha.

Sur les axes stratégiques que prévoit le pacte de cohérence métropolitain à savoir :

- la revitalisation des centres-bourgs,

- l'éducation,

- les modes actifs, 400 000 € pour une signalétique piétonne fonctionnelle. Je vous invite, monsieur le Maire, à venir voir le démarrage de ces actions sur le 4ème arrondissement, vous verrez que le quoi qu'il en coûte qui ne sert à rien, est assez parlant, sur cette affaire-là. On le fera, peut-être, tous les deux, de nuit, c'est encore plus parlant,

- la trame verte et bleue,

- l'alimentation de la production à la lutte contre le gaspillage,
- le logement, accueil, hébergement,
- et le développement économique responsable.

Ce sont au total plus de 22 M€, soit plus de 75 % de l'enveloppe qui sont consacrés aux trames verte et bleue.

La végétalisation de nos villes reste un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique que nous devons mener. C'est pourquoi, il faut intégrer le végétal partout, vous l'avez dit, nous l'avons dit, au cœur même des édifices, en augmentant dès qu'il est possible, les micro-points de verdure.

En appliquant une stratégie verte, portant ainsi sur les nouvelles infrastructures, on dissémine des plantes dans tous les espaces : petits parcs, cours transformées en jardins, murs et toits végétaux, etc. et vous avez, sans doute, accéléré ce que nous avons initié avec, peut-être, un peu moins de communication, en tout cas, la nôtre, et beaucoup moins d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

En réalité, cela implique moins la plantation de forêts que la prise en compte du réchauffement climatique dès la conception de nos aménagements car il ne s'agit pas seulement de réchauffement climatique, mais de réchauffement climatique là où les plus fragiles sont les plus exposés par les dégâts de ce réchauffement climatique mais aussi, quelques fois, par les mesures proposées pour corriger ce réchauffement climatique, on l'a vu dans le débat sur la ZFE tout à l'heure.

Et parmi ces inégalités, nous le savons que trop dans notre Métropole, l'accès au logement reste celle qui touche le plus nos concitoyens, monsieur Payre le répète à qui veut bien l'entendre.

Dans ce contexte et alors qu'on ne peut plus nier la crise qui touche aujourd'hui toute l'Europe et fragilise grands nombres de nos concitoyens, nous sommes étonnés qu'aucune action ne porte sur l'axe logement de ce pacte et que seulement 2,7 M€, moins de 3 M€, soient envisagés pour accompagner le développement économique et renforcer l'action sociale de la Ville de Lyon.

Nous constatons, par ailleurs, que le Maire de Lyon n'a pas estimé opportun, non plus, de se saisir de la revalorisation des centres-bourgs pour agir sur le secteur de la Guillotière, par exemple, mais je ne reviendrai pas sur le sujet.

Ce projet qui nous est soumis s'inscrit donc pleinement dans les choix politiques de la Ville de Lyon, revendiqués par le Maire de Lyon pour qui les questions sociales restent secondaires.

Cet exercice n'aura en réalité, monsieur le Président, qu'un seul le mérite, celui de nous apporter enfin des éléments de PPI alors qu'à la Ville de Lyon, comme dans notre Métropole, nous attendons toujours ce document censé traduire et transcrire vos ambitions.

Vous comprendrez donc, aisément, que dans ce flou, nous allons nous abstenir. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la Métropole est une collectivité unique en France. Elle doit être un atout dans la réussite de notre agglomération, une réussite au profit des habitantes et des habitants.

Pour assurer cette réussite, il faut un projet politique commun pour notre territoire métropolitain et des principes d'action qui assurent collaboration et cohérence dans l'action des villes et de la Métropole.

La Métropole doit également répondre à l'ensemble des défis sociaux et environnementaux qui s'imposent à nos sociétés et à nos territoires. Ces défis de cohésion sociale, d'équité spatiale, de transition énergétique ou de qualité de l'air doivent être relevés. À l'échelle de la Métropole comme des villes, les politiques publiques et les choix politiques en matière d'aménagement du territoire ou de politiques sociales déjà à l'œuvre contribuent à apporter des réponses à ces nouveaux défis.

Pour cela, la Métropole a poursuivi son désir de coopération avec les 59 communes qui la composent dans une approche volontariste autour de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain pour le mandat qui court.

Il était temps, en effet, de proposer une Métropole fédérant les communes et les habitants autour d'un pacte républicain, en faisant converger les exigences de justice sociale et territoriale, de démocratie inclusive et de co-construction démocratique, d'accélération de la transition écologique et d'un développement juste, refondé sur les biens communs.

Je salue, aussi, le mandat qui a été confié à Hélène Geoffroy, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'égalité des territoires et du travail qu'elle mène, sans relâche, depuis deux ans auprès de tous les Maires, pour porter ces changements.

Cette adaptation des politiques métropolitaines aux caractéristiques du territoire, au dialogue avec les communes, se fonde sur l'élaboration des projets territoriaux. Les projets territoriaux doivent permettre d'interroger les politiques publiques, conduites par les villes comme par la Métropole, au regard des réalités d'un territoire, de la capacité de mobiliser des initiatives locales, ses ressources et donc d'envisager le territoire comme une solution.

S'agissant de Lyon, la Ville peut apporter les réponses à l'urgence climatique et sociale.

Pour y faire face, nous avons devant nous une tâche immense : réduire notre empreinte écologique, bâtir de nouvelles solidarités, réduire les inégalités scolaires, renforcer les services publics, combattre l'isolement social.

Avec un taux de pauvreté en hausse ces dernières années, atteignant 15 % sur Lyon, avec des populations plus impactées, comme les moins de 30 ans notamment, nous avons le devoir d'agir et de porter, vers et pour notre territoire, des politiques inclusives et ambitieuses.

J'ai eu l'occasion de l'exprimer en Conseil municipal de Lyon en juillet dernier. Les choix qui ont été faits et qui nous sont présentés aujourd'hui dans ce projet de territoire, s'ils remplissent une partie du contrat, ne doivent pas laisser sur le bord du chemin les plus fragiles d'entre nous.

Aussi, je regrette le choix de la Ville de certains axes stratégiques au détriment d'autres domaines de coopération. Ce projet de territoire aurait pu accompagner des projets autour de l'accès aux droits fondamentaux : l'accès à un logement digne, l'hébergement inconditionnel pour celles et ceux qui fuient la guerre, un renforcement des actions menées pour que la politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés améliore les conditions de vie des habitants.

La cohérence métropolitaine et à travers elle, le projet de territoire, c'est avant tout mettre en avant l'objectif de lutte contre ces diverses inégalités et utiliser les outils territorialisés pour adapter, compléter, intensifier les politiques publiques là où les inégalités se cumulent.

Aussi, c'est en responsabilité que nous voterons favorablement ce projet de territoire car nous sommes certains que la Métropole comme la Ville sauront trouver les moyens nécessaires pour assurer à toutes et tous une égalité d'accès aux services publics, aux politiques publiques, à la santé, à l'éducation, une qualité de vie à hauteur des enjeux sociaux qui nous attendent. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Blache : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit ici de donner un avis sur le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires de Lyon qui est un peu en écho aux différentes interventions de ce matin et aussi à celles qui viennent d'être données.

Pour ceux qui étaient présents, soit au Conseil Municipal de Lyon en juillet, soit à la Conférence des Maires de la Métropole lundi dernier, vous aurez sans doute l'impression d'une redite, mais comme aucune réponse n'a été apportée à nos demandes, nous sommes contraints une fois encore de rappeler notre opposition.

En février 2021, nous avons fait part, en Conseil municipal, de notre sentiment que la Ville de Lyon n'était pas traitée à sa juste mesure. Ce projet de territoire en est la confirmation.

Je rappellerai à l'ensemble de mes collègues, ici présents, et aux Lyonnais, qui peut-être nous suivent, qu'en tant que ville centre de l'agglomération, Lyon a à sa charge un certain nombre de charges de centralité avec des équipements qui servent, bien au-delà, des seuls Lyonnais. Ils font, d'ailleurs, une part de l'attractivité de notre agglomération et permettent des retombées sur l'ensemble des communes.

Prenons le secteur culturel, par exemple, avec des équipements dont plus 50 % du public sont extérieurs à la Ville de Lyon, à la seule Ville de Lyon. L'opéra, c'est 17 M€ assumés, chaque année, par la Ville de Lyon. L'auditorium, c'est 10 M€. Le théâtre des Célestins, c'est 5 M€. Le Musée des beaux-arts, c'est de l'ordre de 5,8 M€.

Que dire de la bibliothèque municipale sur laquelle s'appuie la Métropole pour son schéma de lecture publique !

Maire du 6ème, je pourrai, également, vous parler du parc de la Tête d'Or mais là, cela serait indécent.

Aussi, à travers ce projet de territoire, nous attendions de voir les engagements précis de la Métropole.

Nous avons découvert, dans ce pacte, par exemple, que sur les 15 M€ de végétalisation, les rues prévues par la Ville, plus de 2 M€, seront financés par la Métropole et que les 15 M€ de végétalisation des cours d'écoles, plus de 10 M€, sont également, financés par la Métropole. C'est pour équilibrer.

Il est donc important au-delà de la communication de savoir qui finance quoi.

C'est pourquoi, depuis de nombreux mois, nous nous évertuons à connaître la déclinaison territoriale précise de la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole sur le territoire lyonnais et même mieux, sur chacun des neuf arrondissements.

Pour mémoire, nous avons déposé en Conseil municipal de la Ville de Lyon le 27 mai 2021, une motion pour que cela soit présenté lors d'une Commission générale. Nous avons eu un refus du Maire de Lyon d'accéder à notre demande.

Le 16 février dernier, nous avons sollicité le Président de la CTM de Lyon, qui se trouve être le Maire de Lyon, pour obtenir une présentation de l'ensemble des projets déclinés par arrondissements. Nous n'avons pas eu de réponse.

Le 20 mai, en CTM, nous avons donc demandé, une nouvelle fois, un tableau qui devrait être simple à produire, présentant une bonne fois pour toute, la déclinaison de cette PPI Métropole pour la Ville de Lyon, par arrondissement, adossé à la déclinaison, par arrondissement, de ce projet de territoire complété par la PPI Ville. En gros, la totalité de ce qu'on peut apporter de la Métropole, des PPI ou de la commune.

Il est difficile de croiser les PPI, les unes par rapport aux autres, certains projets étant financés par PPI et d'autres, sur des lignes différentes.

Une déclinaison territoriale précise est nécessaire. Nous l'avons demandée, nous ne l'avons toujours pas même si, visiblement, ces éléments semblent connus des arrondissements de la même obédience que la majorité municipale et métropolitaine.

Demande réitérée lors du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 7 juillet puis lundi dernier, lors de la CMM, on s'accroche au proverbe : "l'espoir fait vivre".

Nous avons besoin de clarté et de transparence mais, également, de pouvoir constater ou non que chaque arrondissement est traité de façon équitable.

La mi-mandat approche et toujours rien.

Un mot également sur un sujet récurrent, appelé budget FIC et PROX, qui était à la main des Mairies d'arrondissements. Nous avons assisté avec votre majorité à un recul de l'autonomie de nos Mairies d'arrondissements, autonomie pourtant déjà très faible.

Ces budgets sont désormais, en partie, confisqués par des éléments qui étaient, auparavant, pris sur d'autres budgets de la Métropole comme les études, les arceaux vélos ou les potelets, ce qui réduit nos marges de manœuvre d'investissement pour continuer nos politiques prioritaires, notamment comme l'accessibilité des piétons.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous comprendrez bien que nous voterons, à nouveau et malheureusement, contre ce projet de territoire et puisque le Maire de Lyon semble avoir quelques pudeurs à vous demander une présentation détaillée de la PPI métropolitaine sur les neuf arrondissements de Lyon, permettez-moi de vous le demander une énième fois et de vous inviter dans les Conseils des 2ème et 6ème arrondissements pour nous l'exposer. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Doucet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération intervient un an après la signature du pacte de cohérence métropolitain. Nous avons validé, lors du Conseil de juin dernier, deux premiers projets de territoire pour les CTM Rhône-Amont et Villeurbanne et, aujourd'hui, après celui de la CTM Porte du Sud, c'est bien de celui de Lyon dont il est question.

Avec cette délibération, nous avons un nouveau témoignage de la coopération de la Métropole de Lyon avec les communes et du travail qui est engagé dans les Conférences territoriales des Maires.

Pour Lyon, deux considérations principales ont conduit aux choix opérés par la CTM : avoir des actions opérationnelles rapidement et contribuer significativement à notre projet de transition écologique et solidaire ainsi qu'à notre ambition de neutralité climatique pour 2030.

Le projet de territoire va permettre, à hauteur de 30 M€, de conduire des projets avec les établissements scolaires, en faveur des modes actifs, de la nature en ville, de l'alimentation ou encore en faveur de l'économie locale, de l'insertion et de l'emploi.

Un exemple pour illustrer : celui des cours nature, qui s'inscrit dans notre projet de ville des enfants visant, notamment, à offrir une nature accessible à toutes et à tous. La démarche est ambitieuse, la Ville visant le réaménagement de 152 cours d'écoles et de crèches d'ici 2026.

Cette démarche au bénéfice des enfants vise trois objectifs :

- favoriser le contact quotidien avec la nature pour les enfants et leur offrir un nouveau support éducatif,
- diversifier les usages et pratiques en faisant des cours des espaces plus inclusifs, plus partagés,
- participer au développement de la nature en ville : apporter de la fraîcheur, améliorer la qualité de l'air, développer la biodiversité.

Ce projet répond également à plusieurs enjeux forts portés par la Métropole, je pense, en particulier, au PCAET (plan climat air énergie territorial) ou au plan métropolitain santé environnement.

Pour mener à bien cette démarche ambitieuse, les crédits métropolitains issus du projet de territoire sont donc particulièrement essentiels.

Un certain nombre d'actions de coopération entre la Ville et la Métropole a également été retenu à travers 14 actions de coopération, en matière, par exemple, de propreté-nettoisement, mais aussi d'action sociale.

La coopération, c'est une mobilisation des compétences communales, notamment pour les écoles, la voirie et les espaces publics. Nos collectivités additionnent leurs forces pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

Pour terminer, madame la Vice-Présidente, chère Hélène, je tiens encore une fois à vous remercier pour votre implication et pour le travail conjoint que nous avons pu mener pour aboutir au vote, aujourd'hui, de ce projet de territoire de Lyon. Merci encore pour les efforts que vous avez réalisés.

Bien évidemment nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur le Maire. Merci aux élus métropolitains, tous également présents au Conseil municipal de Lyon, sauf erreur de ma part, qui sont intervenus dans ce débat, si j'ai bien compris, que vous avez déjà eu au Conseil municipal de Lyon.

Moi en tout cas, je suis très heureux que la Métropole de Lyon accompagne la Ville de Lyon à son objectif important de neutralité carbone 2030. C'est un objectif, naturellement, que nous partageons et que nous soutenons. Je tiens quand même, à rappeler que, dans ces pactes territoriaux, il n'y a pas toutes les politiques de la Métropole et donc, aller chercher ce qu'il n'y a pas dans ce pacte n'a pas un sens énorme et, naturellement, il y a énormément d'autres actions, notamment sociales, qui sont faites à Lyon par la Métropole de Lyon.

Et puis rappeler aussi quand même que, dans ces pactes territoriaux, de façon plus générale, c'est quand même une nouvelle enveloppe de 82 M€ qui a été mise à la main des communes pour ces projets de territoires puisque les premiers projets de territoire qui étaient les premiers, donc on avance toujours en marchant, les choses ne sont pas simples, n'étaient pas dotés de budget et donc avaient une efficacité que je pourrais qualifier de relative.

Donc je suis très heureux de ces projets de territoire, c'est le quatrième que nous allons proposer au vote et j'espère que nous pourrions les voter ou quasiment tous les voter lors du Conseil au mois de décembre. De toute façon, ce sera votre responsabilité de voter ou non ces projets de territoire.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

Résultats du scrutin sur le dossier n° 2022-1333
Commission permanente - Élection d'un Vice-Président

M. le Président : Je vous donne les résultats de la délibération n° 2022-1333 qui concernait l'élection du 23^{ème} Vice-Président :

- nombre de bulletins trouvés dans l'une : 150,
- nombre de bulletins blancs : 44,
- nombre de bulletins nuls : 14,
- nombre de suffrages exprimés : 92,
- majorité absolue : 47 voix.

Ont obtenu :

- M. Florestan Groult : 79 voix,
- M. Yves Ben Itah : 9 voix,
- M. Philippe Cochet : 2 voix,
- M. Marc Grivel : 1 voix,
- M. David Kimelfeld : 1 voix.

Félicitations à monsieur Florestan Groult qui est élu 23^{ème} Vice-Président.

(Applaudissements).

N° 2022-1290 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1291 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1292 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteurs des Buers et sud de la Doua - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1290 à 2022-1292. On en a parlé déjà depuis ce matin à plusieurs reprises. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Monsieur le Président, chers collègues, merci. Je crois qu'il y a une présentation qui va s'afficher pour expliquer, en quelques mots, pourquoi nous décidons d'instaurer des secteurs avec la taxe d'aménagement majorée sur deux des communes de la Métropole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 239)

Je rappelle très rapidement que la taxe d'aménagement est une fiscalité de l'aménagement, que la taxe se répartit en une part qui vient du Département, pour financer les espaces naturels sensibles et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et que l'aménagement concerne l'ex-part intercommunale, pour financer les équipements publics de compétence de la Métropole ou des communes, que ce taux, jusqu'à présent, était fixé à 4,5 %. L'ensemble de cette taxe rapporte, chaque année, entre 16 M€ et 18 M€ et la clé de répartition entre communes et Métropole depuis plusieurs années est la suivante : 1/8 reversé aux communes, 7/8 à la Métropole.

Sur des secteurs qui sont très dynamiques de la Métropole, nous avons considéré qu'il était intéressant d'instaurer une taxe d'aménagement majorée, comme le rend possible la loi, afin que les programmes immobiliers en diffus participent de manière plus importante au financement des équipements publics et que la rente foncière générée

par le dynamisme immobilier d'un secteur profite aux équipements publics, et donc aux habitants, plutôt qu'aux propriétaires fonciers qui captent la rente foncière.

Deuxième avantage de cette taxe d'aménagement majorée, c'est que cela donne de la visibilité et de la prévisibilité aux opérateurs, aux promoteurs qui, du coup, en ayant une visibilité très en amont sur le taux de taxe d'aménagement majorée, peuvent faire leur bilan en toute connaissance de cause.

Et puis, évidemment, cela produit un revenu complémentaire pour les collectivités, pour financer les équipements publics, les écoles, les crèches et les espaces publics, les voiries de la Métropole.

Donc, nous proposons d'instaurer cette taxe d'aménagement majorée sur deux secteurs de Lyon, Gerland dans le 7ème, sur le nord du secteur Petite Guille dans le 8ème, et sur un secteur à Villeurbanne. Nous avons donc, pour chacun de ces trois périmètres, une délibération dédiée et je présente rapidement chacun de ces trois périmètres puisque nous avons évalué, à partir des capacités à construire du PLU-H, le nombre de logements et les surfaces économiques qui seront construites vraisemblablement dans les 10 ans qui viennent et nous en déduisons les besoins d'équipements publics et donc la répartition que produira la taxe d'aménagement majorée avec le taux que nous proposons d'augmenter, nous en déduisons la répartition entre ville et Métropole.

Donc sur Gerland, environ 1 900 logements sans doute à construire sur le périmètre duquel sont déduits les périmètres de ZAC (zone d'aménagement concerté) ou de PUP (projet urbain partenarial), je le précise, ce qui n'empêcherait pas, si on avait de nouveaux PUP à l'avenir, de sortir ces périmètres pour affecter des PUP mais là, en l'occurrence, dans un grand périmètre où il y a beaucoup de constructions en diffus, on propose cette taxe d'aménagement majorée, donc 1 900 logements à Gerland, 65 000 m² de surface économique, plutôt du tertiaire.

On propose d'aller à 20 % comme taux de taxe d'aménagement majorée, la logique étant que les 4,5 % dans les trois périmètres gardent la répartition commune/Métropole initiale, donc 1/8-7/8 et que ce qui sera perçu au-delà des 4,5 %, en l'occurrence là, jusqu'à 20 %, soit réparti au prorata des dépenses effectives qu'auront les deux collectivités, la Ville et la Métropole, pour réaliser les équipements qui sont listés précisément en annexe de la délibération, précisément en termes de besoin, et dont on a évalué les coûts. On a fait ce travail avec la Ville de Lyon, d'une part, avec la Ville de Villeurbanne, d'autre part.

Donc, à Gerland, sur les compétences métropolitaines, ce sont environ 62 M€ de dépenses d'espaces publics de voirie qui sont à prévoir dans tout le grand périmètre et, pour ce qui concerne les compétences de la Ville de Lyon, ce sont environ 81 M€ d'équipements publics municipaux, dont crèche, école, gymnase, qui sont prévus. Et, du coup, la recette supplémentaire dégagée sera répartie au prorata des dépenses respectives de la ville et de la Métropole.

Même raisonnement sur le secteur Petite Guille où là, évidemment, le périmètre est plus petit donc ce sont environ 1 000 logements qui sont attendus dans les 10 ans qui viennent, avec des dépenses d'équipements publics de 6 M€ pour la Métropole, 20 M€ pour la Ville. La proposition est de monter le taux à 15 %. Là, il y a peu de surface économique, c'est plutôt du logement.

Sur Villeurbanne, un périmètre assez important au nord du cours Émile Zola qui comprend Flachet, Buers, Croix-Luizet, le sud de la Doua, on s'attend à 1 400 logements et 46 000 m² de surface économique. La proposition est porter le taux à 20 % avec une répartition des dépenses 2/3-1/3, 1/3 pour la Métropole, 2/3 pour la Ville. Vous avez les montants : 23 M€ pour la Métropole, 43 M€ pour la Ville.

Voilà la proposition, j'ai déjà indiqué la répartition de cette recette supplémentaire. On garde le même taux pour les 4,5 % et on répartit à proportion du coût des équipements le reste. La proposition est d'instaurer cette taxe au 1^{er} janvier 2023 et la différence introduite par la loi de finances, c'est que la taxe d'aménagement est désormais perceptible à réception des travaux et non pas au moment des autorisations d'urbanisme, ce qui est aussi une différence dans la trésorerie des collectivités.

Nous avons présenté, je le disais, le détail des équipements à financer avec cette taxe d'aménagement majorée en annexe des délibérations et nous avons informé les professionnels de l'immobilier de ce nouveau dispositif. Voilà monsieur le Président, ce que je pouvais dire en présentation de ces délibérations.

M. le Président : Merci beaucoup madame la Vice-Présidente. Nous avons huit demandes d'intervention. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, les délibérations qui viennent de nous être présentées par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller visent donc à instaurer la taxe d'aménagement majorée sur le quartier de Gerland à Lyon 7ème, le nord du secteur de la Petite Guille à Lyon 8ème et donc les secteurs des Buers et du sud de la Doua à Villeurbanne.

La Métropole en commun votera pour ces trois délibérations afin que ces quartiers, qui font l'objet de profondes mutations urbaines, puissent voir se développer des équipements publics en nombre suffisant. Il ne suffit pas, en effet, de construire des logements, il est indispensable de proposer aux habitants et aux habitantes de ces futurs logements une qualité de vie en ville et cela passe, comme vous l'avez dit, par des équipements d'accueil de la petite enfance, par des écoles, des équipements sportifs, des équipements sociaux, etc.

La taxe d'aménagement est, selon nous, et d'autre part, un outil fiscal de justice sociale, une mesure juste qui était attendue. Le groupe la Métropole en commun votera donc favorablement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, le problème des prix de l'immobilier et de l'accès au logement est un problème aussi grave que la qualité de l'air sur notre Métropole et, pour l'instant, nous ne disposons pas d'outil équivalent à la ZFE pour lutter contre l'augmentation des prix.

Alors à chaque fois que quelqu'un, dans cette assemblée, viendra proposer de limiter la spéculation immobilière et de lutter contre la propriété lucrative, nous serons là pour appuyer favorablement dans ce sens. Aussi, nous tenons à saluer la tribune de Renaud Payre sur le plafonnement des prix du foncier. À notre sens, la solution passera par une maîtrise publique du foncier mais, en attendant cette révolution, plafonnons et taxons les plus-values foncières qui ne reposent sur aucune création de richesse.

Nous voterons favorablement ces trois rapports. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, chers collègues, ces trois délibérations nous permettent donc une majoration substantielle de la taxe d'aménagement qui passera, dans les trois secteurs concernés, hors PUP et ZAC, de 4,5 % à 15 % et 20 %, comme Béatrice Vessiller vient de le préciser.

Le débat tourne évidemment entre le besoin des collectivités de financer les équipements publics indispensables à la qualité de vie dans nos quartiers, tout en donnant une visibilité de long terme aux propriétaires et promoteurs immobiliers, et le risque de voir ces derniers répercuter la TAM sur les prix de sortie des logements.

Mais cela pose surtout la question du droit à la ville pour toutes et tous.

En effet, l'augmentation constante des prix du foncier grève périlleusement la capacité des collectivités à réaliser les investissements d'équipements nécessaires à la vie en collectivité, que ce soit les écoles ou les collèges, les services publics locaux jusqu'aux services techniques municipaux et métropolitains.

Le renchérissement continu du foncier est le fruit de la financiarisation du secteur immobilier. Cette mutation est ancienne mais tend à se massifier et à s'accélérer. Des fonds de pensions et d'investissements achètent des blocs entiers de nos villes centres dans une perspective purement spéculative, totalement décorrélée des besoins de la population et des orientations d'aménagement des collectivités.

De ce fait, ces opérateurs deviennent des obstacles à nos politiques urbaines et sociales, repoussant toujours plus loin en périphérie les classes populaires, tout en contraignant les collectivités à "surinvestir" dans les quartiers en tension et de fait, encore une fois, à cause des prix prohibitifs des terrains.

Cela introduit une inégalité, une injustice sociale majeure, où c'est encore et toujours dans les quartiers centraux que les collectivités doivent, proportionnellement, investir le plus, alors que les besoins sociaux ne s'y trouvent pas forcément.

Il revient donc à l'État et au législateur, et nous en avons plusieurs dans notre assemblée, donc j'espère qu'ils écoutent, d'intervenir afin de limiter réglementairement le prix du foncier.

En cela, je partage moi aussi la tribune parue dans le JDD (journal du dimanche) qu'un certain nombre de Vice-présidents et d'Adjointes au logement de différentes grandes villes et d'agglomérations ont signé, dont Renaud Payre pour ne pas le citer.

Je rajoute aux propos de cette tribune la nécessité, pour l'État, d'investir massivement dans l'aide à la pierre, mais aussi dans son intervention sur les coûts dits annexes, tels les prix de l'énergie, dont la hausse vertigineuse frappe de plein fouet à la fois les ménages, les collectivités, mais aussi les entreprises du secteur. La sortie de la France du marché de l'électricité, comme l'Espagne et le Portugal, serait un acte salutaire de justice sociale et d'efficacité économique. Notre Métropole peut, et doit, peser en ce sens.

Pour en revenir à la mise en place de la TAM sur les trois quartiers de Gerland, de la Petite Guille, des Buers-La Doua, vous comprendrez notre soutien, comme pour chaque mesure permettant à la Métropole et à nos communes de maîtriser les coûts et de planifier l'aménagement du Grand Lyon, pour toutes et pour tous. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Pour ce qui est de la TAM puisque, pour ce qui est du reste, pour l'instant, la loi ne l'autorise pas donc on verra cela plus tard, pour ce qui est de la TAM, il y aura une intervention commune pour les deux groupes, les Progressistes et le groupe Inventer la Métropole de demain, cela évitera de nous répéter et Michel Le Faou va faire cela très bien avec le grand talent qui le caractérise.

M. le Président : Quelle pression ! Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains, monsieur Le Faou.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, le financement du développement urbain et l'accompagnement des communes ayant à faire face à un surcroît d'équipements à financer en raison de leur croissance est un sujet récurrent au sein de cette assemblée. Il fût porté par le regretté Richard Llung sous le précédent mandat.

Sur le fond, nous ne pouvons que souscrire à l'élaboration d'une réflexion et de la mise en œuvre d'outils. Nous avons, nous même, ouvert la voie avec la mise en œuvre de projets urbains partenariaux pour en faire un véritable outil d'aménagement qui a montré toute sa pertinence, permettant la sortie d'opérations majeures et d'en financer les équipements publics.

Mais comme toujours, avec votre politique et vos pratiques, c'est la forme qui ne va pas !

Passons sur l'absence de concertation avec les fédérations professionnelles de l'immobilier, à force, elles y sont habituées. Elles ont appris, au détour d'une conversation, la mise en œuvre de cette taxe en juillet. Pas plus, pas moins.

L'argument utilisé par vos Vice-Présidents en commission pour la mise en œuvre de la TAM était la baisse du coût du foncier, argument qui nous a tous fait rire. Vous-même, monsieur le Président, n'avez pas osé utiliser cet argument grotesque devant la Conférence métropolitaine des Maires, en recentrant le sujet sur le financement des équipements.

Continuons sur la forme et, notamment, sur les périmètres et, pour illustrer mon propos, je vais prendre celui de la Petite Guille.

Ce secteur est à cheval sur Lyon et Vénissieux. Il est desservi, depuis le dernier mandat, par le tram T6, ce qui renforce son attractivité et son développement, tant sur Lyon que sur Vénissieux. Mais alors, pourquoi avoir voulu *de facto* écarter la Commune de Vénissieux alors que les besoins sont similaires à ceux de Lyon ? La réponse en commission fût très évasive. Pourquoi ne l'avoir non plus étendu à d'autres communes où les besoins de financement sont significatifs ? Pourquoi seulement Lyon et Villeurbanne ?

Ensuite faisons un comparatif entre les arrondissements de Lyon. TAM à 20 % sur Gerland, 15 % sur la Petite Guille, y aurait-il des secteurs *prime* sur Lyon, où le niveau d'équipement serait plus conséquent ? À ce que je sache non, les besoins sont identiques dans le 7ème et le 8ème, mêmes besoins en équipements, même sociologie, pression du développement urbain identique. Là encore, ce différentiel laisse interrogatif car, quitte à lever l'impôt, autant le lever de façon uniforme, cela en simplifiera la lecture pour les opérateurs et ne les obligera pas à développer deux modèles de bilan pour leurs opérations.

La liste des équipements à financer sur Petite Guille est intéressante. On remarque un gros oubli, celui d'un équipement socio-culturel, faisant pourtant partie des promesses locales de la coalition majoritaire, et qu'en plus, le périmètre d'intervention de la TAM va bien au-delà du secteur de la Petite Guille, il englobe aussi une majeure partie du Grand Trou et de la route de Vienne, où les besoins sont énormes.

Mais comme ces équipements ne sont, pour certains d'entre eux, nullement inscrits à ce jour dans aucune programmation pluriannuelle des investissements des collectivités, on peut promettre tout ce que l'on veut. C'est là la grande différence avec le PUP. Le PUP oblige les parties, le PUP définit un affichage clair et précis des infrastructures à financer avec une temporalité à respecter, sous peine d'un retour de perception de l'indu.

Au final, la TAM ne sera qu'un impôt supplémentaire qui se répercutera sur l'acquéreur d'un logement, soit, par exemple, 5 000 € supplémentaires pour un T3 à Gerland.

Penser que le vendeur du foncier supportera ce coût est une vue de l'esprit car la pression sur les propriétaires fonciers vendeurs est forte. Ils vendent toujours au plus offrant.

Penser que l'opérateur immobilier pourra l'absorber est aussi une vue de l'esprit, dans une opération de 40 logements, cela représentera entre 200 000 € à 250 000 € supplémentaires à compenser, dans un contexte très complexe d'augmentation des coûts et où les banquiers sont très regardants sur le tenue des bilans.

Cela vient aussi en totale contradiction avec la modération prônée du prix des logements et, notamment, sur des secteurs qui vont porter une bonne part du développement urbain de la Métropole.

Ce n'est qu'un impôt supplémentaire, pas plus, pas moins, mis sur le dos des accédants à la propriété dans le neuf.

Nous aurions pu nous abstenir sur cette délibération, mais il s'agit d'un acte budgétaire. Nous ne méconnaissions pas les difficultés des communes face au financement des équipements, mais en raison de l'absence de concertation avec les professionnels, de la temporalité inadaptée à la période, du périmètre incohérent, des différences de taux, du manque de cohérence globale dans le dispositif, de l'oubli d'équipements majeurs à financer, nous voterons contre cette délibération car votre méthode n'est pas la bonne. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, les trois délibérations sur lesquelles nous sommes invités à nous prononcer visent à instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2023, un taux majoré de taxe d'aménagement.

Deux de ces trois délibérations concernent Lyon, on vient de les évoquer, la troisième porte sur Villeurbanne. Ces périmètres, n'en déplaise à monsieur Le Faou, ont été sélectionnés en raison de leur très forte centralité au sein de la Métropole et de l'importance des constructions nouvelles à édifier, madame la Vice-Présidente les a présentées. Un fort développement urbain y est rendu possible par le PLU-H et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

Or, ces constructions entraîneront, et chacune et chacun ici le sait parfaitement, mécaniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux et de création d'établissements publics.

La taxe d'aménagement en vigueur, fixée à 4,5 %, est, bien sûr, très largement insuffisante au regard des montants à financer, tant par la commune que par la Métropole. La majoration de cette taxe d'aménagement, qui atteindra désormais, en fonction des lieux, 15 % à 20 %, permettra de mettre en adéquation l'ambition des programmes immobiliers et la nécessité de financer ces travaux et équipements.

Ainsi, dans le même temps, nous permettrons aux entreprises du secteur de réaliser leurs projets, nous construisons de nouveaux logements et nous répondons aux besoins des futurs habitants et usagers des quartiers concernés.

Ces périmètres ont également été sélectionnés en raison de choix politiques des Maires de Lyon et de Villeurbanne, excusez la double casquette dans cette intervention, mais je suis obligé de le préciser. Nous ne sommes pas, bien sûr, les deux seules communes à rencontrer ce cas de figure, à savoir compter sur notre territoire des secteurs avec un fort potentiel de développement urbain, mais d'aucuns estiment aujourd'hui que cette majoration est une erreur. Elle conduirait, soit les promoteurs à renoncer à construire, soit les ménages à renoncer à se loger. Ils s'érigent donc tour à tour en défenseur de la libre entreprise ou en Robin des bois des classes populaires. Pire, nous serions en proie à une terrible contradiction : appeler à la baisse des coûts du foncier d'une part, instaurer la TAM de l'autre. Notre Exécutif serait en pleine schizophrénie.

Alors, dans le temps qui est imparti à notre groupe, je voudrais essayer de nous extraire de ce raccourci, de cette impasse. En effet, les choix politiques, malgré ce que certains s'évertuent à insinuer, sont faits de nuances.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que la participation des acteurs privés aux dépenses liées au service public existe déjà. Monsieur Le Faou, vous avez eu l'honnêteté de le rappeler. Dans les zones d'aménagement concerté, dans les projets urbains partenariaux, chacun des contrats passés prévoit un régime de participations spécifiques de l'aménageur ou du promoteur. La taxe d'aménagement, finalement, vise exactement le même objectif, mais dans le diffus. L'outil change mais la philosophie reste exactement la même. La taxe d'aménagement présente, en outre, l'avantage d'arriver avant la négociation foncière et peut parfaitement, de par la visibilité qu'elle procure, être intégrée dans les négociations entre l'acheteur et le vendeur et c'est à cela que nous serons vigilants.

Je veux également revenir sur la menace selon laquelle les promoteurs arrêteraient de construire. Cet argument est parfaitement réversible. Sans la TAM, les Maires pourraient arrêter de signer des permis de construire. Quel Maire acceptera demain de signer pour des centaines de nouveaux logements alors même qu'il sera dans l'incapacité de créer des crèches, des écoles, les parcs qui permettront à ses administrés de vivre en ville ?

La densité en ville, on me l'a même parfois reproché, j'en suis convaincu, c'est incontournable. Mieux, je pense que c'est souhaitable. Mais pour être acceptée, il faut que cette ville reste désirée, elle doit s'accompagner de toutes les commodités attendues par les habitantes et les habitants. De la même manière d'ailleurs, quels ménages accepteraient de s'installer dans nos centres urbains s'ils ne peuvent pas y scolariser leurs enfants, s'y déplacer, y réaliser leurs formalités administratives, s'y divertir, y faire du sport, s'y aérer tout simplement ?

Je vous propose que l'on cesse peut-être les oppositions un peu systématiques et un peu caricaturales. Je crois que nous sommes tous parfaitement conscients que tout cela participe de différentes briques d'un même édifice et vous, monsieur Le Faou, encore plus que les autres de par les responsabilités que vous avez exercées au sein de cette Métropole.

Demain, les ménages ne pourront plus se loger car les logements sortiront trop chers. À ceux-là, je réponds que notre objectif est évidemment que l'impact de la TAM ne porte pas sur les prix de sortie mais, au contraire, sur les charges foncières. Sur un point, nous pouvons rejoindre les pourfendeurs de la TAM : si elle devait être répercutée sur ces ménages, alors ceux-ci ne pourraient plus suivre et ce serait un échec.

C'est bien donc de l'autre côté du spectre qu'il faut regarder. Face au peu d'offres foncières, les acquéreurs entrent dans une course folle au plus offrant. Comment freiner cette envolée ? C'est l'éternelle question. La TAM n'est pas l'alpha et l'oméga, mais elle peut être un élément de négociation. En imposant de partager cette fiscalité avec le vendeur, elle peut contribuer, *a minima*, à enrayer cette hausse. Et, si ce n'est pas suffisant, le Vice-Président Renaud Payre a donné une orientation dans la tribune signée par de nombreux élus locaux, comme Agnès Thouvenot, Première adjointe de Villeurbanne, ou Ian Brossat à Paris.

Et enfin, et je m'en arrêterai là, arrêtons de crier au loup quand ce n'est pas toujours utile. La TAM est instaurée pour la première fois dans la Métropole, mais nous ne sommes pas les premiers à la pratiquer : Lille (12 %), Rennes (20 %), j'ai pris Toulouse aussi pour ne pas prendre que des villes de gauche, vous m'excuserez (16 %). Elles ont instauré cette TAM, à ma connaissance, les promoteurs n'ont pas pour autant déserté les grandes métropoles.

Si vous le voulez bien donc, cessons cette opposition un peu systématique à tout ce qui pourrait servir à réguler le marché. Le logement n'est pas un bien comme les autres. Je ne cesserai de le marteler et je crois qu'il mérite que nos interventions accompagnent avec un peu plus de sérieux ce sujet.

En 2000, la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) et l'instauration d'un taux minimum de logements étaient une catastrophe qui allait mettre un coup d'arrêt à la construction.

En 2009, l'Exécutif de Gérard Collomb, dans cette même enceinte, vote les secteurs de mixité sociale, on imposait du logement social aux promoteurs privés, décrié immédiatement par l'ensemble des promoteurs et les tenants d'une politique libérale.

En 2014, la loi ALUR (pour un accès au logement et un urbanisme rénové) et l'encadrement des loyers ont dû résister aux mêmes Cassandre pour qui le pire, quand il s'agit de réguler, est toujours certain. Moi, ce n'est pas ma manière de faire de la politique, je suis certain que nous trouverons des chemins un peu plus à la hauteur des enjeux de cette Métropole à l'avenir.

Le groupe socialiste votera pour l'instauration de la TAM à Lyon et à Villeurbanne. Je vous remercie et, monsieur le Président, je vous présente mes excuses pour ce léger débordement.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

M. le Conseiller Lassagne : Merci Président. C'est avec un peu de surprise que nous avons pris connaissance de ce rapport relatif à votre volonté de mettre en place, sur certains quartiers de Lyon et Villeurbanne, une taxe d'aménagement renforcée.

Le principe de la taxe d'aménagement est plutôt sain : sans être une taxe affectée, elle fait contribuer aux équipements collectifs que génèrent les futurs projets immobiliers. Dans le code de l'urbanisme, on peut lire que son taux est plafonné à 5 % et peut, toutefois, être porté jusqu'à 20 % si, je cite : "la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs" et qu'"il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants".

En lisant votre délibération, je n'ai pas le sentiment que le respect des textes ait été votre première préoccupation. En effet, si je prends l'exemple du secteur de Gerland, la liste des opérations en partie supportées par les futurs logements est très large. J'ai du mal à imaginer que la construction de 1 900 nouveaux logements et locaux d'activités, dans un arrondissement qui en compte déjà 53 000, déclenche 147 M€ de nouveaux équipements. On

peut faire le même constat dans le secteur que vous appelez Petite Guille qui, outre Grand Trou et Moulin à Vent, comprend aussi une partie du quartier des États-Unis. Finalement, nous ne sommes clairement pas dans le financement d'équipements au profit direct des futurs occupants, mais une manière détournée de financer vos projets.

Par ailleurs, sur la Petite Guille, secteur loin d'être le plus huppé de Lyon, où les prix de l'immobilier restent parmi les plus bas de la ville, ce qui donne une petite chance aux jeunes d'accéder à la propriété, vous allez faire supporter à chaque logement un surcoût minimum de 4 000 à 5 000 €. Ce sont les 4,3 M€ de recettes réparties sur les 1 030 logements. Cette somme peut paraître faible mais, dans un contexte de tension forte sur les prix de l'immobilier et d'augmentation des taux d'intérêt, je pense que les ménages concernés apprécieront énormément. Le sujet de l'équité de cette mesure se pose.

À ce propos, on ne peut pas ne pas s'interroger sur un autre principe qui devrait guider l'action publique : celui de l'égalité de nos concitoyens devant l'impôt, que vous habitez d'un côté ou de l'autre des voies de chemin de fer dans le 7ème arrondissement, vous supporterez une taxe d'aménagement de 4,5 % ou de 20 %, tout en ayant accès aux mêmes services et équipements publics. Bel exemple de justice !

Enfin, je ne peux pas terminer mon intervention sans m'arrêter quelques secondes sur l'argument surréaliste qui a été présenté en commission finances : ce surcoût n'aura pas d'impact dans le coût final des logements, mais sera pris en charge par les propriétaires fonciers. Il y a une telle disproportion entre l'offre de fonciers et la demande qu'il n'y a aucune chance que la charge foncière baisse. Le CECIM (centre d'études de la conjonction immobilière), observatoire lyonnais de l'immobilier, pointe la hausse de la taxe d'aménagement comme un facteur de hausse des prix des logements neufs.

En passant en dessous de la barre des 3 000 logements livrés, jamais depuis 20 ans la production de logements n'aura été aussi faible sur l'ensemble des segments, y compris le logement social. Nous sommes bien loin des objectifs que vous aviez annoncés au début du mandat à 8 000 logements par an. Votre politique de la contrainte, avec les préemptions systématiques, la modification n° 3 du PLU-H, l'encadrement des loyers, la charte de la qualité urbaine et, aujourd'hui, cette délibération, annoncent le naufrage de votre politique du logement. *Le Monde*, d'ailleurs, titre ce matin, en page 14, "À Lyon, la crise préoccupante du logement".

Le groupe la Métro Positive votera contre ces trois délibérations.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Juste un mot pour dire qu'on s'associe entièrement aux propos de Cédric Van Styvendael et on retire l'intervention.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour les échanges que nous avons eus. Quelques précisions, parce que je trouve qu'il y a des interventions approximatives, ou en tout cas, tout le monde ne comprend pas la même chose. Donc c'est bien d'échanger, c'est un peu le but.

Monsieur Le Faou, vous nous expliquez que vous êtes plutôt favorable au principe, mais que la forme n'est pas bonne. Après, vous nous expliquez en quoi vous êtes totalement défavorable à la TAM, en dehors de la forme d'ailleurs et c'est tout à fait honorable, mais allons droit au but, si vous êtes opposé à la TAM, il n'y a pas de sujet, on a le droit, naturellement, d'être opposé à cette proposition.

Vous répondez quand même que, si Vénissieux n'est pas incluse, c'est simplement parce qu'il y a un secteur qui est prévu en PUP donc cela n'a pas d'objet de mettre la TAM, que les différences de taux de 15 % ou 20 %, ce n'est pas lié à un quartier qui serait mieux traité qu'un autre, c'est lié à la réalité des équipements publics et, monsieur Lassagne, je vous invite simplement à regarder la réalité des équipements publics. Donc vous avez rappelé, d'ailleurs à juste titre, le code de l'urbanisme, donc on s'inscrit totalement dans le cadre légal et de ce qui est permis.

Et puis, quand même, on explique que la TAM a un coût, indiscutablement mais, à chaque fois que l'on fait un PUP ou une ZAC, il y a une participation financière du promoteur qui a un coût plus élevé pour la construction, avec un effet éventuel sur les prix de sortie encore plus important. Donc, il faut quand même comparer ce qui est comparable, c'est important de le redire.

Et si nous avons mis en place cette taxe d'aménagement majorée, sur deux secteurs de Lyon et de Villeurbanne, en plein accord avec les Maires de Lyon et de Villeurbanne, cela fait suite à des discussions que nous avons eues avec, notamment, la promotion immobilière, en 2021, qui défendait la TAM. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, quand elle monte un projet et qu'ensuite, une fois qu'elle a acquis un terrain, on fait un PUP, une ZAC en mettant des coûts sur ces projets qui n'étaient pas prévus avant, cela crée naturellement des problèmes de prévisibilité et d'incertitude et, en plus, la TAM, parce que moi, c'est un des objectifs que j'ai partagés avec les Maires de

Villeurbanne et de Lyon, c'est pour accélérer les projets, parce qu'une fois que les choses sont posées, on peut accélérer les projets. Les Maires ont un intérêt à ce que les constructions se fassent dans le cadre défini et donc, moi, il me semble que cette TAM, mais nous le verrons au fil du temps, je ne prédis pas l'avenir, est un outil intéressant et c'est une très bonne chose de le tester sur ces trois secteurs.

Ensuite, sur le prix du foncier, moi ce que je constate, c'est que, sur les 15 dernières années, la charge foncière sur le 7ème arrondissement et le 8ème arrondissement, a été multipliée par trois. Ce n'est pas nous qui étions aux commandes, elle a été multipliée par trois. Je constate aussi que, malgré le faible nombre de logements produits, ce qui est une réalité, qui a chuté fortement depuis 2017, il y a aujourd'hui des biens qui trouvent difficilement preneurs, tout simplement parce qu'ils sont à un prix tellement élevé qu'à un moment donné, le modèle se casse un peu la figure.

Et donc, naturellement, comme les coûts de construction augmentent, et ça c'est justifié, comme les coûts de main d'œuvre augmentent, ce qui est aussi justifié vu le contexte, si les charges foncières continuent à être aussi élevées, de toute façon, ça ne marchera pas donc oui, il faut diminuer les charges foncières. La TAM est un des atouts que nous avons, on verra s'il fonctionne mais, en tout cas, comme il y a une prévisibilité sur 10-15 ans, et pour le vendeur et pour le promoteur acheteur, il est logique que, mécaniquement, on arrive à jouer sur le foncier et on aura d'autres actions avec le Vice-Président Renaud Payre pour jouer sur le prix du foncier parce que cela reste un enjeu essentiel.

Voilà chers collègues, et puis nous aurons naturellement l'occasion de reparler logements au congrès USH (union sociale pour l'habitat) pour ceux qui sont là ou dans l'hémicycle dans les semaines qui viennent.

Monsieur le Faou, vous avez une minute.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, juste pour rappeler une chose : que ce soit dans le cadre d'une ZAC ou d'un PUP, généralement, et dans la plupart des cas, il y a une modification du droit des sols, c'est-à-dire que l'on part d'un foncier pour lequel soit la destination qui va être construite n'existait pas et on modifie le PLU, soit il y a une négociation sur un surcroît de constructibilité qui est adossé justement au fait que l'on perçoive une recette supplémentaire, ce qui a été le cas sur un certain nombre de PUP sur notre agglomération et ce qui a permis de produire du logement, vous pouvez reprendre les chiffres, notamment pour ces opérations en question, et y compris pour les collectivités, de percevoir un surcroît de recettes bien plus significatif que ce que produira la TAM et donc les collectivités s'y sont retrouvées.

Enfin, je voudrais juste aussi tordre une idée reçue sur le fait que, depuis 2017, à la fois il y ait une baisse de la construction de logements, ou y compris du nombre de logements autorisés. Reprenez les statistiques de la base SITADEL. Relisez-les et vous verrez que ces chiffres-là ne sont pas si mauvais. Merci.

M. le Président : Écoutez, nous sommes d'accord, il y a une baisse des logements depuis 2017, après, s'ils sont si mauvais ou pas, eh bien on regardera chacun ses chiffres. En tout cas les miens montrent une baisse, à partir de 2017, des constructions. Après les PUP, selon les cas, parce que l'augmentation de la constructibilité, il y a quand même des cas un peu différents d'un terrain à l'autre. Oui, cela rapporte plus aux communes et aux équipements publics, c'est exactement ce que j'ai dit, ce qui n'empêche pas de lancer ces trois projets de TAM sur les territoires.

Le projet n° 2022-1292 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

" Dans l'objet du rapport, il convient de lire :

"Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord "

au lieu de :

"Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs des Buers et sud de la Doua".

Je mets les trois délibérations aux voix une par une. Nous commençons par la première.

* Rapport n° 2022-1290 :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

* *Rapport n° 2022-1291* :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

* *Rapport n° 2022-1292* :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1264 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Demande de dissolution - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1264. Je passe directement aux temps de parole. Trois temps de parole ont été demandés, à commencer par le groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, je l'ai déjà dit tout à l'heure en préalable, quelle incohérence, quelle erreur, quel manque d'ambition que de dissoudre le Pôle métropolitain.

Alors même que tout le monde convient que, pour résoudre les problèmes en lien avec ce que, justement, nous avons beaucoup débattu en début de séance, la lutte contre le réchauffement climatique, l'amélioration constante de la pollution, les problématiques liées à l'étalement urbain, les difficultés de mobilité avec le fait incontestable qu'il y a de plus en plus de personnes qui sont obligées d'aller se loger à l'extérieur des frontières administratives de la Métropole, mais qui viennent tous les jours travailler à l'intérieur de la Métropole, alors même qu'on met en place la ZFE, qu'il y a nécessité de travailler collectivement avec les autres communautés de communes, à la création de grands parcs relais en entrée de la Métropole, à avoir une véritable stratégie collective de réindustrialisation, quelle erreur que de dissoudre un outil comme celui que le Pôle métropolitain.

Certes, vous aviez raison de penser qu'il avait besoin d'être profondément modifié, d'être amélioré mais c'était justement là votre rôle et votre responsabilité en tant que Président de la plus grande et de la plus importante Métropole, de cette instance, que d'être un vecteur d'ambition, que d'être porteur de propositions, être porteur d'un volontarisme pugnace pour que ce Pôle métropolitain soit encore et toujours plus efficace.

C'est justement en tant que Président de la Métropole de Lyon que vous aviez une totale légitimité pour prendre le leadership comme dirait mon collègue David Kimelfeld. Le Pôle métropolitain est typiquement ce genre d'instance dont on en fait ce que l'on veut et ça, une fois de plus, vous ne l'avez pas compris, monsieur le Président.

Étant moi-même membre de ce Conseil, j'ai bien observé, et il y avait pas besoin d'être un grand observateur, tellement c'était criant, dès la première séance, combien cela vous enquiétait de venir là, c'était tellement visible ! C'est vrai que cela vous demandait l'effort de discuter, de partager, de débattre, d'écouter les autres, de trouver des compromis avec d'autres élus, d'autres collectivités qui n'ont pas la même couleur politique que vous.

Et cela malheureusement, je pense que c'était le fond du problème, la vraie raison, le fondement de cette décision, votre incapacité à discuter, à accepter de partager, d'analyser en collectif, de débattre tout en travaillant avec les autres, avec ceux qui, éventuellement, ne pensent pas exactement comme vous, mais qui veulent travailler pour l'intérêt général au-delà des intérêts partisans et de dépasser la croyance de savoir mieux que les autres car on détient la vérité absolue.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la dissolution du Pôle métropolitain.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Coin : Monsieur le Président, chers collègues, qu'est-ce que le Pôle métropolitain ? Encore une technostructure ? Un bidule pour occuper les élus ? Non ! C'est un espace de coopération interterritorial volontaire afin de traiter, à la bonne échelle, les sujets d'intérêt métropolitain.

Les membres sont les territoires de Saint-Étienne Métropole, dans la Loire, de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et de Vienne Condrieu agglomération pour l'Isère, de la Communauté de communes de l'Est lyonnais et de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour le Rhône.

En quelques chiffres, le Pôle métropolitain, c'est 2 millions d'habitants, un million d'emplois, 176 000 étudiants et 11 500 chercheurs. Le but principal du Pôle métropolitain est l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à travers quatre objectifs :

1° - favoriser l'emploi, en suscitant un dynamisme économique maîtrisé articulé autour des pôles d'innovation reconnus, de services aux entreprises améliorés et d'un soutien appuyé à l'enseignement supérieur et à la recherche,

2° - améliorer la mobilité par la mise en place d'un réseau de transports collectifs intermodal et cohérent à l'échelle métropolitaine,

3° - garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles et en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de Métropole multipolaire,

4° - proposer une offre culturelle d'excellence, diversifiée, et accessible à tous les citoyens métropolitains.

Au-delà des modalités techniques, cette délibération représente un sujet symbolique.

Premièrement, le Pôle métropolitain représente une communauté de vie, au-delà des frontières administratives qui ne dépend d'ailleurs pas que des élus locaux. Sa dissolution affaiblirait les territoires, ceux qui se retrouveraient chacun isolés des uns et des autres, contraire au travail de coopération qui devrait les unir pour renforcer leur attractivité.

Deuxièmement, elle pose une question de vision politique de la Métropole sur le long terme. Celle-ci a besoin de coopération stratégique et politique et pas seulement technique avec ses territoires voisins, notamment au regard des enjeux qui l'attendent. Je pense à la mise en place de la ZFE mobilité, quand nous savons que 200 000 véhicules issus des territoires hors Métropole rentrent chaque jour sur notre territoire, à défaut d'avoir un réseau de mobilité efficace pour rejoindre leur lieu de travail. La question se pose aussi pour l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Une structure comme le Pôle métropolitain participerait à nous renseigner sur une vision de l'impact territorial des décisions prises dans la Métropole, et ainsi les adapter si besoin.

D'autre part, le Pôle métropolitain est institué par la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Sur le territoire national, il en existe 25. Il est basé sur le volontariat de ses membres qui ont la liberté de choisir les sujets travaillés. Nous le reconnaissons et nous regrettons que ce qui aurait pu être un bel outil pour avoir une vision commune du développement de ces territoires n'ait pas toujours bien fonctionné. Néanmoins, pourquoi supprimer ce qui ne vous convient pas au lieu de l'améliorer ? Parce que c'est là le vrai défi, améliorer le quotidien des habitants du Pôle métropolitain.

En conclusion, monsieur le Président, vous prônez la concertation citoyenne, pourquoi ne pas la dupliquer à l'échelle de la concertation territoriale ? Comme vous l'avez compris, le groupe Synergies Élus et Citoyens votera contre cette délibération. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et Républicains.

M. le Conseiller Rudigoz : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, je ne reviendrai pas ici sur l'histoire de ce Pôle métropolitain, ma collègue Gisèle Coin l'a très bien fait, sur sa pertinence pour répondre aux grands enjeux de notre territoire et cela, bien au-delà des frontières purement Grand Lyonnaises. En effet, les flux économiques, les mobilités, les politiques touristiques se jouent à une échelle beaucoup plus large que celle de notre Métropole lyonnaise.

Il paraît donc nécessaire de se donner des cadres pour construire des politiques concertées qui concernent aujourd'hui plus de 2 millions d'habitants et c'est ce que nous avons fait pendant de nombreuses années avec les autres agglomérations partenaires. Comment envisager le développement de la ZFE, comme l'a rappelé Louis

Pelaez, sans dialoguer avec celles et ceux qui habitent hors de notre Métropole mais la traversent chaque jour ? C'est d'ailleurs l'objet d'un amendement qui a été adopté à la quasi-unanimité et qui répondait justement à ces problématiques.

Comment réfléchir à des stratégies de circuit court qui vous préoccupent, sans s'associer aux territoires ruraux voisins ? Comment repenser une forme de développement économique plus vertueuse en favorisant la relocalisation des activités sans associer l'ensemble des communes à cette réflexion ?

Pourtant, alors que la question des mobilités et du développement de nos territoires nécessite une réflexion bien au-delà des contours de notre propre Métropole, vous décidez, en désaccord avec la majorité des autres collectivités, de dissoudre cet espace de dialogue intercommunal qu'était le Pôle métropolitain, et pour lequel vos prédécesseurs ont tant fait.

Se refermer sur soi, refuser toute forme de dialogue et de compromis, vous nous offrez malheureusement, monsieur le Président, une nouvelle fois, la démonstration de votre difficulté, pour ne pas dire votre impossibilité, à travailler avec des élus d'autres bords politiques que le vôtre.

Certes, le Pôle métropolitain était un outil qui méritait, sans doute, quelques restructurations, la modification de son périmètre, l'évolution de sa gouvernance. Des propositions, d'ailleurs auxquelles vous adhérez, avaient été faites en ce sens avec, notamment, la réduction du nombre de sièges pour une meilleure efficacité. Le dialogue était possible mais, aujourd'hui, vous fermez la porte à ce dialogue.

Le plus paradoxal dans cette affaire, si j'ose dire, c'est qu'en abandonnant ainsi ce Pôle métropolitain, vous offrez une nouvelle fois, un beau cadeau à monsieur Laurent Wauquiez qui, sans aucun doute, va savoir imposer la Région comme le nouvel échelon incontournable de dialogue, de partenariat avec les agglomérations de notre territoire.

Ce Pôle métropolitain représentait un espace de coopération, de dialogue et de mise en œuvre de politiques concertées, indépendant et complémentaire de l'échelon régional. Avec sa disparition, notre Métropole va se retrouver isolée.

Qu'en sera-t-il demain des politiques de mobilité dont nous attendons et vous attendez pourtant beaucoup du partenariat régional ? Qu'en est-il, d'ailleurs, du plan État-Région que nous n'avons toujours pas conclu ? Allons-nous, là aussi, nous retrouver dans une impasse car nous aurons poursuivi, vous aurez poursuivi, la politique de la chaise vide.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, mes chers collègues, c'est donc avec consternation que nous prenons acte de cette décision pour laquelle nous voterons contre.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. Je crois que vous confondez deux choses à travers les trois interventions, soit par méconnaissance de ce qu'est le Pôle, soit pour des raisons peut-être plus politiques, pour ne pas dire politiciennes. La coopération avec les territoires est indispensable et je vais y revenir. Elle n'a jamais été aussi forte.

Et puis le Pôle métropolitain, que vous défendez avec ardeur, je vous rappelle qu'il a été créé en 2012, avant la loi MAPTAM, avec un budget annuel de 1,5 M€ d'argent public, et que, dans les trois interventions, madame Coin a pris la peine de redonner les objectifs qu'avait ce Pôle mais, dans aucune de vos interventions, vous n'avez cité une seule action en 10 ans du Pôle métropolitain. Cela résume assez bien le débat.

En 2020, huit ans après cette création, quand je suis arrivé en tant que Président de la Métropole de Lyon, nous avons naturellement réuni les membres du Pôle métropolitain, et avec les Présidents, nous nous sommes vus, nous nous sommes donné un an pour voir comment cela se passait. Moi j'ai constaté qu'au bout d'un an, il n'y avait pas d'amélioration et donc, la décision qui est proposée, elle a été vue lors d'un déjeuner pour tout vous dire, avec les autres Présidents. Il n'y avait pas que le Président de la Métropole de Lyon qui était fortement favorable à cette dissolution, il y avait une majorité nette des Présidents parmi les six collectivités.

Et 1,5 M€ de budget, 88 membres qui se réunissaient régulièrement, souvent pour voter un budget, et s'était réuni avant pour avoir un débat sur le DOB (débat d'orientations budgétaires) du budget interne de l'organisation qui monopolisait 88 membres, qui, souvent d'ailleurs, on avait des difficultés pour avoir le quorum, donc il fallait reconvoquer et, je le dis, pour quels résultats ? Il n'y en a pas et donc, ce fonctionnement chronophage, c'est un échec et ce n'est pas l'échec depuis 2020, c'est l'échec depuis 2012. Donc après, vous le reconnaissez ou vous ne le reconnaissez pas, cela fait partie, je dirais, de la bonne foi des choses.

Et je crois, de toute façon, que ce Pôle métropolitain, qu'a voulu Gérard Collomb en 2012, dès 2013 et le lancement de la création de la Métropole de Lyon, cela a signé, finalement, dès 2013, en tout cas, de 2013 à 2020, la fin des choses.

Et quand je disais, on n'a jamais autant de liens avec les autres territoires, je vais quand même le détailler : sur l'urbanisme, on travaille avec tous les territoires et pas que ces six-là. Parce que nous n'étions que six dans ce Pôle métropolitain avec des trous, finalement, dans les territoires donc, quand on parle d'urbanisme, il vaut naturellement mieux parler au SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), à l'inter-SCOT (schéma de cohérence territoriale), avec les autres territoires, c'est ce que fait la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Quand on parle de transports, eh bien ce n'est pas là que cela se passait et c'est normal. On a le SMT AML (Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise) où, d'ailleurs, on travaille très bien avec son Président Kovacs. On a le SYTRAL qui a été élargi, donc c'est là qu'on discute aussi des questions de mobilités, ce n'était pas et ça ne devait pas être au Pôle métropolitain.

Sur l'économie, c'est au sein de l'ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise) que l'on discute des entreprises, avec les mêmes, et on est en train d'essayer de convaincre Villefranche de nous rejoindre au sein de l'ADERLY.

Sur le CPER (contrat de plan État-Région), puisque monsieur Rudigoz en parle, moi j'ai fait plusieurs réunions avec les trois autres Présidents de métropoles, cela n'a pas dû vous échapper puisqu'on écrit régulièrement des courriers communs. Donc j'espère qu'on va enfin déboucher puisqu'on est la seule région, finalement, où le CPER n'a pas été signé pour le volet territorial. Je ne suis pas Président de Région et, malheureusement, ce n'est pas moi qui peux bloquer le rythme de la Région. Donc nous verrons le résultat, mais je ne suis pas sûr qu'il soit très satisfaisant, mais on va laisser quand même les quelques jours qui restent pour espérer.

Jérémy Camus, pour l'alimentation, puisque vous l'avez évoquée monsieur Rudigoz, il est allé voir tous les territoires pour voir comment travailler sur les circuits courts. Donc ce travail, nous sommes en train de le faire réellement. C'est pareil pour les déchets où la Vice-Présidente Isabelle Petiot a vu énormément de territoires autour pour voir comment mutualiser, en termes d'incinération, la question des déchets avec ces territoires.

Je pourrais rajouter également l'industrie : nous avons créé le Fonds d'amorçage industriel, 80 M€, avec Saint-Etienne Métropole et jamais il n'y a eu autant de coopération, elle est indispensable. Mais le Pôle métropolitain, il ne s'y passait rien donc on va continuer à travailler avec tous ces territoires. J'ai aussi relancé le réseau des neuf grandes villes et agglomérations de la région, qui se sont réunies le 1^{er} juillet 2022 à Lyon, voilà.

Après, on peut prendre des postures en disant qu'il fallait conserver ce Pôle métropole, écoutez, moi je suis très heureux que nous prenions cette décision, en tout cas je vous demande de la prendre, de renforcer les coopérations par ailleurs, mais d'arrêter ce dispositif qui coûtait de l'argent public, qui était chronophage et qui ne répondait absolument pas aux objectifs que madame Coin nous avait rappelés. Oui, monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : J'ai une remarque par rapport à ce que vous venez de dire. Juste, de mémoire, je pense que les premiers éléments de tout ce qu'on a fait sur les gares et, notamment, urbagares, venait aussi des travaux qui étaient faits dans le cadre du Pôle métropolitain.

La deuxième chose, c'est un principe tout bête que l'on connaît dans tout rassemblement de collectivités, y compris la mise en commun dans les entreprises, etc., c'est la seule question que l'on a à se poser et c'est ce que l'on a dit à travers les interventions et toutes les interventions, c'est simplement se dire, justement parce qu'on se rassemble, justement parce qu'on le fait d'une manière volontaire, eh bien c'est tout simple, c'est : " qu'est-ce qu'on peut faire ensemble que l'on ne peut pas faire tout seul dans son coin ?" Et donc c'est ça le Pôle métropolitain. Au-delà de ce que l'on peut faire, nous, on peut faire certainement plus de choses ensemble et ça, vous ne l'avez pas dit vous non plus.

M. le Président : Mais c'est ce que je viens de vous expliquer dans toutes les coopérations que l'on fait, on le fait comme cela n'a jamais été fait et pour votre premier élément d'intervention sur les gares, monsieur Kohlhaas, qui connaît bien le dossier, me rappelait que c'était au sein de la RUL (Région urbaine de Lyon) et non pas du Pôle métropolitain.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

M. le Président : Oui, monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, je vous demande une interruption de cinq à 10 minutes, non pas sur votre dernière intervention, mais sur la prochaine délibération, si vous pouviez nous l'accorder, avec beaucoup d'amabilité, je vous remercie.

M. le Président : Donc interruption de séance de cinq minutes, nous reprenons à 17 heures 20.

(La séance est suspendue à 17 heures 14 et reprend à 17 heures 21).

M. le Président : Nous reprenons la séance, chers collègues, et je passe la présidence à Émeline Baume.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2022-1232 - déplacements et voirie - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mme la Présidente : Nous revenons au sujet des mobilités. Monsieur le Conseiller Monot a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1232 relative à l'approbation d'un principe de délégation de service public avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) créée il y a peu. Monsieur Monot, vous avez la parole.

M. le Conseiller Monot, rapporteur : Merci madame la Présidente. Chers collègues, en attendant que vous vous rasseyiez, je commence à présenter cette délibération. Vous vous en souvenez, le 27 juin dernier, nous avons ici même approuvé la création de la Société publique lyonnaise de mobilités, nouvelle SPL regroupant, à sa création, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités. Monsieur Bagnon n'est pas là, on verra s'il revient, mais permettez-moi de le féliciter pour ce poste de Président de ce nouvel opérateur 100 % public.

Lors de l'adoption de cette délibération, il avait justement été énoncé un certain nombre d'activités que ces actionnaires entendaient confier à la SPLM et il convient, maintenant, pour chaque actionnaire, de contractualiser avec la SPL pour ses propres activités. C'est donc ici l'objet de cette délibération avec cette proposition de contractualisation avec la SPLM, sous la forme d'une délégation de service public en quasi-régie pour l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage, dont les contrats de DSP avec les opérateurs privés arrivent à échéance, des services de stationnement vélo sécurisé et de 28 parcs-relais de gare TER et aires de covoiturage.

Des objectifs précis pour chaque activité confiée seront assignés à ce futur contrat. Je ne les énumère pas tous. Ils sont présents dans la délibération avec, par exemple, l'objectif d'augmenter le stationnement pour les modes actifs et les véhicules bas carbone, développer fortement le stationnement vélo sécurisé ou encore réduire la part de l'autosolisme lors des déplacements de rabattement vers les parcs-relais.

On le voit ici, c'est donc bien notre collectivité, la Métropole de Lyon, et ses élus qui définissent la politique de mobilités qui devra être mise en œuvre par ce nouvel opérateur public.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération afin que le travail et les négociations s'engagent pour attribuer une délégation de service public à la Société publique lyonnaise de mobilités pour l'exploitation des activités citées et ce, dans la poursuite des objectifs de mobilités fixés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Avis favorable de la commission. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Mes chers collègues, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, suite à l'interruption que nous avons demandée, les quatre groupes, et suite au même questionnement que nous nous posons tous les quatre, nous parlerons d'une seule voix et je donne la parole à David Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, vous voyez, les interruptions de séance ont cet avantage d'abord, de caler les groupes d'opposition et finalement, de remettre une bonne énergie dans cette assemblée. Voyez, c'est cela, s'aérer, échanger, fumer une cigarette, boire un café, discuter, etc.

Mais plus sérieusement, monsieur le Président, c'est une interrogation que nous posons ici. L'approbation du principe au recours de délégation de service public, dans le cadre de la SPL mobilités, lève, en tout cas pour nous, un questionnement juridique et peut-être que vous allez pouvoir rassurer nos incertitudes et notre interrogation.

En effet, si, dans ce fonctionnement 100 % public en *in house*, une SPL ne peut être concernée par de quelconques conflits d'intérêt au sein de ses collectivités actionnaires, le recours à une délégation de service public pose cependant la question du droit commercial qu'induit une telle démarche. C'est sur ce point que nous souhaitons interroger l'Exécutif. A-t-il bien vérifié que, dans une logique commerciale comme celle qui nous concerne, il n'y a aucun conflit d'intérêt concernant les différents représentants du SYTRAL, de la Ville, de LPA (Lyon parc auto) et de la Métropole au sein de la SPL ?

Le conseil d'administration de la SPL, mais vous l'avez rappelé, est composé de sept membres, dont quatre membres représentant la Métropole, deux membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon. Des échanges commerciaux étant prévus avec LPA, on peut également s'interroger sur la compatibilité des quatre membres du conseil d'administration de LPA. Je vous remercie de nous confirmer que cette interrogation est levée afin de ne pas fragiliser dans notre esprit, vous vous en doutez, cette délibération et, par voie de conséquence, la délibération ayant acté la création de cette SPL. Je vous remercie de votre réponse.

Mme la Présidente : Merci. C'était une intervention commune avec le groupe Métro Positive ? OK. Je vous propose de mettre la délibération aux voix et vous aurez une réponse du Vice-Président Fabien Bagnon après puisqu'il est en conflit d'intérêt, tout comme le Président de la Métropole qui est à ma gauche et qui ne prend pas la parole tout simplement.

(Contestations dans les rangs de l'opposition)

M. le Conseiller Kimelfeld : Notre souci, madame la Vice-Présidente, ce n'est pas de faire monter les débats, c'est simplement de ne pas fragiliser cette délibération et, par voie de conséquence, la délibération qui a finalement consacré la SPL. Donc si quelqu'un peut nous répondre et nous rassurer et rassurer l'ensemble de l'Exécutif et l'ensemble des membres du Conseil de la Métropole, c'est simplement cela que nous demandons et pas autre chose et, bien évidemment de le faire avant le vote, ce qui paraît assez logique en quelque sorte. C'est vous qui avez la maîtrise des débats bien évidemment, mais je me permets d'insister.

Mme la Présidente : Monsieur le Président de groupe, je pense que, si nous présentons une délibération, c'est qu'elle est juridiquement fondée et que cela a été vérifié. Donc je vous propose qu'on aille au vote. Je vous propose qu'on vote la délibération. Monsieur Pelaez, le vote avait été lancé, il tourne. Merci.

M. le Conseiller Pelaez : Ce n'est pas possible, d'abord parce qu'il y avait des demandes d'intervention déjà et que ça, c'était une intervention liée à l'interruption de séance. Et, en tant que Président de groupe, je me permets d'insister sur la demande qui vient d'être faite. C'est difficile pour nous de pouvoir voter une délibération sur laquelle on se pose un certain nombre de questions juridiques sur lesquelles on demanderait *a minima* que vous puissiez nous répondre.

(Le vote est arrêté).

Mme la Présidente : Je vous propose que Vincent Monot vous donne quelques explications, puis nous ouvrirons le vote. Merci.

M. le Conseiller Monot : Monsieur Kimelfeld, chers collègues, je ne pense pas pouvoir répondre totalement à vos interrogations, je ne suis pas juriste et, comme Émeline Baume l'a dit, nous avons des agents compétents à la Métropole de Lyon et, si la délibération est là, c'est qu'elle a été étudiée juridiquement. Il y a eu beaucoup de questions lors de la commission déplacements et voirie, des questions tout à fait fondées, par vos collègues. Peut-être auriez-vous dû vous poser ces questions aussi à cette occasion pour que les services compétents juridiquement puissent vous répondre à cette occasion.

Ce que l'on peut souligner aussi c'est qu'on vote aujourd'hui pour l'approbation de l'ouverture des discussions, des négociations avec la SPL et que, bien évidemment, à l'issue de ces négociations, nous repasserons en Conseil pour approuver les missions qui seront confiées dans le cadre de cette DSP à la SPLM. Nous aurons donc l'occasion encore une fois d'y revenir et de répondre à toutes vos interrogations. Merci.

Mme la Présidente : Monsieur Cochet, vous avez une minute. Je rappelle qu'il y a des commissions où vous pouvez émettre toutes vos questions.

M. le Conseiller Cochet : Merci madame la Présidente, je crois simplement que, pour la sérénité de ces débats, on peut très bien reporter de quelques dizaines de minutes ce rapport le temps que le contrôle puisse se faire. Et par ailleurs, nous maintenons nos huit minutes d'intervention une fois que le rapport sera présenté.

Et je pense que, dans ce genre de situation et même d'ailleurs, si l'on veut améliorer notre bilan carbone, je proposerai, d'ailleurs, à ce que nous puissions terminer ce Conseil métropolitain pour éviter des déplacements inutiles dès demain matin pour les quelques rapports qui resteraient. Vous voyez, l'intérêt collectif prime à chaque fois. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Donc monsieur le Président de groupe, je réaffirme que, si la délibération est proposée à notre assemblée, c'est qu'elle a été vue et vérifiée juridiquement. J'ouvre le vote. Merci.

Non, cela suffit. Vous n'aviez pas fait une intervention commune ?

(Contestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Bien, monsieur le Président, allez-y.

Mme la Conseillère Croizier : Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, au-delà de tout ce que nous venons de dire, la délibération que vous nous proposez concerne le lancement d'une procédure de concession sans publicité ni mise en concurrence pour confier la gestion d'un certain nombre de parcs et aires de stationnement à la SPLM, donc SPL de mobilités, que vous avez créée au Conseil de juin dernier.

Comme régulièrement, je vais rappeler que notre groupe est, bien entendu, favorable à la baisse de la voiture en ville, à l'augmentation des modes actifs et à leur sécurisation.

Ceci étant dit, revenons au mode de gestion. Il est tout de même assez savoureux, quand on se rappelle vos propos pour la délégation du service de l'eau, de vous voir expliquer tous les bienfaits de la concession -que nous partageons pour autant- qu'elle soit bien gérée et surtout issue d'une mise en concurrence saine, ce qui ne sera pas le cas ici.

Votre main ne tremble même pas en parlant du savoir-faire de la SPLM qui n'existait pas il y a trois mois. Vous avez décidément des avis à géométrie variable.

Savoureux également d'imaginer la phase de négociations que vous nous annoncez pour le début d'année prochaine entre vos Vice-Présidents, l'un pour la Métropole, l'autre pour la SPLM, pour la remise des offres de concession. De qui se moque-t-on ? Qui jugera de la bonne optimisation de l'argent public ?

La SPLM est un outil créé dans la solitude de votre Cabinet, outil parfaitement anti-démocratique puisque vous excluez votre opposition. Il semble, d'ailleurs, que d'autres membres de la NUPES aient découvert la SPLM comme nous, au gré des délibérations du dernier Conseil.

Vous confiez donc à cette toute jeune société une concession sans appel d'offres au motif que Lyon Parc Auto, LPA, ne serait pas capable de gagner un appel d'offres lors d'une renégociation de contrat. Vos Vice-Présidents nous le confirment et argumentent sur ce cliché vieillot d'un secteur tellement concurrentiel que seul le service public peut garantir le bien-être des salariés. On se demande alors pour quelles bonnes raisons la Ville de Lyon et la Métropole peinent tant à recruter.

Concernant LPA, nous notons une crise de la gouvernance, avec la démission, il y a quelques mois, du représentant de la Chambre de commerce et aujourd'hui, de la Directrice générale. Cette dernière avait présenté une feuille de route qui tentait de démontrer, avec de nombreuses hypothèses, que LPA pourrait survivre, à condition de diversifier ses activités pour ne plus dépendre que des parkings. Cette démonstration est très hasardeuse et la décision de la Métropole de reprendre certains parkings remet en cause clairement la viabilité de cette SEM (société d'économie mixte).

Votre stratégie crée des inquiétudes auprès des autres actionnaires, notamment les actionnaires financiers qui voient la valorisation de LPA forcément baisser, mais aussi auprès des personnels qui demandent des garanties quant au maintien de leur statut. Et la perspective de la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) pour la mise à disposition de personnels -GIE dont on ne connaît pas le fonctionnement ni les clés de répartition- n'éclaire vraiment pas la situation.

Les objectifs que vous assignez au futur contrat sont basés sur votre décision unilatérale de supprimer 1 700 places de stationnement pour les voitures sur les 16 684 existantes, soit plus de 10 %. Sur ces 1 700 places supprimées, 1 300 concernent la zone de la Presqu'île. Donc vous supprimez là 30 % de l'offre de parking pour les voitures particulières. Sur ces 1 700 places supprimées, que vous appelez pudiquement, dans les documents qui sont

envoyés, "transformées", 460 concernent le Centre d'échanges de Perrache, soit la moitié de l'offre de stationnement de la gare, qui est également une porte d'entrée dans la ville et un hub de transports en commun.

Que vous ayez en tête de ne pas créer de nouveaux parcs relais, malgré la demande des Métropolitains pour ainsi ne pas utiliser leur voiture dans Lyon -cherchez l'erreur- mais qu'en plus, votre objectif soit de supprimer 30 % du stationnement dans la Presqu'île est totalement incohérent et incompréhensible. Si l'on ajoute à cela vos projets de la Rive droite du Rhône et Presqu'île à vivre qui, là aussi, vont avoir des conséquences sur le stationnement, il est légitime de s'interroger sur les effets quant au pôle économique et commercial de la Presqu'île. Nous ne savons pas d'ailleurs, en dehors de votre postulat de 1 700 suppressions de places de stationnement, leur répartition dans les autres parkings.

En séance de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), ma collègue, Myriam Fontaine, vous a demandé si vous aviez validé vos décisions en prenant l'avis des commerçants de la Presqu'île et de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie). La réponse de votre Vice-Président fût : "Une étude est en cours, mais en se basant sur des personnes dont l'avis n'est pas déjà établi". Cela laisse songeur.

Concernant cette instance qu'est la CCSPL, j'attire votre attention, mes chers collègues, sur les nombreuses abstentions de la part des associations, synonyme d'un certain doute quant à la proposition de l'Exécutif.

Un mot sur les 28 parcs-relais, monsieur le Président, puisque vous évoquez une régulation des accès de ces près de 4 000 places. Or, la grande disparité de l'offre, puisque 20 ont moins de 150 places et même 16 ont moins de 100 places, nous interroge quant à la pertinence, par exemple, de contrôler les accès d'un parking de 12 ou 16 places au regard des investissements que cela entraîne. De la même façon, il existe des particularismes locaux qui ne semblent pas pris en compte et les élus des communes concernées ont du mal à obtenir des informations sur vos intentions, ayant le sentiment confus de servir de balle de ping-pong entre monsieur Bagnon et monsieur Kohlhaas.

Donc une nouvelle fois, dans cette délibération, vous sortez de la Métropole la responsabilité et les choix politiques pour un outil uniquement contrôlé par vous-même. Vous videz la Métropole de sa substantifique moelle. À quand la prochaine SPL sur l'urbanisme, par exemple, pour être définitivement libérés de ces instances devant lesquelles vous devriez rendre compte ?

Notre groupe La Métro Positive votera contre cette délibération déconstructive. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je vous propose que nous ouvrons le vote en ayant bien noté le vote contre du groupe.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bagnon Fabien, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) ainsi que M. Bernard Bruno, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, en leur qualité d'administrateurs, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2022-1272 - proximité, environnement et agriculture - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1272. Monsieur Guelpa-Bonaro, vous avez la parole.

Oui, madame Perrin-Gilbert ?

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Je vois des personnes se déplacer et voter pour des personnes qui ne sont pas là avec le boîtier. Donc les personnes qui ne sont pas là ont-elles les pouvoirs ? Monsieur Mohamed Chihi et monsieur Grégory Doucet ont-ils donné pouvoir pour voter en leur nom, c'est toute la question que je pose ?

M. le Président : Vous allez à la table pour voir si c'est le cas, mais c'est normal que quelqu'un qui a un pouvoir ait un deuxième boîtier. Voilà madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : OK, je vais vérifier s'il y a bien les pouvoirs.

M. le Président : Je vous en prie, faites.

La parole est à monsieur Guelpa-Bonaro.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 10 page 246)

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il y a 52 ans, en 1970, étaient mis en service les trois derniers réseaux de chauffage urbains structurants de notre territoire, Rilleux-la-Pape, La Duchère et Vaulx-en-Velin, sous compétence communale à l'époque. Depuis, il ne s'est agi que d'extensions de réseaux existants, extensions que l'on poursuit et amplifie sur une dizaine de communes actuellement et demain, je l'espère, à Saint-Priest, Décines ou encore Meyzieu, si les planètes s'alignent techniquement, économiquement et politiquement.

Cinquante-deux ans après, en bonne intelligence avec les Maires des quatre communes concernées, Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite et La Mulatière, que je remercie, nous accélérons la transition énergétique de la Métropole de Lyon par la création de ce septième réseau de chauffage urbain structurant sur le sud-ouest lyonnais. Il s'étendra sur plus de 30 km pour desservir l'équivalent de près de 10 000 logements dont des logements sociaux, des copropriétés fragiles, des bâtiments publics ou des établissements de santé.

Près de 100 GWh par an produits localement et de façon renouvelable par l'intermédiaire, principalement, d'une chaufferie bois énergie pour contribuer et multiplier par deux la part de l'énergie verte consommée sur le territoire métropolitain.

Un réseau alimenté à plus de 80 % en énergie produite localement, ce réseau nous permettra d'être moins sensible aux fluctuations du prix du gaz, même si on devra quand même continuer à payer la part de gaz restante au prix du marché, ni la Métropole de Lyon ni ses délégataires n'ayant de baguette magique Grand Lyonnaise pour s'extraire du marché libéralisé des énergies que nous subissons toutes et tous et contre lequel on ne nous protège pas.

J'en profite, d'ailleurs, pour remercier les élus de la majorité et de l'opposition qui ont répondu présents le 31 août au groupe de travail sur la sobriété énergétique pour lequel j'ai invité l'ensemble des groupes de ce Conseil. Mais vu les propos de monsieur Lassagne tout à l'heure, du côté droit de l'hémicycle, la boîte mail du Président de groupe La Métro positive doit être pleine puisque je n'ai pas reçu de réponse à mon invitation.

Je termine. Un réseau alimenté à plus de 80 % en énergie renouvelable également, ce qui permettra d'éviter 18 000 t de gaz à effet de serre par an, un geste significatif pour l'atténuation du dérèglement climatique. Et puisque le GIEC et le climat ne concernent pas seulement Europe Écologie-les Verts, contrairement à ce qu'on peut entendre parfois dans des Conseils municipaux, j'espère que cette délibération fera l'unanimité. Merci d'avance pour votre vote favorable.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Barla : Monsieur le Président, mes chers collègues, il nous est aujourd'hui demandé de nous prononcer sur la création d'un réseau de chaleur à Saint-Genis-Laval et sur le principe de recours à une délégation de service public pour sa construction et son exploitation. Cette délibération arrive dans un contexte particulièrement critique : celui de la hausse massive des prix du gaz et de l'électricité, principalement à cause de la baisse d'approvisionnement en gaz russe.

Cette situation doit nous faire réaliser que l'énergie est une ressource vitale et que nous sommes fortement dépendants de puissances étrangères.

Le gaz fossile représente 20 % de l'énergie consommée en France. Nous n'en produisons pas sur notre territoire et nos stocks stratégiques ne représentent qu'un quart de notre consommation annuelle, soit la moitié seulement de notre consommation hivernale. La situation sur le pétrole est encore pire : il représente 40 % de notre consommation énergétique et nous n'avons que trois mois de stocks stratégiques sur notre territoire. Si nous ne

sommes pas en capacité de produire ces énergies sur notre territoire, il est urgent de nous en sevrer afin de gagner en souveraineté, en développant massivement les énergies renouvelables.

À ce titre, les réseaux de chaleur urbains, majoritairement alimentés en énergies renouvelables et de récupération, nous permettent de répondre à cet enjeu à l'échelle de notre Métropole.

Le projet de réseau de chaleur urbain du sud-ouest lyonnais alimentera en chaleur la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval. L'Exécutif a choisi d'étendre cette chaleur renouvelable et à bas coût sur quatre communes pour alimenter l'équivalent de 9 000 logements, bien plus que le pré-projet esquissé dans le schéma directeur des énergies de 2019 ne le prévoyait. Ce réseau de chaleur sera alimenté, au moins à 80 %, par des énergies renouvelables et de récupération. En plus d'assurer un coût énergétique stable aux habitants, il permettra d'éviter l'émission de 18 000 t de CO₂ chaque année, soit 20 % des émissions du chauffage et d'eau chaude sur le territoire desservi.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs ambitieux de la Métropole en matière de développement des réseaux de chaleur. Trente mille équivalents logements ont été raccordés au mandat précédent. Nous comptons en raccorder plus de 100 000 au cours de ce mandat, pour approcher 200 000 équivalents logements d'ici 2026.

Ces réseaux de chaleur contribuent ainsi très fortement à notre politique de transition énergétique et, en particulier, à notre objectif de doublement de la part d'énergies renouvelables et de récupération dans les consommations du territoire d'ici 2026. La Métropole prend pleinement sa part à la transition énergétique avec le développement des réseaux de chaleur, mais aussi avec des projets comme le plan Métropole solaire ou le futur méthaniseur de la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Cette accélération de la transition énergétique est indispensable car, en plus d'être un enjeu économique, géopolitique et environnemental, l'énergie est un enjeu social. Avec des prix qui explosent dans un marché libéralisé, se chauffer décemment devient aujourd'hui un luxe que les plus précaires ne peuvent plus se permettre.

Le soutien de l'État est nécessaire pour porter cette ambition à l'échelle nationale, afin de rattraper son retard à la fois sur la rénovation des bâtiments et sur le développement des énergies renouvelables car, rappelons-le, la France est le seul pays de l'Union européenne qui n'avait pas atteint ses objectifs de développement des énergies renouvelables en 2020.

Le groupe Les écologistes votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci bien monsieur Barla de rappeler tout ce qui est fait sur l'énergie, ce qui répond d'ailleurs à l'intervention de monsieur Galliano de tout à l'heure. Puis, sur ce dossier qui n'était pas si simple à lancer, puisqu'il a fallu qu'on trouve un lieu pour localiser la chaufferie, je tiens à remercier madame Millet, la Maire de Saint-Genis-Laval, avec qui nous avons su échanger et trouver une solution pour que ce projet se fasse.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

M. le Président : Merci pour cette unanimité. Madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, sur votre proposition, je me suis donc rapprochée de la direction des assemblées. Monsieur Doucet et monsieur Chihi n'avaient pas donné de pouvoir. Or, ils sont mentionnés parmi les votants. Donc, cela montre un peu -et c'est un débat que nous avons eu à la Ville de Lyon- toute la difficulté de ces boîtiers et que, sans doute, vaut-il mieux le vote à main levée, c'est ce que nous faisons à Lyon. Du coup, je pense que le vote n'est pas acceptable. Il y a dû avoir une erreur. Donc je vous demanderais à ce que l'on puisse re-voter la délibération cette fois. Voilà. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Perrin-Gilbert de votre vigilance et nous allons faire re-procéder au vote d'ici quelques instants, le temps que les services se recalent. En attendant, je continue sur l'ordre du jour avec les dossiers sans débats, votés à main levée.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2022-1234 - Meyzieu - Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1235 - Meyzieu - Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1238 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1234, 2022-1235 et 2022-1238.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2022-1240 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur du dossier numéro 2022-1240.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2022-1241 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° 2022-1245 - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1241 et 2022-1245.

Pas d'opposition ?

Le dossier n° 2022-1241 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre I - **Contexte**, en fin du 4^{ème} paragraphe commençant par "La présente délibération expose...", il convient de supprimer la mention : "et la convention afférente".

Au chapitre III - **Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027 - 2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027 - b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État**, il convient de supprimer le dernier paragraphe : "Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'État, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver la convention et ses annexes liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;".

Dans le dispositif **DELIBERE - 1°- Approuve**, il convient de supprimer le : "d) - la convention type de subvention globale liant la Métropole à l'État".

Le reste du dispositif reste inchangé."

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

N° 2022-1243 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2022-1244 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1243 et 2022-1244.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1243 : M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC), Mme Popoff Sophia, membre de l'association Bellebouffe ;

- n° 2022-1244 :

. M. Blanchard Pascal, M. Debû Raphaël, Mme Subaï Corinne, M. Uhlrich Yves-Marie, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre hospitalier du Vinatier,

. M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL),

. Mme Zdorovtsoff Sonia, membre de l'association Handicap international,

. Mme Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Nouvel institut franco-chinois, ainsi que Mme Zdorovtsoff Sonia, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2022-1246 - Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° 2022-1247 - France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° 2022-1248 - Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° 2022-1249 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1246 à 2022-1249.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1249 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2022-1253 - Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur du dossier numéro 2022-1253.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, M. Debû Raphaël, Mme Subaï Corinne, M. Uhlrich Yves-Marie, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre hospitalier du Vinatier, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2022-1254 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur du dossier numéro 2022-1254.

Pas d'opposition ?

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **III - Fixation des tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**, dans le paragraphe commençant par "Il est proposé de fixer une grille tarifaire permettant l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", il convient de supprimer la mention : "à compter d'octobre 2022".

Au chapitre **IV - Fixation des tarifs d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**, après le tableau, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

"Compte tenu du délai potentiellement nécessaire pour rendre opérationnelle la régie de recettes, mais aussi dans l'objectif de promouvoir cette exposition et, à travers elle, la réappropriation de ce lieu emblématique par le plus grand nombre, une période de gratuité totale (entrées et animations) est proposée exceptionnellement jusqu'au 27 novembre 2022 inclus."

Dans le dispositif **DELIBERE - 1° - Approuve**, il convient de lire :

"applicable à compter du 30 novembre 2022"

au lieu de :

"applicable à compter du 21 octobre 2022".

Le reste du dispositif reste inchangé."

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2022-1256 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2022-1257 - Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Ben Itah comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1256 et 2022-1257.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Ben Itah.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2022-1259 - Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1260 - Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1259 et 1260.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1265 - Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2022-1266 - Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1265 et 2022-1266.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1266 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2022-1271 - Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2022-1277 - Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1280 - Saint-Priest - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1271, 2022-1277 et 2022-1280.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1277 : Mme Groperrin Anne, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), M. Groult Florestan, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU),

- n° 2022-1280 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2022-1273 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1274 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1275 - Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1273 à 2022-1275.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1275 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1276 - Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur du dossier numéro 2022-1276.

Pas d'opposition ?

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **II - Description du projet**, dans le paragraphe commençant par "L'usine consommatrice de cette matière", il convient de lire :

"[...] 45 % par poids lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV)."

au lieu de :

"[...] 45 % par poids lourds au *Grandi navi veloci* (GNV)."

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2022-1278 - Lyon 4ème - Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1279 - Meyzieu - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur du dossier numéro 2022-1278 et 2022-1279.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2022-1283 - Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2022-1304 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1283 et 2022-1304.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1283 :

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

. Mme Roch Valérie, déléguée de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),

. Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

. M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieu François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- n° 2022-1304 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de M. Bertrand Artigny
9^{ème} Vice-Président

N° 2022-1284 - Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2022-1293 - Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1294 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1296 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1312 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Ebery comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1284, 2022-1293, 2022-1294, 2022-1296 et 2022-1312.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1293 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence,

- n° 2022-1294 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part Dieu,

- n° 2022-1296 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2022-1312 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, Mme Cardona Corinne, M. Debû Raphaël, M. Maire Michaël, M. Novak Floyd, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ainsi que Mme Augéy Camille, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteur : Mme la Conseillère Edery.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2022-1287 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1288 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1289 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1295 - Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° 2022-1297 - Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2022-1298 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1299 - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2022-1301 - Fontaines-Saint-Martin - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1302 - Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors - Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2022-1303 - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1305 - Dardilly - Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1306 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1307 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1308 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1309 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1310 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1311 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1313 - Saint-Genis-Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1314 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1315 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1316 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1317 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1318 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1319 - Lyon 7ème - Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2022-1320 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1321 - Caluire-et-Cuire - Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1322 - Lyon 9ème - Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1323 - Vénissieux - Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1324 - Givors - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1325 - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1326 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1327 - Genay - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1328 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1329 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1330 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1331 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1332 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1287 à 2022-1289, 2022-1295, 2022-1297 à 2022-1299, 2022-1301 à 2022-1303, 2022-1305 à 2022-1311 et 2022-1313 à 2022-1332.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1306, n° 2022-1316 et n° 2022-1317 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- n° 2022-1307 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2022-1310 et n° 2022-1311 : Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA,

- n° 2022-1315 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° 2022-1318 : Mme Roch Valérie, déléguée de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld, je crois, voulais intervenir.

M. le Conseiller Kimelfeld : Sans rajouter au débat, mais peut-être que puisque l'on va re-voter la délibération n° 2022-1232, si j'ai bien compris, peut-être que ce temps a permis à vos services juridiques de vérifier que tout était *clean*, ce qui nous rassurerait.

(Rires dans les rangs de l'opposition)

Ou s'il faut du temps supplémentaire, peut-être que vous pouvez le repousser à demain matin, comme vous le souhaitez, pour qu'on soit vraiment rassuré sur la question que nous avons posée qui reste encore en suspens. Merci.

M. le Président : Monsieur Kimelfeld, nos services juridiques -je mets le "nos", d'autant plus que vous étiez à ma place il y a quelques temps- ont fait leur travail, il n'y a aucun souci. Je redonne la Présidence à madame Émeline Baume pour refaire re-voter la délibération n° 2022-1232.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidence**

Nouveau vote sur la délibération n° 2022-1232

Mme la Présidente : J'ouvre le vote pour la délibération n° 2022-1232.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

**Approbation du procès-verbal
de la séance publique du 27 juin 2022**

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2022. Si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises

N° 2022-1226 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1227 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1228 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte :

- des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022,

- des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020,

- des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Je vous demande de me donner acte de cette communication et je mets aux voix le dossier numéro 2022-1226.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

M. le Président : Nous passons au vote sur le dossier numéro 2022-1227.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

M. le Président : Nous passons au vote sur le dossier numéro 2022-1228.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

N° 2022-1229 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous passons au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la SEMPAT. Il n'y a pas eu de demande de temps de parole, je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2022-1252 - développement solidaire et action sociale - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Comme il reste quelques minutes, on va attaquer la délibération numéro 2022-1252, monsieur Millet.

(Rires)

Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1252 avec un avis favorable de la commission. Je crois qu'il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain. Est-elle maintenue ?

(Rires)

M. le Conseiller Millet : Vous voulez nous faire bosser jusqu'à l'heure, bon c'est comme cela, il y a des patrons parfois un peu sévères.

(Rires)

M. le Président : J'ai écouté monsieur Roussel vanter le travail et donc je m'adapte.

(Rires)

M. le Conseiller Millet : On en parlera demain du travail, il n'y a pas de problème.

Cette délibération clôt le dossier de l'association du fichier commun du Rhône, une histoire locale originale qui était porteuse d'une ambition politique partagée pour le logement. Nous ne pouvons que répéter notre regret de voir ainsi disparaître un outil qui avait été au cœur de nos politiques publiques d'attribution.

Nous ne reviendrons pas sur les causes de cette dissolution, tout le monde sait que, derrière les causes opérationnelles, se trouve l'impossible accord entre les acteurs pour prolonger cette originalité locale d'un outil partagé de gestion de la demande, associant État, collectivités, bailleurs, réservataires, associations.

Oublions donc les liens entre Métropole et Département, même si il y avait souvent des attributions prioritaires métropolitaines qui trouvaient des solutions dans le Département.

Nous tenons, cependant, à souligner notre attention au respect de nos engagements sur les politiques d'attribution, sur la transparence entre acteurs réservataires et attributaires dans nos objectifs communs d'accueil de publics prioritaires, de réponse aux demandes de mutation, d'objectifs de mixité.

Les bailleurs vont donc travailler en direct par leur système d'information sur le SNE (système national d'enregistrement). La Métropole va travailler sur son propre système Pelehas, ouvert aux communes qui le souhaitent et la cohérence entre les deux reposera sur les efforts de chacun pour que les informations passent de l'un à l'autre.

Nous avons, avec le fichier commun du Rhône, un outil qui permettait aux communes qui le souhaitent d'avoir des statistiques détaillées de l'ensemble des attributions pour évaluer l'avancement de nos objectifs, autant du point de vue des attributions, ce que le SNE pourrait nous donner, que du point de vue de notre accord collectif, ce que seul Pelehas pourra nous donner.

Nous appelons les associations de locataires, les élus représentant les communes et la Métropole, dans les conseils d'administration des bailleurs, à porter la plus grande attention à cet enjeu d'une politique partagée de la gestion de la demande et des attributions. Le risque est grand qu'au-delà de l'outil, ce soit au final la politique d'attribution qui soit fracturée entre les différentes catégories d'acteurs, avec le risque de faire l'inverse des objectifs affichés d'accueil spécifique ou de mixité sociale. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur Millet. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Hémain Séverine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR), ainsi que Mme Popoff Sophia, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

M. le Président : Merci pour cette unanimité. Demain, nous reprendrons le Conseil à 9 heures 30. Je vous informe également que, demain, démarre le congrès USH, qui est le congrès des bailleurs sociaux, plus grand congrès itinérant de France, que nous sommes très fiers d'accueillir dans la Métropole de Lyon et je ferai demain matin le discours d'ouverture de ce congrès, donc je ne pourrai malheureusement pas être parmi vous.

Je vous souhaite une excellente soirée et à très vite.

(La séance est suspendue à 18 heures et reprend le mardi 27 septembre 2022 à 9 heures 30).

Journée du 27 septembre 2022

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

Mme la Présidente : Chers collègues, bonjour à chacune et chacun. Je vous invite à prendre place. Conformément à l'article 11 de notre règlement intérieur, je vous propose que nous procédions à une vérification du quorum par un vote. Je vous invite à vous installer, il est 9 heures 33, par politesse pour celles et ceux qui sont arrivés à l'heure.

Je vous propose d'ouvrir le vote de vérification du quorum. Merci à chacune et chacun de prendre part au vote pour vérifier ce quorum.

Le vote est ouvert.

Je vous rappelle que vous êtes invités à vous installer et à voter. Nous sommes en vérification de quorum.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Le quorum est atteint.

N° 2022-1286 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mme la Présidente : Nous allons commencer avec la délibération relative à la délégation de Béatrice Vessiller avec le compte-rendu financier au concédant pour l'année 2021.

Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1286. Nous avons une intervention du groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Grivel : Est-ce que je peux avoir 30 secondes ?

Mme la Présidente : Monsieur le Président, oui, allez-y.

M. le Conseiller Grivel : Juste avant de commencer, juste une remarque, puis cela permettra aux uns et aux autres de s'installer et pour un peu d'apaisement. Vous allez diriger nos débats et je pense, effectivement, que cela va bien se passer, mais le Président n'est pas là et il nous l'a annoncé comme cela hier au soir à la fin de la réunion, un peu en catimini, c'était à peine audible. Et je pense, effectivement, que ce n'est pas forcément une très bonne chose de nous le dire de cette façon alors que nous, nous sommes là et que nous faisons les efforts pour être là. Les dates sont connues depuis plus de deux mois et même trois mois et je pense que le Conseil métropolitain l'emporte en priorité sur les autres réunions. Je voulais vous dire cela puisque que, quand même, nos agendas sont aussi denses que celui du Président, voire plus, et on peut, effectivement, être là et assumer sa fonction et je suis désolé de vous le dire de cette façon.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Monsieur le Président de groupe, c'est bien noté, je vous remercie. Je vous propose qu'en présence des Vice-Présidentes et Vice-Présidents présents, nous commençons la séance avec la délibération n° 2022-1286 portée par Béatrice Vessiller.

Monsieur le Président ?

M. le Conseiller Cochet : Je vous remercie, madame la Présidente. J'abonde, bien sûr, dans ce que vient de dire Marc Grivel et je pense qu'on peut quand même porter à notre connaissance le fait, que si la séance avait duré une heure et quart de plus hier soir, cela évitait, notamment, le fait de re-convoquer tout le monde ce matin. Si l'on fait le bilan carbone, cela pose quand même une vraie difficulté.

(Brouhaha)

Et pour ceux qui rigolent, ceux qui ne prennent pas le métro B, qui était encore en panne aujourd'hui, cela aurait évité d'avoir ce genre de problème. Et je vous interpelle, madame la Vice-Présidente, sur, notamment, je rappelle un élément qui est important, c'est que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, et ce serait bien que l'on ait, quand même, aujourd'hui, un état précis de la situation du fonctionnement du métro B, étant donné que cela fait quand même plusieurs jours que nous sommes confrontés à des difficultés et, dans le cadre de cette convocation de ce matin, pour une heure et quart de débats, je pense qu'il aurait été possible de dépasser 18 heures.

Vous savez dans nos collectivités, il nous arrive de dépasser 18 heures et même de commencer très tôt, à 6 heures 30 ou 7 heures du matin. Donc, si cela peut donner envie pour qu'on évite de dégrader la situation au niveau du bilan carbone de chaque Conseiller métropolitain, j'espère que vous en tiendrez compte pour les prochains Conseils métropolitains. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Monsieur le Président, c'est bien noté. Je nous invite collectivement à nous engager dans l'ordre du jour. Nous commençons par la délibération n° 2022-1286. Madame la Présidente.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci madame la Vice-Présidente. Juste parce que c'est assez pénible de ne jamais pouvoir répondre et de vous laisser quand même beaucoup de temps de parole là-dessus, le Président est quand même systématiquement présent à tous les Conseils...

(Brouhaha)

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Non, mais, globalement je parle, on ne peut pas reprocher au Président de la Métropole de ne pas être présent. Donc, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que, quand on organise un Conseil, on n'est pas tout seul, il y a aussi une équipe, des salariés de la Métropole. Il y a des gens qui ont des familles le soir et quand on a les dates en avance effectivement et qu'on sait les heures de fin, on s'est organisé aussi avec ces familles. Donc il y a des personnes aussi pour lesquelles cela aurait été compliqué de rentrer plus tard. Puis, une autre chose, c'est que je vous signale qu'à partir de 16 heures, on voit que l'écoute n'est vraiment plus là. Les débats sont de moins en moins qualitatifs parce que plus personne ne s'écoute et beaucoup font des réunions, notamment ici, chacun par trois, par quatre, avec très peu d'écoute. Donc il est vrai que revenir de bon matin cela nous permet à tous d'être plus attentifs à ce que chacun dit, à l'écoute et d'avoir des débats de qualité. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Mme la Présidente : C'est bon, nous pouvons démarrer l'ordre du jour ? Je vous en prie. Monsieur Millet, vous pouvez vous installer. J'invite le groupe Inventer la Métropole de Lyon... de demain, excusez-moi...

(Rires dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Ah oui, rigolez, c'est tellement drôle ! J'invite le groupe Inventer la Métropole de demain à nous faire part de son intervention relative aux comptes rendus financiers au concédant pour l'année 2021, s'il vous plaît.

Mme la Conseillère Sibeud : Bon, je ne sais pas si je vais vous captiver ce matin, mais je vais essayer quand même de dire deux mots sur cette délibération. Madame la Vice-Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, ce rapport concerne le compte-rendu financier des opérations d'urbanisme au concédant qui est la Métropole. Il a l'apparence d'une formalité administrative de présentation des comptes financiers des opérations d'urbanisme sous maîtrise publique, mais, en fait, il rend compte de la contribution opérationnelle directe de la Métropole à la production de logements et de fonciers d'activités. C'est la raison pour laquelle tous les groupes d'opposition avaient demandé que ce rapport soit présenté en Conseil métropolitain et non pas en Commission permanente comme cela avait été envisagé au départ.

L'intervention opérationnelle de la Métropole a toujours été un levier important de la dynamique immobilière de l'agglomération, *a fortiori* en période de ralentissement très sensible du marché, ralentissement dû, notamment, à la hausse du prix des logements et du taux d'intérêt, au durcissement des conditions d'accès aux prêts et à l'augmentation du coût de construction. L'implication de la collectivité dans des opérations d'urbanisme est stratégique pour maintenir la disponibilité de foncier à des prix compatibles pour les opérateurs et, au final, la livraison de logements ou de terrains pour les entreprises. Et ce, d'autant plus que vos objectifs de production de logements sont très ambitieux et ne pourront vraisemblablement pas être atteints.

Nous avons, également, demandé à ce qu'une présentation plus complète soit faite en commission d'urbanisme, notamment pour replacer le poids des opérations d'urbanisme dans le marché global. Les services ont bien présenté une synthèse lors de la dernière commission et qu'ils en soient remerciés. On voit que les ZAC représentent 12,5 % de la production de logements en 2021, mais cette synthèse présentée est encore incomplète car elle n'inclut pas les PUP et les débats d'hier sur la TAM ont bien relevé que les PUP sont aussi une procédure importante dans la production de logements, et ne met pas en perspective l'impact des opérations publiques sur le marché au-delà de 2023. On a des éléments sur 2022 et 2023, mais pas au-delà.

Incomplète aussi car on reste sur les opérations votées alors que nous aurions besoin de connaître aussi les projets à venir pour préparer l'avenir. Vous savez comme moi que préparer une opération d'urbanisme prend énormément de temps et nous constatons que, sur les 32 opérations en cours, que ce soit en concession ou en régie, une seule a été engagée depuis le début du mandat. Il s'agit de la ZAC de la Saulaie dont les études et la procédure avaient été, d'ailleurs, largement avancées lors du mandat précédent. La plupart des opérations sont donc bien avancées ou presque achevées et, du coup, se pose la question des nouvelles opérations à lancer pour soutenir le marché et agir sur le rééquilibrage territorial.

Au-delà du bilan des opérations en cours, des dispositifs que vous mettez en place, tels que la TAM, des enveloppes de maîtrise foncière que vous augmentez régulièrement -il y a d'ailleurs un rapport à ce Conseil concernant les réserves foncières pour le logement social- quelle est, en fait, votre vision stratégique pour préparer l'avenir et anticiper le déficit de foncier à bâtir, que ce soit pour le logement ou pour l'activité ? Nous pourrions peut-être avoir les réponses à notre questionnement dans la PPI pour connaître les projets retenus, mais vous ne daignez toujours pas nous la communiquer.

Nous demandons une séance dédiée à la prospective de développement de notre agglomération, tant sur le plan résidentiel qu'économique. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Des éléments de réponse par madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteur : Bonjour. Merci de votre intervention. Vous regrettez que nous n'ayons pas fait un tableau complet sur cette délibération, mais il s'agissait bien des CRAC. Donc, on a effectivement présenté le bilan de ce que représentent les opérations d'aménagement dans l'ensemble de la production. Votre demande sur une vision des PUP, c'est une autre demande, mais effectivement, elle est légitime, donc je propose qu'en commission urbanisme on ait aussi ces éléments d'information. Sur les PUP engagés ou à venir, il y a un certain nombre de nouvelles opérations qui, si elles ne sont pas en ZAC, seront en PUP. Vous avez déjà noté, par exemple l'opération d'ACI (Auto châssis international) pour laquelle on a déjà délibéré plusieurs fois. Donc il y a effectivement de nouvelles opérations en cours.

Sur les opérations où vous dites que l'on n'a que la vision 2023, la plupart des opérations vont se prolonger au-delà de 2023. La carte que l'on avait affichée, c'est pour dire les consultations précises qu'on lancera en 2022-2023, ce sont celles-ci mais, bien évidemment, on ira au-delà.

J'ajoute qu'au-delà de la Saulaie, on a aussi la ZAC du Vallon à Saint-Genis-Laval qui entre en phase opérationnelle.

Puis, sur les fonciers à venir dans d'autres opérations, effectivement il y a un certain nombre d'études en cours dans d'autres secteurs, les élus sont bien au courant, que ce soit la Loupe à Albigny, que ce soit les nouvelles opérations ANRU qu'on n'a pas encore conventionnées, mais sur lesquelles on travaille, Bron-Parilly ou Saint-Jean à Villeurbanne.

Puis, sur les fonciers à bâtir en matière économique, on a délibéré plusieurs fois sur des acquisitions de fonciers économiques qui sont passées à la fois en commission urbanisme et en CP (Commission permanente) ou en Conseil. Donc on est bien dans cette démarche de prévoir, d'anticiper sur les besoins de fonciers économiques. Mais c'est bien noté sur votre demande d'une vision d'ensemble. Voilà ce que je pouvais apporter à ce stade.

Mme la Présidente : Merci madame la Vice-Présidente. Je me permets d'ajouter que vous n'êtes pas sans savoir que nous travaillons collectivement avec le SEPAL au sujet du SCOT et que la question du développement de notre territoire est aussi à questionner avec l'ensemble des collectivités autour et tout cela est très bien organisé par le SEPAL.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2022-1285 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1285.

Il s'agit d'un référentiel qui a été augmenté, retravaillé au regard des enjeux, entre autres, de précarité énergétique. Nous avons un temps de prise de parole demandé par le groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Roch : Merci madame la Présidente. Chers collègues, le secteur du bâtiment représente, à lui seul, 43 % des consommations énergétiques annuelles en France et génère 23 % de nos émissions de gaz à effet de serre. Il pèse lourdement dans la balance pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique à + 2°C.

Par ailleurs, nous venons de traverser un été qui nous a plus que jamais montré les conséquences directes du changement climatique. Un été qui nous a aussi montré que nous ne sommes pas tous égaux face à ces réalités. La fréquentation des parcs et jardins, en particulier celui de la Tête d'Or en est l'illustration, et la seule possibilité pour les personnes ne pouvant partir en vacances de se rafraîchir sous les arbres. S'ajoute à cela la hausse des coûts de l'énergie, particulièrement inquiétante en ce moment, pour conférer au secteur du bâtiment une responsabilité inédite. Il doit plus que jamais contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation.

Le référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements est l'un des outils dont dispose la Métropole pour agir. Sa précédente version datait de 2005 et, même si elle avait été mise à jour, elle nécessitait d'être profondément remaniée compte tenu des enjeux actuels.

Ce référentiel permet de fixer des critères d'éco-construction pour la production de logements neufs, pour des opérations impliquant la collectivité à des degrés divers : sur du foncier métropolitain, pour des opérations d'aménagement initiées par la Métropole, comme des ZAC, dans le cadre des projets urbains partenariaux, pour la production de logement social, pour des ventes en l'état futur d'achèvement.

Concernant, plus particulièrement, le logement abordable, nous souhaitons donc en produire non seulement davantage, mais aussi de meilleure qualité. Pour ces opérations, qui représentent une part non négligeable des logements produits dans la Métropole, les critères de performance énergétique ont été revus pour prendre en compte le nouveau cadre posé par la réglementation et augmenter le niveau d'ambition. Pour diminuer le bilan carbone des opérations, le recours au réemploi, aux matériaux biosourcés et géosourcés sera encouragé. Le confort d'été, notamment lors des vagues de chaleur, sera augmenté, en plus du confort d'hiver. Enfin, une attention sera portée à la qualité de l'air intérieur et aux équipements pour la gestion des déchets.

Ces différents critères dessinent ce que sera la construction de demain. Ils sont en cohérence avec l'ensemble de nos politiques : le renforcement du dispositif Écoréno'v, un urbanisme plus respectueux de l'environnement, la lutte contre la précarité énergétique, un soutien aux initiatives d'économie circulaire sur le territoire.

Ainsi, la Métropole est pleinement dans son rôle, en tant qu'acteur public, et au service de la transition écologique et solidaire du territoire : nous mobilisons les acteurs locaux, nous les concertons pour construire ce référentiel et cette concertation se poursuivra aussi dans la mise en œuvre, nous impulsons de nouvelles pratiques qui pourront ensuite se diffuser, qui permettent le développement de nouvelles filières locales, créatrices d'emploi.

Nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je vous remercie madame la Conseillère. J'insiste sur le fait que c'est un véritable outil pour structurer une filière d'activité économique et que les opérateurs socio-économiques ont vraiment joué le jeu de la concertation, comme vous l'indiquez. Je pense, en particulier, à la Fédération française du bâtiment, au collectif Ville et aménagement durable, à la SERL (Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon) et pas que. Aux côtés de Béatrice Vessiller, nous portons une action spécifique de plateforme de concertation et de coordination avec les acteurs du bâtiment ainsi qu'avec les acteurs des travaux publics. Je tenais à vous en faire part.

J'ouvre le vote pour prendre acte de cette nouvelle version 2022 du référentiel habitat durable.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2022-1250 - développement solidaire et action sociale - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4^{ème} année de mise en œuvre (2022-2023) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mme la Présidente : Je rapporte le dossier numéro 2022-1250. Il s'agit de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui avait fait l'objet d'engagements au précédent mandat et nous sommes à la quatrième année de mise en œuvre qui rencontre, entre autres, des actions qui sont portées dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi que nous avons voté il y a quelques temps.

Deux demandes de prise de parole ont été faites, tout d'abord le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, nous sommes intervenus régulièrement sur les délibérations successives depuis l'engagement de la Métropole dans le dispositif stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un objectif prioritaire pour nous et nous savons que les mois qui viennent risquent de faire basculer toujours plus de citoyens dans la précarité et la pauvreté, du fait de la hausse des prix, particulièrement de l'énergie et de l'alimentation.

Nous partageons les axes de déploiement qui sont pertinents quant à nos compétences. Plusieurs d'entre eux concernent, au travers de compétences métropolitaines, la santé, notamment les actions 6, 7, 8 et 10. Cela nous confirme l'importance de cette problématique dans la période et nous regrettons que vous n'ayez pas donné suite, ou que vous tardiez de donner suite, à notre demande d'une mission d'évaluation sur la situation de la santé publique dans la Métropole de Lyon, car ce problème reste entier.

Aujourd'hui, 14,6 % de la population est considérée comme pauvre en France, près de 10 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France, un chiffre stable qui ne baisse pas et qui pourrait augmenter dans les mois qui viennent. La hausse des prix, alors que les salaires sont tirés par le bas est mortifère pour une partie toujours plus importante de la population.

Nous approuvons le choix de prolonger les actions issues des axes de travail décidés dans les précédentes délibérations. Sur ces questions, il faut beaucoup d'engagement et de ténacité. Mais cette décision témoigne aussi de la permanence de difficultés graves, de dysfonctionnements dans notre société.

L'évaluation conjointe de la Métropole et de l'État s'impose. Le Conseil métropolitain devra en être informé précisément avec des marqueurs permettant de mesurer l'efficacité des actions, et de s'interroger, quand les résultats sont insatisfaisants. S'agit-il de chercher ce qui a cloché dans les actions ou de mesurer aussi que les efforts des professionnels, des associations, des bénévoles, se trouvent toujours remis en cause par des décisions politiques, une organisation sociale, un état du monde qui, chaque jour, plongent des femmes et des hommes, des enfants dans la misère ?

Nous n'enlevons pas une virgule à ce que nous disions en 2019 et en 2021 et qui pourrait se résumer par la phrase de Victor Hugo : "Vous voulez les misérables secourus, moi je veux la misère supprimée".

La lutte contre la pauvreté, c'est d'abord une bataille pour l'emploi, l'augmentation des salaires et des CDI, qui sécurisent les parcours de vie. Ce sont des médecins en nombre suffisant, des hôpitaux publics capables d'accueillir dans de bonnes conditions les patients, des centres de santé au plus près des populations.

Ce sont des places en crèche, des enseignants en nombre suffisant, l'école maternelle possible dès deux ans. C'est la poursuite de la Sécurité sociale sur la base de la cotisation, la retraite à 60 ans à taux plein, le SMIC à 1 600 € nets plus les cotisations sociales nécessaires à la poursuite de la Sécurité sociale justement. C'est évidemment la réindustrialisation de la France, mélangeant les filières traditionnelles et innovantes. C'est la rémunération du travail paysan, un plan national d'installation de jeunes agriculteurs.

C'est l'énergie libérée de la déréglementation et des directives européennes, un service public national de l'énergie qui garantisse l'apport indispensable du nucléaire tout en développant la part possible du renouvelable. Tout cela dépend de décisions politiques qui renversent l'existant et qui, tout de suite, s'attaquent aux supers profits qui se font sur la spéculation, les produits de première nécessité et les bas salaires.

Vous aurez compris que nous assumons complètement les propos de Fabien Roussel sur le travail.

M. le Conseiller Cochet : (Hors micro)

Mme la Conseillère Burricand : Mais je vais y venir monsieur Cochet parce que l'on n'est pas tout à fait d'accord avec vous. Vous me faites perdre du temps là...

(Rires)

Donc, nous reprendrons justement la phrase de Bernard Lavilliers dans sa chanson "Les mains d'or" qui traverse les générations, quand il dit :

"Je sers plus à rien, moi
Y'a plus rien à faire
Quand je fais plus rien, moi
Je coûte moins cher
Que quand je travaillais, moi, d'après les experts".

Le travail est un droit, un outil de transformation du réel et le nœud de l'affrontement avec le capital. C'est pourquoi il est bien temps de le libérer de l'exploitation et du profit. C'est une urgence dont les politiques parlent trop peu souvent, car la course aux profits tue. Elle est au cœur des guerres qui agitent la planète. Nous serons avec les salariés et les privés d'emploi dans la rue ce 29 septembre.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés avait demandé un temps de travail... *(Rires)* Un temps de parole, un temps d'expression publique sur le travail peut-être.

Mme la Vice-Présidente Geoffroy : Merci. Madame la présidente, chers collègues, effectivement un temps d'intervention et d'ode au travail, en fait à la capacité que chacun puisse trouver les voies de l'émancipation et je pense qu'on sera assez largement d'accord sur le fait que le sujet dont on parle aujourd'hui est un sujet qui devrait pouvoir nous rassembler.

Finalement, avec cette stratégie nationale de lutte contre la grande pauvreté, nous nous attaquons à une question qui devient urgente. Il faut plusieurs générations pour sortir de la pauvreté : c'est la promesse du XX^e siècle qui n'a pas été tenue, celle que nos enfants ou nos petits-enfants vivraient mieux que nous. Aujourd'hui, nous voyons s'installer dans la précarité, et même dans la grande précarité, des pères, des mères, leurs enfants et petits-enfants, sans perspective réelle de sortie d'une crise qui semble permanente, à tel point que nous avons le sentiment, dans notre pays, que nous aurions parfois quasiment des mondes parallèles, qu'il faut absolument faire de nouveau se rencontrer.

Et il me semble que, dans le travail qui nous attend, chers collègues, l'État, la Métropole, les collectivités locales dans lesquelles nous siégeons pour nombre d'entre nous, mais aussi les associations et le monde économique, doivent pouvoir se retrouver dans cette grande cause.

C'est une urgence qui va être encore plus prégnante dans les mois qui viennent. Marie-Christine Burrigand parlait de la crise énergétique qui nous attend. Elle est là effectivement, et nous le voyons au travers de nos associations de solidarité, dont les publics n'ont jamais été aussi nombreux, y compris cet été, là où en général, il y a une pause, ce n'était pas le cas cet été, ce n'était pas le cas pendant la crise de la Covid.

Ce qui est aujourd'hui peut-être frappant, c'est que, depuis trois ans, nous enchaînons l'ensemble des fragilisations de la société et d'une partie des habitants de notre pays.

Et donc, il va falloir nous interroger, effectivement, sur les choix que nous voulons faire sur les notions de solidarité. Ce que porte ce plan, dans lequel s'inscrit la Métropole, est simple : c'est donner les moyens d'aller vers celles et ceux qui ne viennent plus vers les institutions, leur donner envie de s'inscrire dans ce que nous portons de façon institutionnelle, parce que le danger qui existe aujourd'hui, mes chers collègues, c'est que nous entrions dans un modèle d'accompagnement de la pauvreté qui ne soit qu'un modèle caritatif et qui ne soit plus le modèle que nous avons voulu à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle qui soit un modèle avec des lois qui permettent de donner des droits et des devoirs, mais des droits et des devoirs à l'ensemble des habitants de notre pays, et que nous soyons obligés de nous appuyer uniquement sur un système caritatif pour aller toucher les habitants les plus éloignés de la pauvreté.

Et donc c'est la question initiale que je posais et le sujet auquel nous allons être tous confrontés quelles que soient nos opinions : voulons-nous avoir un accompagnement et une solidarité qui permettent évidemment de s'émanciper et de trouver du travail ? Parce que je pense, moi aussi, que le travail permet de se réaliser : malgré son origine étymologique, il permet aussi, en tout cas s'il se fait dans de bonnes conditions, et c'est ce que nos lois permettent et doivent permettre encore plus, de trouver des conditions d'épanouissement. Cela doit être un autre combat, mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Sur ce que nous avons aussi porté dans ce plan, c'est la capacité de donner de la voix aux citoyens concernés. Il ne s'agit pas simplement de dire que nous accompagnons, que nous aidons. Il faut qu'ils puissent être partie prenante des choix qui vont être faits, et je salue le travail des associations engagées sur un champ excessivement compliqué parce qu'il est difficile, lorsque l'on est dans la grande pauvreté, de prendre le temps de réfléchir aux solutions à apporter à sa situation. Et malgré tout, il faut le faire si nous voulons reconnecter les différentes composantes de notre société.

Et les mois qui viennent vont être terribles pour la cohésion, je le crois, de notre pays et de nos villes, parce que, pour la première fois depuis longtemps, nos collectivités locales vont être impactées très fortement. Il faut qu'elles puissent aussi jouer le rôle d'amortisseur social qu'elles ont souvent joué, et nous ne savons pas si elles seront en capacité de le faire.

C'est l'autre sujet, à mon avis, qui doit unir l'ensemble des élus de cette assemblée : une capacité à porter au niveau national une voix qui demande, qui explique que, sans les collectivités locales, la Métropole et les villes, c'est le tissu social qui peut se fragmenter encore plus, au moment où la crise n'est pas seulement annoncée, au moment où la crise est déjà là.

Je vous remercie, chers collègues, pour votre attention, et je dis évidemment que notre groupe votera cette délibération.

Mme la Présidente : Merci. Juste pour redire collectivement que, jusque-là, la Métropole a mobilisé deux outils précieux pour accompagner vers l'activité et l'emploi pérenne, à savoir le revenu de solidarité jeune et Territoire zéro chômeur de longue durée qui a fait l'objet d'échanges hier en assemblée. Et pour répondre aux questions sur la santé, comme je l'ai indiqué dans le propos liminaire, il me semble que des travaux vont commencer pour le nouveau projet métropolitain pour les solidarités et Pascal Blanchard, aux côtés de Séverine Hémain et de Lucie Vacher ainsi que de Renaud Payre, s'attacheront à traiter l'ensemble des sujets de la santé globale, en particulier pour celles et ceux qui vont subir beaucoup plus durement que d'autres l'inflation et les incertitudes liées au contexte socio-économique.

Je vous propose de voter favorablement pour cette quatrième année de mise en œuvre, de la déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno (pouvoir à Mme Vessiller), M. Thevenieau François, à leur demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Cabot Marie Agnès, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la fondation Dispensaire général de Lyon.

Rapporteur : Mme la Présidente Emeline Baume.

N° 2022-1251 - développement solidaire et action sociale - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1251. Madame Vacher, vous avez la parole.

M. la Vice-Présidente Vacher, rapporteur : Merci madame la Présidente. Chers collègues, effectivement cette délibération est finalement dans la suite de celle qui vient d'être présentée et je la présente en l'absence du Vice-Président Renaud Payre qui est mobilisé au congrès HLM de l'USH.

La Métropole de Lyon a engagé une politique volontariste de lutte contre le sans-abrisme et de l'accueil digne et adapté sur son territoire. Cette délibération, qu'il vous est proposé de voter, présente de nombreuses actions dessinant une Métropole de l'hospitalité :

- en validant, tout d'abord, des subventions aux associations L'Ouvre-porte, Orspere-Samdarra, Singa Lyon, Caracol et la Cimade qui proposent, par exemple, aux personnes sans-abri et aux primo-arrivantes un hébergement d'urgence, une formation en interprétariat, un accompagnement dans l'insertion ou encore une colocation multiculturelle,

- en validant, ensuite, la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration élargi à tous les primo-arrivants et ouvert aux Villes de Lyon et de Villeurbanne qui se sont associées à la démarche pour cette nouvelle année de partenariat et dont je salue l'engagement,

- en validant, pour continuer, la prolongation de l'occupation du site quai Arloing ainsi que les interventions d'ALYNEA et des Compagnons bâtisseurs auprès des habitants. L'association ALYNEA propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi, notamment dans les secteurs en tension, et le logement,

- en validant, enfin, la convention avec l'État pour le dispositif La Station. La Station est un lieu d'hébergement et d'accompagnement de jeunes évalués majeurs qui contestent cette évaluation et saisissent le Juge des enfants. Un premier site de 52 places avait été ouvert à l'initiative de la Métropole de Lyon en novembre 2020, suite à l'évacuation du collège Maurice Scève. Il était jusque-là porté uniquement par la Métropole de Lyon qui allait au-delà de ses compétences. Des suites de négociations de plusieurs mois avec l'État, un second site a ouvert cet été, de 40 places, auxquelles s'ajoutent 10 places d'hôtel. Le dispositif La Station de 102 places est, à présent, cofinancé par l'État et la Métropole de Lyon. Ce conventionnement avec l'État représente une avancée majeure qui pourrait inspirer d'autres départements et participe à rendre visible la situation de vide juridique dans laquelle se trouvent les jeunes évalués majeurs qui saisissent le Juge des enfants.

Parallèlement, et là je me permets une référence à la délibération que nous avons votée hier concernant la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, un travail a été entrepris depuis le début du mandat sur l'évaluation de minorité et d'isolement qui est réalisé sous la responsabilité de la Métropole de Lyon. Des évolutions positives ont, d'ores et déjà, été soulignées par des associations. Ce travail est poursuivi avec un audit de l'ensemble du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés, à la demande de plusieurs groupes politiques, financé dans le cadre de la stratégie.

Une restitution des premiers éléments devrait avoir lieu dans les prochaines semaines, le tout dans l'objectif, et donc cet audit sera utilisé à ces fins, d'améliorer qualitativement l'évaluation de minorité et d'isolement. Aussi, la Métropole de Lyon s'engage sur l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social des personnes dans le besoin. Elle expérimente une régularisation par le travail qui doit nécessairement se faire en lien avec la Préfecture, *in fine* décisionnaire.

Indéniablement, la Métropole de Lyon renforce sa politique de solidarité. Pour autant, ces avancées majeures ne résorbent pas le sans-abrisme sur notre territoire et il perdure une difficulté structurelle pour les jeunes évalués majeurs qui saisissent le Juge des enfants. Je tiens à remercier vivement les nombreux citoyens bénévoles et associations qui interviennent auprès des personnes sans solution, le temps que les collectivités s'organisent. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Merci madame la Présidente. Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération nous permet tout d'abord de souligner la richesse, la richesse du tissu associatif lyonnais et métropolitain, son humanisme, ses compétences, son investissement plus que remarquable. Vous les avez cités : ALYNEA, Compagnons bâtisseurs, l'Ouvre-porte, l'Orspere-Samdarra, et permettez-moi d'avoir une pensée pour le psychiatre Jean Furtos à l'origine de cette association l'Orspere, qui a travaillé le lien entre précarité et santé mentale et qui a été précurseur en la matière, Le Mas, Vivre dignement, Singa, l'association Caracol, la Cimade. Autant d'associations soutenues par notre Métropole qui travaillent avec nous. Je voudrais saluer les salariés, mais aussi les bénévoles, mais aussi les citoyens qui s'accueillent.

Deuxièmement, cette délibération nous permet de souligner les avancées du partenariat entre la Métropole et l'État et, vous l'avez dit madame, ce partenariat qui permet de développer le dispositif La Station désormais sur deux sites, dispositif qui permet d'accueillir 92 jeunes qui n'ont pas été reconnus mineurs par le centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) mais qui font valoir leurs droits devant la justice et remettent en cause cette décision. À ce sujet, il faut savoir que près de 80 %, ou pour le dire autrement, 4/5ème des jeunes qui font valoir leurs droits devant la justice sont reconnus mineurs *in fine*.

Alors, au regard de ces chiffres qui interrogent, 4/5ème ce n'est pas rien, face aussi aux témoignages des jeunes qui sont passés par le CMAE, aux témoignages de collectifs citoyens, d'associations qui accompagnent les jeunes, face aussi à des témoignages de salariés courageux qui ont été, en quelque sorte, des lanceurs d'alerte, le groupe Métropole en commun avait demandé un audit sur le fonctionnement du CMAE, il y a à peu près 18 mois, peut-être même un peu plus. Nous avons réitéré cette demande à plusieurs reprises mais nous sommes satisfaits, et nous vous en remercions, que cet audit ait eu finalement lieu et qu'une évaluation ait été menée. Nous avons pris

note, madame la Vice-Présidente, que vous réunissez un groupe de travail ce vendredi après-midi qui nous permettra de faire le point à la fois sur la mise à l'abri des MNA, mais également qui nous permettra une première restitution de cette évaluation du dispositif.

Alors, nous aimerions que ce groupe de travail, ouvert à tous les groupes, puisse faire l'objet de la communication du rapport en amont parce que je pense que ce rapport d'évaluation est riche et il serait plus productif que nous puissions l'avoir en amont du groupe de travail pour en prendre connaissance. Si cela ne pouvait être le cas, je souhaiterais que nous actions que ce groupe de travail réuni vendredi sera un temps de restitution et que nous en aurons un ensuite pour pouvoir débattre de l'évaluation, parce qu'on aura du mal à prendre connaissance de l'évaluation et, en même temps, réagir durant les deux heures du groupe de travail.

Dire également, au sujet des MNA, que nous sommes évidemment attentifs à la situation des jeunes présents sur le parc Gustave Ferrié sur le 4^{ème} arrondissement qui sont sous des tentes depuis quelques mois maintenant et de voir comment ces jeunes, qui sont en train de faire valoir leurs droits, vont pouvoir être accompagnés par le nouveau dispositif étendu de La Station pour qu'on puisse, en effet, leur proposer des conditions plus dignes d'hébergement en attendant le retour des juges pour enfants.

Enfin, je terminerai par ce mot de conclusion, le rapport parle d'hospitalité et d'une Métropole hospitalière. Très sincèrement, je ne sais pas s'il faut parler d'hospitalité, d'accueil des plus fragiles, ou tout simplement s'il faut parler du respect du droit fondamental de toute personne à être reconnue en tant que telle à partir du moment où elle est sur notre territoire. Pour ma part, je préfère aller sur le terrain du droit fondamental plutôt que sur celui de l'accueil ou de l'hospitalité. À l'heure où le néofascisme progresse en Europe et gagne du terrain, nous devons tenir bon et porter haut la conviction que chaque homme, chaque femme, chaque enfant a le droit à être reconnu dans sa dignité égale et commune.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole avait été demandé par le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Charnay : Merci. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, lutter contre le sans-abrisme et offrir des conditions de vie dignes et adaptées à chacun est une prérogative de la Métropole. Des conditions de vie dignes, c'est pouvoir se loger, se nourrir, avoir un emploi, pouvoir se soigner, avoir accès à ses droits.

Cependant, force est de constater aujourd'hui qu'après une expulsion, beaucoup de personnes se retrouvent sans solution. En témoigne l'exemple des familles syriennes qui occupaient des logements du parc social à Vénissieux, à propos duquel madame le Maire de Vénissieux a demandé qu'un travail, en partenariat avec différents bailleurs sociaux, se mette en place pour envisager des solutions de relogement pérennes.

Force est de constater également le grand nombre de personnes qui restent, aujourd'hui encore, sans solution d'hébergement, même temporaire.

Nous saluons le travail engagé et les moyens mis en œuvre par la Métropole, mais il ne faut pas que cela se substitue aux responsabilités de l'État.

Il est donc urgent de remettre du droit, de l'égalité, de la justice, de l'humanité dans nos politiques. La délibération présentée aujourd'hui va en ce sens et nous voterons bien entendu favorablement. Merci.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. C'est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés de prendre la parole.

Mme la Conseillère Runel : Merci madame la Vice-Présidente. Mes chers collègues, la signature prochaine du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination, notamment, des primo-arrivants, en présence de la Métropole, de l'État et des Villes de Lyon et Villeurbanne, s'inscrit parfaitement dans la tradition et les valeurs humanistes de notre territoire et fait partie intégrante de la politique d'accueil, d'hospitalité et de solidarité de notre majorité, de nos majorités.

Cela complète déjà notre engagement dans le cadre, notamment, des conventions tripartites entre la Métropole, l'État et nos deux villes de lutte contre le sans-abrisme et de résorption des bidonvilles.

L'exemple de la guerre en Ukraine est un rappel glaçant de l'importance de promouvoir et mettre en œuvre une politique d'hospitalité qui offre un refuge aux personnes fuyant les conflits et dont les besoins en termes d'accompagnement, d'accès aux soins, à l'apprentissage sont tout à fait particuliers et constituent une composante majeure de leur bonne intégration, mais surtout d'une arrivée et une vie dans la dignité.

Il me semble aussi bon de rappeler également que de nombreux conflits ont toujours lieu par-delà le monde et que notre politique nationale d'accueil n'a de valeur que si elle est égalitaire et qu'elle propose un accueil digne à toutes et tous, quel que soit leur pays d'origine.

Pour autant, aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous contenter d'accueillir et d'héberger. L'ambition doit être plus grande. En approuvant le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR), la Métropole fait le choix, comme Lyon et Villeurbanne, de s'engager avec l'État sur des actions visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées.

Il s'agit désormais de proposer une offre qui permette aux publics les plus vulnérables de bien vivre. L'accès à un accompagnement de qualité, pour une insertion durable vers l'emploi, pour l'apprentissage de la langue, l'accès à une alimentation saine, de qualité et à coût réduit, constitue un véritable défi auquel nous nous devons de répondre.

L'accès aux droits fondamentaux (le logement, l'éducation, la santé) constitue un axe important de développement des politiques publiques pour notre collectivité et, en tant qu'élus de terrain, engagés, sur nos territoires, nous nous y employons tous les jours.

La formalisation des objectifs en termes d'accès, notamment aux droits, au logement, ou à l'emploi, aux soins, mais aussi les objectifs d'intégration, sont une excellente nouvelle pour ces jeunes migrants, ces hommes et femmes, ces familles, souvent très fragiles. Le travail collectif entre les collectivités et l'État devra permettre un accueil dans la dignité et ouvrir de réelles possibilités d'intégration, notamment lorsqu'il s'agit de l'hébergement et de logement.

Je le souhaite, je nous le souhaite, mais avant tout, je leur souhaite, à eux, ceux qui dorment sous des tentes, dans des voitures ou dans la rue ou dans des abris de fortune.

Je crois que nous pouvons dire que nos majorités, à la Métropole, à Lyon à Villeurbanne, font montre de leur totale détermination dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'hospitalité et de solidarité à la mesure des enjeux d'aujourd'hui.

Enfin, je fais le vœu, madame la Vice-Présidente, qu'à travers ce contrat, nous puissions dépasser les éternelles parties de ping-pong juridique, faire avancer les services de l'État sur un accueil inconditionnel, voire même avancer sur le vide juridique que constitue la prise en charge des jeunes MNA qui sont en recours de minorité devant le Juge des enfants.

Nous le savons, nous avons l'obligation, morale plus que réglementaire, d'assurer l'accueil de ces personnes protégées et de leur proposer un accompagnement digne et adapté pour vivre librement dans notre pays et ce, à hauteur de nos moyens respectifs.

Notre groupe votera favorablement ce rapport. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Un temps de parole a été demandé par le groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Guerin : Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération nous rappelle les grands défis de solidarité et d'hospitalité que nous souhaitons relever. Rappelons-nous que Lyon a une longue tradition d'hospitalité avec l'ancien hôpital de la Charité, l'Hôtel-Dieu, et toutes les grandes associations caritatives à dimension nationale créées ici.

Il y a maintenant plus de 18 mois que nous avons lancé le dispositif précurseur de La Station avec l'association Le Mas. Aujourd'hui, il nous est proposé de permettre une évolution majeure de ce dispositif et de nous donner les moyens de lutter efficacement contre le sans-abrisme.

L'enjeu est de concrétiser une politique durable d'amélioration des conditions de vie et de garantie de la sécurité des bénéficiaires, pour leur permettre de faire valoir leurs droits : un droit au logement, un droit à la santé, un droit à l'inclusion ou tout simplement le droit de vivre dignement.

Le dispositif de La Station, unique en France, que nous avons d'abord porté seuls, est une illustration concrète de nos ambitions en la matière. La Métropole a proposé une offre d'hébergement qui correspond à une situation courante mais, jusque-là, non prise en compte par le législateur, celle des jeunes reconnus majeurs mais en recours de minorité.

Aujourd'hui, ces jeunes n'ont pas accès à l'hébergement d'urgence puisqu'ils ne sont pas prioritaires et que le dispositif est saturé. C'est donc une vraie satisfaction que de voir l'efficacité de ce dispositif reconnu aujourd'hui par l'État par le co-portage qu'il nous apporte. Lutter par des actes contre l'invisibilisation qui est faite de ces jeunes est une priorité. Le premier site de Rockefeller a déjà accueilli, en seulement 18 mois, plus de 150 jeunes en recours

de minorité : un élément qui aurait intérêt à être pris en compte par les futurs rapporteurs d'une loi sur l'immigration pour mettre en place un accueil digne et pérenne sur le territoire. Bien au-delà de faire valoir la minorité de ces jeunes, tout l'enjeu est de leur offrir un accompagnement associatif le plus complet possible, afin de s'insérer dans notre pays. Une telle démarche démontre qu'un accueil couplé à un accompagnement est un gage de réussite et doit permettre une régularisation par le travail.

Cette politique d'accueil ambitieuse ne saurait être conduite sans un travail conjoint de nos deux Vice-Présidents, Lucie Vacher et Renaud Payre, et avec nos partenaires locaux. Nous tenons, à ce titre, à remercier le bailleur ICF habitat, Le Mas et les collectifs de soutien.

Nous tenons finalement à ajouter que le développement de tout un nouvel ensemble de solutions, porté par l'Exécutif métropolitain en matière d'accueil et d'hébergement, s'effectue conjointement à un renforcement des interventions sociales et ce, à raison. Cette volonté collective de notre majorité permet à notre collectivité de consacrer, chaque année, un milliard d'euros à l'action sociale.

La présente délibération permet également l'octroi de subventions aux associations dont deux au profit d'ALYNEA et Vivre dignement. Nous souhaitons saluer le travail remarquable de ces deux associations en matière d'accompagnement social pour permettre aux personnes en situation d'habitat précaire une ouverture de leurs droits ainsi qu'un accès au logement. Deux choses inaccessibles sans une situation administrative stabilisée, des conditions de vie dignes et une insertion professionnelle.

L'effort d'hospitalité qu'effectue la Métropole est d'autant plus nécessaire au regard de la crise sociale. C'est pour cette raison que le groupe des écologistes, naturellement, votera pour cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Je vous invite à voter tous favorablement pour l'ensemble de ces actions. Monsieur le Président.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci madame la Présidente. Juste une petite question, madame Perrin-Gilbert a évoqué un groupe de travail et une réunion de retour de l'audit. Sauf erreur de ma part, mais je reste prudent, aucun groupe de l'opposition n'est invité à cette réunion. Est-ce un simple oubli de votre part et les choses peuvent se comprendre ainsi ? Est-ce, au contraire, une volonté de votre part d'écarter l'opposition de ce travail-là ? Et, dans ce cas-là, si vous pouviez nous en exposer précisément les raisons.

J'ai souvenir d'une commission où j'étais intervenu pour dire que, sur ces sujets-là, si l'on voulait rassembler, si l'on voulait partager, il s'agissait de faire en sorte que le travail se fasse ensemble pour convaincre bien évidemment l'intégralité ou, en tout cas, le plus grand nombre de Conseillers métropolitains des actions que vous meniez tout à fait honorables sur ce sujet-là. J'espère que c'est un simple oubli. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente Vacher : Merci. Effectivement, ce groupe de travail avait été créé au début du mandat avec les personnes qui s'étaient montrées intéressées pour travailler sur le sujet et il se trouvait que c'était plus particulièrement les groupes de la majorité.

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Vice-Présidente Vacher : Moi je ne suis pas du tout contre le fait de l'ouvrir plus largement.

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Laissez la Vice-Présidente... Merci d'écouter l'ensemble de la réponse de Lucie Vacher. Merci.

Mme la Vice-Présidente Vacher : Je ne suis pas du tout contre le fait de l'ouvrir plus largement. Néanmoins, par contre, sur la question du rapport qui était demandé, l'audit n'est pas finalisé. Donc, pour l'instant, nous n'avons pas un document à pouvoir communiquer. C'était l'objet, du coup, de ce temps de restitution des premiers éléments sur le sujet. Mais je prends note pour pouvoir élargir ce temps-là.

Mme la Présidente : L'information vous sera donc transmise. Je vous invite collectivement...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Excusez-moi, monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Non, je suis désolé, mais cela est assez inacceptable et vous comprendrez notre courroux. On veut bien entendre plein de choses, on veut bien recevoir tout le temps plein de leçons mais, lorsque l'on donne des leçons, on essaie d'être au moins le plus respectueux, notamment, de son opposition. Donc, j'entends qu'apparemment, il y a un groupe de travail auquel on n'a pas été invités. Donc ce n'est pas la peine de nous inviter maintenant parce que, d'ici vendredi, vous imaginez bien que cela va être compliqué si on l'apprend juste maintenant.

Et deuxièmement, j'apprends qu'il y a déjà des éléments de cet audit qui vont être donnés. Donc j'exige qu'on les ait et qu'on ait, au moins, *a minima*, les mêmes informations que les autres groupes.

Mme la Présidente : Monsieur le Président de groupe, il me semble, j'ai des problèmes de vue, mais pas d'audition, que Lucie Vacher a indiqué qu'en début de mandat, les travaux avaient été ouverts à toutes et tous lors d'un échange en commission. Je vous invite à vous rapprocher de Lucie Vacher dès que la séance est terminée...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Madame la Présidente, je regrette qu'on soit obligés de polémiquer sur un sujet aussi important que celui-là et que vous sachiez que j'ai porté, avant même que vous ne soyez dans l'Exécutif, vous vous rappelez, je crois, des efforts que nous avons portés entre 2017 et 2020. Certes qu'ils n'étaient pas suffisants, mais qui ont marqué un temps d'évolution absolument nécessaire sur cette question-là.

Et je regrette, madame la Présidente, je regrette que, malgré nos demandes en commission, j'ai été un de ceux, avec d'autres bien évidemment de la majorité, à demander justement cet audit parce que, effectivement, le fait qu'à un moment donné, il y ait une forme d'accélération, c'est-à-dire que vous avez de plus en plus de jeunes qui sont déboutés au moment de l'évaluation, et la justice déboute ensuite l'évaluation. Donc il y avait une question extrêmement importante, soit sur la qualité, soit sur le processus d'évaluation. En tout cas, on avait demandé cela. On avait demandé à être associés. Je pense que modestement, avec beaucoup d'humilité, on a une petite pratique. J'ai une petite pratique, je parle là à titre personnel, une petite pratique de ce sujet-là et donc, je pensais pouvoir amener une petite pierre à l'édifice. Alors, qu'est-ce que vous cherchez dans cette question-là ? Est-ce que vous cherchez absolument à caricaturer l'ensemble de l'opposition dans un paquet commun pour les caricaturer ? Parce que peut-être que vous pensez que l'ensemble de cette opposition est opposé à toute mesure en faveur des mineurs non accompagnés ? Est-ce que vous pensez que cette opposition est complètement déshumanisée au point de ne pas s'intéresser à cette question-là ?

Quel est votre objectif ? Et je redis, qu'en aucune façon, excusez-moi madame la Présidente, je suis désolé, j'aurais préféré le faire devant monsieur le Président Bruno Bernard qui porte l'entière responsabilité. Veuillez en accepter mes excuses...

Mme la Conseillère Brossaud : (Hors micro)

M. le Conseiller Kimelfeld : Parce que j'aurais préféré le faire devant Bruno Bernard...

Mme la Présidente : Laissez monsieur Kimelfeld terminer son intervention s'il vous plaît.

M. le Conseiller Kimelfeld : Parce que c'est une question que j'ai évoquée personnellement avec lui au début du mandat en lui demandant, s'il le souhaitait, à ce que je sois associé à ces questions-là, tout simplement pour cela. N'allez pas me chercher sur un autre terrain, je ne pense pas que cela serait très intéressant aujourd'hui dans ce débat extrêmement important.

Au début du mandat, personne ne nous a rien proposé, mais franchement, si vous voulez faire avancer cette question-là, si vous voulez convaincre, essayez d'associer le plus largement possible. C'est une question majeure. Mais ce n'est pas en retranchant l'opposition dans une forme de caricature que l'on va faire avancer le sujet. L'important c'est que le sujet soit partagé par le plus grand nombre, me semble-t-il. C'est simplement cette demande que nous faisons. Excusez mon courroux, excusez ma colère, mais c'est un des sujets où je me mets en colère, voilà, cela peut arriver aussi. On peut perdre son humour quelquefois, on a le droit. Je vous remercie madame la Présidente.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Je note que la Vice-Présidente Lucie Vacher partagera avec l'ensemble des groupes qui le souhaitent ces questions-là. J'ai bien entendu ce que vous nous avez indiqué. Je vous invite, puisque nous sommes tous pour la garantie des droits et soutenir la dignité de chacun,...

Monsieur le Président.

M. le Conseiller Cochet : Merci beaucoup. Il n'y a pas grand-chose à rajouter à ce que vient de dire monsieur Kimelfeld. Il se trouve que j'étais Président du groupe lors du précédent mandat et je peux souligner l'intérêt sur ces sujets-là du Président Kimelfeld et on en discutait quelles que soient nos appartenances politiques et notre vision politique. Je pense qu'il eut été un peu plus digne, d'autant que nous votons pour et que nous allons voter à l'unanimité les rapports numéros 2022-1250 et 2022-1251, qu'il y eut une autre considération de l'opposition par rapport à des sujets qui ne sont pas uniquement réservés à tel ou tel parti de l'hémicycle. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Monsieur Cochet, je redis que je n'ai pas de problème d'audition et que nous l'avons bien compris. Madame la Vice-Présidente a dit qu'elle ouvrait le sujet à toutes et tous. Je vous invite à voter.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno, M. Thevenieu François, à leur demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Popoff Sophia, membre de l'association Bellebouffe.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

Mme la Présidente : Nous enchaînons avec la délibération... Monsieur le Président ?

M. le Conseiller Badouard : C'est voté et tant mieux, merci pour vos votes, c'est parfait. Cela me permet de compléter en disant qu'on est ravi franchement que vous vous intéressiez autant au social. On espère que...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

M. le Conseiller Badouard : Si. On sera ravi que vous votiez tout le reste...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

M. le Conseiller Badouard : Je termine. Je termine. C'est bon ? On sera ravi que vous votiez toutes les autres délibérations sur les BRS (bail réel solidaire) et tout le reste. On sera ravi de ces questions-là...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Mesdames et messieurs, si vous le permettez...

M. le Conseiller Badouard : Et enfin, au-delà de cela, on est ravi que vous puissiez vous intéresser autant à ce sujet-là et on sera ravi de travailler avec vous, notamment avec monsieur Rantonnet sur les questions des immigrés et autres réfugiés dans son hôpital Charial. Ce sera parfait que vous vous intéressiez à ces questions-là. Et pour terminer, je voulais juste saluer le vrai travail très important, d'ailleurs dans un premier temps, de monsieur Kimelfeld sur les trois dernières années de mandat où il y avait une vraie avancée sur ces sujets-là. Je voulais saluer votre travail sur les trois dernières années de mandat où vous étiez à la Présidence où il y a eu un vrai travail, de vraies avancées sur le sujet des MNA. Donc bravo pour ces avancées. Et je tiens à saluer le travail encore plus abouti de monsieur Payre et de madame Vacher sur ce sujet-là qui est très compliqué.

Mme la Présidente : Monsieur Badouard, nous avons noté. Madame Crespy, je vous donne une minute de temps de parole et nous enchaînons.

Mme la Conseillère Crespy : Vous pouvez même me donner moins. Ce qui vient d'être dit est honteux, vraiment honteux. Monsieur, puisque vous nous donnez des leçons, je tiens à votre disposition les photos des bancs de l'Exécutif vides pendant les commissions d'action sociale. Qui est présent ? Notre groupe. Alors, pour nous donner des leçons, commencez donc par balayer devant votre porte, monsieur.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Je vous propose, puisque nous sommes toutes et tous concernés par les sujets de respect des droits et de garantie des droits, d'aborder les sujets relatifs à l'habitat, si vous en êtes d'accord. Merci.

N° 2022-1281 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Monsieur le Conseiller Badouard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1281.

Il y a deux temps de parole demandés par des groupes. Tout d'abord, le groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Je vous remercie madame la Vice-Présidente. La défense de nos bailleurs sociaux doit être sans faille. Le principe économique et social qu'ils recouvrent, propre à la France et à son histoire dans les acquis sociaux, est très important. Ils sont pourtant régulièrement malmenés par les autorités nationales depuis plusieurs décennies.

En effet, les velléités pour les faire se regrouper et appliquer les règles du marché sont nombreuses. Les règles fiscales indifférenciées des autres propriétaires, la suppression de la taxe d'habitation dans l'attaque de leur autonomie financière, la non-existence de bouclier tarifaire spécifique sur leurs charges d'énergie, le manque à la fois d'aides dans la gestion de leur parc de logements, voici une liste non-exhaustive qui mériterait du détail mais je ne vais pas le faire ici.

J'avais réduit même mon intervention hier en la préparant, mais les annonces du Gouvernement à l'occasion de l'ouverture du congrès HLM sont emblématiques de ce que je viens d'énoncer. Un proche du Ministre a dit à l'AFP (Agence France presse) hier : "*Le choix qui est fait sur la contribution d'Action logement au financement des aides à la pierre s'inscrit dans une position globale sur le financement du secteur, qui est celle de la sécurisation et de l'équilibre issu du pacte de 2019 face à des objectifs qu'on sait ambitieux en matière de production neuve et de rénovation*". CQFD : on considère que les bailleurs ne sont pas les mieux placés pour faire du logement social, que leur gestion paritaire ne permet pas bien de les contrôler et que la manne financière qu'ils représentent doit être partagée avec d'autres, plus rationnels en gestion, c'est-à-dire plus néo-libéralocompatibles. Il faut financieriser le logement social, il n'y a pas de raison. C'est inadmissible et dangereux ! Mais la démocratie sociale est encore plus malmenée que la démocratie représentative, elle est même maintenant inconnue des nouvelles générations technocrates de ce Gouvernement et d'autres. En regard, la régulation foncière fait bien plus peur et ce Gouvernement n'a toujours pas supprimé les niches fiscales qui empêcheraient la spéculation foncière et le renchérissement toujours plus des logements en zones tendues, je ne parlerai même pas ici du Airbnb.

Revenant à mon propos initial, nous soulignons aussi régulièrement les progrès que nos bailleurs doivent indéniablement faire malgré toutes les difficultés que je viens de citer. Je vais dépasser un petit peu et je m'en excuse. C'est important car la voix des locataires de logements sociaux n'est pas assez entendue, malheureusement. Nous prenons comme une bonne proposition cette création d'une société anonyme de coordination entre nos trois OPH. Même si le Gouvernement Macron en avait rêvé, il ne s'agit pas ici d'une préfiguration à un regroupement.

Je vais prendre un exemple parmi les travaux urgents et coordonnés qui pourrait être traité dans cette société de coordination : le problème des punaises de lit. Deux cent seize consultations pour 100 000 habitants en Auvergne-Rhône-Alpes, ce chiffre place notre région dans les premières places concernant ce problème. L'ARS (Agence régionale de la santé) s'en occupe-t-elle suffisamment alors même qu'elle a la prévention dans ces missions ? Elle pourrait être sollicitée par cette nouvelle SAC dans ce domaine.

La gestion des encombrants, grand sujet traité par nos services de la Métropole, est un des maillons indispensables dans l'efficacité du retrait des mobiliers infestés. Dans ce cas précis, un service à la demande pourrait être une bonne réponse, là aussi avec des modalités travaillées dans cette société de coordination.

La coordination entre bailleurs ainsi que la bonne compréhension des tâches à réaliser dans le traitement curatif nécessite la formation complète des gestionnaires. En effet, tous les signalements de voisinages sur un foyer de punaises doivent être suivis d'une action sans délai. L'accord de tous les locataires pour traiter l'ensemble des appartements en même temps, souvent sur plusieurs campagnes, est indispensable pour réussir la désinfection. L'accompagnement social des locataires est donc indispensable par les bailleurs.

Je souhaite donc, à part cet exemple, que cette nouvelle société de coordination, qui a choisi de traiter ce sujet de manière coordonnée, soit un lieu de coordination entre OPH efficace sur ces questions urgentes.

Je vous remercie. Le groupe Métropole en commun votera, bien évidemment, favorablement cette délibération.

Mme la Présidente : Merci chère collègue. Un temps de parole a été demandé par le groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Madame la Présidente, chers collègues, c'est un peu difficile de parler quand on vient de se faire insulter et que l'on est impliqué dans la vie collective depuis plus de 40 ans.

Ceci dit, avant toutes choses, je ne peux m'empêcher d'avoir un petit mot de soutien, que je vous invite à partager, pour les femmes iraniennes qui se battent pour leur liberté, une valeur qui nous est chère.

Concernant ce rapport, nous tenions à dire notre satisfaction de voir aboutir les travaux que nous avons lancés sous le précédent mandat.

En effet, le pôle public de l'habitat, créé par Michel Le Faou, regroupait déjà, dans cet esprit de collaboration, la Métropole et nos trois grands bailleurs publics locaux pour une plus grande efficacité et cohérence d'action sur l'ensemble de notre territoire. La création de la SAC offrira un cadre pérenne à cette coopération.

De plus, cette création met fin à l'idée d'une fusion portée un temps et à laquelle monsieur Payre a très heureusement finalement renoncé. Celle-ci aurait coûté cher, créé une forte démobilisation chez les personnels pour aboutir à la création d'un gros mammoth probablement très éloigné des premiers concernés : les locataires.

Le maintien des trois bailleurs permet, au contraire, de stimuler une dynamique et de renforcer la spécificité de chacun dans ses propres points forts.

Outre les premiers objectifs que vous avez affichés, nous souhaitons que cette création s'accompagne d'une plus grande territorialisation des bailleurs pour renforcer les liens et les services auprès des locataires dans une véritable stratégie de proximité. Nous suivrons attentivement la création et la progression de cette SAC qu'il sera important d'évaluer.

Avec de tels rapports, on s'aperçoit avec plaisir que les réflexions et chantiers que nous avons esquissés ou lancés sont, après une paralysie de deux ans, enfin poursuivis et cela ne peut que nous réjouir même si l'on regrette le temps perdu.

Espérons qu'il en sera ainsi aussi bientôt pour le quartier de la Guillotière. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Il me semble que les deux ans ont été mis à profit par Renaud Payre puis les Présidentes et Présidents d'OPH pour converger et, pour vous donner un exemple de travail collectif, mais je pense que cela a été dit en commission, de cette société anonyme, cela va permettre, entre autres, d'accélérer des choses sur la question des achats.

Je vous invite à voter favorablement pour la création... Pardon, excusez-moi, il s'agit d'une désignation. Nous vous proposons la candidature de Laurent Legendre pour assurer la représentation de la Métropole au sein de l'assemblée générale... Pardon, on vote d'abord la création, puis il y a la désignation. Je ne l'ai pas pris dans le bon sens, je vous prie de m'excuser.

Je mets la création de cette société anonyme de coordination aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Legendre Laurent, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la société de coordination des 3 OPH de la Métropole de Lyon,
- M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, M. Thevenieu François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein de la société anonyme de coordination (SAC)
des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon
(dossier n° 2022-1281)**

Mme la Présidente : Nous devons, comme je vous l'indiquais, désigner un représentant permanent avec voix consultative, pour siéger au sein du conseil d'administration de cette nouvelle société de coopération. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Laurent Legendre.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

N° 2022-1282 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Monsieur le Conseiller Badouard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1282.

Je me permets de vous indiquer ici que ceci permettra de porter le développement d'une offre nouvelle, des sujets que nous avons déjà évoqués ici, à savoir la réhabilitation du patrimoine si nécessaire et urgente dans le cadre de la crise énergétique et de la hausse de l'inflation ainsi que la participation de l'ensemble des OPH, comme nous l'avons dit sur d'autres sujets, aux politiques de la Métropole.

Trois temps de parole ont été demandés, en premier le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Madame la Présidente, merci. Chers collègues, la Métropole de Lyon aura gagné, en une décennie, quelque 147 000 habitants, atteignant le niveau de population que le SCOT envisageait à l'horizon 2030. Cinquante pour cent de ces nouveaux arrivants se sont installés au centre de l'agglomération, bien desservi en services, en transports collectifs, mais qui est évidemment aussi les quartiers, les territoires les plus densément peuplés.

La pression sur le marché foncier n'a donc cessé de croître, entraînant l'envolée des prix et déficit de constructions neuves. Et nous sommes tous conscients que les périodes de confinement et l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie n'ont fait qu'accentuer nos difficultés.

S'il est donc essentiel de poursuivre nos efforts afin de produire du logement neuf et de procéder aux réhabilitations nécessaires, tel que nous le propose cette présente délibération, il appartient également à l'État d'intervenir massivement, à la fois financièrement et réglementairement. Le secteur économique doit aussi être mis à contribution afin, notamment, que le 1 % logement retrouve bien son niveau de 1 %.

Si la priorité affichée de cette délibération est bien la construction de logements neufs et les réhabilitations, je voudrais toutefois pointer une autre priorité, bien connue des bailleurs mais encore largement insatisfaite : ce sont les politiques de proximité et de la relation aux locataires.

C'est, en effet, une des faiblesses récurrentes, tous bailleurs confondus. Les locataires expriment le sentiment de ne pas être considérés à leur juste valeur.

Et tous les sujets y passent : vétusté et dégradations -autant des parties communes que des logements eux-mêmes-, durées excessives d'interventions des bailleurs -souvent après plusieurs relances-, manque de gardiens d'immeubles, appartements "mal fichus", à se demander si les architectes réalisent que des gens vivent dedans, et tout cela sans parler des problématiques propres aux réhabilitations, à l'ambiance des quartiers, à l'offre de services publics dans l'environnement immédiat.

Mais surtout, les habitants du parc social ont le sentiment de ne pas être écoutés et, s'ils le sont, de ne pas être entendus.

Et il y a là un chantier à prendre à bras le corps, en s'appuyant, notamment, sur le livre blanc en cours d'achèvement par la Métropole. Car il ne faut jamais oublier l'objet premier de la politique du logement, et la raison d'être des bailleurs sociaux, c'est-à-dire d'être au service des locataires, des locataires du parc social, souvent les plus fragiles économiquement, pour qui l'obtention d'un logement relève du parcours du combattant. Les mêmes qui se retrouvent souvent contraints d'accepter des logements pas toujours adaptés à leurs besoins et pas forcément dans les quartiers qu'ils souhaitent.

La qualité de l'habitat, comme la qualité de l'écoute et de la prise en compte des remontées des résidents sont essentielles. Cela participe du droit à la ville pour toutes et tous. Ce sont des mesures de respect de la dignité de chacun, qui participent, au-delà du vivre-ensemble, à la pleine citoyenneté de tous les Grand Lyonnais.

Et vous aurez compris que nous voterons, évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je vous remercie monsieur le Conseiller. Un temps de parole a été demandé par le groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Madame la Présidente, chers collègues, les contrats de plan nous lient à nos offices publics métropolitains de l'habitat et ils sont une pratique ancienne de notre collectivité. Cet outil permet de fixer des objectifs de production neuve, de réhabilitation, de qualité de gestion et de service à nos trois offices métropolitains que sont Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat et Est Métropole habitat.

Vous avez souhaité faire du logement une priorité du mandat, je vous rassure toute de suite, cela était aussi une priorité des mandats antérieurs, mêlant un haut niveau de production neuve en maîtrise d'ouvrage directe et en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), des opérations de réhabilitation de qualité et de conventionnement dans le parc existant avec le mécanisme d'acquisition-amélioration, ce qui nous a permis, en moyenne lissée sur 10 ans, de conventionner 4 125 logements par an.

Au regard de vos engagements portés sur les tréteaux de campagne, vous nous avez annoncé 6 000 logements sociaux par an, chiffre jamais atteint sur la Métropole. La réalité du début de mandat vous a très vite rattrapé, les 6 000 logements sont devenus 5 000 et uniquement la dernière année du mandat, soit en 2026 où vous ne serez en responsabilité qu'un trimestre.

Quelle ne fût pas notre surprise à la lecture de cette délibération, vous énoncez maintenant le chiffre tous bailleurs confondus (publics et entreprises sociales de l'habitat) de 22 800 logements sur 5 ans, soit 4 560 logements par an, juste guère plus que ce que le mandat précédent a permis de réaliser.

D'ailleurs, cela se retrouve dans les chiffres de financement puisque, de l'aveu même du Vice-Président, ce ne sont que 2 petits millions supplémentaires qui seront alloués au nouveau contrat de plan comparativement aux crédits consommés sur le précédent, et pour lequel nous sommes toujours en attente de précisions demandées concernant la consommation et la répartition des crédits, comme l'a formulé notre groupe auprès de la direction de l'habitat et du logement.

Le précédent contrat de plan s'étant clos sous le début de mandature, nous n'avons pas les éléments financiers définitifs de clôture du précédent.

Par ailleurs, à la lecture des chiffres de production assignés aux trois bailleurs métropolitains, on remarque encore un nouveau hiatus. Ils sont à peine plus élevés que ceux du précédent contrat de plan, c'est-à-dire que vous allez reporter la charge sur les autres bailleurs sociaux, mais cela à l'image de votre politique. Comme ça, si cela ne marche pas, vous vous exonérerez facilement de vos propres manques sur le sujet du logement et de l'habitat.

En début de mandat, c'était simple, c'était la faute de vos prédécesseurs. Plus de deux ans après le début du mandat, cela devient compliqué de reporter la faute sur le mandat précédent. Vous êtes maintenant au pied du mur, et comme cela ne va toujours pas, les chiffres de 2022 ne seront pas bons, les perspectives de 2023 ne s'annoncent pas sous une bonne augure.

Rassurez-vous, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président, d'ici 1 266 jours, distance nous séparant de la fin de la mandature, vous pourrez mesurer chaque jour les résultats de vos propres turpitudes sur ce sujet. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce contrat de plan. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Avant de vous répondre, un temps de parole pour le groupe Socialistes, la gauche sociale, et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Edery : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, alors que le 82^{ème} congrès HLM se tient aujourd'hui à Lyon, il est intéressant d'évoquer la question du logement social au sein de notre Conseil ; le logement social qui connaît aujourd'hui une crise sans précédent : crise de l'offre, crise du mal logement, crise du logement étudiant, crise du prix du logement, crise de l'hospitalité, crise énergétique.

Les conséquences de ces crises sont inquiétantes :

- 15 millions de personnes fragilisées par la crise du logement en France,
- la hausse des loyers du parc privé, un parc social saturé générant des attentes de réponses sur plusieurs années et des mutations très difficiles,
- le poids grandissant du logement dans le budget des familles (60 %) et avec la hausse des factures de gaz, et de l'électricité, et sans parler bien sûr des passoires énergétiques,
- une crise du logement qui touche, au-delà des personnes précaires, qui percute tout le monde (jeunes comme personnes âgées) et qui fragilise encore plus les personnes en situation de précarité.

Les politiques menées par l'État en la matière, depuis plusieurs années, ne sont pas à la hauteur et chacun, collectivités territoriales comme professionnels du logement, s'accordent pour dénoncer le manque d'ambition gouvernementale, l'immobilisme avec la non prise en compte de cette problématique, le retard pris dans la construction de logements sociaux depuis sept ou huit ans et la construction à l'arrêt depuis cinq ans. Quant à l'absence d'un ministère du Logement, nous l'attendons toujours.

Et que dire des mesures prises qui ont aggravé la crise ? Diminution des APL (aide personnalisée au logement), coupes budgétaires et diminution des ressources aux bailleurs sociaux, affaiblissement de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) avec la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) alors qu'il aurait fallu la renforcer.

Dans notre Métropole, plus de 30 000 demandes de logement social supplémentaires sont à enregistrer depuis le début du mandat sur Lyon. Un retard important a été pris dans la réhabilitation du parc HLM. L'état du bâti est très dégradé, et lors de la cession à LMH (Lyon Métropole habitat), l'OPAC n'a pas réhabilité.

Les besoins de réhabilitation sont si importants que la Métropole doit faire des choix et prioriser les dossiers.

Le choix fait à une époque certaine de la démolition de logements sociaux à outrance n'a pas arrangé les choses parce qu'il a généré le besoin de relogements des foyers dans une situation déjà très tendue.

Enfin, la Métropole doit faire face au retrait financier de la Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes) dans plusieurs projets de réhabilitation, dans la politique de la ville ou dans la rénovation urbaine des QPV.

Alors, pour faire face à cette situation critique, la majorité métropolitaine a élaboré, en deux ans seulement, une stratégie globale en utilisant tous les leviers à sa disposition :

- politique foncière volontariste trois fois plus importante que le mandat précédent,
- financement de 130 M€ sur trois ans pour soutenir le logement social, 30 M€ par an alors que je crois que vous étiez à 25 M€,
- offre de logements diversifiés à prix abordable comme l'opération Maurice Scève,
- construction de 1 000 logements par an en BRS, du nouveau,
- encadrement des loyers,
- logements pour les jeunes comme la résidence Thomas More,
- logements d'urgence pour les mères isolées et accueil des MNA quoi qu'on en dise,
- mais aussi renforcement des rénovations grâce à Écoréno'v,
- opérations d'isolation thermique,
- déblocage des dossiers de réhabilitation État-Métropole,
- lutte contre les marchands de sommeil et le logement insalubre,
- politique d'hospitalité,
- ou encore la TAM dont nous avons parlé hier.

Difficile de faire mieux pour une collectivité qui semble bien seule à défendre cette problématique. Faut-il rappeler que le logement social fait partie des éléments constitutifs du pacte républicain qui prône la dignité humaine et

l'égalité des droits au logement et ceci est non négociable. Et seule une action forte de l'État et une réelle solidarité territoriale pourraient répondre à ce défi. Car c'est d'un véritable plan Marshall de la construction dont nous avons besoin si nous ne voulons pas que le logement devienne la future bombe sociale.

Notre groupe dénonce cet immobilisme de l'État et votera bien évidemment pour ce rapport. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, quelques éléments complémentaires ?

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Après le vote.

Mme la Présidente : Après le vote parce qu'il y a un sujet de conflit d'intérêt. Je vous invite à soutenir l'action de nos trois OPH et ce contrat de plan pour quatre ans.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Nachury Dominique, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,
- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Mme la Présidente : Madame Béatrice Vessiller pour quelques compléments en réponse aux questionnements de madame Panassier.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Madame Panassier, quelques éléments sur les chiffres : nous avons toujours annoncé une production de 6 000 logements par an, abordables, en fin de mandat, on est dans une pente *crescendo*, dont 5 000 logements locatifs sociaux et 1 000 logements en BRS. Donc, dans la délibération, c'est bien l'objectif que nous avons. Là, on ne parle que des trois offices publics mais, sur l'ensemble de la production, on attend bien 5 000 logements sociaux en 2026 et on y va en progressant d'ici là. Évidemment, par rapport au début de mandat, il y a un contexte qui est ce que chacun sait, qui a évolué et qui est un peu compliqué, entre Covid, événements internationaux, conflit en Ukraine, inflation, etc. Donc on ne vous cache pas que les choses sont plus compliquées que ce que l'on aurait souhaité les uns et les autres pour répondre à la demande. Mais pour autant, notre objectif est bien de rester dans cette production volontariste de logements locatifs sociaux puis de logements en bail réel solidaire, et que ce soit dans nos opérations publiques, dans la modification n° 3 du PLU-H où on augmente les SMS (secteurs de mixité sociale), y compris dans un certain nombre de communes et c'est une bonne chose, que ce soit avec notre politique foncière, effectivement on est assez volontaristes.

Mais comme vous le dites madame Edery, on aurait bien besoin d'une aide gouvernementale plus importante et, notamment, sur la question du foncier et de la contention des prix du foncier pour permettre plus d'opérations de logement social puisque le foncier, c'est le nerf de l'aménagement et que l'explosion des prix à laquelle on est confrontés, si nous, collectivité, n'avons pas une action foncière, on va bien que les bailleurs eux-mêmes n'arrivent pas à acheter directement et nous, notre budget n'est pas extensible.

Donc ce sera bien un des sujets du congrès qui se tient aujourd'hui, de l'interpellation, y compris du Ministre, sur ces sujets-là. Voilà ce que je pouvais apporter en complément. Et je regrette que vous ne votiez pas ces moyens pour nos trois OPH parce que sachez qu'ils sont toujours, et même de plus en plus, mobilisés pour la production comme pour la réhabilitation de leur parc. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je regardais derrière vous, madame, les votes et je notais, mais c'est une erreur qu'il faudra sans doute rectifier, que monsieur Renaud Payre s'était abstenu sur la délibération, ce qui me paraît surprenant, n'est-ce pas ?

Mme la Présidente : Je pense qu'il ne participe pas au vote, tout simplement.

M. le Conseiller Kimelfeld : Ah, c'est pour cela qu'il vaudrait mieux le mettre. Merci beaucoup.

Mme la Présidente : De rien.

N° 2022-1255 - éducation, culture, patrimoine et sport - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mme la Présidente : Je rapporte dossier numéro 2022-1255.

Nous avons un temps de parole de La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Madame la Vice-Présidente, merci. Le Vice-Président en charge de la culture, Cédric Van Styvendael, ayant quitté l'assemblée, donc visiblement il ne souhaitait pas répondre à nos questions ou ne jugeait pas utile d'y répondre, on va donc faire gagner du temps à tout le monde. Simplement vous dire que pour une statue, passer de 750 000 € à 1 450 000 € de budget dans une période où, on l'a vu tout à l'heure, les questions sociales et de précarité sont aussi sensibles, nous paraît à la limite de l'indécence.

La culture n'a certes pas de prix, mais elle a un coût. En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

Mme la Présidente : Monsieur le Conseiller, je pense que Cédric Van Styvendael est tout simplement parti au congrès de l'USH. Je lui re-routerai vos questions et il me semble, mais je n'ai pas le détail du dossier, que la place Bellecour se situe dans un environnement classé et que l'Architecte des bâtiments de France a sous doute émis quelques préconisations qui ont haussé le coût, je pense.

Monsieur Kimelfeld, une minute parce que je pense qu'il n'y a quand même pas énormément de débat sur ce sujet.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je vais abonder dans votre sens, madame la Présidente, et dire qu'il y avait une problématique de sécurité, ce qui contraignait dans tous les cas à faire les travaux qui sont prévus ici.

Mme la Présidente : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Présidente.

N° 2022-1261 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1261.

Nous avons un temps de parole du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, monsieur le Vice-Président, nous soutiendrons cette délibération, d'autant que ce coût est limité par rapport à l'enjeu, mais nous souhaitons ouvrir le débat avec l'ensemble des acteurs sur les conditions de l'aide dans un contexte de difficultés de la filière bio, avec une nette baisse des ventes et des interrogations pour des producteurs qui n'arrivent pas à tenir les contraintes de la réglementation européenne définissant la certification bio.

C'est pourquoi, nous pensons nécessaire d'avoir une définition métropolitaine adaptée au territoire d'une agriculture qui, sans nécessairement obtenir la certification bio, contribue à nos objectifs environnementaux par une forte réduction des intrants et des carburants, une gestion économe de l'eau, la transparence et la coopération sur les techniques agricoles utilisées. La notion d'agriculture raisonnée n'est pas clairement définie et ne peut être certifiée. Mais on peut penser au réseau Dephy d'agriculteurs, et imaginer une charte métropolitaine à proposer aux agriculteurs qui prendraient des engagements avec la Métropole et bénéficieraient alors de mesures similaires. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Jérémy Camus.

M. le Vice-Président Camus, rapporteur : Merci. Pour vous rassurer, on est en train de travailler justement sur un plan bio qui amène à la fois aux agriculteurs de s'engager dans une démarche avec la Métropole pour augmenter la production de l'agriculture biologique avec d'autres aspects qui ne sont pas toujours considérés aussi sur l'agriculture biologique, en particulier la ressource en eau, vous l'avez citée. C'est un projet que l'on va vous présenter d'ici la fin de l'année, normalement en commission sur le sujet, et qui amènera une délibération-cadre encadrant ce plan bio. Et finalement, cette première délibération que l'on vous invite à voter aujourd'hui est un des aspects de ce plan bio qui arrivera, de façon plus globale, un peu plus tard. Voilà. Merci à vous.

Mme la Présidente : Merci monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2022-1267 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1267. Il s'agit du règlement intérieur du Conseil de la Métropole pour lequel une commission s'est réunie en juin dernier, sauf erreur de ma part. Il y a quelques évolutions donc nous vous proposons une révision n° 1, avec deux temps de parole, le groupe La Métropole pour tous dans un premier temps.

M. le Conseiller Chambon : Temps de parole retiré. Merci.

Mme la Présidente : Merci. Nous avons un second temps de parole du groupe Synergie Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Oui, cela sera très court. En tout cas, quelques mots pour vous dire que s'est tenue cette réunion de travail et simplement, quand il faut le dire, c'était une très bonne réunion de travail sous l'autorité, avec bienveillance, d'ailleurs, du Vice-Président Bertrand Artigny, qui nous a conduits pour faire qu'une seule réunion et on aurait pu en avoir beaucoup, sur nos propositions, vu le côté hermétique du Cabinet qui s'opposait à chaque fois que l'on faisait ou que l'on souhaitait faire un certain nombre d'évolutions. En tout cas merci, à Bertrand Artigny de nous avoir conduits et d'avoir cette délibération d'aujourd'hui.

Ceci étant, c'est la révision n° 1 et nous appelons de nos vœux, avec un certain terme bien sûr, une révision n° 2 puisqu'il y a, deux remarques à faire. La première, c'est que nous ne connaissons pas les conditions qui permettent de passer, pour une délibération de la Commission permanente, au Conseil métropolitain. Ce n'est pas précisé et on n'a pas de réponse en la matière. Et deuxièmement, nous n'avons pas les conditions précises qui permettent d'asseoir la décision du Président pour savoir si une réunion va passer en visio ou pas en visio alors qu'aujourd'hui, vu les difficultés que nous avons pour un certain nombre, ne serait-ce que le temps que nous passons en déplacement, et on l'a dit à plusieurs reprises dans ce Conseil, il serait bon de savoir que nous avons effectivement des difficultés et que cela pourrait être dans les conditions pour avoir des réunions en visio et nous le souhaitons largement.

En tout cas, nous voterons bien sûr cette délibération et, pour éviter qu'il y ait longtemps le fait du prince, le fait du Président, sur ces deux mentions que je viens de donner, c'est-à-dire ne pas savoir comment on décide le passage

en Commission permanente ou en Conseil métropolitain et comment on décide la visio, on appelle de nos vœux, à terme, une révision n° 2. Et merci à monsieur Bertrand Artigny d'en tenir compte.

Nous voterons positivement, bien sûr, pour cette délibération.

Mme la Présidente : Je vous remercie monsieur le Conseiller.

Je mets le dossier aux voix

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1237 - déplacements et voirie - Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1237. Monsieur Kohlhaas, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 11 page 247)

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci madame la Présidente. Mesdames, messieurs, une rapide présentation puis peut-être que je ré-interviendrai pour répondre à vos interventions.

Simplement, la loi 3DS et le décret de mars 2022 fixent les conditions dans lesquelles l'État veut se débarrasser d'un certain nombre de ses bijoux de famille en transférant aux collectivités territoriales qui le souhaitent une grande partie de son réseau routier national et de son réseau autoroutier non concédé.

Vous avez l'habitude, depuis plusieurs décennies, que l'État souhaite transférer aux collectivités locales ses charges et qu'en même temps, comme on l'a vu lors de la présentation du projet de loi de finances hier, diminue à ces mêmes collectivités les recettes pour arriver à soutenir ces charges. J'espère et je pense que nous serons nombreux dans cette assemblée à partager cette analyse.

Un petit mot quand même des transferts passés qui nous ont apporté quelques informations et quelques enseignements et qui coûtent aujourd'hui très cher à la Métropole. Je fais bien sûr référence, en particulier, au déclassement de l'A6/A7 et au transfert de M6/M7. Sans porter de jugement sur les conditions dans lesquelles ce transfert s'est fait, simplement vous dire qu'on a quand même eu un certain nombre de grosses mauvaises surprises. Vous avez entendu parler récemment du pont de la Brasserie et de son coût en entretien et des trémies sous le centre d'échanges Lyon-Perrache qui, pour ce qui est de l'A7, concerne deux trémies, donc 20 M€ de travaux engagés par la Métropole.

Donc, dans cette délibération, nous avons souhaité exprimer à la fois notre intérêt pour certaines de ces voiries qui sont à enjeu pour la Métropole et qui sont pleinement sur le territoire métropolitain : la RN6 au nord, l'arrivée de l'A43, qui est un enjeu important dans le cadre du grand projet Porte des Alpes ou du projet Grande Porte des Alpes, je n'arrive jamais à le dire dans le bon ordre, et puis, l'enjeu de l'A7 entre le boulevard urbain sud et Pierre-Bénite. Mais, c'est ce qu'exprime cette délibération, nous avons souhaité marquer notre intérêt tout en mettant des réserves et des conditions, réserves sur les conditions de ce transfert du point de vue des compensations financières et conditions aussi sur la capacité qu'on pourrait avoir après, en étant propriétaire de ces voiries, à les transformer et y mettre en place des services métropolitains.

Les réponses des services de l'État qui sont arrivées depuis nous laissent peu d'espoir qu'on transforme, comme on dit, notre intérêt puisque les services de l'État nous ont clairement dit que cela se ferait aux conditions financières prévues par l'arrêté, c'est-à-dire très négatives pour la Métropole et que, de toute façon, l'État resterait le seul décideur en matière de compétences sur ces voiries-là puisque ce sont des routes à grande circulation. Donc on peut en être propriétaire, comme aujourd'hui d'ailleurs sur M6/M7, tant que l'État ne nous autorise pas à les transformer, nous ne pouvons pas les transformer. Donc, voilà ce que je voulais vous présenter pour cette délibération.

Mme la Présidente : Merci monsieur le Vice-Président. Il y a quatre temps de parole. Nous commençons par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, nous le vivons chaque jour, et l'actualité récente le démontre, la mobilité est une préoccupation majeure des habitants. Cette délibération n'en est que plus importante puisqu'elle concerne la rétrocession par l'État de voies de très grand passage fréquentées chaque jour par plusieurs milliers de Grand Lyonnais, de salariés, d'habitants. À tous, nous devons la sécurité et la possibilité de se déplacer.

Aujourd'hui, j'interviens en tant que Conseillère métropolitaine du groupe Synergies Élus et Citoyens, mais également en tant que Maire de l'Ouest lyonnais, et de Dardilly, directement concernée par cette délibération.

Il y a quatre ans, avec le soutien total du Conseil municipal et l'appui du Préfet et de la Métropole, nous avons adopté la réduction du nombre de voies de circulation sur la RN6, axe très fréquenté à l'entrée de notre Métropole.

Cette décision, prise en concertation avec les habitants, intervenait dans le cadre de la mise en service de la liaison A89-A6, décidée par l'État, dans le secteur. Notre objectif : réduire le nombre de voitures à l'entrée et dans le cœur de Lyon, réduire les vitesses, améliorer la qualité de l'air. Il y a quatre ans déjà, quatre ans d'une ambition freinée, notamment par les négociations avec l'État, et quatre ans pendant lesquels la dégradation des voies s'est accentuée.

Cette dynamique visait aussi à développer un espace dédié aux transports en commun et aux vélos afin d'offrir une alternative compétitive à la voiture solo aux Grand Lyonnais comme aux habitants des territoires plus au nord qui empruntent la RN6 pour travailler dans les entreprises de la Métropole.

Aujourd'hui, la Voie Lyonnaise qui se dessine sur la RN6 poursuit cette ambition. Une réunion s'est tenue la semaine dernière à ce sujet. Elle a permis d'aboutir à un consensus autour de ce projet entre les Communes de Lissieu, Limonest, Dardilly et la Métropole. Vous le savez, notre groupe reste très attaché à une Métropole riche de ses communes, qui travaille avec elles dans l'intérêt collectif. Aussi, permettez-moi de vous remercier, ainsi que le Vice-Président Bagnon, pour le travail collaboratif engagé, même s'il reste encore beaucoup de choses à travailler, notamment la place accordée aux transports en commun avec, par exemple, la possibilité de prolonger le 10E jusqu'à Lissieu. Nous pourrions également profiter des négociations avec l'État pour remettre sur les rails la gare de Limonest ou le tram-train Lozanne-Lyon. Autant de solutions pour réduire le nombre de véhicules à l'entrée et dans l'agglomération.

Alors, nous voterons cette délibération avec une invitation : que les négociations n'entravent pas la réalisation de ce projet. L'issue est primordiale pour les habitants. C'est en cela que notre groupe est partagé et attend également les conclusions des négociations avec l'État. Ce désengagement financier est alarmant et la rétrocession ne peut pas se faire dans ces conditions. Nous sommes en phase avec la remarque indiquée dans la délibération qui explique que la Métropole souhaite récupérer la gestion de la RN6, à condition que l'État participe à la remise en état des chaussées et des carrefours.

On ne peut pas passer outre cette remise à niveau. Je pense à l'aspect sécuritaire, notamment le rond-point de la Garde, particulièrement dangereux, ou encore à l'état de la voirie. Je pense aux présences conjuguées du P+R de la Porte de Lyon ou encore de la volonté de la commune de créer une zone artisanale dans le secteur, avec l'appui de la Métropole. Je pense aux enjeux économiques, démographiques, et environnementaux à l'entrée de l'agglomération. Nous pensons tous à l'amélioration de la vie des habitants et des usagers et c'est précisément ces arguments qui doivent primer dans la négociation avec l'État, pour la RN6 comme pour toutes les autoroutes citées dans cette délibération.

Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame la Conseillère. Pour le groupe Progressistes et républicains, un temps de parole a été demandé.

M. le Conseiller Da Passano : Madame la Présidente, mes chers collègues, le sujet de cette délibération est particulièrement intéressant. Il peut être lourd de conséquences pour notre Métropole.

Mais en l'occurrence, nous restons sur notre faim. Il serait utile que vous nous éclairiez plus précisément sur vos projets concernant ces voiries qui pourraient nous être transférées. On peine à comprendre les objectifs précis que vous poursuivez.

Exprimer de la méfiance vis-à-vis de l'État, c'est une posture qui peut être porteuse sur le plan politique mais, jusqu'à preuve du contraire, l'État n'impose rien, il vous propose.

Vous nous demandez d'adopter une position de principe qui ne nous éclaire pas vraiment sur l'intérêt métropolitain derrière cette potentielle acquisition d'une partie du réseau routier national. Car, même si vous émettez des réserves tout à fait entendables et tout à fait logiques en ce qui concerne, notamment, les conditions financières de

ce transfert, vous ne nous expliquez pas le but précis que vous poursuivez dès lors que ces réserves seraient levées.

Vous souhaitez vous en tenir, je cite votre délibération, à des "positions de principe". Cela ne nous satisfait pas et ce n'est certainement pas ce que les habitants de notre Métropole attendent de nous.

Je rappelle qu'au cours des mandats précédents, sous les présidences successives de Gérard Collomb et David Kimelfeld, nous avons mené à bien le transfert de l'A6 de Dardilly au tunnel de Fourvière, de l'A7 le long de la rive droite du Rhône jusqu'à Pierre-Bénite. Aujourd'hui, ces voies s'appellent M6 et M7 mais, au-delà de ce changement d'appellation, c'est un réaménagement complet que nous avons mis en œuvre : voies réservées aux transports en commun et au covoiturage, parcs relais, végétalisation des abords et du terre-plein central partout où c'était possible. Eh oui, on ne vous a pas attendus pour planter des centaines d'arbres et inciter les habitants de notre agglomération à utiliser les transports en commun, mais nous ne nous sommes pas contentés, nous, de positions de principe. Nous avons agi. Nous avons investi un peu plus d'une trentaine de millions d'euros pour réaliser cette opération.

Alors à l'époque, on n'avait pas l'habitude, comme vous le faites aujourd'hui, de s'autoproclamer vertueux à longueur de discours, mais on a fait tout simplement notre travail.

Monsieur Kohlhaas a émis des réserves sur cette opération, mais je reste persuadé que, malgré ses imperfections, nous avons bien fait d'avancer, que dans la vie politique, il faut à un moment passer des incantations à l'action.

Alors on ne peut qu'exprimer notre déception devant cette délibération qui n'en est pas vraiment une. De plus, en tant que représentant de la circonscription Lônes et coteaux et, même si l'Exécutif s'obstine à refuser aux Conseillers métropolitains que nous sommes tout rôle local, comme si nous n'avions pas été élus localement par les habitants de nos différents secteurs, je vous suggère de revoir votre position sur l'A450.

Lorsque nous avons créé la ligne de bus 15 express, qui emprunte aujourd'hui la voie réservée sur M7 et qui permet quand même à des gens de se rendre de notre secteur jusqu'à Bellecour en 12 minutes, lorsque nous avons construit la halte ferroviaire d'Yvours avec son grand parc relais, c'était dans l'objectif de compléter ce dispositif par une ligne de transport en commun en site propre utilisant les bandes d'arrêt d'urgence de l'A450. Pour concrétiser ce projet pragmatique et de bon sens, dans votre jargon vous diriez "vertueux", je vous suggère de modifier cette délibération et de rajouter l'A450 à la liste des voiries nationales dont vous étudierez le transfert avec les services de l'État, l'A450, bien sûr, jusqu'aux limites de la Métropole.

Mais dans l'état actuel de ce dossier, nous nous abstenons. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile, monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération nous propose d'émettre un avis sur le projet de transfert de voies ou de portions de voies du réseau routier national présenté à la Métropole par l'État, consécutivement à la loi 3DS adoptée en février dernier.

Force est de constater, tout d'abord, que ce dernier n'est pas avare de contradictions lorsqu'il s'agit de finances publiques : l'État entend imposer 10 milliards d'économie aux collectivités territoriales sur les cinq années à venir, quand, dans le même temps, il propose un transfert de voies non concédées aux Métropoles et Départements selon des conditions financières très largement à son avantage.

Nous le savons tous, sous couvert de rapprocher la gestion des routes de l'usager, l'État a, en réalité, grand mal à entretenir ce réseau. Un rapport de la Cour des comptes, publié en mars dernier, mentionne d'ailleurs que 53 % des surfaces du réseau national nécessitent des travaux.

À cette même époque, le Conseil d'orientation des infrastructures évaluait à 8 milliards d'euros les besoins d'investissement pour remettre à niveau le réseau routier non concédé. Tout cela laisse clairement augurer des transferts de voirie dont l'état physique pourrait nécessiter, à très brève échéance, d'importants investissements : nous l'avons vu avec le pont de la Brasserie à Perrache après le déclassement des autoroutes A6 et A7.

Aussi, face au désengagement de l'État, nous pouvons avoir de sérieux doutes sur l'obtention d'un droit à compensation qui reflète les charges effectives d'exploitation et les besoins de mise aux normes et de maintenance.

Bien que vous vous en teniez à une position de principe, vous manifestez toutefois votre intérêt pour étudier le transfert des tronçons de la RN6, de l'A43 et d'une partie de l'A7 sans perspective financière concrète.

Alors où entendez-vous trouver l'argent pour le financement d'éventuels travaux sur ces secteurs ? Il aurait été peut-être pertinent de demander à l'État de réserver la possibilité aux collectivités d'instaurer des écotaxes sur les poids-lourds étrangers, par exemple.

Par ailleurs, sur votre intérêt à étudier le transfert d'une portion de l'A43 dans le secteur de la Porte des Alpes, je note votre volonté d'une meilleure intégration urbaine de l'autoroute. Cette perspective paraît louable, au regard de la grande proximité des habitants de Bron-Parilly avec cette infrastructure. Car vous interdisez, vous supprimez beaucoup, mais vous ne proposez rien aux habitants pour compenser.

Mais si l'on souhaite désengorger durablement ce secteur et, plus largement, l'est lyonnais, je reste cependant convaincu de la nécessité d'y adosser, en amont, du transport collectif lourd et des parcs relais, mais nous avons déjà eu cette conversation, monsieur Kohlhaas.

Je disais "monsieur le Président", mais madame la Présidente, j'avais fait à l'époque la proposition à monsieur le Président de créer une liaison métro entre Porte des Alpes et la ligne D. Aussi, il serait souhaitable de remettre ce sujet à l'ordre du jour dans le cadre de la démarche prospective de la Grande Porte des Alpes lancée cet été.

Ceci étant dit, nous sommes enfin très circonspects sur deux de vos réserves. Vous souhaitez l'engagement de l'État vis-à-vis, notamment, de l'apaisement des tronçons concernés tout en sollicitant la main sur l'évolution de leurs profils et des limitations de vitesse autorisée. Comment ne pas y voir, une fois de plus, vos sempiternelles antiennes anti-voiture ? En effet, si vous n'étiez pas systématiquement dans une posture idéologique, vous auriez sans nul doute exigé l'accompagnement de l'État pour développer également sur ces tronçons structurants, des équipements comme, par exemple, un réseau de bornes de recharge électrique. En l'absence d'une véritable politique routière du Gouvernement, vous auriez également ouvert plus largement le débat : vous n'auriez pas hésité à rappeler à l'État que Lyon est la seule métropole européenne à ne pas posséder aujourd'hui de véritable contournement autoroutier.

En définitive, l'avis présenté souffre incontestablement d'insuffisances : il ne porte pas de vision globale sur la question des déplacements routiers et autoroutiers dans notre agglomération. Et donc permettez-moi d'y voir, encore, une occasion manquée.

Mon groupe et moi-même voterons contre ce rapport et je vous remercie de votre attention.

Je vous demande juste quelques secondes madame la Présidente. Je voudrais rebondir quelques instants sur les propos de madame Vacher qui m'ont extrêmement interpellé. Je ne sais pas si vous avez des fonctions locales, mais je peux vous dire que la majorité n'a pas le monopole du social dans cette assemblée et, quand vous parlez de mineurs non accompagnés, nous avons, nous aussi, des familles non accompagnées, avec des enfants, des nourrissons et, en tant qu'élu, et je sais que sur les bancs de cette assemblée, il y a des Maires, beaucoup de Maires, il y a des élus qui gèrent au quotidien des calvaires, des situations qui sont inacceptables et je peux vous dire que nous n'avons pas de leçons à recevoir de ce côté-là parce que, du côté de nos élus et au quotidien, comme je le dis, avec les CCAS, nous faisons un travail extrêmement important et ceci depuis des années. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Mme la Présidente : Monsieur le Conseiller, je pense que ce n'était absolument pas la posture de Lucie Vacher ni même de l'Exécutif. Nous respectons chacun et chacune les rôles et les missions que nous avons en nos qualités d'élus locaux.

Un temps de parole a été demandé par le groupe Les écologistes sur ce dossier routier.

M. le Conseiller Vieira : Merci madame la Présidente. On va revenir au sujet.

*"Route des vacances
Qui traverse la Bourgogne et la Provence
Qui fait Paris un p'tit faubourg de Valence
Et la banlieue d'Saint-Paul-de-Vence"*

Marie-Christine Burricand a cité Bernard Lavilliers, et moi j'ai choisi Charles Trenet qui, j'en conviens, est loin d'être un chanteur de ma génération.

Mais ces quelques vers me permettent de rappeler qu'en 1955, au moment où est sortie sa chanson Nationale 7, celle-ci était longue de 996 km. À son apogée, le réseau routier national a compté près de 50 000 km de voiries. Un patrimoine qui, petit à petit, a été abandonné par l'État au fur à mesure des déclassements.

Dernier épisode en date, en février dernier, avec le vote de la loi 3DS, 3DS dont un D pour "décentralisation", mais le Gouvernement aurait mieux fait de dire "désengagement" car ce qu'il maquille en décentralisation, c'est, en réalité, une opération d'externalisation de ses infrastructures, espérant en faire supporter les coûts futurs à des collectivités territoriales sous-traitantes.

Collectivités territoriales auxquelles, parallèlement, et monsieur Gascon l'a dit à juste titre, il compte demander 10 milliards d'économies dans le prochain mandat ! Avec Macron, c'est "je déshabille Pierre et je lui demande d'acheter les vêtements de Paul".

C'est pourquoi nous restons très prudents sur ce transfert en montrant notre intérêt pour la gestion de trois tronçons seulement sur les sept possibles et sous conditions, j'y reviendrai.

Mais avant, je dois dire que je suis assez étonné, monsieur Gascon, de vous voir critiquer notre délibération et nous dire, quelque part, que nous devrions rejeter purement et simplement la gestion proposée par l'État. Parce que j'ai du mal à comprendre la cohérence quand, dans le même temps, ce vendredi, à l'Hôtel de Région, votre ami Laurent Wauquiez va faire voter la reprise, par la Région, de 790 km de routes nationales, *grosso modo* la totalité de ce qui était transférable dans la Région. Sans oublier également son funeste projet de doublement de la RN 88, entre Le Puy et Firminy, un véritable écocide dont les travaux ont repris hier, et dans lequel la Région investit 200 M€ alors que, je le rappelle, ce n'est pas de sa compétence. C'est de l'argent qui pourrait aller dans le TER.

Pourtant, à l'heure de l'urgence climatique, c'est l'ensemble des projets routiers qu'il nous faut stopper immédiatement, comme nous l'avons fait, par exemple, avec l'Anneau des Sciences. Route du Littoral à la Réunion, autoroute Castres-Toulouse, contournement de Rouen, ce sont 55 projets routiers en cours de travaux ou d'études, 4 500 ha de terres qui seraient sacrifiées, c'est la superficie de la Ville de Lyon, le tout pour un total avoisinant les 18 milliards d'euros, sept fois le budget alloué annuellement à SNCF pour la régénération du réseau ferré.

Ces chiffres nous montrent qu'il est temps de rompre avec le modèle du tout-voiture qui comporte de nombreuses externalités négatives :

- la dépendance aux énergies fossiles, qui frappe d'ailleurs de plein fouet les plus pauvres d'entre nous avec l'explosion des prix des carburants,
- son impact sur la disparition des terres agricoles,
- sa responsabilité dans la pollution de l'air, on l'a vu hier avec le vote de la ZFE.

Oui, il nous faut promouvoir un modèle plus résilient. Il ne s'agit pas de faire disparaître l'automobile, contrairement à la caricature à laquelle quelques-uns aiment s'adonner ici. Il s'agit de développer les alternatives dont le potentiel dans nos métropoles est très important.

Nous y travaillons, en doublant les investissements au SYTRAL, par exemple sur ce mandat, en consacrant 500 M€ sur les modes actifs, on l'a voté hier, je le dis en passant c'est deux fois plus que le plan Vélo gouvernemental, et en étant force aussi de proposition, par exemple, sur le RER métropolitain. Et sur ce dossier d'ailleurs, la Région doit maintenant être au rendez-vous et j'espère très sincèrement qu'elle le sera d'ici quelques mois.

Plus largement, nous attendons également de l'État qu'il prenne ses responsabilités pour des investissements sur le rail : lancement des travaux du CFAL, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, la désaturation de l'EFL, l'étoile ferroviaire lyonnaise, il y a beaucoup à faire !

Quant au réseau routier, nous sommes convaincus que nous pouvons impulser un autre modèle, par exemple en créant des voies réservées, qui favorisent le covoiturage et les transports en commun, comme l'a dit monsieur Da Passano. Nous pouvons y conduire des projets de requalification, d'apaisement, en jouant sur les vitesses autorisées et les profils.

Alors oui, au vu des enjeux, un transfert de certaines voies pourrait nous intéresser, en l'occurrence la RN6 à Dardilly, l'A43 à Bron et l'A7 au sud de Pierre-Bénite, mais avec des conditions fortes et qui sont rappelées dans la délibération.

La première, ce sont des compensations financières afin de pouvoir assurer la maintenance et la modernisation des infrastructures que l'État a laissé vieillir. Jean-Charles Kohlhaas en a parlé, nous ne pouvons pas reproduire le cas M6/M7, où la Métropole, je le rappelle, a dû engager 2 M€ récemment sur le pont de la Brasserie.

La seconde, ce sont de véritables marges de manœuvres. Le transfert n'a aucun intérêt si l'État conserve toute la maîtrise stratégique, comme c'est le cas avec le statut de route à grande circulation. Sur l'A43 par exemple, nous pourrions valoriser la ligne de covoiturage Lane depuis Bourgoin en ouvrant une voie réservée pour le covoiturage et les transports en commun.

Au fond, cette délibération est une pièce du puzzle de nos ambitions pour les mobilités, un projet de transformation, un projet de planification écologique, auquel notre groupe apporte logiquement son soutien. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Mme la Présidente : Merci. Monsieur Kohlhaas, des éléments de réponse aux diverses questions.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci pour toutes vos interventions. Je vais essayer de répondre très brièvement.

D'abord, m'associer complètement aux propos de madame Fournillon. Madame la Maire de Dardilly, nous partageons complètement l'analyse et tout ce que vous avez dit. Nous avons bon espoir, même si c'est loin d'être gagné, qu'effectivement, les négociations sur le tronçon de la RN6 avec l'État vont progresser et vous avez complètement raison, et c'était la politique de l'État dans le cadre, prévu sans doute de longue date, de ce transfert des routes et du patrimoine national, de laisser la maintenance à son plus bas niveau puisque le transfert se fait, en termes de compensation, sur la base des investissements des dernières années, comme on l'a déjà vécu dans d'autres projets. Mais sur ce tronçon-là, nous avons un peu d'espoir quand même.

Monsieur Gascon, monsieur le Maire de Saint-Priest, j'ai compris à votre intervention, mais peut-être que j'ai mal compris ou que je me suis mal exprimé, que nous étions d'accord sur tout en termes d'analyse, mais que vous votiez contre notre délibération. En fait, vous êtes contre le projet de l'État, cela je veux bien le partager, cela ne justifie pas, quand on est contre l'État, de voter contre la délibération de la Métropole, à mon avis. Mais bon, pour le reste, je vous renvoie aux services de l'État puisque, sur les autres dossiers que vous avez mentionnés, ce n'est bien sûr pas la Métropole qui est en jeu.

Monsieur Da Passano, je suis désolé de vous répondre que non, ce n'est pas une posture, mais alors pas du tout une posture. Et je regrette vraiment, je regrette parce que j'y ai cru, moi aussi, que ce que vous avez annoncé sur M6/M7, ce soit complètement du rêve. Et je le regrette parce que, moi, quand je suis arrivé en 2020, j'avais vu les images dans Le Progrès de ce que vous aviez prévu pour M6/M7, de ce grand boulevard urbain apaisé avec des arbres, avec des voies cyclables, avec des voies de bus et une réduction de la part de la voiture et un ralentissement. Et j'ai demandé aux services "où est-ce que l'on en est de ce grand projet qui était prévu pour 2030, si je ne m'abuse, avec une étape à 2025 ?". Et on m'a dit: "mais non, non seulement on ne peut pas l'accélérer" (puisque c'était ma demande) "mais en plus on ne peut même pas le faire pour 2030".

Et qu'on n'a pas encore commencé à discuter avec les services de l'État pour savoir si, un jour, on aura le droit de le faire parce que les services de l'État et d'autres l'ont dit, monsieur Gascon et d'autres, gardent la maîtrise des décisions. Et ce que vous avez annoncé comme étant une grande décision pour la Métropole de ce grand boulevard urbain apaisé qui était prévu, il fallait commencer à en discuter avec l'État qui vous aurait dit, comme il nous l'a dit jusqu'à présent : "on en reparlera aux calendes" bien évidemment. Donc, non, malheureusement, ce grand projet M6/M7 que j'aurais soutenu des deux mains et des deux pieds, il est loin d'être lancé et j'espère qu'on arrivera à le faire un jour, mais sûrement pas avant 2030.

M. le Conseiller Da Passano : (Hors micro)

M. le Vice-Président Kohlhaas : Excusez-moi monsieur, mais je ne vous ai pas interrompu pendant votre intervention. Il y a des règles dans cette Métropole...

Mme la Présidente : Laissez le Vice-Président terminer. On laisse Jean-Charles Kohlhaas terminer. Je vous remercie.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Je le redis...

M. le Conseiller Da Passano : (Hors micro)

M. le Vice-Président Kohlhaas : Je le redis, monsieur Da Passano, oui, il y a quelques centaines d'arbres qui ont été plantés effectivement, mais c'est tout. C'est très loin du projet.

M. le Conseiller Da Passano : (Hors micro)

(Protestations dans la salle)

Mme la Présidente : Laissez le Vice-Président terminer son intervention s'il vous plaît. S'il vous plaît, Jean-Charles Kohlhaas termine son intervention, on prend les temps de parole après.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Monsieur Da Passano, s'il vous plaît, soyez un minimum républicain. Monsieur Da Passano, je n'ai pas dit que rien n'avait été fait. J'ai dit que ce que vous avez décrit, qui était un projet, qui était une intention -puisque vous nous accusez de rester dans les intentions- n'était qu'une intention et absolument pas une action et que le projet de boulevard urbain, tel qu'il a été présenté aux habitants de la Métropole, est très loin d'être engagé et je le regrette parce que, je vous le redis, j'en étais très fier et j'aurais voulu l'accélérer.

Et un tout petit mot sur l'A450, puisque l'A450 n'est pas totalement sur le périmètre de la Métropole, loin de là, et du coup, comme "chat échaudé craint l'eau froide" comme dirait monsieur Gascon, comme nous sommes échaudés de ce qui s'est passé avec l'État ces derniers temps, nous avons essayé et réussi de négocier avec l'État qu'il y ait un couloir bus sur l'A450, sans qu'il y ait besoin qu'il y ait transfert et qu'il y ait une prise en charge des coûts par la Métropole.

Du coup, j'en profite juste, par rapport aux propos de monsieur Vieira, pour corriger une intervention d'hier qui était fautive, sans doute par méconnaissance du sujet. Oui, l'enjeu et effectivement le débat est de savoir combien nous, collectivité territoriale, nous devons mettre dans telles infrastructures ou telles autres infrastructures. Et il y a des choix politiques très clairs. Nous sommes prêts à aller sur un certain nombre de voiries qui peuvent améliorer les modes de déplacements des métropolitains, nous l'avons dit, et en plein accord avec certains élus locaux qui partagent notre point de vue, nous sommes prêts aussi à aller sur d'autres projets qui permettent de diminuer le nombre de poids lourds et le nombre de voitures qui circulent dans notre Métropole.

Vous avez dit, monsieur Pelaez hier, que nous avons soutenu le projet grands gabarits des accès français du Lyon-Turin. Je pense que vous avez dû mal suivre ou être mal informé. Nous avons été les seuls à ne pas le défendre et nous avons souhaité et soutenu, nous avons été les seuls à défendre le projet dominante fret qui coûte 2 milliards d'euros de moins que le projet grands gabarits et qui est donc, sans doute, plus réalisable dans un délai supportable pour que l'on puisse enfin mettre des camions, et des marchandises surtout, sur le rail.

Je voulais corriger cela parce que l'on a rencontré, avec le Ministre la semaine dernière, si je me m'abuse, ou il y a dix jours, toutes les collectivités (la Région, la Métropole, les départements et les grandes agglomérations). Et le Ministre nous a dit : "Quand je fais le total des accès français au projet grands gabarits, souhaité par la majorité, pas la Métropole mais la majorité, plus du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, plus du nouveau franchissement du Rhône vers Givors, puis de Saint-Fons-Grenay, on est à peu près à 10 milliards d'euros. L'Europe va financer à peu près 50 %". Je pense qu'il est un peu optimiste parce que, sur les accès français, c'est acté, mais sur le reste, ce n'est pas sûr.

L'État, sur les 50 % restants, est prêt à en prendre 50 %. Il reste environ 2,5 milliards qui doivent être pris en charge par les collectivités locales. Et là, monsieur le Ministre a fait le tour des collectivités présentes en commençant par le Conseil régional représenté, non pas par son Président ni par son Vice-Président aux mobilités ou aux transports, mais par monsieur Meunier, qui a répondu que la Région n'avait pas de compétence en matière de fret ferroviaire et qu'elle étudierait sa participation selon les aménagements qui pourraient améliorer les liaisons voyageurs. Je rappelle que la Région s'est engagée en 2007 à financer les accès français du Lyon-Turin pour 900 M€. C'est donc un recul de ce côté-là.

La Métropole a ensuite été questionnée. J'ai dit que nous non plus nous n'avions pas de compétence, ni en matière de voyageurs ni en matière de marchandises, mais que nous avions une vision plus territoriale que thématique et que tout ce qui pouvait améliorer le fonctionnement des transports pour les entreprises, donc des marchandises, ou pour les voyageurs sur le périmètre de la Métropole, nous étions prêts à en discuter. Les autres collectivités derrière ont toutes dit qu'elles n'étaient pas compétentes et qu'elles étaient très pauvres.

Deux milliards et demi d'euros : il est clair que ce n'est pas la Métropole de Lyon toute seule qui participera à ce financement et je suis très inquiet du désengagement de toutes les collectivités, sauf de la Métropole sur ce projet-là. Voilà, monsieur Pelaez, ce que je voulais préciser. Merci.

Mme la Présidente : Monsieur le Président Kimelfeld, une minute.

M. le Conseiller Kimelfeld : Madame la Présidente, si vous l'acceptez et si l'excellent Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, qui sait tout sur tout, si vous acceptiez que monsieur Jean-Luc Da Passano puisse prendre une minute supplémentaire pour repréciser sa pensée. On est en fin de Conseil. Une minute de plus, une minute de moins ne va pas perturber le quotidien de nous tous. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Monsieur Da Passano, une minute.

M. le Conseiller Da Passano : Je veux simplement préciser, parce que, peut-être, que tous les collègues ne sont pas tous les jours à parcourir M6 et M7, mais aujourd'hui, M6 et M7, c'est fait, sauf le tronçon entre le musée des Confluences et Perrache, mais tout le reste est fait.

Aujourd'hui, vous avez une voie réservée qui fonctionne, vous avez des lignes de bus qui fonctionnent, tant au nord qu'au sud, qui utilisent les voies réservées. Vous avez le covoiturage qui fonctionne, ne vous en déplaise. Vous avez les taxis qui utilisent également ces voies réservées. Vous avez la végétalisation qui a été faite, tant aux abords que sur l'ensemble du terre-plein central, et dieu sait si cela a été compliqué parce qu'on ne pouvait travailler que de nuit à l'époque parce qu'il fallait quand même fermer les voies, etc.

Donc je vais dire que c'est un peu facile de tout rejeter d'un revers de manche en disant en gros "avant nous, il n'y avait que des incompetents". Voilà. Non, aujourd'hui ce projet a été réalisé, notamment, grâce à la qualité de nos services auxquels je tiens, une fois de plus, à rendre hommage.

Mme la Présidente : Merci monsieur Da Passano pour ces précisions.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2022-1233 - déplacements et voirie - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mme la Présidente : Dernière délibération relatives aux mobilités. Pour tenir justement ce rythme des alternatives attractives, efficaces pour l'ensemble du territoire, il vous est proposé une convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon.

Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1233. Un temps de parole a été demandé par le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Oui, on va finir sur les sujets de transports. Je profite de cette intervention pour rappeler le rôle central qu'occupent les transports collectifs dans le développement des villes en général, de la Métropole en particulier et, notamment, dans le cadre de la réduction voulue et partagée, apparemment par tous, de la place de la voiture dans nos agglomérations.

Si les lignes fortes en sont la colonne vertébrale, les transports collectifs sont un ensemble intégré dont toutes les dimensions sont intimement liées.

Essentiel pour les habitants du Grand Lyon, le développement des transports en commun est également un puissant facteur de développement économique. En effet, sur la dernière décennie, sur les 80 000 emplois qui ont été créés sur la Métropole, les trois quart l'ont été dans des zones bien desservies par les TCL.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE, on en a parlé hier, si nous voulons en garantir la dimension sociale, ou en tout cas la justice sociale de ce projet, nous sommes tous bien conscients qu'il faudra renforcer encore plus les transports en commun (TC). Notre collectivité s'y attèle, avec une augmentation substantielle du budget du SYTRAL.

Mais il me semble également qu'il appartient à l'État de soutenir plus qu'il ne le fait aujourd'hui le développement des TC, à la fois financièrement -et le Parti communiste demande à l'État de s'engager nationalement sur 3 milliards d'euros par an en plus de ce qu'il verse aujourd'hui- et il doit également faire évoluer la loi, notamment en relevant le plafond du versement mobilité au-delà du taquet de 2 % ou, par exemple, en nous permettant de taxer les espaces de parking dans les grandes zones commerciales, comme c'est autorisé en région parisienne, par exemple.

Je rajouterai enfin que, tout comme cette convention-cadre cherche à concentrer et limiter les acteurs dans les travaux par souci d'efficacité, il me semble que la même logique devrait s'appliquer au réseau. Je continue de penser qu'un réseau se doit d'être intégré, avec un seul opérateur, afin d'être plus efficace, plus juste et de garantir un haut niveau de service sur toutes les lignes, fortes ou plus diffuses.

C'est, en effet, et je l'ai dit, une des conditions indispensables de la réussite sociale de la ZFE, mais aussi une condition garantissant l'égalité dans le développement de tous les territoires de la Métropole et, enfin, l'assurance d'un traitement égal de tous les agents des TCL, permettant l'amélioration de leurs conditions de travail et, évidemment, de la qualité du service qu'ils pourront ainsi rendre.

Ceci étant précisé, nous voterons évidemment cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je vous remercie monsieur le Conseiller. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

Monsieur le Président.

M. le Conseiller Cochet : Merci madame la Présidente de permettre cette intervention.

Mme la Présidente : Est-ce que vous pouvez arrêter le vote s'il vous plaît ? Voilà, nous vous écoutons quelques instants, rapidement.

(Le vote est arrêté).

M. le Conseiller Cochet : Excusez-moi, simplement, je vous avais interpellé en début de séance concernant le métro B et, comme l'opposition est exclue de l'AOMTL (autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais), il paraîtrait, quand même, intéressant que, non seulement au sein de cet hémicycle, les Grand Lyonnais sachent le pourquoi de ces difficultés concernant le métro B et également la surcharge qu'il y a actuellement concernant les bus qui essaient de compenser ces éléments-là. C'est juste cette précision, madame la Présidente. Je vous remercie de m'avoir permis cette demande.

Mme la Présidente : Alors, monsieur le Président de groupe, la demande est bien notée. Comme vous l'aurez observé, Bruno Bernard n'est pas présent et je m'engage à lui faire part de votre demande ainsi qu'aux collègues ici présents afin que vous partagiez les éléments de diagnostic sur la situation de ce métro.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

Mme la Présidente : L'ordre du jour est clos. Merci pour votre écoute qui n'aurait sans doute pas été la même si cela avait été hier soir, mais je fais juste une remarque. Rendez-vous le 21 novembre pour une séance dédiée à la modification n° 3 du PLU-H. C'était juste une remarque, vu tout ce que j'ai entendu.

(La séance est levée à 11 heures 50).

Annexe 1 (1/53)

Résultats de vote

- Vérification du quorum (26/09 matin)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 49 | 3 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 20 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 109 | 3 | 0 | 0 |

Procédure d'urgence relative au dossier N° 2022-1333 - Approbation du principe de l'examen en urgence

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 3 | 0 | 2 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 54 | 0 | 1 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 8 | 1 | 1 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 24 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 118 | 1 | 4 | 0 |

N° 2022-1230 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 1 déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 145 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1230 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 2 déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Contre | 0 | 6 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Contre | 0 | 57 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Contre | 0 | 12 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 64 | 81 | 0 | 0 |

N° 2022-1230 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 3 déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Contre | 0 | 6 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Contre | 0 | 57 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Contre | 0 | 13 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 63 | 82 | 0 | 0 |

Annexe (2/53)

N° 2022-1230 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Abstention | 0 | 0 | 6 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 9 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 1 | 11 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 30 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 8 | 0 |
| Totaux | | 78 | 31 | 37 | 0 |

N° 2022-1231 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 140 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1268 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---------------------------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | ne prend pas part au vote | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 145 | 0 | 0 | 2 |

- Vérification du quorum (26/09 - reprise)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 49 | 0 | 1 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 23 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 115 | 0 | 1 | 0 |

N° 2022-1236 - Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 2 | 2 | 5 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 31 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 8 | 0 |
| Totaux | | 99 | 33 | 15 | 1 |

Annexe (3/53)

N° 2022-1239 - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Non défini | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Non défini | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 54 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 139 | 1 | 3 | 0 |

N° 2022-1242 - Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 1 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 148 | 0 | 0 | 1 |

N° 2022-1258 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022 - Amendement n° 1 déposé par Synergies Elus et Citoyens

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Contre | 0 | 5 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Les écologistes | Contre | 2 | 53 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Contre | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Contre | 0 | 13 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 64 | 76 | 1 | 0 |

N° 2022-1258 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Non défini | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 9 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 9 | 2 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 28 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 8 | 1 | 0 |
| Totaux | | 75 | 54 | 4 | 0 |

N° 2022-1300 - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 52 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 1 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 29 | 0 | 0 | 1 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 137 | 1 | 0 | 3 |

Annexe (4/53)

N° 2022-1262 - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 1 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 147 | 0 | 1 | 0 |

N° 2022-1263 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 8 | 0 |
| La métropole pour tous | Non défini | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 2 | 11 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 1 | 29 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 0 | 0 | 9 | 0 |
| Totaux | | 84 | 32 | 29 | 0 |

N° 2022-1290 - Lyon 7ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 8 | 1 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 9 | 4 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 29 | 1 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 8 | 0 |
| Totaux | | 82 | 46 | 16 | 0 |

N° 2022-1291 - Lyon 8ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 6 | 1 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 9 | 4 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 31 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 6 | 0 |
| Totaux | | 84 | 46 | 13 | 0 |

N° 2022-1292 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteurs des Buers et sud de la Doua

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 8 | 1 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 9 | 4 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 31 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 7 | 0 |
| Totaux | | 84 | 48 | 14 | 0 |

Annexe (5/53)

N° 2022-1264 - Pôle métropolitain - Demande de dissolution

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------------------|------------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 9 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | prend pas part au vote | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 12 | 1 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 9 | 1 | 0 |
| Totaux | | 112 | 30 | 4 | 2 |

N° 2022-1232 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 9 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 50 | 0 | 0 | 4 |
| Métropole en commun | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 13 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 0 | 28 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 7 | 3 | 0 |
| Totaux | | 70 | 57 | 8 | 6 |

N° 2022-1272 - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 148 | 0 | 0 | 0 |

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 54 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 142 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1226 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 55 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 23 | 0 | 0 | 2 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 132 | 0 | 0 | 2 |

Annexe (6/53)

N° 2022-1227 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 55 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 142 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1228 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 48 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 25 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 123 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1229 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 53 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 1 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 140 | 0 | 0 | 3 |

N° 2022-1252 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 32 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 146 | 0 | 0 | 3 |

- Vérification du quorum (27/09 matin)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|-----------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 43 | 1 | 0 | 1 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 16 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 86 | 1 | 0 | 1 |

Annexe (7/53)

N° 2022-1286 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 29 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 137 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1285 - Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 8 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 29 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 142 | 0 | 0 | 0 |

N° 2022-1250 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 55 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 29 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 144 | 0 | 0 | 2 |

N° 2022-1251 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 55 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 145 | 0 | 0 | 2 |

N° 2022-1281 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - VOTE SUR LE RAPPORT

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Contre | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 51 | 0 | 0 | 6 |
| Métropole en commun | Non défini | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 1 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 27 | 0 | 1 | 1 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 132 | 1 | 1 | 9 |

Annexe (8/53)

N° 2022-1281 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - VOTE SUR LA DESIGNATION

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---------------------------|-----------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 9 | 0 |
| La métropole pour tous | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 50 | 0 | 0 | 6 |
| Métropole en commun | Ne prend pas part au vote | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 3 | 0 | 0 | 1 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 3 | 0 | 10 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Abstention | 0 | 7 | 22 | 1 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 8 | 0 | 1 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 3 | 0 | 4 | 0 |
| Totaux | | 72 | 7 | 48 | 10 |

N° 2022-1282 - Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 50 | 0 | 0 | 5 |
| Métropole en commun | Pour | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Contre | 0 | 12 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 27 | 0 | 1 | 2 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 11 | 0 | 1 | 1 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 120 | 12 | 2 | 9 |

N° 2022-1255 - Lyon 2ème - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Non défini | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 57 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 144 | 1 | 1 | 0 |

N° 2022-1261 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 1 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 149 | 1 | 0 | 0 |

N° 2022-1267 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 58 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 149 | 0 | 0 | 0 |

Annexe (9/53)

N° 2022-1237 - Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 1 | 0 | 8 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Abstention | 0 | 2 | 11 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Contre | 1 | 29 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 95 | 31 | 19 | 0 |

N° 2022-1233 - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|----------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Communiste et républicain | Pour | 4 | 0 | 1 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 9 | 0 | 0 | 0 |
| La métropole pour tous | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 56 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole en commun | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Progressistes et républicains | Pour | 13 | 0 | 0 | 0 |
| Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile | Pour | 29 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | | 142 | 0 | 1 | 0 |

Annexe (10/53)

Séance publique du Conseil du 26 septembre 2022

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

Principe de l'urgence *Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election d'un Vice-Président*

- M. Michel Le Faou (groupe Progressistes et républicains) vote POUR.

N° 2022-1229 *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020*

- Mme Camille Augey (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2022-1230 *Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire*

- M. Pascal Blache (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

N° 2022-1232 *Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)*

- M. Lionel Lassagne (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

- M. Christophe Marguin (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

- Mme Dominique Nachury (groupe La Métro Positive) vote CONTRE.

N° 2022-1250 *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)*

- Mme Catherine Panassier (groupe Progressistes et républicains) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2022-1258 *Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022*

*amendement n°1

- Mme Laurence Boffet (groupe Métropole en commun) vote CONTRE.

*rapport

- Mme Rose-France Fournillon (groupe Synergies Elus et Citoyens) vote CONTRE.

- M. Prosper Kabalo (groupe Progressistes et républicains) vote CONTRE.

- Mme Catherine Panassier (groupe Progressistes et républicains) vote CONTRE.

N° 2022-1264 *Pôle métropolitain - Demande de dissolution*

- M. Pierre Chambon (groupe La Métropole pour tous) vote CONTRE.

- M. Izzet Doganel (groupe La Métropole pour tous) vote CONTRE.

- Mme Catherine Panassier (groupe Progressistes et républicains) vote CONTRE.

Annexe (11/53)

Séance publique du Conseil du 26 septembre 2022

N° 2022-1282 *Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme*

- M. Renaud Payre (groupe Socialistes, la gauche sociale et apparentés) (pouvoir confié à M. Longueval) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2022-1300 *Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes*

- Mme Fatiha Benahmed (groupe Les écologistes) vote POUR.

- Mme Yasmine Bouagga (groupe Les écologistes) vote POUR.

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe (12/53)

| - Vérification du quorum (26/09 matin) | | Adopté |
|---|-----------------|--------------------------|
| Date du vote: 26/09/2022 - 09h36 | | Mode de scrutin : Public |
| Voix valides : 144 | | Non votants : 32 |
| Voix exprimées : 112 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix des membres présents | | |
| Pour | 109 Voix | 97,3% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) AUST-HAPPELRIEURE Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) AUBRY Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) ALLEGRE Pierre | 1 voix | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix | |
| (Les écologistes) BADIOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENOIST Fabrice | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam | 1 voix | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | 1 voix | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine | 1 voix | |
| (Les écologistes) BOSSAUD Claire | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix | |
| (La métropole pour tous) CHAMISON Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHAMON Pierre | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Brandyne | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorlene | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIE Chantal | 1 voix | |
| (Les écologistes) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | 1 voix | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Myriam | 1 voix | |
| (Les écologistes) ELIACHAROVICZ Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEORGE Ludine | 1 voix | |
| (Les écologistes) GROMAGNY Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUEPÀ-BONARO Philippe | 1 voix | |
| (Les écologistes) HEMAN Sylvaine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT David | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KIELELD David | 1 voix | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Les écologistes) MAIRE Michèle | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix | |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) NOVAK Froyd | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) PERCEC Joëlle | 1 voix | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) PODOFF Sophia | 1 voix | |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANDONNET Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) SAINT-CYR Mayline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECOURT Fabrice | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix | |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix | |
| (Les écologistes) VACHER Lucile | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) VERGAT Eric | 1 voix | |
| (Les écologistes) VERRIER Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alexandre | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix | |
| Contre | 3 Voix | 2,7% |
| (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CUERN Marjorie | 1 voix | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | |
| Non votants | 32 Voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | |
| (Les écologistes) BURILLON Carole | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIKHI Mohamed | 1 voix | |
| (Synergies Elys et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) CORAZZO Guy | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPLY Catherine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KAPALD Prosper | 1 voix | |
| (Les écologistes) LE PACU Michel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGERE Muriel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Les écologistes) PETIOT Isabelle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FOUZERGUE Clotilde | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) FOUZERGUE Clotilde | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) FUGAZZI Thomas | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric | 1 voix | |

Annexe (13/53)

| Procédure d'urgence relative au dossier N° 2022-1333 - Approbation du principe de l'examen en urgence | | Adoptés | |
|--|--------------------|--------------------------|-------------|
| Date de vote : 26/09/2022 - 10h59 | | Mode de scrutin : Public | |
| Voix : 150 | | Non votés : 27 | |
| Voix exprimées : 119 | | Taux d'abstention : 2,7% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| Pour | 118 Voix | | 99,2% |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ALGERY Caroline | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) AZCUE Matthieu | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BADIOUARD Benjamin | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BENAÏMED Fatima | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BENOIST Pascal | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Rigard | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agrès | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix | | |
| (Métropole pour tous) CHAÏBI Olympe | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOY Pascal | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CHIH Mehamed | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) COHEN Claude | 1 voix | | |
| (Les écologistes) COLLIN Sandrine | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CORSALE Doriane | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CREDOZ Dominique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CRELZE Catherine | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | | |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izet | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DOUCET Grégoire | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DUVALY David | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DUPUY Catherine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) EDERY Michèle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix | | |
| (Les écologistes) FRETLY Laurence | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GAGNEUX Marie-Anne | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GEORGEY Nadine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINIOU Christophe | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GROSPERRIN Anne | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) HEMAIN Sylvaine | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KHELFI Zémonda | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KOURIC Caroline | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KOURIC Caroline | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | | |
| (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADIOUARD Benjamin | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONOT Vincent | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PERRET Isabelle | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PETOT Isabelle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PLOOT Myriam | 1 voix | | |
| (Les écologistes) POISSON Gilles | 1 voix | | |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) FROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINIOU Christophe | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | 1 voix | | |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SIBAUD Nicolas | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix | | |
| (Les écologistes) SUBAI Pascal | 1 voix | | |
| (Les écologistes) THEVENIEU François | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) VERGIAT Eric | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VESSILLER Blaitoise | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENTET Alexandre | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix | | |
| | 1 Voix | | 0,8% |
| | Contre | | |
| | 4 Voix | | |
| | Abstention | | |
| (Les écologistes) BENITAH Yves | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CABRER Masjon par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SECURJON Christophe | 1 voix | | |
| | 27 Voix | | |
| | Non votants | | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) AST-LAPPERRIERE Florence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOLI Guy | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROZIER Laurence | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) CROZIER Laurence | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Sylvaine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix | | |
| (Les écologistes) LASSAGNE Lionel | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas | 1 voix | | |
| (Synergie Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mayline | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Clément | 1 voix | | |

Annexe (14/53)

Table with 3 columns: (Les écologistes) GUELFAR-BONARO Philippe, (Les écologistes) GUERIN Monique, (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte, (Progressistes et républicains) KABAFO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine, (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte, (Progressistes et républicains) KABAFO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine, (Progressistes et républicains) KIMELFELD David, (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Christophe, (Les écologistes) LAGARDE Caroline, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LECERF Muriel, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGENDRE Laurent, (Les écologistes) LONGBEAU Jean-Michel, (Les écologistes) LONGBEAU Jean-Michel, (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique, (Les écologistes) MARION Richard, (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean, (Les écologistes) MONDI Vincent, (Les écologistes) MORAUX Virginie, (Les écologistes) NACHURY Dominique, (Les écologistes) NOVAK Florent, (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud, (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis, (Les écologistes) PERCEZ Joëlle, (Les écologistes) PEREZ Eric, (Les écologistes) PERRIER-DOLY Isabelle, (Métropole insoumise résiliente solidaires) PERRINGLIERT Nathalie, (Les écologistes) PETOT Isabelle, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal, (Communiste et républicain) PICARD Michèle, (Progressistes et républicains) PICOT Myriam, (Syngerges Elus et Citoyens) PILLON Gilles, (Les écologistes) POUJOL Sophie, (Les écologistes) POUJOL Sophie, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POULZERGUE Clotilde, (Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel, (Les écologistes) RAY Jean-Claude, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne, (Les écologistes) ROCH Vitoire, (Les écologistes) RUDIGOZ Thomas, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine, (Syngerges Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc, (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole, (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERRA Mathias, (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERRA Mathias, (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie, (Les écologistes) VACHER Lucie, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric, (Syngerges Elus et Citoyens) VERGIAT Eric, (Les écologistes) VESSILLER Blatière, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max, (Syngerges Elus et Citoyens) VINCENT Max, (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle, (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

5 Voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien, (Progressistes et républicains) CORAZZO Lucien, (Métropole insoumise résiliente solidaires) LE PAQU Michel, (Progressistes et républicains) LE PAQU Michel, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques

Non votants

Table with 3 columns: (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna, (Syngerges Elus et Citoyens) ASTLAPPERRIERE Florence, (Les écologistes) ATHANAZE Pierre, (Les écologistes) ALGEY Camille, (Métropole en commun) AZCUE Mathieu, (Les écologistes) BADOUARD Benjamin, (Les écologistes) BAGNON Fabien, (Les écologistes) BAULIE Nicolas, (Les écologistes) BEN ITALY Yves, (Les écologistes) BENAÏMED Fatima, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENGHIBA Issam, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal, (Les écologistes) BLANCHARD Pascal, (Progressistes et républicains) BENOY Yves, (Les écologistes) BOFFET, (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine, (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine, (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie, (Les écologistes) BROSSAUD Claire, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUB Michaëla, (Les écologistes) BUB Michaëla, (Inventer la Métropole de Demain) VIERRA Vinciane, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël, (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine, (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès, (Les écologistes) CAMUS Jeremy, (Syngerges Elus et Citoyens) CARONNA Corinne par procuration à GRUIEL Marc, (Les écologistes) CARONNA Corinne par procuration à GRUIEL Marc, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CASBON, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine, (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARRIERE, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine, (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane, (Les écologistes) CHHI Mohamed, (Les écologistes) CHHI Mohamed, (Syngerges Elus et Citoyens) COCHET Philippe, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe, (Syngerges Elus et Citoyens) COHEN Claude par procuration à COCHET Philippe, (Les écologistes) COLLIN Blaindine, (Les écologistes) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal, (Les écologistes) CRELZE Catherine, (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc, (Les écologistes) DALBY Hugo, (Syngerges Elus et Citoyens) DAVID Pascal, (Communiste et républicain) DEBU Raphaël, (Les écologistes) DELAUNAY Florence, (Les écologistes) DELAUNAY Florence, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Ghislain-Luc par procuration à REVEYRAND Anne, (Les écologistes) DEHAN Nathalie, (Les écologistes) DEHAN Nathalie, (Les écologistes) DOUGET Grégory, (Les écologistes) DUBOT Fanny, (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPIUY Catherine, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda, (Les écologistes) ETIENNE, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine, (Syngerges Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France, (Les écologistes) FRETTE Laurence, (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie, (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héloïse, (Les écologistes) GEORGELE Nadine, (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe, (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINOU Christophe, (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique, (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie, (Syngerges Elus et Citoyens) GODINOT Sylvain, (Les écologistes) GODINOT Sylvain, (Les écologistes) GROSPIERIN Anne, (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Flaminian

N° 2022-1230 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 1
Date du vote : 26/09/2022 - 12h43
Mode de scrutin : Public
Voix valables : 150
Non votants : 5
Voix exprimées : 145
Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées 100,0%

Unanimité

Annexe (15/53)

| N° 2022-1230 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 2 déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain | | Mode de scrutin : Public | Rejeté |
|---|---------|--------------------------|--------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 12h44 | | Non votés : 5 | |
| Voix exprimées : 145 | | Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| Pour | 64 Voix | 44,1% | |
| (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-L'APPREHENSIVE Florence (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARCE Ludon (Progressistes et républicains) BLEIN Yves (Inventer la Métropole de Demain) BOREON Delphine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET REYNAUD Nathalie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël (Synergies Elus et Citoyens) BUISSONNEAU Raphaële (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEURJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude par procuration à COCHET Philippe (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAZZOLI (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DEBOUT Catherine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DURUY Catherine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FAOUSSI Messaouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Solvaine (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles (Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine (Progressistes et républicains) KIMELFELD David (Progressistes et républicains) LE FADU Mehdi (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Inventer la Métropole de Demain) PELAZZOLI (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal (Progressistes et républicains) PICOT Myriam (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POLZERQUE Clotilde (Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINIOU Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véroonique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SIMATI Julien (Inventer la Métropole de Demain) UNLREICH Yves-Marie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) YNGENDET Alexandre par procuration à SIMATI Julien (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | | | |
| Contre | 81 Voix | 55,9% | |
| (Communauté et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Métropole en commun) BACQUARD Mathieu (Les écologistes) BACQUARD Emmanuel (Les écologistes) BAGNON Fabien (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BAUME Emeline (Les écologistes) BEN TAH Yves (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam (Les écologistes) BERTHIAUX Fabrice (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane (Communauté et républicain) BURRICAND Marie-Christine (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Les écologistes) CAMLUS Jérémie (Communauté et républicain) CHARNAY Christiane (Les écologistes) CHHI Mohamed (Les écologistes) COLLIN Blaindine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Les écologistes) CREUZET Agnès (Les écologistes) DALBY Hugo (Communauté et républicain) DEBO Raphaël (Les écologistes) DEHAN Nathalie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Arme (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Les écologistes) DELOUVEAU Gregory (Les écologistes) DOLAN Gilles (Les écologistes) DUBOIS BEERFAND Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) ETEIENE Christine (Les écologistes) FRETY Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène (Les écologistes) GILBERT Agnès (Les écologistes) GIRONAGNY Véroonique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Silphane (Les écologistes) GOSPERRIN Arme (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan (Les écologistes) GUERIN Monique (Les écologistes) GUERIN Monique (Les écologistes) HELLER Zsolt (Les écologistes) KOLHHAAS Jean-Charles (Les écologistes) KOLHHAAS Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel (Les écologistes) LUGENSTRAUSS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane (Les écologistes) MARION Richard (Communauté et républicain) MILLET Pierre-Alain (Les écologistes) MOREIRA Véroonique (Les écologistes) NOVAK Floyd (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud (Les écologistes) PÉREZ Eric (Les écologistes) PÉREZ Eric (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie (Les écologistes) PETIT Isabelle (Communauté et républicain) PICARD Michèle (Les écologistes) POPOFF Sophia (Les écologistes) PORTIER Elle (Les écologistes) RAY Jean-Claude (Les écologistes) REVEYRAND Arme (Les écologistes) ROCH Valérie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle (Les écologistes) SUBAÏ Corinne par procuration à VIERA Matthieu (Les écologistes) THEVENEAU François (Les écologistes) VACHER Lucie (Les écologistes) VIERA Matthieu (Les écologistes) VIERA Matthieu (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | | | |
| Non votants | 5 Voix | | |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOLI Guy (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEULES Jean-Jacques (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric | | | |

Annexe (16/53)

| N° 2022-12-30 - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Amendement n° 3 | | Rejeté |
|---|--|--------------|
| déposé par le groupe Inventer la Métropole de demain | | |
| Date du vote : 26/09/2022 - 12h44 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix exprimées : 145 | | |
| Non votés : 5 | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | <p>63 Voix</p> <p>(Synergies Elus et Olyens) AST-LAPERRIERE Florence (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Luden (Progressistes et républicains) BENOISTE Pierre (Progressistes et républicains) BLEUIN Yveline (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMMET-REYNAUD Nathalie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole (Synergies Elus et Olyens) CARON Fabien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CARROZZI Cédric (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHABRIER Maud (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine (La métropole pour tous) CHAMBERON Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Synergies Elus et Olyens) COIN Gisèle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude par procuration à COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPEY Chantal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Synergies Elus et Olyens) DAVID Pascal (La métropole pour tous) DOGANEL Izzi par procuration à CHAMBERON Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUVAL Christine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) ELIASSAOUA (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine (Synergies Elus et Olyens) FOURMILLON Rose-Françoise (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GOURJON Christophe (Inventer la Métropole de Demain) GOURJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINQUO Christophe (Synergies Elus et Olyens) GRVEL Marc (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine (Progressistes et républicains) KIMEFELD David (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel (Synergies Elus et Olyens) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MACHURY Dominique (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) PERRIE-FROUX Isabelle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël par procuration à CRESPEY Chantal (Progressistes et républicains) PLOOT Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POIZERGUÉ Clotilde (Progressistes et républicains) PROST Emile par procuration à DA PASSANO Jean-Luc (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINQUO Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas (Synergies Elus et Olyens) SAINT-CYR Mayline (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Julien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maëlle (Synergies Elus et Olyens) VERGIAT Eric (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENTET Alexandre par procuration à SMATI Julien (Synergies Elus et Olyens) VINCENT Max (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle</p> | <p>43,4%</p> |
| Contre | <p>82 Voix</p> <p>(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Les écologistes) ALIGEY Camille (Métropole en commun) AZCUE Mathieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BASTON Fabien (Les écologistes) BALIME Emeline (Les écologistes) BEN ITAH Yves (Les écologistes) BENAÏME Faïza (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam (Les écologistes) BERNARD Bruno (Métropole en commun) BOPPEL Laurence (Les écologistes) BOUANGA Yamme</p> | <p>56,6%</p> |

| | |
|--|---------------|
| (Métropole insoumise (résilients solidaires)) BOURVERTTI Idil | 1 voix |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Viciance | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix |
| (Les écologistes) CADOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHANANAY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CHHIH Mohamed | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Blandine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEHAIN Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Gregory | 1 voix |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Valonique | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Famly | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORCEL Nadine | 1 voix |
| (Les écologistes) GODELOT Valérie | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix |
| (Métropole insoumise (résilients solidaires)) GROULT Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELPA-BONNARO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) HEMAIN Séverine | 1 voix |
| (Les écologistes) KHLIFI Zénoïda | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECGER Muriel | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGENDRE Laëtitia | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIEIRA Viciance | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Les écologistes) MONDI Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOURONNE | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCET Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTER Elia | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) ROCH Valérie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Les écologistes) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENAU Yveline | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDIAEL Cédric | 1 voix |
| (Les écologistes) VESSILLER Blaitrice | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix |
| Non votants | 5 Voix |
| (Progressistes et républicains) COPAZZO Cédric | 1 voix |
| (Métropole insoumise (résilients solidaires)) DIOP Moussa | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERRIN Monique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole | 1 voix |

Annexe (19/53)

| N° 2022-1268 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus | | Unanimité |
|--|---------------|-----------|
| Date du vote: 26/09/2022 - 12h48 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix valides : 160 | | |
| Voix exprimées : 145 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| Non votés : 3 | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| 100,0% | | |
| Pour | 145 Voix | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) JUST-L'APPREMIERE Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) ALTHUZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) ALTHUZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) ALTHUZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAGONN Fabien | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENOISTE Raphaëlle | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) BENZEGHIBA Isazam | 1 voix | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | 1 voix | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) BOUMERTIT Idir | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Viciane | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUIFFET François-Hubert | 1 voix | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérémie | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRELVE Marc | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMBERLAIN Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOIT Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIHJI Mohamed | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude par procuration à COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Sandrine | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLOMB Cédrick par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorlène | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix | |
| (Les écologistes) CRELIZE Catherine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix | |
| (Les écologistes) DAVID Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rosalinde | 1 voix | |
| (Les écologistes) FRETTE Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) GEORGIN Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEORGIN Hélène | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GEORGIN Christophe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix | |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) GOMEZ Stéphane | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) GRELVE Marc | 1 voix | |
| (Les écologistes) GROSSPERRIN Anne | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) GROULT Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUELLA-BONARDO Philippe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Les écologistes) KHELIFI Zénon | 1 voix | |
| (Les écologistes) KHELIFI Zénon | 1 voix | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) LONJEAUX Jean-Michel | 1 voix | |
| (Les écologistes) LONGUEVILLE Vincent | 1 voix | |
| (Les écologistes) MAIRE Michèle par procuration à BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean | 1 voix | |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix | |
| (Les écologistes) MOREAU Vincent | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) PAYRE Renaud | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) PERCEZ Joëlle | 1 voix | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | |
| (Les écologistes) PERRIER-ROUX Isabelle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Isabelle | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PIQOT Myriam | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | 1 voix | |
| (Les écologistes) PORTER Eric | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marine | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) SECHAUD Joëlle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix | |
| (Les écologistes) STYVENARD Aurélien | 1 voix | |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie | 1 voix | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apprenantis) VAN STYVENDAELE Cédric | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric | 1 voix | |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix | |
| (Les écologistes) VEIRA Mathieu | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix | |
| No prend pas part au vote | 2 Voix | |
| (Métropole en commun) AZOUÉ Mathieu | 1 voix | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| Non votants | 3 Voix | |
| (Progressistes et républicains) COPAZZO G. | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) DIOP Moussa | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix | |

Annexe (21/53)

| - Vérification du quorum (26/09 - reprise) | | Adopté |
|---|-----------------|---------------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 14h11 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix valides : 134 | | |
| Voix nuls : 115 | | |
| Majorité simple des voix des membres présents | | |
| 100,0% | | |
| Pour | 115 Voix | 100,0% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | | 1 voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) AUGER-LEZOUÉ Mathieu | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BACHAÏE Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAMMED Fatma | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) BÉGINNE et apparentés) BENZEGHIBA Isam | | 1 voix |
| (Les écologistes) BERARD Bruno | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUJAGA Yamine | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUJOURNAT Aurélien | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUJOURNAT Aurélien | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) ROUMERTI Jhr | | 1 voix |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNET VIERA Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBERON Pierre | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIHJ Mohamed | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) COIN Ghislé | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) CREUZE Catherine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) DAVID David | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) DELANUY Florence | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) DROMAN Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Veronique | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSI Messaouda | | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FRIER Nathalie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGEL Nadine | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GEORGEON Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Veronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUEFFA-ROMPRO Philippe | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROLLET Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) HEMAIN Séverine | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | | 1 voix |
| (Les écologistes) KHELIF Zémouda | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KIMMELFIELD David | | 1 voix |
| (Les écologistes) KOUJOUZIS Jean-Charles | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONOT Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK-FLOYD | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PAMASSIER Catherine | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires et apparentés) PAYRE Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCET Joffine | | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTIER Eric | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Céline | | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SIMATI Julien | | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENIEAU François | | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) VIÉRA Natimou | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | | 1 voix |
| Abstention | 1 Voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès | | 1 voix |
| Non votants | 18 Voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN TAJAH Youssef | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Saverine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) GROSPERRIN Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUEFFA-ROMPRO Nathalie | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) PERRIN-LIBERT Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) PETIOT Isabelle | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michaël | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yvonne-Marie | | 1 voix |

Annexe (22/53)

| N° 2022-1239 - Territoire zero chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Canal-Parlement - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) | | Adopté |
|--|----------|--------------------------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 14h47 | | Mode de scrutin : Public |
| Voix exprimées : 140 | | Non votés : 7 |
| Majorité simple des voix exprimées | | Taux d'abstention : 2,0% |
| | | 99,3% |
| Pour | 139 Voix | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Quentin | 1 voix | |
| (Les écologistes) ELIAS Nestlé | 1 voix | |
| (Les écologistes) CASTILLON Perrine | 1 voix | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) AUGEY Camille | 1 voix | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENOISTE Adèle | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZGHIBA Isazem | 1 voix | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) BOFFET Laurence | 1 voix | |
| (Les écologistes) BOBON Delphine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BOUMERTIL Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Métropole in soumise résiliente solidaires) BRAMIET-REYNAUD Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Nohé | 1 voix | |
| (Les écologistes) BURLINON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérémie | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIFFI Meryem | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIRAKHAY Christine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) COHEN Gisèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Blaindre | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérald par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) COPAZZOL Guy par procuration à LEE FACU Michel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) COUDREY Stéphanie | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) CRELIZE Catherine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Les écologistes) DOUGET Grégoire | 1 voix | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix | |
| (Les écologistes) DURAND Aurélien | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DUPLY Catherine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) ETHENE Christine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-Françoise | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEORGE Nadine | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINQUO Christophe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix | |
| (Les écologistes) GOMEZ Stéphanie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | |
| (Métropole in soumise résiliente solidaires) GROULT Florentin | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUELOPA-BONARD Philippe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERNI Monique | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERIN Sébastien | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERIN Sébastien | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Les écologistes) LEE FACU Michel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECHEURE | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Les écologistes) LUNGENS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | |
| (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Les écologistes) MOREAU Vincent | 1 voix | |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) PETOT Isabelle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) PIGARD Michèle | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PICO Myriam | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) PIRON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) PORTIER Elia | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINQUO Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | 1 voix | |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicolas | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix | |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERA Mathieu | 1 voix | |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Clérid | 1 voix | |
| (Les écologistes) VASSIER Eric | 1 voix | |
| (Les écologistes) VESSILLER Beatrice | 1 voix | |
| (Les écologistes) VIERA Mathieu | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alexandre | 1 voix | |
| (Synergie s'Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix | |
| Contre | 1 Voix | 0,7% |
| (La métropole pour tous) CHAMRON Pierre | 1 Voix | |
| Abstention | 3 Voix | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 Voix | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 Voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 Voix | |
| Non votants | 7 Voix | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 Voix | |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 Voix | |
| (Métropole in soumise résiliente solidaires) DIOP Moussa | 1 Voix | |
| (Les écologistes) GROSFERRIN Anne | 1 Voix | |
| (Les écologistes) KHELIFI Zémouda | 1 Voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 Voix | |

Annexe (23/53)

| N° 2022-1242 - Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive | | Unanimité |
|--|---|-----------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 15h02 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix valides : 150 | | |
| Voix exprimées : 148 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| Non votés : 1 | | |
| 100,0% | | |
| Pour | 148 Voix | 100,0% |
| | (Communistes et républicains) ARTHAUD Léna | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) ASTI L'APPERRIERRE Florence | 1 voix |
| | (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix |
| | (Métropole en commun) AZUCY Mathieu | 1 voix |
| | (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| | (Associations) BARLA Nicolas | 1 voix |
| | (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix |
| | (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam | 1 voix |
| | (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) BEIN Yves | 1 voix |
| | (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine | 1 voix |
| | (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix |
| | (Métropole inscrite résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| | (Les écologistes) BROUSSAUD Claire | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| | (Les écologistes) BRUNEL VIERA Viciane | 1 voix |
| | (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | 1 voix |
| | (Communiste et républicain) BURRIANO Marie-Christine par procuration à CHARNEY Christiane | 1 voix |
| | (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix |
| | (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix |
| | (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane | 1 voix |
| | (Les écologistes) CHIH Mohamed | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) COHEN Claude | 1 voix |
| | (Les écologistes) COLLIN Branimir | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy par procuration à LE FAOU Michel | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| | (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) DAVID Pascal | 1 voix |
| | (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix |
| | (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) DELOUZE Aurélien | 1 voix |
| | (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | 1 voix |
| | (Les écologistes) DOUCET Grégory | 1 voix |
| | (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix |
| | (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) DURANT Aurélien | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| | (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| | (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) FERRIER Nathalie | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) FLEURY Maxime | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| | (Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINIQUO Christophe | 1 voix |
| | (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) GRIVEL Marc | 1 voix |
| | (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix |
| | (Les écologistes) GROSPIERRE Anne | 1 voix |
| | (Métropole inscrite résiliente solidaires) GROULT Florestar | 1 voix |
| | (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe | 1 voix |
| | (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) JACOT Brigitte | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) JACOT Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| | (Les écologistes) KHELIFI Zennoud | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix |
| | (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix |
| | (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGERF Muriel | 1 voix |
| | (Métropole inscrite résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| | (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Viciane | 1 voix |
| | (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| | (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| | (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alexis | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix |
| | (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix |
| | (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| | (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| | (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle | 1 voix |
| | (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| | (Les écologistes) PETOT Isabelle | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix |
| | (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) PIGNAT Myriam | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) PILON Gilles | 1 voix |
| | (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POULZERGUE Clotilde | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) PROIST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINIQUO Christophe | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) QUANTONNET Michel | 1 voix |
| | (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix |
| | (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) SAINT-CYR Maryline | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARRELLI Véronique | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECOURVILLE | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) SEGUELO | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| | (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERA Matthieu | 1 voix |
| | (Les écologistes) THEVENIEAU François | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie | 1 voix |
| | (Les écologistes) VACHERIEU Lucie | 1 voix |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à VACHER Lucie | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) VERGIAT Eric | 1 voix |
| | (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| | (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alexandre | 1 voix |
| | (Syngéles Elus et Olyens) VINCENT Max | 1 voix |
| | (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix |
| | (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix |
| | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARWOT Pascal | 1 voix |
| | (Métropole inscrite résiliente solidaires) DIOP Mousa | 1 voix |

Ne prend pas part au vote
Non votants

Annexe (24/53)

| N° 2022-1236 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022 - Amendement n° 1 déposé par Synergies Elus et Citoyens | Regarde |
|---|--------------------------|
| Date de vote : 26/09/2022 - 15h41 | Mode de scrutin : Public |
| Votes exprimés : 160 | Non votés : 9 |
| Votes exprimés : 140 | Taux d'abstention : 0,7% |
| Majorité simple des voix exprimées | |
| Pour | 45,7% |
| (Synergies Elus et Citoyens) AST-L'APPREMIERE Florence | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) AST-L'APPREMIERE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) ALLEGY Camille | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORGON Delphine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUNET Richard | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURELON Noël | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marlon par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) COM Gildas | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à LE FAOU Michel | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPEY Chantal | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DAPASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPLUY Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain, Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LE FAOU Marc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIE FROUX Isabelle | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PETIT Gaël par procuration à CRESPEY Chantal | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Glotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emilie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOUI Christophe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maylis, Société Civile) RANTONNET Michel | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Lucienne | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENTET-Alexandre par procuration à SMATI Julien | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENTI Michèle | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) YULIEN Michèle | 1 voix |
| Contre | 54,3% |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) BADIOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BENOIST Pierre | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAHEMED Fatima | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUANGA Yasmine | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERIT Tidj par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL, VIEIRA Victoire | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine par procuration à CHARNAY Christian | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CAMUS Jérémie | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIRHI Mohamed | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDDOZ Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) CRELIZE Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETTE Laurence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGEU Nicolas par procuration à SROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) KHELFI Zainoud | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) LUIS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIEIRA Victoire | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| (Métropole en commun) FERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) PETTOT Isabelle | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RINEL Sandrine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENIEU François | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à VACHER Lucie | 1 voix |
| (Les écologistes) YESSICLER Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROVYTCOFF Sonia | 1 voix |
| Abstention | 1 Voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix |
| Non votants | 9 Voix |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa | 1 voix |
| (La métropole pour tous) ELIZABETH LIZZI | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GROSSERBAUD | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIEIRA Matthieu | 1 voix |

Annexe (27/53)

| Mode de scrutin : Public | Unanimité |
|--|-----------|
| Voix valides : 140 | |
| Voix exprimées : 147 | |
| Taux d'abstention : 0,7% | |
| Majorité simple des voix exprimées | |
| Mode de scrutin : Public | |
| Non votés : 2 | |
| Taux d'abstention : 0,7% | |
| 100,0% | |
| Pour | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix |
| (Les écologistes) ASTH-LAPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAÏE Pierre | 1 voix |
| (Les écologistes) AUGÉY Camille | 1 voix |
| (Métropole en commun) AZUCÉ Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) BARRAL Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BARRAL Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITALY Yves | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAÏMED Faïha | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BENOÏT Yves | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Mathieu | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT (dir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Mélanie | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Mélanie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURRIGAND Marie-Christine par procuration à CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRIGAND Marie-Christine par procuration à CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) CARONNA Corinne par procuration à GRUVEL Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) CARONNA Corinne par procuration à GRUVEL Marc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CARREER M. CELIBON Christophe | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIHJ Mohamed | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix |
| (Les écologistes) COLIN Gustave | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Sandrine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy par procuration à LE FAOU Michel | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Glibert-Luc par procuration à REVÉYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) DEVAZ Fizzet | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUGET Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) DROUAIN Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EDERY Michèle | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINIOU Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOSPERIN Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) GOSPERIN Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestar | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELPA-BONMARIO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) KAMEL FELD David | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KAMEL FELD David | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) LEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) LINGENS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Virciane | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Vincent | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCEY Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCEY Joëlle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) PETOT Isabelle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTER Elsa | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emille | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINIOU Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVÉYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) RUDIGOUZ Thomas | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mayfine par procuration à ASTH-LAPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENIEAU François | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDIAEL Cécile par procuration à VACHER Lucie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VEGIAT Eric | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINGENDET Alexandre par procuration à SMATI Julien | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix |
| Abstention | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANNO Jean-Luc | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |

Annexe (28/53)

| N° 2022-1-263 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon | | Adopté |
|--|---------|--------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 16h18 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix : 150 | | |
| Non votés : 5 | | |
| Taux d'abstention : 19,3% | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | 84 Voix | 72,4% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | | |
| (Les écologistes) ALGÉY Camille | | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | | |
| (Les écologistes) BALME Aurélie | | |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam | | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | |
| (Les écologistes) BOUSSAÏD Jérémy | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | | |
| (Communiste et républicain) BURRIODAN Marie-Christine par procuration à CHARNAY Christiane | | |
| (Les écologistes) CABOS Marie Agnès | | |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | | |
| (Les écologistes) CHIHJ Mohamed | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | | |
| (Les écologistes) CRELZE Catherine | | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | | |
| (Communiste et républicain) DEBO Raphaël | | |
| (Les écologistes) DESHAUSSIERES Aurélien | | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | | |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory | | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | | |
| (Les écologistes) DUBOS BERTRAND Véronique | | |
| (Les écologistes) DUBOT Françoise | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERTY Michèle | | |
| (Les écologistes) ETIENNE Chantal | | |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | | |
| (Les écologistes) GEORGE GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique | | |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | | |
| (Métropole incourus résilients solidaires) GROULT Florence | | |
| (Les écologistes) GUELPABONARO Philippe | | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | | |
| (Les écologistes) HEMAN Sylviane | | |
| (Les écologistes) KHELIFI Zénoïda | | |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | | |
| (Métropole incourus résilients solidaires) LEGENDRE Laurent | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | | |
| (Les écologistes) MARE MICHAËL par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane | | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alexis | | |
| (Les écologistes) MOREIRA Yannick | | |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | | |
| (Les écologistes) PERCET Joëlle | | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | | |
| (Les écologistes) PETIOT Isabelle | | |
| (Les écologistes) PIERRE-ALAIN | | |
| (Les écologistes) POFFET Michèle | | |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUMEL Sandrine | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | | |
| (Les écologistes) SIBAU Catherine | | |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | | |

| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à VACHER Lucie | | |
|--|---------|-------|
| (Les écologistes) VESSILLER Blatrice | | |
| (Les écologistes) ZDOROTZOFF Sonia | | |
| Contre | 33 Voix | 27,6% |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHIFFOLEAU Pascal | | |
| (Progressistes et républicains) COZZAZZO Guy par procuration à LE FAOU Michel | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Quentin | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | | |
| (Métropole pour tous) DOGANEL Izzet | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DURANDY Stéphanie | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Marine | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Sylvaine | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINOU Christophe | | |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARQUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Chloé | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SCHAATZ | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINZENDET Alexandre par procuration à SMATI Julien | | |
| Abstention | 29 Voix | |
| (Synges Els et Citoyens) ASTH-LAPPERRIERE Florencia | | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) BORRON Delphine | | |
| (Synges Els et Citoyens) CARDONA Comme par procuration à GRIVEL Marc | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) KRIEGER Marion par procuration à GEOURON Christophe | | |
| (Métropole pour tous) CHAMROU Gabriel | | |
| (Synges Els et Citoyens) COIN Gisèle | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | | |
| (Synges Els et Citoyens) DAVID Pascal | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) FOURNILLON Rose-France | | |
| (Synges Els et Citoyens) FRIER Nathalie | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) GEURON Christophe | | |
| (Synges Els et Citoyens) GRIVEL Marc | | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | | |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) PANASSIER Catherine | | |
| (Synges Els et Citoyens) PASTOURY Louis | | |
| (Progressistes et républicains) PERRET-COZZAZZO Isabelle | | |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | | |
| (Progressistes et républicains) PROST Emille | | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | | |
| (Synges Els et Citoyens) SAINT-CYR Maryline par procuration à ASTH-LAPPERRIERE Florencia | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) UHLRICH Yves-Marie | | |
| (Synges Els et Citoyens) VERGAT Eric | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) JULIEN Michèle | | |
| Non votants | 5 Voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | | |
| (Métropole incourus résilients solidaires) DIOP Moussa | | |
| (Synges Els et Citoyens) PILLON Gilles | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | |
| (Inventaria Métropole de Doman) SIBAUD Nicole | | |

Annexe (29/53)

| N° 2022-1230 - Lyon 7ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland | | Adoptée |
|---|---------|---------------------------|
| Date de vote : 26/09/2022 - 16h55 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix valides : 160 | | |
| Voix exprimées : 128 | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Mode de scrutin : Public | | Taux d'abstention : 10,7% |
| Taux d'abstention : 10,7% | | Non votés : 6 |
| Taux d'abstention : 10,7% | | 84,1% |
| Pour | 82 Voix | 64,1% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) BARRON Sandrine (Métropole en commun) AZCUE Mathieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BAGNON Fabien (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BAUME Emeline (Les écologistes) BERNARD Fabien (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isasm (Les écologistes) BERNARD Bruno (Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent (Les écologistes) BRUNEL Véra (Les écologistes) BRUNEL Véra (Les écologistes) BRUNEL Véra (Les écologistes) BUB Jérôme (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane (Les écologistes) CAMUS Jérôme (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane (Les écologistes) CHIHJ Mohamed Ghaleb (Les écologistes) COLLIN Benjamin (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Les écologistes) CRELZE Catherine (Les écologistes) DALEY Hugo (Communiste et républicain) DEBO Raphaël (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Les écologistes) DELOUPE Aurélien (Les écologistes) DOUGET Grégory (Les écologistes) DUBOIS Bertrand (Les écologistes) DFOUAIN Hélène (Les écologistes) DUBOT Fanny (Les écologistes) ETIENNE Christine (Les écologistes) FREY Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphanie (Les écologistes) GEORGEI Nicolas par procuration à GROMAGNY Véronique (Les écologistes) GROMAGNY Véronique (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie (Les écologistes) GROS PERRIN Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan (Les écologistes) GUYA-BONARO Philippe (Les écologistes) HENRIENNE Aurélien (Les écologistes) HEMAN Sylvaine (Les écologistes) KOPHAAS Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LE CERF Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel (Les écologistes) LUBENS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL Véra (Les écologistes) LUBENS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL Véra (Les écologistes) MARON Richard (Les écologistes) MARON Richard (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain (Les écologistes) MONOT Vincent (Les écologistes) MOREIRA Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud (Les écologistes) NOVAK Froyd (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PEREZ Elie (Les écologistes) PEREZ Elie (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalia (Les écologistes) PETIOT Isabelle (Communiste et républicain) PICARD Michèle (Les écologistes) POPOFF Sophia (Les écologistes) PORTIER Elie (Les écologistes) RAY Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne (Les écologistes) ROCH Yveline (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUMEL Sandrine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Jobelle (Les écologistes) SUBA Corinne par procuration à VIEIRA Mathieu (Les écologistes) THEVENEAU François (Les écologistes) VACHER Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric (Les écologistes) VERRONNEUR Elie (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | | |
| Contre | 46 Voix | 35,9% |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal (Métropole de Daman) BOBSON Delphine (Inventer la Métropole de Daman) BOBSON Delphine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalia (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole (Inventer la Métropole de Daman) CARRIER Marion par procuration à GEORJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARRIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARNAY Christiane (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude (Inventer la Métropole de Daman) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) CORAZZO GUY par procuration à LE FAOU Michel (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROZIER Chantal (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROZIER Laurence (Progressistes et républicains) D'ASSIS Aurélien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSI Messouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles (Inventer la Métropole de Daman) GEORJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINOU Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GUYARD par procuration à PANASSIER Catherine (Progressistes et républicains) KIMEL DUBOIS (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique (Inventer la Métropole de Daman) PERRIN-GILBERT Nathalia (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gail par procuration à CRESSY Chantal (Progressistes et républicains) PROST Emilie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe (Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc (Inventer la Métropole de Daman) SIBEUD Nicole (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien (Inventer la Métropole de Daman) UHLIRICH Yves-Marie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien (Syngies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence (Les écologistes) ASTH-LAPERRIERE Florence (Les écologistes) CHAMON Pierre (Les écologistes) CHAMON Pierre (Syngies Elus et Citoyens) DAVID Pascal (La métropole pour tous) DOGANEL Izzat (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUFLUY Catherine (Syngies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Syngies Elus et Citoyens) GRIVEL Luc (Syngies Elus et Citoyens) GRIVEL Luc (Progressistes et républicains) HENRIENNE Aurélien (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Syngies Elus et Citoyens) PICOT Myriam (Syngies Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Syngies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline par procuration à ASTH-LAPERRIERE Florence (Syngies Elus et Citoyens) VINCENT Max (Inventer la Métropole de Daman) VULLIEN Michèle (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) KHELIFI Zémouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | |
| Abstention | 16 Voix | |
| (Syngies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence (Les écologistes) CHAMON Pierre (Syngies Elus et Citoyens) CHAMON Pierre (La métropole pour tous) CHAMON Pierre (Syngies Elus et Citoyens) DAVID Pascal (La métropole pour tous) DOGANEL Izzat (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUFLUY Catherine (Syngies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Syngies Elus et Citoyens) GRIVEL Luc (Syngies Elus et Citoyens) GRIVEL Luc (Progressistes et républicains) HENRIENNE Aurélien (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Syngies Elus et Citoyens) PICOT Myriam (Syngies Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Syngies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline par procuration à ASTH-LAPERRIERE Florence (Syngies Elus et Citoyens) VINCENT Max (Inventer la Métropole de Daman) VULLIEN Michèle | | |
| Non votants | 6 Voix | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) KHELIFI Zémouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | |

Annexe (31/53)

| Contre | 48 Voix | 36,4% |
|---|----------------|-------|
| (Syndicats Elus et Citoyens) VERGIAT Eric (Les écologistes) VESSILLER Blaities (Les écologistes) VEIRA Matthieu (Les écologistes) ZIROVITZOFF Sonia | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARCE Lucien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal (Progressistes et républicains) BLEIN Yves (Inventer la Métropole de Damain) BORRON Delphine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUNILLON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARDIER Sandrine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARLOT Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude (Inventer la Métropole de Damain) COLLOMB Gérard (Progressistes et républicains) CORAZZO Guy (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPY Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPLY Catherine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSI Messouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANIE Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONGARON Gilles (Inventer la Métropole de Damain) GEORJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe (Progressistes et républicains) KIMBLEFELD David (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean (Inventer la Métropole de Damain) PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) FERRIER-ROUX Isabelle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clélie (Progressistes et républicains) RUSTE Emili (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Méhél (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique (Inventer la Métropole de Damain) SIBEUD Nicole (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINGENDET Alexandre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINGENDET Alexandre (Syndicats Elus et Citoyens) AST-LAPPERRIERE Florence (Syndicats Elus et Citoyens) CARDONA Corinne (La métropole pour tous) CHAMON Pierre (La métropole pour tous) DOGANEL Izzer (Syndicats Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Syndicats Elus et Citoyens) GRIVEL Marc (Progressistes et républicains) JANOT Brigitte (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Progressistes et républicains) PICOT Myriam (Syndicats Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Syndicats Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline (Inventer la Métropole de Damain) JULIEN Michèle | | |
| Abstention | 14 Voix | |
| (Syndicats Elus et Citoyens) ATHANAZE Pierre (Syndicats Elus et Citoyens) DAVID Pascal (Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Mousa (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | |
| Non votants | 4 Voix | |

| Mode de scrutin : Public | Non votés : 4 | 63,6% |
|--|----------------|-------|
| Taux d'abstention : 9,3% | | |
| Pour | 84 Voix | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) BARRAUD Mathieu (Métropole en commun) AZCUE Matthieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BAGNON Florentin (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BAUME Emeline (Les écologistes) BEN ITALIEVES Idriss (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam (Les écologistes) BERNARD Burro (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT Idr (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Métropole en commun) BRUNEL Vito (Les écologistes) BRUNEL Vito (Les écologistes) BUB Jérôme (Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Communiste et républicain) CHARNAY Christine (Les écologistes) CHIHJ Mohamed (Syndicats Elus et Citoyens) COHEN Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Les écologistes) CRELZE Catherine (Les écologistes) DALBY Hugo (Communiste et républicain) DEBU Raphaël (Les écologistes) DEHAN Nathalie (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc (Les écologistes) DOUGET Grégory (Les écologistes) DROMAIN Héline (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) FRET Laurence (Les écologistes) GEORGELET Aurélie (Les écologistes) GEORGELET Aurélie (Les écologistes) GEORGELET Aurélie (Les écologistes) GODEFROY Hélène (Les écologistes) GODEFROY Hélène (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan (Les écologistes) GUERIN Mohamed (Les écologistes) GUERIN Mohamed (Les écologistes) HEMAIN Sylvain (Les écologistes) KHELFI Zimonda (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles (Les écologistes) LAGARDE Caroline (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent (Les écologistes) LEVEAU Jean-Michel (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin (Les écologistes) MAIRE Michel (Les écologistes) MAIRE Michel (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain (Les écologistes) MONOT Vincent (Les écologistes) MOREIRA Veronique (Communiste et républicain) MORIERE (Les écologistes) PERET Joëlle (Les écologistes) PEREZ Eric (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie (Les écologistes) PETIOT Isabelle (Communiste et républicain) PICARD Michèle (Les écologistes) POPOFF Sophia (Les écologistes) POPOFF Sophia (Les écologistes) RAY Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne (Les écologistes) ROCH Valérie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle (Les écologistes) SUBAT Corinne (Les écologistes) THEVENEAU François (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VANDENDAELE Cédrick | | |

N° 2022-1392 - Villeurbanne - Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers et sud de la Doua

Date du vote : 26/09/2022 - 16h56

Voix blanches : 100

Voix exprimées : 130

Majorité simple des voix exprimées

Annexe (32/53)

| N° 2022-1264 - Pôle métropolitain - Demande de dissolution | Adoptée |
|--|--------------------------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 17h12 | Mode de scrutin : Public |
| Votants : 150 | Non votés : 2 |
| Vox exprimés : 142 | Taux d'abstention : 2,7% |
| Majorité simple des voix exprimées | |
| Pour | 78,9% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix |
| (Les écologistes) BACHIERE | 1 voix |
| (Les écologistes) ALLEGY Carole | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUAN Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN HAMED | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BOUMERTIT Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BOURGONNE Laurent | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUNEL Richard | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIH Mohamed | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) COLIN Sandrine | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Sandrine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix |
| (Les écologistes) CREUZE Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZER Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) DEBAYEBU Fethaoui | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) FONTANGES Séverine | 1 voix |
| (Les écologistes) FRET Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) GAGLIARDI Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GOMEZ Stéphane | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINIOU Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Les écologistes) LASSAGNE Lionel | 1 voix |
| (Métropole en commun) LEBLANC Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELFABONARO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) HEMAN Skervine | 1 voix |
| (Les écologistes) KHELIFI Zmouda | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LASSAGNE Lionel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECGER Muriel | 1 voix |
| (Métropole en commun résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUAN Benjamin | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Pierre-André | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONÉ Jean | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCEPÉ Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) PETIT Isabelle | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) PÉTIOT Sophie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gail par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINIOU Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RAY Jean-Charles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMAATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERA Matthieu | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENIEU François | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cécile | 1 voix |
| (Les écologistes) VIERA Matthieu | 1 voix |
| (Les écologistes) VISSILLER Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) VORONTE et de la Société Civile) VINCENT Alexandre par procuration à SMAATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) ZBOROVYZZOFF Sonia | 1 voix |
| Contre | 21,1% |
| (Synergies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) CARDONNA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) CHARRIER Marion par procuration à GEOURION Christophe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) COIN Georges | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) COULOMBE Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy par procuration à GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) GEORGELE Nadine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KABALO Presper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emeline | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mayline par procuration à ASTH-LAPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SIBILLON Eric | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle | 1 voix |
| Abstention | 4,0% |
| (La métropole pour tous) CHAMON Pierre | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix |
| No prend pas part au vote | 2,0% |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix |
| (Métropole en commun) FERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| Non votants | 2,0% |
| (Métropole incourante résiliente solidaires) DIOP Moussa | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |

Annexe (33/53)

N° 2022-1232 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique (nommée de mobilité) (SPLM)

Date du vote : 26/09/2022 - 17h50
Mode de scrutin : Public
Voix valides : 127
Non valides : 9
Taux d'abstention : 5,3%

Majorité simple des voix exprimées

Table with 3 columns: Pour (70 Voix), Abstention (8 Voix), Contre (44,9%). Rows list names of council members and their political affiliations.

Table with 3 columns: Abstention (8 Voix), Ne prend pas part au vote (6 Voix), Non votants (9 Voix). Rows list names of council members and their political affiliations.

Annexe (34/53)

| N° 2022-1272 - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulotière - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) | | Unanimité |
|---|-----------------|---------------|
| Date de vote : 26/09/2022 - 17h45 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix exprimées : 148 | | |
| Non votés : 2 | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | 148 Voix | 100,0% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | | 1 voix |
| (Les écologistes) JETIGNY Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) CHATELAIN Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) ASTH-LAPERRIERE Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) AUGEY Camille | | 1 voix |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | | 1 voix |
| (Les écologistes) BARRIÈRE Sébastien | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUME Estelle | | 1 voix |
| (Les écologistes) BENOÎT Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves par procuration à DEHAN Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatma par procuration à BOUAGGA Yasmine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Métropole de Demain) BORRON Delphine | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole | | 1 voix |
| (Les écologistes) BROUSSAUD Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL Veronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) BURRICAND Marie-Christine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jeremy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) CARONNA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) CARONNA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CARREER Marie-Alexandre par procuration à AGEURLON Christophe | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBERON Pierre | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane | | 1 voix |
| (Les écologistes) CHARMOT Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIHJ Mohamed | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) COHEN Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) COLIN Ghislain | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) CON Gislain | | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Blaindre | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à GALLIANO Alain | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doraine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) DAVID Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory | | 1 voix |
| (Les écologistes) DROUAIN Hélène par procuration à BLANCHARD Pascal | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) FERRIERE Myriam | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) FOURNILLON Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIBERT Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) GAGNON Fabrice | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphanie | | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINIOU Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | | 1 voix |
| (Les écologistes) GOMAZ Marc | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) GRIVEL Marc | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) GROULT Florestar | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) HERMIN Monique | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KADALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) KIMELFELD David | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KOHLHAAS Jean-Charles | | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | | 1 voix |
| (Les écologistes) LEGENDRE Laurent | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) LUNGENS-TRASS Valentin par procuration à BRUNEL Veronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean | | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Joëlle | | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Joëlle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | | 1 voix |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) PETOT Isabelle | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael par procuration à CRESPIY Chantal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PIROT Myriam | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) PLOCHER Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) POCHER Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) POCHER Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTER Elia | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emille | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel par procuration à POUZERGUE Clotilde | | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) ROCH Violette | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) SAINT-CYR Mayline par procuration à ASTH-LAPERRIERE Florence | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SECUN Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne par procuration à VIERA Matthieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cléric par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) VAN STYVENDAEL Cléric par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) VERGAT Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) VESSILLER Blaindre | | 1 voix |
| (Les écologistes) VIERA Matthieu | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Olyens) VINCENT Max | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROTZOFF Sonia | | 1 voix |
| Non votants | 2 Voix | |
| (Métropole insoumise résiliante solidaires) DIOP Roussas | | 1 voix |
| (Les écologistes) GROSPERRIN Anne | | 1 voix |

Annexe (35/53)

| Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2021 | | | Unanimité |
|--|-----------------|---------------|-----------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 17h51 | | | |
| Mode de scrutin : Public | | | |
| Voix valides : 150 | | | |
| Non valides : 0 | | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| Pour | 142 Voix | 100,0% | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERRIERE Florence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BAUDOARD Caroline | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BEAUFORT Vincent | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) BÉGIN par procuration à DEHAN Nathalie | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) BERLAND à BOUAGGA Yasmine | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) BENZENHBA Issam | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) BOUAGGA Yasmine | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Jdir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BROUSSAUD Claire | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERIA Vinciane | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | | |
| (Les écologistes) BURRIGAND Marie-Christine | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CHAMRON Pierre | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CHHI Mélanie | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOI Guy par procuration à GALLIANO Alain | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPY Chantal | 1 voix | | |
| (Les écologistes) CREZE Catherine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) DA-PASSAJO Jean-Luc | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix | | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphael | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) DOLUET Corinne | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) ELIASSI Jonathan | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-Francoise | 1 voix | | |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GICOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphanie | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GILBERTO Céline | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Veronique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GROSPERRIN Anne | 1 voix | | |
| (Les écologistes) GROUILLON Philippe | 1 voix | | |
| (Les écologistes) HELMAN Sarah | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KEHLIFI Zémouda | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix | | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel | 1 voix | | |
| (Les écologistes) LEFLOU Maxime | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) LEGERE Muril | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | | |
| (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIERIA Vinciane | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MATHIS Pierre-Alain | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) MILLET Pierre-Alain | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean | 1 voix | | |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PAMASSIER Catherine | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PERCEZ Justine | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) FERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix | | |
| (Métropole en commun) FERRIER-GILBERT Nathalie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PETIT Isabelle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gali par procuration à CRESPY Chantal | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PICARD Nicolas | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix | | |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | 1 voix | | |
| (Les écologistes) PORTIER Eile | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) PROST Emile | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel par procuration à POUZERGUE Clotilde | 1 voix | | |
| (Les écologistes) RAY | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOU Thomas | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline par procuration à AST-LAPPERRIERE Florence | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLÈS Jean-Jacques par procuration à BARGE Lucien | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix | | |
| (Les écologistes) SUBAI Comme par procuration à VIERA Matthieu | 1 voix | | |
| (Les écologistes) THEVENIEAU François | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERRIAT Eric | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERRIAT Eric | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix | | |
| (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max | 1 voix | | |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix | | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ZDOROTZOFF Sonia | 1 voix | | |
| Non votants | 8 Voix | | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINUOU Christophe | 1 voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINUOU Christophe | 1 voix | | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | | |

Annexe (38/53)

N° 2022-4228 - Comptes rendus des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-4005 du 2 juillet 2020

Unanimité

Date de vote : 26/09/2022 - 17h54
 Voix : 150
 Voix exprimées : 123
 Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 123 Voix | 100,0% |
|---|----------|--------|
| (Communistes et républicains) ARTHAUD Léna | 1 voix | |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) ASTLAPERRIERE Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) AUGEY Camille | 1 voix | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Les écologistes) BANGON Fabien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN TIAH Yves par procuration à DEHAN Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatima par procuration à BOUAGGA Yasmine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix | |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Les écologistes) BOUSSAUD Claire | 1 voix | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérémy | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Jérémy | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marten par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMRON Pierre | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOY Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christine | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHHI Mohamed | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Blaindre | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) CREUZE Catherine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) DALY-HUBAUD David Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | |
| (Les écologistes) DEHAUNAY Florence | 1 voix | |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izet | 1 voix | |
| (Les écologistes) DOUCET Gregory | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS Fabrice par procuration à BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DUBUY Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Stéverine | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix | |
| (Les écologistes) FREY Laurence | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GASCION Gilles | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEDFEROY Stéphane | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEORGET Nadine par procuration à GOMIEZ Stéphane | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINOU Christophe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GROMAGNY Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane | 1 voix | |
| (Les écologistes) GOSSELIN Eric | 1 voix | |
| (Les écologistes) GROSPIERRE Anne | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) HEMANN Skiverine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Les écologistes) KHELIFI Zémoua | 1 voix | |
| (Les écologistes) KOUASSI Jean-Charles | 1 voix | |
| (Les écologistes) LA GARDE Caroline | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Les écologistes) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Vinciane | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean | 1 voix | |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix | |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud | 1 voix | |
| (Les écologistes) PERCEZ Joëlle | 1 voix | |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) PEYTO Isabelle | 1 voix | |
| (Les écologistes) PICOT Myriam | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix | |
| (Les écologistes) POIFFER Sophie | 1 voix | |
| (Les écologistes) PORTIER Ella | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PROST Emile | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) QUINOU Christophe | 1 voix | |
| (Les écologistes) RAY | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mayline par procuration à ASTLAPERRIERE Florence | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) SELLES Jean-Jacques par procuration à BARGE Lucien | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLERICH Yves-Marc | 1 voix | |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cécile par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Mabelle | 1 voix | |
| (Les écologistes) VULLIEN Mabelle | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS Fabrice | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS Fabrice | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASAGNE Lionel | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gali par procuration à CRESPIY Chantal | 1 voix | |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sundrine | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBEDU Nicole | 1 voix | |
| (Les écologistes) SIBEDU Nicole | 1 voix | |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix | |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix | |
| (Les écologistes) VEIRA Matthieu | 1 voix | |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 1 voix | |

Non votants

(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine
 (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique
 (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
 (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa
 (Les écologistes) DUBOIS Fabrice
 (Les écologistes) DUBOIS Fabrice
 (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
 (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe
 (Les écologistes) GUERIN Monique
 (Progressistes et républicains) KIMELFELD David
 (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASAGNE Lionel
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gali par procuration à CRESPIY Chantal
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sundrine
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBEDU Nicole
 (Les écologistes) SIBEDU Nicole
 (Les écologistes) THEVENEAU François
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VEIRA Matthieu
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Annexe (40/53)

| N° 2022-1262 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AGFR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité | | Unanimité |
|---|-----------------|---------------|
| Date du vote : 26/09/2022 - 17h05 | | |
| Mode de scrutin : Public | | |
| Voix valides : 150 | | |
| Voix exprimées : 148 | | |
| Taux d'abstention : 0,0% | | |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | 148 Voix | 100,0% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Syndicats Elus et Citoyens) ASTI-L'APPREMIERE Florence (Les écologistes) ATHAMZE Pierre (Les écologistes) AUGÉY Camille (Métropole en commun) AZUÉ Mathieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BAGNON Fabien (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BARRAL Fabrice (Les écologistes) BENAÏME Jean-Yves par procuration à JANNOT Brigitte (Les écologistes) BEN TAFI Yves par procuration à JANNOT Brigitte (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOURMERTIT (dir par procuration à LEGENDRE Laurent (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAME TREYNAUD Nathalie (Les écologistes) BROSSAUD Claire (Les écologistes) BUB Mélanie (Les écologistes) BUIER VIERA Viracine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Les écologistes) CAMUS Jérémy (Syndicats Elus et Citoyens) CAROONA Céline par procuration à GREVEL Marc (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADUIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADUIER Sandrine par procuration à SARSELLI Véronique (Communiste et républicain) CHARNAY Christine (Les écologistes) CHHI Mohamed (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude (Les écologistes) COLLINE Blanche (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à GALLIANO Alain (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) CREDOZ Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal (Les écologistes) CREZE Catherine (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Les écologistes) DALBY Hugo (Syndicats Elus et Citoyens) DAVID Pascal (Communiste et républicain) DEBU Raphaël (Les écologistes) DEHANN Nathalie (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne (Les écologistes) DEDSANEL Izzi (Les écologistes) DUCLET Gregory (Les écologistes) DROMAIN Hélène par procuration à BLANCHARD Pascal (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) EDERY Michèle (Les écologistes) ELIENNE Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam (Syndicats Elus et Citoyens) FOURNILLON Ros-France (Les écologistes) FREY Laurence (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) GASCON Gilles (Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane (Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à QUINOU Christophe (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) GOMEZ Stéphane | | |
| (Syndicats Elus et Citoyens) GRIVEL Marc (Les écologistes) GROSPERRIN Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe (Les écologistes) GUERIN Monique (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine (Les écologistes) KHECHICH KAMEL FELD David (Progressistes et républicains) KIMEI FELD David (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles (Les écologistes) LAGARDE Caroline (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à DA PASSANO Jean-Luc (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) LEGERF Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent (Les écologistes) LEVAILLON Jean-Michel (Les écologistes) LINGENSTRASS Valérie par procuration à BRUNEL VIERA Viracine (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à NACHURY Dominique (Les écologistes) MARION Richard (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean (Les écologistes) MORIN Vincent (Les écologistes) MOREIRA Jacques (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique (Les écologistes) NOVAK Froyd (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis (Les écologistes) PERCET Joëlle (Les écologistes) PEREZ Eric (Progressistes et républicains) PERRIBERT-DOLX Isabelle (Métropole insoumise résiliente solidaires) PERRIN-GUILBERT Nathalie (Les écologistes) PETIOT Isabelle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël par procuration à CRESPIY Chantal (Communiste et républicain) PICARD Michèle (Progressistes et républicains) PICOT Myriam (Syndicats Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Les écologistes) PORTIER Elie (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde (Progressistes et républicains) PROST Emile (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe (Communiste et républicain) RANTONNET Michel par procuration à POUZERGUE Clotilde (Les écologistes) RAY Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) REVEYRAND Anne (Les écologistes) ROCH Valérie (Progressistes et républicains) RUDJIGOZ Thomas (Les écologistes) RUMEL Sandrine (Syndicats Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marjoline par procuration à ASTI-L'APPREMIERE Florence (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) SECHAUD Joëlle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Laques par procuration à BARGE Lucien (Inventer la Métropole de Demain) SIBEDU Nicole (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien (Les écologistes) SUBAI Catherine par procuration à VIERA Mathias (Les écologistes) THEVENIEU François (Les écologistes) VACHER Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) VAN STYVENDAELE Cléric par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel (Syndicats Elus et Citoyens) VERGIAT Eric (Les écologistes) VESSILLER Béatrice (Les écologistes) VINCENOT Fabrice (Syndicats Elus et Citoyens) VINCENT Max (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Michèle (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | | |
| No prend pas part au vote 3 Voix | | |
| (Les écologistes) HEMAIN Séverine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparemés) PAYRE Renaud (Les écologistes) POCHOT Sophie | | |
| Non votants 1 Voix | | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa | | |

Annexe (41/53)

| | |
|---|----------------|
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROWITZOFF Sonia | 1 voix |
| Contre | 1 Voix |
| (Les écologistes) POPDOFF Sophia | 1 Voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès | 1 Voix |
| Non votants | 43 Voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BLETON Dominique | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) BOIRON Delphine | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUQUERTI Idir | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) COIN Cléa | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Le métrople pour tous) FOGANEL Izat | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPLY Catherine | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) GUINET Christophe | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) GONNOT Sylvain | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) HÉLIFFI Zémoura | 1 voix |
| (Les écologistes) KHELIFI Zémoura | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) PILON Gilles | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emilie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUIFICOZ | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) SAINT-CYR Maryline | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle | 1 voix |

| | |
|---|----------------|
| Adopté | 98,8% |
| Mode de scrutin : Public | 98,8% |
| Non votés : 43 | 98,8% |
| Taux d'absentéisme : 0,0% | 98,8% |
| Mode de scrutin : Public | 98,8% |
| Non votés : 43 | 98,8% |
| Taux d'absentéisme : 0,0% | 98,8% |
| Majorité simple des voix des membres présents | 98,8% |
| Pour | 98 Voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix |
| (Syngies Elys et Citoyens) JAST-LAPPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) JAST-LAPPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) ALLEGY Camille | 1 voix |
| (Métropole en commun) AZCUE Matthieu | 1 voix |
| (Les écologistes) BADIOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | 1 voix |
| (Les écologistes) BENOIST Jean-Philippe | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) BLANCHARD Pascal | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFLET François-Noël | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMLUS Jérémie | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNIAY Christine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Blaindine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal | 1 voix |
| (Les écologistes) CRELIZE Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) ALBERT HUGO (DAVID Pascal) | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAIN Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) GROS-PERRIN Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELLA-BONAVO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERNI Monique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Je-an-Charles | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Véroonic | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) NGUYEN Phung | 1 voix |
| (Les écologistes) PERRET Joëlle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle | 1 voix |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gael | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) POUZERQUE Clotilde | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINQUO Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RAY Jean-Claude | 1 voix |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) SUZANNE Marie-Françoise | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix |

Annexe (43/53)

| N° 2022-1285 - Référentiel) habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022 | Unanimité |
|---|---------------|
| Date du vote : 27/09/2022 - 09h51 | |
| Mode de scrutin : Public | |
| Vox validés : 140 | |
| Non validés : 8 | |
| Taux d'abstention : 0,0% | |
| Majorité simple des voix exprimées | 100,0% |
| Pour | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Syngéistes) ELIAS Clément par procuration à GROSPIERRE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix |
| (Les écologistes) ALGEY Emeline | 1 voix |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) BALME Emeline | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatma | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZECHIBA Isam par procuration à CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Nicolas | 1 voix |
| (Les écologistes) BLIN Yves | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORON Delphine par procuration à FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VÉRA Victoria | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUMM Richard | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jeremy | 1 voix |
| (Syngéistes) CHAIH Mohamed | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIH Mohamed | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) COLIN-BARDINE | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN-BARDINE | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZO, Guy par procuration à GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESSPY Chantal | 1 voix |
| (Les écologistes) CROIZIER Laurence | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| (Syngéistes) DAUVERNE David Pascal | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) DENNÉY Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa par procuration à GROUILL F Forestan | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izet | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à DUBOT Fanny | 1 voix |
| (Les écologistes) DROUAIN Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DURUY Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) EDERY Nicolas | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGE, Nadine | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGE, Nadine | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGE, Nadine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie | 1 voix |
| (Les écologistes) GOSPERIN Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) GOSPERIN Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROUILL Forestan | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) JIMENEZ FELD David | 1 voix |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) LEGROS Valentin par procuration à BRUNEL VÉRA Victoria | 1 voix |
| (Les écologistes) MARIE-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) NOVAK Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCEZ Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle | 1 voix |
| (Les écologistes) PETIT Isabelle | 1 voix |
| (Les écologistes) PÉTIOT Isabelle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PIQOT Myriam | 1 voix |
| (Syngéistes) PILLON Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) POGOFF Sophia | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTER Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RAOUL-THOMAS par procuration à KINEL FELD David | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Communiste et républicain) RINEL Sverre | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RINEL Sverre | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBAT Comma | 1 voix |
| (Les écologistes) THERY Françoise | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Luc | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric | 1 voix |
| (Syngéistes) VERRAT Eric par procuration à COIN Gisèle | 1 voix |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max | 1 voix |
| (Syngéistes) VINCENT Max | 1 voix |
| (Les écologistes) ZBOROVZOFF Sonia | 1 voix |
| Non votants | 8 Voix |
| (Syngéistes) COIN Gisèle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Sverine | 1 voix |
| (Syngéistes) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe | 1 voix |
| (Syngéistes) SAINT-CYR de la Société Civile) | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie | 1 voix |

Annexe (45/53)

| N° 2022-1251 - Métropole de Thiépalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'Etat pour la Ville de Villeurbanne pour la contextualisation en vue de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'Etat pour le dispositif Station | Unanimité | Mode de scrutin : Public | 100,0% | 100,0% |
|--|-----------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Date du vote : 27/09/2022 - 10h31 | | Métropole de Thiépalité | Non votés : 3 | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | Majorité absolue : 145 | Majorité relative : 145 | Majorité simple des voix exprimées |
| <p>Pour</p> <p>(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christiane (Les écologistes) ARCYON Yannick (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BIGNON Fabien (Les écologistes) BORDON Delphine (Les écologistes) BOURGON Delphine par procuration à FRIER Nathalie (Les écologistes) BOUAGGA Yassin (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Jibril par procuration à LEGENDRE Laurent (Les écologistes) BROSSAUD Claire (Les écologistes) BRUNET Viorica (Les écologistes) BUIB Jérôme (Les écologistes) BURICAND Marie-Christine (Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Les écologistes) CAMUS Jérôme (Synergies élus et citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc (Inventer la Métropole de demain) CARRIER Marion par procuration à GEOURJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine (Les écologistes) CHADIER Sandrine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane (Les écologistes) CHIH Mohamed (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude (Synergies élus et citoyens) COIN Gisèle (Les écologistes) COLLONB Gérard par procuration à GALLIANO Louis (Les écologistes) CORAZZOL Guy par procuration à PELAËZ Louis (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à PELAËZ Louis (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Dorine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Chantal (Les écologistes) CREZE Catherine (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence (Les écologistes) DALBY Hugo (Les écologistes) DA-PASSANO Jean-Luc (Synergies élus et citoyens) DAVID Pascal (Communiste et républicain) DEBU Raphaël (Les écologistes) DEHAN Nathalie (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Métropole insoumise résiliente solidaires) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne (Les écologistes) DEVOEUX Stéphane (Les écologistes) DOLJET Gregory par procuration à DUBOT Fanny (Les écologistes) DUBOT Fanny (Les écologistes) DUBOT Fanny (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPLY Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine (Synergies élus et citoyens) FOURNILLON Rose-France (Les écologistes) FRETY Laurence (Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Louis (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GASCÓN Gilles (Les écologistes) GEORGELE Nadine (Inventer la Métropole de demain) GEOURJON Christophe (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUIN Luc (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie</p> | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix |
|--|--|---|--|---|---|--|
| (Synergies élus et citoyens) GRIVEL Marc | (Les écologistes) GROSERRIN Anne | (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | (Les écologistes) GUEZ-PAUBARNO Philippe | (Les écologistes) GUERIN Monique | (Synergies et républicains) JANOT Brigitte | (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine |
| (Les écologistes) KEHLIFI Zémorra | (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | (Les écologistes) LAGARDE Caroline | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique | (Les écologistes) LEGRU Florentine | (Synergies et républicains) LEGRU Florentine |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGREFF Miriam | (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGENDRE Laurent | (Les écologistes) LONGUEVAL Jean-Michel | (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNET Viorica | (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BAOUADOU Benjamin | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à CROIZIER Laurence |
| (Les écologistes) MARIOT Yannick | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) MILLER Pierre-Alain | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | (Les écologistes) MONOT Vincent | (Les écologistes) MOREIRA Véronique | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NOVAK Floyd | (Les écologistes) NOVAK Floyd |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | (Inventer la Métropole de demain) PELAËZ Louis | (Progressistes et républicains) PERRIN-GILBERT Nathalie | (Les écologistes) PEREZ Eric | (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaili | (Les écologistes) PETIT Isabelle |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | (Synergies élus et citoyens) PILLON Gilles | (Les écologistes) PORTIER Elie | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | (Progressistes et républicains) PROST Emile par procuration à DA-PASSANO Jean-Luc | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOD Christophe | (Les écologistes) RAU Raphaël |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | (Synergies élus et citoyens) SAINT-CYR Maryline | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc |
| (Inventer la Métropole de demain) SIBELD Nicole | (Les écologistes) SUBAI Corinne | (Les écologistes) VACHER Lucie | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN-STYVENDAELE Clément par procuration à RUNEL Sandrine | (Progressistes et républicains) VAN-STEYVENDAELE Clément par procuration à COIN Gisèle | (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | (Les écologistes) VIEIRA Mathieu |
| (Synergies élus et citoyens) VINCENT Max | (Inventer la Métropole de demain) VULLIEN Michèle | (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | 2 Voix | 3 Voix | 3 Voix | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien |
| 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | 1 voix | (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques |

Ne prend pas part au vote

(Les écologistes) POPOFF Sophia

(Les écologistes) THEVENIEAU François

Non votants

(Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien
(Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice
(Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques

1 voix

1 voix

Annexe (46/53)

| | |
|--|---------------|
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE PACU Michel par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BOURGAIN Véroïque | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BAQUARD Benjamin | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à CROIZIER Laurence | 1 voix |
| (Les écologistes) MARION Richard | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véroïque | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCEZ Joëlle | 1 voix |
| (Les écologistes) PEREZ Eric | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PERRIER DOUX Isabelle | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) PERRINGLIERT Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) PETIT Isabelle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOOT Myriam | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix |
| (Les écologistes) POJOPF Sophia | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) FROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINTECYR Marjoline | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marjoline | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle par procuration à LEDERY Michèle | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SMATI Julien | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBICOMME | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBICOMME | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COIN Gisèle | 1 voix |
| (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROTZOFF Sonia | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 Voix |
| Contre | 1 Voix |
| Abstention | 1 Voix |
| Ne prend pas part au vote | 9 Voix |
| (Métropole en commun) AZOUÉ Mathieu | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUJAGA Yasmine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à RUNEL Sandrine | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Blaudine | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENEAU François | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | 1 voix |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| Non votants | 7 Voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Skérine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix |

| | |
|---|--------|
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christeline | 1 voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix |
| (Les écologistes) AUGEY Camille | 1 voix |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | 1 voix |
| (Les écologistes) BARRE | 1 voix |
| (Les écologistes) BALME Emeline | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | 1 voix |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatma | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZECHIBA Isam par procuration à CREDOZ Dominique | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BOISSARD Stéphanie | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Jibr par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMET-REYNAUD Nathalie | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUJFET Françoise-Noël | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à GEURJON Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOY Pascal par procuration à SARSELLI Véronique | 1 voix |
| (Les écologistes) CHATAIGNY Christiane | 1 voix |
| (Les écologistes) CHIHJ Mahamed | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORAZZOLI Guy par procuration à GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALLE Dorane | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CHEDDIGNONNE | 1 voix |
| (Les écologistes) CREUZIE Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPEY Ghislain | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Haphtali | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEYMERIE Edery Michèle | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix |
| (Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à GROULT Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véroïque | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DUPIRY Catherine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPIRY Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix |
| (Les écologistes) FRETAY Laurence | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GARNIER Nathalie | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGELE Nadine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUIN Luc | 1 voix |
| (Les écologistes) GROMAGNY Véroïque | 1 voix |
| (Les écologistes) GUDONNY Sylvain | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie par procuration à LECERF Muriel | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc | 1 voix |
| (Les écologistes) GROS PERRIN Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe | 1 voix |
| (Les écologistes) GUERN Monique | 1 voix |
| (Les écologistes) HEMAN Skérine par procuration à GROS PERRIN Anne | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix |
| (Les écologistes) KAMALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix |
| (Les écologistes) KHELIFI Zénobia | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David | 1 voix |

N° 2022-1231 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 9 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Adoptée

Autonomie aux OPH de soumettre au capital social - VOTE SUR LE RAPPORT

Date du vote : 27/09/2022 - 10h41

Mode de scrutin : Public

Voix valides : 160

Voix exprimées : 133

Majorité simple des voix exprimées : 67

Taux d'abstention : 0,7%

99,2%

Annexe (47/53)

| N° 2022-1281 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 4 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - VOTE SUR LA DESIGNATION | | Adoptée |
|--|--------------------------|--------------|
| Date du vote: 27/09/2022 - 10h42 | | |
| Voix: 160 | | |
| Vox totales: 160 | | |
| Majorkité simple des vox exprimés: 79 | | |
| | Moye de scrutin: Public | |
| | Non votants: 13 | |
| | Taux d'abstention: 32,0% | |
| Pour | 72 Voix | 91,1% |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christiane | | 1 voix |
| (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUCOURT Camille | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAZALOMBEAU Matthieu | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) BARLA Nicolas | | 1 voix |
| (Les écologistes) BAUME Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) BEN ITAH Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) BENHAMMED Falha | | 1 voix |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Métropole en commun) BOFFET Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) BROSSAUD Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | | 1 voix |
| (Les écologistes) CAMUS Jérôme | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane | | 1 voix |
| (Les écologistes) CHAMBERLAND Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) CRELIZE Catherine | | 1 voix |
| (Les écologistes) DALBY Hugo | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) DAVID Pascal | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) DEHAN Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DUBOT Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | | 1 voix |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) EDERY Michèle | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) ETENNE Christine | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) FERNANDEZ Eric | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-Françoise | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) FERRERIE Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGEL Nadine | | 1 voix |
| (Les écologistes) GEORGEL Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) GODINOT Sylvain | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie par procuration à LECERF Muriel | | 1 voix |
| (Les écologistes) GOSPERIN Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) GOSPERIN Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELLUZZO Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELLUZZO Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELLUZZO Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUELLUZZO Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) HEMAIN Sylvain par procuration à GOSPERIN Anne | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) HELIFI Zahra | | 1 voix |
| (Les écologistes) KIMELFELD David | | 1 voix |
| (Les écologistes) KOPPHAAS Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à VIERA Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à RADOUARD Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) MARON Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | | 1 voix |
| (Les écologistes) MOREIRA Véronique | | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | | 1 voix |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd | | 1 voix |
| (Les écologistes) PERCET Isabelle | | 1 voix |
| (Les écologistes) PENZ Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) PENZ Eric | | 1 voix |
| (Les écologistes) PERRIER-ROUX Isabelle | | 1 voix |
| (Les écologistes) PETIT Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | | 1 voix |
| (Les écologistes) PORTIER Elie | | 1 voix |
| (Les écologistes) RAY Jean-Clara | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) REVEYRAND Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) RUDIGOUZ Thomas par procuration à KIMELFELD David | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Stélie par procuration à EDERY Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne | | 1 voix |
| (Les écologistes) VIERA Matthieu | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) VINCENT Max | | 1 voix |
| (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia | | 1 voix |
| Contre | 9 Voix | 8,9% |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUIFFET François-Nol | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Messaouda | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUN Luc | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUN Luc | | 1 voix |

| Abstention | | 48 Voix | 1 Voix |
|---|----------------|---------|--------|
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) BORRON Delphine par procuration à FRIER Nathalie | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BROWET Renaud Nathalie | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Carole | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) CAROONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) CARRIER Marion par procuration à GEORJON Christophe | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) CHAMON Pierre | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARVOT Pascal par procuration à SARSELLI Veronique | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHEN Claude | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) COIN COLOME Gérard par procuration à PELAEZ Luis | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) CORAZZO Guy par procuration à GALLIANO Alain | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESPIY Quentin | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) DA PASSAND Jean-Luc | | | 1 voix |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzer | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTANGES Séverine | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) FRIER Nathalie | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) GEORJON Christophe | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à JANNOT Brigitte | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à CROZIER Laurence | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam | | | 1 voix |
| (Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à DA PASSAND Jean-Luc | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOUCHE Virginie | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Veronique | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) SIBAUD Nicole | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) SIBAUD Nicole | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) UHREIC Vera-Maria | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) VERGAT Eric par procuration à COIN Gisèle | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alexandre par procuration à SMAIT Julien | | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Damain) VUILLEN Michèle | | | 1 voix |
| Ne prend pas part au vote | 10 Voix | | |
| (Métropole en commun) AZUÉ Mathieu | | | 1 voix |
| (Les écologistes) BOUGRA Yasmine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) COCHET Philippe | | | 1 voix |
| (Les écologistes) COLLIN Sandrine | | | 1 voix |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | | | 1 voix |
| (Métropole incommune résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent | | | 1 voix |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) THEVENIEAU François | | | 1 voix |
| (Les écologistes) VACHER Lucie | | | 1 voix |
| (Les écologistes) VESSILLER Blainne | | | 1 voix |
| Non votants | 13 Voix | | |
| (Synges Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE BENEZISE | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENEGHIBA Isam par procuration à CREDOZ Dominique | | | 1 voix |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Blainne | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | | | 1 voix |
| (Les écologistes) GUYOT Aurélien | | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) PILLON Gilles | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine | | | 1 voix |
| (Synges Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mauryne | | | 1 voix |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Clédric par procuration à RUNEL Sandrine | | | 1 voix |

Annexe (48/53)

| N° 2022-1282 - Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme | Adoptée |
|---|--|
| <p>Date du vote : 27/09/2022 - 10h55 Voix valides : 160 Non valides : 7 Taux d'abstention : 1,3%</p> | <p>Mode de scrutin : Public Non valides : 7 Taux d'abstention : 1,3%</p> |
| <p>Pour (120 Voix) 90,0%</p> <ul style="list-style-type: none"> (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christiane 1 voix (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence 1 voix (Les écologistes) BACHY Emmanuelle 1 voix (Les écologistes) ALGUY Camille 1 voix (Les écologistes) BADIOUX Benjamin 1 voix (Les écologistes) BAGNON Fabien 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien 1 voix (Les écologistes) BARLA Nicolas 1 voix (Les écologistes) BAUME Emeline 1 voix (Les écologistes) BÉGIN-FRAYSSE Bénédicte 1 voix (Les écologistes) BÉRENGER Stéphanie 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal 1 voix (Les écologistes) BLANCHARD Pascal 1 voix (Inventer la Métropole de demain) BOFFET Laurence 1 voix (Métropole en commun) BORBON Delphine par procuration à FRIER Nathalie 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaire) BOURMERTIT Jor par procuration à LEGENDRE Laurent 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRAMEY-REYNAUD Nathalie 1 voix (Les écologistes) BRASSAUD Cyril par procuration à DUBOT Fanny 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard 1 voix (Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane 1 voix (Les écologistes) BUB Jérôme 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUFFET François-Noël 1 voix (Communiste et républicain) BURROGAN Marie-Christine 1 voix (Les écologistes) CAMUS Hélène 1 voix (Les écologistes) CARMELO Agnès 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc 1 voix (Inventer la Métropole de demain) CARRIER Marion par procuration à GEURJON Christophe 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine 1 voix (La métropole pour tous) CHAMONN Pierre 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique 1 voix (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane 1 voix (Les écologistes) CHÉREL Adèle 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) COHEN Gaëlle 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle 1 voix (Inventer la Métropole de demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CORSALE Doriane 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) CREDOZ Dominique 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CRESSY Chantal 1 voix (Les écologistes) CREZE Catherine 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CROIZIER Laurence 1 voix (Les écologistes) DALBY Hugo 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal 1 voix (Communiste et républicain) DEBU Raphaël 1 voix (Les écologistes) DEHAN Nathalie 1 voix (Les écologistes) DELAUNAY Florence 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Annie 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOR (Médina) par procuration à GROULT Florestan 1 voix (Les écologistes) DOUCET Céc par procuration à DUBOT Fanny 1 voix (Les écologistes) DROUAIN Héloïse 1 voix (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique 1 voix (Les écologistes) DUBOT Fanny 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPUY Catherine 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) EDERY Michèle 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL-FALOUSI Messaouda 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France 1 voix (Les écologistes) FREY Laurence 1 voix (Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GEOFFROY Hélène 1 voix (Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GEURJON Christophe 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUIN Luc 1 voix (Les écologistes) GROMAGNY Véronique 1 voix (Les écologistes) GODINOT Sylvain 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GOMEZ Stéphanie par procuration à LECERF Muriel 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc 1 voix (Les écologistes) GROSPERRIN Annie 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan 1 voix (Les écologistes) GUEBAOBAO Phyllis 1 voix (Les écologistes) HEMAIN Sylvaine par procuration à GROSPERRIN Annie 1 voix (Les écologistes) KHELFI Zémouda 1 voix (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) LECERF Muriel 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel 1 voix | <ul style="list-style-type: none"> (Les écologistes) LINGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIEIRA Vincian 1 voix (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à CROIZIER Laurence 1 voix (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MÔNE Jean par procuration à FONTAINE Myriam 1 voix (Les écologistes) MONCHY Vincent 1 voix (Les écologistes) MORIER Myriam 1 voix (Les écologistes) NOVAK Floyd 1 voix (Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis 1 voix (Les écologistes) PEREZ Éric 1 voix (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie 1 voix (Les écologistes) PETOT Isabelle 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël 1 voix (Les écologistes) PÉREZ Éric 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles 1 voix (Les écologistes) POPOFF Sophia 1 voix (Les écologistes) PORTIER Elie 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERGUE Clotilde 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) QUINOU Christophe 1 voix (Les écologistes) RAY Jean-Claude 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) REVEYRAND Annie 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) RINEL Sandrine 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) SECHAUD Joëlle par procuration à EDERY Michèle 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUIN Luc 1 voix (Inventer la Métropole de demain) SIBOU Nicole 1 voix (Les écologistes) SUBAÏ Corinne par procuration à SMATI Julien 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Éric par procuration à COIN Gisèle 1 voix (Les écologistes) VEIRA Matthieu 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Max 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max 1 voix (Inventer la Métropole de demain) VULLIEN Michèle 1 voix (Les écologistes) ZDOROVYTZOFF Sonia 1 voix <p style="text-align: right;">Contre (12 Voix) 9,1%</p> <ul style="list-style-type: none"> (Progressistes et républicains) BLEIN Yves 1 voix (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc 1 voix (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain 1 voix (Progressistes et républicains) JANNOU Brigitte 1 voix (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine 1 voix (Progressistes et républicains) KELLER David 1 voix (Progressistes et républicains) LEBOYER Jean-Luc par procuration à JANNOU Brigitte 1 voix (Progressistes et républicains) FERRIET-ROUX Isabelle 1 voix (Progressistes et républicains) PICOT Myriam 1 voix (Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à DA PASSANO Jean-Luc 1 voix (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David 1 voix <p>Abstention (2 Voix)</p> <ul style="list-style-type: none"> (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michel 1 voix <p>No prend pas part au vote (9 Voix)</p> <ul style="list-style-type: none"> (Métropole en commun) AZOUE Mathieu 1 voix (Les écologistes) BOUJAGA Yasmine 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe 1 voix (Les écologistes) COLLIN Blaindre 1 voix (Les écologistes) LAGARDE Caroline 1 voix (Les écologistes) THERIEAU François 1 voix (Les écologistes) VACHER Lucie 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à RINEL Sandrine 1 voix <p>Non votants (7 Voix)</p> <ul style="list-style-type: none"> (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice 1 voix (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à GALLIANO Alain 1 voix (La métropole pour tous) DUGANEL Izzet 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GOMMEZ Stéphanie par procuration à LECERF Muriel 1 voix (Les écologistes) GUERIN Monique 1 voix (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques 1 voix (Les écologistes) VESSILLER Béatrice 1 voix |

N° 2022-1255 - Lyon 2ème - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation

Adoptée

Date du vote : 27/09/2022 - 11h00
Mode de scrutin : Public
Voix valides : 150
Non valides : 4
Voix exprimées : 145
Taux d'abstention : 0,7%

Table with columns: Pour, 144 Voix, 99,2%, and Adoptée. The 'Pour' column lists the names of council members and their respective political affiliations for the proposal. The '144 Voix' and '99,2%' columns indicate the vote count and percentage. The 'Adoptée' column indicates the final decision for each member.

Annexe (49/53)

Table with columns: Description, Affiliation, and Vote. The 'Description' column lists the names of council members and their affiliations for the proposal. The 'Vote' column indicates the decision for each member, with a total of 145 votes (99.3%) and 0.7% abstention.

Date de vote : 27/09/2022 - 11h06
Mode de scrutin : Public
Voix valables : 160
Non votés : 1
Taux d'abstention : 0,0%

Table with 3 columns: Pour, Abstention, Unanimité. Contains detailed voting records for various council members and proposals, including names like ARTHAUD Léna, BOURBON Delphine, and various political group names like 'Les écologistes' and 'Syngerges Elus et Citoyens'.

Annexe (51/53)

Table with 3 columns: Abstention, Unanimité, Pour. Contains detailed voting records for various council members and proposals, including names like GROSPERRIN Anne, GUELPA-BONARO Philippe, and various political group names.

Non votants 1 Voix

(Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BARGE Lucien

Annexe (52/53)

| N° 2022-1237 - Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon | | | Adoptée |
|---|--|---------|---------------------------|
| Date de vote : 27/09/2022 - 11h40 | | | Mode de scrutin : Public |
| Voix valides : 147 | | | Non valides : 2 |
| Voix exprimées : 128 | | | Taux d'abstention : 12,9% |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| Pour | 95 Voix | 75,4% | |
| | (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAY Christiane (Syndicats Elus et Citoyens) ASTI L'APPREMIERE Florence (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Les écologistes) AUGEY Gamille (Métropole en commun) AZCUE Mathieu par procuration à FERRIN-GILBERT Nathalie (Les écologistes) BAGNON Fabien (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BEN LELIENNE (Les écologistes) BENAHEMED Fatima (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice (Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Les écologistes) BOUGAGNE Yasmine (Les écologistes) BROSSAUD Christophe (Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Viciance (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine (Les écologistes) BUB Jérôme (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Les écologistes) CAMUS Jérémie (Syndicats Elus et Citoyens) CARONNA Corinne par procuration à GRVEL Marc (Les écologistes) CHANAY Christiane (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane (Les écologistes) CHIHI Mohamed (Syndicats Elus et Citoyens) COIN Glélie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Les écologistes) CRELZE Catherine (Les écologistes) CROIZIER Laurence (Les écologistes) CROZIER Laurence (Syndicats Elus et Citoyens) DUBUQUOY Philippe (Communiste et républicain) DUBUQUOY Philippe (Les écologistes) DEHAIN Nathalie (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne (Métropole incrimée résiliante solidaires) DIOP Moussa par procuration à GROULT Florestan (La métropole pour tous) DOGANEL Tizet (Les écologistes) DRONAIN Hélène (Les écologistes) DUBOIS BECTRAND Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) ETIENNE Christine (Syndicats Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Les écologistes) FRETY Laurence (Les écologistes) GEORGELE Nadine (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel (Syndicats Elus et Citoyens) GRVEL Marc (Les écologistes) GROS PERRIN Anne (Métropole incrimée résiliante solidaires) GROULT Florestan (Les écologistes) GUERIN Monique (Les écologistes) GUERIN Monique (Les écologistes) HEMAIN Sylvaine par procuration à GROS PERRIN Anne (Les écologistes) KHELIFI Zimonda (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles (Les écologistes) LAGARDE Caroline (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel (Métropole pour tous) LEGENDRE Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane (Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin (Les écologistes) MARION Richard (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alexis (Les écologistes) MONOT Vincent (Les écologistes) MOREIRA Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel (Les écologistes) PERET Joëlle (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie (Les écologistes) PEREZ Eric (Communiste et républicain) PETIOT Isabelle (Syndicats Elus et Citoyens) PILLON Gilles (Les écologistes) PORTIER Elie (Les écologistes) RAY Jean-Claude | | |
| | Contre | 31 Voix | 24,6% |
| | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne (Syndicats Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle par procuration à EDERY Michèle (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques (Les écologistes) THEVENEAU François (Les écologistes) VACHER Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à GEOFFROY Hélène (Syndicats Elus et Citoyens) VERGAT Eric par procuration à COIN Glélie (Les écologistes) VESSILLER Béatrice (Syndicats Elus et Citoyens) VINCENT Max (Inventaria Métropole de Demain) VULLIEN Michèle (Les écologistes) ZDOROV TEOFF Sonia | | |
| | Abstention | 19 Voix | |
| | (Progressistes et républicains) BLEIN Yves (Inventaria Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à FRIER Nathalie (Inventaria Métropole de Demain) COLLOMÉ Gérard par procuration à PELAEZ Louis (Inventaria Métropole de Demain) FRER Nathalie (Inventaria Métropole de Demain) GALLIANO Alain (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Inventaria Métropole de Demain) JEANNEAU Aurélien (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PAMASSIER Catherine (Progressistes et républicains) KIMELFELD David (Progressistes et républicains) LE MASSIEUX (Inventaria Métropole de Demain) PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle (Progressistes et républicains) PICOT Myriam par procuration à PERRIER-ROUX Isabelle (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David (Inventaria Métropole de Demain) SIBEUD Nicole (Inventaria Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie | | |
| | Non votants | 2 Voix | |
| | (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) VIEIRA Matthieu | | |

Annexe (53/53)

| N° 2022-1233 - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon | | Unanimité |
|---|---------------|--------------------------|
| Date du vote : 27/09/2022 - 11h44 | | Mode de scrutin : Public |
| Voix valides : 147 | | Non votés : 4 |
| Voix exprimées : 142 | | Taux d'abstention : 0,7% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAVY Christiane | 1 voix | 100,0% |
| (Syngergies Elus et Citoyens) ASTI LAPPERRIERE Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) AUGÉY Camille | 1 voix | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu par procuration à FERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BASTIEN Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN JALOUY Youssef | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN JALOUY Youssef | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatima | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam par procuration à CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BOENI Yves | 1 voix | |
| (Métropole en commun) BOFFET | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) BORRON Delphine par procuration à FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Dir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Clélie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Clélie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUJFET Françoise Nobi | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Gabriel | 1 voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Mériem | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIHI Mohamed | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Blandine | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) COLLOM Gérard par procuration à RELAET Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) COPAZZO Guillaume | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GALIANO Alain | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CORSALE Dorane | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) CRELZE Catherine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DAVID Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DJOP Moussa par procuration à GROULLY Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) DOUANEL Izzat | 1 voix | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPIUY Catherine par procuration à COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Meissaouda | 1 voix | |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix | |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOPFROT Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEDRIGEL Nicolas | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUN Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULLY Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUELFABONARO Philippe | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUERIN Monique | 1 voix | |
| (Les écologistes) HEMAIN Séverine par procuration à GROSPIERRE Anne | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Les écologistes) KHALIF Zemorrah | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles | 1 voix | |
| (Les écologistes) LAGARDE Caroline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à JANNOT Brigitte | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MARGUIN Christophe par procuration à CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) MONE Jean par procuration à FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Les écologistes) MONOT Vincent | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) NACHURY Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) NOUËL Fabrice | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PANASSIER Catherine | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) PERCET Joëlle | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PEREZ Eric | 1 voix | |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) PETIT Gaël | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam par procuration à PERRIER-ROUX Isabelle | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles | 1 voix | |
| (Les écologistes) POPOFF Sophia | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) POUZERQUE Clotilde | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) PRAVONTOUR LUC | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) RANTONNET Michal | 1 voix | |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Les écologistes) ROCH Valérie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SARSELLI Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SEGAUD Sébastien par procuration à EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) VACHER Luc | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SEGUN Luc | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) SIBELD Nicole | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) SELLES Jean-Jacques | 1 voix | |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne | 1 voix | |
| (Les écologistes) THEVENIAU François | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) UHLRICH Yves-Marie | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à GEOFFROY Hélène | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COIN Gisèle | 1 voix | |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice | 1 voix | |
| (Les écologistes) VEIRA Matthieu | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) VINCENT Alex | 1 voix | |
| (Les écologistes) ZADOROVITZOFF Sohaia | 1 voix | |
| Abstention | 1 Voix | |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain | 4 Voix | |
| Non votants | | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BRUMM Richard | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) BOU-CAND Marie-Christine | 1 voix | |
| (Les écologistes) LUNGENS TRASS Valentin par procuration à BRUNEL VIEIRA Viraciano | 1 voix | |

| N° 2022-1233 - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon | | Unanimité |
|---|--------|--------------------------|
| Date du vote : 27/09/2022 - 11h44 | | Mode de scrutin : Public |
| Voix valides : 147 | | Non votés : 4 |
| Voix exprimées : 142 | | Taux d'abstention : 0,7% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| Pour | | |
| (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna par procuration à CHARNAVY Christiane | 1 voix | 100,0% |
| (Syngergies Elus et Citoyens) ASTI LAPPERRIERE Florence | 1 voix | |
| (Les écologistes) ATHANAZE Pierre | 1 voix | |
| (Les écologistes) AUGÉY Camille | 1 voix | |
| (Métropole en commun) AZCUE Mathieu par procuration à FERRIN-GILBERT Nathalie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BADOUARD Benjamin | 1 voix | |
| (Les écologistes) BAGNON Fabien | 1 voix | |
| (Les écologistes) BASTIEN Nicolas | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN JALOUY Youssef | 1 voix | |
| (Les écologistes) BEN JALOUY Youssef | 1 voix | |
| (Les écologistes) BENAHMED Fatima | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam par procuration à CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) BERNARD Bruno par procuration à VESSILLER Béatrice | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BLACHE Pascal | 1 voix | |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) BOENI Yves | 1 voix | |
| (Métropole en commun) BOFFET | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) BORRON Delphine par procuration à FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Dir par procuration à LEGENDRE Laurent | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Clélie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BROSSAUD Clélie | 1 voix | |
| (Les écologistes) BUB Jérôme | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BUJFET Françoise Nobi | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) BURILLON Gabriel | 1 voix | |
| (Les écologistes) CABOT Marie Agnès | 1 voix | |
| (Les écologistes) CAMUS Mériem | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CHADIER Sandrine | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix | |
| (Métropole pour tous) CHAMBON Pierre | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane | 1 voix | |
| (Les écologistes) CHIHI Mohamed | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) COHEN Claude | 1 voix | |
| (Les écologistes) COLLIN Blandine | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) COLLOM Gérard par procuration à RELAET Louis | 1 voix | |
| (Les écologistes) COPAZZO Guillaume | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GALIANO Alain | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CORSALE Dorane | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) CREDOZ Dominique | 1 voix | |
| (Les écologistes) CRELZE Catherine | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) CROIZIER Laurence | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) DA PASSANO Jean-Luc | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DAVID Pascal | 1 voix | |
| (Communiste et républicain) DEBU Raphaël | 1 voix | |
| (Les écologistes) DELAUNAY Florence | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) DJOP Moussa par procuration à GROULLY Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) DOUANEL Izzat | 1 voix | |
| (Les écologistes) DROMAIN Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOT Fanny | 1 voix | |
| (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) DUPIUY Catherine par procuration à COCHET Philippe | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) EL FALOUSSI Meissaouda | 1 voix | |
| (Les écologistes) ETIENNE Christine | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) FONTAINE Myriam | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France | 1 voix | |
| (Les écologistes) FRETY Laurence | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie | 1 voix | |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GASCON Gilles | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOPFROT Hélène | 1 voix | |
| (Les écologistes) GEDRIGEL Nicolas | 1 voix | |
| (Inventer la Métropole de demain) GEOURJON Christophe | 1 voix | |
| (Rassemblement de la Droite, du Centre et de la Société Civile) GIRARD Christophe par procuration à SEGUN Luc | 1 voix | |
| (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique | 1 voix | |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel | 1 voix | |
| (Syngergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc | 1 voix | |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULLY Florestan | 1 voix | |
| (Les écologistes) GUELFABONARO Philippe | 1 voix | |

Annexe 2 (1/15)

Deuxième étape du projet d'application de la ZFE de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable -
Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire
(dossier n° 2022-1230)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas



GRANDLYON¹
la métropole

Métropole de Lyon / DUM / Direction des Mobilités / ZFE

Annexe (2/15)

- I - Bilan et enseignements de la concertation préalable
- II - 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE : Projet et effets attendus
- III - Dispositif de concertation réglementaire

Synthèse du bilan

5 enseignements qui ont permis de guider la définition du projet

- un large consensus sur l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air
- une inquiétude marquée vis-à-vis des impacts sociaux du projet
- des préoccupations quant à l'impact environnemental global du projet
- des interrogations relatives au périmètre et aux modalités de contrôle
- une attente importante d'accompagnement humain (conseil) et financier (aides)
- des demandes de dérogation pour des usages ponctuels de véhicules
- une attente de dérogation pour les automobilistes complètement dépendants de leur véhicule
- de fortes attentes quant au renforcement de l'offre de transports collectifs, d'infrastructures cyclables et de services de mobilités accessibles
- la nécessité d'une importante campagne de communication

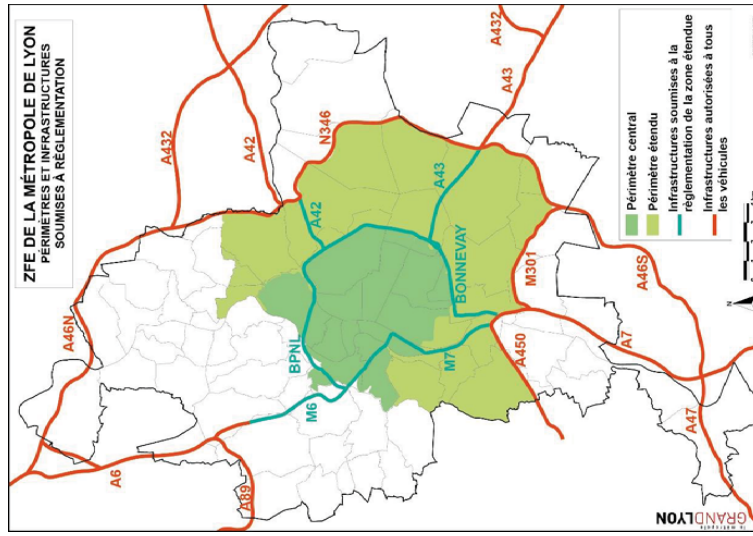


- Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte
- Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement
- Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet.
- Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité
- Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

Annexe (3/15)

Projet - Réponse à l'enseignement n° 1 : Prévoir un dispositif acceptable avec une juste contrainte

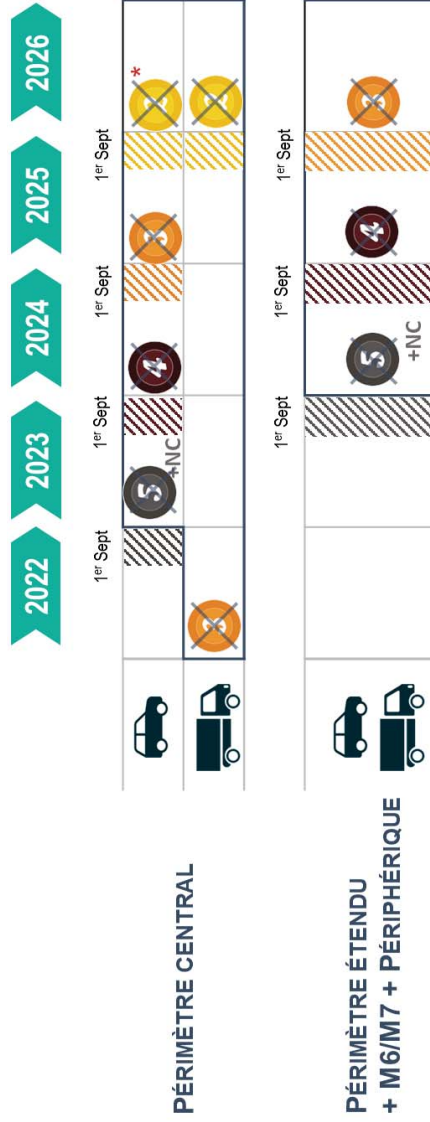
Périmètre proposé



Métropole de Lyon / DUM / Direction des Mobilités / ZFE

Annexe (4/15)

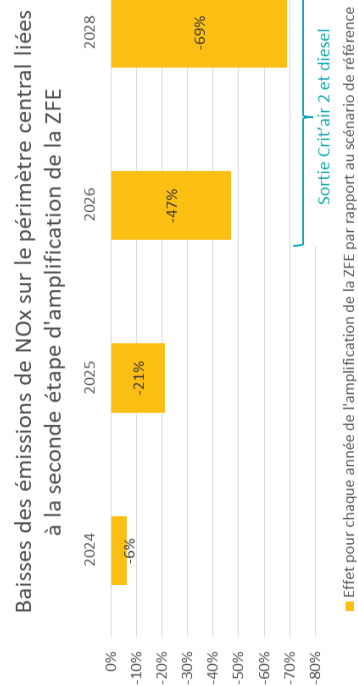
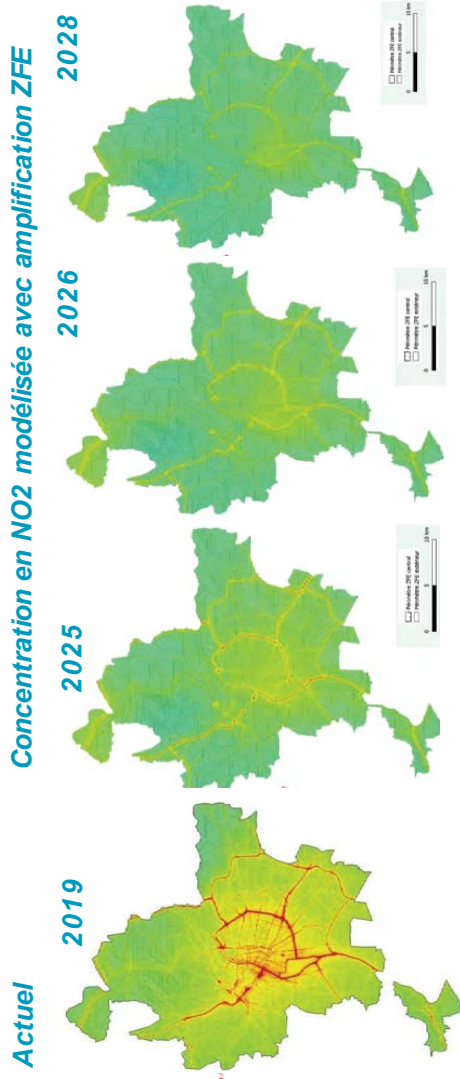
Calendrier proposé



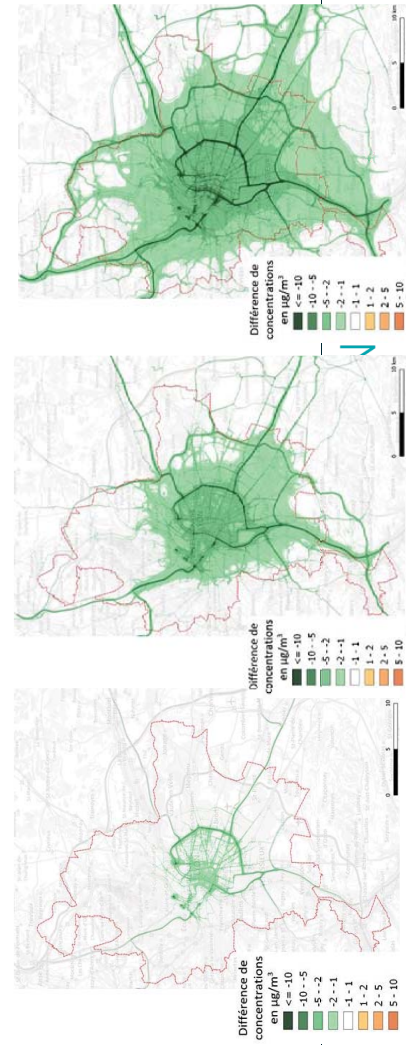
* Dérogation de 2 ans, valable jusqu'au 1^{er} janvier 2028, pour les personnes dont le revenu fiscal par part est inférieur à 19.600€

Période pédagogique de 4 mois

Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus



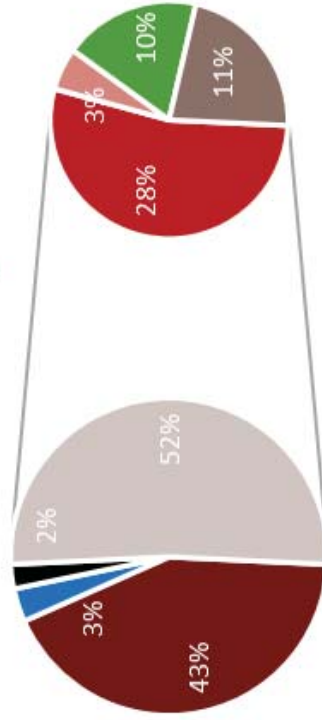
Gain d'exposition en NO2 par rapport à 2025 sans ZFE



- Une réduction importante de l'exposition des populations sur le cœur de la métropole.
- Pas de transfert de pollution vers les secteurs non réglementés

Les effets du projet sur les comportements de mobilité

Evolution des comportements



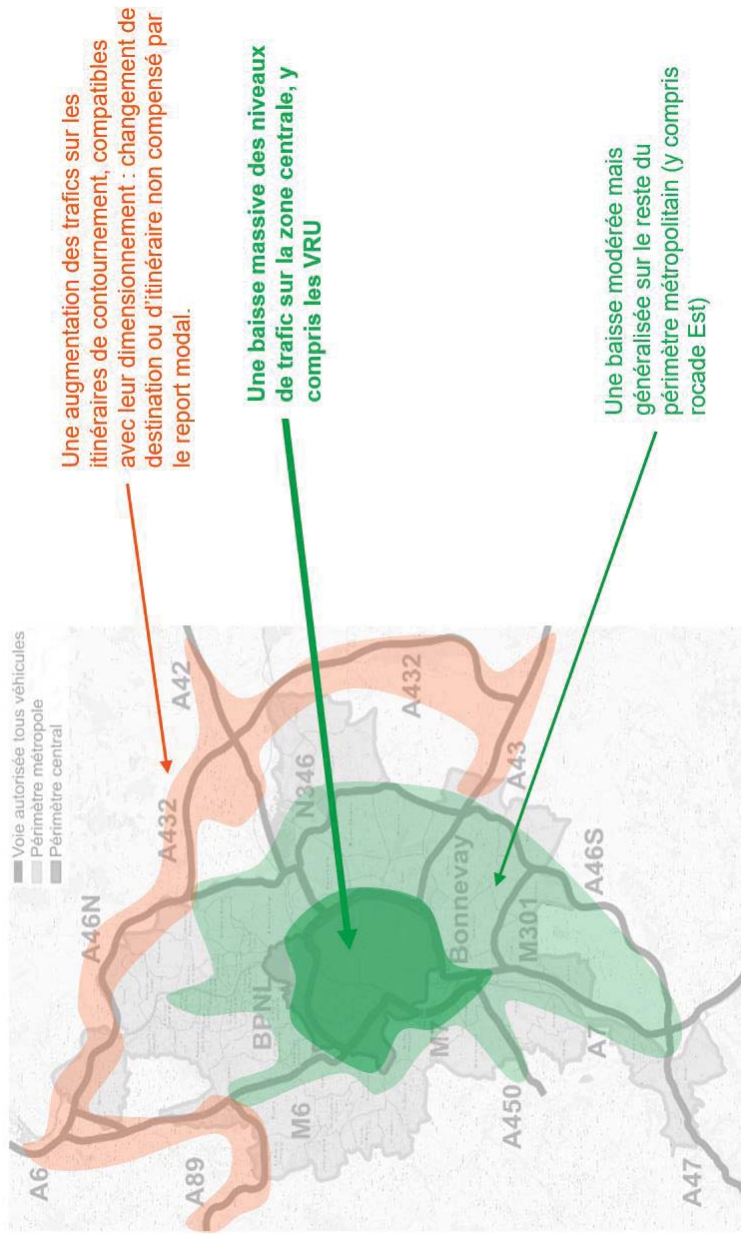
- Changement motorisation ■ Démobilité
- Changement de destination ■ Report modal TC
- Report modal MAP ■ Report modal Vélo
- Report modal Passager

EFFETS EN 2028 :

- **Changement de véhicule**
 - 43 % des conducteurs de véhicules particuliers impactés par la ZFE choisiraient de **changer de véhicule** pour un véhicule Crit'air 0 et 1 (+ 250 000 déplacements en véhicule plus propre).
- **Changement de mode**
 - 28 % des conducteurs opéreraient pour l'**usage des transports collectifs** (+ 160 000 nouveaux déplacements TC)
 - 10 % des conducteurs utiliseraient le **vélo** (+55 000 déplacements supplémentaires en vélo chaque jour)
 - 3 % vers la **marche à pied**
 - 11 % opteront pour un **usage partagé de la voiture** : le taux d'occupation des voitures augmente de **1,1 à 1,25 personne par voiture** en échange avec le centre.
- **Une démobilité qui reste limitée 3%** : des solutions existent pour se déplacer.
- **Des changements de destination marginaux** : 2% en moyenne, la ZFE ne modifie pas en profondeur l'attractivité du territoire concerné par la ZFE

Les effets du projet sur le trafic

Annexe (7/15)



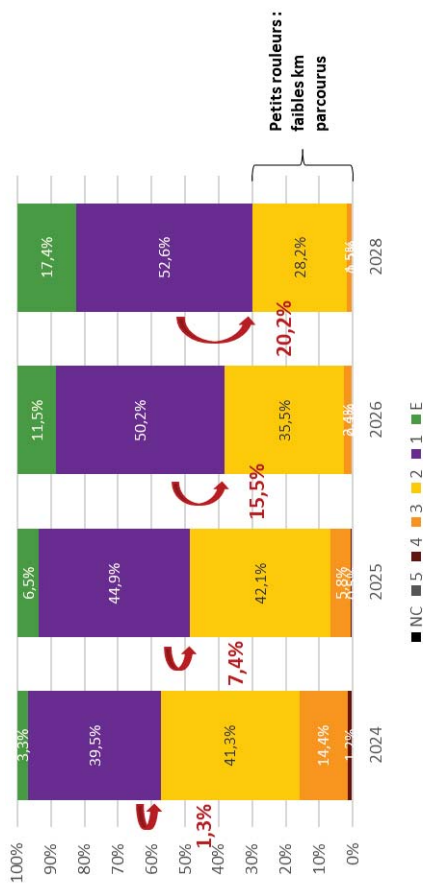
Évolutions du trafic :

- Hausse de trafic compatible avec le dimensionnement des infrastructures
- Baisse de trafic modérée <10%
- Baisse de trafic importante >10%

L'axe M6+M7, le Boulevard Laurent Bonnevey ainsi que l' A42 l' A43 intrarocade sont intégrés au périmètre d'extension de la ZFE et sont ainsi réglementés de façon similaire.

Les effets du projet sur le parc de véhicules particuliers

Effet de l'amplification de la ZFE sur le parc de VL du périmètre central



Parc de véhicule légers directement impacté par la contrainte ZFE (parc 2022 des propriétaires de véhicules habitant ou travaillant dans la ZFE)

| Entrée en vigueur effective de la réglementation | Parc 2022 impacté par les réglementations du périmètre central | Parc 2022 impacté par les réglementations du périmètre étendu |
|--|--|---|
| 1 ^{er} janvier 2023 | 17 700 | 8 700 |
| 1 ^{er} janvier 2025 | 75 000 | 15 500 |
| 1 ^{er} janvier 2026 | 67 400 | 54 900 |
| 1 ^{er} janvier 2028 | 86 900 | 0 |

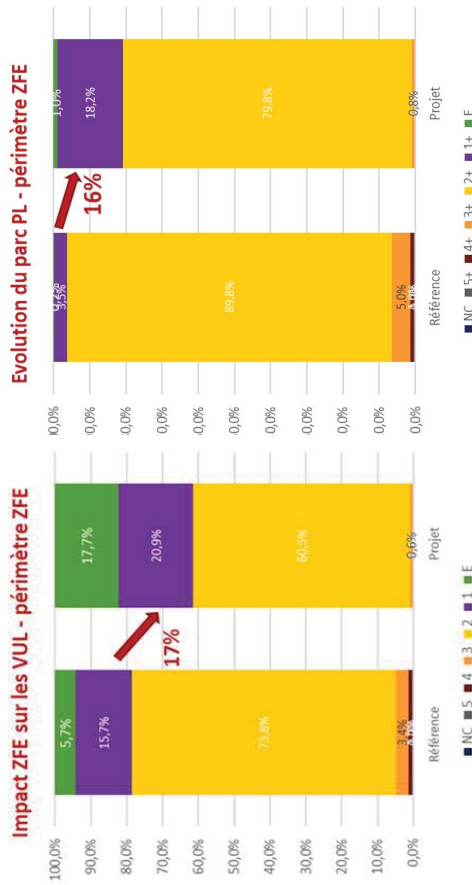
- 278 000 véhicules légers métropolitains et 48 000 véhicules non métropolitains existants en 2022 qui seraient directement concernés d'ici 2028 par les restrictions de circulation.
- Au total cela représente **326 000 véhicules légers** (Pour comparaison le parc métropolitain comprend 670 000 véhicules)

Les effets du projet sur le parc de véhicules professionnels

Annexe (9/15)

Parc de véhicule VUL/PL directement impacté par la contrainte ZFE (Parc 2022 des véhicules immatriculés dans les périmètres ZFE)

Effet de l'amplification de la ZFE sur le profil du parc VUL et PL à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la ZFE



| Entrée en vigueur effective de la réglementation | VUL | PL |
|--|--------|-------|
| 1 ^{er} janvier 2024 | 1000 | 450 |
| 1 ^{er} janvier 2025 | 1700 | 500 |
| 1 ^{er} janvier 2026 | 40 000 | 3 200 |

Projet - Réponse à l'enseignement n°2 : rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels

Annexe (10/15)

- **AIDES:** Les mêmes que celles de la ZFE Pro 2020 et 1^{ère} étape d'amplification (ZFE 5+)

- Cheque mobilité pour encourager à la démotorisation

➤ Conditions d'éligibilité aux aides

- Être un métropolitain habitant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE, RFRPP ≤ 19 600 €
- Achat neuf ou occasion, location longue durée (> 24 mois), location avec option d'achat
- Contre mise au rebut d'un véhicule visé par une interdiction (ou la cession dans le cas d'un véhicule Crit'air 2 acquis avant la date de signature de l'arrêté de circulation)

➤ Dates d'ouverture et de fermeture des dispositifs d'aides par Crit'Air

| Crit'air du véhicule concerné par la réglementation | Dates d'ouverture des aides | Date de fermeture des aides |
|---|--|-----------------------------|
| Crit'air 5 et NC sur périmètre étendu | Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023 | 31 décembre 2024 |
| Crit'air 4 | | 31 décembre 2025 |
| Crit'air 3 | | 31 décembre 2026 |
| Crit'air 2 | | 31 décembre 2028 |

- **DEROGATIONS:** Les mêmes que celles de la ZFE Pro 2020 réformées en janvier 2022

Dérogations pour les citoyens: un dispositif largement inspiré de celui de la ZFE 5+ :

Nouvelle dérogation

➤ Des dérogations individuelles à caractère temporaire

- Du 01/09/2025 au 31/12/2027 : Pour les métropolitains détenteur de VP ou 2RM Crit'air 2 acquis avant la délibération de mars 2023 résidant ou travaillant au sein du périmètre de la ZFE Central, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 €.

➤ Des dérogations ponctuelles

- « Petit rouleur » X jours/ an : Dérogation accessible à tous (habitants ZFE, métropolitains hors ZFE et habitants des territoires voisins) à raison de x journées calendaires par an par véhicule.

Dérogations pour les TPE/PME: un dispositif largement inspiré de celui de la ZFE 2020 :

Nouvelle dérogation

➤ Des dérogations à caractère temporaire

- Amortissement Crit'air 2: Dérogation dans le périmètre central pour les VUL/PL de Crit'air 2 achetés après le 1^{er} janvier 2020. Fin de dérogation aux 7 ans du véhicule.

Projet - Réponse à l'enseignement n°2 : rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels

➤ **Une Agence des mobilités** pour accompagner les différents publics cibles : actifs sédentaires, précaires, étudiants, scolaires, professionnels nomades

- **Des rendez-vous de conseil en mobilité personnalisés**, 45 minutes en agence, en visio ou par téléphone : diagnostic des besoins et orientation vers les solutions de mobilité et les aides financières si besoin.

- **Des partenariats avec les chambres consulaires pour les publics pros**

- **Une orientation des publics en insertion vers le dispositif de Mobilité inclusive de la Métropole**

- **Un réseau d'antennes locales à construire**

Inauguration le 5 Septembre 2022

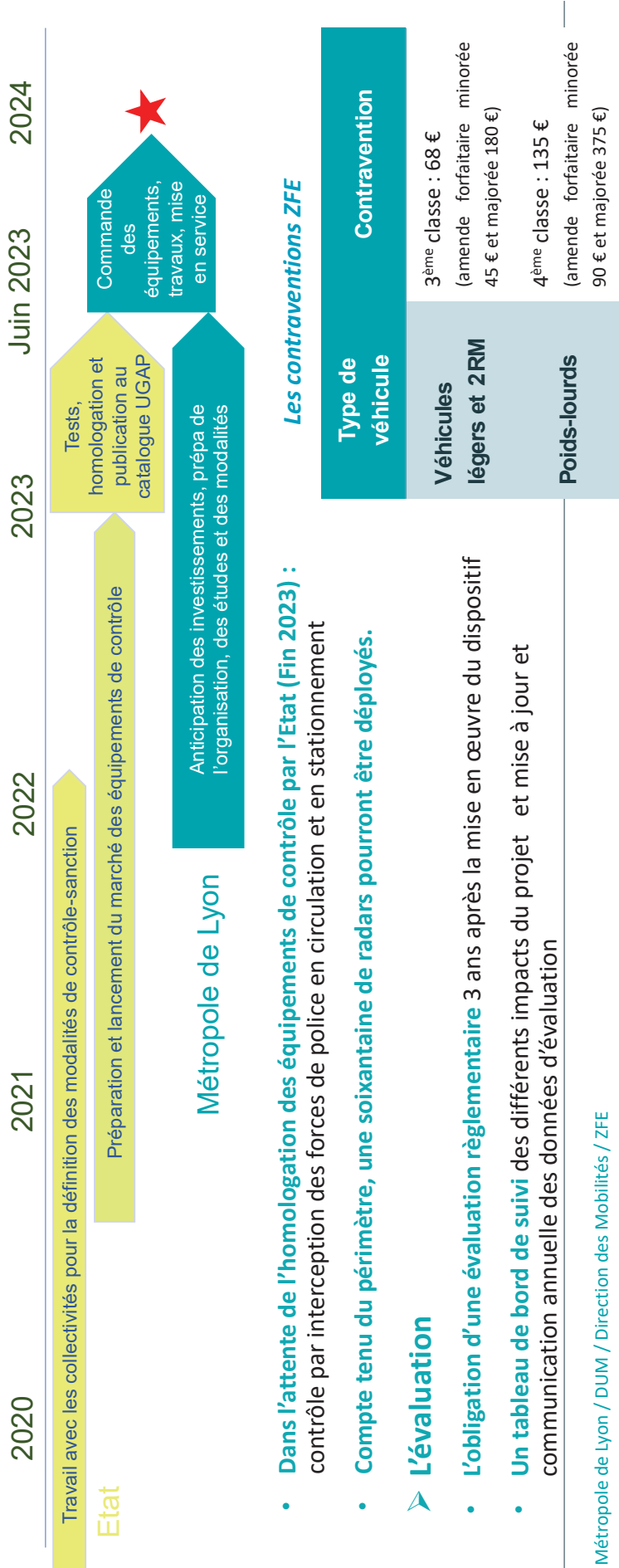


*L'agence des Mobilités au
120 rue Masséna, Lyon 6^{ème}*

Annexe (12/15)

Projet - Réponse à l'enseignement n° 3 : Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

➤ Le contrôle de la ZFE



- Dans l'attente de l'homologation des équipements de contrôle par l'Etat (Fin 2023) : contrôle par interception des forces de police en circulation et en stationnement
- Compte tenu du périmètre, une soixantaine de radars pourront être déployés.

➤ L'évaluation

- L'obligation d'une évaluation réglementaire 3 ans après la mise en œuvre du dispositif
- Un tableau de bord de suivi des différents impacts du projet et mise à jour et communication annuelle des données d'évaluation

Projet - Réponse à l'enseignement n° 4 : Développer les modes alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

Annexe (13/15)



Transports en commun

- 4 nouvelles lignes structurantes
- Amélioration de la performance : 10 corridors bus
- Développement d'un RER à la lyonnaise
- Ouverture voie L à la Part-Dieu



Modes actifs

- Marche : Plan piéton (25 millions d'€), amélioration sécurité, confort et continuités piétonnes
- Vélos : Objectif multiplication par 3 des déplacements d'ici 2026, poursuites aménagements, Voies Lyonnaises, renforcement stationnement



Autopartage

- 8 opérateurs sur le territoire
- Label autopartage : desserte ZFE obligatoire
- Révision du label en 2023 pour mieux couvrir le territoire et répondre à l'ensemble des besoins



Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

- Lancement d'un appel à projet pour compléter l'offre de GNV
- Développement des points de recharge électrique : 1 000 points de recharge d'ici fin 2022 sur l'ensemble du territoire



Retrofit

- Création d'aides financières ZFE dédiées
- Expérimentations sur des véhicules de la collectivités et d'acteurs économiques du territoire



Covoiturage

- Poursuite du développement Création d'arrêts et d'aires sur l'ensemble du territoire
- Amélioration du fonctionnement des voies réservées, de la plateforme « En covoit Grand Lyon », harmonisation des aires, poursuite expérimentation lignes de covoiturage



Intermodalité

- 11 500 places de stationnement en parkings relais, 1 300 places supplémentaires à venir
- Développement stationnement vélo en intermodalité : 7 000 places programmées



Logistique urbaine

- Elaboration d'un Schéma logistique des biens et services
- Maillage d'espaces logistiques mutualisés
- Soutien aux initiatives de solutions logistiques multimodales
- Expérimentations

Annexe (14/15)

Projet - Réponse à l'enseignement n° 5 : communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

- Vaste plan de communication à destination des différents publics avec multiplication des canaux de diffusion : site internet, réseaux sociaux, campagnes d'affichage, évènements dédiés, messages sur les horodateurs – ville de Lyon, messages dans les stations services etc.



Site internet
Réseaux sociaux

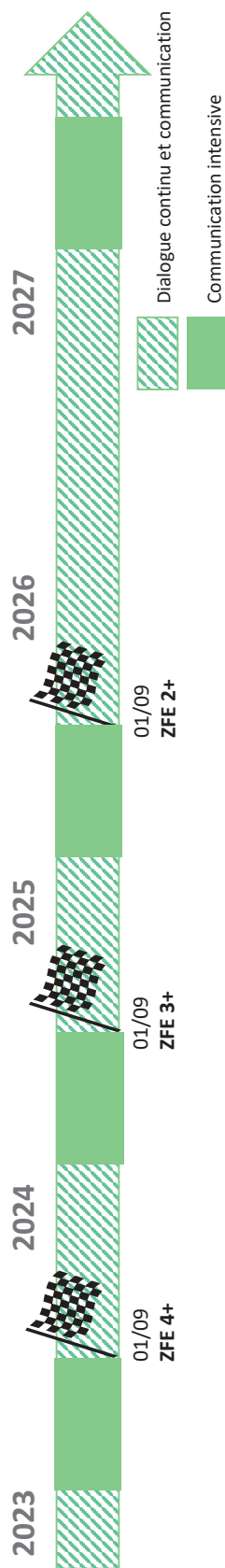


Flyers et guide pratique



Plateforme participative

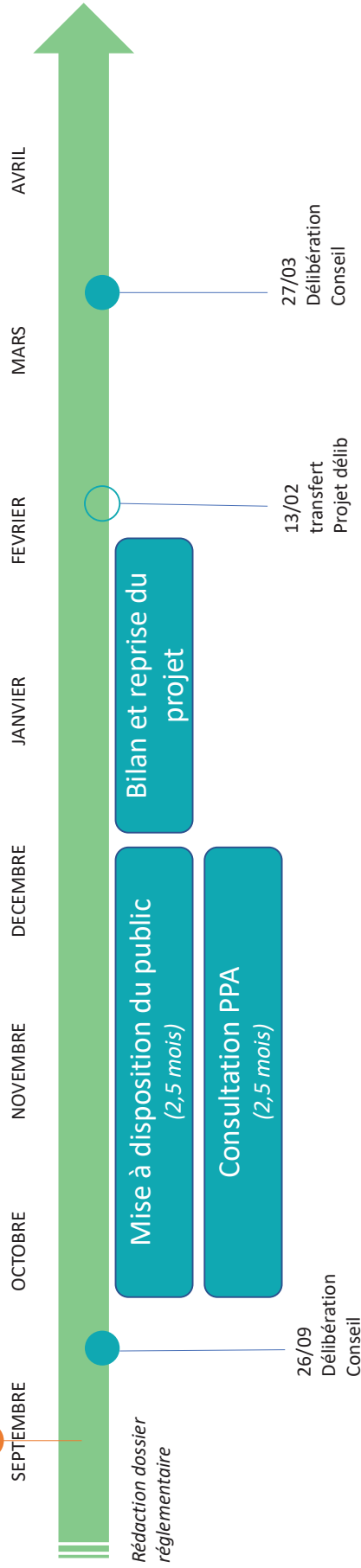
- Un dialogue continu et une communication intensive seront mis en place



Annexe (15/15)

La suite : lancement de la concertation réglementaire et la mise en place d'instances territoriales sur le périmètre central

5/9 et 14/9
Cotech et Comité de
suivi territoriaux 5+



Mise à disposition du public

- En version papier accompagné d'un registre à l'Hôtel de Métropole et à l'accueil des 59 mairies
- En version numérique sur la plateforme « jeparticipe-grandlyon.com »

Les personnes publiques associées (PPA)

- 59 communes
- Région AURA
- Sytral Mobilités
- Chambre des métiers Rhône
- CCI Lyon Métropole
- Chambre d'agriculture Rhône
- DDT Rhône
- DREAL AURA

Annexe 3 (1/5)

Amendements déposés par le groupe Inventer la Métropole de demain relatifs au dossier n° 2022-1230

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN****Conseil de la Métropole
Lundi 26 et Mardi 27 septembre**

Amendement n°1 Zone à Faibles Émissions

Accompagner tous les usagers dans la mise en place de la ZFE, un enjeu d'acceptabilité et de justice sociale

Exposé des motifs :

Envisagée depuis le plan Oxygène de la Métropole de Lyon en 2016 et mise en place en 2019 pour les professionnels, **la Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un outil utile pour lutter contre la pollution de l'air, facteur de maladies et de décès prématurés.**

Les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais, ainsi que nombre d'habitants de la périphérie de la Métropole, seront impactés par la mise en œuvre de la ZFE qui va progressivement toucher les véhicules particuliers.

D'après une récente étude de l'INSEE¹, près de 3 emplois sur 10 dans notre Métropole sont occupés par des actifs venant de l'extérieur de la Métropole, ce qui représente chaque jour 200 000 navetteurs.

En l'état actuel de la réglementation, la collectivité ne peut accompagner que les particuliers résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les 200 000 navetteurs, participant à la richesse économique de notre territoire, sont donc exclus des aides proposées par la Métropole.

Cet état de fait est à même de constituer une situation d'inégalité inacceptable pour assurer la justice sociale nécessaire avec la mise en œuvre de la ZFE. Si elle ne peut attribuer des aides directes à ces navetteurs, la Métropole doit pouvoir, sur le reste du dispositif ZFE, leur appliquer les mêmes dispositions qu'aux personnes résidant sur le territoire de la Métropole.

À ce titre, les personnes ne résidant pas sur le territoire de la Métropole mais travaillant au sein du périmètre de la ZFE, doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de dérogations que les Métropolitains.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5426718?sommaire=5426916>

Annexe (2/5)**Amendement :**

En page 10 de la délibération :

Modifie :

- Le paragraphe suivant :

« Le cadre dérogatoire pourrait également comprendre des dérogations individuelles à caractère temporaire pour :

- les véhicules non classés ou classés Crit’Air 5, acquis avant le 10 juin 2022 et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre de la ZFE ou de personnes ~~résidant sur le territoire de la Métropole et~~ exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d’imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles accordées auront une durée de validité limitée au 31 décembre 2023,
- les véhicules Crit’Air 2 acquis avant la date de publication de l’arrêté de circulation de la 2ème étape d’amplification (2023), et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre central de la ZFE ou de personnes ~~résidant sur le territoire de la Métropole et~~ exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre central de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d’imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée comprise entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2027. »

Annexe (3/5)

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 2

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

**Conseil de la Métropole
Lundi 26 et Mardi 27 septembre**

Amendement n°2 Zone à Faibles Émissions

Pour une ZFE juste, les aides métropolitaines doivent être identiques quelques soit le périmètre

Exposé des motifs :

Envisagée depuis le plan Oxygène de la Métropole de Lyon en 2016 et mise en place en 2019 pour les professionnels, la Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un outil utile pour lutter contre la pollution de l'air, facteur de maladies et de décès prématurés.

Les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais, ainsi que nombre d'habitants de la périphérie de la Métropole, seront impactés par la mise en œuvre de la ZFE qui va progressivement toucher les véhicules particuliers.

Il est indispensable que chacun soit accompagné dans son changement de mobilité. Pour ce faire la Métropole met en place des aides à destination notamment des particuliers. Il est pour nous essentiels que ces aides soient identiques quelques soit le périmètre concerné.

Amendement :

En page 8 de la délibération :

Modifie :

La dernière ligne du tableau des aides métropolitaines concernant le retrofit est modifié

| Neuf ou d'occasion | Particuliers (revenu fiscal de référence par part) | | |
|---|--|---------------------------|--------------------------|
| | ≤ 6 300 € | >6 300 € et ≤ 13 489 € | >13 489 et ≤ 19 600 € |
| Retrofit d'un véhicule thermique Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé vers un moteur électrique ou GNV | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 |

Annexe (4/5)

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 3

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN****Conseil de la Métropole
Lundi 26 et Mardi 27 septembre****Amendement n°3 Zone à Faibles Émissions
Pour une ZFE juste, les véhicules Crit’Air 2 doivent être amortis****Exposé des motifs :**

Envisagée depuis le plan Oxygène de la Métropole de Lyon en 2016 et mise en place en 2019 pour les professionnels, **la Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un outil utile pour lutter contre la pollution de l’air, facteur de maladies et de décès prématurés.**

Les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais, ainsi que nombre d’habitants de la périphérie de la Métropole, seront impactés par la mise en œuvre de la ZFE qui va progressivement toucher les véhicules particuliers.

Les véhicules Crit’Air 2 récents, respectant la norme Euro6, sont des véhicules peu polluants. Par ailleurs le remplacement de ces véhicules représente un budget très important pour un foyer. Aussi il est pertinent de donner du temps pour que ces véhicules soient amortis aussi bien sur un plan budgétaire que vis-à-vis du coût environnemental de leur fabrication. Le dispositif prévu par la Métropole pour les véhicules professionnels doit être aussi proposé pour les véhicules particuliers.

Amendement :

En page 10 de la délibération :

Remplace :

Le paragraphe présentant le cadre dérogatoire pour les véhicules Crit’Air 2 :

- *« les véhicules Crit’Air 2 acquis avant la date de publication de l’arrêté de circulation de la 2ème étape d’amplification (2023), et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre central de la ZFE ou de personnes exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre central de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d’imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée comprise entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2027. »*

par le paragraphe suivant :

Annexe (5/5)

- *« les véhicules Crit'Air 2 acquis entre le 1er janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation de la 2ème étape d'amplification (2023). Pour leur permettre d'amortir le véhicule sur une période de 7 ans, une dérogation amortissement Crit'Air 2 qui prendra fin à la date anniversaire des 7 ans d'acquisition du véhicule. »*

Annexe 4 (1/6)

Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
(dossier n° 2022-1236)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



Annexe (2/6)

Avancement du réseau cible 2026

Tronçons mis en service

- VL1: Quai Claude Bernard – Lyon 7^{ème}
- VL5 VL8 VL10: Av V Hugo Tassin-La-Demi-Lune
- VL11: Pont Wilson – Lyon 2^{ème} – 3^{ème}
- VL12: R P Audry – Lyon 5^{ème} – 9^{ème}

- 1 km
- 0,7 km
- 0,2 km
- 1 km

Travaux en cours – livraisons 2022

- VL1: Av de Gde Bretagne – Quai Sarrail Lyon 6^{ème}
- VL3: Av G. Péri – Couzon-au-Mont-D' Or
- VL4, VL5, VL10: Pont Clemenceau Lyon 4^{ème} 9^{ème}

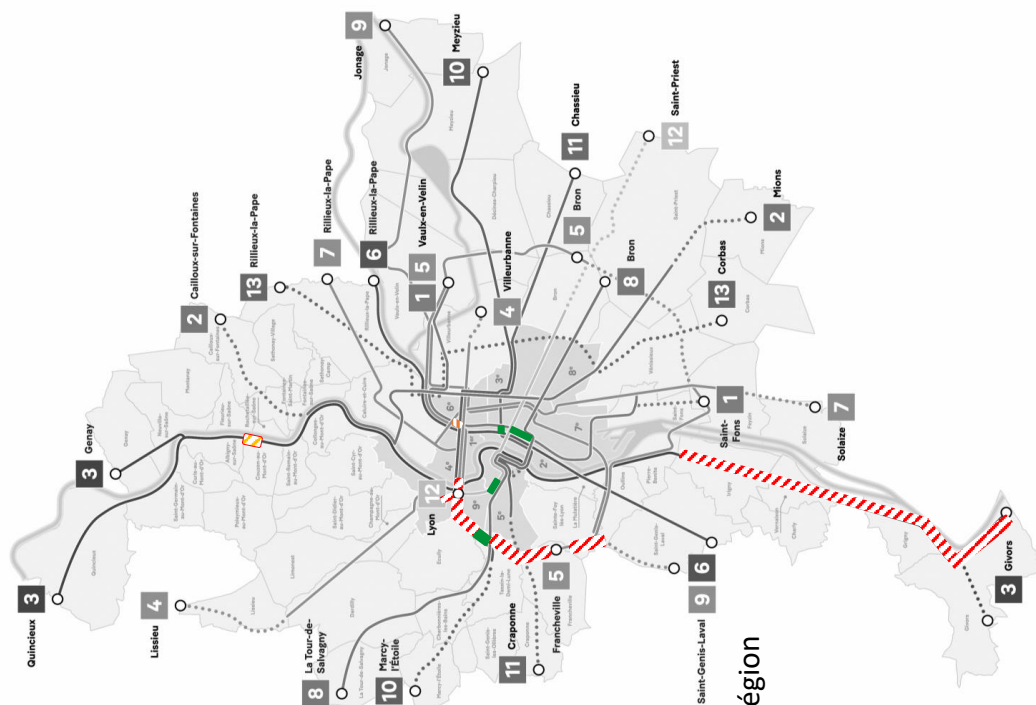
- 1 km
- 0,8 km
- 0,7 km

Études lancées sur la totalité du réseau cible 2026 à l'exception:

Études à lancer

- VL3: Pierre Bénite à Givors
- VL4: Vaise – Tunnel de la Cx-Rousse
- VL5: Vaise – Tassin-la-Demi-Lune
- VL5: Sainte-Foy-lès-Lyon – Francheville – Tassin-la-Demi-Lune

- 17km suite abandon ViaRhôna par la Région
- 1,3 km études à p. de cet automne
- 1,7 km études à p. de cet automne
- 5 km études à p. de 2023



Quelques exemples

Annexe (3/6)



Voie Lyonnaise 1 - Réalisé
Quai Claude Bernard – Lyon 7ème



Voie Lyonnaise 2
Avenue Viviani Lyon 8^e / Vénissieux

Annexe (4/6)

Synthèse Dépenses prévisionnelles par ligne d'ici la fin du mandat

| Lignes | TRAFIC Estimé en 2030 (vélos /jour) au point le plus fréquenté | Budget (€) |
|----------|---|-------------|
| Ligne 1 | 28 000 | 14 M€ TTC |
| Ligne 2 | 21 000 | 15,9 M€ TTC |
| Ligne 3 | 11 000 | 28,5 M€ TTC |
| Ligne 4 | 18 000 | 20,9 M€ TTC |
| Ligne 5 | 15 000 | 35 M€ TTC |
| Ligne 6 | 11 000 | 17,3 M€ TTC |
| Ligne 7 | 18 000 | 26,2 M€ TTC |
| Ligne 8 | 19 000 | 25,6 M€ TTC |
| Ligne 9 | 14 000 | 7,3 M€ TTC |
| Ligne 10 | 24 000 | 7 M€ TTC |
| Ligne 11 | 25 000 | 6,9 M€ TTC |
| Ligne 12 | 24 000 | 12,3 M€ TTC |



Non compris

50M€ pour les Voies Lyonnaises via les projets PPI

15 M€ Dépenses globales et annexes



METROPOLE
GRAND
LYON

Annexe (5/6)

Individualisation complémentaire

Individualisations précédentes:

| | |
|-------------------|--------------------------------------|
| 580 000€ B Pal | AP Études |
| 10 000 000€ B Pal | Études et travaux votée en juin 2021 |

AP à voter:

| |
|---------------------------------|
| 35 000 000€ TTC B Pal |
| 2 100 000€ HT BA eaux |
| 3 250 000€ HT BA Assainissement |

- Poursuite des études des 12 lignes du mandat,
- Poursuite des travaux de la L1 (Rive Gauche Rhône du Pont Morand au Pont de la Guillotière Lyon 3^{ème} et 6^{ème})
- Démarrage des travaux en 2023 sur les lignes suivantes:
 - Ligne 2 sur le boulevard de Stalingrad à Villeurbanne et la rue Waldeck Rousseau à Lyon 6^{ème},
 - Ligne 3 en rive droite de Saône entre l'île Barbe et Perrache à Lyon 5^{ème} et 9^{ème},
 - Ligne 4 à Limonest - Champagne-au-Mont-D'Or et Lyon 9^{ème},
 - Ligne 5 sur Bron, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin,
 - Ligne 9 sur la ViaRhôna à Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne

Annexe (6/6)



Merci !


les Voies
Lyonnaises

**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

Annexe 5 (1/2)

Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) -
Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive
(dossier n° 2022-1242)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Hémain



**Maison
Métropolitaine
d'Insertion
pour l'emploi**

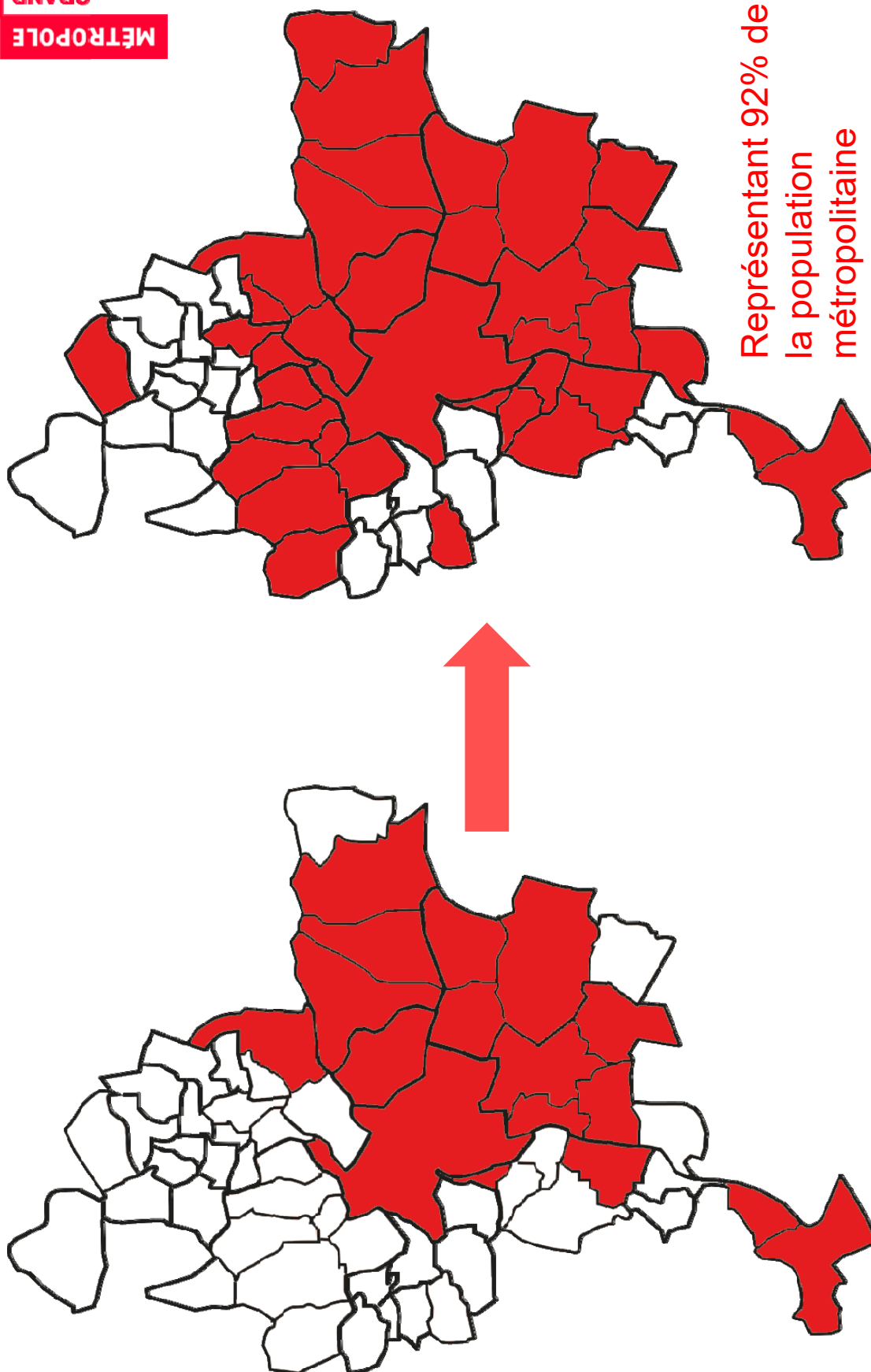


**Ouverture à de nouvelles communes et
consolidation de son intervention**

Conseil Métropolitain du 26 septembre

Annexe (2/2)

Au 15 octobre 2022, 19 communes supplémentaires adhèrent



Annexe 6 (1/6)

Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

(dossier n° 2022-1258)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny

Décision modificative n°1 pour 2022

Conseil Métropolitain
26 septembre 2022

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Dépenses complémentaires 2022 (tous budgets)

+67,1 M€ en fonctionnement

+32,5 M€ en investissement (CP)

Soit une augmentation de +2,6% en lien avec inflation et mesures réglementaires

CP 2022 à 737,5M€ post DM (705M€ au BP) en lien avec des opérations déjà en cours

Dont:

- +23,8M€ pour les charges générales (+5,5%)
- +16,1M€ pour dépenses sociales (+1,9%)
- +10,8M€ pour dépenses de personnel (+2,3%)
- +7,9M€ pour subventions et participations (+2%)
- +4,3M€ pour reversement aux communes (+1,8%)

Dont:

- +18,5M€ pour factures collèges Alain et Pré-Gaudry à re-mandater en 2022
- +11,8M€ pour réserves foncières logement abordable

Dépenses de fonctionnement à 2 697,4 M€ post DM

Montant d'AP inchangé à 855 M€

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Annexe (3/6)

Synthèse des propositions de dépenses de fonctionnement (en M€, tous budgets)

Charges générales en hausse de +5,5%

- +23,7 M€ impact hausse matières premières, inflation
- +1,2 M€ charges préfiguration régie publique eau potable

Dépenses de personnel de en hausse de +2,3%

- +6,1 M€ revalorisation point indice +3,5% sur 6 mois
- +2,7 M€ prime d'intéressement de 300€

Dépenses sociales en hausse de +1,9%

- +9,3 M€ mesures réglementaires revalorisation SEGUR de la santé
- +6,3 M€ frais hébergement protection de l'enfance

Reversement aux communes :

- +4,3 M€ Dotation de solidarité communautaire portée à 31,3 M€

Recettes complémentaires (tous budgets)

En fonctionnement

+56,4M€ d'excédent de fonctionnement
du CA 2021

+21,2M€ de recettes ré-estimées à la
hausse

**Autofinancement 2022 à 350,4M€
tous budgets post DM**

**Autofinancement 2022 du budget
principal inchangé post DM**

En investissement

+48,5M€ d'excédent de fonctionnement
du CA 2021

+4,1M€ recettes d'opérations

**Recettes d'investissement à 77,9M€
post DM**

Moindre recours à l'emprunt

MÉTROPOLE

GRAND
LYON

Synthèse des propositions d'évolution des recettes de fonctionnement

BP 2022 Propos DM Evo1°

| Recettes de fonctionnement | 2 964,8 | 21,2 | 0,7% |
|----------------------------|---------|------|------|
| Recettes fiscales | 2 020,6 | 2,5 | 0,1% |
| dotations de l'Etat | 493,6 | 6,7 | 1,4% |
| autres recettes de gestion | 450,6 | 12,0 | 2,7% |

Les recettes de gestion en progression de 12 M€ dont 6 M€ pour les produits issus de la gestion des déchets

Un ajustement des recettes fiscales au vu des dernières notifications des services fiscaux

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | voté 22 |
|------|---------|---------|---------|---------|---------|
| TVA | - | - | 426 M€ | 442 M€ | 438 M€ |
| CVAE | 296 M€ | 319 M€ | 309 M€ | 305 M€ | 308 M€ |
| DMTO | 371 M€ | 376 M€ | 423 M€ | 400 M€ | 400 M€ |

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Synthèse - Affectations des résultats 2021 par budget

Excédents de fonctionnement à affecter au budget supplémentaire 2022 après obligations réglementaires

| principal | déchets | eau | assainissement | réseau de chaleur | BAOURD | restaurant admin. | tous budgets |
|-----------|---------|-----|----------------|-------------------|--------|-------------------|--------------|
| 86,6 | 1,3 | 0,0 | 15,6 | 1,4 | 0,0 | 0,0 | 104,9 |

Affectation à l'investissement : 48,5 M€

Maintien en fonctionnement pour financement de mesures nouvelles non couvertes par des recettes : 56,4 M€

Annexe 7 (1/2)

Amendement déposé par le groupe Synergies Élus et Citoyens relatif au dossier n° 2022-1258

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

Conseil métropolitain 26-27
septembre 2022**Amendement n°1 Budget rectificatif**

Projet de délibération n°2022-1258 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1
pour 2022

Exposé des motifs :

Pour faire face à l'afflux de la population dans la métropole, les communes doivent s'adapter dans l'urgence aux besoins croissants des nouveaux habitants. Pour ce faire, elles doivent investir, à la suite de la construction de logements pour les accueillir, dans des établissements scolaires et de petite enfance ainsi que dans des équipements culturels et sportifs supplémentaires, tout en prenant en compte les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat. À ce titre, malgré l'aide appréciable précédemment attribuée, il est néanmoins indispensable de prévoir des moyens supplémentaires car elle est nettement insuffisante au regard de l'étendue des besoins des 59 communes de la Métropole.

Pour indication, la construction d'un seul groupe scolaire de huit à dix classes représente un coût de dix millions d'euros. De plus, doivent être pris en compte la conjoncture économique nationale de hausse des dépenses énergétiques et de l'inflation croissante, notamment des denrées alimentaires essentielles au fonctionnement des restaurants scolaires. Les exonérations et dégrèvement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties allant de 40 à 80%, non compensées par l'État, représentent aussi un manque à gagner considérable pour les communes.

La délibération propose d'inscrire 20 millions d'euros supplémentaires aux propositions nouvelles, soit une somme totale de 30 millions d'euros attribuée aux communes pour les aider à couvrir les dépenses induites par les éléments précédemment exposés. Les dépenses de propositions nouvelles se chiffraient à 55 064 702,55 euros au lieu de 35 064 702,55 euros. Cette dépense serait financée par un recours supplémentaire de même niveau à l'emprunt.

Amendement :

En page 2 dans le délibéré :

Modifie :

« 1° - Budget principal

- a) – Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative
Décision modificative n°1 – 2022 – Budget principal – Synthèse – Tableau n°2
(mouvements réels et d'ordre) –

Annexe (2/2)*Investissements**Propositions nouvelles : Dépenses : 35 064 702,55 euros**Emprunts en euros (écriture d'ajustement) : Recettes : - 16 351 500,00 euros ».***À remplacer par :***« 1° - Budget principal**a) – Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative**Décision modificative n°1 – 2022 – Budget principal – Synthèse – Tableau n°2 (mouvements réels et d'ordre) –**Investissements**Propositions nouvelles : Dépenses : 55 064 702,55 euros**Emprunts en euros (écriture d'ajustement) : Recettes : 3 648 500,00 euros ».***Et modifie pour mettre en cohérence les mentions correspondantes dans la délibération.**

Annexe 8 (1/10)

Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) :
- Les Portes du Sud (dossier n° 2022-1262)
- de Lyon (dossier n° 2022-1263)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Geoffroy

LYON GRAND

MÉTROPOLITAIN

Projets de Territoire
—
PACTE de Cohérence Métropolitain



Conseil métropolitain du 26 septembre 2022

Projet de Territoire de la Conférence Territoriale des Maires des
Portes du Sud

LYON

GRAND

MÉTROPOLITAIN

➤ **Le PACTE de Coherence Métropolitain : Rappel du contexte et des étapes**

✓ **Prévu dans la loi du 27 janvier 2014** de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles – loi MAPTAM –

✓ Le PACTE est un **marqueur institutionnel qui définit les modalités de travail et de coopération** entre les Communes et la Métropole, dans le respect des compétences et de la légitimité démocratique de chacune.

✓ Le PACTE a été élaboré avec les Maires, par étapes, et adopté par la Conférence Métropolitaine :

- 10 réunions de travail à l'échelle des CTM
- Le recueil d'une vingtaine de contributions issues des communes et des CTM
- Un groupe de travail consacré au volet financier du PACTE réuni à plusieurs reprises

✓ Après consultation des Conseils municipaux des 59 communes, Le PACTE a été voté et adopté en Conseil de la Métropole le **16 mars 2021**

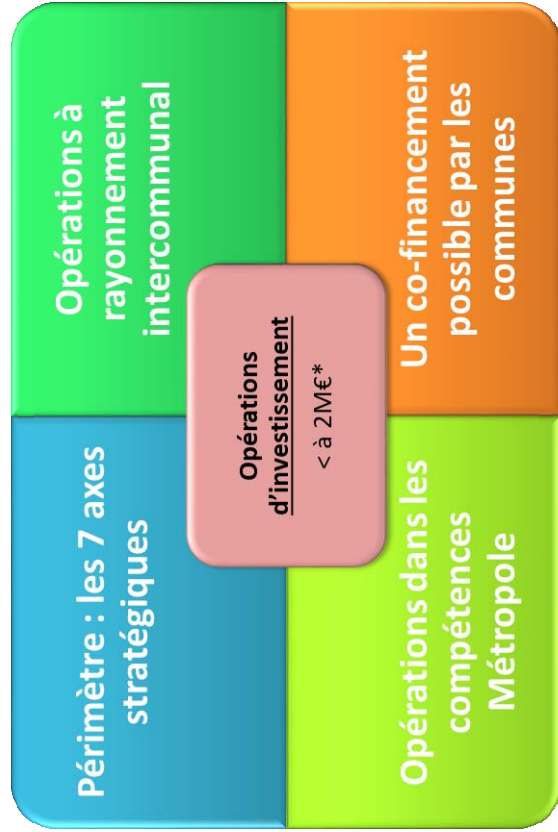
Annexe (3/10)

➤ Le volet financier

Des enveloppes territoriales par CTM d'un montant global de **200 M€** pour 2021-2026

Volet 1 : le financement **d'opérations d'aménagement** du domaine public en proximité via le **FIC** et la **PROX** – **118 M€ sur le mandat**

Volet 2 : le financement de **projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte** – **82 M€ sur le mandat**



➤ **Axes stratégiques proposés dans le PACTE :**

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes Actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

➤ **Domaines de coopération proposés dans le PACTE :**

- ✓ Action Sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture, sport et vie associative
- ✓ Propreté-Nettoyement
- ✓ Politique de la Ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain



➤ Les prochaines étapes

1. Adoption en Conférences Territoriales des Maires

Projets de territoire adoptés en CTM :

- ✓ CTM LYON : adopté en CTM le 20.05.22
- ✓ CTM LES PORTES DU SUD : adopté en CTM le 12.05.2022

2. Passage des Projets de Territoire dans les Conseils municipaux concernés pour avis

3. Approbation en Conseil de la Métropole :

Conseil de juin 2022 : projets de territoire de :

- ✓ CTM RHÔNE-AMONT
- ✓ CTM VILLEURBANNE

Conseil de septembre : projets de territoire de :

- ✓ CTM LYON
- ✓ CTM PORTES DU SUD

Prochains Conseils de la Métropole, projets de territoire de :

- ✓ CTM OUEST-NORD
- ✓ CTM LONES ET COTEAUX DU RHÔNE
- ✓ CTM VAL D'YZERON
- ✓ CTM VAL DE SAÔNE
- ✓ CTM PLATEAU NORD
- ✓ CTM PORTE DES ALPES

Annexe (6/10)

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



**Projet de Territoire
CTM Les Portes du Sud
adopté en CTM
du 12.05.2022**

**► 3 axes stratégiques retenus à hauteur
de 6 421 009 € :**

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 4 : Trame verte et bleue
- Axe 5 : Alimentation

| | | Volet 1 | | Volet 2 Montant 2021-2026 |
|------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | | Montant de FIC annuel | Montant de PROX annuel | |
| CTM | | 840 868 € | 840 868 € | |
| Les Portes du Sud | | 840 868 € | 840 868 € | 6 421 009 € |

Annexe (7/10)



Montant de la participation
demandée (volet 2)

| | |
|---|-------------|
| <p>► Axe 1 : Revitalisation des centres bourgs</p> <p>✓ Restructurer la place Sublet-Barbusse à Vénissieux Accompagner l'aménagement avec la revitalisation et la complémentarité des commerces</p> | 2 700 000 € |
| <p>► Axe 4 : Trame verte et bleue</p> <p>Prolongement des parcs sur Saint-Fons et Vénissieux en reliant les Grandes Terres, Feyzin, Corbas et Solaize</p> | 721 009 € |
| <p>► Axe 5 : L'alimentation de la production à la lutte contre le gaspillage</p> <p>✓ Créer une cuisine centrale pour 4 communes de la CTM des Portes du Sud : Saint-Fons, Feyzin, Corbas et Solaize Travailler sur les circuits courts en associant les agriculteurs locaux, même au-delà de la CTM</p> | 3 000 000 € |

Total de la participation demandée : 6 421 009 €



Projets de Territoire
—
PACTE de Cohérence Métropolitain

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Conseil métropolitain du 26 septembre 2022

Projet de Territoire de la Conférence Territoriale
des Maires de Lyon

Annexe (9/10)

Projet de Territoire CTM Lyon

adopté en CTM du
20.05.2022

**MÉTROPÔLE
GRAND
LYON**



► 5 axes stratégiques retenus par la CTM à hauteur de 30 535 190 € :

- Axe 2 : Éducation
- Axe 3 : Modes Actifs
- Axe 4 : Trame verte et bleue
- Axe 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion

| CTM | Volet 1 | | Volet 2 |
|-------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| | Montant de FIC annuel | Montant de PROX annuel | Montant 2021-2026 |
| Rhône Amont | 3 103 039 € | 3 194 619 € | 30 535 190 € |

Annexe (10/10)

Montant de la participation demandée :

LYON

GRAND
MÉTROPÔLE

| | | |
|--|--|--------------|
| ▶ Axe 2 : Éducation | | |
| ✓ Collecte des bio-déchets dans les écoles | | 500 000€ |
| ▶ Axe 3 : Modes actifs | | |
| ✓ Conception et mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle | | 400 000€ |
| ✓ Création d'emplacements de stationnements « modes doux » | | 400 000€ |
| ▶ Axe 4 : Trame verte et bleue | | |
| ✓ Végétalisation des rues | | 10 535 190 € |
| ✓ Forêt urbaine des Balmes de Fourvière | | 2 700 000€ |
| ✓ Végétalisation des cours d'école | | 10 100 000€ |
| ▶ Axe 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage | | |
| ✓ Plan « ville comestible » et réflexion sur la restauration collective publique | | 3 200 000€ |
| ▶ Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion | | |
| ✓ Accompagnement de projets de lieux liés à l'emploi et à l'insertion « territoires zéro chômeur longue Durée » | | 500 000€ |
| ✓ Relocalisation et réaménagement des antennes de proximité MDEF – ML | | 1 000 000€ |
| ✓ Création de tiers lieux / projets ESS / Économie circulaire | | 1 200 000€ |

Total de la participation demandée : 30 535 190 €

Annexe 9 (1/7)

Lyon 7ème, quartier de Gerland - Lyon 8ème, nord du secteur Petite Guille - Villeurbanne, secteurs des Buers et de la Doua - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)

(dossiers n° 2022-1290, 2022-1291 et 2022-1292)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Vessiller



TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

FISCALITÉ DE L'URBANISME

Instauration de secteurs de TAM
sur Lyon et Villeurbanne

Annexe (2/7)

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LA METROPOLE AUJOURD'HUI

Impôt perçu sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux qui **contribue à financer les équipements publics**

La taxe se répartit entre :

- Une part départementale (TAd), destinée au financement des Espaces naturels sensibles et des CAUE
 - taux fixé par la métropole de Lyon à **2,5%** sur l'ensemble des 59 communes
- Une part intercommunale (TAi), destinée au financement des équipements publics de compétence métropolitaine et communale
 - taux fixé par la MDL à **4,5%** sur l'ensemble des 59 communes

La recette moyenne actuelle de la TAi est d'environ 16,5 à 18 M€ / an

1/8^e est reversé aux communes (soit ≈ 2 M€ / an pour les 59 communes)



Annexe (3/7)

POURQUOI MAJORER LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ?

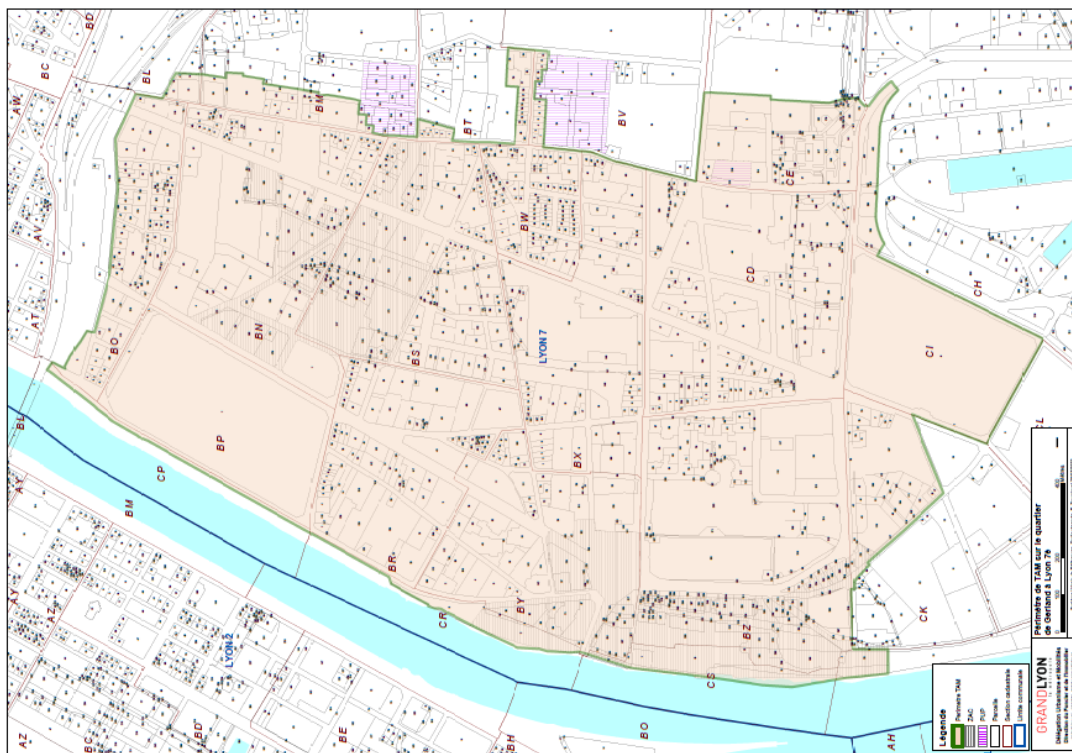
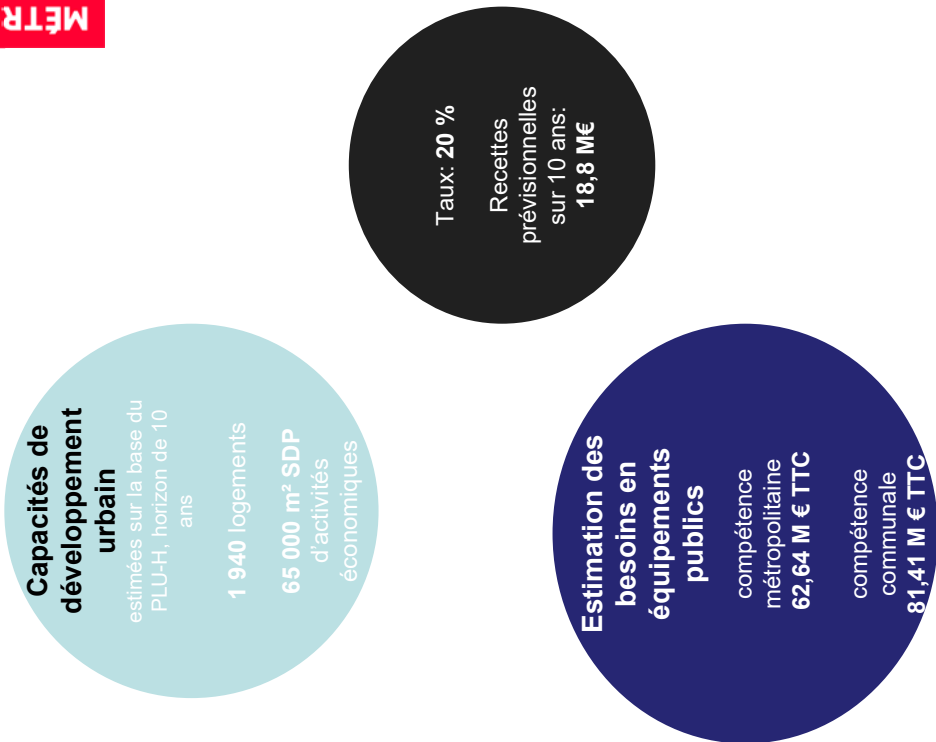
- **Faire contribuer les programmes immobiliers en diffus au financement des équipements publics**, en captant une partie de la rente foncière
- **Lever les freins à la construction de logements**, notamment abordables, en donnant de la prévisibilité fiscale aux promoteurs (par ex., le long des axes de transports en commun)
- **Apporter un financement complémentaire aux collectivités** pour des équipements publics rendus nécessaires par un développement urbain dynamique



Annexe (4/7)



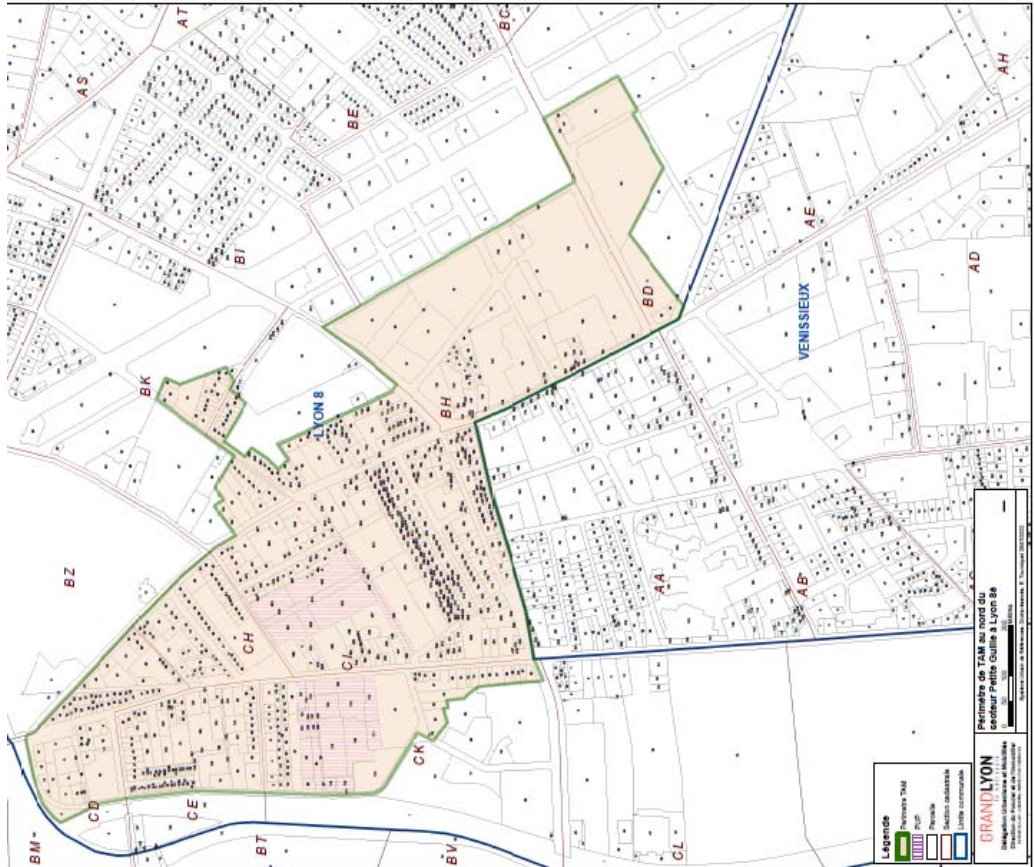
Lyon 7° - secteur Gerland



Annexe (5/7)



Lyon 8° - secteur nord de Petite Guille



Capacités de développement urbain
estimées sur la base du PLU-H, horizon de 10 ans
1 030 logements

Taux: 15 %
Recettes prévisionnelles sur 10 ans: 4,3 M€

Estimation des besoins en équipements publics
compétence métropolitaine 6,55 M € TTC
compétence communale 20,7 M € TTC

Annexe (6/7)

LYON

GRAND

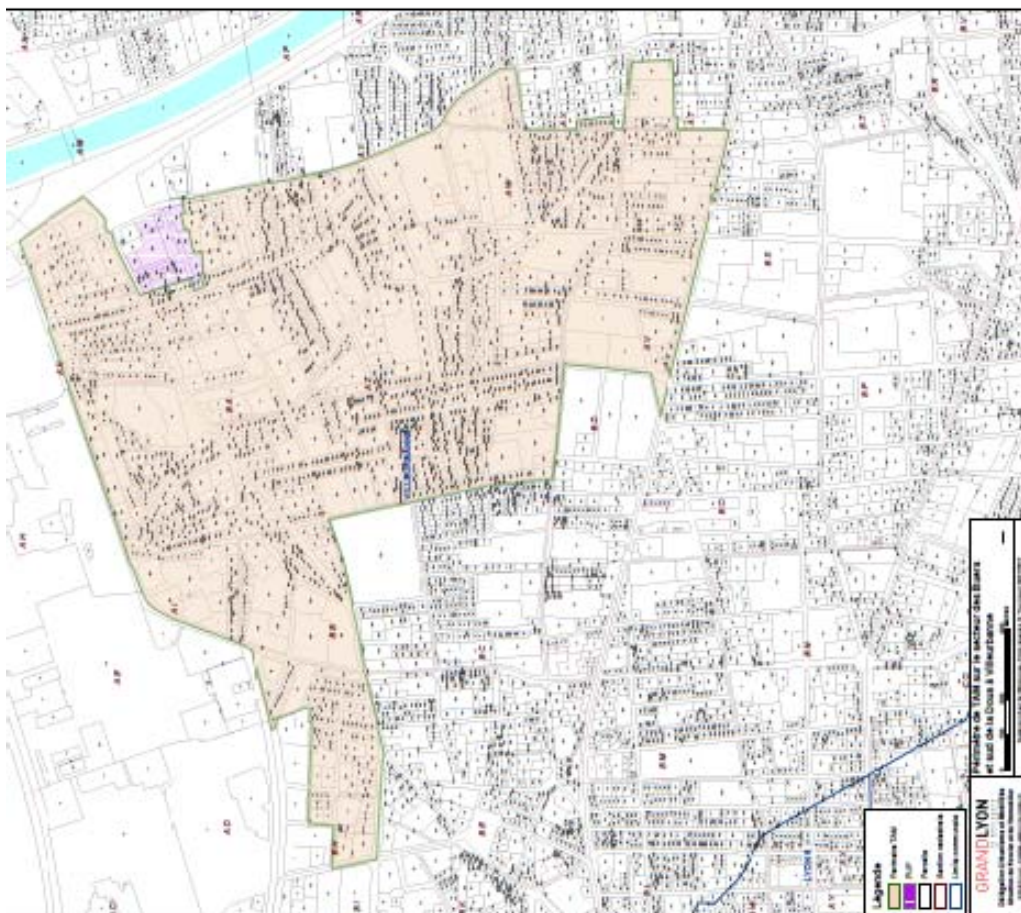
MÉTROPOLE

Villeurbanne – secteur Buers, Croix Luizet et Flachet nord

Capacités de développement urbain
 estimées sur la base du PLU-H, horizon de 10 ans
 1 420 logements
 46 000 m² SDP d'activités économiques

Taux: 20 %
 Recettes prévisionnelles sur 10 ans: 13,8 M€

Estimation des besoins en équipements publics
 compétence métropolitaine 23,1 M € TTC
 compétence communale 43,2 M € TTC



Annexe (7/7)

MODALITÉS FINANCIÈRES DU REVERSEMENT AUX COMMUNES

- Conservation de la clef de répartition 1/8^{ème} - 7/8^{ème} pour la part des recettes résultant de l'application du taux de 4,5 %
- Reversement par la Métropole à chaque commune concernée de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à proportion du coût des équipements de compétence communale

LYON

GRAND

MÉTROPOLÉ

26/27 septembre 2022 : Délibération
du conseil métropolitain

1^{er} janvier 2023 : entrée en
application de la TAM sur tous
les permis de construire délivrés
à l'intérieur des périmètres de
TAM (à l'exception des
périmètres de ZAC et de PUP)

Annexe 10

Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais -

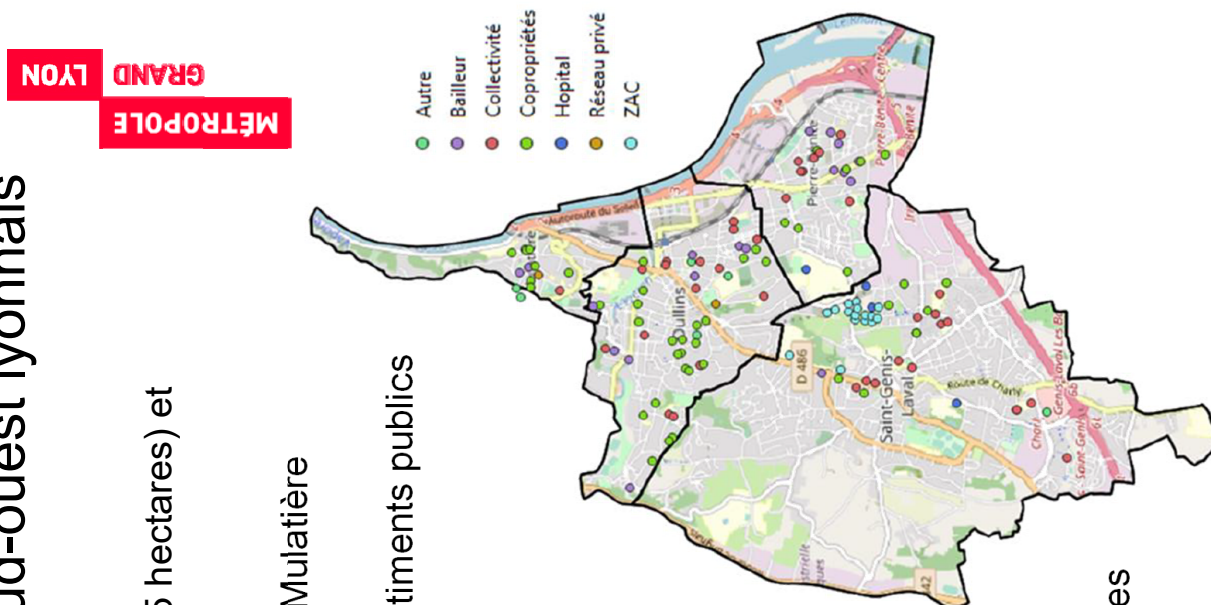
Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

(dossier n° 2022-1272)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

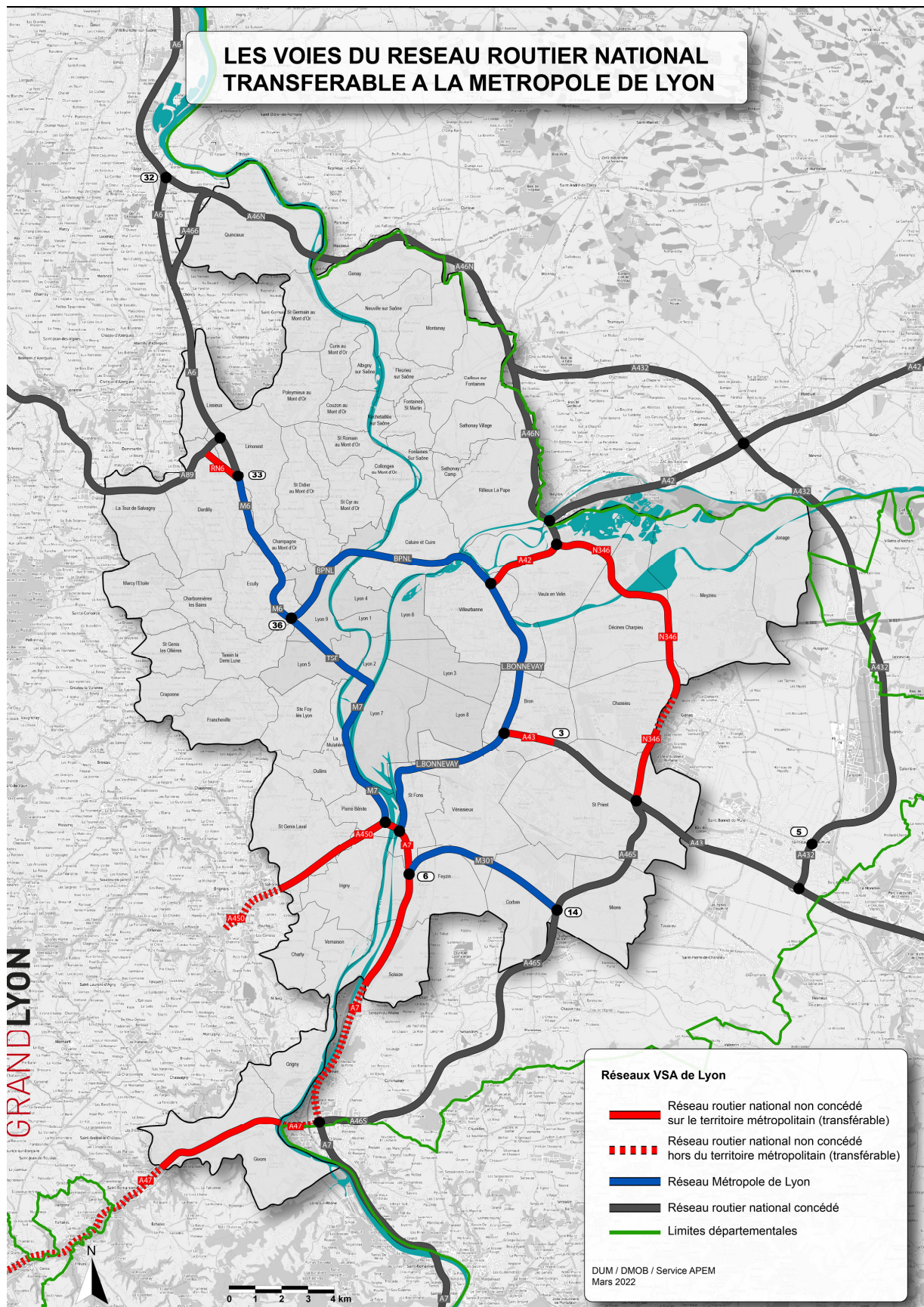
Création d'un réseau de chaleur dans le sud-ouest lyonnais

- Genèse du projet : **ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval** (55 hectares) et métro B en 2023
 - **4 communes** : Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite, Oullins, La Mulatière
 - 30 kilomètres de réseau
 - 125 bâtiments : logements, établissements de santé, bâtiments publics
 - 9 000 équivalents-logements
 - **8% à 10% des objectifs de développement des RCU**
 - **Mix énergétique : Bois énergie + (bio)gaz en appoint / secours**
 - Centrale de production sur la commune de Saint-Genis Laval
- Autres opportunités encouragées : récupération de **chaleur fatale** sur des process industriels ou STEP de Pierre-Bénite
- **18 000 tonnes de CO₂ évitées chaque année**
 - **Impact positif sur l'économie locale (ETP, filières locales,...)**



Annexe 11
Consultation de l'Etat relative au transfert du réseau routier national (RRN) -
Positionnement de la Métropole de Lyon
(dossier n° 2022-1237)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas



Annexe 12 (pages 248 à 481)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 9 septembre 2022 et 23 septembre 2022

2

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1226

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1226

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis :
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L.3611-3, L.3611-2, L.3221-11, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

FINANCES - BUDGETS

N° 2022-05-13-R-0387 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Vénissieux - Caluire-et-Cuire - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Champagne-au-Mont-d'Or - Financement d'investissements - Demande de subventions auprès de l'Etat - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-05-20-R-0406 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-08-R-0456 - Budget principal, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 - Section d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-22-R-0515 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-07-08-R-0577 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2022-05-10-R-0374 - Création d'une régie d'avances auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Dépenses liées à la prise en charge et à l'accompagnement éducatif des mineurs accueillis - Modification de l'arrêté n° 2021-11-25-R-0853 du 25 novembre 2021 - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

N° 2022-05-11-R-0382 - Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes aux missions de la direction innovation numérique et des systèmes d'information - Modification de l'arrêté n° 2018-10-30-R-0791 du 30 octobre 2018 - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-22-R-0516 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2021-12-07-R-0870 du 7 décembre 2021 - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-05-09-R-0373 - Genay - Logement social - 189 rue du Perron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-10-R-0381 - Tassin-la-Demi-Lune - Logement social - 3 avenue Joannès Hubert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) ImmoStyl - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0393 - Villeurbanne - 295 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0394 - Villeurbanne - 293 bis route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain non bâtie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0395 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Les Aigaliers - 3 impasse des Manges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle située sur la parcelle cadastrée BY 55 - Propriété de l'association Centre Bouddhiste International de Wat Nawamin Rachuhit - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-19-R-0401 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activités formant le lot n°107 situé 47 avenue Jean Jaurès - Propriété de la société civile immobilière (SCI) ANNICK - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-20-R-0405 - Lyon 9ème - Réserve foncière - 30 rue Saint-Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage de bureaux et entrepôts - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0441 - Vaulx-en-Velin - Place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0442 - Lyon 3ème - Logement social - 8 rue Claudius Penet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0443 - Lyon 3ème - Logement social - 52 rue Etienne Richerand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-31-R-0444 - Bron - 16 rue Gaston Maurin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-08-R-0460 - Saint-Fons - Habitat - 4-6 rue Albert Thomas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Bien vu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-08-R-0461 - Craponne - Réserve foncière - 18 rue des aqueducs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle située sur la parcelle cadastrée AL 234 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1226

4

N° 2022-07-08-R-0579 - Vaulx-en-Velin - Logement social - 9, 10 et 11 chemin des Plantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-11-R-0581 - Corbas - Rue Louis Pradel - Lieudit Montmartin sud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot sur un tènement immobilier, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-13-R-0585 - Villeurbanne - Logement social - 84 rue du 4 août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) HSU investissement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-13-R-0586 - Vaulx-en-Velin - Rue Louis et Marie-Louise Baumer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain nu - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Box-Office-Vaulx - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-19-R-0592 - Saint-Priest - Réserve foncière - 127 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée Bl 277 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-19-R-0593 - Saint-Priest - Réserve foncière - 127 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée Bl 277 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0617 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu ouest - Copropriété Le Milan - 11 et 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Alexcy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0618 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots n° 399 et n° 383 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0619 - Lyon 7ème - Logement social - 7 rue de la Thibaudière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0620 - Grigny - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prénd acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1226

3

N° 2022-06-09-R-0463 - Lyon 1er - Logement social - 15 rue Lanterne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 15 rue Lanterne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-13-R-0479 - Collonges-au-Mont-d'Or - Réserve foncière - 23 rue des Sablières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AC 198 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-14-R-0486 - Lyon 3ème - Logement social - 232 rue Paul Bert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-14-R-0487 - Saint-Genis-les-Ollières - Logement social - 41 rue du Guillot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-17-R-0509 - Genay - Logement social - 189 rue du Perron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-17-R-0510 - Lyon 3ème - 2-4 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type F2 constituant le lot n° 17076 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0518 - Lyon 7ème - Logement social - 29 rue Montessieu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée SIDEL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0519 - Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) La Mouche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation située 107 rue des Sources sur la parcelle cadastrée BD 205 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0520 - Saint-Fons - 1 rue Carnot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) CCR - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-28-R-0536 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul - Propriété de la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) VIVERIS ODYSSEE SPPICAV - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-29-R-0539 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Copropriété Le Milan - 27 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1163 et n° 1168 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-29-R-0540 - Oullins - Secteur La Saulaie - 121 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 15 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0568 - Villeurbanne - Secteur Gratte-Ciel - 160 cours Émile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0569 - Lyon 1er - 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial en rez-de-chaussée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0570 - Corbas - Lieudit Cadrière - rue du Dauphiné - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de parcelles de terrain nu, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1227

Conseil du 26 septembre 2022

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1er décembre 2021 au 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2022-1228

Conseil du 26 septembre 2022

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière – Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1229

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 2 août 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite parvenue à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse écrite, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1230

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulotière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas

Objet : **Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le dispositif ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes décidée lors des séances du Conseil de la Métropole des 28 janvier 2019 et 4 novembre 2019 sur l'opération n° 0P26O0312, son extension d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 et la mise en place de la première étape d'amplification (dite ZFE 5+) d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 850 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 14 mars 2022 sur l'opération n° 0P26O09164.

I - Contexte et enjeux

Il est démontré, depuis de nombreuses années, que la pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine. En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2021, il fait état de 40 000 décès prématurés par an à imputer à la pollution de l'air et d'une espérance de vie réduite de près de 8 mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans.

La qualité de l'air métropolitain, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne 2 principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont, très majoritairement émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels. Les particules fines (*Particulate Matter* (PM) 2,5 et 10) proviennent quant à elles, principalement du chauffage résidentiel et dans une moindre mesure, du transport routier. Ces polluants sont issus, non seulement, des émissions à l'échappement des véhicules, mais aussi, d'autres sources telles que l'usure des pneus et des freins, les technologies de climatisation du véhicule, l'usure des voies routières et l'entretien de leurs abords (usage de produits phytosanitaires, etc.). En 2012, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les effluents d'échappement des moteurs diesel comme cancérigènes pour l'Homme, et les effluents d'échappement des moteurs à essence, comme des cancérigènes suspects. Il est à noter qu'outre la pollution de l'air générée à l'extérieur des véhicules, il existe une pollution dans l'habitacle des véhicules à laquelle sont exposés les conducteurs et les passagers. En 2019 (année référence avant la crise sanitaire Covid), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes estimait le nombre de Grand Lyonnais exposés au-delà des valeurs limites réglementaires de 2010 à 15 200 personnes pour le dioxyde d'azote (NO₂). Vis-à-vis des dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est l'intégralité de la population métropolitaine qui est exposée à des dépassements de seuils pour le NO₂ et les PM 2,5, et les trois quart de la population pour les seuils relatifs aux PM 10.

Les effets de la pollution peuvent être classés en 2 catégories :

- des effets à court terme dus à une exposition de courte durée (pic de pollution par exemple),
- des effets à long terme dus à une exposition continue (pollution de fond) quand bien même la teneur en polluants reste à des niveaux pourtant inférieurs aux seuils d'information et d'alertes réglementaires.

En France, l'exposition à long terme à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé. Cette pollution de fond contribue, en effet, au développement et à l'aggravation de pathologies chroniques et cause, globalement, le plus d'impacts sur la santé. Certains groupes de personnes sont particulièrement impactés : les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et leur fœtus, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques (maladies respiratoires, allergies, asthme, maladies cardio-vasculaire, diabète), les fumeurs et les personnes pratiquant une activité sportive en extérieur.

En synthèse, s'il est important de restreindre le transport routier en période de pic de pollution, c'est bien une action de contrainte régulière et continue, visant à réduire la pollution de fond, qui s'avère le plus efficace.

Depuis plusieurs années, la Métropole a renforcé son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans le domaine des transports. Dès le 1^{er} janvier 2020, une ZFE est entrée en vigueur pour les poids lourds et véhicules légers Crit'Air 5, 4 et 3. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+). L'atteinte des objectifs de qualité de l'air et la réduction de la pollution de fond nécessitent aujourd'hui une nouvelle étape d'amplification en réponse à plusieurs enjeux :

- enjeu sanitaire en priorité avec l'objectif de se rapprocher au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021 et d'anticiper l'évolution à la baisse des seuils réglementaires à venir,

- enjeu juridique également avec l'objectif de sortir Lyon de la liste des agglomérations ciblées par le contenu relatif au non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison de la teneur hors normes en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote.

Pour ce faire, le législateur a rendu obligatoire, via la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole et a précisé, via la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- . au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés,
- . au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4,
- . au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

Il est par conséquent indispensable d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires fixées en 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote.

- enjeu de cohérence de l'action publique enfin, la Métropole devant s'inscrire dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les seuils de qualité de l'air recommandés par l'OMS en 2005.

En réponse à ces enjeux, le Conseil de Métropole s'est prononcé le 15 mars 2021 en faveur d'une amplification de la ZFE (délibération n° 2021-0470), incluant son extension aux véhicules des particuliers à partir de 2022 et l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 dans un périmètre central à partir de 2026 (sortie du diesel sur ce périmètre). Dans la foulée, pour définir plus précisément la trajectoire (étapes successives, calendrier, périmètres, etc.) et les mesures d'accompagnement (développement de solutions de mobilité alternatives, aides financières, dérogations, etc.), une concertation préalable et volontaire a été organisée par la Métropole, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). De multiples études d'évaluation des impacts de différents scénarios (sur la qualité de l'air, sur le trafic routier, sur les différentes catégories de publics concernées) ont été réalisées. Le 14 mars 2022, une première étape d'amplification a été adoptée par le Conseil de Métropole : l'interdiction des véhicules des particuliers classés Crit'Air 5 et non classés au sein du périmètre existant de la ZFE. Cette étape est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, avec une période pédagogique de 4 mois.

Le présent rapport dresse tout d'abord le bilan de cette concertation préalable. Puis, fort des enseignements de la concertation et des résultats des études, la deuxième étape d'amplification, objet du dossier réglementaire figurant en pièce jointe, est présentée en tant que projet mais également dans ses effets attendus. Enfin, les modalités d'organisation de la concertation réglementaire à venir sont proposées, dernière étape de concertation à l'issue de laquelle un bilan et le projet définitif seront soumis aux votes du Conseil de Métropole, en 2023.

II - Bilan et enseignements de la concertation préalable

La concertation préalable à la 2^{ème} étape du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole a débuté le 8 décembre 2020 et s'est achevée le 12 juillet 2022. Elle a ouvert 4 scènes de dialogue avec les citoyens (grand public), les acteurs économiques, les 59 communes et les agents de la Métropole.

Elle s'est traduite, concrètement, par la tenue de 9 ateliers thématiques, 3 réunions publiques en visioconférence, 20 rencontres territoriales organisées avec et dans les communes et 20 rencontres mobiles pour aller à la rencontre des métropolitains. De plus, un panel composé de 16 citoyens, tirés au sort, a émis un avis sur le projet. Le tout a été capitalisé à mesure dans un espace numérique dédié sur la plateforme "jeparticipe.grandlyon.com" sous la forme de comptes-rendus, de vidéos, le tout consulté par plus de 24 000 visiteurs qui ont pu formuler 465 propositions et poser 358 questions.

Parallèlement, 2 cycles de réunions ont été organisés avec les élus des 59 communes, via les 10 Conférences territoriales des Maires (CTM). Un groupe de travail métropolitain, où l'ensemble des groupes politiques étaient représentés, s'est réuni 6 fois. La concertation préalable menée avec les citoyens et les entreprises du territoire a ainsi pu nourrir le travail d'échange ordinaire avec l'ensemble des élus du territoire.

Ce dispositif de concertation volontaire, sans précédent en France sur un projet de ZFE, a pu bénéficier du soutien méthodologique et de l'accompagnement de 2 garants de la CNDP. La concertation a permis de multiplier les échanges, de garantir une variété de contributions et au final, de s'appuyer sur un matériau d'une grande richesse pour définir et faire évoluer le projet de ZFE. Richesse quantitative avec plus de 30 000 expressions de toute nature (réponses aux questionnaires, questions, propositions, commentaires, participation aux différents temps de réunion, courriers à la Métropole, etc.) et plus de 7 000 participants. Richesse qualitative avec une très grande variété de préoccupations et de propositions en lien avec les grands enjeux de transition et de transition portés par le projet, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les différents publics et leurs capacités d'adaptation.

A l'issue de cette concertation préalable, les garants de la CNDP ont émis un avis et des recommandations pour la suite du projet visant, notamment :

- à compléter les informations sur la plateforme de la concertation,
- à rendre public les études sur les impacts du projet,
- à mettre en évidence les effets de la concertation dans le processus de décision,
- à garantir l'effectivité des mesures d'accompagnement au moment de la mise en œuvre des étapes successives d'amplification,
- à communiquer et à évaluer l'application de la ZFE en continu.

En juin 2022, une enquête par sondage a permis d'établir qu'une large majorité des Grand Lyonnais (67 %) avait "entendu parler du projet de la ZFE de la Métropole et de son extension", ce qui est, en l'absence de communication nationale sur les ZFE, sans doute le fruit de cette concertation au long cours et de son écho dans les médias. (enquête Ipsos réalisée du 21 au 28 juin 2022 auprès de 1 003 personnes, constituant un échantillon représentatif des habitants et habitantes de la Métropole de Lyon âgés de 18 ans et plus. En mai 2021, une enquête nationale commandée par le CNPA (Harris) avait conclu que 60 % des Français ignoraient la signification de l'acronyme).

Le bilan de la concertation rend compte de manière exhaustive de la richesse des échanges. Il met en exergue un certain nombre de constats communs aux 4 scènes, à savoir :

- un large consensus sur l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, en agissant au-delà des pics de pollution pour préserver la santé des habitants,
- une inquiétude marquée vis-à-vis des impacts sociaux du projet, en lien avec la capacité des personnes et familles modestes à renouveler leur véhicule,
- des préoccupations quant à l'impact environnemental global du projet, notamment, en lien avec la mise au rebut de véhicules fonctionnels et la production de véhicules neufs électriques,
- des interrogations relatives au périmètre et aux modalités de contrôle,
- une attente importante d'accompagnement humain (conseil) et financier (aides) en lien avec la peur du changement et la problématique du reste à charge,
- de fortes attentes quant à des solutions de mobilités alternatives accessibles (proximité, tarifs), à commencer par le renforcement de l'offre en transports collectifs (maillage, fréquence, amplitude) et en aménagements cyclables et services vélos,
- des demandes de dérogations pour les usages ponctuels de la voiture ou de la ZFE couvrant une grande variété de motifs de déplacements (rendez-vous médicaux, vacances, loisirs, courses, déménagement, etc.),
- une attente de dérogations pour les automobilistes dépendants de la voiture (horaires décalés, zones mal desservies, personnes âgées, familles, etc.),
- une méconnaissance du dispositif ZFE et de ses modalités de mise en œuvre, d'où la nécessité d'une large communication sur les enjeux liés à la qualité de l'air et sur les mesures de restriction et d'accompagnement.

Ces constats ont guidé la définition du projet de 2^{ème} étape d'amplification. Ils ont permis de tirer 5 grands enseignements auxquels le projet devra répondre, tout au long de sa mise en œuvre, à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte.

- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels *via* le dispositif d'accompagnement,
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

1° - Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

Si les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et de protection de la santé des métropolitains sont partagés par l'ensemble des acteurs du territoire, cette adhésion unanime a pu s'accompagner de craintes.

Concernant l'articulation du périmètre, du calendrier et des alternatives, la crainte d'une contrainte disproportionnée a souvent été exprimée vis-à-vis d'un projet d'amplification aboutissant à la sortie des véhicules Crit'Air 2 sur un périmètre ZFE comprenant les 59 communes de la Métropole. Il est attendu des différents publics concernés que le périmètre étendu de la ZFE soit ajusté au plus près pour garantir l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution de l'air et que l'évolution des restrictions de circulation soit en lien avec la disponibilité de solutions alternatives à la voiture pour les populations concernées. Il est également souhaité que les voies rapides (périphérique Laurent Bonnevay et voies rapides métropolitaines M6/M7 notamment), supportant les trafics de transit et de poids lourds, soient incluses dans le périmètre ZFE.

Concernant les impacts économiques, sociaux et environnementaux du dispositif, plusieurs éléments ont été pointés comme problématiques : l'interdiction de circulation et de stationnement dans la ZFE de véhicules non encore amortis économiquement, la nécessité de mettre au rebut des véhicules considérés comme récents pour acheter des véhicules neufs électriques dont le bilan environnemental fait l'objet de critiques, ou encore, le fait que la ZFE touche plus particulièrement les ménages aux revenus moyens et modestes, en plus grande difficulté pour s'adapter.

Ces différentes critiques ont été en particulier formulées en écho à l'intention affichée du projet d'interdire des véhicules Crit'Air 2 et en particulier des diesels récents (euro 6d), perçus comme peu polluants, et mal amortis en 2026. Pour les véhicules de transport de marchandises (véhicule utilitaire léger -VUL-, poids lourds -PL-) Crit'Air 2, ces critiques se sont doublées du constat d'une faible disponibilité des véhicules Crit'Air 1 et 0 en remplacement des Crit'Air 2, du fait d'une gamme de modèles encore limitée sur le marché ou à des prix inabordable.

Ces contributions montrent que le projet d'amplification de la ZFE, tant du point de vue du périmètre que du calendrier, ne doit pas imposer une contrainte trop forte ou trop rapide dans les communes où les alternatives à la voiture sont insuffisantes et que le devenir des véhicules diesel les plus récents mérite une réflexion, même s'il a été rappelé que ces véhicules restent fortement émetteurs de dioxyde d'azote lors des premiers kilomètres d'un trajet.

2° - Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels *via* le dispositif d'accompagnement

Les citoyens et professionnels attendent un dispositif d'accompagnement de la ZFE comprenant des aides financières, une offre de conseils et des dérogations.

Pour le volet aides financières, les citoyens craignent d'être laissés pour compte par le dispositif d'aides (les classes moyennes) et ont massivement questionné les montants, les conditions d'éligibilité (revenus, critères géographiques) et leur vocation (types de voiture, retrofit, vélo, incitation financière à l'usage des transports en commun et de l'auto partage). Côté professionnels, les sollicitations sont du même ordre avec quelques demandes spécifiques : élargir le champ des véhicules aidés, soutenir le développement de la filière retrofit et permettre aux entreprises hors Métropole de bénéficier des aides.

Les citoyens, comme les professionnels, souhaitent un assouplissement des contraintes et, pour certains, du calendrier. Les motifs de dérogation avancés ont été nombreux : raison médicale, travail en horaires décalés, résidence en zone peu desservie par les transports en commun, déplacements occasionnels (week-end et vacances, déménagements, courses, vie sociale et familiale, touristes, etc.), familles nombreuses, personnes âgées et personnes à mobilité réduite (PMR), véhicules de collection et véhicules automobile spécialisés -VASP- (camping-cars, vans aménagés, etc.), véhicules achetés récemment (non amortis) ou encore pour certains types de véhicules professionnels, l'absence d'équivalence en véhicules Crit'Air 0 et 1 dans le catalogue constructeurs. Ces nombreuses demandes traduisent, pour certaines, une peur, une réticence au changement de véhicule ou de manière de se déplacer. Certains contributeurs ont proposé que des usages occasionnels soient autorisés mais aussi que la ZFE soit désactivée le soir et le week-end (ZFE de type horaire comme à Paris). Il est à noter toutefois que l'appréciation du caractère occasionnel est très variable et que le panel citoyen a exprimé, dans son avis, qu'il n'était pas souhaitable de "multiplier les dérogations et rendre ainsi obsolète la ZFE".

Enfin, tous les publics concertés pointent un besoin d'information, de conseils personnalisés délivrés en présentiel) comme à distance, ainsi que la mise à disposition d'outils simples d'accès à la décision comme des simulateurs cumulant les aides pour parvenir à identifier avec précision le reste à charge. Il est, en outre, souhaité un accompagnement au plus près avec, pour les citoyens, des relais dans les communes et, pour les professionnels, un conseil délivré *via* les chambres consulaires.

3° - Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

Dans les différentes scènes de concertation, les expressions des participants pointent la nécessité de garantir l'efficacité de la ZFE en termes d'amélioration de la qualité de l'air et pour ce faire, de veiller à limiter les dérogations et de déployer un outil de contrôle performant.

Le deuxième point d'attention relevé concerne l'efficacité du dispositif à délivrer rapidement les aides et dérogations. Enfin, le public souhaite qu'un outil d'évaluation et de suivi des effets du projet soit mis en place pour un possible ajustement des mesures, si nécessaire.

4° - Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

Le développement des solutions alternatives de mobilité a été au cœur de la concertation avec une forte demande de renforcement de l'offre en transports collectifs en termes de desserte géographique, de qualité de service (fréquence, amplitude horaire mais aussi intermodalité) ou d'accessibilité financière. Faisant écho aux concertations menées en parallèle par SYTRAL Mobilités, le renforcement de l'offre de métros, de tramways et de bus a largement été abordé par les participants. L'amélioration de la desserte des communes périphériques, en particulier celles situées à l'ouest et au sud de la Métropole, mais aussi, la création de lignes transversales connectant ces communes entre elles, apparaissent comme des priorités au regard des enjeux soulevés par la ZFE.

Le développement des modes actifs et, en particulier, du vélo est également très attendu par les métropolitains *via*, notamment, le déploiement d'infrastructures et d'équipements sécurisant les pratiques. Il ressort des contributions que le vélo, notamment électrique et cargo, peut être envisagé comme un réel substitut à la voiture sans que celui-ci ne puisse toutefois convenir à tous les publics.

La concertation fait également apparaître le souhait de pouvoir continuer à utiliser la voiture pour se rendre ou se déplacer dans la ZFE. Ainsi, pour les personnes n'habitant pas dans la ZFE, des parcs relais connectés à des lignes fortes de transports en commun, implantés en amont et à l'entrée de la zone, sont jugés essentiels pour accéder au cœur de la Métropole. La possibilité d'utiliser ponctuellement un véhicule Crit'Air 0 et 1 *via* une offre d'auto-partage revient également régulièrement dans les contributions, démontrant un souhait de massification de l'offre à l'intérieur et en dehors du périmètre de la ZFE.

Du côté des professionnels utilisateurs de VUL et PL, le développement de pratiques alternatives passe par une évolution de la logistique urbaine prenant appui sur des *hub*s intermédiaires en entrée de zone, et le développement d'une logistique de proximité ou encore, pour certains usages, par la promotion du vélo-cargo.

Enfin, l'utilisation de véhicules à faibles émissions soulève des interrogations, tant chez les particuliers que chez les professionnels, quant aux possibilités de recharge en énergies alternatives (gaz naturel pour véhicule -GNV-, électrique) à domicile, dans l'entreprise ou dans l'espace public. Il est attendu de tous une vision claire du déploiement des infrastructures de recharge par les opérateurs dans la Métropole, d'ici 2026, ainsi qu'un conseil sur les modalités de subventionnement des bornes ou prises dans les espaces privés.

5° - Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

La concertation a révélé une méconnaissance du dispositif ZFE et des objectifs qu'il poursuit ainsi qu'une appréhension partagée des mesures de restriction. Les expressions ont montré que les contraintes du projet sont ressenties plus fortement qu'elles ne le sont réellement, ceci par méconnaissance des mesures d'accompagnement envisagées. Pour exemple, les véhicules dont l'achat est aidé vont bien au-delà du véhicule électrique puisque les aides métropolitaines peuvent financer des véhicules Crit'Air 1 neufs ou d'occasion ainsi que des scooters ou vélos électriques.

Par ailleurs, les particuliers, comme les professionnels, souhaitent disposer le plus tôt possible d'une vision claire sur les conditions de mise en œuvre de la ZFE (calendriers, périmètres) et les mesures d'accompagnement (renforcement transports en commun, localisation des bornes de recharges électriques, etc.), ceci pour anticiper et s'adapter au mieux à la nouvelle réglementation.

Il sera, par conséquent, nécessaire de mettre en place un plan de communication ambitieux pendant toute la durée du projet visant à faire connaître les enjeux liés à la qualité de l'air et les impacts de la pollution de l'air sur la santé, ainsi que les périmètres, les calendriers, les mesures de restrictions (et leur contrôle) du projet, les mesures d'accompagnement prévues et les résultats du dispositif d'évaluation des effets du projet.

III - Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, à savoir les catégories de véhicules concernées, son périmètre géographique, son dispositif d'aides et de dérogations, a été élaboré en réponse à la concertation préalable et à la lumière des résultats des études. Il vise à garantir l'atteinte des enjeux et objectifs qualitatifs de l'air, tout en répondant aux 5 enseignements tirés de la concertation préalable.

1° - En réponse à l'enseignement n° 1 : prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

a) - Le périmètre du projet

Les études de définition du périmètre de la ZFE, ci-annexé, ont cherché à répondre à l'objectif de définition d'une juste contrainte, garante de l'atteinte des objectifs et de l'acceptabilité du projet. Pour cette 2^{ème} étape d'amplification, il est proposé de combiner :

- un périmètre central, soit le périmètre actuel de la ZFE comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périmètre Laurent Bonnevey,
- un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périmètre Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulotière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) seraient ainsi incluses dans le périmètre de la ZFE.

b) - Le calendrier d'amplification de la ZFE

L'amplification de la ZFE correspond à une extension graduelle de la réglementation. À terme, sur le périmètre central où l'offre de transport alternatif à voiture individuelle est dense et variée, les restrictions devraient s'appliquer à certains véhicules de transport de personnes et de marchandises jusqu'au Crit'Air 2, selon un calendrier conforme à celui précisé au niveau national dans le cadre de la loi Climat Résilience d'août 2021. Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonnevey, il est proposé que la réglementation ZFE se mette progressivement en place jusqu'au Crit'Air 3, avec un décalage d'une année sur le calendrier national. Ainsi, le calendrier d'entrée en vigueur de la réglementation proposé, selon les périmètres de ZFE, est le suivant :

| Entrée en vigueur réglementation | Période pédagogique | Date d'effectivité de la mesure ZFE | Sortie progressive des communes du périmètre central | | Sortie progressive des communes du périmètre étendu et les infrastructures M6/M7 - Laurent Bonnevey | |
|---|--|-------------------------------------|--|-----------------------------|---|-----------------------------|
| | | | Crit'Air concernés | Type de véhicules concernés | Crit'Air concernés | Type de véhicules concernés |
| 1 ^{er} septembre 2022 (fait l'objet d'un arrêté) | 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 | 1 ^{er} janvier 2023 | Crit'Air 5 et NC | VP 2RM | Crit'Air 5 et NC | VP 2RM VUL PL |
| 1 ^{er} septembre 2023 | 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 | 1 ^{er} janvier 2024 | Crit'Air 4 | VP 2RM | Crit'Air 4 et NC | VP 2RM VUL PL |
| 1 ^{er} septembre 2024 | 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 | 1 ^{er} janvier 2025 | Crit'Air 3 | VP 2RM | Crit'Air 3 | VP 2RM VUL PL |
| 1 ^{er} septembre 2025 | 1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 | 1 ^{er} janvier 2026 | Crit'Air 2 | VP 2RM VUL PL | Crit'Air 2 | VP 2RM VUL PL |

VP : véhicules particuliers / 2RM : deux roues motorisés / VUL : véhicules utilitaires légers / PL : poids lourds / NC : non classé

2° - En réponse à l'enseignement n° 2 : rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement

En réponse aux attentes des citoyens et professionnels, le projet d'amplification de la ZFE propose un dispositif d'accompagnement comprenant des aides financières, une offre de conseils et des dérogations.

a) - Les aides proposées dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE

La concertation préalable a permis d'évaluer, avec les professionnels du transport de marchandises, le règlement originel des aides de 2020 qui a fait l'objet d'un ajustement par délibération du Conseil n° 2022-0914 du 24 janvier 2022. Elle a, également, permis de tester et définir le dispositif d'aides à destination des publics détenteurs de véhicules légers et deux-roues motorisés, Crit'Air 5 et non classés (1^{ère} étape d'amplification), par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Dans le cadre de la 2^{ème} étape, il est proposé de conserver les principes et mesures des 2 dispositifs d'aides votés début 2022 tout en le complétant par de nouvelles mesures, notamment, en faveur de pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

b) - Les aides métropolitaines à destination des particuliers

Afin de limiter le reste à charge pour les bénéficiaires, il est proposé de s'adresser au dispositif national pour permettre le cumul des aides État/Métropole pour l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasion, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2,3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations de retrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique.

Pour y prétendre, le bénéficiaire devra justifier :

- d'habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE (périmètre central ou étendu),
- d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 € sur le dernier avis d'imposition disponible,
- d'être détenteur d'un véhicule particulier classé Crit'Air 4, 3 et 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre central ou propriétaires d'un véhicule particulier de Crit'Air 5, 4, et 3 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu,
- de la mise au rebut d'un véhicule léger particulier ou deux-roues motorisés classé Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé ou de la mise au rebut ou de la cession d'un véhicule Crit'Air 2, acquis avant la date de signature de publication de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE (2023).

Soucieuse d'en faire bénéficier le plus grand nombre, il est proposé d'aller au-delà des plafonds de conditions de revenus que l'État a mis en place sur certains types de véhicules. C'est, en effet, le cas de la prime à la conversion pour l'achat de véhicules Crit'Air 1 essence ou hybride non rechargeables, ou le bonus écologique concernant les vélos et les vélos-cargos à assistance électrique, pour lesquels l'État a fixé un plafond de revenu fiscal de référence par part et par an (RFRPP) de 13 489 €. Ainsi, en fixant le plafond de ses aides à 19 600 € de RFRPP, la Métropole propose de soutenir le plus de métropolitains possibles parmi ceux directement impactés par les mesures ZFE, soit près de 70 % des foyers fiscaux.

Concernant les véhicules Crit'Air 2, leur sortie du périmètre central est maintenue compte tenu de l'importance des émissions de polluants de ces motorisations sur les premiers kilomètres, ce qui leur confère un usage adapté au milieu urbain dense. Néanmoins, en réponse à la concertation préalable et au regard de leur caractère relativement récent, la Métropole acceptera un certificat de cession ou, éventuellement, de mise au rebut pour obtenir les aides métropolitaines.

Les montants forfaitaires maximums des aides proposées par la Métropole sont définis comme suit :

| Particuliers (revenu fiscal de référence par part) | Neuf ou d'occasion | |
|--|--------------------|---|
| | ≤ 6 300 € | > 6 300 € et ≤ 13 489 € > 13 489 € et ≤ 19 600 € |
| voiture électrique - prix < 60 000 € TTC - CO ₂ ≤ 20 g/km | 2 000 € | 1 500€ 1 000 € |

c) - Les aides métropolitaines à destination des professionnels (TPE, PME et associations)

En cohérence avec le dispositif d'aides à destination des professionnels réformé en janvier 2022, il est proposé de soutenir les TPE, PME et associations dans l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2,3,4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV.

Il est également proposé que les aides à destination des professionnels ne soient pas nécessairement conditionnées à la mise au rebut d'un véhicule. Toutefois, afin d'encourager les bénéficiaires à se séparer définitivement de leurs véhicules polluants, il est proposé de créer une majoration des aides en cas de mise au rebut d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classé Crit'Air 5, 4, 3 ou 2. Ce faisant, la Métropole encourage les bénéficiaires à cumuler au mieux les aides au renouvellement de véhicules en déclenchant, si les conditions sont réunies, la prime à la conversion et la surprime ZFE de l'État.

Pour y prétendre, les TPE, PME et associations devront justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale (moins de 250 salariés) sur le territoire de la Métropole ou des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est Lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

Il est proposé de les attribuer à raison de :

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE (périmètre central + périmètre étendu),
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole mais en dehors du périmètre de la ZFE,
- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon : à noter que les aides de la Métropole sont ouvertes sur ces communes pour les PL, VUL, majoration mise au rebut, retrofit et contrat vert.

Les montants forfaitaires maximum de ces aides sont définis comme suit :

| | | | |
|--|---------------|------------------|-----------------|
| Neuf ou occasion | 100 % GNV/GNL | 100 % électrique | 100 % hydrogène |
| PL (> 3,5 t) | 10 000 € | 10 000 € | 13 000 € |
| VUL (< 3,5 T) | 5 000 € | 5 000 € | 8 000 € |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| retrofit | | | - |
| PL > 3,5 t | 6 000 € | 6 000 € | - |
| VUL < 3,5 t | 3 000 € | 3 000 € | - |
| contrat vert | 1 000 € | 1 000 € | - |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Cycles ou remorques | Mécanique | À assistance électrique |
| vélo-cargo (2, 3, 4 roues) | (Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC) | (Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC) |
| remorque pour cycle | (Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC) | (Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC) |

| Neuf ou d'occasion | Particuliers (revenu fiscal de référence par part) | |
|--|--|-------------------------|
| | ≤ 6 300 € | > 6 300 € et ≤ 13 489 € |
| Véhicule hybride non rechargeable - prix < 60 000 € TTC - CO ₂ ≤ 109 g/km New European Driving Cycle (NEDC) ou 137 g/km Worldwide Harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) | 2 000 € | 1 500 € 1 000 € |
| Véhicule essence (hors hybride rechargeable) - Crit'Air 1 - CO ₂ ≤ 109 g/km NEDC ou 137 g/km WLTP | 2 000 € | 1 500 € 1 000 € |
| deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - puissance max inférieure ou égale à 5 KW - pas de batterie au plomb | 500 € | 500 € 500 € |
| vélo à assistance électrique - puissance max ≤ à 0,25 KW - pas de batterie au plomb | 500 € | 500 € 500 € |
| vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique | 2 000 € | 1 500 € 1 000 € |
| retrofit d'un véhicule thermique Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé vers un moteur électrique | 2 000 € | |

En plus de ces aides adossées à l'acquisition d'un véhicule, il est proposé de travailler à la mise en place d'une aide favorisant le choix de démotorisation, de type chèque mobilité. Cette aide forfaitaire permettra le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo, etc.) pendant une période donnée, sur le modèle du compte mobilité mis en place par la Métropole de Strasbourg (3 ans de validité dans ce cas).

Il est proposé que l'ensemble des aides soient disponibles au plus tard le 1^{er} septembre 2023, dans l'objectif de permettre aux ménages d'anticiper le changement de leur véhicule, indépendamment de la progression de la réglementation. Les bénéficiaires pourront également solliciter ces aides jusqu'à 2 ans après l'entrée en vigueur de la mesure les concernant. Ce temps est consenti, notamment, pour répondre aux besoins des ménages d'expérimenter des solutions alternatives (autopartage, transports en commun, covoiturage, etc.), ceci possiblement avec la mise en place d'une dérogation pour usage ponctuel de leur véhicule.

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides financières métropolitaines à destination des particuliers proposé est le suivant :

| Crit'Air du véhicule concerné par la réglementation | Dates d'ouverture des aides | Date de fermeture des aides |
|---|--|-----------------------------|
| Crit'Air 5 et non classé | au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023 | 31 décembre 2024 |
| Crit'Air 4 | | 31 décembre 2025 |
| Crit'Air 3 | | 31 décembre 2026 |
| Crit'Air 2 | | 31 décembre 2028 |

Il est proposé que l'ensemble des aides soient disponibles au plus tard le 1^{er} septembre 2023, dans l'objectif de permettre aux entreprises d'anticiper le changement de leur véhicule, indépendamment de la progression de la réglementation. Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides sera le même que pour les particuliers.

d) - Les dérogations proposées dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE

Les cadres dérogatoires proposés dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE s'inspirent largement de ceux déjà élaborés précédemment et eux-mêmes reposent, en partie, sur les exemptions nationales listées à l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dérogations peuvent porter, tant sur le type de véhicule, que sur son usage ou sur le public qui en est propriétaire. Elles devront faire l'objet d'une demande auprès des services de la Métropole (via la plateforme <https://www.toddego.com/zfe/>), qui se traduira à l'issue d'une instruction positive par l'envoi d'une vignette à apposer sur le pare-brise du véhicule dérogé.

e) - Les dérogations proposées pour les particuliers

Il est proposé des dérogations permanentes pour :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du code de la route,
- les véhicules du ministère de la Défense,
- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules utilisés par les associations d'intérêt général, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable, au sens de l'article R 433-1 du code de la route,
- les véhicules présentant un intérêt historique (véhicules dits de collection) au sens du paragraphe 6.3 de l'article R 311-1 du code de la route.

Le cadre dérogatoire pourrait également comprendre des dérogations individuelles à caractère temporaire pour :

- les véhicules non classés ou classés Crit'Air 5, acquis avant le 10 juin 2022 et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre de la ZFE ou de personnes résidant sur le territoire de la Métropole et exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d'imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles accordées auront une durée de validité limitée au 31 décembre 2023,
- les véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêté de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification (2023), et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre central de la ZFE ou de personnes résidant sur le territoire de la Métropole et exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre central de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d'imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 décembre 2027.

Cette dernière dérogation temporaire est une réponse aux attentes, exprimées lors de la concertation, de modulation du dispositif et des aides en faveur des personnes et familles à faibles ressources. La dérogation offre ainsi à 70 % des foyers fiscaux de la Métropole un temps supplémentaire d'adaptation de 2 ans pour franchir l'étape d'interdiction des véhicules Crit'Air 2 dans le périmètre central. La période de dérogation pourra être mise à profit par les bénéficiaires pour identifier de nouvelles solutions pour leurs déplacements vers/depuis le périmètre central et/ou pour faciliter l'opération financière de renouvellement de leur véhicule (amortissement du véhicule existant, montée en puissance du matériel de l'occasion des véhicules électriques, etc.).

Enfin, des dérogations ponctuelles pourraient être délivrées pour les véhicules immatriculés au nom de personnes, quels que soient leur lieu de résidence ou d'exercice d'une activité professionnelle, circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (central et étendu). Cette dérogation dénommée "petits rouleurs" devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Métropole et sera délivrée pour un nombre de jours limité par an, restant à définir.

f) - Les dérogations proposées pour les professionnels

Dans le cadre du projet d'amplification, le cadre dérogatoire à destination des VUL/PL non classés ou classés Crit'Air 5, 4, 3 actuellement en place sur le périmètre central de la ZFE sera décliné à l'identique dans le périmètre étendu.

Il comprendra des dérogations permanentes pour :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du code de la route,
- les véhicules du ministère de la Défense,
- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- les véhicules automobile spécialisés de catégorie N1, N2 et N3 non affectés au transport de marchandises, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, portant la désignation de carrosserie nationale VASP sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité. Celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules utilisés par les associations reconnues d'utilité publique, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable, au sens de l'article R 433-1 du code de la route.

Il est proposé que des dérogations temporaires soient également accordées jusqu'au 31 décembre 2025 inclus pour :

- les véhicules de catégories camionnette et N1 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD et BETON sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules de catégories N2 et N3 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG sur le certificat d'immatriculation.

Le cadre dérogatoire comprendra également des dérogations individuelles à caractère temporaire pour les véhicules utilisés par les professionnels pouvant justifier de l'achat de véhicule(s) de catégories camionnette, N1, N2 et N3 classés Crit'Air 0 et 1 (périmètre central) ou classés Crit'Air 0, 1 et 2 (périmètre étendu), mais dont les délais de livraison sont importants; Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Enfin, il est proposé d'accorder une dérogation non renouvelable aux professionnels et associations qui ont acquis un VUL/PL classé Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification (2023), pour leur permettre d'amortir le véhicule sur une période de 7 ans. Sur demande auprès des services de la Métropole, cette dérogation amortissement Crit'Air 2 prendra fin à la date anniversaire des 7 ans d'acquisition du véhicule.

g) - Le conseil en mobilité : orienter les particuliers et les professionnels et les accompagner dans le changement

Le besoin d'accompagnement des publics impactés est une des attentes fortes exprimées lors de la concertation. Pour répondre à ce besoin, la Métropole souhaite déployer un service de conseil en mobilité à la hauteur de l'ambition qu'elle porte pour la ZFE, ceci afin d'accompagner les particuliers comme les professionnels dans leur changement de comportement de mobilité.

L'agence des mobilités : le lieu dédié au conseil en mobilité de la Métropole

Située au 120 rue Masséna à Lyon (6^{ème} arrondissement), une agence dédiée au conseil en mobilité a été créée en septembre 2022 en accompagnement de la première étape d'amplification de la ZFE. Professionnels comme particuliers sont accueillis et peuvent bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé afin d'établir un diagnostic de leurs pratiques et besoins de mobilité, être informés des différents dispositifs d'aides et de dérogations auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les solutions de mobilité alternatives les plus adaptées à chaque situation. De plus, ce lieu, ouvert au public du lundi au vendredi, permet aux personnes éloignées du numérique de se faire accompagner pour remplir leur demande d'aides ou de dérogation en ligne.

Des conseillers en mobilité en réseau au plus près des publics en insertion et des entreprises

L'agence des mobilités pourra, en complément de son conseil en mobilité ZFE, relayer les publics en insertion vers le dispositif de mobilité inclusive déployé, au sein de la Métropole, par l'association Innovation et Développement. Sous condition d'une prescription par un partenaire (Pôle emploi, Maisons de la Métropole, Centre communal action sociale -CCAS-, Missions locales, etc.), l'association Innovation et Développement réalise un diagnostic et oriente les publics vers les dispositifs de tarification sociale, d'aides financières et de formation. Pour les professionnels, en particulier les artisans, TPE et PME, l'agence des mobilités pourra s'appuyer sur les conseillers en mobilité financés par la Métropole au sein des chambres consulaires

Un réseau d'antennes locales de l'agence des mobilités est à construire. Un premier projet à Saint-Fons réunit déjà plusieurs conditions pour aboutir à moyen terme et pourrait intégrer différents partenaires de l'écosystème mobilité : Métropole, SYTRAL Mobilités, Ville de Saint-Fons, Innovation et Développement, Janus France.

3° - En réponse à l'enseignement n° 3 : garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

Concernant le contrôle, la loi LOM permet le déploiement d'un dispositif technique de contrôle automatisé des infractions au code de la route au titre de la ZFE. Les services de l'Etat, chargés du choix et de l'homologation des équipements de contrôle, et la Métropole ont pour objectif de déployer ces dispositifs qui seront, notamment, équipés de caméras à lecture automatique de plaque d'immatriculation (dites LAPI). Le contrôle automatique fonctionnera par échantillonnage, conformément à la LOM, avec un équipement de contrôle pour 40 km de voirie soit, au total, une soixantaine d'équipements sur l'ensemble du périmètre de la ZFE.

Le système sera capable d'interroger les différentes bases de données : vignettes Crit'Air, certificats d'immatriculation, cartes mobilité inclusion sur la base du numéro d'immatriculation ainsi que la liste locale des dérogations. D'ici la mise en œuvre effective du contrôle automatisé, le contrôle de la conformité aux dispositions de la ZFE est effectué par interception des forces de police que ce soit en circulation (contrôle ou constat d'une autre infraction), ou en stationnement.

S'agissant de l'évaluation des effets de la ZFE, la loi prévoit une évaluation 3 ans après sa mise en œuvre. Les modalités de ce suivi ne sont pas explicitées mais doivent permettre de pouvoir, éventuellement, modifier l'arrêté relatif à la mise en place de la ZFE.

Au-delà de ce dispositif d'évaluation réglementaire, un tableau de bord a été élaboré regroupant différents indicateurs par thématique dans l'optique de couvrir l'ensemble des impacts de la ZFE : population, espace public urbain et mutation de la ville (stationnement, voies cyclables, voies de covoiturage, etc.), mobilité (trafic routier et flux par modes), parc de véhicules, aides et dérogations, respect de la réglementation, qualité de l'air, bruit et opinion. Ce tableau de bord sera mis à jour annuellement et fera l'objet d'une communication spécifique auprès du grand public.

4° - En réponse à l'enseignement n° 4 : développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

L'amplification de la ZFE vient accentuer le besoin de développer l'offre de mobilités alternatives.

S'agissant des transports en commun, les actions de SYTRAL Mobilités, d'ici à la mise en œuvre des échéances finales de la ZFE (2026-2028), ont été détaillées dans le dossier réglementaire. Ainsi, la mobilisation inédite de l'investissement sur le mandat 2021-2026 (2,55 milliards €) comprend, notamment, la mise en service de 4 nouvelles lignes structurantes (T6 nord, T9, T10 et la ligne centre-est) et des aménagements en faveur de l'amélioration de la performance de 10 corridors bus. Par ailleurs, SYTRAL Mobilités travaille au développement et à l'amélioration du niveau de service (amplitude, fréquence, confort, capacité, accessibilité) du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) et au développement de l'intermodalité. La réalisation de ces différents projets devrait apporter des conditions optimales à la mise en place de la ZFE sur le territoire de la Métropole.

Le développement des transports collectifs passe, également, par le volet ferroviaire, qui présente un fort potentiel sur la Métropole avec la présence de 35 gares sur son territoire. Plusieurs actions d'envergure sont prévues par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, dans un premier temps pour améliorer la robustesse et la capacité du réseau actuel : achat de nouvelles automotrices Regio 2N plus capacitaires, modernisation de la branche du tram-train de l'ouest Lyonnais en direction de Lozanne, ouverture d'une nouvelle voie à la gare de la Part-Dieu ou encore la réouverture de la gare de Toussieu. Ces actions s'échelonnent dans le plus long terme pour offrir à terme un cadencement proche du quart d'heure sur les lignes ferroviaires desservant le territoire, ainsi qu'une amplitude horaire élargie et un temps de parcours réduit.

Concernant la marche à pied, la Métropole s'est engagée par délibération du Conseil n° 2022-1107 du 27 juin 2022 en faveur d'un plan piéton. Fort d'une enveloppe de 25 M€, celui-ci permettra, notamment, d'améliorer la sécurité, le confort et la continuité des cheminements piétons afin de rendre ce mode de déplacement attractif sur l'ensemble du territoire. Les abords des établissements scolaires, notamment, des collèges, sont particulièrement visés afin de garantir la sécurité et l'autonomisation des jeunes publics.

Le vélo est, quant à lui, le mode que la Métropole souhaite encourager pour les trajets du quotidien en le rendant plus rapide que la voiture en milieu urbain. Pour répondre à son objectif de multiplier par trois les déplacements à vélo d'ici 2026, la Métropole a engagé divers chantiers : la poursuite des aménagements cyclables sécurisés et en intermodalité, le projet de réseau express vélo des Voies lyonnaises, l'augmentation de l'offre de stationnement et le développement de l'offre de services.

L'autopartage qui permet de suppléer à un usage ponctuel de la voiture peut, également, compléter l'offre de transport en commun dans les secteurs mal desservis. Le label, créé par la Métropole, conditionne l'installation des opérateurs d'autopartage sur son territoire qui en compte 8 à ce jour, avec 2 services avec stations et 6 services en *free-floating*. La desserte des communes de la ZFE fait partie des prérequis à l'obtention de ce label que la Métropole souhaite réviser en 2023 pour encourager davantage au développement d'une offre garantie d'une répartition équitable des services d'autopartage sur le territoire et d'un service assurant une diversité des véhicules proposés en réponse aux besoins pluriels des usagers.

Concernant le covoiturage, la Métropole souhaite poursuivre le développement déjà amorcé : amélioration de la plateforme En covoit Grand Lyon, amélioration du fonctionnement des voies réservées sur M6/M7, équipement de nouvelles voiries rapides en voies réservées (A43, A7 au sud de M7, etc.), déploiement d'espaces de prise/dépote dédiés et équipés de mobiliers dynamiques comme la gare du quai Galliéon, création d'arrêts et aires sur l'ensemble du territoire, cofinancement de lignes covoiturage en relation avec les territoires voisins, en commençant par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (suites de l'expérimentation Lane). La stratégie de covoiturage vise à compléter l'offre de transport pour les mouvements pendulaires périphérie/centre. Elle fait l'objet de discussions avec les territoires voisins, notamment, au sein du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML).

L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs, celle-ci s'opère à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixée un objectif de plus de 7 000 places dédiées.

Concernant les infrastructures de recharge pour encourager les motorisations alternatives, la Métropole a inscrit dans son schéma directeur des énergies des objectifs ambitieux en faveur des motorisations électriques et GNV d'ici 2030. Pour y parvenir, la Métropole va lancer prochainement un appel à projets pour compléter l'offre GNV existante (5 stations déjà en service et 2 sites supplémentaires susceptibles d'être aménagés à court terme). Pour l'électrique, différents acteurs développent des points de recharge sur le territoire, 1 000 points devraient être en service d'ici fin 2022. Le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques prévoira des dispositions pour l'installation de bornes de recharge électrique dans les habitats collectifs.

Sur le retrofit électrique, soit la conversion de véhicules thermiques en motorisation électrique, la Métropole souhaite encourager le développement de la filière. Cet encouragement se traduit par la création de aides financières ZFE dédiées à destination des particuliers comme des professionnels afin d'encourager la demande, et par des expérimentations programmées de retrofitage de véhicules de la collectivité et d'autres acteurs économiques du territoire.

Enfin, la logistique urbaine est un secteur pour lequel la Métropole se veut particulièrement attentive que ce soit par l'élaboration en cours du schéma logistique des biens et des services qui devrait aboutir en 2022 sur une feuille de route partagée par chaque partie prenante du territoire, mais également son encouragement à la mise en place d'un maillage d'espaces logistiques mutualisée, ou encore son soutien aux initiatives de solutions logistiques multimodales.

5° - En réponse à l'enseignement n° 5 : communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

La communication sur le projet d'amplification de la ZFE, à chacune de ses étapes, est une condition essentielle pour la réussite du projet que ce soit en termes d'information sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre ou d'enjeux auxquels il répond et ce, dans un souci de garantir sa bonne compréhension par les publics directement impactés.

3° - Les effets du projet en termes de volume de trafic routier

Avec l'amplification de la ZFE, les études et modélisations révèlent une baisse importante du nombre de déplacements. On observe, ainsi, une baisse de trafic routier de 26 % en interne du périmètre central de la ZFE et de 6 % au sein du périmètre étendu. On constate, de plus, une baisse moyenne de 21 % pour les flux en échange, avec la ZFE et entre les périmètres de la ZFE, principalement tirée par l'effet de la ZFE sur la zone centrale. Le projet participera ainsi aux ambitions d'apaisement du trafic sur ces secteurs et facilitera la réduction des phénomènes de congestion aux heures de pointe.

Les trafics des voies structurantes M7 ou le boulevard périphérique Laurent Bonnevey devraient baisser de 10 et 20 % en moyenne, aux bénéfices des nombreux riverains actuellement exposés aux nuisances liées à la circulation routière.

Les secteurs denses de l'agglomération bénéficieraient d'une réduction du trafic sur le réseau primaire et secondaire : l'importance des baisses de déplacement automobile prévues évitent ainsi le risque de *shunt* de courte distance à l'extérieur immédiat de la ZFE.

Le changement d'itinéraire se fera majoritairement sur les grands contournements de l'agglomération : A432, A46 nord, A6 et A69. Ces axes disposent de réserves de capacité permettant d'accueillir le trafic supplémentaire. Ils sont, par ailleurs, éloignés des zones les plus urbanisées ce qui évitera d'avoir localement des populations soumises à une hausse de trafic près de leurs habitations.

Les modélisations des déplacements sur l'agglomération montrent que le projet d'amplification de la ZFE ne se limite pas au simple changement du profil de motorisation des véhicules : la portée du dispositif permettra de modifier les comportements au profit de modes de transports plus vertueux, notamment, les transports collectifs et les modes actifs. Elle incitera, également, à un usage partagé de la voiture particulière. Plus propres, mieux occupées, les voitures particulières trouveront leur place au sein d'un panel de solutions de transport améliorant la qualité de vie en ville tout en préservant son accessibilité.

4° - Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus

L'amplification de la ZFE permet des baisses importantes d'émissions d'oxydes d'azote ainsi que des baisses conséquentes d'émissions de particules fines. Ces baisses permettront de respecter les objectifs de réduction prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour les oxydes d'azotes ; pour les particules fines, d'autres actions, notamment sur le chauffage devront être menées en complément.

En termes de concentration et d'exposition, les effets sont marqués pour les oxydes d'azote et plus réduits pour les particules du fait de la contribution plus faible du transport à l'ensemble des émissions. La baisse des concentrations en dioxyde d'azote aux abords des axes routiers est drastique, assurant ainsi le respect des valeurs limites réglementaires de 2010. La pollution de fond est également réduite. Le niveau d'exposition moyen se rapproche de la valeur recommandée par l'OMS 2021, et ce sont près de 100 000 habitants qui sont exposées à des valeurs inférieures à ce seuil.

Cette baisse de l'exposition permettra des gains de santé importants pour la population qui se traduiraient par une diminution de la contribution de la qualité de l'air dans la survenue de maladies, notamment, respiratoires et cardio-vasculaires et une baisse de la mortalité. Les gains de santé seront également amplifiés du fait de la diminution du bruit et de l'augmentation de l'activité physique accompagnant la hausse des mobilités actives.

Enfin, concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), le bilan apparaît nettement favorable grâce à la baisse des kilomètres parcourus par les véhicules, et au bilan gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie bien supérieur des véhicules électriques par rapport aux véhicules thermiques.

V - Le dispositif de concertation réglementaire de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du CGCT et L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'amplification de la ZFE fera l'objet d'une concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées et le dossier de consultation du projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE comprendra à minima :

- un résumé non technique,
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- un projet d'arrêté de circulation instaurant la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE,
- une étude environnementale sur les bénéfices sanitaires attendus.

Ainsi, comme pour sa 1^{ère} étape d'amplification, la Métropole s'engage à mettre au point un vaste plan de communication afin d'informer l'ensemble des publics concernés, métropolitains (grand public et professionnels) comme passagers (visiteurs et touristes) à chaque évolution de la réglementation. Cette communication devra être déployée à l'intérieur, comme à l'extérieur, du périmètre métropolitain et devra reposer sur divers supports et canaux de diffusion : site internet, réseaux sociaux, campagnes d'affichage, événements dédiés, etc. Une communication spécifique sur les effets de la ZFE devra être mise en œuvre de façon régulière.

Par ailleurs, un dispositif de dialogue continu sera mis en place afin de recueillir la parole des professionnels et des particuliers sur la mise en œuvre du dispositif et d'identifier les éventuels points d'amélioration qui pourraient y être apportés. Ce dialogue pourra prendre diverses formes à l'image de ce qui a déjà été déployé dans le cadre de la concertation préalable : plateforme participative, ateliers thématiques avec les professionnels, rencontres mobiles, expérimentations, etc.

IV - Les effets attendus du projet

1° - Les effets du projet sur le parc de véhicules

L'amplification de la ZFE accélère le renouvellement du parc dévolu par les particuliers vers les véhicules à faibles émissions. Ce parc, composé des véhicules Crit'Air 0 et 1, augmente progressivement dans le périmètre central de + 1,3 % en 2024, + 7,4 % en 2025, + 15,5 % en 2026 et de + 20,2 % en 2028. Sur le périmètre étendu, la progression du parc de véhicules à faibles émissions est de + 1,2 % en 2024, + 3,4 % en 2025, + 8,6 % en 2026 et + 9 % en 2028. À terme, la part de véhicules à faibles émissions devrait atteindre 70 % du parc total de véhicules particuliers dans le périmètre central de la ZFE contre 56 % dans le périmètre étendu.

Pour les véhicules professionnels, l'effet de la ZFE est plus limité en raison d'une plus faible offre constructeurs et d'un parc majoritairement en Crit'Air 2 non contraint sur le périmètre étendu. Ainsi, la part des véhicules Crit'Air 0 et 1 augmenterait en 2028 de 17 % pour les VUL et de 16 % PL, du fait de l'amplification de la ZFE. Le parc VUL et PL à faibles émissions représenteraient, en 2028, respectivement 38 % et 19 % des véhicules de ces catégories.

2° - Les effets du projet sur les comportements de mobilité

Les études ont permis de caractériser les évolutions de comportements de mobilité en lien avec le projet ZFE. Ainsi, en 2028, les enquêtes et les modélisations montrent que :

- 43 % des conducteurs de véhicules particuliers impactés par la ZFE choisiraient de changer de véhicule au profit d'une motorisation Crit'Air 0 ou 1. En volume, cela représente environ 250 000 déplacements effectués en véhicules légers en 2028 avec une voiture plus propre,
- 28 % des conducteurs opteraient pour l'usage des transports collectifs, ce qui représente près de 160 000 nouveaux déplacements qui devront être pris en charge par le réseau urbain et interurbain. Ce chiffre est cohérent avec le périmètre choisi : la ZFE est appliquée sur les secteurs de l'agglomération disposant d'une desserte en transports en commun globalement performante et en développement,
- 10 % utiliseraient le vélo, soit près de 55 000 déplacements supplémentaires en vélo chaque jour, ce qui est pleinement compatible avec la politique de développement du réseau cyclable au travers, notamment, du déploiement des Voies lyonnaises,
- 3 % préféreraient la marche à pied tandis que 11 % opteraient pour un usage partagé de la voiture en covoiturant (report modal passager). Le taux d'occupation des voitures effectuant un trajet en échange avec la zone centrale de la ZFE, estimé à 1,1 en situation de référence, passera à 1,25 avec la mise en place de la ZFE amplifiée.
- La mobilité resterait très limitée à 3 %, ce qui traduit le fait que de nombreuses alternatives à l'usage de la voiture sont disponibles sur le territoire. Elle devrait s'exprimer par un renouveau au déplacement mais aussi via une adaptation des comportements pour réduire les déplacements (par exemple via le télétravail ou la téléconsultation).
- De même, le changement de destination serait très restreint (2 % en moyenne) : la ZFE n'est pas de nature à modifier en profondeur l'attractivité économique et commerciale des secteurs soumis à la nouvelle réglementation.

1° - Mise à disposition du public du dossier de consultation

La Métropole mettra à disposition du public le dossier de consultation réglementaire, en version papier, à l'Hôtel de Métropole (20 rue du Lac, 69003 Lyon), pendant les jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ainsi qu'à l'accueil des 59 Mairies de la Métropole selon leurs jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur la plateforme de concertation de la Métropole de Lyon "je participe.grandlyon.com" où les internautes pourront le consulter et déposer un avis.

Le public sera informé des modalités de consultations retenues dans un avis diffusé par voie électronique et par voie d'affichage à la Métropole et dans les 59 communes.

2° - Consultation des personnes publiques associées

La Métropole consultera également les personnes publiques associées concernées par le projet de ZFE à savoir : les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), la Chambre d'agriculture du Rhône-Métropole, la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes.

À la suite de cette consultation, les observations et les propositions du public et des personnes publiques associées seront analysées et synthétisées dans un bilan de concertation qui sera joint au dossier du projet final de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la Métropole rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision prise par délibération au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de l'enjeu à protéger la santé des métropolitains en se rapprochant au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021,

b) - de l'urgence à agir pour sortir la Métropole de la liste des agglomérations en situation de contentieux vis-à-vis de l'Europe et, pour ce faire, d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires de 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote,

c) - de la nécessité de déployer une ZFE ambitieuse pour inscrire la Métropole dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les anciennes recommandations de l'OMS de 2005,

d) - du bilan de la concertation préalable au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole,

e) - de l'avis et des recommandations émis par la CNDP au terme de la concertation du projet d'amplification de la ZFE,

f) - des effets du projet sur le parc de véhicules, les comportements de mobilité, l'évolution du volume de trafic routier et des bénéfices environnementaux et sanitaires attendus du projet.

2° - Approuve :

a) - les 5 grands enseignements issus de la concertation préalable ZFE à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet.

- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,

- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre,

b) - en réponse à la concertation et à la lumière des études, le projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, prochainement soumis à la concertation réglementaire, défini par :

- un périmètre d'amplification ci-annexé combinant :

. un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périmètre Laurent Bonnevey,

. un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périmètre Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;

- un rythme d'amplification de la ZFE :

. conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE ;

Crit'Air 5 et non classé : 2023,

Crit'Air 4 : 2024,

Crit'Air 3 : 2025,

Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE métropole de Lyon) : 2026 ;

. décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures IM6/IM7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevey ;

Crit'Air 5 et non classé : 2024,

Crit'Air 4 : 2025,

Crit'Air 3 : 2026 ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des particuliers visant à :

. compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des périmètres de la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé et de mise au rebut ou revente de leur véhicule Crit'Air 2, et ceci, pour financer l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasion, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2, 3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations de retrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique,

. favoriser les choix de mise au rebut ou de cession de véhicule sans renouvellement, grâce à la création d'une aide forfaitaire de type cheque mobilité permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, location de vélo),

. octroyer ces aides métropolitaines, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner le plus grand nombre, sous condition de mise au rebut des véhicules particuliers classés Crit'Air 5, 4, 3, non classé et de mise au rebut ou de cession des véhicules classés Crit'Air 2.

compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les métropolitains. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour les propriétaires de véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêt de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an, une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants et une dérogation ponctuelle pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des professionnels visant à :

compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de décaler la prime ZFE destinée aux TPE, PME et associations pour l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasion, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2, 3, 4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV,

octroyer ces aides métropolitaines, dès le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 1 000 et 13 000 €, dans la limite de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans les périmètres ZFE, 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole hors ZFE, un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays d'Ozon,

compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les entreprises. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations reconnues d'utilité publique, une dérogation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour les véhicules de catégorie camionnette, CTTE, N1, N2 et N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON, N2, N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG, une dérogation individuelle à caractère temporaire de 12 mois pour délais de livraison importants et une dérogation individuelle à caractère temporaire non renouvelable amorfisément Crit'Air 2-7 ans pour les entreprises et associations ayant acquis un VU-PL Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de publication de l'arrêt de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape.

- le dispositif et les modalités de la concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées.

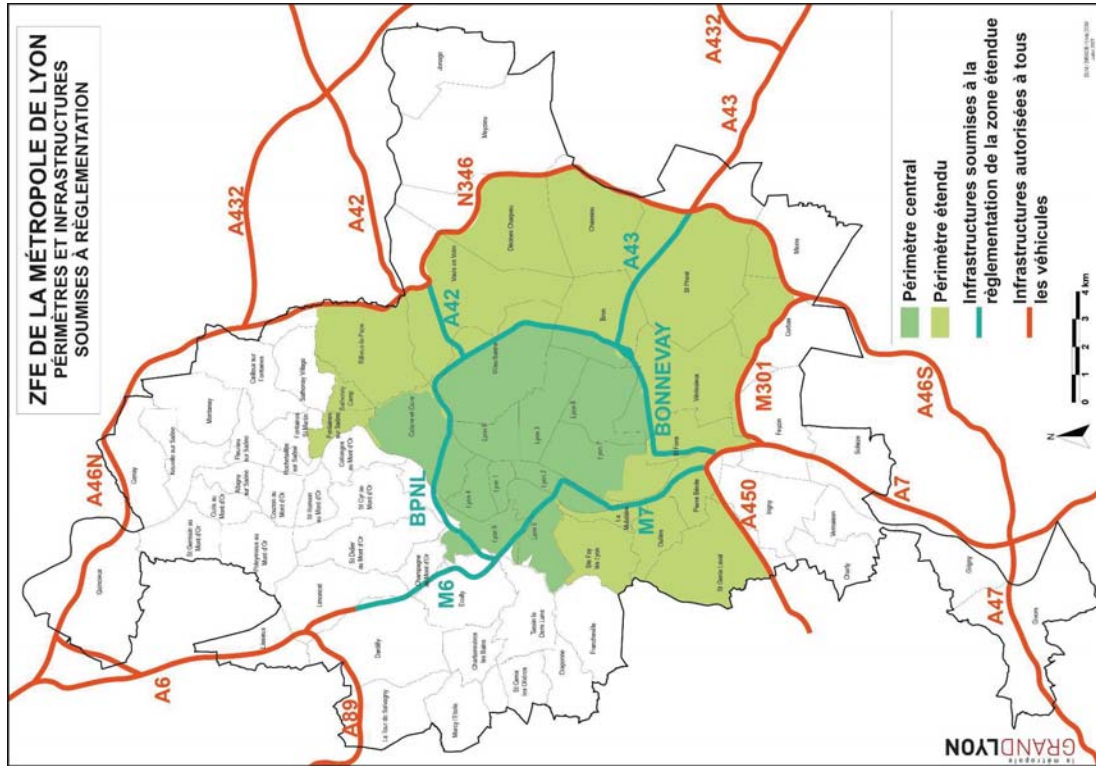
3° - Décide l'organisation d'une concertation réglementaire au titre des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en vue de définir précisément le projet, son périmètre, son calendrier, son dispositif d'aides et de dérogations, ses mesures d'accompagnement, ainsi que les dispositions à inclure dans un arrêté de circulation portant création et mise en œuvre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Annexe – Projet de périmètre d'éligibilité aux aides de la Métropole dans le cadre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Pour être éligible aux aides financières de la Métropole dans le cadre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE+, il faut être habitant de la métropole de Lyon, habiter ou travailler dans l'un des 2 périmètres de la Zone à Faibles Émissions et disposer d'un revenu fiscal de référence par part de moins de 19600€/an. Les aides sont allouées en contre-partie de la mise au rebut d'un véhicule de Crit'Air 5, 4, 3 ou non classés ou de la mise au rebut ou revente d'un Crit'Air 2.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1231

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE-m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

| | 100 % GNV ou GNL (en €) | 100 % électrique (en €) | 100 % hydrogène (en €) |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Neuf ou occasion | | | |
| poids lourds > 3,5 t | 10 000 | 10 000 | 13 000 |
| véhicules utilitaires légers < 3,5 t | 5 000 | 5 000 | 8 000 |
| véhicules légers | 0 | 0 | 0 |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| retrofit | 6 000 | 6 000 | |
| PL > 3,5 t | 3 000 | 3 000 | |
| VUL < 3,5 t | | | |
| contrat vert | 1 000 | 1 000 | |
| cycles ou remorques | mécanique | | à assistance électrique |
| vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC) | | 1 000 | 3 000 |

A noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitent acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 247 790 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau en annexe, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Oui/avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 247 790 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises telles que précisées en annexe de la présente délibération définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - - 247 790 € en 2022.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

| Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-07-6575: Annexe 1 | | | | | | |
|---|--|-------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|---------------------------|
| Bénéficiaire | Type de véhicules | Nombre de demande | Contrat vert (en €) | Mise au rebut (en €) | Nature de l'acquisition | Montant subvention (en €) |
| GONAGILE | Vélos cargos électriques | 2 | | | Achats neufs | 6 000 |
| AGILENVILLE | Vélos cargos électriques | 2 | | | Achats neufs | 6 000 |
| CYCLES BOB | Vélo cargo électrique | 1 | | | Achat neuf | 3 000 |
| HOVE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | Crédit-bail | 5 000 |
| COREGEST | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | Achat neuf | 5 000 |
| ONLYN | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | Achat neuf | 5 000 |
| DELTRANS | Poids Lourds 100% GNV | 3 | 1 000 | | Crédit-bail | 31 000 |
| KARAT LOCATION | Véhicules utilitaires légers 100% électrique | 3 | | | Crédit-bail | 15 000 |
| VELONAUTE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | 1 000 | | Location Longue Durée | 6 000 |
| TRANSPORT SONIC EXPRESS | Poids Lourd 100% GNV | 1 | 1 000 | | Crédit-bail | 11 000 |
| LINK | Véhicules utilitaires légers 100% GNV | 4 | 1 000 | | Crédit-bail | 21 000 |
| TDRL | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | Achat neuf | 5 000 |
| AGENCE PROPRIETE SERVICE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | Achat d'occasion | 5 000 |
| L'ÉPICERIE ÉQUITABLE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | 1 000 | | Achat d'occasion | 6 000 |
| DR ELEC | Véhicule utilitaire léger 100% GNV | 1 | 1 000 | | Achat d'occasion | 6 000 |
| ASSOCIATION GALERIE TATOR | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | 1000 | Achat d'occasion | 5 790 |
| EPILOG | Vélos cargos électriques | 1 | | | Achat neuf | 3 000 |
| SAME (SCARA AGRI METHA EMPLOI) | Véhicules utilitaires légers 100% GNV | 2 | | | Crédit-bail | 10 000 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1232

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Parcs et aires de stationnement - Tous modés, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière "d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-16 du code des transports, de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole de Lyon, de signalisation, de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs" et ce, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

C'est à ce titre qu'elle est propriétaire de 32 parcs publics représentant une capacité de 20 079 places réparties en 16 684 places pour les voitures particulières (dont 263 équipées de bornes de recharge électrique), 2 320 places sécurisées pour les vélos et 1 075 emplacements pour les 2 roues motorisées.

Leur gestion est aujourd'hui confiée, ouvrage par ouvrage, à des opérateurs privés que sont Lyon Parc Auto (LPA), Effia, Indigo et Qpark, soit via des contrats de délégation de service public (DSP), soit via des marchés publics de prestation.

Quinze de ces contrats arrivent à échéance entre 2024 et 2025, à savoir :

| Nom du parc/Localisation | Echéance | Nombre de places voitures |
|---|------------|---------------------------|
| parc d'Oullins Arles Dufour 69600 Oullins | 31/12/2023 | 250 |
| parc du Marché Gare la Confluence 69002 Lyon | 31/12/2023 | 843 |
| parc des Tables Claudiennes 69001 Lyon | 31/12/2023 | 105 |
| parc de la Bourse 69002 Lyon | 31/12/2023 | 500 |
| parc de l'Hôtel de Ville 69001 Lyon | 31/12/2023 | 211 |
| parc de la République 69002 Lyon | 31/12/2023 | 788 |
| parc de Saint-Jean 69005 Lyon | 31/12/2023 | 913 |
| parc de Perrache Centre d'échanges 69002 Lyon | 31/12/2023 | 900 |

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

| TAC EXPRESS | CONTRAT VERT (Aides versées pour 2 vu gnv) | 1 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
|----------------------------|--|---|-------|-------|-------|---|
| CAMIRA | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 2 | | | | Achat neuf 10 000 |
| GARAGE DE LEUROPE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | | Achat neuf 5 000 |
| EVOL LYON | Véhicules utilitaires légers 100% GNV | 2 | | | | LLD 10 000 |
| DAKINA | Véhicules utilitaires légers 100% électrique | 2 | | | | Crédit-bail et achat occasion 10 000 |
| BAGUETTE A BICYCLETTE | Vélos cargos électriques | 2 | | | | Achats occasions 6 000 |
| AES TRANSPORTS | Véhicule utilitaire léger 100% GNV | 1 | | 1 000 | | Crédit-bail 6 000 |
| ENVIE RHONE | Vélo cargo électrique + remorque mécanique | 2 | | | | Achats neufs 4 000 |
| STOUJI ENTREPRISES | Vélo cargo électrique | 1 | | | | Achat neuf 3 000 |
| MAISON GAELLE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | | Achat neuf 5 000 |
| GIRIN PROPRIETE & SERVICES | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | | Crédit-bail 5 000 |
| PRB-LIEDR | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | 1 000 | | Achat neuf 5 000 |
| ABATIE | Véhicule utilitaire léger 100% électrique | 1 | | | | Crédit-bail 5 000 |
| FENDS LA BISE | Vélo cargo électrique | 6 | | | | Achats neufs 18 000 |
| Total (en €) | | | | | | 247 730 € |

| Nom du parc/Localisation | Échéance | Nombre de places voitures |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| parc de la Villette 69003 Lyon | 31/12/2023 | 659 |
| parc du Rozier 69001 Lyon | 31/05/2024 | 42 |
| parc des Terreaux 69001 Lyon | 03/06/2024 | 641 |
| parc des Célestins 69002 Lyon | 01/12/2024 | 408 |
| parc de la Croix-Rousse 69004 Lyon | 07/12/2024 | 55 |
| parc de la Gare Part-Dieu 69003 Lyon | 25/04/2025 | 1739 |
| parc de Saint-Just 69005 Lyon | 31/11/2025 | 63 |

Dans le cadre de l'arrivée à échéance de ces différents contrats, la Métropole s'est interrogée sur les différentes options de contractualisation envisageables pour l'exploitation de ces 15 parcs de stationnement, ainsi que pour l'exploitation d'autres services de stationnement tous modes, tous usages dont le développement est nécessaire à la mise en œuvre de objectifs stratégiques en matière de mobilité.

II - Périmètre des missions à contractualiser

Le périmètre des services dont la contractualisation est envisagée se compose des missions suivantes :

- l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage arrivant à échéance sur la période 2024/2025,
 - l'exploitation d'un service stationnement vélos allant au-delà des espaces sécurisés existants, à ce jour, dans les parcs en ouvrage et qui consistera à confier au futur opérateur la gestion de parkings à vélos à proximité des gares, de petits abris sécurisés et de consignés collectives sur la voirie, ainsi que dans des rez-de-chaussée commerciaux,
 - l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage ;
 - l'exploitation d'un service de jobonnement dynamique sur voirie portant, à la fois, sur les parcs en ouvrage et, le cas échéant, sur d'autres parcs présents sur le territoire.
- Les activités ainsi décrites se rattachent, pour la Métropole, au service public des parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages.

III - Objet de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, "les assemblées délibérantes (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1 et au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

La présente délibération a donc pour objet de présenter au Conseil de la Métropole l'analyse des différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages portant sur le périmètre et les activités décrites ci-dessus et les motifs ayant conduit à la proposition d'une contractualisation sous la forme d'une DSP.

Si la détermination du mode de gestion nécessite, notamment, de s'interroger sur le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie/contrat) et le choix du type d'opérateur en charge de la gestion du service (opérateur privé, opérateur public-privé, opérateur public), dans le cas présent, il convient de rappeler que la Métropole a fait le choix, par délibération n° 2022-1105 du 27 juin 2022 de créer une société publique locale (SPLM) regroupant la Métropole, la Ville de Lyon et SYTRAL. Mobilités et dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Tel qu'exposé au moment de la création de la SPLM, la Métropole a entendu lui confier, selon des conditions à définir, l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

La question du choix du mode de gestion portera donc essentiellement sur le choix du type de contrat à passer entre la Métropole et la SPLM, ainsi que sur la détermination du périmètre du contrat.

L'article L. 1111-1 du code de la commande publique (CCP) précise la notion de marché public : "un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent".

Le titulaire du marché public est rémunéré sur la base d'un prix figurant dans le marché ainsi, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire n'en subit pas les conséquences financières et il est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article L1121-1 du CCP, "un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix."

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés."

Constitue à cet égard un contrat de concession un contrat dans lequel le concessionnaire assume un risque d'exploitation, c'est-à-dire qu'il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service.

L'existence d'un contrat de concession suppose ainsi par essence de faire supporter au concessionnaire une part du risque d'exploitation, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 1121-3 du CCP, lorsque le contrat de concession porte sur un service public, il constitue une DSP.

Plusieurs éléments qui caractérisent le service public à exploiter conduisent à proposer le recours à un contrat de concession :

- l'externalisation du financement des investissements auprès de son futur délégataire de service public : tant les travaux à prévoir sur les ouvrages de stationnement existants (remise aux normes sécurité incendie et aux prescriptions de la loi d'orientation des mobilités (LOM), remises à niveau technique) que les travaux de construction et d'équipement à prévoir sur les services à fort développement (stationnement sécurisés vélos notamment) vont mobiliser des montants d'investissement très importants qui, s'ils étaient portés par la Métropole, diminueraient d'autant sa capacité de financement d'autres politiques publiques,

- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser : les travaux à réaliser sont d'un volume et d'une technicité d'autant plus importante qu'ils portent sur un secteur géographique réduit (secteur Presqu'île et secteur Part-Dieu principalement). L'expérience et le savoir-faire d'un opérateur resteront le garant d'une continuité de service et d'une plus grande anticipation des risques liés à la réalisation de ces travaux,

- le savoir-faire de la SPLM : les objectifs assignés au futur contrat nécessiteront que le futur exploitant soit en capacité de proposer et de mettre en place une offre de service nouvelle et évolutive,

- l'externalisation des risques liés à l'exploitation des services : il appartiendra au futur délégataire d'exploiter le service à ses risques et périls, risques liés, notamment, aux fluctuations de fréquentation du service pendant les phases travaux, risques liés aux mutations attendues dans les pratiques de mobilités ou encore risques liés au développement rapide de nouveaux services,

- l'optimisation et la rationalisation attendues dans le cadre de la maîtrise de la gestion opérationnelle du service par le délégataire.

Pour ces motifs, il est donc proposé de recourir à un mode de gestion sous la forme d'un contrat de concession de service public au sens de l'article L1121-1 du CCP à passer avec la SPLM.

IV - Les caractéristiques des prestations à réaliser

1° - Les objectifs assignés au futur contrat

La nouvelle politique des mobilités de la Métropole mise en œuvre à partir des Parcs et aires de stationnement - tous modes tous usages permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- a) - s'agissant du stationnement dans les parcs en ouvrage :**
- augmenter l'offre de stationnement pour modes actifs et bas carbone (vélos, vélos cargos, autopartage, véhicules électriques),
 - réduire l'offre pour les automobilistes pendulaires (baisse des abonnements illimités) au profit des résidents et visiteurs,
 - augmenter le nombre d'abonnés résidents (éparation des listes d'attente, reports des résidents depuis la voirie).

b) - s'agissant du stationnement pour les vélos (et conformément au plan d'action stationnement vélo voté par délibération de la Métropole n° 2022-0912 du 24 janvier 2022) :

- augmenter le trafic vélo (objectif x 3),
- développer fortement l'offre de stationnement pour les vélos à horizon 2026, en particulier, le stationnement sécurisé, afin de réduire les risques de vol/vandalisme qui constituent un frein majeur à la pratique du vélo.
- c) - s'agissant de l'offre de stationnement au sein des parcs relais P+R :**
- réduire la part de l'autosolisme dans les pratiques de rabattement vers les gares en améliorant le rabattement avec les modes actifs et les TC (stationnement et aménagement vélo, desserte bus, etc.),
- réguler l'occupation des P+R, notamment, par la mise en place de contrôle d'accès avec priorisation des usagers,
- augmenter les capacités de stationnement sur certains P+R sous tension (Saint-Germain au Mont d'Or).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, le délégataire devra également contribuer aux orientations du schéma de promotion des achats responsables (SPAR), tel que voté par délibération n° 2021-0803 de la Métropole du 13 décembre 2021.

2° - L'objet du contrat et son périmètre

Le contrat aura pour objet la gestion du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

a) - sur le périmètre à contractualiser :

Il inclut la réhabilitation, la mise aux normes, l'entretien et l'exploitation du service à partir des 15 parcs en ouvrage suivants :

- parc d'Oullins Arles Dufour - 69600 Oullins,
- parc du Marché Gare La Confluence - 69002 Lyon,
- parc de Tables Claudiennes - 69001 Lyon,
- parc de la Bourse - 69002 Lyon,
- parc de l'Hôtel de Ville - 69001 Lyon,
- parc de la République - 69002 Lyon,
- parc de Saint-Jean - 69005 Lyon,
- parc de Penache Centre d'échanges - 69002 Lyon,
- parc de la Villette - 69003 Lyon,
- parc de Rozier - 69001 Lyon,
- parc des Terreaux - 69001 Lyon,
- parc des Célestins - 69002 Lyon,
- parc Croix Rousse - 69004 Lyon,
- parc de la Gare Part-Dieu - 69003 Lyon,
- parc de Saint-Just - 69005 Lyon.

La réhabilitation et la mise aux normes comprendra, notamment :

- la mise à niveau technique des équipements et de l'ouvrage (structure, ascenseurs, ventilation/désenfumage, électricité, peinture),
- l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dans les parcs en ouvrage, à hauteur minimum de 7 % de la capacité des places de stationnement de véhicules automobiles,
- l'achèvement et le maintien des ouvrages en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des plans directeurs de sécurité (PDS) et relatifs à la sécurité incendie des ouvrages.

Étant donné leur spécificité, le descriptif exhaustif des travaux à réaliser sera précisé dans un cahier des charges techniques spécifique à chaque ouvrage.

Le contrat devra permettre la transformation de 1 700 places de voitures particulières classiques en :

- places vélos sécurisées : objectif de 3 000 places,
- places autopartage : objectif de 300 places,
- places avec bornes de recharge électrique pour véhicules : objectif de 7 % de la capacité totale,
- places pour les 2 roues motorisées : objectif de 1 050 places.

Le contrat visera, également, à augmenter significativement le nombre de places pour les abonnés résidents (+1 500) et à réduire le nombre de places pour les abonnés pendulaires (- 900).

b) - sera également assurée :

- l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique impliquant, notamment, la réalisation des missions suivantes : la gestion et l'exploitation du système existant (dont maintenance, réparation, remplacement, relation avec les opérateurs) et, le cas échéant, développement et extension du dispositif,

- l'exploitation d'un service de stationnement vélos sur voiries et espaces privés,

Le contrat visera la mise en place et l'exploitation de 6 400 places vélos sécurisées (hors parkings publics) impliquant les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation des parkings vélos en gares de Part-Dieu, Perrache et Gorge de Loup (2 650 places) : l'entretien, la maintenance, le nettoyage, la surveillance, la gestion du contrôle d'accès, les relations usagers,
- la gestion, l'aménagement et l'exploitation des RDC vacants (500 places),
- la gestion, l'aménagement et l'exploitation de petits abris vélos (2 000 places) et les consignes collectives (1 250 places),
- en lien avec l'événementiel, le gardiennage d'arceaux mobiles selon événements (nuits de Fourvière, etc.),

- l'élaboration et la gestion des interfaces d'information, d'inscription et de compte client,

- l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage.

Sur le territoire de la Métropole, existant, à ce jour, 28 parcs relais P+R gares regroupant près de 4 000 places gratuites sans contrôle d'accès.

Il s'agit des parcs suivants :

| P+R | capacité voitures (places) |
|----------------------------|----------------------------|
| Givors-Ville | 780 |
| Crépieux-la-Pape | 21 |
| Sathonay-Rillieux | 154 |
| Givors-Canal | 85 |
| Grigny-le-Sablon | 74 |
| Pierre-Bénite | 155 |
| Vernaison | 60 |
| Irigny-Yvours | 294 |
| Saint-Priest | 108 |
| Albigny-Neuville | 221 |
| Colonges-Fontaines | 79 |
| Coulzon-au-Mont-d'Or | 61 |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 590 |
| Quincieux | 46 |
| Alai | 24 |
| Charbonnières-les-Bains | 98 |

| P+R | capacité voitures (places) |
|-----------------------|----------------------------|
| Dardilly-le-Jublin | 87 |
| Dardilly-les-Mouilles | 12 |
| Ecully-la-Demi-Lune | 95 |
| Francheville | 142 |
| La Tour-de-Salvagny | 52 |
| Le Méridien | 200 |
| Les Flachères | 16 |
| Porte de Lyon | 150 |
| Feyzin | 83 |
| Saint-Fons | 149 |
| Dommartin-Lissieu | 113 |
| Tassin la Demi-Lune | 24 |
| Total | 3 973 |

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura à charge :

- parmi les 28 parcs relais créés, de définir en accord avec la Métropole les parcs à prioriser pour la mise en place d'une gestion, d'une régulation et d'un contrôle d'accès,
- d'installer les équipements et les matériels nécessaires (barrières, clôtures, bornes de péage, caméras, éclairage, signalétique),
- de concevoir, de construire et d'exploiter un parc en ouvrage de 300 à 400 places sur la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Le montant global des investissements est de l'ordre de 50 M€.

3° - Durée prévisionnelle du contrat

S'agissant des parcs de stationnement en ouvrage, les prises d'exploitation se feront au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des actuels contrats soit à partir du 1^{er} janvier 2024.

La durée prévisionnelle du contrat sera comprise entre 7 et 10 ans, décomptés à partir du 1^{er} janvier 2024.

La durée sera précisée par la Métropole dans le cadre de ses discussions avec la SPLM, et au plus tard à la signature du contrat.

Cette durée tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

4° - Relation financière

Le délégataire aura la charge des missions suivantes :

- la réalisation des travaux relatifs aux installations inclues dans le périmètre du contrat,
- l'exploitation des installations inclues dans le périmètre du contrat,
- la perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service,
- l'entretien et maintenance,
- la gestion du personnel et du matériel d'exploitation,
- la mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.),
- la garantie d'un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité,
- la production pour le compte de la Métropole de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.

Les tarifs du service sont fixés et adoptés par l'autorité délégante.

Le délégataire aura à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service Public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, tel que défini au contrat.

Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. Le délégataire versera à la Métropole une redevance comprenant une part fixe et une part variable et dont les modalités de calcul et de versement seront définies à l'issue des négociations.

En fonction de l'équilibre économique contractualisé, le contrat pourra prévoir le versement par le délégant en fin de contrat d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens.

5° - Contrôle du délégataire

La Métropole conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant, à la fois, des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

V - Procédure d'attribution du futur contrat

Il est proposé que le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, soit attribué selon une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable entre la Métropole et la SPLM et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L. 3211-1 du CCP) dans laquelle se trouve cette dernière.

À l'issue des négociations avec la SPLM, le projet de contrat et ses annexes seront soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, selon le périmètre exposé dans la présente délibération,
- b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- c) - la mise en œuvre d'une procédure de DSP sans publicité et sans mise en concurrence avec la société publique locale SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1233

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

SYTRAL Mobilités a en charge le développement de lignes de transport en commun performantes sur le périmètre de la Métropole. A ce titre, et en cohérence avec le plan de déplacements urbains (PDU), il assure la maîtrise d'ouvrage de lignes fortes en mode tramway ou BHNS.

Ces ouvrages et équipements viennent s'insérer sur le domaine public de voirie dont la Métropole porte la compétence. Ces projets s'accompagnent donc, dans la plupart des cas, d'un réaménagement complet de l'espace public de façade afin de réaffecier les usages sur l'ensemble des espaces disponibles, et prendre en compte l'ensemble des politiques publiques concernées : mobilités, végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Une convention-cadre a été conclue, le 31 mars 1998, lors de la construction des lignes T1 et T2. Celle-ci comporte un champ d'application limité au tramway et au domaine public de voirie métropolitain, champ d'application qui n'est plus totalement pertinent au regard des projets actuels de déploiement de transports en commun. En outre, l'expérience des opérations conduites depuis 1998 permet de préciser les contours et le contenu des engagements pris par la Métropole et SYTRAL Mobilités au moyen de ces conventions. Enfin, ce travail de précision et de développement des engagements juridiques permet une simplification administrative des opérations de déploiement de transport en commun.

Il est donc apparu nécessaire et utile d'adopter une nouvelle convention-cadre pour les projets de réalisation des infrastructures de tramway et de BHNS à venir. Les stipulations de la convention-cadre du 31 mars 1998 et des conventions particulières prises pour son application et en cours d'exécution restent applicables de plein droit pour toutes les lignes déjà mises en service.

II - Objectifs

L'objet de la présente convention est de définir :

- les modalités d'occupation du domaine public et privé de la Métropole, dans le cadre de la construction et du fonctionnement des lignes de transports publics de personnes, en mode tramway et BHNS relevant de la compétence de SYTRAL Mobilités,
- les modalités de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, des travaux de déploiement des lignes de transports publics de personnes,
- les modalités de réalisation des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, ayant un impact direct ou indirect sur les infrastructures de transport appartenant à SYTRAL Mobilités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Exploitation du service public « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

Avis de la CCSPL sur la délégation du service public d'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une **délégation du service public pour l'exploitation, pour une durée de 7 à 10 ans, des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »**.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 34 membres présents / représentés

- 17 pour
- 4 contre
- 11 abstentions
- 2 membres ne prennent pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le recours à une délégation du service public, **pour une durée de 7 à 10 ans**, pour l'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».

- les indemnités octroyées aux propriétaires, locataires, occupants et autres ayant-droits, nécessitées par les acquisitions foncières, au prorata des surfaces rétrocédées,
- les coûts des travaux strictement nécessaires à la libération des lieux (hors démolition, dépollution et désamiantage intégrés dans les coûts d'aménagement) et de rétablissement des fonctionnalités des propriétés privées, au prorata des surfaces rétrocédées, à l'exception des frais d'entretien et de gardiennage,
- l'ensemble des frais inhérents aux acquisitions réalisées par voie d'amiable ou par voie d'expropriation tels que frais de notaires, de convocation d'assemblées générales des copropriétaires, d'avocats, d'huissiers de justice, de géomètres-experts, à l'exception des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

VI - Principes d'aménagements - Variantes qualitatives

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, SYTRAL Mobilités réalise les infrastructures de transport et restitue les fonctionnalités des espaces qu'il modifie.

Les services de la Métropole sont associés dès la phase de programme. Au fur et à mesure de l'avancement de l'avant-projet et du projet, les avis des services concernés sont recueillis et intégrés après accord des parties.

Les réaménagements, à l'intérieur du périmètre, se font de manière identique à l'état initial et conformément aux normes, à la réglementation et aux référentiels métropolitains en vigueur au jour de la réalisation des travaux.

Sur chaque tronçon en section courante, SYTRAL Mobilités, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage unique, peut proposer à la Métropole des variantes qualitatives d'aménagement des espaces publics par rapport aux caractéristiques existantes et les réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'acceptation de ces variantes par la Métropole emporte acceptation de sa part des surcoûts réels établis précisément et au préalable par SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités prend en charge la totalité des coûts d'études et travaux de remise en état propre et neuf des emprises de l'espace public nécessaires aux travaux de construction des infrastructures de transport.

Les ouvrages d'infiltration feront l'objet d'une prise en charge à hauteur d'un tiers des coûts d'études de maîtrise d'œuvre et travaux par la Métropole et deux tiers par SYTRAL Mobilités, une fois déduites les recettes de l'Agence de l'eau.

La Métropole prend en charge les surcoûts correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux relatifs aux variantes qualitatives d'aménagements des espaces publics validées par ses soins. La prise en charge financière précitée est assumée par la Métropole, notamment dans les proportions suivantes :

- 20% du coût de réalisation des Voles lyonnaises,
- 50% du coût de la végétalisation relevant de sa compétence,
- 100% du surcoût de revêtements qualitatifs demandés par la Métropole.

La répartition financière sera précisée dans les conventions d'application pour chaque projet.

VII - Déviations des réseaux sous-viaires métropolitains

L'ensemble des réseaux sous-viaires métropolitains présents sous la plateforme de tramway devront être déviés, sauf exception justifiée par des impossibilités techniques.

Les réseaux d'eau, d'assainissement, de défense incendie, de chauffage et froid urbains, CRITER et Réseau mutualisé de télécommunication présents sous la plateforme de BHNS pourront également être déviés à la demande de SYTRAL Mobilités, lorsque des contraintes techniques et/ou d'exploitation le justifient et, dans tous les cas, lorsqu'ils sont en interface avec les aménagements de surface.

SYTRAL Mobilités prend à sa charge les frais d'étude et travaux de dévoiement des réseaux sous-viaires métropolitains occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

La Métropole prend en charge les coûts correspondant aux études et aux travaux relatifs aux réseaux sous-viaires métropolitains, notamment :

- renouvellement patrimonial réalisé par opportunité,
- optimisations hydrauliques réalisées par opportunité (renforcement ou amélioration).

S'agissant de la mise en œuvre des différents projets de réalisation de lignes de transport publics précitées, des conventions d'application seront adoptées pour chaque opération entre les parties, aux fins de préciser ou adapter les clauses de la présente convention. Cette convention ne traite pas de la gestion ou de l'exploitation des lignes et de leur environnement.

La convention entrera en vigueur après signature par les parties (dernier trimestre 2022) pour une durée de 70 ans.

Les principales dispositions de la convention sont telles qu'exposées ci-après.

III - Occupation domaniale

La Métropole autorise SYTRAL Mobilités à occuper les dépendances et volumes, y compris en tréfonds, du domaine public métropolitain nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures de transport pour une durée de 70 ans et à titre gratuit.

L'autorisation d'occupation délivrée par la Métropole bénéficie à SYTRAL Mobilités mais aussi :

- à l'ensemble des intervenants aux chantiers, pendant la durée de réalisation des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités telle que définie,
- ainsi qu'aux exploitants desdits services publics de transports de personnes, actuels comme futurs, qui relèvent de la compétence de SYTRAL Mobilités, pendant la durée d'exploitation des lignes.

Tout changement, modification, nouvelle installation des ouvrages et équipements situés sur le domaine public métropolitain devront être autorisés par la Métropole. Cette autorisation est délivrée conformément aux dispositions du règlement de voirie métropolitain et s'inscrit dans le processus de coordination des travaux de voirie.

La Métropole autorise également SYTRAL Mobilités à occuper des dépendances de son domaine privé, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures de transport, en vertu de conventions particulières que les parties devront conclure et est subordonnée au versement d'une indemnité d'occupation dans le respect de la réglementation en vigueur.

IV - Maîtrise d'ouvrage unique

La construction des infrastructures de transport constitue l'opportunité de modifier ou procéder à la réalisation d'aménagements d'espaces publics ou de reprise des réseaux métropolitains, non nécessités par la réalisation des infrastructures de transport elles-mêmes.

Dans ces conditions, afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des derniers publics et le délai de réalisation des opérations, la Métropole et SYTRAL Mobilités conviennent de faire application, lorsque cela est opportun pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'une infrastructure de transport, des dispositions de l'article L. 2421-12 du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

V - Acquisitions et cessions foncières

SYTRAL Mobilités procède aux acquisitions des emprises foncières par voie amiable ou d'expropriation, nécessaires à la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. À ce titre, SYTRAL Mobilités transmet à la Métropole, lors de l'élaboration du dossier d'enquête parcellaire, les éléments relatifs aux acquisitions, l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Il est précisé que SYTRAL Mobilités s'engage à procéder à des négociations amiables, préalablement à la fixation judiciaire des indemnités dues aux propriétaires concernés, afin de créer des références de prix favorables au projet.

Une fois les acquisitions réalisées, SYTRAL Mobilités procède, au profit de la Métropole, à la cession, par acte administratif ou notarié, des emprises qui ont été strictement nécessaires à l'extension ou l'élargissement de la voirie métropolitaine prévue dans le cadre des projets et destinées à être incorporées dans son domaine public routier.

La Métropole procède, après de ce dernier, au remboursement des frais suivants, qui auront été dûment justifiés par ce dernier, pour les seules emprises intégrées à son domaine public ou privé :

- les prix supportés par SYTRAL Mobilités pour les acquisitions, par voie amiable, conformément à la valeur vénale, y compris avec la marge de négociation, telle que fixée par la direction de l'immobilier de l'Etat, ou par voie d'expropriation, en application des décisions juridictionnelles correspondantes,

VIII - Aménagements connexes d'espaces publics

La Métropole prend en charge la totalité du coût des opérations dites d'aménagements connexes de l'espace public, à savoir les espaces contigus à l'emprise nécessairement impactée par la création d'infrastructures de transport dont la Métropole décide de confier la maîtrise d'ouvrage à SYTRAL Mobilités. Ce coût inclut celui relatif au désamiantage et à la dépollution de ces emprises. La répartition financière sera précisée dans les conventions d'application pour chaque projet.

IX - Déplacement d'ouvrages et équipements d'infrastructures de transport

Dans l'hypothèse de la réalisation de travaux par la Métropole entraînant un déplacement temporaire ou définitif de tout ou partie des ouvrages et équipements constituant les infrastructures de transports, la Métropole s'engage à prendre en charge les coûts des études et travaux correspondants, tels que mise en provisoire, reconstitution et/ou adaptations, y compris études, rédaction des dossiers sécurité des transports publics guidés (STPG) et prestations d'organismes qualifiés et agréés (OQA).

X - Résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la convention par la Métropole pour un motif d'intérêt général, celle-ci donnera lieu à une indemnisation de SYTRAL Mobilités pour le préjudice direct, matériel et certain qu'il subit. Cette indemnisation comprendra, notamment, sur justificatifs, la valeur nette comptable des ouvrages et infrastructures de la (ou des) lignes de tramway et de BHNS concernées, au jour du versement de ladite indemnité. Elle fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de préciser le montant des indemnités, le sort des biens et les conditions de remise en état du domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour la réalisation des lignes fortes de tramway et de BHNS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1234

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétole en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Il est rappelé qu'une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et priorisation des créations, renforcements des cheminements piétons à échelle métropolitaine a débuté et est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisation au cours des prochains mois qui permettront la mise en œuvre de ce type d'aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les itinéraires vers les établissements scolaires font partie des objectifs poursuivis.

II - Projet

L'implantation du lycée public Arnaud Beltrame sur la Ville de Meyzieu nécessite l'aménagement d'un cheminement piéton et vélos entre le futur lycée et la nouvelle gare routière Junior Direct ainsi que la sécurisation de la traversée du tramway, avec l'implantation de barrières, la suppression d'une traversée non réglementée en attendant l'aménagement de la gare de tramway, l'aménagement et la sécurisation du parvis du futur lycée (plan Vigipirate), la plantation d'arbres d'alignements le long du lycée et la création d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue Girardin, pour faciliter les traversées et réduire la vitesse des véhicules.

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet appartient, en partie, à la Ville de Meyzieu qui propose de céder gratuitement, à la Métropole, ses parcelles.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'éclairage public sera géré par la Ville de Meyzieu et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 € TTC, répartis comme suit :

| Intitulé travaux | Montant |
|--------------------------------------|------------------|
| détection des réseaux | 10 000 € |
| grilles d'assainissement | 20 000 € |
| bordures et fondations des trottoirs | 140 000 € |
| entrobé des trottoirs | 20 000 € |
| entrobé de la chaussée | 80 000 € |
| marquages au sol | 10 000 € |
| plantation d'arbres d'alignement | 20 000 € |
| Total | 300 000 € |

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement d'une voie modes actifs abords du lycée Beltrame sur la rue Jean Jaurès à Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs abords du lycée Beltrame rue Jean Jaurès à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 900 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1235

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Il est rappelé qu'une enquête réalisée, fin 2021, auprès des habitants, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et priorisation des créations, renforcements des cheminements piétons à échelle métropolitaine a débuté et est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations, au cours des prochains mois, qui permettront la mise en œuvre de ce type d'aménagement, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée en conseil du 25 janvier 2021.

Les itinéraires vers les établissements scolaires font partie des objectifs poursuivis.

II - Le projet

Le nouveau groupe scolaire qui va être implanté rue Joseph Desbois, sur la Ville de Meyzieu, nécessite l'aménagement d'une liaison modes actifs.

Le projet consiste à créer une voie verte en reprenant et prolongeant l'allée Joannès Courvoisy. Cette voie verte permettra de relier l'avenue de la Libération à la rue Joseph Desbois, tout en assurant la desserte du nouveau groupe scolaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le projet comprendra les aménagements suivants :

- la création d'une allée modes actifs entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois (2 100 m²),
- la création de 2 bandes plantées avec des arbres d'alignement de chaque côté de l'allée (1 500 m²),
- la pose de bancs et d'assis-débout,
- l'aménagement au droit du parvis du groupe scolaire d'un cheminement d'une largeur de 5 m.

Les eaux de ruissellement seront gérées par dépression dans les espaces végétalisés.

L'éclairage public sera géré par la Ville de Meyzieu.

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet appartient à la Ville de Meyzieu qui le céderait, gratuitement, à la Métropole.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 580 000 € TTC, répartis comme suit :

| Intitulé travaux | Montant TTC (en €) |
|----------------------------------|-----------------------|
| détection des réseaux | 10 000 |
| grilles assainissement | 20 000 |
| meublier urbain | 25 000 |
| aménagement de voirie | 460 000 |
| marquages au sol | 10 000 |
| plantation d'arbres d'alignement | 55 000 |
| Total | 580 000 |

La Ville de Meyzieu accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2023, le financement de la moitié du montant estimé de l'opération, soit 290 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 290 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour le projet d'aménagement d'une voie modes actifs de l'allée Joannès Courvoisy, entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois, sur la Ville de Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs de l'allée Joannès Courvoisy, sur la Ville de Meyzieu entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 190 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1236

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Objectifs et enjeux

La Métropole de Lyon a décidé d'un changement d'échelle dans la création d'infrastructures cyclables lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec la création, notamment, des Voies lyonnaises.

En 2020, 13 lignes pour un total de 355 km d'infrastructure desserviront 49 communes de la Métropole.

D'ici 2026, 3 habitants sur 4 et 3 emplois sur 4 seront situés à moins de 10 minutes à vélo des 12 lignes longues de 250 km qui seront livrées à cette échéance.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par 3 d'ici à 2026 le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

L'investissement inégalé décidé par le Conseil de la Métropole en faveur des mobilités actives vise à répondre aux usages en croissance constante depuis plus de 10 ans sur le territoire de la Métropole. Il répond également au réchauffement climatique, dont les conséquences ont encore été mesurées cet été et qui impose de décarbonner les mobilités rapidement.

Enfin, les Voies lyonnaises répondent aux enjeux de santé publique de lutte contre la sédentarité et d'amélioration de la qualité de l'air. Ce nouveau réseau concourra au meilleur partage de la ville, le manque d'infrastructures cyclables sécurisées étant, notamment, un frein à la pratique des femmes et des enfants.

II - Avancement

Les études de faisabilité sur l'ensemble des 12 lignes du réseau 2026 ont débuté. Elles sont présentées au fur et à mesure de leur achèvement aux communes concernées lors de comités de pilotage. C'est dans ce cadre partagé que sont définis, avec plus de précision, la nature des aménagements pour chaque tronçon.

Ainsi, d'ici cette fin d'année, les concertations préalables devraient avoir été menées sur les sections suivantes :

- ligne 1 de la Doua à Villeurbanne à l'avenue Tony Garnier - Lyon 7ème par la rive gauche du Rhône,

- ligne 2 du quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire jusqu'à Saint-Priest, en passant le long des parcs de la Feysine et de la Tête d'Or, les quartiers de la Part-Dieu et des Etats-Unis à Lyon, le quartier de Parilly à Vénissieux et le parc de Parilly,

- ligne 3 de Geney d'une part, Quincieux d'autre part, jusqu'à La Mulatière par la rive droite de la Saône, desservant les Communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Lyon, La Mulatière et Oullins,

- ligne 4 de Lissieu à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon,

- ligne 5 de la Doua à Villeurbanne jusqu'à Bron en passant par Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Chassieu,

- ligne 6 depuis Rillieux-La-Pape, passant le long de la rive droite du Rhône par Caluire-et-Cuire et Lyon puis desservant La Mulatière et Oullins jusqu'à Saint-Genis-Laval,

- ligne 7 depuis Rillieux-la-Pape puis Caluire-et-Cuire jusqu'à Feyzin en passant par Lyon, Vénissieux et Saint-Fons,

- ligne 8 de la Tour-de-Salvagny au campus de Bron en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Lyon,

- ligne 9 de Jonage à Villeurbanne Saint-Jean en passant par la ViaRhôna dans le Grand Parc de Miribel-Jonage à Meyzieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin,

- ligne 10 de Meyzieu au quartier de la Part-Dieu le long du tramway T3, desservant Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne,

- ligne 12 de la place de Valmy dans le 9ème arrondissement jusqu'à Bron-Boutasse via Gorge de Loup, Saint-Just, le Vieux Lyon, la place Bellecour, Guillotière, Mornplaisir et Grange Blanche.

Les précédentes autorisations de programme votées pour la réalisation des Voies lyonnaises, totalisant 10 580 000 € TTC, ont permis l'engagement des travaux de la ligne 1 sur la rive gauche du Rhône, sur le qual Claude Bernard dans le 7ème arrondissement et du parc de la Tête d'Or au pont Morand dans le 6ème arrondissement ainsi que les études préliminaires précitées.

En 2023, les études se poursuivront, les concertations des tronçons restants seront également menées, et les travaux débuteront sur les sections suivantes :

- ligne 1 en rive gauche du Rhône du pont Morand à la Guillotière sur les 3ème et 6ème arrondissements,

- ligne 2 sur le boulevard de Stalmgrad à Villeurbanne et la rue Waldeck Rousseau à Lyon 6ème,

- ligne 3 en rive droite de Saône entre l'île Barbe et Perrache sur les 5ème et 9ème arrondissements,

- ligne 4 de Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,

- ligne 5 sur Bron, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin,

- ligne 9 sur la ViaRhôna à Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

III - Plan de financement

L'achèvement des études de faisabilité a permis d'affiner le coût prévisionnel des Voies lyonnaises (études, foncier et travaux). Sur le mandat, celui-ci s'élèvera à 269 300 000 € TTC sur le budget principal, dont 50 000 000 € TTC dans le cadre de projets PPI concourant à la réalisation des Voies lyonnaises, 4 100 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 8 550 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit 281 950 000 € tous budgets confondus.

Déduction faite des 50 000 000 € TTC qui seront dédiés aux Voies lyonnaises dans le cadre des projets PPI du mandat, les dépenses prévisionnelles se répartissent à ce jour comme suit :

| | Dépenses | Trafic attendu vélos /jour |
|------------------------------------|-------------|----------------------------|
| dépenses globales budget principal | 2,4 M€ HT | - |
| budget annexe des eaux | 4,1 M€ HT | - |
| budget annexe de l'assainissement | 8,55 M€ HT | - |
| ligne 1 | 14 M€ TTC | 28 000 |
| ligne 2 | 15,9 M€ TTC | 21 000 |
| ligne 3 | 28,5 M€ TTC | 11 000 |
| ligne 4 | 20,9 M€ TTC | 18 000 |

| | Dépenses | Trafic attendu vélos /jour |
|--------------|---------------|----------------------------|
| ligne 5 | 35 M€ TTC | 15 000 |
| ligne 6 | 17,3 M€ TTC | 11 000 |
| ligne 7 | 26,2 M€ TTC | 18 000 |
| ligne 8 | 25,6 M€ TTC | 19 000 |
| ligne 9 | 7,3 M€ TTC | 14 000 |
| ligne 10 | 7 M€ TTC | 24 000 |
| ligne 11 | 6,9 M€ TTC | 25 000 |
| ligne 12 | 12,3 M€ TTC | 24 000 |
| Total | 232 M€ | |

Les fréquentations estimées par ligne à l'horizon 2030 ainsi que l'estimation des coûts indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer suivant les études restant à mener et les décisions des comités de pilotage sur les modalités d'insertions des aménagements cyclables.

Les Voies lyonnaises vont ainsi fortement contribuer à la réorientation de ces politiques de déplacements en faveur des modes actifs : au global, ce sont donc 500 000 000 € qui y seront consacrés. Ce niveau d'investissement sans précédent, de 60 € par habitant de la Métropole par an sur le mandat, est le double de celui de nos voisins d'Europe du Nord, qui font référence en matière de politiques en faveur des piétons et des cyclistes. Il permettra de tripler les déplacements à vélo d'ici 2026, en réponse aux enjeux de santé publique de lutte contre la sédentarité et d'amélioration de la qualité de l'air.

Dès cette année, en fonction des besoins budgétaires, les Voies lyonnaises pourraient être financées par une première levée de fonds auprès d'investisseurs soucieux de financer la transition écologique et la justice sociale des territoires.

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été mise en place via l'autorisation de programme études pour 580 000 € TTC au budget principal.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été sollicitée par délibération du Conseil n° 2021-0566 du 21 juin 2021, à hauteur de 10 000 000 € TTC au budget principal.

Il est proposé, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des lignes et des travaux sur les premières lignes, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 35 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, 2 100 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux et 3 250 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu le dit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la création des Voies lyonnaises.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 35 000 000 € TTC et 5 350 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 35 000 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 27 043 134 € TTC en dépenses en 2023,
- . 7 956 866 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 2 100 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 050 000 € HT en dépenses en 2023,
- . 1 050 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P09O9429 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 250 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 200 000 € HT en dépenses en 2023,
- . 2 000 000 € HT en dépenses en 2024,
- . 50 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 580 000 € TTC en dépenses et 475 000 € en recettes pour le budget principal, 2 100 000 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 3 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 580 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1237

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a prévu, dans ses articles 38 et 40, un processus de transfert de voies ou de portions de voies du RRN aux collectivités territoriales qui en feraient la demande. Le décret d'application n° 2022-459 du 30 mars 2022 est venu rapidement préciser la liste des voiries concernées, ainsi que la procédure à suivre par les collectivités intéressées. Le transfert est prévu pour le 1^{er} janvier 2024.

Cette liste concerne l'intégralité des voiries non concédées de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- RN6 à Dardilly,
- A43 à Parilly,
- A42 entre le Nœud des îles et le périphérique,
- A450 de Saint-Genis-Laval à Pierre-Bénite,
- A47 à Givors,
- A7 de Solaize à Pierre-Bénite,
- RN 346 (rocade est).

À l'échelle nationale, la proposition de transfert est tout aussi massive. Alors que la départementalisation de 2006 s'était accompagnée d'une réflexion stratégique sur les contours du RRN, la visée de 2022 est celle d'un désengagement total. L'État programmant la réduction de l'intérêt national à un seul critère : l'existence d'une concession autoroutière. Ce retrait est d'autant plus inquiétant que la valeur stratégique des infrastructures en cours de déléstage n'a fait que croître ces dernières années.

Enjeu d'une gestion patrimoniale active et de savoir-faire nouveaux face au vieillissement des ouvrages d'art, enjeu de mise aux normes et de performance environnementale des dépendances vertes et bleues, enjeu de régulation des trafics (vitesses, gestion dynamique, etc.) et de multimodalité (voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage), enjeu de transition énergétique et d'avilissement des véhicules en circulation, enjeu d'adaptation et de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique : tout plaiderait pour une action publique nationale résolue associant entretien et modernisation, dans une perspective de planification écologique à long terme.

En guise de stratégie, le décret du 30 mars 2022 fixe un délai de 6 mois, soit le 30 septembre 2022, pour que les collectivités territoriales candidates à la gestion des tronçons proposés au transfert, se positionnent par délibération. L'objet de la présente délibération est donc d'exprimer le positionnement de la Métropole vis-à-vis de la proposition de l'État relative au RRN.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

II - Conditions financières

L'État assortit sa proposition de conditions financières qui restent à préciser, puisque le décret fixant les modalités d'application du droit à compensation n'est pas encore publié. Dans cette attente, la loi dite 3DS fixe les principes suivants dans son article 150 :

"Le droit à compensation des charges d'investissement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées et constatées sur une période d'au moins cinq ans précédant le transfert des compétences. Ces charges d'investissement sont calculées hors taxes et hors fonds de concours autres que ceux en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France."

"Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période maximale de trois ans précédant le transfert des compétences. Ces charges de fonctionnement sont calculées hors taxes pour les dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée."

En mai 2022, une instruction du ministère chargé des Transports adressée aux préfets est venue préciser les règles de calcul. Sur ces bases, une estimation des dotations de compensation associées aux différents tronçons proposés au transfert a été communiquée à la Métropole, le 11 juillet 2022, par la direction interdépartementale des routes (DIR).

Les droits à compensation, versés annuellement, sont notamment estimés à :

- 100 000 €/an pour la RN6, qui faisait déjà l'objet d'une négociation avec l'État depuis 2017 en lien avec le déclassement de l'A6-A7 entre Limonest et Pierre-Bénite. Dans le cadre de ces discussions, la dernière proposition de l'État portait sur une soule pour solde de tout compte de 1 000 000 € (courrier du Préfet du 3 mars 2022), contre 3 600 000 € initialement demandés par la Métropole (courrier du 20 juin 2017),
- 230 000 € pour l'A43,
- 390 000 € pour l'A42.

Dans l'attente de parution du décret, ces estimations ne sont données qu'à titre indicatif. Les estimations concernant les autres tronçons ne sont pas fournies, s'agissant de votes rapides dépassant le périmètre métropolitain (A450, A7, A47, RN 346).

III - Avis de la Métropole

Pour éclairer son choix, la Métropole reste en attente de précisions sur plusieurs points vis-à-vis de la proposition de l'État. Un courrier a été adressé au Préfet en ce sens, le 22 juillet 2022. Ces points concernent, en particulier, les conditions financières évoquées précédemment ainsi que les engagements à long terme de l'État concernant l'entretien et la modernisation des voiries transférées. En l'absence de perspectives précises quant à ces différentes interrogations, la Métropole s'en tient à des positions de principe dans la présente délibération.

La principale position est la suivante : certaines des voiries concernées traversant le territoire de plusieurs collectivités territoriales, il est important de préserver la cohérence des itinéraires et la vision globale de leur devenir. La Métropole souhaite, en particulier, que la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Etienne-Lyon ne soit pas affaiblie ou ralentie par la procédure de transfert et un possible fractionnement de l'A47.

Dans ce cadre, la Métropole manifeste son intérêt pour étudier le transfert des tronçons de la RN6 et de l'A43. Dans le cadre de l'article 38 de la loi dite 3DS, la Métropole manifeste son intérêt pour étudier le transfert d'une partie de l'A7, entre Pierre-Bénite et Freysin (échangeur du boulevard urbain sud).

L'intérêt de la Métropole est conditionné à la levée des réserves suivantes :

- le droit à compensation doit refléter les charges effectives d'exploitation et de maintenance des tronçons transférés, tenant compte y compris des besoins de mise aux normes et de réhabilitation lourde de certains ouvrages d'art. L'exemple du transfert de l'A6-A7 en 2017 est particulièrement révélateur pour la Métropole, celui-ci s'étant opéré sans aucune contrepartie financière alors que l'infrastructure était frappée de vétusté (pont de la Brasserie notamment) et d'infractions aux normes environnementales (absence de dispositif d'assainissement),

- le transfert doit s'accompagner d'un engagement de l'État vis-à-vis des projets de modernisation, de requalification et d'apaisement des tronçons concernés. L'État doit, en particulier, garantir son soutien et le financement des projets d'aménagement de voies réservées (transports collectifs, covoiturage) jusqu'ici étudiés sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de ses concessionnaires,

- le transfert doit s'accompagner de marges de manœuvre vis-à-vis des vitesses autorisées et de l'évolution du profil des tronçons concernés. À l'heure actuelle, la classification route à grande circulation offre un droit de regard à l'État qui peut l'utiliser selon une interprétation extensive pour rester le gestionnaire de fait des voiries transférées dans le sens d'un *statu quo*.

Concernant la RN6, il convient que l'engagement financier de l'État permette la remise en état des chaussées et carrefours pour lesquelles la Métropole, au-delà des ambitions de requalification portées avec les élus du territoire, va devoir fortement investir pour garantir la sécurité des usagers tous modes.

Concernant l'A43, la Métropole rappelle l'importance de ce tronçon dans la stratégie de requalification urbaine du secteur Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest. L'État, par l'intermédiaire de la direction départementale des territoires (DDT), a récemment insisté sur le besoin d'apaisement et de réaménagement qualitatif de cette voirie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Bron-Parilly. La Métropole souhaite que la période d'incertitude qui s'ouvre quant à la gestion du tronçon ne pénalise pas l'évaluation du projet de réhabilitation par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et au-delà ne remette pas en cause l'objectif commun d'une meilleure intégration urbaine de l'infrastructure. Une évolution du profil autoroutier actuel est indispensable à l'attractivité du quartier de Parilly et à la santé de ses habitants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Exprime :

a) - sa préoccupation pour le devenir du RRN à l'heure où cette infrastructure devrait, en réponse aux enjeux de multimodalité, de transition écologique et d'adaptation au réchauffement climatique, faire l'objet d'une stratégie de long terme et d'une planification écologique associant entretien et modernisation,

b) - son intérêt pour étudier le transfert à la Métropole des tronçons de la RN6, de l'A43 et de l'A7 entre Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur du boulevard urbain sud),

c) - les 3 réserves suivantes :

- le droit à compensation doit refléter les charges effectives d'exploitation et de maintenance des tronçons transférés, y compris celles découlant des besoins de mise aux normes et de maintenance-réhabilitation lourde de leurs ouvrages d'art et de leurs dépendances,

- le transfert doit s'accompagner d'un engagement de l'État vis-à-vis des projets de modernisation, de requalification et d'apaisement des tronçons concernés, en particulier en faveur de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage,

- le transfert doit s'accompagner de marges de manœuvre effectives vis-à-vis des vitesses autorisées et de l'évolution du profil des tronçons concernés.

2° - Demande à l'État :

a) - de préserver la cohérence des itinéraires et la vision globale de leur devenir, en particulier dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Etienne-Lyon,

b) - de concrétiser son engagement en faveur des projets d'apaisement et de multimodalité sur les tronçons transférés, du point de vue financier comme de celui des délais,

c) - de garantir que le transfert de l'A43 ne pénalise pas l'évaluation du NPNRU de Bron-Parilly par l'ANRU, et au-delà facilite l'objectif commun d'une meilleure intégration urbaine de l'autoroute dans le secteur de la grande Porte des Alpes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1238

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Revenditation budgétaire de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Située en périmètre d'un monument historique et ponctuée de la présence de quelques commerces, la rue du 8 mai 1945 assure la traversée ouest-est du bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'importance croissante de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pôle de rabattement du nord de l'agglomération ainsi que les difficultés grandissantes de trafic en quai de Saône ont donné, progressivement, à l'axe historique, une fonction de *shunt* pour les déplacements pendulaires. En effet, un trafic de transit est constaté en contournement des difficultés en rives de Saône, trafic devenu problématique au niveau de la traversée du vieux bourg, tissu urbain historique, par nature vite inadapté à ce type de fonction.

Les faibles emprises disponibles et la pression du stationnement résidentiel accentuent les difficultés des déplacements, notamment, pour les modes doux. Le sentiment d'insécurité est plus prégnant encore pour les piétons du fait de l'éroitesse et l'encombrement des trottoirs existants.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération comprend également les places Mozart et Ampère/Bascoule, caractérisées par l'absence d'usages réguliers et clairement identifiés.

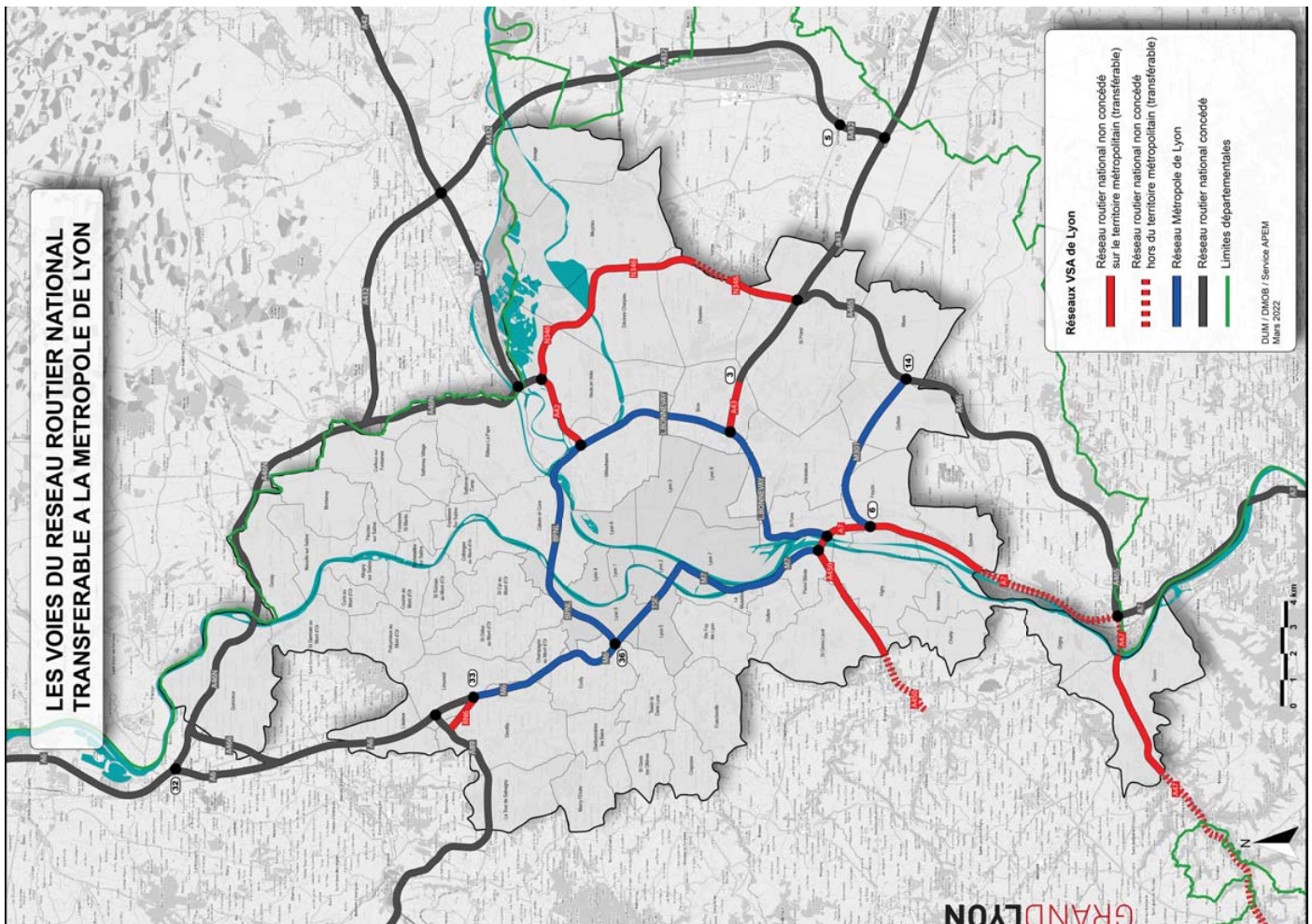
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les modes doux, en créant, notamment, des cheminements piétons normalisés,
- apaiser la circulation par la mise en place de plateaux surélevés et d'alternats de circulation,
- matérialiser et revoir la répartition du stationnement en cohérence avec les emprises disponibles, les besoins et le maintien de l'accessibilité aux commerces existants,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager existant,
- retrouver des usages sur les espaces publics, notamment, en requalifiant les places Ampère/bascoule et Mozart.

Dans le cadre des études du projet, il a été mis en avant de nouveaux besoins de travaux pris sur les budgets annexes :

- pour l'assainissement, un chemisage sur le réseau d'eaux usées, sur environ 180 m,
- pour l'eau potable, un dévoiement de réseau pour planter deux arbres d'alignement, sur environ 45 m.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



II - Reventilation d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2018-3052 du 5 novembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation d'autorisation de programme, pour un montant de 3 430 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- 3 350 000 € TTC au budget principal,
- 80 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les estimations des travaux d'eau potable et d'assainissement s'étant avérées différentes de celles initialement prévues, il est nécessaire de réajuster la répartition entre le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, le montant global de l'autorisation de programme demeurant inchangé à 3 430 000 €.

Cette nouvelle répartition s'établit comme suit :

| Libellé | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| budget principal | 3 229 500 |
| budget annexe de l'assainissement | 168 000 |
| budget annexe des eaux | 32 500 |
| Total inchangé de l'autorisation de programme | 3 430 000 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée initialement le 5 novembre 2018 sur l'opération n° P09O5093 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or, requalification de la rue du 8 mai 1945, pour un montant total inchangé de 3 430 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- 3 229 500 € TTC sur le budget principal, sur l'opération n° 0P09O5093,
- 168 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P09O5093,
- 32 500 € HT sur le budget annexe des eaux, sur l'opération n° 1P09O5093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 3 229 500 € TTC en dépenses au budget principal, 168 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement et 32 500 € HT en dépenses au budget annexe de l'eau.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1239

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons - Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne Saint-Jean.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a acté son soutien à la candidature du territoire de Saint-Fons et approuvé les modalités de financement de la contribution au développement de l'emploi pour un montant de 15 % de la participation de l'État.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens (COM) 2021-2026 entre la Métropole et le fonds ETCLD ainsi que son 1^{er} avenant qui encadre le versement de la contribution métropolitaine à l'expérimentation.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1523 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé le 2^{ème} avenant à la COM 2021-2026, qui a permis d'intégrer le territoire de Lyon 8ème à la convention initiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Le territoire de Saint-Fons a déposé sa candidature le 9 décembre 2021 et a été habilité lors du conseil d'administration d'ETCLD du 11 juillet 2022.

II - Conventions d'habilitation pour le territoire Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier

Deux conventions seront établies pour une durée de 4 ans, afin de déployer l'expérimentation sur le quartier. En tant que financeur, la Métropole est identifiée comme cosignataire.

La 1^{ère} convention concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La 2^{ème} convention concerne l'EBE appelée "Sfaire" : caractéristiques de l'EBE, objectifs en termes de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

III - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'EBE Sfaire

1° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

La COM encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE par tranches tous les mois.

Si, au regard des équivalents temps plein (ETP) réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole a la charge de compléter le montant initialement versé.

À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par ETCLD, cette différence sera déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

La COM approuvée en février 2022 concernait les EBE du territoire de Villeurbanne Saint-Jean et l'avenant approuvé en juillet 2022 concernait l'EBE de Lyon 8ème.

Il convient donc d'approuver un 3^{ème} avenant afin d'y intégrer l'EBE Sfaire du quartier de Saint-Fons.

L'ensemble des modalités de versement de la contribution au développement de l'emploi reste inchangé.

2° - Calcul du montant de la contribution prévisionnelle au développement de l'emploi pour l'EBE Sfaire

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que "le montant de la contribution au développement de l'emploi, pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020, susvisée, à une fraction comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État".

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2022 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2023 "en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 70,2 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023".

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte le SMIC brut annuel à 20 174,84 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de l'expérimentation s'élève donc à 3 082,62 € par ETP et par an à compter d'août 2022. Le territoire créera en

un moyen, sur 2022, 4,65 ETP puisque les recrutements prévus en septembre (12,4 ETP créés concernant les salariés issus de la privation d'emploi, ainsi que 3 ETP concernant les salariés non conventionnés) sont pris en compte uniquement sur les mois de septembre à décembre.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons pourrait s'élever à 14 334,18 €. Une régularisation en N+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, l'EBE Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

c) - l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier,

d) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons, fixées à 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 14 334,18 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Saint-Fons - quartier de l'Arsenal - Carnot-Parmentier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 334,18 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P3605743.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1240

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+)** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Appui aux filières d'insertion et d'emploi a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI^e) pour la période 2022-2026. Il s'organise autour des 5 axes stratégiques suivants :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Au regard de ces objectifs, et notamment de l'objectif 5 "soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion", il convient de renforcer l'appui au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et de mettre en place un nouveau cadre d'appui métropolitain au service des SIAE.

Les employeurs que sont les SIAE (entreprises d'insertion, ateliers/chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation de bénéficiaires du RSA pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE est fondamental pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en permettant :

- le recrutement et la professionnalisation en leur sein de bénéficiaires du RSA,
- la réalisation de supports d'activités utiles socialement, viables économiquement et porteurs de débouchés en termes d'emploi.

Après un contexte de crise sanitaire difficile impactant fortement les structures, il apparaît aujourd'hui important de renforcer leur pouvoir d'action et d'adaptation, pour qu'elles puissent renouveler leur manière de faire. Il s'agit, notamment, pour elles de se tourner vers de nouveaux secteurs et types de prestations afin de développer leurs activités et favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes recrutées dans ce cadre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

À ce titre, une démarche est actuellement conduite avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS), Pôle emploi, le Département du Rhône et la Métropole pour mieux articuler les modalités de soutien et les stratégies de renouvellement, entre tous les financeurs du secteur, à l'échelle départementale et métropolitaine, et en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

Dans l'immédiat, la présente délibération propose de soutenir plusieurs projets dans le cadre des dispositifs existants à ce jour, en particulier l'appel à projets ID'IAE+, qui comprend désormais un volet investissement, lié à des projets de développement ou d'adaptation des structures.

II - Soutien aux projets innovants dans le champ de l'IAE

Par délibération du Conseil n° 2020-0248 du 14 décembre 2020, la Métropole a, pour la 3^{ème} fois, financé 7 SIAE. Malgré la crise sanitaire qui a impacté les structures entre 2020 et 2021, les bilans sont positifs et les SIAE sélectionnées ont pu développer des actions nouvelles sur le territoire. Par exemple, grâce à ID'IAE, Envie et Repère Métropole, plateforme de solutions RH inclusives à destination des entreprises du territoire et soutenue par 15 SIAE, a pu développer une offre de services complète et élargir son approche sur le territoire de manière plus collective.

En cohérence avec le renouvellement du PMI^e 2022-2026, l'appel à projets a été reconduit pour la 4^{ème} fois en 2022, avec l'objectif de passer un nouveau cap pour permettre à l'IAE de jouer son rôle de catalyseur d'innovation sociale et d'acteur clé du développement territorial et des transformations économiques.

Les objectifs sont les suivants :

- soutenir des idées innovantes dans le champ de l'IAE nécessitant un soutien en termes d'ingénierie,
- soutenir des projets structurants en termes de développement territorial permettant d'affirmer les SIAE comme des acteurs économiques dans des filières prioritaires,
- soutenir des partenariats inter-SIAE.

Les SIAE, en tant qu'organisation d'utilité sociale à la croisée des politiques de l'emploi et du développement économique, ont, en effet, besoin de renouveler et d'adapter leurs modes de faire en termes d'insertion des publics accueillis et d'intégration à l'économie locale.

L'appel à projets a été lancé le 4 avril 2022 avec une enveloppe globale maximum de 150 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement.

Pour la première fois depuis 2018, la Métropole a ouvert la possibilité aux structures de répondre à cet appel à projets avec volet d'investissement pour des projets ayant un fort impact social sur le territoire. Cette nouveauté vise à faire émerger de nouvelles filières pour l'IAE ou à assoier l'IAE comme acteur économique à part entière dans des filières prioritaires.

Le soutien aux porteurs de projets ne peut excéder 70 % du coût total du projet, en fonctionnement ou en investissement.

III - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+ en 2022

Sur 17 projets réceptionnés, 8 ont été proposés à un jury, réuni le 03 juin 2022, composé de :

- la Métropole,
- la DDETS,
- Pôle emploi,
- Rhône développement initiative en tant que représentant des réseaux de l'IAE,
- la Fédération des acteurs de la solidarité.

Les projets et montants proposés sont les suivants :

1° - Projet de l'atelier et chantier d'insertion (ACI) Aiden Chantier : 26 000 € en investissement

Aiden Chantier souhaite terminer l'aménagement et l'équipement de sa plateforme de compost à la ferme de l'Abbé Rozier. Ce chantier d'insertion souhaite concentrer actions de collecte de biodéchets et de compostage à partir de ce site. L'aménagement de la plateforme permettra d'atteindre une capacité de traitement de 100 t par an.

Le projet d'un montant total de 37 347 €, est, notamment, cofinancé par l'État. Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 26 000 € soit 69,6 % du budget de l'action.

2° - Projet de l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes : 30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement

Le projet, présenté par Envie Rhône-Alpes, s'inscrit dans le cadre du déploiement d'unités pilotes issues de l'accord entre Ecosystem et Envie Rhône-Alpes appelé Accord réemploi 3.0. La structure souhaite industrialiser ses processus de rénovation afin de doubler, voire tripler, ses volumes de production et approfondir les dispositifs d'accompagnement et de formations au travail.

Le projet, d'un montant total de 174 432 € (105 000 € en investissement et 69 432 € en fonctionnement), est, notamment, cofinancé par l'État et par leurs fonds propres. Il est proposé de retenir un montant total de 70 000 € (30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement) soit 40 % du budget total de l'action.

3° - Projet de l'entreprise d'insertion AIES : 110 000 € en investissement

Dans le cadre du rachat d'AB Fonderie, l'entreprise d'insertion AIES souhaite se spécialiser dans le secteur de l'industrie en développant une activité de sous-traitance. L'objectif est de créer des emplois sur un secteur d'activité non couvert par l'IAE et de participer à la diversification des activités. La subvention leur permettra d'adapter les conditions de travail en sécurisant l'espace, de moderniser l'atelier et d'intégrer de nouveaux outils de production.

Le projet, d'un montant total de 1 476 000 €, est notamment cofinancé par l'État et par des emprunts bancaires. Il est proposé de retenir un montant de 110 000 €, soit 7,5 % du montant prévu pour le projet.

4° - Projet de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris : 30 000 € en fonctionnement

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris souhaite doter son ACI d'une activité de textile sur le territoire de Francheville. Ce projet s'inscrit dans une volonté de diversifier leurs activités et de s'inscrire dans une logique semi-industrielle. Ils envisagent de produire des chaises pliantes en tissu à partir de matériaux recyclés et de réaliser une collection capsule avec l'entreprise Ecollant.

Le projet, d'un montant total de 235 000 €, est cofinancé par des subventions, des ventes de produits de l'aide aux postes de l'État et des ressources indirectes affectées à l'action. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 €, soit 12,77 % du budget du projet.

5° - Projet de l'ACI initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) : 30 000 € en fonctionnement

IDEO souhaite poursuivre le développement de son projet de micro-pousses. Les objectifs sont les suivants : s'assurer des produits de qualité tout au long de l'année, structurer et développer l'offre commerciale du potager Mi-Plaine en circuits courts et commercialiser les micro-pousses en développant un point de vente en épicerie. Globalement, il s'agit pour la structure d'enrichir leur offre actuelle et de mettre en place d'autres modes d'achats pour leurs clients, tel que le *Click & Collect* et la livraison.

Le projet, d'un montant total de 71 339,75 €, est, notamment, cofinancé par l'État et des subventions. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 € soit 42 % du budget du projet.

6° - Projet de l'ACI Terre de Milpa : 30 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement

Dans le cadre de la création d'un ACI, Terre de Milpa a pour ambition de créer une ferme sociale et agro-écologique autrement dit un lieu de vie ouvert sur son environnement, un lieu d'expérimentation, de travail et de coopération. La structure souhaite aménager le site et acquérir du matériel pour ses activités.

En fonctionnement, le projet d'un montant total de 187 298 €, est, notamment, cofinancé par l'État, par la vente de produits et par des subventions. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 € pour l'année 2022, soit 16 % du budget de l'action. Compte tenu de l'intérêt particulier de ce projet qui associe aux activités maraichères d'autres missions d'accueil et de soutien aux femmes engagées dans un projet d'agro-écologie, un complément de financement pourra être apporté en 2023, dans le cadre de la programmation des crédits annuels et sous réserve du vote du budget par le Conseil de la Métropole.

En investissement, le projet, d'un montant total de 122 300 €, est cofinancé par des fondations et des fonds propres. Il est proposé de retenir un montant de 80 000 €, soit 65,4 % du budget de l'action.

7° - Projet de l'entreprise d'insertion Buers service (groupe Unis Vers l'Emploi) : 30 000 € en fonctionnement

L'association Unis Vers l'Emploi souhaite élargir ses activités en se spécialisant dans le traitement des poussettes de lit. Pour ce faire, la structure demande une subvention de fonctionnement pour développer un savoir-faire interne et des techniques précises sur le traitement des nuisibles, mais également pour créer une offre d'activité adaptée aux bailleurs et enfin pour proposer un parcours d'insertion qualifiant aux salariés en insertion.

Le projet, d'un montant total de 51 097 € est cofinancé par des fonds propres. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 €, soit 58,7 % du montant prévu pour le projet.

8° - Projet de l'ACI Vélogik Inclusion Estime (VIE) : 44 000 € en investissement

VIE souhaite effectuer de nouveaux investissements en équipements et en matériaux industriels pour son atelier à Villeurbanne. La demande de la structure représentait 37 747 €. En parallèle, VIE souhaite développer son activité de réparation et de maintenance de cycles aux particuliers et professionnels. Pour cela, l'ACI souhaite créer un nouvel atelier de réparation de vélos dans le 1er arrondissement de Lyon. Cette 2^{ème} action correspond à une demande 94 595 €.

Le projet, d'un montant total de 150 842 €, est cofinancé par de l'emprunt bancaire. Il est proposé de retenir un montant de 44 000 € pour financer la création de l'atelier de réparation de vélos dans le 1er arrondissement, soit 29 % du montant prévu pour le projet.

IV - Soutien à l'entreprise d'insertion Ares Services Rhône

1° - Contexte

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ACI et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires (AI) peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ne bénéficient pas de financement direct, mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées à la fois par des encadrants techniques qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple : nettoyage, restauration ou menuiserie), et par des conseillers d'insertion professionnelle qui les aident à élaborer leur projet professionnel, et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les entreprises d'insertion, elle finance l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

2° - Proposition de financement pour Ares Service Rhône

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et entreprises d'insertion qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

La Métropole souhaite soutenir le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion.

Ainsi, dans le cadre de son conventionnement, il est proposé de soutenir la structure Ares Service Rhône au titre de l'aide à l'accompagnement pour 2 places pour un montant de 1 200 € par place et calculé au prorata du nombre de mois pour lesquels l'accompagnement a été réalisé soit 2 400 € maximum au total ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement au profit des différentes structures de l'IAE au titre de l'appel à projets ID'IAE+ d'un montant de :

- 26 000 € en investissement au profit de l'ACI Aïden Chantiers,
- 30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes.

- 110 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion AIES,

- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris,

- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI IDEO,

- 30 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement au profit de l'ACI Terre de Mijpa,

- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Buiers Service (groupe Unis Vers l'Emploi),

- 44 000 € en investissement au profit de l'ACI VIE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône pour un montant de maximum de 2 400 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 36 - Insertion et emploi pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en 2022 et 150 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P36O9289.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 600 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 018 - opération n° 0P36O9289.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1241

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'Etat pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, l'Etat est en charge du programme national pour l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du FSE. Il délègue ces crédits, pour partie, à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Les programmations européennes s'étaient sur 7 ans. La période de programmation européenne 2014-2020 touche à sa fin. Après un retard de près de 18 mois, la nouvelle programmation européenne 2021-2027 et ses programmes opérationnels nationaux et régionaux sont, maintenant, mis en œuvre. La période des négociations des enveloppes territorialisées s'est achevée fin mars.

La présente délibération expose le nouveau cadre européen et le programme national du FSE+ 2021-2027, piloté par l'Etat, ainsi que la nouvelle demande de subvention globale déléguée à la Métropole et la convention afférente pour cette période.

Compte tenu de la période de clôture de la programmation européenne 2014-2020 et de transition avec 2021-2027, un bilan est présenté sur la mobilisation du FSE au bénéfice de l'insertion sur le territoire sur cette période, plan de relance inclus. Est, également, proposée la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale actuelle sur l'année 2022, permettant d'optimiser l'utilisation des crédits.

II - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020 et du plan de relance européen REACT EU**1° - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020**

La Métropole est gestionnaire de crédits FSE délégués par l'Etat, pour le déploiement de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Son périmètre d'intervention est défini par l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE, Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, pour la période 2014-2020 au profit des publics les plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié de 2 subventions globales sur cette période :

- la 1^{ère} subvention globale de la collectivité couvrait une période de transition sur 2015-2016 pendant laquelle les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire continuaient de gérer une enveloppe territorialisée pour les communes adhérentes. La Métropole disposait donc d'une enveloppe restreinte de 878 251 €.

- la 2^{ème} subvention globale représente une enveloppe globale initiale de 24 617 566,11 € de FSE, par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. La délégation de cette enveloppe conséquente a fait suite à la période de transition évoquée, ci-dessus, avec une reprise de gestion par la collectivité pour l'ensemble du territoire à compter de 2017.

Cela représente près du quart du budget total d'intervention de la direction insertion emploi, hors allocations.

Depuis 2017, une moyenne de 80 dossiers de subventions FSE ont été votés au profit d'une soixantaine de structures d'insertion, chaque année, pour un montant avoisinant les 6 M€ de FSE.

Avec un taux d'intervention moyen de 47 %, le FSE est complété par d'autres cofinancements, principalement issus de la Métropole pour 18 % (programmation du revenu de solidarité active -RSA-), de l'Etat pour 19 % (prise en charge des contrats aidés dans les chantiers d'insertion), des communes pour 6 % (valorisation d'une part des financements communaux dans le cadre de la politique de la ville, notamment), de la Région et de l'autofinancement des porteurs de projets.

Chaque année, près de 7 000 personnes sont accompagnées vers l'emploi. Au total, plus de 20 000 personnes ont bénéficié d'actions d'insertion cofinancées par le FSE, depuis 2017. Les principales caractéristiques des publics sont les suivantes :

- 60 % de femmes, 40 % d'hommes,
- 16 % ont 25 ans ou moins, 26 % ont plus de 45 ans, dont 17 % de plus de 50 ans,
- 26 % sont demandeurs d'emploi longue durée,
- 31 % sont bénéficiaires du RSA,
- 17 % se déclarent parents isolés,
- 48 % ont un niveau bac ou infra, 34 % ont un niveau CAP/BEP, 15 % n'ont pas de diplôme et 6 % ont des diplômes non reconnus en France,
- 25 % résident dans les quartiers prioritaires, quartiers prioritaires de la politique de la ville/quartier de veille active (QPV/QVA),
- 20 % des publics sont hébergés par un tiers, 5 % sont hébergés en foyer et 2 % sont sans domicile fixe,
- 55 % sont tributaires des transports en commun.

Si la Métropole redistribue plus de 90 % des crédits FSE aux porteurs de projets externes, elle bénéficie, également, de subventions FSE pour ses propres actions internes : l'animation du PMI'e depuis 2017 et l'accompagnement socioprofessionnel de 212 agents en contrats aidés sur 2018-2021 (138 sont sortis du dispositif, dont 35 % positivement en emploi ou stades de titularisation au sein de la collectivité, en emploi ou en formation qualifiante en dehors de la collectivité - 74 personnes poursuivent leur parcours d'insertion).

La Métropole a pu reporter les reliquats de crédits décaqués sur 2017-2020 sur l'année 2021 et négocier, avec l'Etat, une enveloppe complémentaire de 2 821 000 € pour sécuriser le plan d'actions jusqu'à la fin de l'année 2021 en attendant la mise en œuvre effective de la programmation européenne 2021-2027. Ces reliquats ont, également, permis de financer, à hauteur de 310 000 € de FSE, des mesures d'urgence de prévention en santé mentale pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Au total, la Métropole a mobilisé plus de 28 M€ de crédits FSE pour la période 2015-2021 pour sa politique d'insertion.

2° - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022

Compte tenu de la période de transition entre les 2 programmations et le retard pris dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme national FSE+ pour 2021-2027, et afin d'optimiser au maximum la consommation des crédits 2014-2020, l'Etat a autorisé la possibilité de programmer des crédits FSE 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022 et de mobiliser, le cas échéant, les reliquats en fonction des besoins repérés sur cette période. Cette nouvelle opportunité permet d'optimiser, à la fois, la consommation des crédits de la subvention globale actuelle et ceux de la nouvelle subvention globale FSE+, dans un contexte de baisse budgétaire (cf. point III). Un appel à projets sera donc lancé sur le(s) dispositif(s) concerné(s) pour la période 2022.

3° - Plan de relance européen - Mobilisation des crédits FSE du dispositif REACT EU

Dès 2020, la Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19.

La Métropole a, ainsi, bénéficié d'une enveloppe FSE de 3 M€ dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, pour la période 2022-2023, par délibération du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021.

Ces crédits FSE permettront d'assurer le financement :

- du renforcement des dispositifs d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois compétences des contrats aidés de la Métropole,
- du prolongement de la période de transition entre les 2 programmations européennes, puisque les crédits de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027 n'étaient toujours pas connus au 1^{er} trimestre 2022. Les crédits FSE REACT EU financeront une partie du plan d'actions insertion en attendant la notification de la nouvelle enveloppe FSE+ déléguée à la collectivité, pour la période 2022-2023 (cf. partie V).

Les subventions allouées dans ce cadre seront votées lors d'une prochaine séance.

Au total, sur la programmation européenne 2014-2020, plan de relance inclus, le territoire a pu bénéficier de 41,8 millions de crédits FSE en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi : une enveloppe initiale de 36 M€ au démarrage de la programmation, répartis entre la Métropole (25,5 M€) et les PLIE (10,5 M€). Ce montant a été la base de discussions pour préparer 2021-2027, complétée par 2,8 M€ de crédits supplémentaires alloués à la Métropole, pour assurer la continuité des actions sur 2021 et 3 M€ issus du dispositif de relance européen REACT EU, pour la période 2022-2023 en réponse aux conséquences sociales de la crise sanitaire.

III - Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027

1° - Cadre européen et national du FSE+ et priorités déconcentrées en Rhône-Alpes

Pour la période 2021-2027, le FSE+ est considéré comme l'instrument clé pour la mise en œuvre des principes édictés dans le socle européen des droits sociaux et ses 3 chapitres : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, y compris des systèmes d'éducation et de formation de qualité et inclusifs, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociale.

La Commission européenne a, ainsi, précisé que le FSE+ poursuivra les actions du FSE dans les 3 grands domaines que sont l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale mais a aussi fusionné plusieurs programmes existants en 2014-2020, dont le FSE, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme d'innovation sociale (EaSI) et le programme pour la modernisation des systèmes de santé.

Concernant le programme national FSE+ 2021-2027, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, autorité de gestion en titre, a défini les orientations du cadre européen selon 7 priorités que sont :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6),
- la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP).

Sur cette nouvelle période, c'est un peu plus de 4 milliards d'euros de FSE+ alloués au programme national piloté par l'Etat, dont un quart réservé à l'inclusion sociale. C'est, néanmoins, une baisse de - 11 % des crédits, imputée à la maquette nationale par rapport à 2014-2020. Cette baisse est portée à - 13,46 % sur l'enveloppe déconcentrée, attribuée au périmètre Rhône-Alpes (152 689 002 € contre 176 429 938 € sur 2014-2020).

La priorité 1, dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, relève essentiellement du champ de compétences des départements et métropoles compétentes. C'est dans ce cadre que l'État délègue une partie des crédits FSE+ par voie de subventions globales pluriannuelles.

Au sein des services déconcentrés de l'État, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de maximiser le montant FSE+ dédié à cette priorité 1 (73 % de la maquette Rhône-Alpes contre 28 % au niveau national) afin d'atténuer les effets de la baisse.

La maquette régionale a, ainsi, été répartie entre la DREETS (8 M€) et les organismes intermédiaires gestionnaires de FSE (103 M€) dont fait partie la Métropole. Cette répartition a fait l'objet de discussions avec les services de l'État afin de tenir compte de l'historique et des besoins du territoire ainsi que des capacités de gestion éprouvées de la collectivité.

2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027

a) - Champ d'intervention

Le Préfet de Région a notifié un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ à la Métropole, en délégation de gestion par voie de subvention globale pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027.

Des crédits d'assistance technique sont également attribués à la Métropole pour la gestion de l'enveloppe déléguée à hauteur 2,96% de l'enveloppe globale.

L'enveloppe déléguée est en diminution de - 5,5 % par rapport à la période 2014-2020 (montant de référence 36 M€). La Métropole a donc fait le choix de prôner l'affectation de ces crédits FSE+ sur sa politique d'insertion telle que déployée actuellement, tout en favorisant les projets transversaux d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté pour les plus exclus, ouverts par le champ du programme national FSE+.

La Métropole veillera, ainsi, à déployer le FSE+ selon les principes énoncés, à la fois, dans le pacte de cohésion métropolitain (PCM), le PMI'e et le programme métropolitain des solidarités (PMS), à savoir, le Justice sociale, l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront, notamment, de faire lever financier pour la mise en œuvre des orientations du PMI'e en lien avec les actions du PMS pour les publics les plus vulnérables.

En outre, la subvention globale FSE+ sera mobilisée dans le cadre des axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026 :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits (axe 1),
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture (axe 2),
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion (axe 4),
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (axe 5).

À noter, les crédits délégués en subvention globale ne seront pas mobilisés sur l'axe 3 du PMI'e dédié à l'insertion des jeunes en précarité, les services déconcentrés de l'État ayant décidé de conserver, en gestion directe, les crédits alloués à la priorité 2 du programme national FSE+, dédiée au soutien des jeunes. Il sera néanmoins possible que la Métropole et les acteurs du territoire se positionnent sur les appels à projets qui seront lancés sur cette priorité par la DREETS, tout comme sur les autres priorités du programme.

Le taux d'aide maximum du FSE+ des régions dites développées telle que Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2021-2027 est plafonné à 40 % (contre 50 % sur la période 2014-2020). La Métropole devra donc s'assurer d'une mobilisation suffisante de cofinancements nationaux et locaux (60 %) dans les projets qui seront retenus au titre de la programmation FSE+.

À titre indicatif, la répartition de la maquette pluriannuelle FSE+ se déclinera comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| | 2 749 724 € | 6 251 512 € | 6 251 512 € | 6 251 512 € | 6 251 512 € | 6 251 512 € | 34 007 284 € |

Pour assurer une gestion dynamique de cette enveloppe pluriannuelle, la programmation annuelle pourra être maximisée au-delà de ces montants de référence et, afin de tenir compte des reliquats générés d'un exercice à l'autre, sur le modèle de la gestion 2017-2021.

Une répartition plus détaillée sera présentée lors du vote des subventions allouées aux projets, en Conseil ou en Commission permanente, et aux partenaires institutionnels, lors des instances de gouvernance métropolitaines prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e).

Une réserve de performance est instituée par l'État, représentant 30 % de la dotation notifiée qui est provisionnellement gelée et pourra être débloquée, en 2025, au vu des réalisations et résultats en matière de mobilisation des crédits. Cette réserve sera donc imputée à la convention de subvention globale de la Métropole qui se verra attribuée, en 1^{er} lieu, 70 % de sa dotation entre 2022-2025. Les 30 % restant seront débloqués par avenant pour la période 2026-2027.

b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État

La gestion des crédits FSE+, délégués à la Métropole, se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE.

La Métropole s'attachera, également, à ce que le FSE+ soit un instrument financier véritablement au service des porteurs de projets, en facilitant, par exemple, le versement d'avances suffisantes pour fluidifier la trésorerie des structures. C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement du FSE pour les porteurs de projets, avec un mécanisme d'avances à la signature des conventions d'attribution et de solde au bilan, en fonction du niveau réel de dépenses engagées et contrôlées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra, a posteriori, de l'État vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits, le principe général d'intervention des fonds européens étant le remboursement des financements sur des dépenses acquittées et justifiées.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets ou des procédures de marché, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI'e et le PMS, ceci afin de favoriser une couverture équitable de l'offre sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun et les autres cofinancements mobilisés.

Le Conseil ou sa Commission permanente se prononcera, en dernier ressort, sur l'attribution effective de ces crédits, après avis préalable des services de l'État (DREETS).

La Métropole pourra se positionner, elle-même, comme bénéficiaire des crédits FSE+ et mettra en place une procédure de séparation fonctionnelle adéquate entre service bénéficiaire et service gestionnaire.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'État, dans le cadre de la procédure de labellisation des organismes intermédiaires, en particulier, s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne.

Ces éléments font partie intégrante de la demande et de la convention de subvention globale.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le montant et le cadre d'intervention de la nouvelle subvention globale FSE+, déléguée par l'État pour la période 2021-2027.

Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'État, il est, par ailleurs, proposé au Conseil d'approuver la convention et ses annexes liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale FSE pour la période 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
 - b) - le montant de la subvention globale au titre du FSE+ portant sur la période 2022-2027 en programmation et en réalisation, pour un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention,
 - c) - le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ en lien avec les axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026,
 - d) - la convention type de subvention globale liant la Métropole à l'État.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des subventions globales,
- b) - signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1242

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MMI'e, constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un GIP d'échelle métropolitaine, réunit à ce jour 27 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle public de l'habitat, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ainsi que 18 communes du territoire métropolitain qui ont souhaité partager leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres.

Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA. Le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi en est l'illustration.

Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion, en proximité, pour favoriser les synergies entre eux et toute action permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, la MMI'e accompagne activement les différents donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action et elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file. Le GIP remplit pleinement son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de cette politique publique, tout en permettant une adaptation permanente des actions conduites aux besoins du terrain et des publics eux-mêmes.

C'est dans ce cadre que, sur proposition du Président de la Métropole et du Préfet de Région, Préfet du Département, en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a de nouveau été proposé, au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole d'adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

Dix-neuf nouvelles communes se sont déclarées intéressées et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur cette adhésion.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive du GIP, les membres actuels, dont la Métropole, sont invités à approuver celle-ci, qui prend la forme d'un avenant n° 5.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Héman

Sur la base d'un dialogue mené avec les membres actuels et suite à une série d'entretiens bilatéraux avec les communes non membres qui le souhaitaient, un projet d'avenant à la convention constitutive a été élaboré par l'équipe de direction du GIP.

Ce projet d'avenant n° 5 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin dernier pour être soumis ensuite à l'approbation de l'ensemble des membres, actuels et potentiels.

Dix-neuf nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour devenir membres : Caluire-et-Cuire, Champagny-le-Mont-d'Or, Colonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaines-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Dodier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaise.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e dont 37 communes représentant 92% de la population métropolitaine.

Pour permettre l'entrée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %, - partenaires associés : 4 %.

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %, - partenaires associés : 4 %.

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n° 5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitués à leur demande et des partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir équitablement les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention constitutive.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

IV - Les autres modifications statutaires proposées

D'autres dispositions font l'objet d'un toilettage, sans portée substantielle, le principe partagé par tous étant d'inscrire le fonctionnement du GIP dans la continuité de la transformation retenue en 2019 :

- l'objet du GIP est complété pour mentionner la démarche relative au service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020 sur l'agglomération ; la finalité du SPIE (favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi) croisant pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création,

- le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles restent inchangées,

- l'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur, dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres,

- s'agissant des dispositions relatives au personnel (articles 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mises à disposition, détachements de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est, notamment, indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.

Cet avenant a été présenté et adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du GIP du 16 juin 2022. Il intègre les nouvelles communes membres à leur demande et prend en compte le nouveau partage des voix qui en découle au sein du groupement.

Il prévoit également quelques modifications de la convention initiale, non substantielles et destinées à améliorer le fonctionnement courant du GIP.

II - Rappel des éléments statutaires initiaux

Par délibération du Conseil n° 2019-2712 du 27 avril 2018, la Métropole avait approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, qui était dénommé à compter de cette date MMI'e et dont le champ d'action était étendu et devenait métropolitain.

Le choix avait alors été fait de procéder par transformation d'un GIC existant afin de profiter de l'ingénierie et l'opérationalité existante de cette structure tout en adaptant sa composition ainsi que certains aspects de son fonctionnement.

Les objectifs de cette évolution étaient alors les suivants :

- un élargissement de l'objet qui permettait, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise,

- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,

- une évolution de la gouvernance qui passait notamment par une augmentation des voix de la Métropole dans le groupement afin de consacrer le rôle pivot de la collectivité.

Les membres constitutifs obligatoires (l'État, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi et la Ville de Lyon) s'élargissaient ainsi aux membres constitués à leur demande, ainsi qu'à des partenaires associés.

Dans ce cadre, la Région et 17 communes (hors Lyon) avaient décidé d'adhérer à la MMI'e en qualité de membres constitués : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulotière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

De même, la CCI, la CMA ainsi que les Offices publics de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat et Est Métropole habitat décidaient de rejoindre le GIP comme partenaires associés.

Rendue applicable par arrêté du Préfet au 1^{er} janvier 2019, l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP prévoit, en outre, un ensemble d'autres dispositions.

En particulier, elle dispose que la Présidence du Groupement (et du Conseil d'administration) est assurée par l'un des 5 représentants désignés par la Métropole, la Ville de Lyon occupant de droit l'une des deux vice-présidences statutairement prévues.

Une répartition des voix a été également retenue afin de garantir à la fois la prépondérance du pilotage métropolitain et la représentativité des autres membres, selon les 3 collèges précisés précédemment.

Enfin, afin de permettre une prise en compte effective de l'ensemble des membres, tous les administrateurs désignés à l'assemblée générale du GIP sont également membres du Conseil d'administration qui se réunit donc trimestriellement avec la totalité de ses adhérents.

Les autres dispositions statutaires prévoient les modalités d'adhésion et de retrait du GIP, les ressources prévues pour le fonctionnement du GIP (cotisations, contributions des membres, ressources humaines affectées, etc.) ainsi que le rôle, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement de chacune des instances de gouvernance du GIP.

III - Les nouvelles communes membres et la nouvelle répartition des voix

Par courrier conjoint d'avril 2022, le Président de la Métropole et le Préfet de Région ont sollicité les Maires des communes non adhérentes à ce jour pour leur proposer d'intégrer le GIP.

Cette démarche faisait suite à un travail engagé par la Présidente de la MMI'e et le Conseil d'administration, en fin d'année 2021 pour mettre à jour les conditions de fonctionnement du GIP, qu'elles nécessitent des adaptations statutaires ou non.

- enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement aux 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Cette ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constitue une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre :

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP MMI'e, qui comprend, notamment, l'entrée de 19 nouvelles communes en qualité de membres constitutifs à leur demande.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1243

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Etudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE). Située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 50 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole propose, pour le compte des 2 collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets ont été votés en 2022 par les 2 collectivités (28 000 € pour la Ville et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants, qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

II - L'APIE

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité.
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité.
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

L'appel à projets se déroule annuellement en 2 phases.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants métropolitains,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès.

III - Subventions attribuées lors de la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1006 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 € au profit de 17 associations étudiantes retenues dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'APIE 2022.

IV - Propositions de financement pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2022

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'APIE 2022 a eu lieu du 14 mars au 29 avril 2022. Sur 32 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus au total, dont 13 pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

1^{er} - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs**a) - Association festival Un Doua de Jazz**

Cette association organise la 29^{ème} édition du festival Un Doua de Jazz qui aura lieu du 14 au 20 octobre 2022.

Un groupe d'étudiants de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon a initié en 1993 le seul festival français de jazz étudiant. En 2000, les organisateurs ont proposé en plus du festival, un Off avec une série de concerts gratuits et de *master class*, tout au long de l'année.

C'est d'emblée un festival ouvert au grand public et sur la cité. Dès 2003, le festival s'impose sur la scène jazz régionale, par sa programmation professionnelle, en collaboration avec des clubs et festivals de la région. À partir de 2013, l'association obtient le label entrepreneur de spectacle et crée le tremplin Un Doua de jazz jeune (UDDJ) qui permet à de jeunes artistes de partager la scène avec de grands noms.

Cette année, pour la 29^{ème} édition, l'association souhaite intensifier le festival Off avec de nouveaux événements et partenaires, faire venir des artistes de renommée internationale et organiser 4 à 6 soirées avec 1 ou 3 artistes de renommée locale et internationale.

Le budget prévisionnel est de 28 550 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

b) - Graines électroniques

L'association des Graines électroniques a été créée en 2019 par des étudiants de divers horizons, souhaitant mettre en lien la musique électronique et l'organisation d'événements écoresponsables.

Cette année, l'association organise le festival Graines électroniques au mois de septembre. Ce festival rassemble les univers de la musique électronique et de la transition écologique dans un même événement.

Le budget prévisionnel est de 4 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Association SolidaritéTerre

Cette association organise la 4^{ème} édition du *Earth Sound Festival*, festival de musique, d'arts et d'initiatives solidaires, durables.

Ce festival se déroule le 3 septembre 2022 au HEAT, 70 quai Perrache, avec des expositions, tables rondes, vide dressing et d'autres activités ainsi qu'une soirée avec des DJ.

Ainsi, au cours de la journée, il y aura :

- l'organisation d'une tombola,
- des associations et artistes présents (tables rondes, set de music, retour d'expérience, etc.),
- l'organisation d'un vide dressing avec *dress code*, une association spécialisée dans la mode et/ou des influenceurs,
- un *food truck* avec des produits régionaux,
- des ateliers *Do it yourself* (DIY) (faire sa propre lessive, désodorant, dentifrice, etc.),
- un *live-painting* et une exposition de photos.

La soirée sera animée par 2 *disc-jockeys* à 18h et 19h.

Le budget prévisionnel est de 8 276 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

d) - Conseil corporation étudiants EM Lyon

L'association souhaite organiser la 6^{ème} édition du festival MANE qui aura lieu le 15 octobre 2022.

Cet événement se déroule sur une journée avec un après-midi dédié à une exposition d'artistes métropolitains et une soirée réunissant 3 têtes d'affiches de la scène électronique française. L'exposition se fera sur le thème de l'art urbain et permettra de démocratiser l'art à travers des œuvres diverses (photo, cinéma, danse, graphie, etc.).

Le budget prévisionnel est de 35 504 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

e) - Arkel

Cette association souhaite organiser 2 projets sur le territoire :

- un 1^{er} projet qui consiste à mettre en place des ateliers artistiques et corporels réguliers, ouverts à tous les étudiants, qui se déroulent tout au long de l'année à l'université Lumière Lyon 2, sur le campus Porte des Alpes et à la MDE.

- un 2^{ème} projet qui porte sur le festival Semaine des arts en avril 2023 et qui a pour but de réunir les actions et les projets de différentes associations culturelles, artistiques et de solidarité des universités de Lyon. Un programme commun, pluridisciplinaire et varié sera proposé avec des ateliers participatifs et des spectacles.

Le budget prévisionnel est de 9 355 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 200 €.

η) - Association des élèves ingénieurs des travaux publics d'État (AETPE)

Cette association organise la 33^{ème} édition du festival Les rencontres théâtrales de Lyon, qui sont appelées ReuTeuLeu, du 30 janvier au 3 février 2023.

Ces rencontres se dérouleront au sein de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Vaulx-en-Velin. L'école sera décorée au thème de ces rencontres, qui regroupent près de 100 artistes invités autour d'un campus de 1 400 étudiants.

Les journées sont rythmées par 2 pièces de théâtre et les soirées par des concerts et des animations. La programmation se fait autour d'artistes de Lyon et de Vaulx-en-Velin ainsi que de nombreuses troupes de théâtre internationales.

Le budget prévisionnel est de 28 800 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

g) - Dram'Aède

Cette association inter-écoles et universités a pour objectif de développer les relations inter-établissements en rassemblant autour d'un objectif artistique commun.

L'association propose la production du spectacle La fiancée du ciel sur le thème de l'aviation féminine des années 1920. Écrite et conçue par des étudiants, elle est qualifiée pour la finale du concours national du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), à Nancy les 2 et 3 juin 2022. Le projet consiste à organiser une représentation du spectacle pour le grand public avec la location d'une salle municipale et pour une captation.

Le budget prévisionnel est de 3 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

2° - L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination

a) - Conseil corporation étudiants EM Lyon

Cette association a pour projet d'accompagner une mission scientifique afin d'assister des biologistes en méditerranée dans le recensement et l'observation comportementale de la faune marine et de son environnement.

Une base de données sera ainsi alimentée OBSenMer servant à cette analyse. Ce projet aura lieu une semaine en juillet par 6 membres des initiatives étudiantes Scientia et *carpe diem*. Celles-ci participeront à des campagnes de sensibilisation à l'écologie et à la préservation de la biodiversité dans Lyon.

Le budget prévisionnel est de 5 190 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

b) - Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) Lyon Métropole

Cette association a la volonté avec l'association BelleBouffe de proposer un événement permettant de mettre en visibilité le paysage alimentaire des étudiants lyonnais.

Cet événement a pour but d'impulser une transition des pratiques alimentaires vers plus de durabilité et de justice alimentaire. Il aura lieu à la MDE à la rentrée universitaire.

Le budget prévisionnel est de 8 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Association ski club EM Lyon

Cette association organise la 25^{ème} édition du projet solidaire Vallée au cœur.

Cet événement permet à plus de 50 élèves de CM1-CM2 d'une école du réseau d'éducation prioritaire de découvrir les sports d'hiver dès décembre.

La mobilisation des équipes commence en janvier et se terminera avec le voyage au ski ainsi que la représentation théâtrale en décembre. Les enfants présenteront un spectacle théâtre début décembre devant leurs parents, des étudiants et des enseignants.

Le budget prévisionnel est de 11 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

3° - L'accueil des étudiants et la solidarité internationale - ESN CosmoLyon

Cette association, créée en 2003, résidente à la MDE, a pour objectif l'accueil des jeunes en mobilité internationale à Lyon dans le cadre de leurs études, d'un stage ou tout autre projet.

Le projet *Welcome Weeks* permet, chaque année, de faciliter l'arrivée des jeunes en mobilité, en permettant la création d'une communauté interculturelle. La Métropole lyonnaise est un des lieux d'étude préféré des étudiants internationaux, grâce à son panel d'études et ses dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants.

L'association participe à la Nuit des étudiants du monde (NEM) 2022 qui aura lieu le 13 octobre 2022 au sein du village associatif. Elle proposera, à cette occasion, une *CosmoCheck/ist* utile pour toutes les démarches administratives, un agenda international mettant en valeur les événements importants pour les jeunes en mobilité et une animation sur les 35 ans d'Erasmus avec des jeux et des quiz.

Le budget prévisionnel est de 7 600 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 3 800 €.

4° - La professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation : Association médicale des étudiants de l'unité sud-ouest (AMEUSO)

Cette association œuvre depuis 9 ans pour garantir un accès à de nombreux outils de qualité et gratuits dans l'objectif de contribuer à l'égalité des chances. Le Tuteurat santé Lyon-sud, dépendant de l'AMEUSO, est une composante associative, formée d'étudiants en santé qui a pour objectif de proposer un service de préparation pédagogique et d'accompagnement psychologique pour les étudiants de la faculté de Médecine et de maieutique Lyon-sud - Charriés Mérieux.

Ce week-end de formation se déroulera du 2 au 4 septembre 2022 à Luc-en-Diois (Drôme) et réunira 90 nouveaux tuteurs, 35 membres du bureau et d'autres invités représentant des associations étudiantes lyonnaises et les fédérations étudiantes nationales.

Les tuteurs constituent le socle des missions pédagogiques réalisant une actualisation totale des cours de 1^{ère} année, des entraînements fréquents ou encore des permanences pendant lesquelles les étudiants viennent poser toutes leurs questions. Ce week-end de formation permet aux membres du bureau et aux tuteurs de former les nouveaux tuteurs. Cette formation, complète sur leurs rôles et tâches en tant que tuteurs et sur les différents moyens de communication, permet un meilleur accompagnement psychologique des étudiants et le développement d'une cohésion pérenne assurant une ambiance de travail propice au bon déroulement de l'année universitaire.

Le budget prévisionnel est de 9 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

b) - MSA tech4good

Cette association organise l'événement Le Campus du Libre qui a pour objectif de partager différents aspects du libre et des communs, allant du logiciel libre (Linux, Firefox, etc.) aux espaces communs gérés de manière collaborative (Wikipédia, *OpenStreetMap*, etc.) au campus de La Doua le 26 novembre 2022.

L'association propose des conférences de la part d'enseignants mais aussi d'associations locales ou internationales, des ateliers permettant de tester les outils et logiciels et un village des associations et des entreprises.

Le budget prévisionnel est de 4 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan quantitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions ou le projet présenté n'étaient pas respectés et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

VI - Lancement de l'APIE 2023

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un nouvel APIE, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, et sur la base des mêmes objectifs renouvelés, des mêmes thématiques que la 1^{ère} édition 2022.

1° - Les conditions d'éligibilité des projets

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de congrès et de galas.

2° - Les modalités et le calendrier d'appel à projets 2023

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- lancement de la phase 1 de l'appel à projets en septembre 2022
 - . clôture de dépôt des dossiers : octobre 2022
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 1^{er} semestre 2023
- lancement de la phase 2 de l'appel à projets en mars 2023
 - . clôture de dépôt des dossiers : avril 2023
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 2^{ème} semestre 2023.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'APIE 2023 est de 44 000 €, pour la Métropole et de 28 000 € pour la Ville de Lyon, sous réserve du vote des budgets 2023 par le Conseil métropolitain et par le Conseil municipal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2022, 2^{ème} phase, selon la répartition ci-annexée,

b) - le lancement de l'APIE 2023 en 2 phases, suivant les critères d'attribution, les modalités et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements, artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0F0305123.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

| APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2022 - PHASE 2 | | | |
|---|--|-------------|-------------------|
| Annexe des bénéficiaires de subvention | | | |
| Thématique | Nom Tiers bénéficiaire | Montant | Pour mémoire 2021 |
| Culture | ASS FESTIVAL UN DOUA DE JAZZ | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| Culture | GRAINES ELECTRONIQUES | 2 000,00 € | 0,00 € |
| Sport | ASS SOLIDARI'TERRE | 1 000,00 € | 0,00 € |
| Culture | CONSEIL CORPORATION ETUDIANTS EM LYON | 1 000,00 € | 0,00 € |
| Culture | L'ARKEL | 1 200,00 € | 0,00 € |
| Culture | ASS DES ELEVES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT | 1 500,00 € | 0,00 € |
| Culture | DRAW/AEDE | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| Citoyenneté | CONSEIL CORPORATION ETUDIANTS EM LYON | 1 000,00 € | 0,00 € |
| Précarité | VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN (VRAC) LYON METROPOLE | 2 000,00 € | 3 400,00 € |
| Solidarité | ASS SKI CLUB EM LYON | 2 000,00 € | 0,00 € |
| Accueil | ESN COSMOLYON | 3 800,00 € | 6 900,00 € |
| Professionnalisation | ASS MEDICALE DES ETUDIANTS DE L'UNITE SUD OUEST | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| Professionnalisation | INSA TECH4GOOD | 500,00 € | 0,00 € |
| | | 20 000,00 € | 16 300,00 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1244

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAP) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAP 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment, les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAP en 2022

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, depuis 2017, une procédure commune d'appel à projets (AAP) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Cet AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence, ici et là-bas.

La reconduction, pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAP, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0659 du 27 septembre 2021.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAP est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Bilan de la 1^{ère} phase de l'AAP 2022

Pour la 1^{ère} phase de l'AAP 2022, 45 dossiers éligibles ont été reçus, dont 9 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 14 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 6 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 10 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 15 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1010 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 34 structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 148 500 €, dont :

- 12 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 3 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 8 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 11 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAP a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale, ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire en lien avec les partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAP 2022 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'AAP 2022, 77 dossiers éligibles ont été reçus, dont 21 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 30 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 17 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 26 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 41 structures, dont 4 présentées par de nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 144 500 €.

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation. Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

V - Lancement de l'AAP pour l'année 2023

1° - Principes et objectifs généraux

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un AAP, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs.

Ce nouvel AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :
- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- . la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soleil, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la participation citoyenne, notamment, de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.), ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

5

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1244

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole et la Ville de Lyon pourront conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures qui en feront la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international, au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2023 et les critères d'analyse et d'éligibilité des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 144 500 €, au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Centre hospitalier Le Vinatier, Hospices civils de Lyon, Nouvel Institut Franco-Chinois et Sens Interdits définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2023, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturelité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 144 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0Z01920.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1244

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble, ici et là-bas,
- . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- . l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations : groupements d'intérêt public, établissements publics, sociétés coopératives et participatives et sociétés coopératives d'intérêt collectif, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus, les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus, les projets à visée culturelle, syndicale ou politique,

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges, ici et là-bas,
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné, ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville de Lyon, par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAPI : le 3 octobre 2022 ;
 - . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 novembre 2022,
 - . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 1^{er} semestre 2023 ;
- phase 2 : lancement de l'AAPI : le 3 avril 2023 ;
 - . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 mai 2023,
 - . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 2^{ème} semestre 2023.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou, conjointement, par la Métropole et la Ville de Lyon.

Annexe des Bénéficiaires de subvention

| Thématique | Nom tiers bénéficiaire | Adresse | Objet | Montant (€) | | AMJ 2021 phases 1&2 |
|------------|-------------------------|---|---|------------------|------------------|---------------------------|
| | | | | APR 2022 phase 2 | APR 2022 phase 1 | |
| 21 | Remerciabilité | LIMINOTI GPG | Non tiers bénéficiaire | Adresse | Objet | AMJ 2021 phases 1&2 |
| 21 | Remerciabilité | 41 rue des professeurs 69001 LYON | Projet type du cycle : parcours éducatif pour le festival de Shanghai | 10 000 | 0 | 0 |
| 26 | Remerciabilité citoyens | KARAB | Destination du projet West Beat 2022 : échanges culturels et ateliers pour l'édition Festival Métrocités - première à travers la littérature et la science humaine et sociale de l'écriture | 3 000 | 3 000 | 0 |
| 26 | Remerciabilité citoyens | LES RENCONTRES METROCITES | 1ère édition Festival Métrocités - première à travers la littérature et la science humaine et sociale de l'écriture | 3 000 | 3 000 | 0 |
| 26 | Remerciabilité | LYON INTERNATIONAL | Revue Faculté des Études, subvention à Lyon | 2 000 | 0 | 2 000 |
| 27 | Remerciabilité | MAGNON DEL'EDUCATION D'IER | Projet "Les mots en labo" : proposer aux enfants et aux familles une réflexion sur l'apprentissage à Lyon et en territoires périphériques | 3 000 | 0 | 0 |
| 28 | Remerciabilité | PLATEFORME DE LA JEUNE | Programme grand public 2022 autour de l'art contemporain en Chine | 10 000 | 2 000 | 10 000 |
| 28 | Remerciabilité | NOUVELLE ASSOCIATION | Installation lumineuse et performance artistique par les étudiants de Lyon, de Bucarest et de Paris | 2 000 | 2 000 | 0 |
| 30 | Solidarité | PRISON INVISIBLE | État des lieux de la prison de la région de Lyon en 2022 dans 14 pays partenaires | 2 000 | 0 | 2 000 |
| 31 | Remerciabilité | REGARD SUD | 20ème festival caritatif du sud au sud 93 jours caritatifs (France, Maroc, Algérie, Tunisie, Liban, Émirats Arabes Unis, Israël, Jordanie, Égypte, Irak, et Éthiopie) | 2 000 | 0 | 2 000 |
| 32 | Remerciabilité | SENS INTERETS | Festival Sens Interests : un festival international, itinéraire artistique et culturel | 2 000 | 0 | 4 500 |
| 33 | Remerciabilité citoyens | SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT | PODDGE 2 : promouvoir et réaliser les ODD pour innover et grandir ensemble. Parcours de formation réaliste et innovant international d'un durée de 6 mois | 2 000 | 0 | 0 |
| 36 | Remerciabilité | SILVIE BACK | Partenariat avec le festival de Lyon 2022 | 4 000 | 4 000 | 0 |
| 35 | Solidarité | SOC ENSEMBLEMENT | Création d'un laboratoire de passés et de futurs au CEPA d'Evry en Arménie | 4 000 | 4 000 | 0 |
| 37 | Remerciabilité | SUPERPOSITION | An urban, Lyon-Montreal : exposition regard croisé entre artistes lyonnais et artistes montrealais | 3 000 | 0 | 0 |
| 38 | Francophonie | THEATRE DE LA CRYSTALLINE | Création d'un spectacle vivant sur la place de la République - programme de huit mois animé par un collectif d'artistes et de compagnies de théâtre à Lyon | 2 000 | 0 | 0 |
| 40 | Remerciabilité | TROIS | 4èmes festival patrimoine : œuvres et lieux créés en amont, créations en direct face au public, conférences, concerts au public | 2 000 | 0 | 4 000 |
| 40 | Solidarité | UNION MOUS POUR L'AMINE DE | Travaux sur l'engagement des femmes dans la solidarité internationale, les et les bas | 3 000 | 0 | 4 000 (PH1) - 4 000 (PH2) |
| 41 | Remerciabilité | YERIK EUROPE | Music action lab women : Programme de vidéos musicales, d'ateliers collaboratifs et d'échanges en Arménie et à Lyon | 3 000 | 0 | 0 |
| 42 | Remerciabilité | YONFRANCE | Programme d'intégration professionnelle de personnes étrangères en France | 3 000 | 5 000 | 2 000 (PH1) - 3 000 (PH2) |

22

Annexe des Bénéficiaires de subvention

| Thématique | Nom tiers bénéficiaire | Adresse | Objet | Montant (€) | | AMJ 2021 phases 1&2 |
|------------|----------------------------|--|---|------------------|------------------|---------------------------|
| | | | | APR 2022 phase 2 | APR 2022 phase 1 | |
| 1 | Internationale | AFRICA 91 | Programme d'action 2022 : partager la culture africaine, caribéenne et océanienne | 10 000 | 0 | 10 000 |
| 2 | Solidarité | ALLIANCE ACTIONS ARRIQUE | Edition 2022 : regards croisés francocubain, hispano-cubain sur la thématique "Nuestro que" (Notre pays) | 3 000 | 0 | 0 |
| 3 | Solidarité | ALMANE | Continuité pédagogique pour 150 enfants et adolescents syriens déplacés | 4 000 | 0 | 4 000 |
| 4 | Solidarité | ALY SOLIDARITE FORMATION | Améliorer les niveaux de préparation de l'entretien et de la section des sélections dans le cadre de la formation | 4 000 | 0 | 0 |
| 5 | Education à la citoyenneté | SANTE LYON COSEM RHONE ALPES | Cycle d'intervention auprès des jeunes de la Métropole sur la citoyenneté et la participation | 4 000 | 4 000 | 0 |
| 6 | Remerciabilité | ASSOCIATION JEUNES AMASAMBAURE | Célébration des 20 ans de l'association | 2 000 | 0 | 4 000 |
| 7 | Solidarité | ASSOCIATION SOLIDARITE ARRIQUE | Impacts : accompagnement de jeunes dans une démarche d'intégration au ODD et à la RSE | 2 000 | 0 | 0 |
| 8 | Remerciabilité | ASSOCIATION SUN TRIP | San Trip Alpes 2022 (19ème édition) : boucle de 2 800 km à travers les Alpes entre Lyon et Annecy | 3 000 | 0 | 0 |
| 9 | Remerciabilité | ASSOCIATION DES PARENTS DEVEES SECTION ARRIQUE | Section japonaise en lien avec son territoire : propositions culturelles dans la région lyonnaise | 4 000 | 0 | 4 000 |
| 10 | Remerciabilité | AMP LYON RHONE | Accueil des nouveaux arrivants et accompagnement des parents | 2 000 | 0 | 2 000 |
| 11 | Education à la citoyenneté | BUBLEART | Initiative ULMAM : plateforme radio-vidéo vibrant et efficace sur les actions des jeunes | 3 000 | 0 | 0 |
| 12 | Solidarité | CENTRE HOSPITALIER LE WATER | Échappée de 1000 km entre Lyon et la région de la Vallée de la Saône | 4 000 | 0 | 0 |
| 13 | Remerciabilité | CEYLAN ET CO-DEVELOPPEMENT | Échappée de 1000 km entre Lyon et la région de la Vallée de la Saône | 4 000 | 0 | 0 |
| 14 | Remerciabilité | COUPE SOLEIL EN RHONE ALPES | Projet de géo-écologie et de permaculture avec des jeunes lyonnais dans le village de Lantidat, au Maroc | 4 000 | 0 | 4 000 |
| 15 | Education à la citoyenneté | DANSES SANS FRONTIERE | Soutien à des projets d'agronomie à M. Hoelma au Maroc | 5 000 | 0 | 0 |
| 16 | Solidarité | ENTREPRENEURS DU MONDE | Traité d'union : 3 parcours proposés sur l'interculturalité des jours de Rieux La Pape en lien avec la ville jumelée de Nîmègue au Brésil | 2 500 | 0 | 4 000 (PH1) - 6 000 (PH2) |
| 17 | Remerciabilité | ESM COMOLYON | Lutter contre la précarité menstruelle : campagne de sensibilisation pour combattre les mythes et les tabous autour de l'hygiène menstruelle à Lomé au Togo | 2 000 | 5 000 | 0 |
| 18 | Remerciabilité | FASO MONDE | Projet de mobilité internationale : voyager pendant l'école : développer l'engagement citoyen et la prise de conscience des enjeux de développement durable | 2 000 | 5 000 | 0 |
| 19 | Solidarité | ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE | Les nuits de Faso : événement interculturel favorisant le dialogue, l'échange, la transmission et le mélange entre jeunes de domaines artistique et culturel divers | 4 000 | 0 | 4 000 |
| 20 | Remerciabilité | GOITHE INSTITUTE | Programme de mise en place de la culture française et de la langue française dans les écoles de la région de la Vallée de la Saône | 3 000 | 0 | 3 000 |
| 21 | Remerciabilité | HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE | Programme universitaire culturel 2022 sur l'art, l'écologie et l'écologie | 4 000 | 0 | 4 000 |
| 22 | Solidarité | HO SPICES CIVILS DE LYON | 20ème édition des journées de chaux à Lyon | 6 000 | 0 | 0 |
| | | | Coopérer avec les habitants en Arménie : l'usage des herbes dans l'art (d'écriture orthographique des membres supérieurs), traitement de la douleur, l'écologie et l'évaluation | 6 000 | 0 | 0 |

12

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1245

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MSLI, dont le siège social se situe 215 rue Vendôme à Lyon 3ème, a été créée le 29 novembre 2012 et est régie par la loi de 1901. Conformément à ses statuts, la MSLI se définit comme un lieu ouvert à toutes et tous, dédié aux questions de citoyenneté, à la mise en œuvre d'actions de solidarité locale et internationale favorisant le vivre ensemble. Cette association d'information et d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté accueille, oriente et conseille les différents publics sur les possibilités de s'engager dans des actions de solidarité.

Elle sensibilise aux thématiques liées à la solidarité locale et internationale à travers les animations et événements organisés et donne les moyens d'agir avec ses ressources pédagogiques. Elle accompagne, également, les associations à travers des dynamiques de travail inter-associatives, des échanges de pratiques, des conseils administratifs et de fonctionnement et une mise à disposition de ses locaux.

La MSLI promeut une approche singulière de la solidarité, du local à l'international, face aux nouveaux défis de repli sur soi, ici et ailleurs, aux enjeux de l'interculturalité, aux attentes de nos sociétés en termes d'alternatives économiques, sociales et environnementales. Elle a développé une dynamique de travail fédératrice pour les acteurs associatifs et, en particulier, pour plus de 100 structures adhérentes.

Depuis sa création, la MSLI est à l'origine de :

- plus de 145 événements organisés ou accueillis (témoignages, conférences, débats, projections),
- près de 32 expositions organisées,
- près de 600 personnes reçues et accompagnées dans leur recherche d'engagement ou de projets associatifs,
- plus de 12 000 personnes accueillies dans ses espaces lors de réunions, événements, formations, etc.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient, en appui, des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite apporter sa participation financière à la MSLI au titre de l'année 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Les activités de la MSLI présentent un intérêt local pour la Métropole dans la mesure où, exercées sur son territoire, elles participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des associations et des citoyens et citoyens lyonnais et lyonnaises, aux enjeux de la transition écologique et sociale, des solidarités locales et internationales et à la compréhension des nouveaux enjeux mondiaux. Ces activités, qui sont développées avec les acteurs lyonnais (ONG, ASI, associations de quartiers, publics jeunes, écoles, collèges, habitants et habitantes, etc.) contribuent à développer du lien social en favorisant la rencontre des citoyens et citoyennes et à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale du territoire.

III - Programme d'actions MSLI 2022 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la présente délibération, la MSLI s'engage à :

- sensibiliser, promouvoir et susciter l'engagement des citoyens,
- accompagner l'engagement individuel et coordonner les actions des associations de solidarité.

Pour concrétiser ces engagements, la MSLI développe un programme reposant sur les missions et actions suivantes :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de tout citoyen en recherche d'engagement au niveau local et international,
- les services d'un espace de ressources en tant que centre d'information et de promotion des solidarités. La MSLI est un point d'information sur la solidarité internationale et, à ce titre, est membre du réseau départemental jeunes et solidarité internationale et relais Ritimo. Elle vient en appui aux structures éducatives comme les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture, les écoles et collèges pour l'éducation à la citoyenneté mondiale,

- un lieu d'échanges inter-associatifs sur les thématiques des solidarités, de transition écologique, d'économie sociale et solidaire, de tourisme solidaire et du commerce équitable, des droits humains, de mobilité internationale des jeunes et, plus largement, sur le vivre ensemble,

- un programme d'événements : débats citoyens, réunions d'informations, expositions, projections de films, animations artistiques, dont le rendez-vous annuel majeur est le Festival des solidarités, co-organisé avec la Ville de Lyon et la Métropole.

Le programme d'animations de la MSLI est élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, publics et privés du territoire.

Au regard de l'impact de ses activités, de son rôle d'animatrice de réseau et de la mission d'intérêt général assurée par la MSLI, la Métropole souhaite accompagner cet acteur et propose le versement d'une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 118 700 € à la MSLI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2022.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|----------------------------|----------------|--|----------------|
| achats marchandises | 19 990 | vente produits, prestations services | 20 050 |
| services extérieurs | 16 660 | subventions d'exploitation dont : | 90 050 |
| | | -Métropole - international | 20 000 |
| | | -Appel à projets internationaux dont | 25 000 |
| | | . Métropole | 5 000 |
| | | . Ville de Lyon | 20 000 |
| | | - Métropole (vie associative engagement citoyen) | 8 000 |
| | | - Ville de Lyon (tourisme responsable) | 3 500 |
| | | - Ritimo Agence française de développement | 1 000 |
| | | - Festisol coup de pouce | 1 100 |
| | | - Mindchangers | 10 200 |
| | | - Agence de services et de paiement services civiques | 5 600 |
| | | - direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale | 5 000 |
| | | - fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire | 10 650 |
| autres services extérieurs | 7 590 | autres produits | 8 600 |
| charges de personnel | 74 460 | | |
| Total charges | 118 700 | Total produits | 118 700 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLJ dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLJ, pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MSLJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.**

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1246

Conseil du 26 septembre 2022**GRAND LYON**
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Si l'exclusion numérique peut être due à un manque de compétence, celle-ci est bien souvent liée à une absence d'équipement.

Selon le baromètre numérique Arcep/Credoc de 2020, 22 % des personnes ne disposent pas d'ordinateur ou tablette à leur domicile, outil pourtant essentiel à la réalisation d'un grand nombre de démarches, notamment administratives.

La crise de la Covid-19 a révélé ces inégalités d'accès au numérique, en particulier pour les jeunes. Pendant les confinements, de nombreux collégiens, lycéens et étudiants ont été dans l'incapacité de suivre leur cursus académique par manque d'équipement.

Fortes de son expérience et face à ce constat, l'association Emmaüs Connect a lancé en novembre 2020 LaCollecte.tech. Cette plateforme solidaire vise à collecter les dons de matériels des entreprises et collectivités (ordinateurs portables, tablettes et smartphones) pour leur donner une deuxième vie, grâce à un réseau de reconditionneurs solidaires (établissement et service d'aide par le travail, atelier et chantier d'insertion, entreprise adaptée, etc.) avant de les rendre accessibles via un don à un public en situation de précarité. Depuis le lancement de la filière, ce sont plus de 25 000 équipements numériques qui ont été collectés.

Dans le cadre du lancement de la filière LaCollecte.tech en Auvergne-Rhône-Alpes, Emmaüs Connect sollicite le soutien de la Métropole de Lyon afin d'organiser un premier événement de distribution à destination de jeunes précaires du territoire.

II - Public bénéficiaire

Cette distribution permettra d'équiper 300 jeunes en situation de précarité. Ceux-ci pourront être des étudiants ou collégiens boursiers ou des bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes.

Plusieurs structures pourront être sollicitées pour identifier les bénéficiaires : l'Université de Lyon, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les assistants sociaux des collèges de la Métropole ou encore les travailleurs sociaux de la Métropole.

III - Organisation de l'événement

Un événement sera organisé par Emmaüs Connect au début du mois d'octobre 2022 afin d'assurer la distribution du matériel aux bénéficiaires. Celui-ci pourra se tenir directement dans les locaux des structures partenaires.

L'événement fera l'objet d'une communication (communiqué de presse, réseaux sociaux, production d'une vidéo...). Cette diffusion permettra à la fois d'attirer l'attention sur la distribution en elle-même, ainsi que sur le lancement de la filière LaCollecte.tech sur le territoire rhônalpin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

À l'occasion du lancement de la distribution, qui se tiendra sur plusieurs jours, les partenaires de la filière LaCollecte.tech (reconditionneurs, entreprises donatrices, collectivités...) ainsi que les acteurs du territoire seront conviés et un temps d'échanges autour du lancement de la filière en Auvergne-Rhône-Alpes sera organisé.

D'autres distributions pourront être mises en place en fonction des besoins et de la localisation des personnes bénéficiaires. Pour celles qui n'auront pas la possibilité de se déplacer sur les dates prévues, une permanence pourra être assurée dans un lieu à définir (point d'accueil Emmaüs Connect, par exemple) dans les semaines suivantes.

Un bon d'orientation sera remis aux jeunes identifiés par les structures, afin de les orienter vers l'événement de distribution. Ce bon leur permettra de se présenter au comptoir de distribution et de recevoir leur équipement. Chaque pack distribué contiendra : un ordinateur reconditionné, un câble d'alimentation, une pochette et une souris. En fonction des stocks disponibles, d'autres accessoires pourront être ajoutés dans les packs de distribution. Les bénévoles présents s'assurent de la bonne prise en main du matériel par chacun des bénéficiaires de l'opération. Enfin, le bénéficiaire recevra une attestation de don qui lui permettra de faire valoir la garantie de son matériel.

Une fois le matériel distribué, le bénéficiaire sera enregistré dans la base de données d'Emmaüs Connect et pourra bénéficier de l'offre d'accompagnement proposée au point d'accueil (accompagnement aux usages, téléphonie et internet à prix solidaire, etc.).

En amont de l'événement, Emmaüs Connect devra collecter un maximum d'équipements auprès d'entreprises et collectivités du territoire rhônalpin afin que ceux-ci puissent être reconditionnés et distribués dans le cadre de l'événement de lancement. Une ressource humaine d'Emmaüs Connect sera dédiée à cette collecte de matériels issus de parcs professionnels, ainsi qu'à l'organisation de l'événement. Les ordinateurs distribués seront principalement reconditionnés par la structure d'insertion Tri Rhône-Alpes située à Pont Evêque (38), membre du collectif LaCollecte.tech.

Afin d'assurer la pérennité du projet, Emmaüs Connect, soutenue par la Métropole et les partenaires de la filière LaCollecte.tech du territoire, lancera un appel aux dons aux entreprises du territoire, permettant d'obtenir des gisements de matériels à reconditionner. Dans ce cadre, la Métropole pourra apporter son soutien à Emmaüs Connect et à mettre en relation avec le réseau d'entreprises du territoire avec un objectif de collecte de 150 équipements. Ces équipements pourront ainsi venir alimenter de futures campagnes de distribution du même type.

Budget prévisionnel et plan de financement

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| ressources humaines | 6 193 | Métropole | 40 000 |
| communication | 5 470 | Fondation Suez | 10 119 |
| reconditionnement de 300 ordinateurs | 30 000 | | |
| équipements | 3 900 | | |
| coûts indirects de l'action | 4 556 | | |
| Total des charges | 50 119 | Total des produits | 50 119 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action LaCollecte.tech en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action LaCollecte.tech,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1247

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la CABBALR collaborent dans le cadre d'une expérimentation visant à fournir, à des personnes éloignées des ressources numériques, un outil digital simple leur permettant d'organiser leurs documents administratifs simplement via leur smartphone. Cet outil se nomme "Mes papiers", est développé en partenariat avec une entreprise française, Cozy Cloud et permet de prendre en photo, nommer, classer et partager des documents avec des tiers.

Dans un souci d'inclusivité, l'outil "Mes papiers" facilite la tâche à l'utilisateur en nommant et classant, automatiquement, les documents administratifs souvent demandés par l'administration (pièces d'identité, factures, justificatifs de domicile, etc.). Dans les Maisons de la Métropole (MDM), les travailleurs sociaux font remonter des pertes de temps considérables à numériser des documents à chaque nouvelle démarche engagée avec les bénéficiaires. L'outil "Mes papiers" permet, non seulement, de supprimer ce temps de numérisation mais permet, également, au bénéficiaire, de garder ses documents à jour dans sa poche. Les démarches administratives pouvant être angoissantes et épuisantes pour certains usagers, l'outil "Mes papiers", une fois pris en main, pourra simplifier leur préparation de démarches.

Ces expérimentations, menées sur le territoire de la Métropole et de la CABBALR, permettront de proposer les évolutions de service nécessaires, de consolider les outils et méthodes et, enfin, d'ouvrir l'accès à la population, à une solution de traitement documentaire sûre et adaptée. Cette vue en parallèle, sur 2 territoires distincts, permettra de mieux appréhender un possible essai national d'un outil "Mes papiers" standardisé.

Le projet va permettre de développer, au sein d'un domicile numérique personnel offert à l'utilisateur, le service "Mes papiers" dédié à l'inclusion numérique et au respect des données personnelles. Il vise à aider l'utilisateur à réunir ses documents administratifs au format numérique et à les utiliser simplement, lors de démarches administratives ou d'un accompagnement par un aidant.

Ce domicile numérique est un outil transversal qui permet de croiser des données qui sont, aujourd'hui, en silos et ce, par l'utilisateur lui-même, en totale confidentialité. Cela rend l'utilisateur acteur dans son parcours et lui évite, à terme, de subir les démarches administratives.

La Métropole a financé une ^{1^{ère}} brique de fonctionnalités essentielles du service, afin de faire une ^{1^{ère}} preuve de concept. Ce 1^{er} niveau serviciel a été validé par des tests usagers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Principes généraux du partenariat entre la Métropole et la CABBALR dans le cadre du plan France Relance

France Relance est un plan de relance économique de la France de 2020-2022, mis en place par le Gouvernement dans le but de relancer l'économie française.

La Métropole, en partenariat avec la CABBALR, a répondu à l'appel à projets intitulé "Transformation numérique des collectivités territoriales, en proposant de faire une expérimentation conjointe de l'outil "Mes papiers" sur leurs territoires respectifs et ainsi partager des ressources, des analyses et des retours d'expérience. Le projet a été retenu et une convention de financement de projet entre la Métropole, la CABBALR et la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) est ainsi proposée.

Ce partenariat a pour objet de faciliter la diffusion des outils open-source développés par la Métropole et ses partenaires à la collectivité de la CABBALR qui va déployer, tester le service et partager ses retours d'expérience. Ainsi, cette collaboration permet de poser les bases d'un partenariat fructueux entre la Métropole, la CABBALR et la DINUM, tout en formalisant dans la convention de financement, les principes de fonctionnement de ce partenariat (instances de suivi, cadre des expérimentations, cadre juridique, échanges opérationnels, évolution de l'outil "Mes papiers").

III - Budget du projet

Le projet, lauréat de France Relance, représente un budget total de 350 000 €, financé à hauteur de 262 500 € par la DINUM et de 87 500 € répartis entre la CABBALR et la Métropole.

| | Budget du projet (en €) | Financement DINUM (en €) | Autofinancement des collectivités |
|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Métropole | 285 000 | 212 625 | 72 375 |
| CABBALR | 65 000 | 49 875 | 15 125 |
| Coût total | 350 000 | 262 500 | 87 500 |

Pour financer un certain nombre d'actions en matière de médiation et d'inclusion numérique dont le projet "Mes papiers", la Métropole a voté, le 31 mai 2021, une autorisation de programme à hauteur de 1 M€ en dépenses.

Ce projet de partenariat implique de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire, pour un montant de 95 000 € en dépenses et de 212 625 € en recettes à inscrire au budget principal sur l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la collaboration entre la Métropole et la CABBALR, portant sur l'expérimentation de l'outil "Mes papiers",
- b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la CABBALR et la DINUM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant total de 95 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes, sur l'opération n° 0P2809296 du budget principal, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 100 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1248

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En 1990, le Conseil général du Rhône a décidé la création d'un plan câble pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision, aptes à distribuer des services de communication. La compétence étant alors communale, le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupant 279 communes du département, est créé en 1991.

Pour développer ce réseau, l'EPARI, syndicat mixte ouvert, a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992. Il regroupe alors le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER), remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009, appelé, depuis 2015, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole de Lyon est membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2015, en lieu et place du Conseil général du Rhône sur son territoire, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Le syndicat mixte EPARI a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant, par câble, des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du département du nouveau Rhône et de la Métropole.

Depuis 1995, l'EPARI a confié, par contrat de délégation de service public (DSP), à la société RVC, devenue SFR, l'exploitation du réseau câblé sur le Département du Rhône pour une durée de 30 ans.

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et 232 000 prises. L'investissement total a été de 286 M€ dont 86 M€ de participation publique financée par le Conseil général puis par le Département du Rhône et la Métropole (extinction de la dette fin 2016).

Il permet de procurer des services de télévision auprès de 22 000 foyers et des services Triple Play (télévision, internet et téléphonie) auprès de 35 500 clients sur le territoire de la Métropole et celui du Département du Rhône, dont 50 des 59 communes de la Métropole (communes hors EPARI : Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Décimes-Charpieu, Lyon, Saint-Fons, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Villeurbanne), ce qui représente 19 % des prises de la Métropole et permet d'apporter un accès internet gratuit à 1 000 sites publics (mairies, écoles, etc.), dont 239 sur le territoire de la Métropole et 81 casernes du SDMIS.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

En 1995, lors de la notification de la convention, l'intervention de l'EPARI était nécessaire afin d'offrir à la population des solutions à haut et à très haut débit, équitablement réparties sur le territoire.

L'EPARI fait aujourd'hui le constat de l'évolution des technologies (avec la fibre optique notamment) et d'une mobilisation accrue des opérateurs privés sur tout son territoire, en particulier avec l'équipement de solutions dites FTTH (fiber to the home) dans le cadre du plan France Très Haut Débit auquel est associé le Département du Rhône et la Métropole.

Ainsi, les opérateurs privés se sont engagés à déployer la fibre sur toutes les communes de la Métropole. Actuellement, 92 % des logements sont d'ores et déjà raccordables à des offres en fibre optique.

Par ailleurs, grâce à la DSP "la fibre Grand Lyon", 98 % des entreprises de 6 salariés et plus sont actuellement desservies.

Fortis de ce constat, les élus du Conseil syndical de l'EPARI se sont accordés le 21 octobre 2021 sur le choix d'un scénario de résiliation anticipée du réseau et ont voté à l'unanimité, le 28 janvier 2022, le lancement de la procédure de cession par anticipation du réseau.

En 2021, la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône a estimé ce réseau câblé à 45 860 000 € mais l'attractivité des réseaux fibres provoque une fuite des clients câblés vers le FTTH (10 000 en 2021), ce qui a fait craindre une baisse de sa valeur à court terme.

II - Lancement d'une consultation pour céder le réseau EPARI

Le besoin, ayant conduit l'EPARI à la création d'un service public local de communications électroniques, n'existe plus aujourd'hui et, pour limiter le risque d'une baisse significative de la valeur du réseau d'ici 2025, l'EPARI a engagé une consultation en vue de procéder à la cession de celui-ci en tant qu'infrastructure.

La consultation publiée le 1^{er} février 2022 a donné lieu aux propositions d'achat de 3 candidats, formulées le 1^{er} avril 2022, et complétées par une offre améliorée le 10 mai 2022.

Sur le volet financier, seule la société Infra Corp SAS a fait une offre de rachat au niveau de l'estimation de la direction régionale des finances publiques visée par le règlement de consultation.

Sur le volet technique, cette même société prévoit une modernisation des équipements du réseau, afin d'améliorer la performance et la qualité des services proposés aux usagers. Outre sa capacité (démontrée sur d'autres territoires français) de contracter avec SFR Fibre pour permettre à ce dernier de maintenir ses services commerciaux, cette société annonce de nouvelles offres en propre : internet à bas prix, chaînes de télévision, Data Center, offres Smart City, location de fourreaux, etc.

Après analyse, l'EPARI a décidé de retenir l'offre d'Infra Corp SAS d'un montant de 46 M€.

La promesse de vente devrait être signée d'ici fin 2022 pour une cession effective fin 2023.

III - Résiliation anticipée de la concession et dissolution de l'EPARI

Préalablement à la cession du réseau, sera prononcée la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre SAS, qui prendra fin à l'automne 2023 à l'issue d'une période de préavis d'un an. Cette résiliation, prévue par le contrat de concession de l'EPARI, notamment à l'article 40 de son cahier des charges, donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation déterminée principalement au vu de la valeur nette comptable des biens de retour.

Cette résiliation aura également pour effet de provoquer la disparition de l'EPARI, l'article 4 des statuts du syndicat précisant que celui-ci est institué pour une durée limitée, après la fin de la convention de concession conclue le 3 juillet 1995 avec la société Rhône Vision Câble (aux droits de laquelle a succédé SFR Fibre SAS), au temps nécessaire à la réalisation des opérations de liquidation et de dissolution du syndicat.

Dans ce cadre, comme cela est prévu par les statuts de l'EPARI, le Département du Rhône et la Métropole se partageront, à parts égales, le produit de la vente, après déduction de l'indemnité de résiliation versée à SFR Fibre SAS. Un rapport sera alors à nouveau soumis à délibération pour prendre acte de la dissolution du syndicat et du calendrier des versements du produit de la vente.

Une nouvelle délibération prendra acte de la dissolution du syndicat et du calendrier de versement des produits de la vente.

En application de l'article 7.6 des statuts de l'EPARI, la décision finale de résiliation de la convention de concession et de cession du réseau doit préalablement faire l'objet d'un vote favorable du Conseil départemental et du Conseil métropolitain.

C'est pourquoi, après délibération du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, à la demande de son Président, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS en application de l'article 40 de son cahier des charges,
- d'approuver l'offre d'achat de la société Infra Corp SAS, d'un montant de 46 M€, selon les termes du projet de promesse de vente,
- d'autoriser l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau à la société Infra Corp SAS ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS, en application de l'article 40 de son cahier des charges, ainsi que la décision de céder le réseau câblé de services de télévision, radiodiffusion sonore et de télécommunication, établi et exploité par le concessionnaire SFR Fibre SAS, à la société Infra Corp SAS.

2° - Autorise :

- a) - l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1248

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SEMPAT du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil n° 2012-2634 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis, qui ont, notamment, pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux, de locaux dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole est le premier actionnaire de la SEMPAT, avec 55,99 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2021 sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessilier, Clotilde Pouzergue et Corinne Cardona et messieurs Renaud Payre, Jérémy Camus, Floyd Novak, Michaël Maire et Raphaël Debù.

Le document, présenté au Conseil de la Métropole, comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEMPAT, qui reprend le bilan financier et le bilan de l'activité présentés au Conseil d'administration pour l'exercice 2021.

II - Bilan financier 2021

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

| | 2019 (en k€) | 2020 (en k€) | 2021 (en k€) | Tendance 2020/2021 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| capital social | 14 000 | 14 000 | 14 000 | stable |
| participation publique | 66 % | 66 % | 66 % | stable |
| dont Métropole | 55,44 % | 55,99 % | 55,99 % | stable |
| chiffre d'affaires | 4 173 | 4 279 | 4 538 | ↗ |
| produits d'exploitation | 4 289 | 7 554 | 4 985 | ↗ |
| charges d'exploitation | 2 943 | 5 077 | 3 426 | ↗ |
| résultat d'exploitation | 1 346 | 2 477 | 1 559 | ↗ |
| total produits | 4 310 | 7 584 | 5 016 | ↗ |
| total charges | 3 533 | 6 276 | 4 339 | ↗ |
| résultat net | 777 | 1 308 | 677 | ↗ |
| capitaux propres | 14 114 | 15 423 | 16 100 | ↗ |

En 2021, l'exploitation génère un bénéfice de 1 559 k€, son plus haut niveau depuis la création de la société, mis à part l'exercice 2020 marqué par l'encaissement de créances Accinov (1 M€) à l'issue de la procédure de liquidation. Le chiffre d'affaires a progressé de 6,3 % par rapport à 2020, suite aux mises en service des commerces effectuées courant 2020 (nb. centre commercial Saint-Fons Arsenal, lot Casino à Vaulx-en-Velin) et à un taux d'occupation proche de 100 % pour la plupart des sites, à part Saint-Fons (taux > 95 %) et l'lot J Casino à Vaulx-en-Velin (85 %, la commercialisation se poursuit). Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées, par conséquent, les activités commerces et hôtels d'entreprise consolidées par site géographique sont toutes excédentaires.

Le résultat 2021 a été impacté par les mesures d'exonération de loyers accordées dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 qui ont coûté 83 k€ avant impôts, comparés à 225 k€ en 2020.

La SEMPAT termine l'année 2021 avec un résultat net de 677 k€, après l'impôt sur les sociétés de 244 k€. Aucun dividende n'a été versé, conformément au pacte d'actionnaires qui conditionne la distribution de bénéfices à la constitution de la réserve légale qui n'est pas encore réalisée.

Les immobilisations brutes se montent à 43 635 k€, soit 34 089 k€ d'actif immobilisé net d'amortissement. Elles sont couvertes par 16 100 k€ de fonds propres et 28 479 k€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 239 k€ par la Métropole.

La SEMPAT a un fonds de roulement positif significatif que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 11 399 k€.

III - Activité et faits marquants 2021

1° - Activité

À fin 2021, l'actif immobilisé de la SEMPAT comprend 252 lots, dont 132 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprise. Ils représentent une surface totale de 29 469 m², dont le taux d'occupation est de 95 %.

En 2021, la société a acquis l'lot Terrain des Sœurs RSH à Villeurbanne (485 m² pour 728 k€ HT) et l'lot n° 5 à la Duchère à Lyon (713 m² pour 1 070 k€ HT). À fin 2021, 9 ans après la création de la SEMPAT, la totalité du plan d'affaires initial a été réalisé.

En 2021, la SEMPAT a engagé l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) des rez-de-chaussée commerciaux de l'lot Lyvet à Vénissieux, pour un montant de 1 613 k€ HT.

La société a étoffé ses moyens humains en 2021, avec 2 recrutements, permettant d'intégrer la gestion technique et la gestion locative.

2° - Évolution du pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaire a été révisé en 2021, permettant d'adapter la procédure d'engagement des opérations en fonction des seuils d'investissements et de porter l'autofinancement consolidé à 30 %. La SEMPAT aura également la faculté d'acquiescer un ensemble immobilier dévolu par un propriétaire unique, comportant des commerces et des logements, avec la logique de revente de la partie logements.

Ces modifications, approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0657 du 27 septembre 2021, s'avèrent nécessaires pour faciliter une intervention massive et efficace de la SEMPAT sur les commerces de proximité dans les centre-bourgs, notamment en préemption et en diffus.

IV - Perspectives 2022

Le budget 2022 vise un bénéfice avant impôts de 783 k€, en intégrant les mises en service de l'lot 5 à la Duchère, de l'lot Lyvet à Vénissieux et l'acquisition d'un local commercial au centre de Vénissieux.

Une vacance plus importante est prévue pour 2022 en lien avec la poursuite des commercialisations des biens mis en service en 2022. Le budget retient un taux d'occupation prudent de 80 %.

Les perspectives de développement en 2022 se confirment avec les nouvelles acquisitions situées à Vénissieux, Saint-Fons, Oullins, Saint-Genis-les-Ollières et la Duchère (Sauvegarde) ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1250

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2022.

I - Contexte

1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1er juillet 2019 à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohérence métropolitain (PCM) avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI/e), le plan local durbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation en 2019 avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé, par la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020, son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, à travers le vote du plan d'actions élargi pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté, ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière en mars 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

En 2021, pour conforter la dynamique des actions mises en œuvre les années précédentes et au vu de leur bilan, l'État et la Métropole ont prolongé d'un an la contractualisation de la stratégie, permettant ainsi de reconduire le plan d'action et développer de nouvelles orientations.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019/2022

a) - Calendrier

- 24 juin 2019 : vote par délibération du Conseil n° 2019-3575 de la convention cadre et du plan d'actions ;

- 30 septembre 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3732 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1^{ère} année de mise en œuvre) ;

- . 16 fiches actions.
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 462 000 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 1 914 500 €,
- . 16,5 postes créés pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 3 924 000 € ;

- 14 septembre 2020 : délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté ;

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 315 782 € (dont en sus le fonds d'appui aux politiques d'insertion -FAPI- pour un montant de 104 520 €) ;

- 27 septembre 2021 : délibération du Conseil n° 2021-0677 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté ;

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 032 847 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 981 306 €,
- . financement d'axes de déploiement pour un montant de 337 000 €,
- . formation des travailleurs sociaux pour un montant de 89 522 €,

soit un montant total de 7 955 450 €.

b) - Bilan

En 2021, 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie, l'augmentation de l'enveloppe de l'État a permis également de consacrer plus de 600 000 € pour renforcer des actions existantes ou accompagner de nouvelles actions.

Le plan d'action, voté par délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, a permis, d'une part, de poursuivre les actions engagées pour permettre aux acteurs d'expérimenter leurs projets sur un temps long et, d'autre part, de se positionner face aux difficultés exacerbées durant la crise sanitaire, autour de 5 axes prioritaires :

- les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'accès au logement,
- l'accessibilité des services,
- l'insertion par l'emploi,
- la formation des travailleurs sociaux.

La majorité des actions se sont poursuivies et/ou adaptées au regard des effets et contraintes liées à la crise sanitaire. Également, la mise en place de la gouvernance autour de la stratégie pauvre, notamment par la création de groupes de travail thématiques, a permis de renforcer la coordination, par un diagnostic partagé, le partage d'information et l'identification de besoins non couverts.

Par ailleurs, l'axe de déploiement 2021 a permis la prise en compte d'actions nouvelles dans le cadre d'un appel à projets portant sur les thématiques :

- accès aux droits et accompagnement social,
- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité,
- parcours des jeunes,
- développer la prévention autour de la petite enfance.

Par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021, un financement a ainsi été alloué par le Conseil de la Métropole à 13 projets pour un montant global de 198 054 €.

Enfin, l'ensemble des actions menées dans le cadre de la fiche action 1 (prévenir les sorties sèches de l'ASE) seront désormais prises en compte par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il en sera de même pour l'action portée par l'Amicale du Nid dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs, jusqu'alors financée dans le cadre de la fiche action 16 (accompagnement des femmes en situation de fragilité), qui sera désormais intégrée au plan national de lutte contre la prostitution des mineurs.

II - Les grandes orientations et moyens budgétaires de la stratégie pour l'année 2022-2023

1° - Orientations 2022-2023 de la stratégie pauvre

Au regard du bilan de l'année 3 et du contexte de prolongation de la contractualisation, il est proposé que le plan d'action de l'année 4 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, y compris les actions qui ont débuté suite à l'appel à projet 2021, pour poursuivre les actions engagées (a),
- un axe de déploiement correspondant à une évaluation de la stratégie pour mesurer les effets de la contractualisation depuis sa mise en œuvre en 2019 (b).

a) - Renouvellement du plan d'action

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmises par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Les actions issues de l'appel à projets 2021 ont également été évaluées et le budget alloué reconduit, hormis pour une action dont le budget de 60 000 € a été reporté suite à un report du délai d'exécution. Les actions seront reconduites sous condition d'un bilan final concordant en décembre 2022, dont 10 actions via la stratégie pauvre et 3 actions au sein de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Ce renouvellement sera soumis au vote du Conseil en décembre 2022.

Concernant la masse salariale, les postes qui ont été déployés les années précédentes vont être reconduits avec 2 augmentations budgétaires :

- pour la fiche action 2 "maraudes mixtes" : les moyens des maraudes mixtes seront renforcés par un poste de coordination venant appuyer les travailleurs sociaux référents déjà en poste pour un budget supplémentaire de 60 000 € sur un total de 180 000 €.

- pour la fiche action 12 "prévention spécialisée" : eu égard aux besoins sur le territoire de Vaux-en-Velin et l'absence d'un éducateur spécialisé sur 6 mois, le budget non consommé de l'année précédente est reporté à cette année en surplus du budget prévu, soit 360 000 € pour les 8 postes de la fiche action, dont 10 000 € de report.

b) - Axe de déploiement 2022

Évaluation

Étant donné le contexte de prolongation de la stratégie pour 2022 et des réflexions sur la pérennisation des actions impulsées, l'État et la Métropole ont fait le choix de prolonger les actions issues des précédents axes de déploiement et de réaliser une évaluation pour anticiper la fin de la contractualisation prévue en juin 2023.

En ce sens, la Métropole et l'État souhaitent évaluer l'efficacité des quelque 80 actions engagées au regard des objectifs et enjeux identifiés pour répondre aux besoins des publics cibles de la stratégie. Cette évaluation co-pilotée est prévue pour la période octobre 2022-mars 2023 et pour un budget alloué de 80 000 €.

Insertion et emploi

Il est proposé le renouvellement d'une grande majorité des actions et de nouvelles orientations en adéquation avec les orientations stratégiques du PMI'e 2022-2026 :

- ouverture de certaines actions à tous les publics en insertion,
- développement de l'offre d'insertion pour les jeunes, en articulation avec le revenu de solidarité jeunes (RSJ), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le contrat d'engagement jeunes (CEJ),
- une action innovante pour appuyer le déploiement du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sous la forme d'une plateforme de compétences.

2° - Budget 2022

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2022-2023 est de 3 760 392 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 2 - maraudes mixtes : 90 000 €,
- fiche action 3 - organiser le 1^{er} accueil social inconditionnel : 199 000 €,
- fiche action 4 - généraliser les référents de parcours : 93 004 €,
- fiche action 5-15 - accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 2 174 293 €,
- fiche action 12 - prévention spécialisée : 360 000 €,
- fiche action 14 - formation travail social : 97 050 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 747 045 €.

Ces derniers crédits permettent de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que la fiche action 16.

Les fiches actions 1 ainsi que l'action de l'Amicale du Nid rattachée à la fiche action 16 sortent de la stratégie pauvre en 2022 pour intégrer la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. La fiche action 13 n'est pas reconduite.

Sur le montant total de 3 760 392 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 356 642 € du au report d'une partie de l'enveloppe 2021 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2021, d'un montant total de 403 750 €, correspond aux actions suivantes :

Pour les actions socles :

- 10 000 € correspondant à un montant non réalisé de la fiche action 12 correspondant à l'absence d'un éducateur de prévention spécialisé sur 6 mois. Ce report est compensé par une subvention 2022 supplémentaire du même montant octroyée vu les difficultés de recrutement et les besoins sur ce territoire.

- 60 000 € correspondant à la subvention attribuée à la Croix-Rouge au titre de l'action 3, en raison du report d'exécution de l'action,

- 12 206 € correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) en raison de l'exécution partielle de l'action sur 2021,

- 201 491 € correspondant à la partie non réalisée du programme Rebondir sur la durée de la convention, la montée en charge ayant connu du retard. À noter que le programme se poursuit jusqu'au 31 décembre 2022,

6

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1250

III - Programme d'actions pour l'année 2022/2023**1° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré des dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'aller-vers ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 180 000 € pour la fiche action 2 :

- 2 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 96 404 €.
- en plus de la continuation du financement des postes de travailleuses sociales, il est proposé, pour 2022, de financer un ETP supplémentaire (60 000 €) de coordination d'après les besoins repérés depuis les mises en place des maraudes ainsi que le plan d'action pour cette 4^{ème} année de la stratégie. Ce poste permettra, notamment, la mise en place de 2 instances de coordination de la maraude mixte et renforcera la mise en lien avec les autres actions de développement social et économique de la Métropole,
- valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions d'aller vers dans les squats et bidonvilles pour un montant de 23 596 €.

2° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien, notamment, avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions d'aller vers dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire, pour renforcer l'accès aux droits des personnes, de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 398 000 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 75 000 €.
- soutenir le dispositif d'escale solidaire mobile développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 16 000 €.
- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités dans des lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 14 000 €.
- soutenir le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPLI) qui propose 2 axes de travail : le repérage des familles, *via* des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole et la mise en place des points d'accueil et d'orientation. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €.
- un ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €.
- valorisation des actions d'aller-vers et de sensibilisation du "hello bus" bus info-santé social, pour un montant de 41 000 €.
- valorisation de l'accueil inconditionnel réalisé au sein des MDML pour les solidarités, pour un montant de 100 000 €.

En outre, 75 000 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance du 12 décembre 2022 sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

5

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1250

- 50 053 € correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social.

Pour les actions d'initiative métropolitaine :

- 30 000 € correspondant à la formation développement du pouvoir d'agir initialement prévue sur la fiche action qui est programmée pour 2022 sur la fiche action 14,
- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action Pass/Agés portée par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) au sein de l'action 12,
- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action du Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA), report sur 2022 qui est complété par une subvention supplémentaire du même montant pour le développement de l'action.

La Métropole apporte un financement équivalent, soit 3 760 392 €.

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 469 252 €.
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 968 036 €.
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 283 104 €,
- financement de l'évaluation pour un montant de 40 000 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élevé ainsi à un montant de 7 520 784 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 469 252 €), le budget dédié aux actions nouvelles ou reconduites s'établit à 5 051 532 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2022 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 039 580 € ;
- masse salariale : 834 902 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP). Ces postes correspondent à :
 - . 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) (éducateur/polivalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes (un ETP) et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole (2 ETP) (2 ETP - FA 2 ; un ETP FA 4),
 - . un ETP de coordination rattaché aux maraudes mixtes État/Métropole (supplémentaire en 2022), rattaché à la DSHE-DDSMS (FA 2), un ETP de conseiller rattaché à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance (DSHE-DPPE) sur le décrochage scolaire (FA 7),
 - . 2,5 ETP rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé protection maternelle et infantile (DSHE-DSPMI) : un puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un conseiller conjugal et familial (CCF) intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape (FA 6),
 - . un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé) (FA 6),
 - . un ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE (FA 3),
 - . 4 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, 2 chargés d'orientation et un chargé de mission actions innovantes (un ETP supplémentaire en 2022) (FA 5-15),
 - . 6 ETP d'éducateurs de prévention et 2 ETP de psychologues de rue, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée (FA 12) ;
 - formation des travailleurs sociaux : 97 050 € ;
 - évaluation : 80 000 €.

3° - Action 4 : Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 186 008 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un élayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 33 000 €.

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole de Lyon, l'ALIS, agissant en qualité de mandataire, qui propose la mise en œuvre de coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette action, financée à hauteur de 45 000 € en 2021, est reportée sur 2022, ce qui se traduit par un report de 30 % du financement, soit 12 206 € sur 2022. L'action n'est pas reconduite au-delà.

- un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisée sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes pour un montant de 54 798 €.

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDWL pour les solidarités pour un montant de 86 004 €.

4° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un nouveau PMI^e pour la période 2022-2026, qui porte 5 orientations stratégiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion,

Deux axes transversaux complètent ces orientations stratégiques :

- renforcer la participation et l'implication des personnes concernées pour développer le pouvoir d'agir des individus,
- améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi, et contribuer à l'insertion des publics dans l'emploi.

Par ailleurs, depuis 2020, la Métropole est territoire expérimentateur du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), qui vise à améliorer les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs et par la mise en œuvre de parcours sans couture, c'est-à-dire indépendamment des logiques de statut des personnes (délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0011 du 14 septembre 2020 et du Conseil n° 2021-0671 du 27 septembre 2021). Les objectifs du SPIE et, notamment, le déploiement d'une offre d'insertion tout public, convergent avec ceux du PMI^e.

Les enjeux du PMI^e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises à s'impliquer dans les démarches d'insertion des personnes. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette enveloppe financière d'un montant total de 4 348 586 € dont 3 416 993,47 € délibérés lors de séances précédentes pour :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par Weavers (25 000 €), Tremplin Anepa (26 125 €), les centres sociaux de Rillieux-la-Pape (2 800 €), le centre social de l'Orangerie (15 000 €), le centre social de Caluire-et-Cuire (6 000 €), le Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DALHIR) (12 000 €), l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLES) (9 600 €), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) (40 500 €), Habitat et humanisme Rhône (20 000 €), l'Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCV/FR) (14 120 €), Innovation et développement (154 000 €). Nos quartiers ont du talent (10 000 €), Face Grand Lyon (20 000 €), Simphon (19 200 €), Sens et Vision (14 000 €), le centre social d'Ecully Le Kiosque et l'Arche (7 200 €), l'Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale (ALPES) (3 500 €), le centre socio-culturel Arc en ciel (3 000 €) et Comme les Autres (6 000 €), pour un montant total de 410 045 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022).

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA, et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 408 245,87 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022).

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1^{ère} étape de parcours et réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA : marché dont la société KPMG est l'attributaire, à hauteur de 11 481,60 €.

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et humanisme (50 000 €), l'association REED (42 000 €), l'UFCS (10 313 €), l'ALIS (48 665 €), ALYNEA (305 600 €), l'Association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) (41 500 €), l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) (61 600 €) et Innovation et développement (50 495 €), Amis du jeudi dimanche Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AJD AIDE) (83 500 €), le Centre social des Buers (15 000 €) qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 738 673 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022).

- soutenir les actions menées par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) (26 667 €), l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) (40 000 €), l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARRHM) - Institut régional Jean Bergeret (26 667 €), ALYNEA (49 964 €), le centre social de l'Orangerie (26 667 €), les Foyers Mitter (30 000 €), Habitat et humanisme Rhône (26 666 €), les Ateliers du présent (16 667 €), Unis Cités (16 667 €), Weavers (20 000 €) (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021), l'École de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole (E2C) (200 000 €), les actions de portée métropolitaine complémentaires aux fonds d'aide aux jeunes (329 500 €) et les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en précarité, retenues suite à un appel à projets fin 2021 (355 000 €) (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022) pour un montant total pour l'insertion des jeunes de 1 164 465 €.

- soutenir des actions favorables au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur le territoire : Convergence (40 000 €) et le programme Perle du FNDISA (100 000 €) (délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021) pour un montant total de 140 000 €.

- soutenir la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI^e) pour son action en faveur de la mobilisation des entreprises pour l'emploi, via son accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises pour le développement des clauses d'insertion (220 000 €) et son volet d'action en lien avec les entreprises du territoire (170 083 €), pour un montant total de 390 083 € (délibération du Conseil n° 2021-0796 du 13 décembre 2021 et contrat *in house*).

- un ETP de chargé de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- 2 ETP de chargés d'orientation (68 000 €),

- un ETP de chargée de mission TZCLD (43 000 €).

En complément, il est proposé :

- de soutenir des actions retenues lors de l'appel à projets ID/IAE pour un montant de 100 000 € (délibération séparée du 26 septembre 2022).

- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 20 000 €.
- le financement de 3,5 ETP : 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI (une puéricultrice, 0,5 sage-femme sur la grande précarité, un CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape) et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €,
- valorisation de l'action Les mois de la prévention en PMI, pour un montant de 15319 €.
- report de la formation sur le pouvoir d'agir des professionnels de santé qui n'a pas pu être mise en place en 2021, à hauteur de 30 000 €. Cette formation est programmée pour 2022 dans le cadre de la fiche action 14.

En outre, 24 000 € correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021 seront mobilisés. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance de décembre sous réserve de la production par les organismes subventionnés des bilans d'activité.

6° - Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain, plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 107 600 € pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association CLASSES intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 7 300 €.

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, Horizon parrainage, pour un montant de 12 000 €.

L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les Programmes de réussite éducative, pour permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enseignants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 5 500 €.

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation AJD dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur de 19 000 €.

L'action d'Unis-Cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €.

- un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €.

- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 5 800 €.

7° - Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

- d'identifier une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 127 000 € au titre de la stratégie pauvreté pour un projet de plateforme de compétences, encore à l'étude, dans le cadre du dispositif TZCLD. Cette plateforme incarnera un espace mutualisé entre les territoires habités et la Métropole et s'inscrira en complémentarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations. La modélisation de cette plateforme interviendra en 2022 (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022).

- d'identifier une enveloppe prévisionnelle de 504 593,40 € pour un appel à projets à lancer pour le déploiement d'une offre d'insertion plaçant l'emploi au cœur du parcours d'insertion des personnes au 1^{er} semestre 2023.

- de valoriser un montant de 200 000 € de développements techniques des systèmes d'information métier contribuant à l'amélioration du suivi des parcours des personnes en insertion et l'amélioration des délais d'orientation.

5° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe d'universalisme proportionné pratiqué jusqu'à par la PMI dont la règle est d'agir pour tous et plus pour certains. Ces actions étant, bien sûr, conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 422 714 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 37 745 €.

- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association Violences intrafamiliales femmes informations liberté (VIFIL), pour un montant de 9 000 €.

- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia bulles, pour un montant de 5 950 €.

b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires, en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €.

- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gerard Philippe, pour un montant de 6 000 €.

- l'accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'Association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELPA) à Lyon 3^{ème}, pour un montant de 10 000 €.

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €.

- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par l'Association de l'hôtel social (LAHSS), pour un montant de 17 000 €.

- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 10 000 €.

- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 3 000 €.

- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'Association pour la prévention de l'orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 12 000 €.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 274 690 € pour la fiche action 8 :

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'aller vers les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €.

- les points accueil écoute jeunes-PAEJ, gérés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) proposent un accueil inconditionnel, un aller vers, et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €.

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée maraudée jeunes, porté par ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droit commun. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement à Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 97 500 €.

- valorisation du financement des places en établissement de protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 99 190 €.

- l'enveloppe inclut également 20 000 € de report du financement pour l'action Pass'Agés d'ALYNEA qui n'a finalement pas eu lieu et dont la subvention sera restituée en 2022.

8° - Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés depuis 2020, à l'appel à projets culture et solidaires, conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 €, dans le cadre du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités) :

- 59 820 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants : enfance et jeunesse en prévention, personnes en situation de grande précarité. Neuf projets sont soutenus :

- . Compagnie Kadia Faraux, pour un montant de 7 000 €.
- . Waninga, pour un montant de 7 000 €.
- . Compagnie du Subterfuge, pour un montant de 7 000 €.
- . La Traversante, pour un montant de 6 000 €.
- . Dans tous les sens, pour un montant de 6 000 €.
- . Le Lien théâtre, pour un montant de 8 000 €.
- . Laica, pour un montant de 6 000 €.
- . Ohm-Art, pour un montant de 8 000 €.
- . Système K, pour un montant de 4 820 €.

- 20 180 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . ACOLEA pour un montant de 5 100 €.
- . La Sauvagarde 69 pour un montant de 8 900 €.
- . L'association Les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €.
- . Spacejunk Lyon pour un montant de 2 780 €.

- 70 000 € en soutien à ALLIES, pour les actions de son pôle culture pour tous et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDS) et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un engagement paritaire État/Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

9° - Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action portée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Fleurie à Feyzin, géré par l'association France horizon, et 40 000 € pour l'action portée par le FNDSA, qui bénéficient tous deux d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité. Les deux démarches visent à développer un réseau de partenaires adresses et accueillant le public cible. Dans ce contexte, les partenaires s'attachent à lever les freins à l'entrée en établissement par l'interconnaissance des acteurs à organiser et à suivre le parcours des personnes concernées ainsi qu'à permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- valorisation de la subvention attribuée à l'association les Petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €, pour des actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

10° - Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et aller vers ce public souvent invisible pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 148 000 € pour la fiche action 11, répartis comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €.

- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint-Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu à Tisserin, pour un montant de 14 000 €.

- le projet porté par l'association PasserElles Buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 15 000 €.

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €.

- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 15 000 €.

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €.

- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 69 000 €.

11° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Trois mille huit cent vingt-trois jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de désaffiliation sociale des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions d'aller vers les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 720 000 € pour la fiche action 12, répartis comme suit :

- 6 ETP d'éducateur de prévention rattachés aux territoires de Bron, Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème et Lyon 7ème, pour un montant de 360 000 €,

- valorisation de 360 000 € au titre de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur les territoires de Lyon 9ème et Neuville-sur-Saône.

12° - Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 194 100 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interfaces des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre les formations autour du numérique, de la grande précarité, des droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et droits sociaux associés pour que ces formations puissent être dispensées à l'ensemble des professionnels concernés par ces thématiques, d'autre part, le déploiement sur un territoire supplémentaire de la formation autour de l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique expérimentée sur 3 territoires en 2021.

Il est également proposé le déploiement de la formation autour des interventions sociales collectives retravaillées.

Enfin, deux formations autour du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs sont prévues.

Ces formations répondent également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie, qui sont de placer l'usager au cœur de la démarche et de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concentration, évaluation et co-construction.

13° - Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 211 086 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Un montant de 150 206 € est dédié au financement des actions suivantes :

- temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association LAHSo, à hauteur de 50 000 €,

- dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon ainsi que sur la commune de Saint-Fons, à hauteur de 53 306 €,

- développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 40 000 €,

- accueil de jour dédié aux femmes, et proposition d'ateliers et animation à destination de ce public porté par l'association Au Tambour pour un montant de 6 900 €.

En outre, 60 880 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil d'ici la fin de l'année sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Seules les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de l'engagement pour l'année 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 7 520 784 €,

b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 à passer entre la Métropole et l'Etat portant sur le soutien financier de l'Etat et les engagements de la Métropole,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 847 407 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALPIL, ALYNEA, la Fondation ARHM, Au tambour, le CCAS de Villeurbanne, la Croix-Rouge, l'Espace créateur de solidarités, le FNDSA, la Fondation dispensaire général de Lyon, France horizon - l'EHPAD Maison Fleurie à Feyzin et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Feyzin, LAHSo, Le Mas, la Maison de l'enfance de la Duchère, la Maison des adolescents, les Petits frères des pauvres, VIFFIL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 779 359 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 011, 012, et 65 - opérations n° 0P32O6828, n° 0P28O5549 et n° 0P28O2408.

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Plurielle

| Échelle d'action | Structure | Type d'action | 2022 | Financement Métropole de Lyon | Financement État |
|---|--|----------------|-----------|-------------------------------|------------------|
| Mettre en place des mandats mise (en) 2 ETP | Métropole de Lyon | Subvention | 23 596 € | 23 596 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | ETP | 96 000 € | 36 000 € | 60 000 € |
| Budget total | | | 119 596 € | 59 596 € | 60 000 € |
| Sous total | | | 119 596 € | 59 596 € | 60 000 € |
| Premier Accueil Inconditionnel | CCAS de Villeurbanne et accompagnement des personnes sans domicile fixe sur le territoire de Villeurbanne et notamment les familles avec enfants en lien avec l'école et/ou le repêchage et d'un accueil | Subvention | 75 000 € | 40 000 € | 35 000 € |
| | SPACÉ CHATELAIN DE VILLEURBANNE | Subvention | 14 000 € | 14 000 € | 0 € |
| | SOLIDAIRES | Subvention | 16 000 € | 4 000 € | 12 000 € |
| | Habitat et Humain | Subvention | 30 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| | ALPIL | Subvention AAP | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| | Webstat | Subvention AAP | 5 000 € | 5 000 € | 0 € |
| | Croix Rouge | Subvention AAP | 60 000 € | 60 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention AAP | 41 000 € | 41 000 € | 0 € |
| | Coordo | Subvention | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| | Sous total | | 388 000 € | 290 000 € | 98 000 € |
| Généraliser les efforts de parcours | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 12 206 € | 12 206 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 33 000 € | 7 000 € | 26 000 € |
| Budget total | | 77 996 € | 36 000 € | 41 996 € | |
| Sous total | | 77 996 € | 36 000 € | 41 996 € | |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 15 000 € | 15 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 22 500 € | 22 500 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 25 000 € | 25 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 2 800 € | 2 800 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 15 000 € | 15 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 12 000 € | 12 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 9 600 € | 9 600 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 29 500 € | 29 500 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 20 000 € | 20 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 150 000 € | 80 000 € | 70 000 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 14 120 € | 14 120 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 7 200 € | 7 200 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 20 000 € | 20 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 19 200 € | 19 200 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 408 246 € | 408 246 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 20 000 € | 20 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 11 482 € | 11 482 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 30 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 50 000 € | 50 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 42 000 € | 42 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 15 000 € | 15 000 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 10 313 € | 10 313 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 48 655 € | 48 655 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 39 500 € | 39 500 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 41 500 € | 41 500 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 61 600 € | 61 600 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 50 495 € | 50 495 € | 0 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 504 593 € | 250 000 € | 254 593 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 231 500 € | 130 000 € | 101 500 € |
| Mettre en place d'un dispositif de mobilité inclusive | Association Lyonnaise d'Ingenierie Sociale | Subvention | 24 000 € | 5 000 € | 19 000 € |
| | Métropole de Lyon | Subvention | 24 000 € | 5 000 € | 19 000 € |

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1250

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 356 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 017 et 74 - opérations n° 0P3205828 et n° 0P3605404.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

| Réalisations | Structure | Type d'action | 2022 | Financement Métropole de Lyon (Nécessaires actions) | Financement Métropole de Lyon (Lignes actions) |
|--------------|-------------------|---------------|-----------|---|--|
| 1 | Métropole de Lyon | Subvention | 48 000 € | 48 000 € | 0 € |
| 2 | Métropole de Lyon | Subvention | 5 800 € | 5 800 € | 0 € |
| 3 | Métropole de Lyon | Subvention | 107 600 € | 5 800 € | 101 800 € |
| 4 | Métropole de Lyon | Subvention | 97 500 € | 26 855 € | 70 645 € |
| 5 | Métropole de Lyon | Subvention | 20 000 € | 20 000 € | 0 € |
| 6 | Métropole de Lyon | Subvention | 28 000 € | 28 000 € | 0 € |
| 7 | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 11 500 € | 18 500 € |
| 8 | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 30 000 € | 0 € |
| 9 | Métropole de Lyon | Subvention | 278 680 € | 99 130 € | 179 550 € |
| 10 | Métropole de Lyon | Subvention | 7 000 € | 38 135 € | 137 845 € |
| 11 | Métropole de Lyon | Subvention | 7 000 € | 70 000 € | 70 000 € |
| 12 | Métropole de Lyon | Subvention | 7 000 € | 7 000 € | 0 € |
| 13 | Métropole de Lyon | Subvention | 7 000 € | 7 000 € | 0 € |
| 14 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 15 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 16 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 17 | Métropole de Lyon | Subvention | 8 000 € | 8 000 € | 0 € |
| 18 | Métropole de Lyon | Subvention | 8 900 € | 5 000 € | 3 900 € |
| 19 | Métropole de Lyon | Subvention | 5 100 € | 5 100 € | 0 € |
| 20 | Métropole de Lyon | Subvention | 4 820 € | 4 820 € | 0 € |
| 21 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 22 | Métropole de Lyon | Subvention | 8 000 € | 8 000 € | 0 € |
| 23 | Métropole de Lyon | Subvention | 3 520 € | 3 520 € | 0 € |
| 24 | Métropole de Lyon | Subvention | 130 000 € | 75 000 € | 55 000 € |
| 25 | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 30 000 € | 0 € |
| 26 | Métropole de Lyon | Subvention | 40 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| 27 | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| 28 | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 20 000 € | 80 000 € |
| 29 | Métropole de Lyon | Subvention | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| 30 | Métropole de Lyon | Subvention | 14 800 € | 14 800 € | 0 € |
| 31 | Métropole de Lyon | Subvention | 15 000 € | 15 000 € | 0 € |
| 32 | Métropole de Lyon | Subvention | 15 000 € | 15 000 € | 0 € |
| 33 | Métropole de Lyon | Subvention | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| 34 | Métropole de Lyon | Subvention | 15 000 € | 5 000 € | 10 000 € |
| 35 | Métropole de Lyon | Subvention | 60 000 € | 60 000 € | 0 € |
| 36 | Métropole de Lyon | Subvention | 148 000 € | 74 000 € | 74 000 € |
| 37 | Métropole de Lyon | Subvention | 148 000 € | 69 000 € | 79 000 € |
| 38 | Métropole de Lyon | Subvention | 360 000 € | 360 000 € | 0 € |
| 39 | Métropole de Lyon | Subvention | 720 000 € | 360 000 € | 360 000 € |
| 40 | Métropole de Lyon | Subvention | 720 000 € | 360 000 € | 360 000 € |
| 41 | Métropole de Lyon | Subvention | 97 050 € | 97 050 € | 0 € |
| 42 | Métropole de Lyon | Subvention | 194 100 € | 97 050 € | 97 050 € |
| 43 | Métropole de Lyon | Subvention | 53 306 € | 19 000 € | 34 306 € |
| 44 | Métropole de Lyon | Subvention | 40 000 € | 38 443 € | 1 557 € |
| 45 | Métropole de Lyon | Subvention | 50 000 € | 50 000 € | 0 € |
| 46 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 900 € | 0 € | 6 900 € |

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

| Réalisations | Structure | Type d'action | 2022 | Financement Métropole de Lyon (Nécessaires actions) | Financement Métropole de Lyon (Lignes actions) |
|--------------|-------------------|---------------|-------------|---|--|
| 1 | Métropole de Lyon | Subvention | 74 000 € | 35 000 € | 39 000 € |
| 2 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 667 € | 26 667 € | 0 € |
| 3 | Métropole de Lyon | Subvention | 40 000 € | 40 000 € | 0 € |
| 4 | Métropole de Lyon | Subvention | 49 965 € | 49 965 € | 0 € |
| 5 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 667 € | 26 667 € | 0 € |
| 6 | Métropole de Lyon | Subvention | 16 667 € | 16 667 € | 0 € |
| 7 | Métropole de Lyon | Subvention | 18 667 € | 18 667 € | 0 € |
| 8 | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| 9 | Métropole de Lyon | Subvention | 335 000 € | 180 000 € | 155 000 € |
| 10 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 667 € | 26 667 € | 0 € |
| 11 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 667 € | 26 667 € | 0 € |
| 12 | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 30 000 € | 0 € |
| 13 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 667 € | 26 667 € | 0 € |
| 14 | Métropole de Lyon | Subvention | 16 667 € | 16 667 € | 0 € |
| 15 | Métropole de Lyon | Subvention | 18 667 € | 18 667 € | 0 € |
| 16 | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| 17 | Métropole de Lyon | Subvention | 27 000 € | 27 000 € | 0 € |
| 18 | Métropole de Lyon | Subvention | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| 19 | Métropole de Lyon | Subvention | 154 000 € | 154 000 € | 0 € |
| 20 | Métropole de Lyon | Subvention | 2 174 293 € | 2 174 293 € | 0 € |
| 21 | Métropole de Lyon | Subvention | 8 848 986 € | 1 482 293 € | 6 366 693 € |
| 22 | Métropole de Lyon | Subvention | 12 000 € | 12 000 € | 0 € |
| 23 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 24 | Métropole de Lyon | Subvention | 5 950 € | 5 950 € | 0 € |
| 25 | Métropole de Lyon | Subvention | 3 000 € | 3 000 € | 0 € |
| 26 | Métropole de Lyon | Subvention | 37 745 € | 37 745 € | 0 € |
| 27 | Métropole de Lyon | Subvention | 20 000 € | 20 000 € | 0 € |
| 28 | Métropole de Lyon | Subvention | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| 29 | Métropole de Lyon | Subvention | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| 30 | Métropole de Lyon | Subvention | 17 000 € | 17 000 € | 0 € |
| 31 | Métropole de Lyon | Subvention | 2 400 € | 2 400 € | 0 € |
| 32 | Métropole de Lyon | Subvention | 2 100 € | 2 100 € | 0 € |
| 33 | Métropole de Lyon | Subvention | 19 500 € | 19 500 € | 0 € |
| 34 | Métropole de Lyon | Subvention | 26 000 € | 26 000 € | 0 € |
| 35 | Métropole de Lyon | Subvention | 158 700 € | 158 700 € | 0 € |
| 36 | Métropole de Lyon | Subvention | 30 000 € | 30 000 € | 0 € |
| 37 | Métropole de Lyon | Subvention | 13 319 € | 13 319 € | 0 € |
| 38 | Métropole de Lyon | Subvention | 492 714 € | 211 357 € | 281 357 € |
| 39 | Métropole de Lyon | Subvention | 5 500 € | 5 500 € | 0 € |
| 40 | Métropole de Lyon | Subvention | 12 000 € | 12 000 € | 0 € |
| 41 | Métropole de Lyon | Subvention | 7 300 € | 7 300 € | 0 € |
| 42 | Métropole de Lyon | Subvention | 19 000 € | 19 000 € | 0 € |
| 43 | Métropole de Lyon | Subvention | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

| Fiche action | Structure | Type d'action | 2022 | Financement Métropole de Lyon | | Financement Etat |
|--|--------------------------------|----------------|-----------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| | | | | Subvention | Nouvelles actions | |
| Accompagnement des femmes en situation de précarité fragile (précarité, violences conjugales, ...) | 16 Au Jambour | Subvention AAP | 25 000 € | | 25 000 € | |
| | 16 Paris, Paris des Précarités | Subvention AAP | 20 000 € | | 20 000 € | |
| | 16 Le Mas | Subvention AAP | 10 000 € | | 10 000 € | |
| | 16 Le Mas | Subvention AAP | 5 880 € | | 5 880 € | |
| | 16 Métropole de Lyon | Subvention | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Subventions annuelles | 16 Métropole de Lyon | Subvention | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | 16 Métropole de Lyon | Subvention | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | 16 Métropole de Lyon | Subvention | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Budget total | | | 211 086 € | 105 543 € | 105 543 € | |
| Sous total | | | 211 086 € | 105 543 € | 105 543 € | |
| Evolution stratégie pauvreté | | | 80 000 € | 40 000 € | 40 000 € | |

| Type d'action | 2022 | Financement Métropole de Lyon | | Financement Etat |
|---|-------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| | | Subvention | Nouvelles actions | |
| ETP | 844 302 € | | 283 104 € | 551 198 € |
| Subvention / action métropolitaine | 4 040 580 € | 988 036 € | | 3 052 544 € |
| Formation TS MS | 97 050 € | | | 97 050 € |
| Subvention | 2 489 232 € | 2 489 232 € | | |
| Evaluation | 80 000 € | | 40 000 € | 40 000 € |
| Budget total | 7 531 178 € | 2 489 232 € | 2 489 232 € | 3 978 395 € |
| Budget total | | 2 489 232 € | 2 489 232 € | 3 978 395 € |
| Budget total | | | 7 531 178 € | |
| Evolution subventions issues de l'APP 2021 - le renouvellement des subventions sera proposé en décembre 2022 au Conseil | | | | 159 880 € |
| | | | | 0 € |
| | | | | 159 880 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1251

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'Etat pour le dispositif Station**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie, aux côtés des villes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée mais, aussi, à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIF). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des réfugiés aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

II - Hébergement des jeunes en recours de minorité : conventionnement avec l'Etat

La Métropole a, dans le cadre de la fermeture du squat de l'ancien collège Maurice Scève, mis en place un dispositif expérimental pour les jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Ainsi, la Station, située rue Rockefeller à Lyon 3ème, est gérée par l'association le Mas et accueille 52 jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Depuis son ouverture en novembre 2021, la Station bénéficie d'un financement de la Métropole (délibération n° CP. 2020-0325 du 16 novembre 2020 complétée par délibérations n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Ce dispositif original permet à des jeunes non reconnus mineurs par le centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) mais souhaitant déposer un recours de cette décision devant le juge, de bénéficier d'un hébergement durant la durée du recours ainsi que d'un accompagnement global (administratif, santé et scolarisation ou formation). En 18 mois, plus de 150 jeunes ont été accueillis puis, pour la plupart d'entre eux, réorientés vers d'autres dispositifs.

Compte tenu des besoins dans ce domaine, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole s'engagent conjointement sur un principe de cofinancement du dispositif la Station pour une durée d'un an sur 2 sites d'occupation temporaire et par la mobilisation de nuitées d'hôtels qui permettront d'assurer la souplesse du dispositif. Ce sont donc au total 102 places qui pourront accueillir ces publics :

- 52 places à la Station Rocketfeller, financées par la Métropole,
- 40 places à la Station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État,
- 10 places hôtels mobilisées en tant que de besoin, financées par l'État.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État.

III - Accompagnement socioprofessionnel de personnes en situation d'habitat précaire avec l'Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), pour un montant total de 102 858 €

ALYNEA intervient, depuis janvier 2022, auprès des habitants du 40 quai Arloing (Lyon 9ème). L'association les accompagne pour qu'ils puissent faire reconnaître leurs compétences professionnelles et faciliter leurs démarches administratives en vue d'une régularisation.

ALYNEA propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi et le logement. Ainsi, une équipe de conseillers en insertion professionnelle se rend sur site, depuis janvier 2022, pour aider les habitants à clarifier leur situation administrative, identifier et formaliser leurs compétences pour leur permettre d'accéder à des formations ou des emplois dans des secteurs en tension.

L'accompagnement permet, par ailleurs, de stabiliser leur situation administrative, facilitant l'ouverture de leurs droits et permettant l'accès à un logement.

La Métropole, engagée sur ce site dans le cadre d'un conventionnement avec les habitants et une association référente, reconnaît l'utilité du travail engagé à l'initiative de l'association et soutient, par la présente, soutenir ce projet qui permet d'accompagner 20 personnes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 858 € au profit d'ALYNEA, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation d'habitat précaire en voie de régularisation pour l'année 2022.

IV - Poursuite des actions de médiation technique avec l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, pour un montant de 55 000 €

Les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes mènent des actions de médiation technique et d'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux de maintenance et d'amélioration des conditions de vie des ménages vivant en habitat précaire ou dégradé. Il est proposé de contribuer au financement de ces actions qui concourent à garantir la sécurité des personnes vivant en habitat précaire et, en particulier, sur les sites occupés par des propriétés de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, dans le cadre de ses actions de médiation technique pour l'année 2022.

V - Signature de l'avenant à la convention partenariale avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole

Depuis 2019, une cinquantaine de personnes occupe le 40 quai Arloing à Lyon 9ème, bâtiment propriété de la Métropole. Les personnes occupant ce site sont, aujourd'hui, accompagnées dans leurs démarches par des collectifs citoyens ainsi que par l'association Vivre dignement dans notre Métropole. Cette dernière assure le suivi des besoins de ces personnes (aide alimentaire, menus travaux, accompagnement social, lien avec les collectivités dans le cadre des besoins rencontrés sur site). Ce travail de médiation sociale permet de s'assurer que le site n'est pas soumis à des trafics illicites, notamment la marchandisation des places au sein de l'immeuble occupé.

La convention, courant initialement jusqu'au 30 juin 2022, a dû être prolongée jusqu'au 15 septembre 2022. Il est donc proposé au Conseil de valider, rétroactivement, la prolongation de cette convention et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention liant la Métropole et l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

VI - Contractualisation avec l'État sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants pour l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le CTAIR. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, le Forum Réfugiés-Cosli, porteur de projet et la Métropole, le 26 juin 2019. Son renouvellement a été acté en 2020 et 2021.

En 2022, le CTAIR évolue en contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour toucher tous les primo-arrivants du territoire. Pour rappel, les primo-arrivants sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un 1^{er} titre de séjour depuis moins de 5 ans et ayant vocation à s'installer durablement en France. Ils signent, dès leur arrivée en France, un contrat d'intégration républicaine.

Cette évolution permet d'élargir ce projet à d'autres collectivités (Villes de Lyon et Villeurbanne) et de nouveaux acteurs associatifs, pour poursuivre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire autour de 3 axes prioritaires : l'intégration par l'emploi, l'intégration dans la société civile et la prise en compte de vulnérabilités particulières. Pour mener à bien ces actions, des cofinancements seront assurés par les 3 collectivités engagées sur le projet.

Le contrat liant la Métropole à l'État et aux Villes de Lyon et Villeurbanne fixe les objectifs suivants :

- soutenir les primo-arrivants dans leur parcours d'accès à un logement, un emploi et à leurs droits,
- veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accès à la formation, à l'emploi, à la santé ou encore, à l'apprentissage du français,
- favoriser leur compréhension du fonctionnement des institutions républicaines et des droits et devoirs applicables à toute personne résidant en France,
- encourager leur intégration au sein de la société d'accueil et permettre le changement de regard du public sur les primo-arrivants, en créant les conditions nécessaires à la rencontre entre primo-arrivants et habitants du territoire.

Des instances de pilotage stratégique et technique permettront d'assurer le suivi de ce contrat et des projets liés à celui-ci et portés par les acteurs associatifs locaux. Ces instances réévalueront la pertinence de ce contrat chaque année et permettront de réfléchir à son élargissement à d'autres communes lorsque cette perspective est jugée pertinente par les différentes parties prenantes.

Ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans. Le financement et les actions retenues seront réévalués annuellement. La Métropole apporte des cofinancements aux actions retenues dans le cadre de ce contrat, dont certaines sont présentées ci-après. Le contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative d'une de ses parties.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le CTAI pour l'année 2022.

VII - Actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI

1° - Actions de mise à l'abri par l'association L'Ouvre-Porte, pour un montant de 15 000 €

L'Ouvre-Porte organise l'accueil citoyen de personnes sans-abri. Elle développe plusieurs formes d'accueil : l'hébergement par des bougies de citoyens, des nuitées d'hôtel et de l'hébergement au sein de la Maison Suspensive.

Pour 2022, l'association L'Ouvre-Porte souhaite intensifier son offre de nuits suspendues et consolider son projet de Maison Suspendue. Ce projet, mis en place en janvier 2022, permet d'héberger dans une maison mise à disposition pour 2 ans, des femmes seules avec enfants ou des familles pour une durée de 2 semaines reconductibles, sur demande d'associations partenaires ou de collectifs. Cette maison de 3 chambres peut accueillir 10 personnes. Des bénévoles, stagiaires et services civiques assurent une présence en journée, gèrent les arrivées et les départs, les relations avec les familles et les associations partenaires ainsi que l'organisation de chantiers de bricolage, jardinage, activités pour les enfants ou les adultes.

Sur les 5 premiers mois d'ouverture, la Maison Suspendue a accueilli 26 personnes représentant 616 nuitées, pour un séjour d'une durée de 3 jours à 3 mois (coût moyen/nuît/personne : 8 €).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte dans le cadre de ses actions d'hébergement, pour l'année 2022.

2° - Accompagnement de publics primo-arrivants dans l'obtention d'un diplôme universitaire en médiation interculturelle et interprétariat avec l'Orspere-Samdarra, pour un montant de 20 000 €

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Orspere-Samdarra proposent une certification permettant d'apporter une meilleure compréhension du nouvel environnement et d'acquérir des compétences indispensables à l'accompagnement des personnes allophones par l'analyse des contextes et enjeux migratoires, la maîtrise des outils techniques d'interprétation, la capacité d'adaptation de sa posture professionnelle à chaque cadre en développant des compétences de médiation interculturelles nécessaires au domaine.

Ce projet tient compte des spécificités linguistiques et interculturelles dans l'accueil et l'accompagnement des personnes allophones en situation de migration. Ainsi, pour des raisons autant d'équité que d'efficacité, des recommandations ont été élaborées dans ce sens (charte sociale européenne, code de santé publique, code de l'action sociale et des familles, haute autorité de santé).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Orspere-Samdarra, dans le cadre de sa formation en médiation interculturelle et interprétariat, pour l'année 2022.

3° - Appui à l'ouverture du tiers-lieu alimentaire du technicentre de la Mulatière, porté par les associations Singa Lyon et BelleBouffe, pour un montant de 50 000 € en investissement

Singa Lyon et BelleBouffe s'associent pour la gestion et l'animation d'un tiers-lieu alimentaire pensé comme un laboratoire de l'inclusion et des transitions alimentaires sur une partie des locaux du technicentre de la Mulatière, propriété de SNCF Immobilier. Sur la durée d'occupation, les 2 associations proposent un lieu permettant de sensibiliser les habitants du quartier de la Saulaie sur les questions d'alimentation saine et durable.

L'ouverture du site permet également d'héberger l'incubateur de Singa Lyon, accompagnant 2 promotions d'une dizaine d'entrepreneurs par an, sur des projets à fort impact social, notamment, à destination des personnes primo-arrivantes.

Cet espace de sociabilité entre le domicile et le travail permet la rencontre de personnes issues de mondes différents, de favoriser l'échange entre toutes et tous, d'expérimenter la démocratie plus concrètement grâce à une gestion de site ouverte à toutes les personnes désireuses de s'engager et de reprendre le pouvoir sur son alimentation ou sa trajectoire de vie. Enfin, ce site permet de lutter contre l'isolement social, de favoriser la création de capital et de liens sociaux, l'information, l'orientation et le suivi des personnes à travers des parcours d'accompagnement global pensés par Singa Lyon.

L'espace proposera aux habitants un lieu permettant la pratique de la cuisine sur des équipements professionnels. Il favorisera également la formation de personnes en insertion sur les métiers de la cuisine. Cette approche s'inscrit dans la politique d'hospitalité de la Métropole, dans sa politique agricole et alimentaire et le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) et dans sa politique d'urbanisme transitoire.

Dans le cadre de cette délibération, les associations Singa Lyon et BelleBouffe ne bénéficiant pas encore d'une structure commune pour le versement des crédits, la convention sera signée avec Singa Lyon et les crédits seront versés à Singa Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture de ce tiers-lieu pour l'année 2022.

4° - Ouverture de colocations multiculturelles sur le territoire de la Métropole avec l'association Caracol, pour un montant de 15 000 €

Caracol, créée en 2018, prend en gestion des lieux vacants pour promouvoir des colocations solidaires et multiculturelles en habitat intercalaire. Ces colocations accueillent des personnes réfugiées, locales, d'âges, d'origines et de parcours différents. Ce système permet d'offrir aux résidents un lieu de vie stable, sur une période longue connue à l'avance, organisée autour de l'égalité entre chacun des résidents et autour de l'autonomie dans la gestion courante du lieu.

Dans cette optique, l'association construit un projet de colocation multiculturelle à Lyon, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et le promoteur Sixième sens immobilier et accompagne ainsi 10 bénéficiaires d'une protection internationale sur les vœux emploi et accès au logement. Les situations individuelles sont prises en compte grâce à un accompagnement social sur mesure, garanti par l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Caracol, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers le logement de primo-arrivants pour l'année 2022.

5° - Accompagnement juridique et sensibilisation du grand public sur la situation des personnes exilées par l'association La Cimade, pour un montant de 10 000 €

La Cimade promeut une solidarité active avec les personnes vulnérables et défend la dignité et les droits des personnes exilées. Elle lutte contre toutes les formes de discriminations, en particulier, la xénophobie et le racisme.

Sur le territoire de la Métropole, elle assure 5 permanences d'accueil et d'information en droit des étrangers pour les personnes migrantes. Elle est un lieu d'accueil, d'information, d'aide aux démarches administratives et juridiques. Elle déploie également des actions de sensibilisation en milieu scolaire et participe à des événements pour favoriser le changement de regard sur ces publics. Enfin, elle propose 500 cours d'ateliers sociolinguistiques par an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Cimade, dans le cadre de ses actions d'appui juridique, de sensibilisation et de soutien à l'apprentissage du français des personnes exilées pour l'année 2022.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant de 217 858 €, répartis comme suit :

- 102 858 € au profit de l'association ALYNEA,
- 55 000 € au profit de l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte,
- 20 000 € au profit de l'Orspere Samdarra,
- 15 000 € au profit de l'association Caracol,
- 10 000 € au profit de La Cimade,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture d'un tiers-lieu pour l'année 2022.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes et Singa Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, définissant les engagements conjoints des 2 parties pour la mise en œuvre du dispositif Station, pour la prise en charge des publics jeunes en recours de minorité,

e) - le CTAI des primo-arrivants à passer entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, précisant les actions à mener en faveur des publics primo-arrivants,

f) - l'avenant à la convention avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 217 858 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O8402, n° 0P35O5614 et n° 0P36O5737.

4° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - Exercice 2022 - chapitre 204 sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, opération n° 0P27O7174 pour un montant de 20 000 € et sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, opération n° 0P06O7677, pour un montant de 30 000 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1252

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'AFOR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 ainsi que le document cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024 adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019.

L'AFOR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions de logement social.

Les utilisateurs du fichier commun et financeurs de l'association sont l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la Métropole : Action logement, 52 communes volontaires de la circonscription administrative du Rhône, un établissement public de coopération intercommunale du Rhône (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais-Saône), le Conseil départemental du Rhône et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0498 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFOR, dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour l'année 2021. Cette subvention a été complétée par une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 63 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0796 du 18 octobre 2021.

Pour l'année 2022, la Métropole a attribué, par délibération n° CP-2022-1224 du 11 avril 2022, une subvention de 195 970 €, dans le contexte de l'adoption par le conseil d'administration (CA) de l'association, le 1^{er} février 2022, de l'orientation stratégique du passage au système national d'enregistrement pour la gestion de la demande de logement social avec, pour conséquence, la dissolution de l'AFOR à l'horizon de la fin d'année 2022.

Cette subvention a permis à l'association de continuer à assurer le support et le maintien de ses portails (fichier commun du Rhône -FCR- et logementsocial69.fr) afin d'être en capacité de répondre aux utilisateurs et corriger les erreurs bloquantes, ainsi que de produire les statistiques annuelles 2021. Celles-ci permettront notamment, à la Métropole de mener à bien le suivi de la CIA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

La cessation de l'activité est organisée en 2 temps :

- un 1^{er} au 30 juin 2022 avec l'arrêt de l'activité portée par les salariés de l'association et la fin de leur contrat de travail,
- un 2^{ème} au 31 décembre 2022 avec la fin du contrat d'hébergement et de maintenance des outils logement 69.fr et FCR.

Un liquidateur a été nommé lors de l'assemblée générale du 21 juin 2022 pour mettre en place les étapes nécessaires à la dissolution de l'association.

Dans ce contexte, des frais supplémentaires au fonctionnement classique de l'association sont induits, dont le montant n'était pas stabilisé au moment du vote du budget prévisionnel 2022 de l'association. L'option avait été retenue d'appeler, dans un 1^{er} temps, une participation identique à celle de l'année 2021 pour l'ensemble des membres. Lors du CA du 13 avril 2022, a été acté le principe d'un 2^{ème} appel à cotisation auprès de l'ensemble des membres afin de prendre en compte ces coûts supplémentaires, qui sont estimés à 378 066 €.

La participation attendue de la Métropole est de 154 405 €.

Les apports des autres partenaires sont les suivants :

- bailleurs : 133 152 €,
- collectivités : 76 471 €,
- action Logement service : 11 188 €,
- autres membres associés : 1 172 €,
- Etat : 1 678 €.

Il est entendu que les participations des 2 principaux financeurs, la Métropole et ABC HLM, seront ajustées aux dépenses réellement engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 154 405 € dans le cadre de la dissolution de l'AFCR pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 154 405 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions dans un contexte de cessation d'activité visée au 31 décembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 154 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1253

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda national décliné depuis la loi n° 2022-1410 pour la protection des enfants du 7 février 2022 en 27 objectifs et répartis en 5 engagements. Les collectivités en charge des politiques de prévention et de protection de l'enfance sont invitées à contractualiser avec les services déconcentrés de l'État pour réaliser des actions qui participent à la réalisation de cette stratégie.

Les engagements pour les enfants et leurs familles sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte.

Un engagement transversal insiste sur le renforcement de la gouvernance et la formation des professionnels.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements.

La contractualisation, conclue pour la période courant du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale en date du 18 février 2022 relative à la contractualisation Préf/Agence régionale de santé (ARS)/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 permet, après consultation des services déconcentrés de l'État, de reporter jusqu'au 31 décembre l'exécution de la 1^{ère} année de la stratégie.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 16 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1253

- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,
- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédo-psychiatrique de ces publics,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du parrainage,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés,
- la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries.

Ce programme d'action volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de 4,521 M€ pour la Métropole sur la 1^{ère} année de contractualisation. Pour mémoire, ce montant se répartit en 3 fonds :

- 2 908 000 € au titre du budget opérationnel du programme (BOP) 304, inclusion sociale et protection des personnes du ministère des solidarités et de la santé,
- 1 105 000 € au titre du fonds d'intervention régionale (FIR) de l'ARS, spécifiquement dédiés aux actions relevant des missions de la PMI,
- 508 646 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), et versés directement aux opérateurs chargés de mettre en place les actions relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap. Il est à noter que ce dernier financement a été annoncé comme pérenne, au-delà de la durée de la contractualisation.

La Métropole s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation de dépenses existantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

II - Les modifications du périmètre intégrées à l'avenant proposé pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie de protection de l'enfance

La Métropole a été sollicitée en avril 2022 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la seconde année de contractualisation.

L'enveloppe FIR est annoncée comme inchangée.

L'enveloppe ONDAM est revalorisée à hauteur de 642 500 €. Cette somme correspond à une année pleine, le précédent montant ayant été calculé sur la base de 9 mois et demi d'exercice.

En revanche, 2 modifications substantielles du périmètre de la stratégie sont à prendre en considération.

1° - L'inscription d'un objectif n° 27 à la stratégie nationale relatif à la lutte contre la prostitution des mineurs

D'une part, la loi du 7 février 2022 précitée modifie l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles de façon à ajouter aux missions de l'aide sociale à l'enfance celle consistant à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs qui se livrent à la prostitution, même occasionnellement, réputés en danger.

Cette évolution acte la reconnaissance de ce problème d'action publique, sur lequel la Métropole et ses partenaires, notamment au niveau du parquet des mineurs, travaillent depuis le printemps 2020.

Afin d'aider les collectivités désireuses de monter un programme d'action sur cette problématique, l'État a constitué un fonds interministériel spécifique, constituant une quatrième enveloppe de la stratégie de protection de l'enfance. Ce fonds permet le financement :

- des actions de sensibilisation des professionnels,
- des actions de prévention auprès des mineurs,
- des actions visant au développement de solutions d'accompagnement adaptées à chaque situation : accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée, hébergement à seuil adapté, hébergement de rupture,
- des actions de renforcement du repérage des mineurs en situation de prostitution par la mise en place de maraudes nocturnes.

La Métropole entend mobiliser ce fonds afin de développer les actions déjà entreprises par ses soins et en lien avec ses partenaires. Une nouvelle fiche action est donc proposée dans le cadre de l'avenant 2022-2023 de la stratégie de protection de l'enfance, découlant d'un programme d'actions projeté par la Métropole, en lien avec ses partenaires :

- renforcement des connaissances des professionnels sur le phénomène de prostitution des mineurs, à travers le développement du partenariat initié avec l'association Amicale du nid 69. Cette dernière déploie, depuis décembre 2020, des sessions de sensibilisation à destination des professionnels de l'ASE, des établissements et des équipes de prévention, permettant de mieux appréhender les réalités juridiques, sociologiques et psycho-traumatiques de la prostitution des mineurs,
- développement de formations spécifiques, à destination des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), afin de permettre, notamment à ces professionnels, d'intervenir en prévention primaire auprès des enfants et des jeunes placés en établissements, voire en milieu scolaire, en fonction des sollicitations et des possibilités,

- redéploiement de l'offre d'accueil en foyer afin de constituer un lieu d'accueil inconditionnel, à seuil adapté, pour des jeunes en situation d'errance et pour lesquels le maintien et le renforcement d'un lien éducatif constitue un préalable indispensable à une prise en charge,

- expérimentation d'une plate-forme permettant l'organisation d'un parcours spécifique pour les mineurs victimes de prostitution, à travers la mobilisation de dispositifs existants (en milieu ouvert - action éducative administrative ou action éducative en milieu ouvert renforcée - et/ou semi ouvert - placement dit externalisé) ou la mise en œuvre de dispositifs spécifiques à co-construire, dans une perspective d'individualisation des parcours.

Le budget total de ce plan d'action est estimé à 990 821 € et la Métropole sollicite un concours financier de l'État à hauteur de 564 372 €, soit 57 % du montant total. La fiche action n° 17, annexée à l'avenant à la convention, reprend le détail des mesures projetées.

2° - L'intégration des mesures du plan pauvre lié à la prévention des sorties sèches de ASE

D'autre part, les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pauvre ont pour objectif d'éviter les sorties sèches de l'ASE basculant dans le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance. Sont concernées par ce changement :

- le financement de 2 postes de travailleurs sociaux rattachés à la délégation solidarités, habitat et éducation /direction prévention et protection de l'enfance et dédiés à l'insertion des jeunes pour éviter les sorties sèches de l'ASE,
- le financement de l'action portée par l'association Le Prado itinéraires pour la mise en place d'une formation adaptée pour les jeunes les plus en difficulté,
- le financement de l'action portée par l'Association d'aide au logement des jeunes (AALOJ), dénommée Passerelles, visant à mettre en œuvre un parcours d'accompagnement conjoint et renforcé de jeunes sortant de l'ASE, qui intègre les appartements gérés par AALOJ,
- le financement de l'action portée par l'association Acolae pour l'accompagnement vers le logement des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par l'ASE durant leur minorité.

Ces mesures portent sur un montant prévisionnel de 339 404 € sur le budget prévisionnel 2022.

Il convient d'ajouter les actions dites complémentaires, pour un montant prévisionnel de 38 174 €, et résumées comme suit :

- le financement d'une sensibilisation des professionnels sur les pratiques d'accompagnement liées aux réseaux sociaux, mise en œuvre par le Centre régional de l'information jeunesse (CRU) Auvergne-Rhône-Alpes/Info Jeunes,
- le financement de l'action "droit devant" : ateliers d'accès aux droits et création d'un coffre-fort numérique mise en œuvre par l'association Le Prado itinéraires,
- le financement de l'action du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "un chez soi d'abord", portant sur la réalisation d'un diagnostic des besoins pour l'accompagnement des jeunes ayant des problématiques de santé psychiatrique constituant un frein à l'accès au logement.

Le financement de ces actions dans le cadre du plan pauvre s'opère par année glissante, de juin à juin, et ne correspond donc pas aux bornes temporelles de la stratégie de protection de l'enfance. Aussi, afin d'assurer une continuité chronologique, les mesures liées aux jeunes sortant d'ASE qui sont transférées de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et uniquement celles-ci, feront l'objet d'une reprise dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance à compter du 1^{er} juillet 2022, c'est-à-dire à date de fin d'effet de la CALPAE.

Concrètement, ces actions seront donc financées sur la 1^{ère} année de la stratégie de protection de l'enfance sur la période courant de juillet à octobre, puis au titre de la 2^{ème} année à compter de novembre 2022.

L'extension du périmètre des mesures financées au titre de la stratégie de protection de l'enfance sur l'enveloppe du BOP 304 justifie la sollicitation, par la Métropole, d'un financement à hauteur de 3 063 184 €. Il est à noter que ce montant ne couvrant pas l'intégralité des dépenses engagées au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE (delta de 117 718 €), la collectivité, dans l'attente de compensations financières ultérieures annoncées par l'État, a choisi de réduire de cette même somme le périmètre des demandes de financement dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Au final, c'est donc un montant global de 5 374 711 € qui est sollicité par la Métropole dans le cadre de l'avenant à la stratégie de protection de l'enfance, afin de poursuivre la réalisation du plan d'action déployé lors de la 1^{ère} année de contractualisation, et dont le périmètre s'est étendu depuis cette date.

La Métropole s'engage, de son côté, à apporter un financement équivalent par des valorisations d'actions ou de postes existants, ou le déploiement d'actions nouvelles.

À titre indicatif, le budget prévisionnel de la 2^{ème} année d'exécution de chacune des fiches actions constitutives de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance figure en annexe dans un tableau récapitulatif.

III - Versement de subventions, notamment suite à la modification du périmètre de la stratégie de protection de l'enfance

Ainsi qu'il vient d'être présenté, le transfert d'actions, initialement portées dans le cadre de la CALPAE vers le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance, génère une coupure de quatre mois en termes de financement pour les porteurs de projets.

De même, l'inscription des actions menées pour lutter contre la prostitution des mineurs dans la stratégie de protection de l'enfance conduit à l'intégration du soutien apporté par la Métropole à l'Amicale du nid 69, à la stratégie de protection de l'enfance et à son objectif n° 27. Par délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, l'appui financier de la Métropole à l'association était, en effet, jusque-là porté au titre de la fiche action n° 16 de la CALPAE sur la prévention des violences faites aux femmes, et le renforcement de l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité, et/ou victimes de violence.

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie aux partenaires de la Métropole, il est donc proposé de procéder à une subvention portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2022 pour les actions précédemment mises en œuvre dans le cadre du plan pauvre, au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE, ou de la fiche action n° 16 pour ce qui concerne l'Amicale du nid 69. Ces aides sont financées par la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au titre de la 1^{ère} année du mois de juillet au mois de décembre inclus.

En effet, après consultation des services de l'État, il apparaît que l'exécution des crédits programmés pour la première année de la stratégie peut s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2022. Cette facilité comptable permettra de caler les subventions de l'année 2 de la stratégie sur une année budgétaire.

Au-delà de ces actions de sensibilisation et/ou de formation, des actions d'accompagnement vers l'emploi ont pu être mises en œuvre, dont un parcours de 30 journées pour permettre à des jeunes très éloignés de l'emploi de s'initier aux techniques de transformation du bois : 5 jeunes ont suivi le parcours et 2 ont obtenu un CDD à son issue. Par ailleurs, on peut également citer le dispositif Prop'ose, un parcours adapté de découverte et d'immersion vers un 1^{er} contrat de travail au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique sur les métiers du réemploi et des espaces verts : 10 jeunes ont signé un premier CDI, 8 jeunes un second CDI à l'issue de cette action.

Au total, ce sont 194 jeunes, dont les 2/3 issus des territoires de la Métropole, qui ont bénéficié de ces actions avec, parmi eux, une vingtaine de jeunes qui ont trouvé un emploi.

Ces résultats, supérieurs à ceux visés lors de la 1^{ère} demande de subvention, légitiment la proposition de répondre favorablement à la demande de subvention de Prado itinéraires, pour la porter à 20 000 €, soit 12 % du montant total du projet de prévention des sorties sèches, financé pour une large partie par du mécénat privé. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € pour la période de juillet 2022 à décembre 2022.

3° - Subvention à l'association Amicale du nid - Montant proposé pour le 2^{ème} semestre 2022 : 40 000 € (subvention CALPAE 2021 : 50 000 €)

L'Amicale du nid 69 est l'émanation territorialisée d'une association nationale, créée en 1946, et portant le combat abolitionniste en matière de prostitution.

Dans le cadre des actions menées en matière de prévention aux violences faites aux femmes, un partenariat s'est constitué avec la Métropole pour mettre en place des sessions de sensibilisation proposées aux professionnels sur la thématique de la prostitution des mineurs. Il s'agit, au-delà des présentations, de véhiculer quelques connaissances juridiques, sociologiques et psychologiques sur l'exploitation sexuelle des mineurs, l'importance des réseaux sociaux et les mutations du système prostitutionnel dans son ensemble (client/proxénète/victime de prostitution).

Ces actions ont constitué un point d'appui à l'émergence d'une réflexion partenariale et interinstitutionnelle entre la Métropole, le Parquet des mineurs, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), l'éducation nationale, certains établissements du secteur associatif habilité, la protection maternelle infantile, la direction départementale de la sécurité publique et l'Amicale du nid 69. C'est à travers cette acculturation réciproque que le programme d'action présenté plus haut en matière d'accompagnement des mineurs victimes de prostitution et de prévention, a pu s'élaborer progressivement.

En 2021, ce sont 158 professionnels différents, qu'ils soient issus des services des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), des équipes d'encadrement des établissements du secteur associatif habilité, ou des équipes de prévention spécialisées, qui ont pu bénéficier de ces sessions de sensibilisation.

Aussi, afin de soutenir le développement de l'association dans sa capacité à intervenir auprès des professionnels en matière de sensibilisation, mais aussi de formation, et d'expérimenter des formes d'accompagnement et de co-élagage de situations individuelles, il est proposé de porter le soutien de la Métropole à hauteur de 80 000 € sur la 2^{ème} année de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Pour la période allant de juillet 2022 à décembre 2022, c'est une subvention de 40 000 € qui est proposée pour l'association.

4° - Subvention au Centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre du projet d'équipe mobile de pédopsychiatrie - Montant proposé : 80 000 €

La fiche n° 8 de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la sécurisation de la continuité des parcours des enfants et jeunes de l'ASE à difficultés multiples, notamment relevant du handicap.

Elle porte sur une série d'actions orientées vers la prise en charge des besoins spécifiques des enfants placés et, notamment, une prise en charge adaptée relative à leur situation de santé physique ou psychique afin d'éviter les ruptures de placement.

Dans cette optique, la Métropole s'est engagée à soutenir, aux côtés de l'ARS et du Département du Rhône, les projets innovants en soutien des établissements de l'ASE confrontés à la gestion de situation de crise pour des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement.

Le projet territorial de santé mentale 69 (PTSM 69), qui fédère la communauté psychiatrique du territoire Rhône-Métropole, a répondu à un appel de l'ARS intitulé "mesures nouvelles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 2021". Par courrier de notification, en date du 16 mars 2022, le dossier relatif à la mise en place d'une équipe mobile de pédopsychiatrie a été sélectionné.

Il est à noter que :

- l'action portée par Acolae, et financée au titre de la CALPAE, a fait l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2022 (de janvier à décembre) et ne nécessite donc pas de complément de financement pour la période de juillet à décembre 2022,

- les actions dites complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'un bilan à terme et feront l'objet d'un renouvellement éventuel de financement en fin d'année 2022.

Par ailleurs, une nouvelle délibération en 2023 attribuera un volume de subventions accordée au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance pour la 2^{ème} année de sa mise en œuvre.

1° - Subvention à l'association ALLOJ - montant proposé pour le second semestre 2022 : 4 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022) : 8 000 €)

L'association ALLOJ propose, avec le dispositif Passerelles, d'accompagner des jeunes n'ayant aucune solution de logement et d'être hébergés par l'association avec un accompagnement adapté en fonction de leur situation. Les personnes concernées par cette mesure, en lien avec Le Prado, sont en rupture de suivi institutionnel, avec une prise de distance vis-à-vis de l'accompagnement social qui conduit à privilégier une approche en termes d'aller-vers plus longue et délicate à mettre en place au regard du profil des bénéficiaires. L'objectif demeure l'autonomisation des jeunes par l'accès aux droits et la gestion financière des allocations dévolues à la prise en charge d'un logement.

Onze jeunes ont bénéficié d'un accompagnement, 5 sont sortis du projet avec un bail glissant leur permettant de devenir sous-localitaires d'ALLOJ.

Ces résultats encourageants conduisent à soutenir la démarche et à proposer un financement de 4 000 € pour la période de juillet à décembre 2022, qui correspond à 12,7 % du budget prévisionnel du projet.

2° - Subvention à l'association Le Prado Itinéraires - montant proposé pour le 2^{ème} semestre 2022 : 10 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022 : 15 000 €)

L'association Le Prado est un partenaire du secteur associatif habilité de la protection de l'enfance, fort d'une expérience de 160 ans, et qui gère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes près de 35 établissements et services dans le cadre de l'ASE, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du secteur du handicap et de l'insertion par l'activité économique.

Impliquée dans une dynamique d'innovation sociale depuis plusieurs années, l'association a choisi de faire émerger, à compter du 21 janvier 2021, une association spécifiquement positionnée sur le suivi des projets innovants portés par Prado Rhône-Alpes pour intervenir sur la problématique de la sortie des jeunes majeurs de l'ASE et, plus largement, des jeunes accompagnés par les institutions éducatives en construisant des actions et des parcours qui leur sont accessibles et visant à contribuer à l'autonomie, l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi avec des partenaires extérieurs.

C'est cette capacité à s'appuyer sur un réseau qui dépasse les frontières traditionnelles des partenaires de la protection de l'enfance qui constitue la spécificité de l'action de l'association Prado itinéraires.

Elle propose, notamment, de mobiliser un panel d'actions de formations ouvertes à des stagiaires adultes pour les ouvrir à des jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap. Cette action permet, pour ceux qui le souhaitent, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes, d'accéder à des formations certifiantes ou qualifiantes.

On peut citer, parmi les actions proposées dans ce cadre :

- les vitamines de l'emploi, méthode dynamique de présentation de soi en entretien, suivie par 2 jeunes en 2021,
- un cycle de formation logistique avec l'organisme de formation professionnelle Alyence ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des métiers du numérique avec la start-up Simphon ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des parcours 16-18 ans de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (ANFFA) pour les décrocheurs scolaires, 5 jeunes en ayant bénéficié,
- les présentations de métiers de Veepes (logistique, cybersécurité, gardiennage) pour 17 jeunes,
- les parcours individualisés de découverte des métiers du second œuvre du bâtiment avec B2O, 2 jeunes bénéficiaires.

À travers cette initiative, le PTSM 69 propose, sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, d'assurer le déploiement d'une équipe mobile pluridisciplinaire de santé, qui aura pour vocation :

- de désamorcer les situations de crise en établissement, par une intervention précoce, réactive et coordonnée avec l'équipe socio-éducative de la structure,
- de réaliser une analyse approfondie de la situation en vue d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties concernées, dont le jeune et les titulaires de l'autorité parentale,
- d'organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin, généraliste ou spécialisée,
- d'éviter la dégradation des situations, la sollicitation subséquente de services d'urgence ainsi que la mise à mal du collectif éducatif,
- de sensibiliser les équipes éducatives des établissements de l'ASE aux questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles psychiques et neuro-développementaux,
- de soutenir les équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles et le développement de leurs compétences face à des enfants et adolescents en difficulté,
- de soutenir le travail en réseau entre les différents acteurs du soin, de la santé scolaire et des structures éducatives.

La Métropole ne peut qu'adhérer à cette démarche de prévention, au regard des besoins spécifiques de ces personnes concernées par l'ASE mais relevant également d'une prise en charge sanitaire et sociale voire médicale.

Ce soutien n'empêche pas la mise en œuvre, dans le cadre de la même fiche action n° 8 de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, d'autres dispositifs et, notamment, la création de places relais dans le cadre d'un dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP), voire la création d'unités de vie de taille réduite, avec un taux d'encadrement renforcé, spécialement conçues pour l'accueil de ce type d'enfants et de jeunes.

Le Centre hospitalier Le Vinatier, support juridique et financier du PTSM 69, a sollicité, dans le cadre du projet, une subvention de 80 000 € auprès de la Métropole valorisée dans le budget prévisionnel de la fiche action. Il est à noter que l'ARS contribue, pour sa part, au projet à hauteur de 298 494 €, tandis que le Département du Rhône apporte un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Après examen par le service juridique de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet, portée par le Centre hospitalier Le Vinatier, ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Aussi, compte tenu de l'intérêt du projet et des perspectives qu'il offre sur le territoire, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier pour le déploiement d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE.

IV - Synthèse

| Bénéficiaire | Action | Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en € | Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en € |
|-------------------|--|---|--|
| AILOJ | dispositif PasserelleS pour héberger des jeunes en rupture institutionnelle, les accompagner dans l'accès aux droits et vers l'autonomie | 4 000 | 8 000 |
| Amicale du Nid 69 | action de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, mise en place de formations spécifiques et étayage et co-accompagnement de situations | 40 000 | 50 000 |

| Bénéficiaire | Action | Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en € | Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en € |
|--------------------------------|---|---|--|
| Prado Itinéraires | accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi | 10 000 | 15 000 |
| Centre hospitalier Le Vinatier | participation à la mise en place d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'aide sociale à l'enfance | 80 000 | non mis en place |
| Total | | 134 000 | 73 000 |

V - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,
- b) - le principe d'une intégration audit avenant des actions précédemment intégrées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi relatives à la prévention des sorties sèches de l'ASE à compter du 1^{er} juillet 2022,
- c) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions relatives à l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes de prostitution et à l'accompagnement des professionnels en prévention primaire et secondaire,
- d) - l'attribution, pour la période comprise entre les mois de juillet et de décembre 2022, des subventions de fonctionnement suivantes :
 - d'un montant de 4 000 € au profit de l'association AILOJ dans le cadre du dispositif Passerelles d'accompagnement vers l'accès aux droits de jeunes sans solution d'hébergement en sortie de l'ASE,
 - d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Le Prado itinéraires dans le cadre des actions d'accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi,
 - d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69 dans le cadre des actions de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, à la mise en place de formations spécifiques, à l'étayage et au co-accompagnement de situations,
 - d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1254

Conseil du 26 septembre 2022

| |
|--|
| Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport |
| Commission(s) consultée(s) pour information : |
| Commune(s) : |
| Objet : Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation |
| Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative |

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'épidémie mondiale de la Covid-19 a fortement impacté les modes de vie, ainsi que les façons de consommer et les façons de fréquenter les lieux de rencontre. Dans ce contexte, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans sa version initiale, a fermé ses portes moins de 6 mois après son ouverture, au mois de mars 2020.

Depuis la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) avec l'exploitant Magma Cultura en juin 2020, la Métropole de Lyon a pris le temps d'analyser les causes de cette résiliation pour imaginer, avec toutes les parties prenantes, un nouveau projet pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, continuant pleinement à s'intégrer dans la mise à l'honneur du bien manger, tourné vers une alimentation durable.

Aujourd'hui, le futur projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon se veut tout aussi innovant et créateur de progrès que l'histoire de l'édifice qui l'abrite, en abordant la réflexion sur les enjeux économiques et écologiques de l'alimentation de demain, un lieu où il sera possible de venir travailler, échanger, promouvoir, expérimenter, innover, etc., à la fois autour de la cuisine étoilée et de l'alimentation du quotidien, au-delà des frontières de la gastronomie.

Dans ce cadre, le projet de refonte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon n'est pas uniquement un musée, mais un espace hybride rassemblant en son sein :

- un lieu d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
- un espace fédérateur, ouvert à la participation pour tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
- un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation : la Cité internationale de la gastronomie de Lyon doit devenir un bien commun au service d'une alimentation durable et accessible pour toutes et tous.

Pour mener à bien ce projet, la Métropole souhaite s'appuyer sur une phase préalable dite d'expérimentations, d'une durée d'une année *a minima*, dont l'objectif est de tester la faisabilité technique et l'accueil du grand public et des professionnels à l'égard d'événements de toutes typologies, organisés sur le site.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

| | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|--|
| <p>24 Budget de la Métropole de Lyon</p> <p>2022-2026</p> | <p>Article de dépenses affecté dans le budget de la Métropole de Lyon</p> <p>2022-2026</p> | <p>Montant de la dépense</p> <p>642 500 €</p> | <p>Montant de la recette</p> <p>1 096 655 €</p> | <p>Montant de la dépense</p> <p>1 097 356 €</p> | <p>Montant de la recette</p> <p>5 705 356 €</p> | <p>Montant de la dépense</p> <p>0 €</p> | <p>Montant de la recette</p> <p>11 000 000 €</p> |
|---|--|---|---|---|---|---|--|

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la grille suivante, portant sur les tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

| Tarifification | Qualité du visiteur (sur présentation d'un justificatif si nécessaire) | Montant (en €) |
|----------------|--|----------------|
| Plein tarif | Visiteur ne bénéficiant pas de réduction | 7 |
| Tarif réduit | <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants - Groupe de 10 personnes minimum - Familles nombreuses (3 enfants et plus) - Détenteurs de la carte culture Ville de Lyon - Détenteurs de la carte musées Ville de Lyon | 4,5 |
| Pass annuel | <ul style="list-style-type: none"> - Accès libre et illimité aux espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans la limite des horaires d'ouverture au grand public, ainsi qu'aux animations gratuites accessibles sur inscription - Groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion - Personnes en situation de handicap et accompagnateurs (2 personnes maximum) - Jeunes jusqu'à 18 ans révolus - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité jeunes (justificatif de moins de 6 mois) - Journalistes - Détenteurs de cartes Lyon City Card - Détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) - Accompagnateurs de groupe - Invité, participant ou organisateur dans le cadre d'une mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Tout public le 1^{er} dimanche de chaque mois et les journées d'inauguration des expositions situées dans les espaces attenants au dôme des Quatre-rangs - Tout public participant aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels la Cité internationale de la gastronomie de Lyon s'inscrit - Personnels et élus de la Métropole - Employés des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans les limites fixées par les conventions de partenariat | 14 |
| Gratuité | <ul style="list-style-type: none"> - Invité, participant ou organisateur dans le cadre d'une mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Tout public le 1^{er} dimanche de chaque mois et les journées d'inauguration des expositions situées dans les espaces attenants au dôme des Quatre-rangs - Tout public participant aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels la Cité internationale de la gastronomie de Lyon s'inscrit - Personnels et élus de la Métropole - Employés des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans les limites fixées par les conventions de partenariat | 0 |

IV - Fixation des tarifs d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Un certain nombre d'animations seront proposées au grand public pendant les horaires d'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon. En fonction de leur nature, la participation à ces animations pourra faire l'objet d'une tarification spécifique qui viendra s'ajouter au prix du billet d'entrée ou de l'accès au site via le pass annuel. La Métropole se réserve le droit d'ajuster la tarification de ces animations afin d'amortir pour partie les coûts engendrés par l'organisation de celles-ci.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la grille suivante portant sur la gratification des animations organisées par la Métropole.

| Nature de l'animation | Fourchettes de prix (en € TTC) |
|--|--------------------------------|
| Dégustations, ateliers pédagogiques, ateliers culinaires, conférences, événements ponctuels organisés par la Métropole | 0 à 15 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

L'analyse des événements organisés, tant d'un point qualitatif que quantitatif, viendra nourrir la réflexion sur l'affactation définitive des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, et sur le ou les modes de gestion les plus adaptés à une exploitation pérenne et pertinente du site.

Pour mener à bien cette réflexion, la Métropole s'appuie, en complément de ses propres services, sur les compétences et l'expertise des membres de 2 instances directement rattachées au projet : le Fonds de dotation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, qui réunit les partenaires financiers du projet, et le Comité Rabalais, qui rassemble des personnalités qualifiées de l'écosystème alimentaire du territoire et associées à la programmation du site. Grâce à la concertation de ces divers acteurs, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon est aujourd'hui en capacité de rouvrir ses portes au grand public et de proposer une programmation à la fois plurielle et variée. Cette réouverture constituera l'étape principale de la phase d'expérimentation et permettra d'étudier, précisément, l'appéance des publics pour cet équipement culturel majeur de la Métropole.

II - Le projet culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Dans le cadre de sa réouverture au grand public, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon accueillera l'exposition Banquet du 20 octobre 2022 au 5 novembre 2023. Cette exposition, imaginée par la Cité des sciences et de l'industrie de Paris, se situera sous le dôme des Quatre-rangs. Ce sera l'occasion de proposer au grand public une exposition tournée vers l'éducation à la gastronomie et aux cultures alimentaires. Dans un objectif de valorisation de l'existant, certains des dispositifs de l'ancienne exposition permanente seront intégrés à cette nouvelle proposition muséographique.

Parallèlement, l'espace Miam Miam, destiné aux jeunes publics, sera de nouveau accessible.

De plus, dans l'objectif de renouveler continuellement la proposition culturelle durant cette année d'expérimentation, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon accueillera, au 3^{ème} niveau, d'autres expositions temporaires accessibles aux visiteurs. Le projet culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon se veut, également, un lieu de mise valeur des initiatives, en lien avec les thématiques de l'alimentation : justice alimentaire, résilience des territoires, nutrition-santé, gastronomie et métiers de bouches. Pour ce faire, elle proposera au grand public d'assister aux Jéudis de la Cité, une programmation hebdomadaire tous les jeudis de chaque semaine, où seront proposées des dégustations, des conférences, des table-rondes thématisées, organisées par la Métropole.

En parallèle à cette programmation récurrente, la Métropole souhaite organiser, directement ou indirectement, des événements ponctuels à destination du grand public ou de cibles professionnelles liées à l'écosystème de l'alimentation. La Métropole tient à accompagner, tout particulièrement, les structures qui proposeront des animations renforçant les objectifs éducatifs de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Par cette proposition culturelle, l'objectif de la Métropole est de construire un projet durable qui permettra d'imprimer une identité nouvelle à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon pour en faire un lieu plus ouvert, largement accessible, et tourné vers les préoccupations liées à une alimentation saine et durable.

III - Fixation des tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Il est proposé de fixer une grille tarifaire permettant l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon à compter d'octobre 2022, définissant plusieurs catégories de tarifs, destinés à rendre les animations et expositions accessibles au plus grand nombre.

Du fait des contraintes techniques liées au bâtiment de l'Hôtel-Dieu, l'accès à l'ensemble des espaces ouverts au public sera permis via l'achat d'un pass annuel ou via l'achat d'un seul et unique ticket d'entrée dont la validité est limitée à une journée et dont le montant dépend de la qualité du visiteur.

Le pass annuel permet, en outre, l'accès, sous réserve des places disponibles ou sur inscription préalable, aux animations gratuites organisées par la Métropole.

De même, toute mise à disposition d'espaces de la de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon par la Métropole donnera accès à l'organisateur et ses participants à l'exposition du dôme des Quatre-rangs gratuitement, sur présentation d'un justificatif à l'accueil du site.

DELIBERE

1° - Approuve la fixation des tarifs d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon selon les prix définis dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 21 octobre 2022, sous réserve de l'effectivité de la création de la régie de recettes.

2° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O9246.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1255

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Statuaire et mémorial dans l'espace public - Statue Louis XIV fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° 2020-0149 du 5 octobre 2020, la Métropole de Lyon a décidé d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 750 000 € TTC, afin de conduire les études et travaux de restauration de la statue de Louis XIV située sur la place Bellecour à Lyon, de son socle et de ses abords immédiats.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées et ont permis de mieux cerner les contraintes techniques et les coûts estimatifs des travaux de restauration de cette œuvre particulièrement emblématique du territoire.

II - Calendrier de mise en œuvre et nature des travaux

L'opération se met en œuvre selon le calendrier suivant :

- mars 2021 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes du patrimoine : RL&A ; économiste : Cabinet Tinchant ; bureau d'études : IC ; paysagiste : Wabi Sabi),
- avril 2021 - mai 2022 : études de maîtrise d'œuvre (procédés de dépose et de restauration envisagés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat concernés),
- automne 2022 - janvier 2023 : consultation des entreprises,
- février 2023 - novembre 2023 : travaux ; restauration sur place des différents éléments.

La demande de permis de construire a été déposée en juillet 2022.

La restauration sur place, économiquement et techniquement moins coûteuse, permettra en outre la mise en place d'une véritable médiation autour de ce chantier et des métiers impliqués.

Ainsi, les travaux à réaliser comprennent :

- la réalisation d'une plate-forme atelier pour une restauration de la statue sur site (place Bellecour),
- le coffrage et la dépose de la statue dans cet atelier,
- la restauration de la statue,
- la restauration du socle en marbre,
- le remplacement de la partie sommitale du socle, très dégradée,
- la restauration de l'estrade avec remplacement de l'enrobé rouge défectueux,
- la repose de la statue.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

III - Coût

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le coût des travaux.

En raison de l'état fortement détérioré des revêtements de sol des abords immédiats de la statue, de l'ampleur des restaurations métal et pierre à effectuer sur la sculpture elle-même, son armature interne et son socle de marbre, cumulées aux fortes hausses du prix des matières premières, le coût global des travaux est estimé à 1 200 000 € TTC, ce qui porte le coût prévisionnel global de l'opération à 1 450 000 €, répartis comme suit :

- honoraires de maîtrise d'œuvre : 100 000 € TTC,
- travaux : 1 200 000 € TTC,
- maîtrise d'ouvrage (communication/médiation/aléas) : 150 000 €.

Par ailleurs, des recettes ont été perçues et d'autres sont attendues :

- de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : 326 000 € dans le cadre du plan de relance dont 97 893 € ont déjà été perçus,
- de l'Etat/monuments historiques pour un bâtiment inscrit : 11 000 € déjà perçus pour les études, montant en cours de détermination pour les travaux.

La Ville de Lyon souhaite contribuer au titre du soutien à la restauration du patrimoine emblématique de la Ville, pour un montant qui est encore en cours de détermination.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de restauration de la statue de Louis XIV située sur la place Bellecour, de son socle et de ses abords ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet de restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour à Lyon 2ème, de son socle et de ses abords.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Statuaire et mémorial dans l'espace public - Statue Louis XIV pour un montant de total de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 650 000 € en 2023, pour les travaux de restauration de la statue, du socle, et de ses abords,
- 50 000 € en 2024, pour le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux,

sur l'opération n° 0P33O7084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 450 000 € en dépenses.

3° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1256

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis la loi n°75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire et plus ambitieuse. Il souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, pour n'en citer que quelques-unes.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour développer des politiques publiques répondant aux défis sociaux et économiques, particulièrement aigus en cette période.

Ainsi, le sport, tant dans son apprentissage que dans sa pratique, mobilise des compétences et des valeurs que la Métropole de Lyon souhaite promouvoir.

Déjà engagée dans le soutien des clubs sportifs ou dans l'offre de vacances sportives gratuites, la Métropole pérennise son action par la publication, en mars 2022, de l'appel à projets Sports solidaires initié pour la 1^{ère} fois en 2021. Cet appel à projets vise, d'une part, à soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, à proposer à la population des actions sportives, vecteurs d'inclusion, de collectif et de tolérance.

Cet appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes, souvent mises à mal depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020. Il représente enfin l'opportunité, pour la Métropole, de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sports solidaires

1° - Objectifs poursuivis

Dans la continuité de son action sur 2021, la Métropole s'adresse prioritairement à 2 publics particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire : les jeunes et les femmes.

Les jeunes ont en effet connu plusieurs périodes de rupture d'apprentissage et de perte de cadre. Si cette situation est indéniablement dommageable pour tous les jeunes (découvrent et perte de repères), certains, moins entourés ou plus vulnérables, se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles.

Les femmes, quant à elles, se sont souvent retrouvées en 1^{ère} ligne pour gérer la double contrainte de leur emploi et de la gestion du foyer, entraînant un isolement et une sédentarité néfaste et, parfois, une grande précarité.

Ainsi, l'appel à projets a proposé, au choix, 2 axes de travail pour les porteurs de projet :

- la pratique sportive comme fonction socialisante et levier d'inclusion à destination des jeunes,
- la pratique sportive pour les femmes pour contrer les inégalités d'accès et de pratique et proposer des espaces de socialisation.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Plusieurs critères communs aux 2 axes ont été définis ainsi que des critères plus spécifiques à la population ciblée : accessibilité de l'action, organisation des temps en cohérence avec le public ciblé, projets alliant mixité sociale ou de genre, valorisation de la citoyenneté et de la responsabilisation individuelle, soutien scolaire, travail sur le cadre, lutte contre l'isolement, etc.

Fort des retours d'expérience de la 1^{ère} édition, des critères renforcés ont été appliqués en matière de construction du projet en amont, en demandant plus de précisions sur les acteurs mobilisés et les moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

La Métropole souhaite que les projets débutent si possible en septembre 2022 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projets, candidats au soutien métropolitain, mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précisait qu'un maximum de 80 % du projet pourrait être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme l'an dernier, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC), les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports (OMS), les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) n'étaient pas éligibles.

III - Bilan provisoire de l'appel à projets Sports solidaires 2021

Par délibération du Conseil n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 222 052 € au profit de 43 associations ou clubs sportifs dans le cadre du dispositif Sports solidaires 2021.

Un suivi a été réalisé au fil de l'eau auprès des structures mais le bilan complet ne pourra être établi qu'à l'achèvement complet des actions qui aura lieu à partir de l'été 2022.

IV - Attribution des subventions pour l'édition 2022

Cette édition de l'appel à projets Sports solidaires 2022 a enregistré 50 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 435 939 €. La répartition par axe est la suivante :

- 8 propositions d'actions sur l'axe jeunesse pour un montant total de 51 200 € de subventions demandées,
- 15 propositions sur l'axe féminin pour un montant total de 159 220 € de subventions demandées,
- 27 propositions concernant les 2 axes pour un montant total de 225 519 € de subventions demandées.

Les 39 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et social. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2022.

Ils sont détaillés en annexe au présent dossier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement du projet. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % au lancement du projet et 20 % à l'achèvement, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle-type est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2022,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 212 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Appel à projets Sports solidaires - Année 2022 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

| Structure | Activités | Axe | Montant demandé (en €) | Montant proposé (en €) |
|---|---|----------|------------------------|------------------------|
| AVIRON MAJOLAN | Aviron | Féminin | 5 000,00 | 5 000,00 |
| BADMINTON CLUB DOULLINS | Badminton | Les deux | 4 300,00 | 3 800,00 |
| ACTON BASKET TOYEN | Basket-ball | Jeunesse | 10 000,00 | 10 000,00 |
| ALGM LYON BASKET | Basket-ball | Les deux | 5 000,00 | 5 000,00 |
| AMICAL LAIQUE DE CALUIRE (basket) | Basket-ball | Les deux | 4 000,00 | 4 000,00 |
| ASSOCIATION OLYMPIC SATHONAY-BASKET | Basket-ball | Les deux | 2 000,00 | 2 000,00 |
| ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ | Basket-ball | Les deux | 40 000,00 | 15 000,00 |
| BEAUMARCHAIS LYON BASKET | Basket-ball | Les deux | 10 000,00 | 5 000,00 |
| BOXING CLUB OULLINOIS | Boxe | Les deux | 5 000,00 | 2 500,00 |
| ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE MEYZIEU | Cyclisme | Féminin | 4 500,00 | 1 500,00 |
| CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL | Cyclisme | Féminin | 15 000,00 | 5 000,00 |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SECTION 09018 | Educations physique et gymnastique | Les deux | 2 500,00 | 2 500,00 |
| NEC | E-sport | Les deux | 14 000,00 | 8 000,00 |
| FA VILLE VIE FEMMES ET FAMILLES | Fitness, renforcement musculaire, cardio et remise en forme | Féminin | 4 220,00 | 3 200,00 |
| FOOTBALL CLUB DE VALUX EN VELIN | Football | Les deux | 8 000,00 | 4 000,00 |
| FOOTBALL CLUB FRANCHEVILLEOIS | Football | Les deux | 4 500,00 | 2 500,00 |
| FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER | Football | Les deux | 10 000,00 | 2 000,00 |
| LYON - LA DUCHÈRE | Football | Féminin | 25 000,00 | 8 000,00 |
| VILLEURBANNE UNITED FOOTBALL CLUB | Football | Les deux | 6 000,00 | 4 000,00 |
| CENTRE SOCIAL DU POINT DU JOUR | Futsal | Jeunesse | 2 000,00 | 2 000,00 |
| ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES | Gymnastique | Féminin | 10 000,00 | 4 000,00 |
| VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION | Handball | Féminin | 5 000,00 | 5 000,00 |
| VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION | Handball | Jeunesse | 3 000,00 | 3 000,00 |
| JUDO CLUB DE L'EST LYONNAIS | Judo | Les deux | 4 000,00 | 2 000,00 |
| COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO | Judo | Féminin | 6 000,00 | 4 000,00 |
| COMITE AUVERGNE RHONE ALPES DE LUTTE | Lutte | Les deux | 15 000,00 | 15 000,00 |
| ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DOULLINS | Multi-activités | Jeunesse | 6 000,00 | 3 000,00 |
| MAISON POUR TOUS - RANCY | Multi-activités | Les deux | 7 000,00 | 7 000,00 |
| SPORT DANS LA VILLE | Multi-activités | Les deux | 5 000,00 | 5 000,00 |
| ASSOCIATION CENTRE SOCIAL SOCIAL DE LA SAUVIEGARDE | Multisport | Féminin | 10 000,00 | 6 000,00 |
| KABUBU | Omnisports | Féminin | 10 000,00 | 7 000,00 |
| RINK HOCKEY CLUB DE LYON | Rink hockey | Les deux | 10 000,00 | 5 000,00 |
| LOU RUGBY ASSOCIATION | Rugby | Féminin | 30 000,00 | 15 000,00 |
| STADE METROPOLITAIN | Rugby | Féminin | 20 000,00 | 8 000,00 |
| MAISON DES JEUNES DE LA CULTURE (MJC) DE BRON | Self-défense et training martial | Les deux | 5 250,00 | 4 000,00 |
| ASVEL OMNISPORTS | Sport adapté | Jeunesse | 7 000,00 | 6 000,00 |
| COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON | Sport adapté | Jeunesse | 15 000,00 | 12 000,00 |
| COMPAGNIE HERACLES VILLEURBANNE | Tir à l'arc | Féminin | 3 500,00 | 3 500,00 |
| MONTANAY VOLLEY-BALL | Volley-ball | Féminin | 3 000,00 | 3 000,00 |
| TOTAL = 39 structures | | | 355 779 € | 212 500 € |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1257

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'entraîneurs sportifs (hors professeurs d'éducation physique et sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France, faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Mörice Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

La volonté de la Métropole est, en effet, d'encourager et de valoriser tout le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et bilan

Compte tenu du contexte sanitaire, aucune compétition n'a été organisée depuis 2019. Le dernier bilan concerne donc l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3747 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 17 associations sportives ou sections sportives scolaires pour un montant total de 13 450 € pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2019.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2021-2022

Une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée aux professeurs d'EPS.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclaircir la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) Rhône Grand Lyon Métropole,
- de l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

- . coûts de transport,
- . hébergement,
- . repas,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Quatorze collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022, représentant 15 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 13 510 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2022, au titre des phases finales des championnats de France 2022. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Toute modification à la baisse dans l'exécution de son action entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière. Le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 510 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour l'année scolaire 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 510 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3903132A.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

**Attribution de subventions aux associations sportives et sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales
des Championnats de France 2022 (année scolaire 2021-2022)**

| Bénéficiaire | Commune | Discipline | Montant proposé |
|--|----------------|---|-----------------|
| Association sportive du Collège Joliot Curie | Bron | Activités subaquatiques | 1 000 € |
| Association sportive du Collège Théodore Monod | Bron | Sport partagé | 1 000 € |
| Association sportive du Collège Jean Rostand | Craponne | Battle hip-hop | 300 € |
| Association sportive du Collège Christiane Bernardin | Francheville | Cross country | 1 350 € |
| Association sportive du Collège Lucie Aubrac | Givors | Gymnastique artistique | 280 € |
| Association sportive du Collège Charles de Foucauld | Lyon 3 | Gym acro-aérienne | 400 € |
| Association sportive du Collège Victor Schoelcher | Lyon 9 | Athlétisme hivernal | 750 € |
| Collège Les Servièzières | Mezrieu | Futsal (participation de la section sportive) | 780 € |
| Association sportive du Collège Saint-Thomas d'Aquin | Oullins | Sauvetage | 1 000 € |
| Association sportive du collège Marcel Pagnol | Pierre-Bénite | Badminton | 750 € |
| Association sportive du Collège Gérard Philippe | Saint-Priest | Athlétisme | 1 000 € |
| Collège Pierre Valdo | Vaulx-en-Velin | Gym acro-aérienne | 400 € |
| Association sportive du Collège Elsa Triolet | Vénissieux | Handball | 1 500 € |
| Collège Jean-Macé | Villeurbanne | Futsal féminin (participation de la section sportive) | 1 500 € |
| Total : 14 établissements scolaires | | Basket-ball | 1 500 € |
| | | | 13 510 € |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1258

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2021, constatés dans le compte administratif 2021, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1141 du 27 juin 2022, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2022.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 767,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 056,6 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 038,8 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 876,1 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 737,5 M€ en dépenses et 77,9 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 567,5 M€ en dépenses sur les projets et 170 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2021 et propositions nouvelles

1° - Budget principal

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 253,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 19,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 273,1 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 124,6 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (- 57,6 M€), la section présente un solde de clôture de - 182,3 M€.

La réglementation impose a minima d'affecter 182,3 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 4,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2021 et reportés en 2022.

Pour le solde, afin de maintenir le niveau d'autofinancement brut prévu au budget primitif (286,7 M€) à l'issue des ajustements à opérer au titre de la décision modificative, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 48,5 M€, portant l'excédent de fonctionnement capitalisé à 230,8 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté à 42,3 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 253 867 701,40 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 19 222 989,11 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (déficit) | 124 631 201,25 | |
| solde du résultat reporté 2020 | 57 634 961,48 | |
| résultat de clôture 2021 | 182 266 162,73 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 182 266 162,73 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 230 782 636,29 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | 42 308 054,22 |

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 51,5 M€ en dépenses et 13,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 35,1 M€ en dépenses et 2,9 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts).

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 55,0 M€ en dépenses et recettes.

L'équilibre de la décision modificative s'opère par une diminution du montant prévisionnel des nouveaux emprunts, minoré de 16,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 55 734 164,26 | 55 734 164,26 |
| excédent de fonctionnement reporté | | 42 308 054,22 |
| restes à réaliser en 2021 reportés en 2022 | 4 210 046,95 | |
| propositions nouvelles | 51 524 117,31 | 13 426 110,04 |
| Investissement | 272 333 092,28 | 272 333 092,28 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 182 266 162,73 | |
| affectation excédent de fonctionnement reporté | | 230 782 636,29 |
| emprunts en euros (écriture d'ajustement) | 35 064 702,55 | - 16 351 500,00 |
| Propositions nouvelles | 55 002 227,00 | 2 899 728,99 |
| opérations patrimoniales | | 55 002 227,00 |
| Total | 328 067 256,54 | 328 067 256,54 |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 472,0 M€, les recettes de cette section à 2 716,4 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 875,4 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 771,0 M€.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 328,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'inscrire 11,1 M€ de charges à caractère général (chapitre 011) dont 10,7 M€ pour couvrir les dépenses liées à l'inflation sur l'ensemble des marchés ainsi que les indexations des prix du gaz et de l'électricité.

Les dispositions réglementaires en matière de majoration de la rémunération de la fonction publique adoptées après le vote du budget primitif nécessitent un complément de 8,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012). Ces mesures portent sur le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022) et la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022), anticipée et renforcée par le versement de la prime de 300 € à tous les agents de la Métropole dès le mois de juillet 2022 (délibération du Conseil n° 2022-1149 du 27 juin 2022).

Les reversements aux communes sont augmentés de 4,3 M€ portant l'enveloppe totale de dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 à 31,3 M€ conformément aux nouvelles modalités de calcul et de répartition de la DSC approuvées par délibération n° 2022-0929 du 24 janvier 2022.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 24,2 M€, dont 9,4 M€ pour l'extension des mesures du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative (décrets n° 2022-728 et 2022-738 du 28 avril 2022). Cette revalorisation salariale, annoncée en février 2022 par le Premier ministre lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, devrait être compensée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 30%.

Les frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille sont portés à 148,7 M€ (+ 6,3 M€) pour assurer la continuité du suivi des personnes majeures prises en charge précédemment au titre de leur minorité ainsi que des familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue.

Les dotations de fonctionnement des collèges sont abondées de 2,4 M€ pour intégrer les hausses de prix de l'énergie.

Le budget alloué aux projets de territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) est révisé de + 0,3 M€ en dépenses et + 0,8 M€ en recettes (chapitre 74).

Les contributions versées aux budgets annexes par le budget principal sont portées à 40,6 M€ (+ 0,5 M€).

En matière de charges financières (chapitre 66), les prévisions du budget primitif augmentent d'1 M€ pour tenir compte de la hausse des taux d'intérêts. Elles atteignent 27,5 M€.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,5 M€ en charges et 0,3 M€ en produits spécifiques (chapitres 67 et 77).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour créances douteuses requiert l'inscription d'1,7 M€ (chapitre 68).

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de produits des impôts locaux (chapitre 731) au vu des dernières notifications des services fiscaux soit + 5,2 M€. 3,6 M€ concernent la colisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit 308,4 M€ attendu en 2022 contre 309 M€ perçus en 2021. Le produit de colisation foncière des entreprises (CFE) est porté à 222,3 M€ (+ 0,3 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022/2021 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produit de taxe foncière et taxe d'habitation (chapitre 73) sont portées à 438 M€ (- 4,3 M€) contre 425,7 M€ en 2021 (soit + 2,9 %).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 12,1 M€ dont 3 M€ concernent la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit désormais à 384,5 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 46,4 M€ (+ 2,2 M€) et le produit de fonds de compensation de la TVA attendu est porté à 6,3 M€ (+ 1 M€).

Les concours de la CNSA sont ajustés de + 6,5 M€ au titre de sa contribution aux soutiens des services d'aides à domicile (compensation intégrale de la revalorisation du tarif prestataire porté à 22 €).

Les produits financiers attendus (chapitre 76) sont révisés à 21,5 M€ (- 0,7 M€) contre 26,7 M€ en 2021.

En investissement, considérant les besoins prévisionnels du 2^{ème} semestre 2022, il est proposé d'inscrire 35,6 M€ de crédits de paiement supplémentaires en dépenses pour atteindre un montant global de 636,4 M€.

8 M€ de crédits supplémentaires concernent les subventions d'équipement à verser (chapitre 204). 1,2 M€ abonde l'opération de soutien à l'implantation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Lyon 7ème et 1,6 M€ la participation à la construction du site commun regroupant les activités de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). 7 M€ financent de nouvelles individualisations de projets, en particulier des actions de soutien au logement social.

Les crédits d'études et de prestations intellectuelles informatiques du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) diminuent respectivement de 1,5 M€ et 0,7 M€.

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) (3,4 M€), 11,8 M€ financent l'augmentation des préemptions pour constituer des réserves foncières au titre du logement abordable, portant le crédit de paiement 2022 à 47,2 M€.

0,8 M€ concourt à la mise en œuvre du plan canopée et 0,5 M€ supplémentaire finance la nouvelle stratégie agricole de valorisation et de préservation de la vitalité économique des territoires périurbains et ruraux.

Une dotation complémentaire de 0,7 M€ permettant l'achat de matériels est également sollicitée pour les opérations récurrentes liées au développement du numérique dans les collèges.

La prévision ouverte sur ce chapitre 21 pour les projets restant à individualiser sur l'exercice 2022 est diminuée de 10,7 M€, tandis que les immobilisations corporelles et travaux en cours (chapitre 23) requièrent 24,8 M€ supplémentaires.

À ce titre, 18,5 M€ financent la construction des collèges Pré Gaudry à Lyon 7ème, Cusset à Villeurbanne et la restructuration du collège Alain à Saint Fons.

2 M€ assurent la poursuite des travaux pour le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7ème.

Le crédit de paiement pour les actions du fonds d'initiative communale 2021 est réévalué d'1,2 M€ en accompagnement des engagements du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026. Les prévisions des opérations récurrentes 2021 et 2022 pour les grosses réparations de chaussées et de trottoirs sont majorées d'1 M€.

Les participations (chapitre 26) sont diminuées d'1 M€ pour atteindre 1,8 M€, dont - 0,4 M€ d'ajustement des crédits liés à l'achat de titres de participation du Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Étienne.

La majorité des prévisions de dépenses proposée aux chapitres 45 (2,2 M€) concerne des régularisations d'écritures émises sur exercices antérieurs (2,1 M€) pour des opérations en mandat confiées à la Métropole.

La décision modificative propose, également, une évolution des crédits de recettes de la PPI de 9,3 M€ portant la prévision totale 2022 à 73,2 M€.

3,7 M€ supplémentaires sont prévus au chapitre 13 (subventions d'investissement) principalement pour les participations provisionnelles des projets à lancer avant la fin de l'exercice sur les aides à la pierre dans le cadre du plan de relance, pour des opérations d'aménagement de la part de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) ou pour les dépenses liées aux corridors écologiques prioritaires de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

1,8 M€ de recettes nouvelles est attendu des bénéficiaires des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage unique par la Métropole (chapitres 45), dont 1,1 M€ des Hospices civils de Lyon pour l'opération de reconfiguration des accès de voirie Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval.

Les autres propositions (3,7 M€) permettront la régularisation d'écritures et des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

La prise de participation au capital de la Foncière solidaire du Grand Lyon nécessite l'inscription de 0,3 M€ au chapitre 26 (délibération du Conseil n° 2022-1043 du 14 mars 2022).

Il est proposé d'inscrire 1,5 M€ en dépenses et recettes pour des immobilisations financières (chapitre 27) afin de constater des consignations judiciaires réalisées dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption. 0,7 M€ est inscrit en recettes, dont 0,5 M€ pour des régularisations comptables sur exercices antérieurs de mises en jeu de garantie et 0,2 M€ au titre du premier remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (délibération du Conseil n° 2019-3549 du 24 juin 2019).

Au vu des données du compte administratif 2021, le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 41,4 M€ (- 8,6 M€ chapitre 10).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 2,9 M€. Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 294,1 M€ (- 16,4 M€).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant et pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021, pour la section de fonctionnement présente un excédent de 1,3 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 1,3 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 9,3 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (+ 9,5 M€), la section présente un solde de clôture de + 0,2 M€.

Le résultat net de fonctionnement atteint 1,3 M€.

Affectation du résultat budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe prévention gestion déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 1 281 223,33 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 0,00 |
| résultat de clôture 2021 | | 1 281 223,33 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (déficit) | 9 269 925,40 | |
| solde du résultat reporté 2020 (excédent) | | 9 516 473,40 |
| résultat de clôture 2021 (excédent) | | 246 548,00 |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | | 246 548,00 |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | 1 281 223,33 |

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 10,2 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes

En section de investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 7,7 M€ en dépenses et 7,5 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 11 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre inter-sections, les dotations aux amortissements sont révisées de + 0,4 M€ en dépenses et - 0,1 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une augmentation du montant des nouveaux emprunts de 0,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe prévention et gestion des déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 10 141 604,33 | 10 141 604,33 |
| excédent de fonctionnement reporté | 1 281 223,33 | 1 281 223,33 |
| propositions nouvelles | 10 241 604,33 | 8 505 381,00 |
| mouvements intersections | - 100 000,00 | 355 000,00 |
| Investissement | 19 071 563,00 | 19 071 563,00 |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 246 548,00 |
| emprunts en euros (écriture d'ajustement) | | 445 015,00 |
| Propositions nouvelles | 7 736 563,00 | 7 500 000,00 |
| mouvements intersections | 355 000,00 | - 100 000,00 |
| opérations patrimoniales | 10 980 000,00 | 10 980 000,00 |
| Total | 29 213 167,33 | 29 213 167,33 |

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2022 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 166,6 M€ en dépenses et 175,0 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 46,0 M€ et les recettes à 36,1 M€ (hors reprise des résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 29,2 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, au regard du niveau d'activité sur le premier semestre, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges à caractère général (chapitre 011) de + 8,5 M€, dont 7,6 M€ au titre des hausses de coût des énergies et matières premières. Le renouvellement des marchés d'assurances nécessite l'inscription de 0,5 M€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont abondées de 1,2 M€ au titre des nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des conducteurs.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur requièrent l'inscription de 0,1 M€ en autres charges de gestion courantes (chapitre 65).

Des recettes de fonctionnement issues des usines de traitement et des centres de tri (chapitre 70) sont majorées de 6 M€ en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est porté à 119,5 M€ (+ 1,6 M€).

À l'issue de ces propositions nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée à 10,9 M€ (+ 0,9 M€ en chapitre 75) pour équilibrer la section.

En dépenses d'investissement, il est proposé une diminution de 3 M€ des crédits de paiement 2022 en lien avec le planning des acquisitions foncières et des premiers aménagements du centre de valorisation organique à Rillieux-la-Pape (chapitres 21 et 23).

L'estimation des recettes opérationnelles pour les projets restants à individualiser au second semestre est également diminuée (- 3,5 M€) (chapitre 13).

Il est enfin nécessaire d'inscrire 11 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16), en dépenses et recettes, en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 0,3 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est porté à 18,4 M€ (+ 0,4 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 16,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 16,6 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 6,1 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 5,4 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 0,7 M€.

Il est nécessaire d'affecter 0,7 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,1 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2021.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 0,7 M€ et le résultat net d'exploitation 15,9 M€ dont 0,4 M€ est affecté à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en exploitation | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 16 339 717,82 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 275 730,00 |
| résultat de clôture 2021 | | 16 615 447,82 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 5 418 724,39 |
| solde du résultat reporté 2020 (déficit) | 6 073 860,53 | |
| résultat de clôture 2021 (déficit) | 655 136,14 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 655 136,14 | |
| excédent d'exploitation capitalisé (1068) | | 655 136,14 |
| plus-value de cessions constatées (1064) | | 107 646,91 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | | 15 852 864,77 |

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 7,4 M€ en dépenses et - 0,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 10,1 M€ en dépenses et 7,6 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 0,6 M€. Les mouvements d'ordre interseptions se rapportent aux dotations aux amortissements (+ 0,2 M€) et à l'ajustement du virement de la section d'exploitation à l'investissement (+ 7,5 M€) porté à 8,2 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 5,2 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|----------------------|----------------------|
| Exploitation | 15 472 616,77 | 15 472 616,77 |
| excédent d'exploitation reporté | | 15 852 864,77 |
| restes à réaliser en 2021 reportés en 2022 | 365 525,00 | |
| propositions nouvelles | 7 432 691,77 | - 380 048,00 |
| virement à la section d'investissement | 7 474 400,00 | |
| mouvements interseptions | 200 000,00 | |

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|----------------------|----------------------|
| Investissement | 16 619 628,81 | 16 619 628,81 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 655 136,14 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 655 136,14 |
| affectation plus-values constatées en 2021 | | 107 646,91 |
| emprunts en euros (écriture d'ajustement) | 5 217 117,00 | |
| Propositions nouvelles | 10 146 292,67 | 7 581 362,76 |
| virement de la section d'exploitation | | 7 474 400,00 |
| mouvements intersections | | 200 000,00 |
| opérations patrimoniales | 601 083,00 | 601 083,00 |
| Total | 32 092 245,58 | 32 092 245,58 |

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 93,2 M€ et les recettes à 114,6 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 73,8 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 37,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 32,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

Il est proposé d'inscrire 6,3 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 4,7 M€ au titre des hausses des coûts de l'énergie et de fluides. Au regard de l'activité des stations d'épuration sur le premier semestre, les prévisions de dépenses d'exploitation sont abondées d'1,3 M€.

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale nécessitent un complément de 0,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont diminuées de 0,2 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 3,5 M€ (+ 0,5 M€).

En recettes d'exploitation, les participations attendues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont révisées de - 0,4 M€ (chapitre 14).

Les dépenses d'investissement augmentent d'1,1 M€, portant le montant global à 49 M€.

0,5 M€ concerne les opérations récurrentes de renouvellement des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (chapitre 21).

1 M€ supplémentaire finance les travaux de reconstruction de la station de relèvement des eaux usées du site le sablon à Grigny, 0,7 M€ concerne le gros entretien des réseaux exécuté dans le cadre des programmes récurrents 2020 à 2022 et 0,3 M€ abonde les interventions sur les stations d'épuration (chapitre 23).

Les crédits ouverts pour les projets restant à individualiser en 2022 sont ajustés à hauteur de - 1,4 M€ (chapters 20 et 23).

En recette, la participation 2022 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la reconstruction du collecteur de l'Yzeron à Francheville sera lissée. La prévision est ainsi minorée d'1,4 M€ (chapitre 13).

Il est proposé d'inscrire 9 M€ en dépenses et recettes pour la gestion active de la dette. Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 5,2 M€ pour atteindre 24,5 M€.

4° - Budget annexe des eaux

Ce budget, retraçant une gestion via une délégation de service public, est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 2,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 1,6 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 4,5 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 2,4 M€ et au vu du déficit 2021 de 1,2 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 3,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 3,6 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 3,6 M€ et le résultat net d'exploitation à 0,9 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des eaux | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en exploitation | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 2 817 705,48 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 1 646 464,00 |
| résultat de clôture 2021 | | 4 464 169,48 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (déficit) | 1 150 802,08 | |
| solde du résultat reporté 2020 (déficit) | 2 434 014,40 | |
| résultat de clôture 2021 (déficit) | 3 584 816,48 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 3 584 816,48 | |
| excédent d'exploitation capitalisé (1068) | | 3 584 816,48 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | | 879 353,00 |

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 1,3 M€ en dépenses et 3,6 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

En section d'investissement, elles atteignent 5,8 M€ en dépenses et 13,2 M€ en recette. Il s'agit de réviser au plus juste les besoins de crédits de paiement avant le transfert de ce budget à la règle de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 6,7 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement porté à 3,3 M€ (+ 2,3 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant des nouveaux emprunts de 9,7 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des eaux | Dépenses(en €) | Recettes(en €) |
|--|----------------------|----------------------|
| Exploitation | 4 449 353,00 | 4 449 353,00 |
| excédent d'exploitation reporté | | 879 353,00 |
| restes à réaliser en 2021 reportés en 2022 | 835 378,00 | |
| propositions nouvelles | 1 344 717,10 | 3 570 000,00 |
| virement à la section d'investissement | 2 269 257,90 | |
| Investissement | 16 093 916,97 | 16 093 916,97 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 3 584 816,48 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 3 584 816,48 |
| emprunts en euros (écriture d'ajustement) | 5 770 783,53 | - 9 731 500,00 |
| propositions nouvelles | | 13 233 025,63 |
| virement de la section d'exploitation | | 2 269 257,90 |
| opérations patrimoniales | 6 738 316,96 | 6 738 316,96 |
| Total | 20 543 269,97 | 20 543 269,97 |

Avec un résultat reporté 2020 de - 2,97 M€, et au vu du déficit 2021 de 1,24 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 4,21 M€.

Il est nécessaire d'affecter 4,21 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 4,21 M€ et le résultat net de fonctionnement 0,04 M€.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 4 258 417,02 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 0,00 |
| résultat de clôture 2021 | | 4 258 417,02 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2021 (déficit) | 1 248 152,80 | |
| solde du résultat reporté 2020 (déficit) | 2 968 579,13 | |
| résultat de clôture 2021 (déficit) | 4 216 731,93 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 4 216 731,93 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 4 216 731,93 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | 41 685,09 |

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à - 4,25 M€ en dépenses et - 4,29 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 3,76 M€ en dépenses et - 4,25 M€ en recettes.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de - 0,49 M€ porté à 7,27 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | - 8 500 000,00 | - 8 500 000,00 |
| excédent de fonctionnement reporté | | 41 685,09 |
| propositions nouvelles | - 4 250 000,00 | - 4 291 685,09 |
| virement à la section d'investissement | - 491 000,00 | |
| mouvements intersections | - 3 759 000,00 | - 4 250 000,00 |
| Investissement | - 33 268,07 | - 33 268,07 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | | 4 216 731,93 |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 4 216 731,93 |
| propositions nouvelles | 0,00 | 0,00 |
| virement de la section de fonctionnement | - 4 250 000,00 | - 491 000,00 |
| mouvements intersections | - 4 250 000,00 | - 3 759 000,00 |
| Total | - 8 533 268,07 | - 8 533 268,07 |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 13,76 M€, les recettes réelles à 13,72 M€ (hors reprise de résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de - 8,53 M€.

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 16,5 M€ et les recettes réelles à 30,3 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 38,3 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 27,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 20,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, la création de la future régie publique nécessite l'inscription d'1,2 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 0,5 M€ pour le futur système de gestion de la clientèle (gestion des appels des abonnés).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de réaffectation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont abondées de 0,1 M€ en dépenses de personnel (chapitre 012).

En recettes d'exploitation, dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 3,5 M€ au titre des remboursements des frais engagés pour la préfiguration de la régie de l'eau (chapitre 70).

Pour les dépenses d'investissement, un crédit de paiement d'1,9 M€ est proposé au chapitre 20 pour le déploiement du système d'information de la régie de l'eau potable (transfert des chapitres 21 et 23).

Les frais d'études et de diagnostics sur le patrimoine ressource en eau potable sont diminués de 0,3 M€ (chapitre 20), tout comme le crédit de paiement prévu pour les nouvelles individualisations 2022, soit - 0,9 M€ (chapitre 23).

Un financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme 2022 de travaux sur le réseau d'eau potable nécessite l'inscription d'une recette nouvelle de 0,1 M€. Les recettes prévisionnelles pour les dernières individualisations 2022 sont annulées (- 0,3 M€) (chapitre 13).

Dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 6,3 M€ au titre des remboursements des investissements réalisés pour la préfiguration de la régie de l'eau soit 4,8 M€ en chapitre 20 et 1,5 M€ en chapitre 21

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est nécessaire d'inscrire 7,2 M€ en dépenses et recettes en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont révisées de - 0,2 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ramené à 6,4 M€ (- 9,7 M€).

5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le stockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 4,25 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 4,25 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de réviser les prévisions de charges à caractère général (011) de -4,25 M€ et les prévisions de recettes de -3,76 M€ dont -2,76 M€ de produits de cessions foncières (chapitre 70) et -1,00 M€ de participations des co-financiers (chapitre 74).

La participation du budget principal est ramenée à 7,23 M€ soit -0,53 M€ (chapitre 75).

6° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture s'établit à 1,4 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2020 de -0,4 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 3,1 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2,8 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en exploitation : | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 1 034 618,37 |
| solde du résultat reporté 2020 | | 331 172,00 |
| résultat de clôture 2021 | | 1 365 790,37 |
| Solde d'exécution en investissement : | | |
| résultat de l'exercice 2021 (excédent) | | 3 115 326,44 |
| solde du résultat reporté 2020 (déficit) | 359 181,81 | |
| résultat de clôture 2021 (excédent) | | 2 756 144,63 |
| Affectation des résultats : | | |
| excédent d'investissement reporté (001) | | 2 756 144,63 |
| excédent d'exploitation capitalisé (1068) | | 0,00 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | | 1 365 790,37 |

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 0,32 M€ en dépenses et -0,04 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

Les modifications des prévisions d'ordre interseptions concernent les dotations aux amortissements pour +0,6 M€ en dépenses et +0,1 M€ en recettes. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 1,1 M€ (+0,5 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,8 M€ au titre de l'année 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 1 424 919,09 | 1 424 919,09 |
| excédent d'exploitation reporté | | 1 365 790,37 |
| propositions nouvelles | 317 086,15 | -42 871,28 |
| virement à la section d'investissement | 527 832,94 | |
| mouvements interseptions | 560 000,00 | 102 000,00 |
| Investissement | 3 863 977,57 | 3 863 977,57 |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 2 756 144,63 |
| emprunts en euros (écriture d'ajustement) | 3 761 977,57 | |
| propositions nouvelles | 0,00 | 0,00 |
| virement de la section d'exploitation | | 527 832,94 |
| mouvements interseptions | 102 000,00 | 580 000,00 |
| Total | 5 288 896,66 | 5 288 896,66 |

Les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2,4 M€, les recettes réelles à 3,3 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 5,3 M€, les recettes correspondantes à 0,3 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 6,3 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, les dépenses d'entretien et réparations de tranchées requièrent 0,30 M€ de crédits complémentaires (chapitre 011).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont minorées de 0,01 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,31 M€ soit +0,02 M€ (chapitre 66).

Au regard de l'ajustement des dépenses d'entretien et de réparations de tranchées, les recettes associées sont abondées du même montant (+0,30 M€ chapitre 70).

Les produits de redevances d'occupation du domaine public sont diminués 0,50 M€.

Des régularisations comptables sur exercices antérieurs nécessitent l'inscription de 0,09 M€ en produits exceptionnels (chapitre 77).

Concernant les dépenses d'investissement, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,76 M€.

7° - Budget annexe du restaurant administratif**a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative**

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'auto-financement), le résultat de clôture 2021 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 110 815,09 | 110 815,09 |
| propositions nouvelles | 110 815,09 | 110 815,09 |
| Investissement | - 2 000,00 | - 2 000,00 |
| Propositions nouvelles | - 2 000,00 | - 2 000,00 |
| Total | 108 815,09 | 108 815,09 |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3 435 815,09 €, les recettes de cette section à 3 485 815,09 €. Les dépenses réelles d'investissement atteignent 60 000,00 € et les recettes réelles d'investissement 10 000,00 €.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 108 815,09 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

En fonctionnement, au vu des hausses des coûts d'énergie et de matières premières, les charges générales sont abondées de 80 305,00 €.

La revalorisation du point d'indice nécessite l'inscription de 30 510,09 € en dépenses de personnel (chapitre 012).

Pour financer ces charges nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 419 805,09 € (+ 110 815,09 € chapitre 75).

En investissement, les crédits de paiement 2022 sont ajustés à - 2 000 € en dépenses (chapitre 23). La participation du budget principal est ramenée à 10 000 € en recettes (- 2 000 € chapitre 13).

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont, ensuite affectés par délibération (Commission permanente ou Conseil de la Métropole) à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2022

Par délibération n° 2022-0927 du 24 janvier 2022, le Conseil a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 855 M€ répartis de la manière suivante :

- 689,1 M€ pour les projets, dont 597,1 M€ pour le budget principal,
- 165,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 125,8 M€ pour le budget principal.

Au cours des instances délibératives des mois de janvier à juillet 2022, 516 M€ d'autorisation de programme ont été individualisées.

Le montant résiduel des autorisations de programme à mobiliser s'élève donc à 339 M€, permettant d'engager le financement des nouveaux projets à lancer jusqu'à la fin 2022. Le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles à lancer au cours de l'exercice est ainsi maintenu à 855 M€, mais sa répartition est ajustée de la manière suivante afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours d'année :

- 688,7 M€ pour les projets, dont 599,8 M€ pour le budget principal,
- 166,3 M€ pour les opérations récurrentes, dont 126,2 M€ pour le budget principal.

Cet ajustement vise à ajuster le montant des autorisations de programme nouvelles du budget annexe des eaux qui seront gérées par la régie publique de l'eau potable le 1^{er} janvier 2023, et permettre le renforcement des capacités d'individualisation pour les besoins exprimés en nouveaux projets pour les budgets principal et de l'assainissement.

Le montant des autorisations de programme nouvelles de recettes 2022 reste inchangé avec 98,3 M€.

À l'issue des révisions d'AE nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

| Autorisations de programme nouvelles | Budget primitif 2022 (en €) | | Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €) | |
|---|-----------------------------|----------------------|---|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 722 898 739,20 | 88 683 999,00 | 725 987 220,60 | 89 467 884,00 |
| budget annexe de l'assainissement | 55 769 549,40 | 2 116 000,00 | 64 269 549,40 | 2 877 657,00 |
| budget annexe des eaux | 43 015 711,40 | 1 000 001,00 | 31 427 230,00 | 107 659,00 |
| budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés | 32 919 000,00 | 6 500 000,00 | 32 919 000,00 | 5 846 800,00 |
| budget annexe restaurant administratif | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 |
| budget annexe réseau de chaleur | 337 000,00 | 0,00 | 337 000,00 | 0,00 |
| Total | 855 000 000,00 | 98 300 000,00 | 855 000 000,00 | 98 300 000,00 |

2° - Les autorisations d'engagement (AE) nouvelles ouvertes en 2022

La Métropole porte une politique de soutien au développement de l'habitat inclusif permettant le déploiement de nouvelles formes d'habitat alternatives à la vie en établissement et la vie à domicile. Elle permet ainsi aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre à domicile dans un environnement intergénérationnel et solidaire. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 13,5 M€ d'AE nouvelles en dépenses et 6,1 M€ en recettes.

La mise en œuvre de la gestion pluriannuelle des opérations liées au fonds de solidarité logement (FSL) nécessite un ajustement de 0,7 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

La poursuite des actions engagées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale et désenclaver les quartiers en difficulté requiert un complément de 0,5 M€ d'autorisation d'engagement de recettes.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2022 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie directe, les recettes sont portées à 44,4 M€ (+ 14,3 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

| Autorisations d'engagement nouvelles | Budget primitif 2022 (en €) | | Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €) | |
|---|-----------------------------|----------------------|---|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 43 665 852,00 | 1 747 600,00 | 58 596 664,31 | 9 335 028,50 |
| budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | 54 449 049,00 | 30 117 486,00 | 54 449 049,00 | 44 442 989,00 |
| Total | 98 114 901,00 | 31 865 086,00 | 113 045 713,31 | 53 778 017,50 |

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération.

IV - Régularisations relatives aux garanties d'emprunts des associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc**1° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association Ludopole**

Par délibération n° 004-03 du 30 septembre 2011, le Conseil général du Rhône a accordé une garantie d'emprunts à l'association Ludopole au titre d'un emprunt consenti par la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le financement de travaux d'aménagement d'espaces de jeu et d'accueil du public dans les locaux Ludopole à Lyon Zénié.

Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association a été prononcé le 23 juin 2015.

Suite à un appel de garantie par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, un mandat de 163 564,15 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 12 novembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association Ludopole a été prononcé le 28 février 2017.

Considérant que la déclaration de créance est parvenue hors délai au mandataire judiciaire et que l'association Ludopole est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 163 564,15 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

2° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc

Par délibérations de la Commission permanente n° K99.154 du 15 mars 1999 et n° 088 du 27 mars 2003, le Département du Rhône a accordé 2 garanties d'emprunts à l'association OGEC Jeanne d'Arc au titre d'emprunts consentis par le Crédit agricole centre-est pour l'acquisition et l'aménagement d'un tènement immobilier bâti à Décines-Chapelle.

Par jugement en date du 25 novembre 2014, le Tribunal de grande instance a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de l'association OGEC Jeanne d'Arc.

Suite à un appel de garantie par le Crédit agricole centre-est, un mandat de 333 499,92 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 3 décembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association OGEC Jeanne d'Arc a été prononcé le 27 septembre 2016.

Considérant l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire et que l'association OGEC Jeanne d'Arc est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 333 499,92 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

V - Constitution de provision pour créances douteuses

En concertation avec le comptable public, dans un souci de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets de la Métropole concernés (article L 5217-12-1 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires des métropoles).

En fin d'exercice, les travaux d'inventaire conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment, des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse ; il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traité par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Sur la base de l'état des créances de plus de 730 jours restant à recouvrer au 30 mai 2022, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire préconisé par le comptable public de 17 % pour déterminer le montant de la dotation aux provisions à inscrire en chapitre 68 à cette étape budgétaire soit :

- 1 704 701,19 € au budget principal
- 23 774,34 € au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 73 565,41 € au budget annexe de l'assainissement,
- 3 074,45 € au budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 273 090 690,51 € pour le budget principal
 - . 1 281 223,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
 - . 16 615 447,82 € pour le budget annexe de l'assainissement,
 - . 4 464 169,48 € pour le budget annexe des eaux,
 - . 4 258 417,02 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
 - . 1 365 790,37 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
 - . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- en déficit d'investissement :
- . 182 266 162,73 € pour le budget principal,
 - . 655 136,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
 - . 3 584 816,48 € pour le budget annexe des eaux,
 - . 4 216 731,93 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
 - . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

- en excédent d'investissement :

- . 246 548,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
- . 2 756 144,63 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,

2° - Affecte :

a) - 230 782 636,29 € sur les 273 090 690,51 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 655 136,14 € sur les 16 615 447,82 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 3 584 816,48 € sur les 4 464 169,48 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - 4 216 731,93 € sur les 4 258 417,02 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2022 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projet 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 2 738 481,40 € dont 1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 768 973,29 €,

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 8 500 000 €,
- . recettes : 663 200 €,

- budget annexe des eaux :

- . dépenses : 11 588 481,40 € dont -1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 1 000 001 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €,
- . recettes : 653 200 €,

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2022 pour les budgets concernés comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 350 000 €
- . recettes : 14 911,71 €

- budget annexe des eaux :

- . recettes : 107 659 €

- budget annexe de l'assainissement :

- . recettes : 108 457 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 14 930 812,31 €,
- . recettes : 7 587 428,50 €,

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . recettes : 14 325 503,00 €.

4° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2022 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 328 067 256,54 € pour le budget principal,
- 29 213 167,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 32 092 245,58 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 20 543 269,97 € pour le budget annexe des eaux,
- 8 533 268,07 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 288 896,66 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 108 815,09 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptaible public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

6° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptaible public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

- . le compte 1068 sera débité de 2 834 289,10 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,
- . le compte 1068 sera crédité de 466 158,10 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort.

- au budget annexe de l'assainissement :

- . le compte 1068 sera débité de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;
- . le compte 1068 sera crédité de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;
- . le compte 1021 sera débité de 1 962 347,67 € en contrepartie du crédit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif ;
- . le compte 1021 sera crédité de 68 769,31 € en contrepartie du débit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . le compte 1068 sera débité de 6 249,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,
- . le compte 1068 sera crédité de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés ou à régulariser

Le solde d'ouverture de l'exercice 2022 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

b) - les régularisations comptables relatives aux garanties d'emprunts accordées aux associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc à effectuer au budget principal suite à la prononciation de la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire des deux établissements.

7° - Autorise :

a) - la réalisation des dépenses de fonctionnement de 163 564,15 € et de 333 499,92 € correspondant à la régularisation des garanties d'emprunts Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2904932A.

b) - la réalisation des recettes d'investissement de 163 564,15 € et de 333 499,92 € correspondant au solde de garanties d'emprunt Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P2904932A.

8° - **Approuve** la constitution de provisions pour créances douteuses sur l'ensemble des budgets de la Métropole.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

**DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON
BUDGET PRINCIPAL**

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

| | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|----------|--|----------------------------|-----------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 834 289,10 | |
| 2804111 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Etat – Biens mobiliers, matériel et études | | 2 500 000,00 |
| 28041482 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres communes – Bâtimens et installations | | 1,00 |
| 28041682 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtimens et installations | | 15 280,00 |
| 2804411 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées en nature – Organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études | | 111 825,00 |
| 28088 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Autres immobilisations incorporelles | | 5 000,00 |
| 281321 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Immeubles de rapport | | 5 459,00 |
| 281351 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtimens publics | | 11 459,00 |
| 2817311 | Amortissements des immobilisations corporelles – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions – Bâtimens administratifs | | 59 523,00 |
| 281838 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique | | 122 331,99 |
| 28186 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Cheptel | | 3 430,11 |
| | TOTAL | 2 834 289,10 | 2 834 289,10 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 50 359,25 | |
| 28138 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions | | 43 059,25 |
| 28182 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport | | 7 300,00 |
| | TOTAL | 50 359,25 | 50 359,25 |

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 1 680 194,51 |
| 28135 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 1 606 270,91 | |
| 28153 | Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique | 50 874,10 | |
| 28154 | Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Matériel industriel | 4 459,50 | |
| 28182 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport | 7 219,00 | |
| 28183 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique | 11 371,00 | |
| | TOTAL | 1 680 194,51 | 1 680 194,51 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 466 158,10 |
| 28041482 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres communes – Bâtiments et installations | 15 260,00 | |
| 2804422 | Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées en nature – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations | 37 275,00 | |
| 281311 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments administratifs | 59 523,00 | |
| 281312 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments scolaires | 220,00 | |
| 281321 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Immeubles de rapport | 260 314,00 | |
| 28138 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions | 7 931,00 | |
| 2815731 | Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant | 32 626,00 | |
| 281735 | Amortissements des immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 11 459,00 | |
| 281838 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique | 27 408,46 | |
| 281848 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers | 9 951,24 | |
| 28185 | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie | 4 190,40 | |
| | TOTAL | 466 158,10 | 466 158,10 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| 1021 | Dotation | 1 962 347,67 | |
| 2031 | Immobilisations incorporelles – Frais d'études | | 44 308,41 |
| 2313 | Immobilisations en cours – Constructions | | 1 902 687,91 |
| 275 | Autres immobilisations financières – Dépôts et cautionnements versés | | 45 351,35 |
| | TOTAL | 1 962 347,67 | 1 962 347,67 |

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| 1021 | Dotation | | 68 769,31 |
| 21351 | Immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation | 68 769,31 | |
| | TOTAL | 68 769,31 | 68 769,31 |

BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 6 249,00 | |
| 281318 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres bâtiments publics | | 180,00 |
| 281351 | Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics | | 6 069,00 |
| | TOTAL | 6 249,00 | 6 249,00 |

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser le transfert, au compte de résultat, de subventions d'investissement reçues

| Nature comptable | Libellé nature comptable | Montant débité en euros | Montant crédité en euros |
|------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 351 727,00 |
| 13911 | Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux | 351 727,00 | |
| | TOTAL | 351 727,00 | 351 727,00 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1259

Conseil du 26 septembre 2022

| |
|---|
| <p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020</p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p> |
|---|

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a confirmé la règle du reversement aux communes du huitième du produit perçu sur leur territoire de la taxe d'aménagement, pour sa part intercommunale. Cette délibération continue de produire ses effets.

En pratique, les reversements sont calculés sur des années glissantes : les encaissements de taxe du 2^{ème} semestre de l'année précédente et du 1^{er} semestre de l'année courante déterminent les reversements opérés en fin d'année courante.

La Métropole de Lyon est la seule collectivité territoriale qui perçoit, à la fois, la part départementale et la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En effet, l'avant-dernier alinéa de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme dispose que *la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article [relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement] aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon. Les produits perçus à ce titre reviennent à la Métropole de Lyon, en sus de ceux qui lui écholent en vertu du 3^o de l'article L. 331-2 [les produits de la part intercommunale de la taxe d'aménagement].*

Cependant, les différents logiciels des services de l'État n'ont pas pu être complètement adaptés à cette singularité. Ainsi, les 2 parts de la taxe d'aménagement, associées aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017, se sont trouvées progressivement confondues et qualifiées de part intercommunale.

La conséquence pratique a été un gonflement artificiel du produit de la part intercommunale de la taxe, celle qui doit donner lieu au reversement du huitième aux communes.

Les travaux engagés avec la direction départementale des territoires du Rhône et la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRFIP AURA) ont d'abord permis de distinguer correctement les 2 parts de la taxe d'aménagement sur les années 2020 et 2021 afin d'effectuer le reversement du huitième aux communes pour l'année 2021 (délibération du Conseil n° 2021-0831 du 13 décembre 2021).

Pour les années 2018 à 2020, des reversements provisionnels ont été effectués. Le présent projet de délibération vise à apporter les ajustements nécessaires aux versements provisionnels réalisés pour les années 2018, 2019 et 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

De plus, il convient de prendre en compte la demande, présentée par le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, de récupération auprès de la Métropole d'indus de taxe d'aménagement, pour un montant total de 5,5 M€ pour la part intercommunale et 4,2 M€ pour la part départementale.

En effet, la direction générale des finances publiques verse, régulièrement, le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des redevables de la taxe.

Ces versements sont effectués pour un montant net, après compensation des annulations ou réductions correspondant aux opérations d'urbanisme non menées à leur terme. Les redevables de la taxe bénéficient alors d'un remboursement, répercuté sur la collectivité.

Si un processus national de récupération automatique des trop-versés a pu être mis en œuvre pour les permis de construire modifiés ou annulés l'année même de leur délivrance, en revanche, les trop-versés liés aux annulations ou modifications de permis de construire une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérés qu'à partir de juillet 2018.

Un travail contradictoire mené par les services de la Métropole et ceux de la DRFIP AURA a permis d'identifier, précisément, les sommes perçues à tort. Par voie de conséquence, le montant des huitièmes destinés aux communes s'en trouve impacté.

Ainsi, les ajustements calculés (redressement de la répartition entre les 2 parts de la taxe et prise en compte des indus) induisent des compléments de reversements du huitième de taxe d'aménagement pour 42 communes et un montant total de 1 948 580 €, et conduisent à constater des trop versés pour 17 communes et un montant total de 211 001 €.

Les compléments de reversements seront opérés séparément des reversements à venir pour l'année 2022. Les reprises de trop versés seront imputées sur les reversements à venir jusqu'à purement des situations des communes concernées :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les ajustements dont les montants figurent dans le tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Ajustement huitième de TA part intercommunale - Synthèse 2018-2019-2020 avec indus

| Communes | 2018 | | 2019 | | 2020 | | Huitième indus de TA arrossés à l'euro | Synthèse |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|----------|
| | Ecart arrossé à l'euro | Ecart arrossé à l'euro | Ecart arrossé à l'euro | Ecart arrossé à l'euro | Ecart arrossé à l'euro | Ecart arrossé à l'euro | | |
| Albigny-sur-Saône | + 438 | + 4 484 | + 4 534 | - 1 272 | + 8 174 | + 8 174 | | |
| Bron | + 1 164 | + 44 381 | - 19 046 | - 43 219 | - 16 720 | - 16 720 | | |
| Calloux-sur-Fontaines | + 1 989 | - 5 039 | - 8 618 | - 525 | - 12 193 | - 12 193 | | |
| Caluire-et-Cuire | + 1 531 | + 4 829 | - 4 418 | - 7 326 | - 5 384 | - 5 384 | | |
| Champagnole-au-Mont-d'Or | + 3 458 | + 56 605 | + 57 156 | - 26 904 | + 90 315 | + 90 315 | | |
| Charbonnières-les-Bains | + 1 493 | + 28 401 | + 9 294 | - 1 287 | + 37 901 | + 37 901 | | |
| Charly | + 1 842 | + 12 123 | + 4 806 | - 1 271 | + 18 644 | + 18 644 | | |
| Chassieu | + 1 165 | + 54 301 | + 35 351 | - 1 713 | + 89 104 | + 89 104 | | |
| Collonges-au-Mont-d'Or | + 802 | + 22 763 | + 5 741 | - 302 | + 29 004 | + 29 004 | | |
| Cornas | + 1 698 | + 13 339 | + 104 307 | - 788 | + 118 556 | + 118 556 | | |
| Colzon-au-Mont-d'Or | + 46 | + 136 | - 239 | - | - 57 | - 57 | | |
| Craponne | + 1 998 | + 33 478 | + 11 059 | - 8 513 | + 38 022 | + 38 022 | | |
| Curis-au-Mont-d'Or | + 3 013 | - 313 | - 935 | - | - 1 248 | - 1 248 | | |
| Dardilly | + 5 076 | + 19 534 | - 1 409 | - 8 332 | + 12 806 | + 12 806 | | |
| Décines-Chaprieu | + 1 023 | - 11 417 | - 19 293 | - 34 247 | - 59 881 | - 59 881 | | |
| Ecully | + 1 894 | + 9 461 | + 2 262 | - 28 438 | - 15 692 | - 15 692 | | |
| Feyzin | + 1 894 | + 26 009 | + 11 699 | - 4 683 | + 34 919 | + 34 919 | | |
| Fleurbaey-sur-Saône | + 121 | + 5 315 | + 2 148 | - 203 | + 7 381 | + 7 381 | | |
| Fontaines-Saint-Martin | + 282 | + 9 530 | + 4 939 | - | + 14 751 | + 14 751 | | |
| Fontaines-sur-Saône | + 279 | + 2 407 | - 2 779 | - 1 150 | - 743 | - 743 | | |
| Francheville | + 1 627 | + 8 925 | - 5 234 | - 1 656 | + 3 662 | + 3 662 | | |
| Genay | + 495 | + 12 320 | + 19 930 | - 4 835 | + 27 910 | + 27 910 | | |
| Givrons | + 4 843 | + 5 357 | - 3 059 | - 18 800 | - 11 659 | - 11 659 | | |
| Grony | + 824 | + 3 134 | - 2 766 | - 1 658 | - 466 | - 466 | | |
| Grigny | + 1 039 | + 23 604 | + 10 935 | - 284 | + 35 314 | + 35 314 | | |
| Jonage | + 672 | - 1 163 | - 12 159 | - 398 | - 13 048 | - 13 048 | | |
| Limonest | - 4 342 | + 38 784 | + 33 756 | - 550 | + 67 648 | + 67 648 | | |
| Lissieu | + 1 066 | + 4 008 | + 5 071 | - 756 | + 7 381 | + 7 381 | | |
| Lyon | + 61 733 | + 285 256 | + 4 789 | - 180 491 | + 171 582 | + 171 582 | | |
| Marcy-l'Étoile | + 340 | + 9 994 | + 1 139 | - 1 282 | + 10 191 | + 10 191 | | |
| Meysieu | + 1 377 | + 60 566 | + 18 139 | - 692 | + 79 390 | + 79 390 | | |
| Mons | + 1 164 | + 7 134 | - 3 110 | - 472 | + 4 716 | + 4 716 | | |
| Monnay | + 320 | + 1 731 | - 1 052 | - 2 165 | - 472 | - 472 | | |
| Mutaterre (La) | + 61 | - 458 | + 1 842 | - 33 | + 1 412 | + 1 412 | | |
| Neuville-sur-Saône | + 1 193 | + 18 992 | + 12 497 | - | + 32 657 | + 32 657 | | |
| Oullins | + 1 168 | + 1 193 | - 15 263 | - 478 | - 14 136 | - 14 136 | | |
| Pierre-Bénite | + 504 | + 2 222 | + 1 791 | - 203 | + 4 314 | + 4 314 | | |
| Polemieux-au-Mont-d'Or | + 146 | + 7 505 | + 41 823 | - 882 | + 48 592 | + 48 592 | | |
| Quincieux | + 85 | + 649 | + 29 | - 3 355 | - 2 502 | - 2 502 | | |
| Rillieux-la-Pape* | + 2 582 | + 6 337 | + 25 207 | - 7 787 | + 26 319 | + 26 319 | | |
| Rochetaille-sur-Saône | + 281 | + 3 576 | + 1 039 | - 471 | + 4 425 | + 4 425 | | |
| Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | + 1 002 | + 1 739 | + 7 228 | - 906 | + 9 063 | + 9 063 | | |
| Saint-Didier-au-Mont-d'Or | + 3 463 | + 26 211 | + 7 287 | - 833 | + 29 628 | + 29 628 | | |
| Saint-Fons** | + 5 803 | + 1 308 | + 6 690 | - 1 959 | + 11 842 | + 11 842 | | |
| Sainte-Foy-lès-Lyon | + 1 942 | + 7 295 | - 5 046 | - 18 858 | - 14 667 | - 14 667 | | |
| Saint-Genis-Laval | + 12 696 | + 22 184 | - 3 425 | - 4 974 | + 26 481 | + 26 481 | | |
| Saint-Genis-les-Ollières | + 991 | + 6 118 | + 4 667 | - 1 144 | + 10 632 | + 10 632 | | |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | + 69 | + 3 686 | + 2 515 | - 6 270 | + 6 270 | + 6 270 | | |
| Saint-Priest | + 23 760 | + 98 371 | - 29 641 | - 38 580 | + 113 192 | + 113 192 | | |
| Saint-Romain-au-Mont-d'Or | - | - 250 | - 2 508 | - 68 | - 2 826 | - 2 826 | | |
| Sathonay-Camp | + 478 | + 5 690 | + 4 172 | - 392 | + 2 134 | + 2 134 | | |
| Sathonay-Village | + 81 | + 4 656 | + 4 172 | - 345 | + 8 564 | + 8 564 | | |
| Solaize | + 130 | + 2 543 | + 4 183 | - 66 | + 6 790 | + 6 790 | | |
| Tassin-la-Demi-Lune | + 647 | + 35 175 | + 22 105 | - 38 512 | + 19 415 | + 19 415 | | |
| Tour-de-Salvagny (La) | + 645 | + 30 115 | + 24 484 | - 368 | + 54 876 | + 54 876 | | |
| Vaux-en-Velin | - 870 | - 14 320 | - 9 106 | - 13 228 | - 37 524 | - 37 524 | | |
| Vénissieux*** | + 3 041 | + 278 800 | + 322 564 | - 61 252 | + 543 153 | + 543 153 | | |
| Vernaison | - 87 | + 7 379 | + 3 180 | - 4 057 | + 6 415 | + 6 415 | | |
| Villeurbanne | + 2 798 | + 114 191 | + 63 704 | - 103 066 | + 77 627 | + 77 627 | | |
| Ensemble | + 163 049 | + 1 460 103 | + 800 291 | - 685 864 | + 1 737 579 | + 1 737 579 | | |
| Ensemble ajustements positifs | | | | | + 1 948 580 | + 1 948 580 | | |
| Ensemble ajustements négatifs | | | | | - 211 001 | - 211 001 | | |



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1260

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMT0) - Année 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMT0) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure, classées comme stations de tourisme.

La TADMT0 est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole de Lyon concernées.

La somme à répartir en 2022 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2021) s'élève à 5 842 061,87 euros, en progression de 23 % par rapport à 2021.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

Comme les années précédentes, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brutes constatées en 2020, telles que communiquées par monsieur le Préfet du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2021 (soit 1,084 297), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 83 et 127 € ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - **Dit** qu'en conséquence, la répartition 2022 est la suivante :

| Commune | Attribution totale 2022 (en €) |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Albigny-sur-Saône | 318 579,50 |
| Cailloux-sur-Fontaines | 289 336,04 |
| Charly | 471 512,50 |
| Collonges-au-Mont-d'Or | 427 434,30 |
| Couzon-au-Mont-d'Or | 251 455,18 |
| Curis-au-Mont-d'Or | 116 599,78 |
| Fleurieu-sur-Saône | 127 317,46 |
| Fontaines-Saint-Martin | 301 484,79 |
| Limonest | 443 033,14 |
| Lissieu | 319 371,04 |
| Marcy-l'Etoile | 361 338,17 |
| Montanay | 328 824,33 |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | 136 525,02 |
| Quincieux | 363 025,72 |
| Rochetaillée-sur-Saône | 157 240,53 |
| Saint-Germain-au-Mont-d'Or | 387 775,20 |
| Saint-Romain-au-Mont-d'Or | 116 722,88 |
| Sathonay-Village | 240 711,15 |
| Solaize | 268 685,32 |
| Tour-de-Salvagny (La) | 415 089,82 |

| Commune | Attribution totale 2022 (en €) |
|--------------|-----------------------------------|
| Total | 5 842 061,87 |

3° - **Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1261

Conseil du 26 septembre 2022

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture biologique, la Métropole de Lyon souhaite promouvoir l'agriculture biologique comme modèle vertueux répondant aux enjeux de préservation de l'environnement, de santé, d'alimentation saine et de résilience des exploitations agricoles.

L'article 1395 G du code général des impôts (CGI) prévoit, pour la Métropole, la possibilité d'exonérer de TFPNB, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois, par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Cette taxe a représenté un montant de 860 177 € en 2021 et, si l'ensemble des parcelles bio sont exonérées, cela représentera un manque à gagner de 23 000 € pour la Métropole ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de la TFPNB, les propriétés non bâties :

a) - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

b) - exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1262

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- frame verte et bleu,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Les Portes du Sud dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 421 009 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Les Portes du Sud a retenu les 3 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs : reconstruction de la place Sublet pour 2 700 000 €,
- axe frame verte et bleu : projet de liaisons entre les poumons verts de la CTM pour 721 009 €,
- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : projet de cuisine centrale intercommunale pour 3 000 000 €.

Conformément à l'article L. 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1263

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- frame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

- axe développement économique responsable, emploi et insertion : projet d'insertion Territoire Zéro Chômeur de longue durée : 500 000 €.

- axe développement économique responsable, emploi et insertion : création de tiers-lieux / projets économie sociale et solidaire (ESS) / économie circulaire : 1 200 000 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Lyon a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- éducation,
- alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- frame verte et bleue,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propriété-nettolement.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier est joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Lyon, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action aires de stationnement des EDP / trotinettes *freefloating*, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 315 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
 - 150 000 € en dépenses en 2023,
 - 65 000 € en dépenses en 2024,
- sur l'opération OP0909773,

b) - au titre de l'action végétalisation des rues, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 035 190 € en dépenses en 2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-nettolement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossment au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM de Lyon

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu les 5 axes stratégiques et actions suivants :

- axe éducation : mise en place de collectes des bio-déchets dans l'ensemble des écoles entre 2022 et 2026 : 500 000 €.
- axe modes actifs : conception et mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle : 400 000 €,
- axe modes actifs : stationnement modes doux / aménagement d'aires de stationnement pour engins de déplacement personnel (EDP) / trotinettes *freefloating* : 400 000 €,
- axe frame verte et bleue : forêt urbaine de Fourvière : 2 700 000 €.
- axe frame verte et bleue : végétalisation des cours d'école : 10 100 000 €,
- axe frame verte et bleue : végétalisation des rues : 10 535 190 €.
- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : plan ville comestible et restauration collective publique : 3 200 000 €.
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : réaménagement des antennes Maison de l'emploi et de la formation - mission locale : 1 000 000 €.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1264

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pôle métropolitain - Demande de dissolution**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le Pôle métropolitain a été créé, par arrêté préfectoral, en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (Vienn'Agglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement, afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des personnes morales de droit public membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- Saint-Etienne Métropole ;
- la Métropole de Lyon ;
- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- la Communauté de communes de l'Est lyonnais ;
- la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Les compétences exercées par le Pôle métropolitain se sont également élargies en 2015 avec une nouvelle compétence, "à la carte", en matière de pilotage, coordination et aménagement de la Plaine Saint-Exupéry.

II - Demande de dissolution

Du point de vue de la Métropole, le Pôle métropolitain ne constitue pas la scène et l'outil adaptés pour conduire avec efficacité et pragmatisme le dialogue et la mise en œuvre de coopérations interterritoriales.

L'interdépendance fonctionnelle des territoires nécessite, aujourd'hui, de travailler collectivement à la cohérence des grandes politiques publiques et à la bonne mise en œuvre des transitions (ressources, santé, mobilités, équilibre des territoires, changement de modèles économiques) qui s'imposent sur un large territoire, à la bonne échelle et avec l'ensemble des intercommunalités sans exclusivité.

Or, le périmètre du Pôle métropolitain, limité à quelques grandes agglomérations, couvre de manière partielle le bassin de vie fonctionnel de Lyon, écartant ainsi un grand nombre d'intercommunalités voisines avec lesquelles la Métropole partage des enjeux communs et des complémentarités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Si le périmètre est inadapté, le véhicule juridique que constitue le syndicat mixte est assez lourd avec une assemblée composée de 88 représentants pour un budget annuel de l'ordre de 1,5 M€. L'outil apparaît donc surdimensionné et en décalage avec les besoins des territoires.

La Métropole entend donc poursuivre et amplifier le dialogue interterritorial en privilégiant les relations basées sur des projets aux différentes échelles du grand territoire, avec des formats souples de coopérations actives entre ses différents partenaires.

Ces relations s'intensifient avec les territoires voisins, comme les intercommunalités du sud du département de l'Ain ou encore avec l'ouest lyonnais et s'inscrivent à des échelles plus larges grâce à la démarche de l'InterScot et au réseau des Villes Centres et des Grandes Agglomérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

À cet égard, l'agence d'urbanisme, outil d'ingénierie territoriale à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, avec sa gouvernance élargie, joue un rôle reconnu et à conforter d'appui technique et d'animation du dialogue territorial aux différentes échelles.

Ces considérations conduisent à demander la dissolution du Pôle métropolitain.

III - Procédure

Juridiquement, le Pôle métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte, en particulier, de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales que la procédure de fin de compétences du Pôle métropolitain peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Préfet qui peut opposer un refus à cette demande.

L'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26, par un arrêté de liquidation du Pôle métropolitain.

La Métropole doit donc se prononcer sur le principe de fin de compétences du Pôle métropolitain et devra, par la suite, se prononcer sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnels entre les membres de ce dernier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Demande la dissolution du Pôle métropolitain dont est membre la Métropole et, en conséquence, au Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1265

Conseil du 26 septembre 2022

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite, en vertu de l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure, mettre en place une convention qui stabilise et pose le principe d'une collaboration entre le SDMIS et les agents métropolitains ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Elle a pour objectif de valoriser l'engagement des agents pour le service public et les citoyens et de définir les conditions de ces interventions.

Cette convention prévoit les différentes modalités et facilités accordées par la Métropole. Les agents métropolitains, ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire devant assurer des disponibilités opérationnelles et des disponibilités pour formation, pourront bénéficier de mesures spécifiques pour limiter l'impact sur leur temps de travail avec des jours d'autorisation spéciales d'absence ou retards accordés à la prise de poste.

Ces dispositions n'ont pas d'impact juridique sur le statut de l'agent métropolitain et la rémunération est maintenue. Le respect des nécessités de fonctionnement du service public auquel appartient l'agent reste une priorité.

Cette convention est conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - la mise à disposition, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le SDMIS pour les années 2022 et suivantes.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1266

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pose, au niveau national, l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la restauration collective.

La Métropole de Lyon est dotée d'un service de restauration d'entreprise qui produit environ 950 repas par jour pour son personnel. Les prévisions de fréquentation étant incertaines, une partie de la production peut être mise au rebut à la fin de chaque service.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire qui en résulte, la collectivité, en tant qu'employeur écoresponsable, s'engage à faire don de ces denrées alimentaires à des organismes habilités à la mise en œuvre de l'aide alimentaire auprès des publics visés par les politiques de solidarité qu'elle porte en tant que cheffe de file de l'action sociale.

L'offre de partenariat faite par la Métropole pour cette action a été agréée par 4 organismes habilités, à savoir : le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut

II - Objectif

La convention de don alimentaire permet de définir les conditions de cession, à titre gratuit, des excédents de production du restaurant métropolitain à des acteurs de l'aide alimentaire, en vue de leur redistribution, dans des délais très contraints et des conditions sanitaires strictes, auprès des personnes en situation de grande précarité.

Compte tenu de la durée limite de consommation des excédents de production, chaque partenaire doit être en capacité de procéder au retrait en semaine dans le créneau proposé par le restaurant métropolitain et de les transporter, les stocker et les distribuer dans des délais contraints, ce qui implique la nécessité de disposer d'un véhicule réfrigéré et d'une cuisine ou un d'atelier équipé de chambre froide à proximité.

Les 4 organismes candidats pour cette action remplissent les conditions administratives, matérielles et humaines requises. Le projet porté par chacun le rend éligible au partenariat envisagé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheifi

Le Chaînon manquant lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la collecte dans des véhicules frigorifiques de produits alimentaires préparés et frais, pour être redistribués le jour même auprès de plusieurs associations du territoire métropolitain.

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri gère le centre d'hébergement d'urgence Gabriel Rosset à Lyon 7ème.

La Fondation AJD Maurice Gounon, regroupe dans sa plateforme AJD Adultes à Lyon 9ème, un pôle d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi qu'un chantier d'insertion.

Le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut comprend un centre d'hébergement d'urgence et un restaurant social à Lyon 6ème.

Afin de s'assurer une possibilité de collecte quotidienne, de garantir un traitement équitable des candidats aux dons alimentaires et d'inscrire les excédents de production du restaurant métropolitain dans un cercle vertueux servant à l'aide alimentaire des publics en situation de précarité, il est proposé au Conseil de conclure des conventions de dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain avec le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut. Ces conventions, d'une durée d'un an, seront reconductibles tacitement par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire,
- b) les conventions à passer entre la Métropole et le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1267

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2022-1147 du 27 juin 2022, le Conseil de la Métropole a initié la procédure de révision n° 1 de son règlement intérieur.

À cet effet, ont été fixés :

- le champ de la révision mise à l'étude et consacré aux domaines suivants :

- a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,
- b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*,
- d) - rectifications matérielles diverses ;

- la composition de la commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision.

II - Projet de révision

La commission *ad hoc* s'est réunie le 29 juin 2022.

Ses travaux permettent de présenter au Conseil les propositions de modifications signalées en caractères gras et italiques dans la version du règlement joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des articles ci-après listés du règlement intérieur du Conseil pour le mandat 2020-2026 :

a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique :

- articles 11, 12, 21, 22, 23, 54, 55,

b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- mise en œuvre de l'article 16 de la loi et modalités de porter à connaissance des avis de la Conférence métropolitaine des Maires : libellé du titre 6, articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 79, 83, 86,

- mise en œuvre de l'article 170 de la loi sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence : nouvel article 100,

- mise en œuvre de l'article 217 de la loi : articles 12, 55,

c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026* :

- nouvel article 99,

d) - rectifications matérielles diverses :

- changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances : articles 4, 6, 7, 11, 16, 20, 28, 29, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 54, 72, 73, 76, 87, 91, 93, 94, article 100 renuméroté 102,

- erreurs matérielles : articles 11, 43, 53, 87, libellé de l'article 94, 98,

- renumérotation d'articles suite à l'ajout des nouveaux articles 99 et 100 : l'article 99 est renuméroté 101, l'article 100 est renuméroté 102.

2° - L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1268

Conseil du 26 septembre 2022



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique applicable**1° - Composition de la Commission permanente et élection de ses membres**

La Commission permanente de la Métropole de Lyon fait l'objet des dispositions ci-dessous :

- article L. 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Les articles L. 3122-5 à L. 3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon."

- article L. 3122-5 du CGCT :

"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président."

- article L. 3122-6 du CGCT :

"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. À défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5."

- article L. 3122-6-1 du CGCT :

"L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux."

- article L. 3122-6-2 du CGCT :

"Le président peut décider que la réunion de la commission permanente se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de la commission permanente dans les différents lieux par visioconférence.

La commission permanente se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation."

- article L. 3122-7 du CGCT :

"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 3121-9."

2° - Modalités de remplacement des sièges vacants

Conformément à l'article L. 3122-6 du CGCT, le Conseil de la Métropole est libre de compléter la Commission permanente en cas de vacance de sièges de membres de celle-ci autres que celui de Président.

La procédure décrite à l'article L. 3122-6 du CGCT ne s'applique qu'au remplacement des sièges devenus vacants de membres de la Commission permanente. En effet, l'élection des membres de la Commission permanente et celle des Vice-Présidents font l'objet de deux procédures distinctes, la première précédant la seconde.

Les dispositions de l'article L. 3122-5 du CGCT, auxquelles fait référence l'article L. 3122-6 précité, distinguent deux hypothèses : la vote "consensuelle" ou le renouvellement intégral.

2.1 - La voie "consensuelle"

Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle une seule liste a été déposée à l'expiration du délai d'une heure pour le dépôt des candidatures.

Les candidatures aux postes vacants sont déposées dans les conditions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT, dans l'heure qui suit la décision de compléter la Commission. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

2.2 - Le renouvellement intégral

A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT (scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe).

En termes de procédure, l'ensemble des listes de candidats doivent être déposées dans l'heure qui suit la décision de compléter la Commission permanente. Il n'y a donc pas de nouveau délai d'une heure qui s'ouvre en cas de constat d'échec de la voie "consensuelle" décrite au paragraphe 2.1.

En outre, dans l'hypothèse d'un renouvellement intégral de la Commission permanente, à l'exception de la décision de compléter la Commission permanente, il est nécessaire de reprendre une délibération de délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente sur la base de l'article L 3631-6 du CGCT.

II - Mandat en cours

1° - Composition de la Commission permanente

Par délibération du Conseil n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Métropole a décidé que la Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
 - de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
 - de 40 autres Conseillers métropolitains,
- soit un effectif total de 66.

L'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2020-0003 et n° 2020-0004 du 2 juillet 2020.

2° - Sièges vacants

A la date de la présente délibération, il est dénombré [à compléter] sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir ces derniers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L 3122-6 du CGCT.

Hypothèse 1 - Une seule liste est déposée pour pourvoir les sièges vacants de membres de la Commission permanente

2° - Une seule liste ayant été déposée pour pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants, sont proclamés membres de la Commission permanente et immédiatement installés dans leurs fonctions :

| Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|-------|----------|-----|--------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| Etc. | | | |

Hypothèse 2 - A défaut d'accord sur une liste unique pour pourvoir les sièges vacants de membres de la Commission permanente : se reporter au projet de délibération relatif au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président.

2° - Constate qu'à défaut d'accord sur une liste unique pour pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants, il y a lieu de procéder, par délibération séparée, au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président et à l'élection de l'ensemble des Vice-Présidents dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1269

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission permanente de la Métropole de Lyon - Renouvellement des membres autres que le Président et élection des Vice-Présidents**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique applicable

1° - Composition de la Commission permanente et élection de ses membres

La Commission permanente de la Métropole de Lyon fait l'objet des dispositions ci-dessous :

- article L. 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Les articles L. 3122-5 à L. 3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon." ;

- article L.3122-5 du CGCT :

"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il n'en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président." ;

- article L.3122-6 du CGCT :

"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5." ;

- article L.3122-6-1 du CGCT :

"L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux." ;

- article L.3122-6-2 du CGCT :

"Le président peut décider que la réunion de la commission permanente se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de la commission permanente dans les différents lieux par visioconférence.

La commission permanente se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation." ;

- article L.3122-7 du CGCT :

"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.3121-9."

2° - Composition de la Commission permanente pour le mandat en cours

Par délibération du Conseil n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Métropole a décidé que la Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- de 40 autres Conseillers métropolitains,

soit un effectif total de 66.

L'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2020-0003 et n° 2020-0004 du 2 juillet 2020.

II - Renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président

Par délibération du Conseil n° 2022-1268 du 26 septembre 2022, la Métropole a décidé de pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L.3122-6 du CGCT.

À défaut d'accord sur une liste unique pour pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président et à l'élection de l'ensemble des Vice-Présidents dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Sont élus** membres de la Commission permanente de la Métropole de Lyon, autres que le Président, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

| Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|-------|----------|-----|--------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |
| 21 | | | |
| 22 | | | |
| 23 | | | |
| 24 | | | |

4

| Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|-------|----------|-----|--------|
| 25 | | | |
| 26 | | | |
| 27 | | | |
| 28 | | | |
| 29 | | | |
| 30 | | | |
| 31 | | | |
| 32 | | | |
| 33 | | | |
| 34 | | | |
| 35 | | | |
| 36 | | | |
| 37 | | | |
| 38 | | | |
| 39 | | | |
| 40 | | | |
| 41 | | | |
| 42 | | | |
| 43 | | | |
| 44 | | | |
| 45 | | | |
| 46 | | | |
| 47 | | | |
| 48 | | | |
| 49 | | | |
| 50 | | | |
| 51 | | | |
| 52 | | | |
| 53 | | | |
| 54 | | | |
| 55 | | | |

| Rang | Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|----------------------------------|-------|----------|-----|--------|
| 18 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 19 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 20 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 21 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 22 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 23 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 24 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 25 ^{ème} Vice-Président | | | | |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

| Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|-------|----------|-----|--------|
| 56 | | | |
| 57 | | | |
| 58 | | | |
| 59 | | | |
| 60 | | | |
| 61 | | | |
| 62 | | | |
| 63 | | | |
| 64 | | | |
| 65 | | | |

2° - **Sont élus** Vice-Présidents du Conseil de la Métropole de Lyon et immédiatement installés dans leurs fonctions :

| Rang | Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|----------------------------------|-------|----------|-----|--------|
| 1 ^{er} Vice-Président | | | | |
| 2 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 3 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 4 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 5 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 6 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 7 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 8 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 9 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 10 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 11 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 12 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 13 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 14 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 15 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 16 ^{ème} Vice-Président | | | | |
| 17 ^{ème} Vice-Président | | | | |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1270

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique applicable

En application de l'article L. 3631-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole de Lyon peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15.

Sont donc exclues des délégations à la Commission permanente les attributions suivantes :

- article L. 3312-1 du CGCT :

"Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental."

- article L. 3312-2 du CGCT :

"Le budget du département est voté soit par nature, soit par fonction. Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le conseil départemental, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article."

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

- article L. 3312-3 du CGCT :

"Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil départemental en décide ainsi, par article.

Dans ces deux cas, le conseil départemental peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article.

En cas de vote par article, le président du conseil départemental peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés."

- article L. 1612-12 du CGCT :

"L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu, sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6."

- article L. 1612-13 du CGCT :

"Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12.

A défaut, le représentant de l'Etat saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5, la chambre régionale des comptes du plus proche budget voté par la collectivité territoriale."

- article L. 1612-14 du CGCT :

"Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître, dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable."

- article L. 1612-15 du CGCT :

"Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'État d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'État dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

II - Proposition de délégations d'attributions

Par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, le Conseil a délégué à la Commission permanente l'ensemble des attributions qui ne lui sont pas expressément réservées par la loi, à l'exclusion des rapports obligatoirement soumis à la Conférence métropolitaine en application de l'article L.3633-2 du CGCT.

Par délibération du Conseil n° 2022-1269 du 26 septembre 2022, il a été procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président.

En conséquence de ce renouvellement, il convient de procéder, à nouveau, aux délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil de consentir une délégation d'attributions de même périmètre que celle précédemment en vigueur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur toute affaire relevant de la compétence du Conseil, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du CGCT.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1271

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L.3641-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Les Villes de Bron et Rillieux-la-Pape sont compétentes pour les cimetières, la police des funérailles et des cimetières et le service extérieur de pompes funèbres (SEPF).

Les parcs-cimetières métropolitains de Bron-Parilly (créé en 1988 et équipé d'un crématorium depuis 1995) et de Rillieux-la-Pape (créé en 1978) ont été gérés en régie jusqu'en 1994.

La Métropole a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des parcs (création des clairières et des concessions).

Elle a, en revanche, délégué à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) par contrat de DSP (et 2 cahiers des charges annexés en date du 22 décembre 1994) :

- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Bron-Parilly ainsi que des investissements nécessaires à son évolution,
- la conception, la construction et l'exploitation du crématorium complexe funéraire de Bron,
- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Rillieux-la-Pape, ainsi que des investissements nécessaires à son évolution.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 pour une durée de 25 ans. Il a été prolongé de 4 ans par avenant n° 3, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre la mise en conformité des installations et l'adaptation des espaces de cérémonie. L'actuel délégataire est la société SCFM (groupe OGF).

Le contrat de DSP a fait l'objet de 5 avenants. Le dernier a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3900 du 4 novembre 2019.

Conformément à l'état du droit, qui ne permet plus de confier la gestion des cimetières dans le cadre d'une DSP, seul le service public du crématorium sera étudié dans le cadre de cette analyse.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2023 de la convention de DSP, il appartient à la Métropole :

- de décider du périmètre et des objectifs du service public du crématorium,
- de décider du futur mode de gestion,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1^{er} janvier 2024 afin d'assurer la continuité du service public.

II - Principales caractéristiques du crématorium métropolitain de Bron

1° - Données techniques

Le crématorium de Bron, propriété de la Métropole, est un établissement recevant du public (ERP), de 5^{ème} catégorie de type V, L, inséré au sein du cimetière de Bron qui constitue, réglementairement, une installation ouverte au public (IOP).

Les locaux du crématorium de Bron sont constitués, sur environ 750 m² :

- de locaux d'accueil, bureaux, halls, circulations, espaces d'attente, sanitaires, etc.,
- d'une grande salle de cérémonie d'environ 230 m²,
- d'une salle de cérémonie de surface plus réduite d'environ 105 m²,
- de locaux fours et circulation technique, d'une superficie voisine de 125 m², disposant de 3 fours de crémation,
- de locaux célébrant, remise d'urnes, visualisation, introduction, etc.,
- de locaux du personnel et vestiaires,
- de locaux techniques et matériels, et d'un local groupe électrogène.

Le crématorium de Bron comprend également des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment : mobilier, équipements et réseaux informatiques, etc.

2° - Données d'activité

3 257 crémations ont été réalisées en moyenne, chaque année, entre 2018 et 2021.

3° - Données économiques et financières

De 2018 à 2021, l'activité fait ressortir un chiffre d'affaires moyen de 1,7 M€.

L'effectif permanent en poste au 1^{er} janvier 2021 est de 5 personnes équivalent temps plein (ETP).

III - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs de la Métropole concernent l'organisation du service public et les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes imposées au futur gestionnaire du service sont liées à ces objectifs.

Ainsi, la Métropole souhaite :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en fiabilisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

IV - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service,
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La DSP est définie par le code de la commande publique et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

V - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de DSP.

Le crématorium est un service public industriel et commercial (SPIC) non concurrentiel (monopole des collectivités).

Contrairement aux cimetières, la gestion d'un crématorium peut faire l'objet d'une DSP (article L. 2223-40 du CGCT).

Le métier d'exploitant de crématorium recouvre plusieurs aspects dont l'accueil des usagers dans un contexte difficile. Le savoir-faire et l'expertise métier jouent un rôle primordial dans l'accueil des usagers et la qualité de service.

Le recours à un opérateur privé permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires (souvent de grands groupes industriels).

Par ailleurs, l'augmentation régulière du choix de la crémation, au détriment de l'inhumation traditionnelle, sur tout le territoire métropolitain, fait qu'aujourd'hui les installations du crématorium de Bron commencent à s'approcher des seuils de saturation usuellement admis pour ce type d'équipement. Aussi, il devient nécessaire, à court terme (dans les toutes prochaines années) :

- de fiabiliser le fonctionnement du crématorium, par le remplacement des fours et des lignes de filtration actuels en vue de pallier à la vétusté des installations et résoudre les problèmes de corrosion récurrents constatés sur le site de Bron,
- d'étendre les capacités de crémation du site de Bron par l'adjonction d'un four supplémentaire (avec sa ligne de filtration associée), faisant ainsi passer de 3 à 4 le nombre d'appareils de crémation présents et opérationnels sur le site,
- d'étendre, en conséquence, les capacités d'accueil des familles par la création d'une salle de cérémonie supplémentaire et d'une salle de convivialité supplémentaire, de manière à maintenir la qualité de service offerte aujourd'hui aux usagers.

La réalisation de ces travaux par un futur délégataire permettra, outre le fait de lui faire porter la charge financière de ces investissements, de concilier les contraintes inhérentes au chantier avec le fonctionnement d'installations d'une technicité relativement importante et nécessitant une certaine expérience en matière d'exploitation. Ainsi, le crématorium ne sera pas fermé et continuera à fonctionner pendant les travaux.

Le service public peut ainsi bénéficier des activités de recherche et développement du privé pour l'entretien et l'évolution du service du crématorium.

En conséquence, au regard d'une part, du critère relatif au savoir-faire en matière d'accueil des familles, d'évolution du service et, d'autre part, de la nécessité de confier les travaux au délégataire afin de concilier la réalisation de travaux avec les contraintes de l'activité, une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du crématorium apparaît opportune.

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser.

Le principal atout du mode de gestion déléguée est le transfert des risques d'exploitation (technique, financier, commercial et social), ainsi que des responsabilités civiles et pénales vers le délégataire. Il permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires.

En conclusion, en tenant compte du caractère facilitatif de ce service de la nature industrielle et commerciale de cette activité, de la maîtrise technique et du savoir-faire dans ce domaine particulier ainsi que des risques d'exploitation propres à cette activité, il paraît souhaitable de maintenir une organisation du service sous forme de gestion déléguée, ce mode de gestion répondant, par ailleurs, aux contraintes de financement des investissements.

VI - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé**1° - Objet du service délégué**

Le contrat de DSP aura pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux de l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Bron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- assurer une qualité d'accueil élevée,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer le gros entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,
- concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir la qualité de service actuellement offerte aux familles,
- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Bron.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée prévisionnelle du contrat de DSP sera comprise entre 7 et 10 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- redevances de crémation
- produits issus des activités annexes éventuelles (restauration, etc.),
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Le financement des investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.

Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public dont les modalités de détermination du montant seront fonction de l'économie générale du contrat. Il versera également une redevance de contrôle.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assurera le rôle de chef d'établissement de cet ERP de 5^{ème} catégorie de type V, L.

Le délégataire assurera les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de gros entretien renouvellement (GER) du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le délégataire aura également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contractuelle avec l'attributaire. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire gèrera la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le délégataire seront définies dans le règlement de service.

7° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de DSP sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées complètement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VII - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Résonance funéraire.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de GER des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron d'une durée prévisionnelle comprise entre 7 et 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1272

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière

Objet : **Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

La genèse du projet de réseau de chauffage urbain (RCU) alimenté par une centrale de production s'articule avec la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval, située sur la Ville de Saint-Genis-Laval, en limite des Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite. La livraison des premiers lots de la ZAC étant prévue mi-2026, le futur contrat doit entrer en vigueur en mars 2024 au plus tard, pour pouvoir raccorder ces premiers bâtiments.

Compte-tenu de cette échéance, il appartient à la Métropole :

- de décider du périmètre géographique et des objectifs de ce service public,
- de décider du futur mode de gestion,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le cadre contractuel de ce service soit opérationnel au plus tard en mars 2024.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Le développement des réseaux de chaleur, vecteurs d'énergies locales et renouvelables, est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. La Métropole vise ainsi un développement conséquent de ses réseaux de chaleur urbains pour atteindre 200 000 équivalents logements à l'horizon 2026, contre 95 000 en 2021 et 66 000 en 2015.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Crematorium métropolitain de Bron

Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crematorium métropolitain de Bron

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crematorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE à l'unanimité**.

Rappel des votes : 32 membres présents / représentés

- 32 pour
- 0 contre
- 0 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crematorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1° - Critère commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'usager peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. La Métropole envisage de classer ce futur réseau, contraignant ainsi les bâtiments neufs et rénovés, situés dans des zones à s'y raccorder.

Cependant, la majorité du potentiel identifié est constitué de bâtiments existants qui ne seront pas concernés par cette obligation. De plus, l'usager n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se désengager pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est primordial.

L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau : en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faiblement rapportée à l'usager. Cette activité présente ainsi, pour l'exploitant, un véritable risque d'exploitation que la Métropole n'envisage pas d'assumer.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

2° - Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie dotée de la seule autonomie financière nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser. De même, dans le cadre d'une concession, si tous les investissements nécessaires au service n'étaient pas mis à la charge du concessionnaire, le budget et la capacité d'emprunt de la Métropole seraient affectés. Seule une concession par laquelle les travaux sont assumés financièrement par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

En concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le délégataire, dans le sens où celui-ci en fait l'un des risques acceptés lors de la signature du contrat. Ce montage contractuel permet, d'une part, la lisibilité des tarifs sur la durée de la concession puisque le délégataire peut lisser le tarif sur la durée du contrat ; d'autre part, le délégataire accepte le risque lié au taux de TVA réduit qui est valable actuellement pour des réseaux avec des taux EnR&R de plus de 50 %, puis à taux EnR&R 60 % dès l'année 2030 selon les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence, au regard du critère financier, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

3° - Critère technique

Sur le plan technique, les objectifs poursuivis par la Métropole nécessitent la mise en œuvre de systèmes de production et de distribution qui doivent être réfléchis de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation des équipements. Cette vision globale est indispensable pour opérer les meilleurs choix technico-économiques. De plus, la création d'un nouvel équipement de production de chaleur sur ce réseau et son développement sur quatre communes nécessitent un savoir-faire technique particulier.

Il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux soient assurées par la même entité.

En conséquence, au regard du critère technique, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

4° - Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Métropole propose de recourir à une concession de service public avec travaux.

IV - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public

1° - Objet du contrat

La DSP de production et de distribution de chaleur aura pour objet de confier à un délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre retenu.

La mise en œuvre des ambitions en matière de décarbonation et de développement des EnR&R nécessite la création d'un réseau de chaleur alimenté par des EnR&R. L'opportunité d'une telle création a été identifiée pour alimenter la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval. Cette vaste opération d'aménagement urbain - le site s'étend sur plus de 55 hectares - va de pair avec l'arrivée du métro B sur ce territoire, prévue pour 2023. L'implantation d'un réseau de chaleur est nécessaire pour répondre à l'approche bas-carbone de la ZAC.

Les études réalisées ont également montré un potentiel de croissance du nombre d'usagers du réseau, au-delà du périmètre de la ZAC.

Aussi, le futur PCU desservira 4 communes limitrophes : Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Muldière. A ce titre, les 4 communes seront associées, suite à la sélection du délégataire, à la mise en place et au suivi du service, notamment au travers de comités de pilotage réguliers.

Le PCU devrait s'étendre sur environ 30 km de réseau et desservir 125 bâtiments, parmi lesquels des bâtiments du patrimoine des communes desservies, représentant près de 9 000 équivalents logements. Les principaux abonnés seront des logements, des établissements de santé et des bâtiments publics et, notamment, les bâtiments d'enseignement.

Afin d'affirmer les hypothèses de développement du futur réseau, les principaux bailleurs et copropriétaires de cette zone, ainsi que les communes, les Hospices civils de Lyon (HCL) et certains industriels ont été rencontrés. La viabilité technico-économique de ce réseau sur le périmètre géographique considéré a ainsi pu être confirmée.

Lors de l'étude de faisabilité, plusieurs opportunités de valorisation de chaleur fatale ont été identifiées et nécessitent d'être approfondies, telles que la station d'épuration des eaux usées de Pierre-Bénite ou plusieurs sites industriels implantés sur le périmètre.

La centrale de production alimentant ce réseau de chaleur sera implantée dans la Commune de Saint-Genis-Laval. En étroite collaboration avec la commune, la Métropole veillera à la qualité architecturale, ainsi qu'à l'intégration paysagère et urbaine de cet équipement.

Ce PCU permettra de distribuer une quantité importante d'EnR&R et de faire baisser d'environ 20 % les émissions de gaz à effet de serre dues au chauffage et à l'eau chaude sanitaire des secteurs résidentiels et tertiaires de ce territoire. Il est particulièrement pertinent au regard de la volatilité des coûts des énergies (gaz, électricité), du développement et du renouvellement urbains à venir sur ce secteur, du renouvellement de sites patrimoniaux, de la réhabilitation du parc bâti ancien, de la présence de plusieurs consommateurs importants d'énergie (santé, industries, etc.) et globalement des besoins de chaleur sur les 4 communes de son périmètre géographique.

Développer les réseaux de chaleur a un impact positif sur l'économie locale. Huit emplois sur 10 générés par l'exploitation et la maintenance des réseaux de chaleur sont locaux et non délocalisables. La production et la distribution de chaleur contribuent au développement de filières locales, notamment lorsque les sources d'énergie sont d'origine renouvelable ou de récupération.

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour ce projet sont les suivants :

- un taux d'EnR&R de 80 % minimum (au terme du développement du réseau) avec une volonté de tendre vers les 100 % et une attente forte sur la récupération de chaleur fatale vertueuse.
- une maîtrise du coût du service à l'usager avec un prix concurrentiel pour les abonnés.
- une haute qualité de service pour les abonnés et usagers du réseau, y compris en matière d'accompagnement à la sobriété énergétique,
- le développement d'un réseau substantiel sur le périmètre retenu,
- une performance technique optimisée,
- la durabilité et la stabilité de l'approvisionnement en énergie,
- la minimisation des impacts sur la qualité de l'air et l'environnement, qu'il s'agisse du transport poids lourds ou du fonctionnement de la centrale de production,
- la qualité architecturale de la centrale de production, ainsi que son insertion urbaine et paysagère.

Ce futur réseau de chauffage urbain prend le nom provisoire de "Réseau sud-ouest lyonnais".

III - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse sur la base de trois critères (commercial, financier, technique) conduisent à privilégier le recours à une concession de service public, plutôt qu'une gestion en régie.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- fournir tous les éléments et dossiers nécessaires si le projet fait l'objet d'une concertation ou d'une consultation,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire ou acheter l'énergie calorifique nécessaire à partir des équipements à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, dont la préparation éventuelle de l'eau chaude sanitaire,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoire aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée fixée pour le contrat de concession de service public est de 25 ans.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1^{er} mars 2024, pour s'achever à la date du 28 février 2049.

4° - Conditions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- droits de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements prévus au contrat est mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de 2 parties :
 - . R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,
 - . R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (abonnement).

Au regard de la réglementation fiscale actuellement en vigueur, la TVA applicable sera de 5,5 % sur l'ensemble des éléments tarifaires car plus de 50 % de l'énergie consommée sera d'origine renouvelable ou de récupération.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur nouveau, le délégataire doit se doter de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. La Métropole remet au délégataire un ensemble de terrains, de biens meubles ou immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats, puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation.

6° - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il est notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier son abonnement en fonction de ses besoins réels, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il est contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire n'est pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

Le délégataire a obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

La Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées complètement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

V - Principales modalités de la procédure de consultation

La procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue est une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fait l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil acheteur de la Métropole et dans les publications suivantes :

- journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées sont invitées à retirer un dossier de consultation (DCE) qui comprend principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisée des offres précisant les attendus de la Métropole,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation sont celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y sont spécifiées.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examine les candidatures reçues et établit la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicable. Seules les offres des candidats ainsi admis sont ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant, régulièrement désigné à cet effet, engage librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations sont préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionne le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées,
- qualité technique du projet et qualité architecturale de la centrale de production et de son intégration urbaine et paysagère,
- performance environnementale et développement du réseau,
- qualité du service et service à l'usager.

Le projet de contrat et ses annexes sont alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP au travers de la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre géographique retenu, d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mars 2024,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : réseau de chauffage urbain Sud-Ouest lyonnais

Avis de la CCSPL sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud - Ouest lyonnais (**Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière**) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 31 membres présents / représentés

- 27 pour
- 2 contre
- 2 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1273

Conseil du 26 septembre 2022



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(e) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020 et suite au conseil d'administration de la SPL OSER du 8 février 2021, la Métropole de Lyon est entrée au capital de la SPL à hauteur de 50 000 € pour 5 000 actions, représentant 0,45 % du capital de la SPL.

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'article L 4524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil comprend le bilan d'activité et le bilan financier approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 4 avril 2022. Le représentant de la Métropole aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL est monsieur Jean-Claude RAY.

I - Bilan financier 2021 de la SPL OSER

Les résultats de la société sont présentés sur les 3 derniers exercices :

| | 2019 (en K€) | 2020 (en K€) | 2021 (en K€) | Tendance 2020-2021 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| capital social | 10 801 | 10 801 | 10 999 | ↗ |
| participation publique | 100 % | 100 % | 100 % | |
| dont Métropole de Lyon | 0 % | 0 % | 0,45 % | entrée au capital en 2021 |
| chiffres d'affaires | 7 754 | 3 558 | 2 065 | ↘ |
| résultat net | 11 | - 31 | - 82 | ↘ |
| capitaux propres (hors subventions d'investissement) | 11 368 | 11 337 | 11 453 | ↗ |

1° - Le compte de résultat

L'activité de la SPL est basée sur 2 types de marchés avec les collectivités :

- des études en amont (audits énergétiques et accompagnement à la rédaction de travaux), en progression par rapport à 2020.
- des mandats de maîtrise d'ouvrage signés majoritairement les années précédentes ou en 2021.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 065 K€ en 2021, en baisse en raison de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. Le total des produits d'exploitation se monte à 2 471 K€.

Les charges d'exploitation 2021 s'élevaient à 2 601 K€. Elles sont constituées à hauteur de 48 % par des achats et charges externes (travaux pour les opérations réalisées en bail emphytéotique administratif -BEA) et pour 36 % par des frais de personnel (927 K€), en hausse de + 22 % par rapport à l'année précédente en raison de 3 recrutements.

L'effectif total présent au 31 décembre 2021 est de 15 collaborateurs, contre 12 en moyenne en 2020.

La SPL affiche ainsi un résultat d'exploitation négatif de - 82 K€ contre un résultat négatif de - 132 K€ en 2020.

L'exercice 2021 se clôt par un résultat net en perte de - 82 K€ (- 11 K€ en 2020, + 11 K€ en 2019, + 67 K€ en 2018).

2° - Le bilan

Le capital de la SPL s'élève à 10 999 K€, détenus à 66,85 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Métropole détient 0,45 % du capital.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 11 453 K€.

Les dettes financières à long terme et les dettes d'exploitation au passif se montent à 88 820 K€. En contrepartie, les créances à l'actif du bilan s'élèvent à 87 432 K€.

À fin 2021, la trésorerie s'élève à 12 786 K€, le système de financement des opérations des collectivités étant basé sur un régime de demandes d'avances, la trésorerie est excédentaire.

II - Activité 2021 et perspectives 2022

Depuis 2019 et la signature des premiers mandats de maîtrise d'ouvrage, le résultat d'exploitation est négatif alors qu'il était positif de 2015 à 2018. Un nombre de projets lancés insuffisant dans les années antérieures a conduit à une activité plus faible en phase réalisation pour 2021 avec un impact sur le résultat. Deux mandats avaient été signés en 2020 (impacting le niveau d'activité en 2021) contre 7 en 2021, ce qui s'explique par le nombre croissant d'actionnaires.

Depuis le début de l'année 2022, l'activité économique de la SPL poursuit sa reprise avec la signature de 3 nouveaux mandats, dont un avec la Métropole, et un mandat en cours de signature. Compte tenu des marchés signés et des prévisions au cours des mois à venir, l'exercice 2022 devrait afficher un résultat net proche de l'équilibre ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1274

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energie*, lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

En particulier, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour :

- EcoLYO : accompagner les citoyens dans la compréhension et la réduction de leurs consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) et d'eau, via une application dédiée et des défis associés,
- cadastre énergie : accompagner la rénovation des logements en identifiant les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées,

- guichet unique des consommations : accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.), notamment par la fourniture de données permettant de répondre aux obligations réglementaires du dispositif éco-énergie tertiaire, de réaliser des audits, de faciliter le suivi des consommations des bâtiments et d'évaluer les résultats des travaux d'efficacité énergétique (suivi post-travaux).

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Ces services sont, notamment, alimentés par les données de consommation issues des compteurs communicants. L'accès à ces données est possible, sous réserve du consentement des personnes physiques ou morales concernées, via les gestionnaires de réseaux.

En particulier, l'accès aux données de consommation de gaz, à la maille du point de livraison et à un pas de temps journalier, se fait via le service GRDF accès aux données individuelles des clients par des tiers (ADICT) proposé par GRDF.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3735 du 10 février 2020, la Métropole a signé, le 17 avril 2020, un contrat pour accéder au service GRDF ADICT. Dans l'attente de la proposition d'un nouveau modèle de contrat de la part de GRDF, un avenant, d'une durée de 6 mois avait été signé en avril 2022. Cet avenant, voté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1288 du 11 avril 2022, arrivera à échéance le 17 octobre 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonato

Afin d'assurer une continuité des services d'ores et déjà en place, la signature d'un nouveau contrat avec GRDF est aujourd'hui nécessaire. Les modalités d'accès à la donnée, de recueil du consentement de l'utilisateur ainsi que les responsabilités des différentes parties dans l'accès aux données telles que définies dans ce nouveau contrat restent similaires. L'utilisation du service reste gratuite. La durée du contrat est d'un an avec tacite reconduction possible d'un an supplémentaire ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

| DELIBERE |
|---|
| <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la transmission de données de consommation de gaz <i>via</i> le service GRDF ADICT,</p> <p>b) - le contrat GRDF ADICT permettant d'assurer le maintien de la transmission des données de consommation et contractuelles de gaz, à passer entre GRDF et la Métropole, renouvelable par tacite reconduction pour une année, soit une durée maximale de 2 ans.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1275

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet a pour objet d'autoriser la participation de la Métropole au projet ASCEND (accélérer le développement des quartiers à énergie propre et positive) porté par la SPL Lyon Confluence, en cas de succès de la candidature à l'appel à projets Horizon Europe lancé par l'UE intitulé Quartiers à énergie propre et positive et de solliciter, auprès de l'UE, une subvention.

I - Contexte

La feuille de route de l'exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire par rapport à 2013 et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026 (soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial et le schéma directeur des énergies, votés en mai 2019). Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

Cette ambition se concrétise par des actions visant à industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole (projet *Lyon Living Lab Energie*).

Via le projet *Lyon Living Lab Energie*, la Métropole entend lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) au service de la transition énergétique. Il est lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TI GA) du 13 septembre 2019.

Par ailleurs, la SPL Lyon Confluence porte une ambition forte en matière de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, depuis le lancement du projet urbain. Cet engagement se traduit, notamment, par des objectifs de sobriété énergétique dans la conception des bâtiments neufs du quartier, de production accrue d'énergie renouvelable et par le développement des mobilités douces.

Plusieurs projets européens ont permis d'expérimenter :

- l'implication des habitants dans le pilotage de leurs consommations énergétiques,
- l'accélération de la rénovation énergétique des logements,
- la gestion des données énergétiques et leur ouverture aux parties prenantes du projet urbain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

II - Objectifs

1° - L'appel à projets Positive Clean Energy Districts de la Commission européenne

En janvier 2022, la Commission européenne a lancé l'appel à projets *Positive Clean Energy Districts* dans le cadre du programme Horizon Europe.

Les projets attendus doivent contribuer aux résultats suivants :

- accélérer la transition vers la neutralité climatique des villes,
- démontrer la faisabilité de quartiers à énergie positive à grande échelle,
- organiser la participation de toutes les parties prenantes et tester des dispositifs d'implication citoyenne,
- développer des modèles commerciaux et des structures de gouvernance adaptés aux quartiers à énergie positive : programmes d'incitation au changement de comportement, développement de communautés énergétiques durables, etc.,
- identifier les technologies éprouvées ou innovantes permettant la mise en œuvre opérationnelle des quartiers à énergie positive et analyser les combinaisons les plus rentables : choix de systèmes de chauffage et de refroidissement bas carbone, production locale d'énergies renouvelables, systèmes de stockage d'énergie, gestion intelligente de l'énergie, utilisation de matériaux à faible émission de carbone, mobilité électrique, etc.
- En capitalisant sur l'expérience de projets réussis dans le domaine des villes intelligentes, un *consortium* européen, mené par la SPL Lyon Confluence, a déposé une candidature incluant la Métropole et répondant à ces enjeux.

En cas de succès de cette candidature, la Métropole devra confirmer sa participation au projet et sa demande de subvention à l'UE. C'est l'objet de la présente délibération.

2° - Le projet ASCEND

Le projet ASCEND, porté par le *consortium* européen mené par la SPL Lyon Confluence, prévoit les actions suivantes :

- mettre en place des démonstrateurs à grande échelle de solutions éprouvées et rentables en faveur de la transition énergétique, dans des villes pilotes (Lyon, Munich), en capitalisant sur les connaissances existantes,
 - assurer la bonne mise en œuvre de ces solutions tout au long de la vie du quartier, de la conception à la mise en œuvre et à la maintenance,
 - répliquer les solutions retenues dans les villes partenaires (Charleroi, Porto, Prague, Budapest, Alba Iulia).
- Sur le territoire de la Métropole, les partenaires, réunis au sein du projet, sont la SPL Lyon Confluence, la Métropole, la Ville de Lyon, Hespul, Urban Practices et Eneritech.
- Considérant que les solutions développées par la Métropole dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energy* sont des outils efficaces au service du projet de quartier à énergie positive, le groupement, coordonné par la SPL Lyon Confluence, a prévu de poursuivre leur développement et leur promotion dans le cadre du projet ASCEND. En effet, elles permettront :
- de faciliter le repérage des bâtiments énergivores et le suivi des consommations post-travaux (cadastre énergie, guichet unique des consommations),
 - de mobiliser les citoyens autour de l'enjeu de sobriété énergétique (Ecolyo), notamment pour les ménages résidant dans des logements neufs et/ou éco-renovés.

Le projet débiterait au 1^{er} semestre 2023 pour une durée de 5 ans.

3° - La contribution de la Métropole

Le projet ASCEND représente une opportunité pour la Métropole de renforcer et déployer ses services de données pour la transition énergétique, à la maille du quartier Confluence et en répliquant sur l'ensemble du territoire métropolitain :

| Service concerné | Descriptif général | Améliorations attendues dans le cadre du projet ASCEND |
|----------------------------------|---|--|
| Ecolyo | accompagner les citoyens dans la compréhension et la réduction de leurs consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) et d'eau, via une application dédiée et des défis associés | développements complémentaires permettant le renforcement et le déploiement du service et la mise en place d'un dispositif massif d'accompagnement des citoyens à la connaissance, la compréhension et, <i>in fine</i> , à la réduction de leurs consommations d'énergie et d'eau (via une animation dédiée) |
| cadastre énergie | identifier les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées pour accélérer la rénovation du parc bâti | compléter, diffuser et animer l'accès au service |
| guichet unique des consommations | industrialiser la fourniture des données permettant de répondre aux obligations réglementaires du dispositif éco-énergie tertiaire, de réaliser des audits, de faciliter le suivi des consommations des bâtiments, et d'évaluer les résultats des travaux d'efficacité énergétique (suivi post-travaux), notamment pour les besoins du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.) | développement complémentaires et généralisation de l'accès au service |

III - Subvention demandée auprès de la Commission européenne

La subvention demandée par la Métropole s'éleverait à 1 129 625 €, correspondant à 100% des coûts estimés liés au projet sur la période 2023-2027, répartis comme suit :

| Coûts | Total (en €) |
|--|------------------|
| coûts de personnel, soit 1,5 équivalent temps plein (ETP) dont 1,3 ETP au sein de la direction environnement écologie énergie (service énergie climat) et 0,2 ETP à la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information | 580 700 |
| ces nouveaux moyens financeront, en partie, des postes existants. Ils permettront également de faire un recrutement complémentaire, temporaire (sur la durée du projet) et qui sera, notamment, en charge de l'animation d'Ecolyo | |
| coûts de sous-traitance : développement informatique externalisé | 400 000 |
| coûts indirects : frais généraux (forfait défini par le règlement d'aide de l'UE, correspondant à 25 % des coûts hors sous-traitance) | 145 925 |
| frais indirects : coûts de déplacements, réunions, etc | 23 000 |
| Total | 1 129 625 |

En cas de succès de la candidature, une convention de partenariat sera élaborée pour définir les engagements et les contributions des différents partenaires du projet, ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention européenne ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la participation de la Métropole au projet ASCEND,
- b) - la demande de subvention, auprès de l'UE, dans le cadre de la participation de la Métropole au projet ASCEND, d'un montant de 1 129 625 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention et à sa régularisation.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1276

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés, les matières sont mises à disposition des filières de recyclage.

Les papiers à désencrer (sorte 1.11) rassemblent les journaux, revues, magazines (JRM) collectés dans les bacs jaunes. Ils sont ensuite triés par les centres de tri Paprec Trivalob69 et Nicollin-Saint-Fons. Tous les ans, 12 000 tonnes de matières de cette sorte sont mises à la disposition des papeteries en capacité de les recycler, c'est-à-dire en Europe de l'Ouest (Espagne, France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) les sociétés Norske Skog, UPM (United paper mills) et Stora Enso. Ces vieux papiers sont intégrés dans le processus de fabrication de nouvelles bobines de papiers qui alimenteront ensuite les imprimeries de la presse quotidienne, des revues et magazines de la presse écrite et des brochures publicitaires.

Le recyclage de ces papiers permet en outre à la Métropole de bénéficier des soutiens de la filière à responsabilité élargie des producteurs mise en place par l'Etat sur les papiers à désencrer, ce qui a généré en 2022 une recette de 829 000 € pour notre collectivité.

En 2022, la situation de la reprise de ces papiers est très contrastée. Structurellement, la consommation de papiers diminue en Europe depuis 20 ans avec le développement de l'économie numérique. La filière s'adapte en diminuant régulièrement ses capacités de production. Cela s'est traduit en France par la fermeture par UPM du site de la Chapelle Darblay et la reconversion par Norske Skog d'une de ses 2 lignes de production pour fabriquer des papiers pour ondulés (carton). Pourtant, le papier comme tous les autres matériaux s'inscrit dans une vague inflationniste, liée à la crise sanitaire et à ses impacts sur les chaînes d'approvisionnement, à l'utilisation de la cellulose pour d'autres applications et à la rémeture du marché européen au bois russe. En conséquence, les papeteries recherchent sur le marché davantage de vieux papiers à recycler, ce qui se traduit par des prix de rachat en forte augmentation, avec des recettes très dynamiques pour la Métropole malgré une diminution des volumes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

II - Description du projet

Le contrat de reprise de ces papiers arrive à son terme. Une consultation simple pour le rachat de cette matière a été conduite auprès de 5 entreprises : Suez, Veolia EPR, groupe RDS et 2 papeteries : Norske Skog et Saica. La Métropole a reçu 3 propositions de la part de Suez (3 variantes) associées aux papeteries UPM (Allemagne) et Stora Enso (Gand), Veolia (EPR) avec Norske Skog, et Saica avec Stora Enso. La société EPR (groupe Veolia) a présenté à la Métropole la meilleure offre, qui se distingue sur les plans environnementaux et techniques. Les protocoles prévus par EPR garantissent une reprise des matières, même lorsqu'elles ne respectent pas les prescriptions techniques minimales et une traçabilité des matières. Le repreneur garantit leur enlèvement pour éviter tout risque de blocage, les centres de tri n'étant pas en capacité de stocker plus de 3 jours de production de papier à recycler sur leur site respectif.

L'usine consommatrice de cette matière sera la papèterie française Norske Skog, située à Golbey (Vosges), la plus proche de Lyon. L'offre se distingue par le recours au transport par rail : 40 % des papiers produits par les 2 centres de tri seront transportés par rail entre la gare de triage de Vénissieux et Golbey, 45 % par poids lourds au *Grandi navi veloci* (GNV). Le reste du transport (15 %) sera effectué en poids lourds classiques euro 6. Cette offre garantit, pour la durée du contrat, un accès à la zone à faible émission et une diminution des émissions carbone par rapport à une solution entièrement routière de 79 tonnes équivalent CO₂. Sur tout, ce report retirera de la route, durant 3 ans, l'équivalent de 624 poids lourds et la prise en charge par le rail de 5,731 millions de tonnes-km de fret. Par son choix, la Métropole engage le développement de solutions de transport multimodales. Avec cette offre, la société EPR pourra proposer à d'autres collectivités de Rhône-Alpes cette solution de transport alternatif depuis Lyon pour la prise en charge de leurs papiers à recycler.

Concernant le volet financier, la proposition de transport par le rail conduit à limiter les prix de rachat, les plus faibles de toutes les propositions reçues. Sur les 3 années, la simulation de recettes fait état d'une contribution au budget annexe déchets de 4 509 600 € (valeur basée sur les indices de référence d'avril 2022). Le prix minimum garanti assure le versement de 3,6 M€ à la collectivité sur la durée du contrat, sur la base de 36 000 tonnes de vieux papiers mis à la disposition d'EPR.

Sur tous les critères, à l'exception des prix de rachat, les offres des sociétés Suez et Saica sont en deçà des propositions des sociétés EPR - Norske Skog.

En définitive, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri et de signer avec elle un contrat de reprise pour une période ferme de 3 ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 ;

Vu l'edit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri,
- b) - le contrat de reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri avec la société EPR du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes de fonctionnement correspondant à la revente des vieux papiers à désencrer (soit 1,11) issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P4002488.**

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL



n° 2022-1277

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, la Métropole a été autorisée à signer la convention-cadre 2019-2022, fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE).

I - Contexte

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche, pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première, pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association et une subvention annuelle de 48 500 € HT a été attribuée en mai 2022 pour l'année 2022.

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi, accumulées sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé, ci-dessus, les travaux menés, grâce à ces données, sont retraités par le GRAIE, pour être convertis en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la matière première permettant, *in fine*, l'adaptation des pratiques de la collectivité.

II - Détail du travail avec l'OTHU

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés, depuis 1999, sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'Observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée OTHU qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, Ecole centrale de Lyon, Ecole nationale des travaux publics de l'Etat -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, Veolia Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le GRAIE, depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat pérenne, depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022 fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole, pour une durée de 4 ans.

III - Objectifs

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'Observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité),
- métrologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données,
- gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la convention-cadre et de la convention annuelle attributive de subvention établie, en 2021, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 150 600 € HT dont 35 600 € HT pour les frais de fonctionnement.

1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses sur les différents sites historiques.

Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail, mené en 2021, a permis d'avancer sur la capitalisation des données et la communication autour de leur existence.

V - Programme d'actions pour 2022

Le travail de métrologie sera réalisé dans la continuité des prestations historiques et conformément aux éléments de la convention, avec quelques renforcements comme des travaux initiés, en 2021, autour de l'impact des micropolluants sur les organismes animaux et le fonctionnement de l'interface eau-sédiment dans la nappe phréatique. La convention 2022 prévoit, également, le développement de sites et ateliers en lien avec le projet Life artisan.

Par ailleurs, le travail sur la capitalisation de données et la valorisation des métadonnées s'accroît cette année avec, notamment, un travail sur la mise en place d'indicateurs pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.

Le programme d'actions, détaillé dans la convention, s'inscrit dans la stratégie métropolitaine définie par le schéma général d'assainissement, les chantiers prioritaires de désimperméabilisation et l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement.

VI - Plan de financement prévisionnel

La convention-cadre prévoit l'ordre de grandeur de la participation métropolitaine au projet OTHU (article 5.2.2). Elle précise que, compte tenu du contexte économique, la participation financière annuelle de la Métropole à l'OTHU pourra être réduite de 5 % d'une année à l'autre (article 5.2.2).

Au regard du contexte économique, du budget sollicité et de la qualité du travail fourni, en 2021, la Métropole propose, en 2022, de maintenir son niveau de soutien à l'OTHU :

- en mettant, gratuitement, à disposition, certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement,

- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :

. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents, estimés à 115 000 € HT et répartis comme suit entre les laboratoires :

| Détail de la répartition des financements par équipe membre | Totaux 2022 (€ HT) |
|---|--------------------|
| INRAE Riverly | 12 248 |
| UCBL E3S - LEHNA (EZUS) | 30 703 |
| Vétagrosup/Lyon 1 BPOE LEM | 28 037 |
| INSA Lyon DEEP (INSAVALOR) | 34 011 |
| ENTPE IPE - LEHNA (INSAVALOR) | 10 000 |
| Total (arrondi à l'euro près) | 115 000 |

. du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation, estimé à 35 600 € HT de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA).

À noter que cette subvention représente :

- 31 % des crédits de fonctionnement de l'Observatoire, hors mise à disposition de personnel,
- ou 24 % du budget global de l'Observatoire si on intègre, dans le calcul, la mise à disposition du personnel.

La proportion de la contribution de la Métropole à cette acquisition de données, est conséquente. Il convient de souligner sur ce point que, en plus de l'évolution des pratiques permises grâce à la capitalisation de ces données, la donnée ainsi accumulée contribue indirectement à :

- satisfaire des besoins réglementaires de suivi d'installations,
- constituer des hypothèses de travail sur la conception et l'entretien des ouvrages (dossiers loi sur l'eau, etc.).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions 2022. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT, au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 150 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, exercice 2022 comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011- opération n° 2P-19O2180,
- 35 600 € - chapitre 67- opération n° 2P-19O2183.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1278

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Niepce à Lyon 4ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Lors de l'orage du 23 juin 2021, le réseau unitaire qui descend dans la rue Niepce vers le quai Gillet en bordure de Saône à Lyon 4ème a subi d'importants dommages, associés à des phénomènes intenses de ruissellement et d'érosion du versant, provoquant un blocage de la circulation sur le quai et des débordements et inondations chez les riverains.

De tels désordres avaient déjà été observés en 2008 et 2011, ce qui avait, à l'époque, conduit la Communauté urbaine de Lyon, à réaliser des travaux de reprise du réseau d'assainissement sur sa partie amont jusqu'au 1^{er} virage important et de réhabiliter, partiellement, sa partie centrale.

Ce réseau draine un bassin versant d'environ 75 ha sur le plateau de la Croix-Rousse, à dominante urbaine, et rejoint le réseau unitaire du quai de Saône, après plusieurs réductions de section, des coudes, des pentes importantes entre 1 et plus de 30 % et des chambres de dissipation d'énergie. Un déversoir d'orage est implanté sur le quai et permet de délester les eaux excédentaires vers la Saône.

Suite à cet épisode particulièrement violent, la Métropole de Lyon a engagé différentes démarches :

- la réalisation de 1^{ers} travaux d'urgence destinés à rétablir un fonctionnement acceptable des ouvrages et à consolider les murs de soutènement de la voirie,
- la réalisation de travaux complémentaires transitoires garantissant la sécurisation de fonctionnement du secteur,
- la réalisation d'une étude globale visant à définir un programme d'aménagement à plus long terme. L'objectif visé est de soulager ce réseau unitaire et d'améliorer, durablement, l'écoulement et la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant.

Le projet présenté ce jour concerne plus particulièrement ces 2 derniers points.

II - Objectifs

Le projet prévoit, en complément de la finalisation des travaux de sauvegarde réalisés à ce jour, la reprise des réseaux existants de la zone située au virage aval du passage Niepce du fait des dégradations liées à sa vétusté et à son sous-dimensionnement hydraulique.

Les travaux comprennent :

- le confortement des sols existants pour réalisation des excavations,
- la réalisation d'une chambre de dissipation d'énergie correctement dimensionnée dans le virage aval,
- la reconstruction et le confortement du réseau dans sa partie centrale, sur une distance de 20 m jusqu'à la chambre de bypass (passage d'un cadre de section de 0,50 m x 0,60 m à un cadre de section 1,50 m x 1,20 m),
- la réalisation d'émergences d'engouffrement et de décompression,
- la reprise de la tête de mur de soutènement aval pour reconstitution du canal de cheminement des eaux superficielles en cas d'orage de forte intensité.

Ces travaux, situés dans une zone de baine difficilement accessible, doivent permettre de résoudre, partiellement, les risques liés à la ruine soudaine des infrastructures et, ainsi, limiter les risques exportés : ruine des ouvrages de soutènements, liquéfaction et glissement des sols.

Ces 1^{ères} réalisations permettront d'améliorer le fonctionnement du collecteur. Néanmoins, des études complémentaires doivent se poursuivre pour permettre d'élaborer des scénarios de fonctionnement futur, permettant de réduire les risques de débordements et d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant (déconnexion des eaux pluviales, déconnexion d'antennes en amont, reconfiguration du réseau, stockage en réseau sur le plateau, etc.).

III - Plan de financement

Le montant à court terme des travaux sur le passage Niepce est estimé à 500 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. Les études complémentaires sont, quant à elles, évaluées à 66 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur rue Niepce sur Lyon 4ème.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - Etudes et travaux P19 - Assainissement pour un montant de 566 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P1909767, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 300 000 € HT en dépenses de travaux et 20 000 € HT en dépenses d'études,
- 2023 : 200 000 € HT en dépenses de travaux et 46 000 € HT en dépenses d'études.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1279

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre d'un marché de travaux de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1279

Conseil du 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le projet appelé Nogas s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole à la recherche sur les réseaux d'assainissement. Plus précisément, il a pour objet de développer les recherches relatives à la lutte contre les nuisances liées à la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans les réseaux d'assainissement.

Pour réaliser ce projet, la direction du cycle de l'eau de la Métropole a retenu la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, à savoir, la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement au nord de la zone industrielle de Meyzieu et la création d'un collecteur de 40 m adapté aux besoins de la recherche. Il est prévu que cette canalisation et ce dispositif soient ensuite instrumentés, surveillés et entretenus grâce aux moyens humains et techniques dont dispose l'organisme de recherche INSA-DEEP (déchets eaux environnement pollutions) dans le cadre d'une convention à passer avec la Métropole.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Meyzieu. Le site est prévu sur une réserve de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole. Il s'agira de dévoyer une partie du réseau situé au niveau de la rue Jean Jaurès vers des parcelles métropolitaines adjacentes. La création du nouveau réseau dédié à la recherche sur le traitement de l'H₂S présent dans les réseaux se fera également sur ces parcelles adjacentes.

L'INSA, en tant qu'organisme de recherche, a intérêt à la réalisation de ce projet qui lui permettra de réaliser des tests in situ d'élimination des gaz toxiques et corrosifs produits en réseau d'assainissement urbain à l'aide de solutions naturelles. Cette opération nécessite obligatoirement le dévoiement de la canalisation d'assainissement en diamètre 500 mm de la rue Jean Jaurès et la construction d'un collecteur. Les travaux débuteront à l'été 2022 et se termineront à l'automne 2022.

II - Approbation de la convention d'offre de concours

La convention a pour objet de définir les conditions et les engagements respectifs de la Métropole et de l'INSA, relatifs aux travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement, rue Jean Jaurès à Meyzieu et de création d'un nouveau dispositif (canalisation diamètre 500 mm, canalisation rectangulaire, dispositif de dégazage et de stabilisation, regards de visite, cheminées).

Le coût total de l'opération à réaliser, dans l'intérêt de l'INSA, est estimé à 115 854,32 € HT. La Métropole concourt à ce projet à hauteur de 50 000 €. L'INSA accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours, d'un montant estimatif de 65 854,32 € HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gresperrin

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de l'INSA aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue Jean Jaurès à Meyzieu, et de construction d'un nouveau dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs issus du réseau d'assainissement,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** d'investissement en résultant, estimée à 65 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P1908346.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, estimée à 115 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n° 2P1908346.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1280

Conseil du 26 septembre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYWACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4, du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption d'un dispositif d'aides financières.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les coeurs de ville tant au centre de la Métropole, Lyon Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit, également, permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie, pour chacun des projets portés par l'OPH Est Métropole habitat, pour formaliser les engagements financiers après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social, ayant au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son espace collectif résidentiel.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

III - Attribution de subventions d'investissement

Un bailleur social a proposé 2 projets structurants pour végétaliser son patrimoine.

L'OPH Est Métropole habitat programme sur cette saison, de planter un espace mellifère et nourricier de 100 arbres et 50 arbustes fruitiers sur la résidence Bel Air à Saint-Priest. La Ville de Saint-Priest est en secteur déficitaire de végétalisation. Le bailleur a programmé 27 300 € HT de travaux de végétalisation. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement au projet, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 17 528 € au taux de 55 % correspondant au taux de base de plantation de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 arbustes fruitiers. S'y ajoute la prise en charge de frais de conception et d'accompagnement de la dynamique habitante.

Le bailleur prévoit, également, de planter 190 arbres et 1 042 arbustes sur 4 bâtiments de la Résidence Pranard, située à Villeurbanne, secteur déficitaire en végétalisation. Le bailleur a programmé 419 515 € HT de travaux de végétalisation. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement au projet et avec un taux de 50 %, l'aide de 209 758 € est ramenée au montant plafond de 100 000 €.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 117 528 € répartis comme suit :

- 17 528 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, au taux de 55 % d'une dépense estimée à 27 300 € HT, sur la résidence Bel Air à Saint-Priest,

- 100 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, à hauteur de 50 % d'une dépense estimée à 419 515 € HT, ramenée au taux plafond prévu dans le règlement d'aide financière du dispositif, sur 4 bâtiments de la résidence Pranard à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale - Préservation et promotion d'espaces naturels - P27, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 117 528 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 58 764 € en 2022,
- 58 764 € en 2023.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1281

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les 3 OPH de la Métropole, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat, détenant plus de 12 000 logements sociaux, ne sont pas soumis aux obligations de regroupement prévues par la loi ELAN du 23 novembre 2018 (article L 423-2 du code de la construction et de l'habitation - CCH -).

Ces 3 OPH ont travaillé conjointement à l'élaboration d'une structure commune, une SAC, définie à l'article L 423-1-2 du CCH.

La SAC est un outil d'animation de la coopération inter-offices, fondé sur l'échange, le retour d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques, l'optimisation de l'efficacité des organismes, la cohérence des actions menées, dans le respect de l'autonomie de chaque organisme, les savoir-faire et les cultures d'entreprise ainsi que l'autonomie de décision d'engagement des opérations et de l'allocation des ressources.

La SAC a vocation à :

- faire des propositions concrètes pour le bénéfice des parties prenantes (OPH, locaux, collaborateurs etc.),
- consolider le rôle des 3 OPH comme acteurs de la politique publique de l'habitat sur le territoire de la Métropole,
- être un outil d'amplification des actions des 3 OPH,
- couvrir des champs d'actions non couverts par d'autres instances inter bailleurs ou en complémentarité de dispositifs déjà existants.

La SAC dispose de domaines de compétences obligatoires : stratégie patrimoniale, stratégie d'utilité sociale, politique achats, contrôle de gestion/performance, politique technique, identité et communication. Des coopérations connexes peuvent également être mises en œuvre dans le cadre de la SAC des OPH métropolitains ; les champs suivants ont été retenus : vecteurs d'innovation, expertises rares, parcours de formation, stratégies numériques et digitales, résidences spécialisées, syndic et gestion de copropriétés.

II - Forme et fonctionnement de la SAC

La forme juridique retenue pour la SAC est la forme anonyme à système moniste.

Le capital social de la SAC est fixé à 39 000 €.

Il est divisé en actions nominatives, réparties de façon égalitaire entre les 3 actionnaires qui contrôleront donc chacun un tiers des droits de vote en assemblée générale.

La SAC est structurée autour d'un conseil d'administration et d'une direction générale. Chacun des directeurs généraux d'office sera successivement directeur général de la SAC pour une durée de 2 ans sans rémunération. Les 2 autres directeurs généraux occuperont au sein de la SAC la fonction de directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration de la SAC est composé de 18 membres :

- 12 avec voix délibérative :

- 4 administrateurs nommés par chacun des OPH dont :

- . 1 représentant permanent,
- . 2 personnes physiques choisies parmi les représentants de la collectivité de rattachement de l'OPH,
- . 1 personne physique choisie parmi les autres membres du conseil d'administration de l'OPH ;

- 6 avec voix consultative :

- 3 administrateurs représentant les collectivités dont :

- . 1 représentant permanent de la Métropole,
- . 1 représentant des communes de plus de 100 000 habitants,
- . 1 représentant des communes de moins de 100 000 habitants ;
- 3 représentants des locaux.

Il est expressément convenu entre les parties que le Président du conseil d'administration sera choisi parmi les personnes physiques qui représentent la collectivité de rattachement dans le conseil d'administration de l'un des 3 OPH. Elle assumera son mandat de Président du conseil d'administration en sa qualité de personne physique, en son nom personnel.

Un pacte d'actionnaires régit la vie collective de la société de coordination.

Ses principes fondateurs sont les suivants :

- équilibre des pouvoirs entre les 3 organismes se traduisant par une égalité en termes de détention de capital et de droits de vote et par une gouvernance tournante partagée entre les 3 organismes,
- information notamment financière réciproque,
- sortie par un actionnaire possible mais sous certaines conditions de délai et de transfert de compétences,
- prépondérance en termes de droits de vote des membres fondateurs en cas d'entrée de futurs actionnaires au capital,
- attachement au ressort territorial des organismes actionnaires.

La date prévisionnelle de création de la SAC est le 1^{er} janvier 2023.

Chaque OPH délibérera pour adopter les statuts de la SAC et le pacte d'actionnaires, pour désigner ses représentants et autoriser la souscription de parts au capital de la société.

L'agrément ministériel et l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont attendus pour fin 2022.

III - Modalités de représentation

La Métropole dispose d'un représentant avec voix consultative au sein de l'assemblée générale de la SAC ainsi que d'un représentant avec voix consultative au sein du conseil d'administration, lequel est composé de 18 membres (12 avec voix délibératives et 6 avec voix consultatives).

IV - Accord pour une prise de participation au capital social des OPH rattachés à la Métropole : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat

En vertu de l'article L 421-2 1° du CCH, les OPH peuvent souscrire ou acquérir des parts ou actions émises par des sociétés d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte d'aménagement, de

construction et de gestion de logements sociaux et des sociétés anonymes de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré.

Ces souscriptions ou acquisitions doivent être autorisées par leur conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement.

Il est donc proposé au Conseil de donner son accord pour une prise de participation au capital de la SAC des OPH que sont Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat, à hauteur de 13 000 € par organisme ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai fais de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

| DELIBERE | |
|--|--|
| 1° - Approuve la création d'un groupe d'organismes de logement social constitué autour d'une société de coordination entre les OPH Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat. | |
| 2° - Autorise : | |
| a) - la souscription par l'OPH Est Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination, | |
| b) - la souscription par l'OPH Grand Lyon habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination, | |
| c) - la souscription par l'OPH Lyon Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination. | |
| 3° - Décide que la Métropole sollicitera de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative. | |
| 4° - Désigne, pour la durée du mandat en cours : | |
| a) - en tant que représentant de la Métropole au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, avec voix consultative, | |
| b) - en tant que représentant permanent de la Métropole au sein du conseil d'administration de la société de coordination, avec voix consultative. | |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1282

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les 3 OPH Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat, sous gouvernance directe de la Métropole de Lyon, constituent une force et sont des bailleurs qui contribuent activement à la politique de l'habitat de la Métropole, que ce soit par le stock et par la production de logements sociaux qu'ils représentent, mais aussi par leurs engagements dans les politiques sociales et dans le partenariat relatif à la politique de gestion des demandes et des attributions.

Une première étape a été franchie sur la période 2016-2020 par la mise en œuvre du Pôle public de l'habitat. Celui-ci a permis de :

- faciliter les coopérations entre les OPH de la Métropole au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire et éviter les situations de concurrence non productives,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.) et de travailler collectivement,
- mieux porter les intérêts de la Métropole.

Les contrats de plan 2022-2026, proposés avec chacun des 3 OPH, visent à orienter la contribution des OPH aux politiques métropolitaines de l'habitat et du logement. Ils sont le support d'une contractualisation d'objectifs et de financement.

Les objectifs fixés dans les nouveaux contrats de plan sont liés aux grands enjeux de la politique de l'habitat : développement de l'offre nouvelle, réhabilitation du parc existant, contribution aux politiques sociales de l'habitat, dans le respect d'une bonne gestion des organismes. Un point à mi-parcours permettra d'ajuster et de réorienter les objectifs des contrats de plan en 2024 en fonction des réalisations.

Le soutien financier accordé par la Métropole à ses OPH dans le cadre des contrats de plan vient en complément d'autres dispositifs de financement et d'accompagnement ouverts à l'ensemble des bailleurs : aides à la pierre, soutien de la Métropole dans l'accès au foncier pour les bailleurs démolisseurs, aides à l'éco-rénovation, garanties d'emprunt et politique sociale du logement (Fonds de solidarité pour le logement, etc.).

II - Principaux éléments des contrats de plan

1° - Objet des contrats de plan

Les contrats de plan :

- constituent le support du pilotage de la contribution des OPH à la politique publique de l'habitat menée par la Métropole,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

- préciser la contribution du bénéficiaire à cette politique de l'habitat,
 - définir la dotation accordée à chaque OPH, les orientations retenues par la Métropole pour les financements et les modalités de versement.

La contribution de chacun des OPH à la politique métropolitaine de l'habitat est appréciée au regard :

- du nombre de logements locatifs sociaux dont le financement aura été accordé annuellement dans le cadre des aides à la pierre par la Métropole. Ce nombre est évalué en regard de la trajectoire contractualisée dans la perspective des objectifs fixés pour l'échéance 2026 et selon une approche comparative avec la performance de l'ensemble des bailleurs (rapport entre trajectoire prévisionnelle et réalité du nombre de logements financés à cette échelle),

Trajectoire de programmation prévisionnelle, en nombre de logements :

| | Est Métropole habitat | Grand Lyon habitat | Lyon Métropole habitat | Ensemble des bailleurs sociaux |
|--------------|-----------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|
| 2022 | 303 | 300 | 315 | 4 200 |
| 2023 | 288 | 400 | 360 | 4 200 |
| 2024 | 280 | 460 | 360 | 4 600 |
| 2025 | 315 | 515 | 405 | 4 800 |
| 2026 | 350 | 575 | 450 | 5 000 |
| Total | 1 536 | 2 250 | 1 890 | 22 800 |

- des indicateurs, issus des différents engagements des OPH en lien avec les documents cadres ou de programmation : le plan local d'urbanisme et de l'habitat, le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté, la convention intercommunale d'attribution et les conventions d'utilité sociale. Ces indicateurs sont détaillés dans chaque contrat de plan et seront appréciés dans une logique de trajectoire positive sur la base de la situation à la date de signature du contrat,

- des réalisations en matière de réhabilitation selon le détail exposé au paragraphe 3 ci-dessous.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une analyse annuelle partagée en Conférence des Présidents des OPH.

2° - Dotations

La dotation en investissement, d'un montant total de 30 000 000 € pour les 5 années du contrat de plan, est répartie entre les 3 OPH au prorata du parc de logements de la façon suivante :

- Est Métropole habitat : 6 689 805 €
 - Grand Lyon habitat : 10 186 374 €
 - Lyon Métropole habitat : 13 123 821 €.

La dotation en fonctionnement, d'un montant total de 1 120 000 € pour les 5 années du contrat de plan, est répartie entre les 3 OPH à parts égales :

- Est Métropole habitat : 373 333 €
 - Grand Lyon habitat : 373 333 €
 - Lyon Métropole habitat : 373 333 €.

3° - Orientation des financements d'investissement

a) - Pour Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat

Pour Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat, les dotations en investissement viennent en soutien aux réhabilitations ambitieuses.

Les crédits du contrat de plan visent à accompagner les OPH dans leur politique volontariste en matière de réhabilitation, par un bonus au logement réhabilité au niveau BBC (maximum 96 kWh/m² ; ou le passage à -35% d'économie d'énergies si le BBC n'est pas atteignable en regard de contraintes techniques), permettant ainsi aux organismes de dégager des fonds propres nécessaires à leur positionnement sur un marché de la construction très concurrentiel, face à des Entreprises Sociales pour l'Habitat qui ont accès à d'autres sources de financement.

L'éligibilité des opérations aux crédits du contrat de plan est conditionnée à l'éligibilité aux aides Ecoréno'v. Les aides du contrat de plan s'ajoutent aux aides Ecoréno'v.

Dans le cadre de son contrat de plan, Est Métropole habitat s'engage sur la réhabilitation de 2 026 logements répartis sur 8 programmes, pour un prix de revient total de 117 975 000 €, soit un prix de revient moyen par logement réhabilité de 58 231 €. La dotation attribuée à Est Métropole habitat dans le cadre du contrat de plan est de 3 300 € par logement réhabilité, dans la limite de la dotation maximale affectée pour la durée du mandat, soit 6 689 805 €. La liste des programmes concernés est indiquée en annexe.

Dans le cadre de son contrat de plan, Grand Lyon habitat s'engage sur la réhabilitation de 3 034 logements répartis sur 29 programmes, pour un prix de revient total de 185 978 351 €, soit un prix de revient moyen par logement réhabilité de 61 298 €. La dotation attribuée à Grand Lyon habitat dans le cadre du contrat de plan est de 3 400 € par logement réhabilité, dans la limite de la dotation maximale affectée pour la durée du mandat, soit 10 186 374 €.

Compte tenu de l'incertitude liée à la crise des coûts de l'énergie et des matériaux de construction au moment de la conclusion des contrats, ces programmations pourront être mises à jour annuellement par les instances de gouvernance des contrats de plan.

b) - Pour Lyon Métropole habitat

Le bailleur est engagé au sein du quartier de Parilly à Bron dans une opération de renouvellement urbain particulièrement ambitieuse, répondant aux priorités politiques du mandat. Celle-ci, intégrée au projet Grande Porte des Alpes, est exemplaire du fait de son ampleur et de son caractère démonstrateur puisque les objectifs ne concernent pas uniquement le passage en BBC Rénovation de 2 bâtiments, dits unités de construction (UC), mais également le changement complet d'image, la requalification des logements (mixité de produits familiaux et étudiants ainsi que de granularité des logements) et leur adaptation au vieillissement. Au total, ce sont près d'un millier de logements (966) qui sont concernés par ce projet d'envergure.

Dans ce contexte, la dotation métropolitaine du contrat de plan pour Lyon Métropole habitat est fléchée exclusivement sur le financement des opérations liées à la requalification des UC3, UC4, UC5, démarant pendant la durée du contrat. Cela inclut les postes suivants : diagnostics techniques préalables, consultation maîtrise d'œuvre, conception de la concertation, relogement et travaux.

4° - Orientation des financements de fonctionnement

Les dotations de fonctionnement visent à accompagner les OPH dans le développement d'actions innovantes, en lien avec la politique publique portée par la Métropole.

Dans le cadre de son contrat de plan, Est Métropole habitat s'engage à développer les actions suivantes :

- développement du logement intercalaire sur son patrimoine propre ou en partenariat (collectivités ou promoteurs) en alternative avec la sécurisation du patrimoine vacant,
 - production d'habitat spécifique dans le cadre du logement d'abord (résidences hôtelières à vocation sociale/ pensions de famille/habitat groupé, etc.).

Dans le cadre de son contrat de plan, Grand Lyon habitat s'engage sur à développer les actions suivantes :
 - accompagnement des transitions : l'énergie/le climat, le numérique, la mobilité, l'accompagnement dans le nouveau logement,
 - développement et pilotage de gestions locatives spécifiques : les résidences pour les gens du voyage, le logement d'abord et les réponses au sans-abrisme, le logement intercalaire.

Dans le cadre de son contrat de plan, Lyon Métropole habitat s'engage à développer les actions suivantes :

- développement des Vill'Age, résidences dédiées aux seniors. À ce jour, 3 résidences sont en fonctionnement et 4 nouvelles verront le jour d'ici à 2024 et 2025. La particularité de leur modèle réside dans la présence d'un conseiller de vie sociale au rôle prépondérant dans la qualité de vie des habitants,

- production d'habitat adapté et logement intercalaire, projets qui mobilisent de nombreux partenaires (associations, start-up, entreprises de l'économie sociale et solidaire) et qui nécessitent un portage renforcé de la part du bailleur, notamment en termes d'ingénierie de projet. Pour chacune de ces actions, un cadre précis des objectifs et livrables annuels sera établi, permettant à la Conférence des Présidents des OPH de préciser ses modalités d'évaluation.

5° - Durée des contrats de plan et point à mi-parcours

La date de prise d'effet des contrats de plan est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022. Ils sont conclus pour une durée de 5 ans.

Un point à mi-parcours est prévu en 2024 pour une évaluation de la contribution de chacun des OPH à la politique de l'habitat de la Métropole sur l'ensemble des volets du contrat (indicateurs qualitatifs, production, réhabilitation). Il est attendu de chacun des OPH une contribution équilibrée sur les différents volets. En fonction des résultats obtenus, une modification des termes de la contractualisation pourra être mise en œuvre.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

III - Gouvernance des contrats de plan

Une instance de coordination constitue l'instance de suivi du contrat de plan. Elle est constituée des Directeurs et Directrice des 3 OPH, de la Directrice et Directrice adjointe de la direction de l'habitat et du logement.

Elle se réunit tous les trimestres.

Elle a pour objet :

- de suivre les réhabilitations, objet des financements des contrats de plan,
- de partager des éléments d'information sur la programmation en cours de logements locaux sociaux,
- de suivre les indicateurs et commentaires associés de contribution des 3 OPH aux politiques de l'habitat de la Métropole,
- de suivre les modalités d'instructions des dossiers financés dans le cadre du contrat de plan (investissement et fonctionnement),
- de traiter de tout sujet afférent à la bonne mise en œuvre des contrats de plan.

La dernière instance de l'année est consacrée à l'analyse des éléments permettant le déclenchement des financements de l'année écoulée, qui seront proposés pour validation à la conférence des présidents.

Une Conférence des Présidents est également instituée et est composée des 3 Présidents des OPH et de leurs Directeurs et Directrice généraux, du Vice-Président en charge de l'habitat et du logement, de la Directrice et Directrice adjointe de l'habitat et du logement de la Métropole et des chargés de missions de la direction de l'habitat et du logement compétents.

Elle se réunit deux fois par an.

Elle a pour objet :

- de valider les réalisations au 31 décembre de l'année N-1,
- d'examiner l'atteinte des objectifs de programmation, les indicateurs relatifs aux objectifs qualitatifs et l'état d'avancement des actions financées par les dotations de fonctionnement,
- de valider le montant de la dotation à verser, sur proposition de l'instance de coordination à mi-parcours du contrat de plan, de statuer sur les éléments présentés par les OPH en appui de leur participation à la politique publique de l'habitat, sur l'ensemble des volets du contrat (indicateurs qualitatifs, production, réhabilitation) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les contrats de plan 2022-2026 à signer avec les trois OPH de la Métropole : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat,

b) - l'attribution d'une dotation financière en investissement d'un montant total de 30 000 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de :

- 6 689 805 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 10 186 374 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 13 123 821 € au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - l'attribution d'une dotation financière en fonctionnement d'un montant total de 1 120 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de 373 333 € pour chacun des OPH.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation globale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 30 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 673 500 € en dépenses en année 2023,
 - 8 235 261 € en dépenses en année 2024,
 - 7 210 297 € en dépenses en année 2025,
 - 13 880 942 € en dépenses en année 2026,
- sur l'opération n° 0P14O8405.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 30 000 000 €.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 120 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O8405, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € en dépenses en année 2023,
- 280 000 € en dépenses en année 2024,
- 280 000 € en dépenses en année 2025,
- 280 000 € en dépenses en année 2026.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1283

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : **Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole ont déposé des dossiers de demande de financement pour la réalisation d'opérations de réhabilitation, de construction ou d'acquisition-amélioration pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Dotation au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place une enveloppe nationale de 445 000 000 € en faveur de la réhabilitation du parc social, pour financer des projets en 2021 et 2022. Cette intervention vise à soutenir des opérations de rénovation énergétique, en priorité lorsqu'elles sont couplées à de la réhabilitation ou reconstruction lourde. En tant que délégataire des aides à la pierre, la Métropole va octroyer aux bailleurs sociaux des subventions au nom de l'Etat pour des projets dont l'ordre de service doit intervenir avant le 31 décembre 2022. Il s'agit de la deuxième et dernière année de déclinaison de cet axe du plan de relance.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 avril 2022 a décidé de déléguer une enveloppe à la Métropole pour l'année 2022 d'un montant de 2 051 143 €. Cumulée à un reliquat de 154 000 € en sur enveloppe 2021, elle porte la dotation à hauteur de 2 205 143 €, pour un objectif de réhabilitation de 778 logements. Cette opération n'ayant pas été prévue initialement à la PPI 2021-2026, l'autorisation de programme résultant de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 a été individualisée en totalité par réemploi de montants non engagés sur l'opération aides à la pierre du parc social 2020 - programme P14 - soutien au logement social.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026, permettant le versement de la dotation plan de relance,

- de procéder, en complément des 154 000 € de reliquat 2021, à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 051 143 € en dépenses et de 2 051 143 € en recettes, en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne.

III - Critères techniques et modalités de versement

Un cahier des charges établi par l'Etat définit les critères de financement. Les opérations sont notamment éligibles au financement lorsque :

- l'ordre de service est envisagé avant le 31 décembre 2022.
- les logements sont conventionnés en tant que logements sociaux depuis plus de 15 ans.
- les logements sont classés en étiquette F ou G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux,
- les travaux de rénovation permettent d'atteindre l'étiquette C minimum, avec dérogation potentielle pour une part des opérations arrivant en étiquette D.

Les bénéficiaires des subventions peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 20 % du montant de la subvention puis un 2^{ème} acompte dans la limite de 60 % peut être accordé sur justificatif d'avancement des travaux. Le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fonction du prix de revient constaté de l'opération, conformément à l'article R 323-9 du code de la construction et de l'habitation.

IV - Attribution de subventions déléguées d'aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social

Huit opérations éligibles représentant 710 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner en valorisant les opérations de rénovation énergétique couplées à de la réhabilitation ou reconstruction lourde ainsi que celles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon le barème suivant :

| | Opérations de rénovation énergétique (en €) | Opérations de rénovation énergétique + réhabilitation lourde (en €) |
|--|---|---|
| forfait par logement - opérations en QPV | | 3 700,00 |
| forfait par logement - opérations hors QPV | 2 500 | 3 255,50 |

L'application de ce barème génère un solde de 12 €. En complément des montants forfaitaires, il est proposé d'attribuer 1,5 € de subvention à chacune des 8 opérations pour engager la totalité de la dotation.

Il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 8 opérations éligibles pour un montant total de 2 205 143 €, permettant la réhabilitation de 710 logements sociaux situés sur les Communes de Chassieu, Givors, Lyon 3ème, Lyon 9ème, Meyzieu et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole :

a) - l'évolution de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 dans le cadre du plan de relance de l'Etat,

b) - l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 2 205 143 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-après annexé, pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant total de la programmation 2022 des aides à la pierre - plan de relance, à un montant de 2 205 143 € en dépenses et 2 205 143 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 051 143 € en dépenses et 2 051 143 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 411 000 € en recettes et en dépenses en 2023,
 - 616 000 € en recettes et en dépenses en 2024,
 - 616 000 € en recettes et en dépenses en 2025,
 - 408 143 € en recettes et en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° OP14O9657.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 775 143 € en dépenses et à 11 775 143 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 205 143 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en recettes à la charge du budget principal.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 205 143 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

ANNEXE

Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Liste des bénéficiaires des subventions aux opérations de réhabilitation dans le cadre du Plan de relance

| Bénéficiaire | Localisation | | Opérations | | | | Subvention maximale (en €) |
|----------------------------------|---|--------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------|----------------------------|
| | Adresse | Commune | Nature de l'opération | Critères de financement | Nombre de logements | | |
| SACVL | 319 avenue Sakharov | Lyon 9 | Réhabilitation - plan de relance | 3 700 € / logt | 332 | 1 228 401,50 | |
| SEMCODA | Rue des frères Goncourt | Meysieu | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 143 | 357 501,50 | |
| Batigère Rhône-Alpes | 2-4-6 impasse des Charpennes / 2-4-6-8 rue des Charpennes | Chassieu | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 80 | 200 001,50 | |
| Alliade Habitat | 51 rue du Bourbonnais / 2 rue Litté | Lyon 9 | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 61 | 152 501,50 | |
| Est Métropole Habitat | 24-26 rue Blanqui | Villeurbanne | Réhabilitation - plan de relance | 3 285,50 € / logt | 42 | 136 732,50 | |
| Grand Lyon Habitat | 64 rue de Bonnel / 99bis rue Moncey | Lyon 3 | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 23 | 57 501,50 | |
| Immobilier Rhône-Alpes | rues Pablo Picasso et Paul Gauguin | Meysieu | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 15 | 37 501,50 | |
| Lyon Métropole Habitat | 29-31 rue Joseph Liathaud | Givors | Réhabilitation - plan de relance | 2 500 € / logt | 14 | 35 001,50 | |
| TOTAL LOGTS SUBVENTIONNES | | | | | | 710 | 2 205 145,00 |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1284

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le Président de la Métropole exerce, de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité, au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH). A ce titre, et en complément des actions incitatives et coercitives déjà conduites par la Métropole en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (dispositifs programmés, actions foncières, etc.), la collectivité intervient sur le périmètre suivant :

- Immeubles menaçant ruine (risques présentés par les bâtiments, murs ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers).
- sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'hébergement,
- sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement,
- entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables.

II - Objectifs

La direction de l'habitat et du logement (DHL) est chargée d'instruire les signalements et procédures administratives afférentes. Dans ce cadre, la Métropole doit se substituer aux obligations des propriétaires, titulaires de droits réels immobiliers ou autre personne qui serait tenue d'exécuter les mesures, en matière de travaux ou d'hébergement, en cas de défaillance de ces derniers, dans le cadre des dispositions du CCH et à l'issue des délais imposés par les procédures. En cas de non réalisation des prescriptions faites aux propriétaires, la Métropole peut être amenée à mettre en œuvre des travaux d'office plus ou moins importants, des travaux de sécurisation, de confortement, voire de démolition, nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants et des tiers, dont notamment la sécurité publique.

Entre 2015 et 2021, la Métropole a engagé près de 1 712 100 € pour la réalisation de travaux d'office pour le compte de tiers propriétaires dans le cadre de 37 procédures de péril ou de sécurité. Les travaux, conduits sur cette période, concernaient principalement des travaux conservatoires d'urgence : sécurisation, petits travaux de réparation ou de purge, etc.

Le renforcement récent de l'unité gestionnaire, les dernières évolutions législatives visant à simplifier les procédures administratives, ainsi que le déploiement de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne, ont contribué à augmenter le niveau d'intervention de la Métropole et à générer davantage de travaux d'office sur ces derniers mois, notamment des travaux en procédure de mise en sécurité ordinaire (c'est-à-dire des travaux plus durables et coûteux, que de simples mesures de sécurisation).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

III - Engagements financiers

Pour la période 2021-2026, face à l'impossibilité d'évaluer les risques et le niveau de gestion des sinistres à venir, la Commission permanente, par délibération n° CP-2021-0502, en date du 26 avril 2021, a procédé à une individualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 800 000 €.

Compte tenu du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain et des sinistres auxquels la Métropole a dû faire face, le montant déjà engagé s'élève à 1 300 000 € au 30 juin 2022, dont 900 000 € de factures payées. Ce rythme laisse penser que les besoins annuels d'engagements sont de l'ordre de 1 000 000 €.

Dans l'hypothèse du maintien du niveau de besoins actuels, la présente demande d'individualisation complémentaire a pour objectif de couvrir la quasi-totalité du mandat. Il convient cependant de préciser que ce champ d'intervention est marqué par sa non-prévisibilité, fonction des procédures qui surviendront et qui ne peuvent être anticipées.

À noter que des recettes sont mobilisées par la Métropole, dans le cadre de ces travaux d'office, à différents niveaux :

- lancement de procédures de recouvrement à l'encontre des propriétaires défaillants pour la totalité des frais engagés, avec une majoration de 8 % au titre de l'ingénierie interne, en application de l'article L.543-2 du CCH,
- plus ponctuellement, demande de subvention possible auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la réalisation de travaux d'office visant à la sécurisation complète et durable d'un logement ou d'un immeuble privé à usage principal d'habitation à hauteur de 50 % du montant des travaux. Cette subvention de l'ANAH peut se cumuler avec les sommes recouvrées.

Les créances sont également inscrites auprès du service de publicité foncière pour les garantir dans le temps, avec l'inscription d'un privilège spécial immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant de 4 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2023,
 - 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2024,
 - 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
 - 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,
- sur l'opération n°0P1508427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 5 800 000 € en dépenses et en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, le cas échéant, auprès de l'ANAH des subventions prévues dans ce cadre,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1285

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon inscrit sa politique en faveur de la production de logements neufs dans une volonté d'exemplarité environnementale afin de :

- produire un habitat respectueux de l'environnement tout au long de son cycle de vie, qui limite les émissions de gaz à effet de serre, diminue la consommation des ressources (énergie, eau) et la production de déchets, développe les énergies renouvelables et améliore le confort des habitants,
- limiter les impacts sur l'environnement et sur la santé,
- lutter contre la précarité énergétique et diminuer les charges énergétiques des logements.

Afin d'amener l'ensemble des acteurs de la construction à participer à l'atteinte de ces objectifs, elle s'est dotée, en 2005, d'un référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans le logement neuf.

Cet outil s'inscrit dans les plans d'actions des politiques publiques métropolitaines suivantes :

- schéma directeur des énergies (SDE) qui prévoit, notamment, de poursuivre l'application des référentiels habitat durable et bureau durable et accompagner le déploiement de la réglementation thermique 2020,
- plan climat air énergie territorial (PCEAT), axe 8 : planifier et construire une Métropole sobre en carbone,
- plan métropolitain santé-environnement (PMSE) : vérifier la bonne application du référentiel habitat durable et son articulation avec les autres objectifs du PMSE.

Ce référentiel a été construit avec la volonté de renforcer les prescriptions des réglementations thermiques en vigueur ; il se doit donc d'évoluer à chaque changement de réglementation thermique.

Les principales évolutions de la version 2022 visent à :

- prendre en compte l'arrivée de la réglementation environnementale (RE 2020) et, notamment, le nouveau moteur de calcul qui fixera la méthode d'approche des performances énergétiques du bâtiment,
- renforcer son volet carbone en promouvant notamment le recours aux matériaux biosourcés, géosourcés et au réemploi,
- actualiser et étoffer les prescriptions en matière de recours à l'utilisation de matériaux sains, réemploi, confort d'été, qualité de l'air intérieur, gestion des déchets.

Les cibles relevant des politiques publiques métropolitaines ont été étudiées et rédigées en lien avec les services concernés : direction de l'eau et des déchets, service énergie/climat, service écologie, direction de l'action et de la transition économique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La mise à jour du référentiel habitat durable a fait l'objet d'une étroite concertation avec les représentants des parties prenantes concernées par son application : ABC HLM, Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP), Sociétés d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), association Ville et aménagement durable (VAD).

Il s'agissait de viser un niveau de prescription renforcé par rapport à la réglementation nationale en vigueur sur les bâtiments neufs tout en restant dans un cadre acceptable pour les bailleurs et opérateurs intervenant sur le territoire, tant du point de vue des exigences techniques que financières.

La version 2022 prend également en compte les retours d'avis des utilisateurs (architectes, bureaux d'études, promoteurs) formulés dans le cadre de l'application de la version précédente.

Le référentiel est structuré sur la base de cibles fermes (obligatoires) et souples (lâchées au libre choix de l'opérateur et de son équipe de maîtrise d'œuvre) et fonctionne selon un système à points.

Pour valider l'application du référentiel, les projets de construction doivent justifier de l'application de l'ensemble des 30 cibles fermes et de 5 cibles souples.

La version 2022 du référentiel habitat durable a vocation à s'appliquer aux projets de construction de logements neufs relevant des catégories suivantes :

- opérations d'aménagement (notamment zones d'aménagement concerté -ZAC-) initiées par la Métropole : entrée en vigueur immédiate,
- cessions de terrain métropolitain à des opérateurs publics ou privés : entrée en vigueur immédiate,
- projets urbains partenariaux (PUP) du territoire métropolitain : toutes les demandes d'autorisations de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs : pour les opérations pour lesquelles une demande d'agrément sera sollicitée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) : application progressive pour les autorisations de construire déposées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la version 2022 du référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements neufs,
- b) - les modalités et le champ d'application du référentiel habitat durable, tels que définis ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1286

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

La répartition des opérations d'urbanisme en fonction de leur mode de réalisation et en fonction de leur état d'avancement est la suivante en 2021 :

| Mode de réalisation | Phases actives ou créées | Ciôture et protocole de liquidation | Total |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-----------|
| I - régies directes | 12 | | 12 |
| II - conventions ou concessions | | | |
| - SAS Neximm 42 (Nexity / Berliet) | 1 | | 1 |
| - SAS Cœur Cailloux Aménagement (Maia/D2P) | 1 | | 1 |
| - SAS Ostérode Rillieux Aménagement (D2P) | 1 | | 1 |
| - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) | 14 | 2 | 16 |
| - Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat* | | 1 | 1 |
| - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence | 1 | | 1 |
| - SPL Lyon Part-Dieu | 1 | | 1 |
| Total | 31 | 3 | 34 |

*délibération "bilan et avenant" propre à cette opération à venir.

1° - Opérations confiées à la SERL

Opération n° 0P1702645 Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailion (en k€ HT) :

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

| Libellé | Bilan traité initial année 2014 | Réalisé en 2021 | Reste à faire au-delà | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|---|---------------------------------|-----------------|-----------------------|--|
| dépenses | 62 212 | 4 659 | 30 416 | 67 317 |
| recettes : | 62 212 | 4 378 | 29 068 | 67 541 |
| dont participations : | | | | |
| Métropole - participation d'équilibre | 11 437 | 0 | 8 786 | 17 071 |
| dont Métropole - rachats d'équipements | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 2 391 | 280 | 777 | 1 897 |
| dont subventions : | 28 912 | | | |
| -Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) | | 2 526 | 10 105 | 12 631 |
| - Métropole | | 0 | 4 095 | 26 214 |
| - Ville | | 103 | 0 | 415 |
| - Région Auvergne-Rhône-Alpes | | 1 467 | 0 | 1 630 |

En m² :

| ZAC Terrailion | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|---|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 32 290 | 11 928 | 0 | 44 218 | sans objet |
| programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain) | 0 | 0 | 8 500 | 10 058 | 10 058 | 28 616 | sans objet |
| cessions (en m² SDP) | 0 | 0 | 10 732 | 13 171 | 14 945 | 38 848 | 508 |
| résidentiel | | | | | | | |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | 2 743 | 1 195 | 3 938 | 61 |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 5 385 | 3 420 | 8 805 | 135 |
| baill réel solidaire (BRS) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 5 859 | 1 900 | 6 870 | 14 629 | 225 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 3 143 | 3 460 | 6 603 | 83 |
| économique | 0 | | | | | | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |

| ZAC Terrailion | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|---------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 4 873 | 0 | 0 | 4 873 | sans objet |

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

En cours d'année 2021, les études opérationnelles se sont poursuivies avec :

- l'actualisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPA/JP) selon les enjeux de biodiversité et de sûreté,
- l'analyse sûreté des programmes à bâtir et des espaces publics,
- la mise à jour de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) des espaces publics.

Des travaux préparatoires (démantèlement du terrain multisport), d'entretien (ramassage déchets et réparation dégradation, reprise des végétaux du parc livré), ainsi que des aménagements provisoires (rue Guynemer pour accessibilité personnes à mobilité réduite et parking central A et B nord) ont été réalisés.

Les études avant travaux de la déconstruction de la copropriété A et B nord se sont poursuivies également (dossier de consultation des entreprises en cours, déconnexion réseaux lancée, diagnostic produits matériaux et déchets, amiante / plomb en cours de finalisation, diagnostic phytosanitaire).

En termes de commercialisation sur l'îlot B (Alliade), l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en juillet et les études avant permis de construire ont avancé permettant un dépôt de permis de construire en janvier 2022 avec l'atteinte du niveau 2 bio-sourcé sur la partie locale du programme et du niveau 3 sur la partie accession. Sur l'îlot C (RSH), le 1^{er} tour de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre a abouti en décembre 2021. Enfin, l'îlot H2 (Foncère logement -FL-), un travail a été réalisé sur la faisabilité de ce programme avec la FL et son équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), il est à poursuivre courant 2022.

Opération n° 0P1700846 - Lyon 9ème - ZAC de la Duchère (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2004 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses : | 145 949 | 152 533 | 10 380 | 162 913 |
| recettes : | 145 949 | 153 869 | 9 044 | 162 913 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 81 859 | 88 114 | 0 | 88 114 |
| dont Métropole - rachats d'équipements | 15 384 | 15 355 | 0 | 15 355 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 0 | 695 | 0 | 695 |
| dont ANRU - programme de rénovation urbaine (PRU 1) et nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) | 34 287 | 14 271 | 6 656 | 20 927 |

| Sauvegarde | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 41 700 | 0 | 0 | | 44 555 | 44 555 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | | | | 54 727 | 54 727 | sans objet |
| cessions (en m ² SDP) | | | | | 28 767 | 28 767 | sans objet |
| résidentiel | | | | | 25 342 | 25 342 | 362 |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | | 4 213 | 4 213 | 60 |
| accession sociale | | | | | 4 787 | 4 787 | 68 |
| BRS | | | | | | | |
| libre | 0 | 0 | 0 | | 10 584 | 10 584 | 151 |
| foncière | 0 | | | | 5 758 | 5 758 | 82 |
| économique | | | | | 3 425 | 3 425 | sans objet |
| activité | | | | | 2 565 | 2 565 | sans objet |
| commerces | 0 | | | | 860 | 860 | sans objet |
| tertiaire | | | | | | | sans objet |
| équipements publics | | | | | | | sans objet |

Date de fin de convention : 18 novembre 2023.

L'année 2021 a permis d'approfondir le schéma d'intention et d'intégrer les nouvelles orientations en matière de mobilité et stationnement. Un nouveau plan de composition, avec un nouveau schéma des mobilités et une nouvelle stratégie végétale et environnementale, ainsi qu'une nouvelle répartition programmatique, ont été validés. Les études relatives à la faisabilité de la réhabilitation ou démolition/reconstruction du centre d'activités du Valion ont été menées. Les études sur les espaces publics se sont poursuivies sur toute l'année 2021 et ont fait l'objet de nombreuses réunions avec les services gestionnaires des collectivités, les services de prévention situationnelle et les élus.

La SERL a poursuivi le travail de concertation avec les habitants et usagers du secteur tout au long de l'année 2021.

Aucune commercialisation n'a été engagée cette année. Néanmoins, les premiers échanges avec les opérateurs fléchés par la Métropole (AFL et l'OPH Grand Lyon habitat) ont été engagés.

Opération n° 0P0602648 - Rillieux-la-Pape - Balcons de Sermenaz (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2012 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 11 446 | 709 | 7 496 | 12 446 |
| recettes : | 11 446 | 1 583 | 6 098 | 12 200 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 650 | 0 | 123 | 617 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 140 | 0 | 14 | 131 |

| ZAC Duchère | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|---|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 2 474 | 889 | 132 267 | 424 | 0 | 132 691 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | NC | NC | NC | NC | NC | 407 873 | sans objet |
| cessions (en m ² de surface de plancher (SDP)) | 8 980 | 0 | 137 902 | 8 980 | 0 | 146 882 | sans objet |
| résidentiel | 0 | 0 | 117 849 | | | 117 849 | 1 875 |
| locatif social | 0 | 0 | 38 930 | 0 | 0 | 38 930 | NC |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 56 992 | 0 | 0 | 56 992 | NC |
| foncière | 0 | 0 | 14 865 | 0 | 0 | 14 865 | NC |
| économique | 8 980 | 0 | 18 716 | 8 980 | 0 | 27 696 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 6 277 | 0 | 0 | 6 277 | sans objet |
| tertiaire | 8 980 | 0 | 12 439 | 8 980 | 0 | 21 419 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 17 597 | 0 | 0 | 17 597 | sans objet |

Date de fin de convention : 19 septembre 2021.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Duchère est désormais en voie d'achèvement : l'année 2021 a permis la remise d'ouvrages du boulevard de Balmont du plateau ouest-nord et la poursuite des aménagements de surface au droit des lots livrés sur le Plateau ouest-sud. Les travaux de réhabilitation du U de la Tour panoramique ont démarré. Le comité de commercialisation des surfaces économiques s'est poursuivi : lots 34 (Fontanel immobilier) et 35 (Fontanel promotion), 33 (ALSEI). L'lot 24/25 a été livré en décembre 2021 (maîtrise d'ouvrage par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Parallèlement, les travaux de réhabilitation de la barre 240 - Plateau sud maîtrise d'ouvrage par la SACVL se sont achevés et les consultations pour les études de la réhabilitation de la barre Sakharov (maîtrise d'ouvrage par la SACVL) ont été lancées.

Opération n° 0P1707217 - Lyon 9ème - Opération sauvegarde (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2019 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 34 959 | 872 | | 35 273 |
| recettes : | 34 959 | 0 | 34 959 | 35 192 |
| dont cessions | 5 900 | 0 | 5 900 | 5 900 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 17 809 | 0 | 1 343 | 17 809 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 3 315 | 0 | 3 315 | 3 315 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 1 978 | 0 | 1 978 | 1 978 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 1 792 | 0 | 1 792 | 1 792 |
| dont subventions : | 0 | | | |
| -ANRU | 4 075 | 0 | 4 075 | 4 075 |

| Libellé | Bilan traité initial 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dont Ville - participation d'équilibre | 824 | 0 | 824 | 824 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 79 | 0 | 79 | 79 |
| dont subventions | 1 077 | 0 | 1 077 | 1 077 |
| -ANRU | 1077 | 0 | 1 077 | 1 077 |

| Rilieux-la-Pape centre-ville | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 20 394 | 5 549 | 5 549 | 14 845 | 14 845 | 20 394 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 908 | 12 908 | sans objet |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 122 | 21 122 | sans objet |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 442 | 20 442 | 301 |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 452 | 3 452 | 52 |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 179 | 5 179 | 78 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 631 | 8 631 | 131 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 180 | 3 180 | 40 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 680 | 680 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 680 | 680 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |

Date de fin de convention : 2 septembre 2030.

Les études de la maîtrise d'œuvre urbaine ont abouti sur un plan de composition en novembre 2021. Ce plan a fortement évolué par rapport au plan de composition issu du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la consultation d'aménageurs. Ce plan a été validé en comité de pilotage (COPIL) du 5 novembre 2021.

L'acquisition foncière auprès de la Ville a été engagée, conformément au traité de concession. La Métropole est en cours de négociation avec la station-service (EG Retailis). Il est prévu qu'en cas de non réponse de la station-service à mi-janvier 2022, la Métropole prépare le dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP). Les travaux de démolition du Carrefour Market ont démarré à l'automne 2021. Le bâtiment a bien été démolit et le chantier a été arrêté à cause de la découverte d'amiante. Concernant les premières cessions, elles sont prévues pour 2024, avec un lancement de la commercialisation prévu en fin 2022/début 2023.

| Balcons de Semmaz | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 0 | 34 | 66 909 | 0 | 0 | 66 909 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | 1 815 | 0 | 9 000 | 7 249 | 4 905 | 21 154 | sans objet |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 19 595 | 9 975 | 8 539 | 38 109 | 556 |
| résidentiel | 0 | 0 | 19 535 | 9 975 | 8 539 | 38 109 | 556 |
| locatif social | 0 | 0 | 7 637 | 0 | 1 400 | 9 037 | 131 |
| accession sociale | 0 | 0 | 4 663 | 3 155 | 2 449 | 10 287 | 152 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 7 275 | 6 820 | 4 690 | 18 785 | 273 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| équipements publics | 632 | 582 | 3 258 | 1 540 | 1 796 | 6 594 | sans objet |

Date de fin de concession : 8 novembre 2025.

L'année 2021 a été marquée par le prolongement des travaux de viabilisation des espaces publics. Les travaux d'aménagement de la phase nord : bassin nord/réseau évacuation terres ont été réalisés.

La mise en conformité avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour les aménagements cyclables et la proposition d'un aménagement de la place de La Velette en une place moins minérale avec plus de plantations ont été validés.

En termes de commercialisation, les travaux de construction sur le lot 2 - Dynacité se sont poursuivis, les travaux de Noaho/Fontanel sur le lot 4 ont démarré en mars 2021 et la première pierre a été posée le 16 septembre. Le lot 5 a été attribué à MIPROM en décembre 2021 sous conditions de retravailler leur projet sur 3 points (densité/faillies/ pérennité des pergolas) d'ici fin mars 2022.

Opération n° 0P1707104 - Rilieux-la-Pape - centre-ville (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 15 804 | 3 678 | 12 126 | 15 804 |
| recettes : | 15 804 | 1 500 | 9 304 | 15 804 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 7 414 | 1 500 | 914 | 7 414 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 796 | 0 | 797 | 797 |

Opération n° 0P17O1329 - Rillieux-la-Pape - Bottet Verchères (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial | Réalisé en 2021 | Reste à faire au-delà | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|----------------------|-----------------|-----------------------|--|
| dépenses | 7 375 | 403 | 1 067 | 7 400 |
| recettes : | 7 375 | 0 | 593 | 8 439 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 3 565 | 0 | 504 | 4 059 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 396 | 0 | 0 | 395 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 77 | 0 | 89 | 89 |

| Rillieux-la-Pape Bottet Verchère | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 0 | 0 | 8 776 | 0 | 0 | 8 776 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | 0 | 3 234 | 2 404 | 0 | 5 638 | sans objet |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 12 137 | 0 | 0 | 12 137 | 149 |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 8 956 | 0 | 0 | 8 956 | 149 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 3 181 | 0 | 0 | 3 181 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 30 juin 2022.

Cette opération est en cours d'achèvement. Les dépenses de l'année 2021 ont été peu soutenues avec, principalement, des travaux de finitions des équipements publics ou liés à des reprises promoteurs. Peu d'imprévus réalisés, l'enveloppe finale est donc ajustée à la baisse en conséquence afin d'affiner le résultat prévisionnel du projet. Aucune recette n'a été perçue cette année. En 2022, sont attendues les dernières participations liées aux remises d'ouvrages.

Opération n° 0P06O0568 - Sathonay-Camp - ZAC Castellane (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2010 | Réalisé en 2021 | Reste à faire au-delà | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|-----------------------|--|
| dépenses | 24 796 | 427 | 308 | 26 455 |
| recettes : | 24 796 | 627 | 96 | 27 155 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 1 568 | 0 | 0 | 1 568 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 77 | 0 | 0 | 77 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 2 776 | 0 | 0 | 2 776 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 405 | 0 | 0 | 405 |

| ZAC Castellane | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | | | 106 734 | | | 106 734 | sans objet |
| PEP (en m ² terrain) | | | 50 260 | 5 000 | | 55 260 | sans objet |
| cessions (en m ² SDP) | | 3 100 | 62 886 | | 5 235 | 68 120 | sans objet |
| résidentiel | | | 56 274 | | 5 235 | 61 509 | |
| locatif social | | | 11 286 | | | | 161 |
| accession sociale | | | 6 772 | | | | 73 |
| BRS | | | 0 | | | | |
| libre | | | 38 216 | | | | 539 |
| senior - autres | | | | | 5 235 | | |
| économique | | | 6 611 | | | 6 611 | sans objet |
| activité | | | | | | | sans objet |
| commerces | | | 4 721 | | | 4 721 | sans objet |
| tertiaire | | | 1 890 | | | 1 890 | sans objet |
| équipements publics | | | | | | | sans objet |

Date de fin de concession : 8 juin 2021, prorogée par avenant au 8 juin 2024.

L'année 2021 a permis de valider la programmation du dernier lot de la ZAC : programmation seniors avec 2 acteurs : la Maison de Blandine pour une trentaine de logements seniors en locatif libre et TOPH Lyon Métropole habitat pour une cinquantaine de logements locatifs sociaux seniors. Lyon Métropole habitat serait maître d'ouvrage de tout le lot et deviendrait investisseur de la Maison de Blandine, exploitant.

L'année 2021 a été marquée par les évolutions du plan de circulation afin d'apaiser davantage le futur quartier. L'ensemble des sens de circulation et gabarits des voies ont été revus afin de trouver le bon équilibre entre accessibilité du quartier, des commerces, des équipements et apaisement de la circulation. La concertation a également été menée de manière active en direction des habitants pour présenter le projet d'ensemble.

Après validation du tracé du tramway qui desservira le cœur du futur quartier, la maîtrise d'œuvre et l'architecte en chef ont pu reprendre les études de conception et consolider :

- le plan de composition,
- le plan d'épannelage,
- les ambitions environnementales en lien avec le paysage et la biodiversité,
- les principes d'aménagements pour l'ensemble des espaces publics.

L'AVP des espaces publics a été finalisé et transmis aux services des collectivités.

Opération n° 0P1701273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan avenant 1 -2019 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|---|-----------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 54 016 | 237 | 2 649 | 53 709 |
| recettes : | 54 494 | 381 | 8 893 | 54 605 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 2 477 | 0 | 2 477 | 2 477 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 8 246 | 0 | 375 | 8 246 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 203 | 0 | 203 | 203 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 1 893 | 288 | 0 | 1 893 |
| dont subventions : | | | | |
| - ANRU | 10 423 | 0 | 259 | 10 423 |
| - Métropole | 0 | 0 | 1 231 | 8 219 |
| - Ville | 0 | 0 | 43 | 3 000 |
| - autres (Région Auvergne-Rhône-Alpes - Banque des territoires) | 0 | 0 | 0 | 2 403 |

| ZAC Venissy | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements sans objet |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|---|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 35 801 | 0 | 0 | 35 801 | sans objet |
| PEP (en m² terrain) | 0 | 0 | 9 886 | 0 | 0 | 9 886 | sans objet |
| cessions (en m² SDP) | 0 | 0 | 31 060 | 2 335 | 0 | 33 395 | sans objet |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 2 335 | 0 | 26 253 | 358 |
| locatif social | 0 | 0 | 13 095 | 0 | 0 | 13 095 | 178 |
| accession sociale | 0 | 0 | 3 343 | 0 | 0 | 3 343 | 45 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 5 758 | 0 | 0 | 5 758 | 85 |
| foncière | 0 | 0 | 1 722 | 2 335 | 0 | 4 057 | 50 |

Pour permettre la réalisation de cet lot et derniers travaux d'espaces publics autour, un avenant au traité de concession a été délibéré le 1^{er} septembre 2021 afin de proroger l'opération de 3 ans.

Les lots 4.3 (Dynacité), 6.1 (Bâtilyon promotion), 6.2 (Nexity) et 4.4 (Spirit) ont été livrés. L'année 2021 a permis également de réaliser les travaux de finition aux abords des lots 4.3, 6.1 et 6.2.

Opération n° 0P0605190 - Vaux-en-Velin - Opération Mas du taureau (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 97 134 | 3 402 | 92 937 | 97 122 |
| recettes : | 97 134 | 5 879 | 60 263 | 94 134 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 49 237 | 0 | 12 434 | 49 238 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 8 122 | 0 | 8 122 | 8 122 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 5 471 | 0 | 5 471 | 5 471 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 3 900 | 0 | 3 900 | 3 899 |
| dont subventions | 10 135 | 0 | 10 135 | 10 135 |

| Mas du Taureau | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements sans objet |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|---|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 25 655 | 0 | 188 867 | 214 522 | sans objet |
| PEP (en m² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 124 997 | 124 997 | sans objet |
| cessions (en m² SDP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 149 939 | 149 939 | sans objet |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 91 609 | 91 609 | 1 300 |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 392 | 18 392 | 270 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 0 | 0 | 51 052 | 51 052 | 755 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 165 | 22 165 | 275 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 42 745 | 42 745 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 595 | 25 595 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 300 | 2 300 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 850 | 14 850 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 585 | 15 585 | sans objet |

Date de fin de convention : 18 novembre 2034.

Opération n° 0P06O2121 - Villeurbanne - Gratte-Ciel nord (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial année 2014 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 94 571 | 8 655 | 56 671 | 104 833 |
| recettes : | 94 571 | 388 | 60 432 | 104 835 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 31 156 | 0 | 3 172 | 34 328 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 19 233 | 0 | 19 233 | 19 233 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 9 841 | 0 | 353 | 8 142 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 2 052 | 0 | 2 052 | 2 052 |

| ZAC Venissy | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|---------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 142 | sans objet |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | sans objet |
| commerces | 0 | 0 | 6 215 | 0 | 0 | 6 215 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 927 | 0 | 0 | 927 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Date de fin de convention : 26 janvier 2023.

L'opération est bien avancée puisque l'ensemble des îlots est commercialisé et les espaces publics livrés, à l'exception du centre commercial provisoire et des abords des 2 lots restant à construire.

Le chantier de l'îlot C (SPIRIT), démarré en août 2020, s'est poursuivi en 2021 (achèvement du gros œuvre hors cage D, démarrage du second œuvre et des façades).

Le travail sur la programmation de l'îlot D2 a permis d'aboutir à la sélection d'un projet de logements en locatif privé, porté par la Foncière logement, en février 2021.

Il n'y a pas eu de travaux engagés en 2021. Seuls des travaux d'entretien et de reprise d'aménagements paysagers déjà réalisés ont été menés.

Le travail de demande de solde de la subvention ANRU est achevé depuis fin 2020 comme demandé par l'ANRU. Il a abouti à une demande de subvention inférieure de 1 300 000 € à la subvention initiale. Cette perte de subvention prévisionnelle devra être contractuellement compensée par la Métropole.

Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne - Terrain des Sœurs (en € HT) :

| Libellé | Bilan traité initial | Réalisé en 2021 | Bilan protocole | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 14 172 | 453 | 14 172 | 453 | 742 | 14 718 |
| recettes : | 14 175 | 0 | 15 907 | 0 | 21 | 15 928 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 251 | 0 | 307 | 0 | 307 | 307 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 104 | 0 | 48 | 0 | 48 | 48 |

Date de fin du protocole de liquidation : 30 septembre 2023.

Un protocole de liquidation permettant de finaliser l'opération jusqu'au 30 septembre 2023 a été délibéré en septembre 2021.

Cette année 2021, les chantiers des îlots 9, 10 (SOGEPROM) et 7 (DBI) ont été livrés et le chantier de l'îlot 8 (CDC HS) a démarré. Les travaux de finition, au gré des livraisons d'îlots, se sont poursuivis. L'opération est en voie d'achèvement.

| ZAC Gratte-Ciel | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|---|
| acquisitions (en m² terrain) | 140 | 142 | 20 132 | 16 556 | 9 958 | 46 646 | |
| PEP (en m² terrain) | 1 579 | 1 579 | 9 163 | 4 000 | 30 514 | 39 677 | |
| cessions (en m² SDP) | 0 | 0 | 9 609 | 44 343 | 34 130 | 88 846 | |
| résidentiel | 0 | 0 | 9 132 | 31 320 | 22 520 | 62 972 | 909 |
| locatif social | 0 | 0 | 2 654 | 10 048 | 5 561 | 18 262 | 354 (dont 101 en prêt locatif social -PLS- étudiants) |
| habitat coopératif | 0 | 0 | 0 | 2 429 | 2 026 | 4 455 | 58 |
| BRS | 0 | 0 | 2 549 | 8 830 | 973 | 12 292 | 150 |
| libre | 0 | 0 | 3 930 | 10 013 | 14 020 | 27 963 | 346 (dont 38% investisseurs) |
| économique | 0 | 0 | 477 | 12 787 | 11 586 | 24 874 | sans objet |
| commerces/activités | 0 | 0 | 477 | 12 787 | 7 586 | 20 850 | sans objet |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 024 | 4 024 | sans objet |
| équipements publics | 0 | 0 | 19 350 | 3 528 | 785 | 23 500 | sans objet |

Date de fin de concession : 25 février 2028.

L'année 2021 a été consacrée aux études et décisions concernant les ajustements du projet urbain : adaptation de l'espace public au passage du Tramway T6 dans la ZAC et volonté d'offrir davantage d'espaces publics (élargissement de l'esplanade Agnès Varda). Ces ajustements ont nécessité de revoir l'organisation des bâtiments et la programmation. De nouvelles missions ont été menées par l'aménageur pour décliner opérationnellement des politiques métropolitaines : logistique urbaine, géothermie, mobilités actives, réemploi, végétalisation.

Afin de faire face à ces ajustements du PEP, ainsi qu'aux nouvelles missions d'innovation sur le projet confiées à l'aménageur, un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2022-1172 du 27 juin 2022 pour la prorogation de la concession de 3 années, l'augmentation des participations d'équilibre de la Métropole au bilan et de la rémunération de l'aménageur.

Sur 2021, les premiers travaux du PEP ont été engagés pour la réalisation partielle de la rue Héritier et la réalisation définitive du parvis du Lycée, morceau de la future esplanade Agnès Varda (Tranche 1 phase 1).

Au 31 décembre 2021, la commercialisation est très avancée. Seul le macro-lot D n'est pas encore attribué (lancement consultation en 2026). Les lots I et J ont été livrés. Les 3 macro-lots A, B et C sont commercialisés soit sous compromis (B et C signé fin 2021), soit sous protocole d'étude (A) en vue d'un prochain compromis. Le permis de construire du macro-lot C a été déposé fin décembre 2021.

Opération n° 0P0602105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité année 2020 | Réalisé en 2021 (ou avant) | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|-------------------------|----------------------------|---------------|--|
| dépenses en K€ HT | 137 802 | 4 122 | 133 428 | 137 550 |
| recettes : | 147 298 | 113 | 147 391 | 147 504 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 43 479 | 43 479 | 0 | 43 479 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 4 831 | 4 831 | 0 | 4 831 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 20 310 | 0 | 20 310 | 20 310 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 1 053 | 0 | 1 053 | 1 053 |

| ZAC des Girondins | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 (ou avant) | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 93 391 | 1 427 | 0 | 94 818 | |
| PEP (en m² terrain) | NC | NC | NC | NC | NC | NC | |
| cessions (en m² SDP) | NC | 25 312 | 197 209 | 25 460 | 44 323 | 266 992 | |
| résidentiel | 0 | 24 542 | 129 045 | 21 577 | 26 145 | 176 767 | |
| locatif social | NC | 11 097 | 43 564 | 9 209 | 0 | 52 773 | |
| résidence seniors | NC | NC | NC | NC | NC | NC | |
| BRS | NC | NC | NC | NC | NC | NC | |
| libre | NC | 8 366 | 54 976 | 0 | 16 203 | 71 179 | |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 0 | 770 | 68 164 | 3 883 | 18 178 | 90 225 | |
| activité | 0 | 173 | 2 354 | 795 | 0 | 3 149 | |
| commerces | 0 | 597 | 5 143 | 421 | 1 013 | 6 577 | |
| tertiaire | 0 | 0 | 46 871 | 2 667 | 13 859 | 63 397 | |
| équipements publics | 0 | 0 | 13 796 | 0 | 3 306 | 17 102 | |

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

L'année 2021 a été marquée par la reprise du profil de la rue des Girondins en vue de retravailler les futurs usages. Cette réflexion sera complétée, en 2022, par une plus grande intégration des cycles au sein de l'opération. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis sur les différents secteurs, avec l'achèvement de la rue Félix Brun et de la rue Michel Feliziat sud notamment.

La maîtrise foncière de la ZAC est presque achevée, les premières remises d'ouvrage sont en cours.

Le solde à terminaison du projet a été réévalué à 9 954 000 € (+457 000 € par rapport à 2020) en raison de la diminution de certains postes de dépenses et de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau (213 000 €).

Opération n° 0P060305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord (en € HT) :

Depuis 2019, l'opération est en phase de liquidation comprenant plusieurs missions à remplir avant le 31 décembre 2021 conformément au protocole de liquidation régularisé en 2019.

Mis à part les marchés encore en activité, tous les marchés sont liquidés. Les autres le seront pour l'achèvement du protocole.

Les remises d'ouvrages sont engagées, en particulier avec la Ville de Lyon et la direction de l'eau.

Les données financières ont été actualisées sur la base du protocole de liquidation et en prenant en compte l'augmentation du prix de vente des lots 7 et 8.

Dans ces conditions, le bilan fait ressortir un excédent de 15 300 000 € à reverser intégralement à la Métropole. Il est proposé de continuer le versement des recettes par anticipation avec un versement de 5 300 000 € en 2022, après les précédents versements de 4 000 000 € en 2019 et 6 000 000 € en 2021.

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2021.

Opération n° 0P0607095 - Oullins-La Saulaie (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité année 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|-------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 77 274 | 1 151 | 76 228 | 77 379 |
| recettes : | 1 493 | | 21 800 | 21 800 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 1 344 | | | |
| dont Ville - participation d'équilibre | 149 | | 149 | 149 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 5 416 | | 5 416 | 5 416 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 1 000 | | 1 000 | 1 000 |

| ZAC de la Saulaie | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 0 | 146 891 | 24 471 | 171 362 | |
| PEP (en m² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| cessions (en m² SDP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 136 020 | 136 020 | 650 |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 42 160 | 42 160 | 650 |
| locatif social | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 864 | 16 864 | |

| ZAC des Gaulnes | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 0 | 0 | 1 375 427 | 0 | 0 | 1 375 427 | |
| PEP (en m ² terrain) | | | | | | | |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 393 711 | 10 000 | 0 | 403 711 | |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| localitif social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 10 000 | 0 | 403 711 | |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les travaux réalisés en 2021 concernent l'entretien, la réalisation des entrées charnières et le raccordement au réseau électrique.

La signature du dernier acte de vente devrait avoir lieu en 2022.

Le bilan final fait ressortir un excédent de plus de 14 000 000 €, qui reviendra intégralement au concédant en fin de concession. Deux versements ont déjà été demandés à la SERL : 4 000 000 € en 2019, et 7 000 000 € en fin d'année 2021. Le solde sera versé à la clôture de l'opération fin 2023.

Opération n° 0P0607283 : zone en Champagne à Neuville-sur-Saône (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 11 540 | 159 614 | 8 429 | 8 589 |
| recettes : | 11 540 | 0 | 8 589 | 8 589 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 4 355 | 0 | 4 301 | 4 301 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 187 | 0 | 187 | 187 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 229 | 0 | 226 | 226 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont subventions | 0 | 0 | 0 | 0 |

| ZAC de la Saulaie | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|---------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| résidence seniors | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 216 | 4 216 | |
| libre | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 648 | 12 648 | |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 78 900 | 78 900 | |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 435 | 6 435 | |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 785 | 5 785 | |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 66 680 | 66 680 | |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 960 | 14 960 | |

L'année 2021 a été consacrée au lancement des procédures administratives : actualisation de l'étude d'impact, dossier de réalisation, DUP, procédure de modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le plan d'orientations stratégiques a fait l'objet d'une validation en COPIL le 21 octobre 2021. Il a permis d'arrêter un nouveau programme de construction pour la ZAC avec une augmentation du nombre de logements qui reste à stabiliser pour 2022.

Les travaux de l'année 2021 ont concerné le fauchage du site DMTS et les travaux de mise en sécurité des logements directement acquis par la SERL.

Date de fin de concession : 27 mai 2033.

Opération n° 0P060692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes (en € HT) :

| Libellé | Bilan avenant n° 1 au traité initial | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|---|--------------------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 48 189 | 823 | 4 115 | 61 671 |
| recettes : | 48 189 | 4 116 | - 7 716 | 61 671 |
| dont Métropole - participation d'équilibre - boni | 0 | 0 | - 10 091 | - 14 091 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 1 320 | 0 | 0 | 1 320 |

| ZAC Lyon Confluence 2 | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 804 | 0 | 166 013 | 7 799 | 31 080 | 204 892 | |
| PEP (en m ² terrain) | | 3 511 | 34 384 | 28 176 | 60 801 | 123 361 | |
| cessions (en m ² SDP) | 20 816 | 20 263 | 119 359 | 41 633 | 220 293 | 381 285 | 2 169 |
| résidentiel | | 9 066 | 56 921 | 17 982 | 89 208 | 164 111 | 2 169 |
| locatif social | 0 | 2 407 | 21 901 | 6 328 | 22 302 | 50 631 | 711 |
| accession sociale | 0 | 1 204 | 5 083 | 0 | 22 302 | 27 385 | 333 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 4 377 | 0 | 4 377 | 63 |
| libre | 0 | 5 455 | 29 937 | 7 277 | 44 604 | 81 818 | 1 062 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | | 11 197 | 62 438 | 23 651 | 131 085 | 217 174 | |
| activité | | 0 | 4 399 | 13 764 | | 18 163 | |
| commerces | | 1 007 | 5 539 | 2 260 | 8 808 | 16 607 | |
| tertiaire | | 10 190 | 51 432 | | 117 685 | 169 117 | |
| équipements publics | | | 1 068 | 7 627 | 4 592 | 13 287 | |
| * % part investisseur dans le libre | | 25 % | | 25 % | 25 % | | |

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 11 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021. Il a permis de :

- confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage des études avant-projet pour le réaménagement des espaces publics de l'opération Ouvrons Perrache - phase 2.
- intégrer les surcoûts liés à la requalification des espaces publics et survenus sur l'opération Ouvrons Perrache - phase 1.
- modifier le périmètre de la concession d'aménagement.

La phase opérationnelle de la ZAC a vu, par ailleurs, l'avancement des travaux des équipements publics que sont le bâtiment Porche et le groupe scolaire, l'aménagement des 3 700 m² d'espaces verts du Petit Champ (plantés sur 2 000 m²), la mise en œuvre de l'urbanisme transitoire rue Smith, la dépollution et les travaux de démolition sur le foncier de la Halle Caoutchouc (constitutif de l'opération du Champ).

Sur le volet commercialisation, Nexity a été désigné lauréat de la consultation sur l'îlot B1-C1 nord (macro-lot de 33 000 m² SDP), et plusieurs cessions de charges foncières sont intervenues :

- l'îlot C2 Sud (14 600 m² SDP, programmation mixte bureaux/logements, socle actif orienté économie sociale et solidaire, mode constructif bois au groupement UTEI - Woodium, pour un montant de 9 600 000 €.
- le foncier Halle Caoutchouc vendu à la SAS Hévéa, pour un montant de 2 636 000 €.
- la parcelle vendue à la SAS Zadiga, pour un montant de 841 000 € et la réhabilitation de l'ancien garage du Marché de Gros.

Autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) et l'opération Ouvrons Perrache, le passage France Pèjot a été inauguré en juillet 2021 et a accueilli plus de 230 000 cyclistes et piétons depuis son ouverture. Le 3^{ème} tour de l'appel à projets pour la réhabilitation du Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) a, quant à lui, été lancé, pour une désignation du lauréat envisagée mi-2022.

| acquisitions (en m ² terrain) | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|
| | 0 | 0 | 0 | 148 799 | 0 | 148 799 |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 30 000 |
| résidentiel | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| locatif social | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| accession sociale | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BRS | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| libre | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| foncière | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | | | 0 | 0 | | 0 |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 30 000 |
| commerces | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| tertiaire | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 376 | 17 376 |

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

Les études, en 2021, ont principalement été consacrées à la mise à jour du plan de composition de la zone d'activité, rendu nécessaire par la découverte d'espaces protégés sur le site, et à l'élaboration d'un premier avenant au traité de concession pour prendre en compte cette évolution. L'ensemble du programme des travaux a été retravaillé au regard de la nouvelle définition des espaces cessibles et de l'espace à renaturer.

2° - Opération confiée à la SPL Lyon Confluence

Opération n° 0P0602299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 - Côté Rhône (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2010 | Réalisé en 2021 | Reste à faire 2022-2030 | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|-------------------------|--|
| dépenses | 220 916 | 18 133 | 197 249 | 375 181 |
| recettes : | 220 916 | 21 836 | 202 181 | 375 181 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 64 413 | 700 | 0 | 64 712 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 7 596 | 2 764 | 68 434 | 82 087 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 6 995 | 0 | 632 | 6 932 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 0 | 3 872 | 4 791 | 8 663 |
| dont subventions | 0 | - 60 | 677 | 4 109 |

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, entérinant la réorientation politique du projet urbain tel que portée par le nouvel Exécutif :

- le rééquilibrage de la production de bureaux/logements,
- la production d'une offre de logements diversifiée, en réponse aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes,
- le maintien des équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- le renforcement de la transition écologique engagée sur le territoire,
- le développement d'espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- la priorité donnée aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- les modes de construction repensés pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- l'application de la diversification des activités économiques, notamment, l'économie sociale et solidaire ainsi que les commerces et services de proximité,
- la diminution de la constructibilité, notamment, par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Cet avenant a modifié, en conséquence, le dossier de réalisation, le programme global des constructions, le PEP définitif, le bilan de la concession et ses annexes, le tout dans un équilibre budgétaire maîtrisé.

Parallèlement à ces évolutions stratégiques du projet Part-Dieu, la mise en œuvre opérationnelle s'est poursuivie en 2021 à travers les chantiers d'espaces publics et d'infrastructures souterraines, en cohérence avec les calendriers prévisionnels : boulevard Vivier-Merie nord, rue Servient ouest, esplanade Nelson Mandela, place basse sous Béraudier, tunnels de sortie vers Bonnel et Brotteaux-Servent.

Les chantiers en accroche sur le PEM (Gare SNCF, accès Pompidou, voie ferroviaire L, parking place basse Béraudier, immeuble To-Lyon) se sont également poursuivis.

Côté opérations privées, les travaux de l'immeuble Siex 2 et du centre commercial se sont achevés.

4° - Opérations confiées à des aménageurs privés

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir chaque année un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Opération n° 0P0605109 Cailloux-sur-Fontaines - ZAC du Favret - SAS Cœur Cailloux Aménagement (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial année 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 14 275 | 106 | 13 928 | 14 034 |
| recettes : | 14 275 | 0 | 14 034 | 14 034 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 1 047 | 0 | 1 047 | 1 047 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 78 | 0 | 78 | 78 |

La consultation citoyenne autour de l'expérimentation de la piétonisation du cours Charlemagne a, pour sa part, mis en exergue le plébiscite des habitants et usagers, majoritairement favorables à une poursuite voire un élargissement du périmètre.

Enfin, l'année 2021 a permis de poursuivre le travail partenarial concernant les inflexions du projet urbain de Confluence, conformément aux orientations du nouvel Exécutif métropolitain et du conseil d'administration de la SPL du 17 mai 2021.

3° - Opération confiée à la SPL Lyon Part-Dieu

Opération n° 0P0605012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2016 | Réalisé en 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire 2022-2029 | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------|--|
| dépenses | 472 475 | 36 025 | 311 721 | 560 436 | 560 436 |
| recettes : | 472 475 | 26 337 | 311 596 | 560 436 | 560 436 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 118 601 | 8 471 | 68 811 | 119 640 | 119 640 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 155 308 | 11 606 | 81 732 | 152 396 | 152 396 |
| dont Ville - participation d'équilibre | 13 178 | 856 | 8 158 | 13 293 | 13 293 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 0 | 0 | 12 732 | 13 062 | 13 062 |
| dont subventions | 0 | 0 | 84 | 295 | 295 |

| | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m² terrain) | 2 539 | 1 101 | 36 268 | 1 438 | 25 430 | 63 136 | |
| PEP (en m² terrain) | 5 880 | 5 880 | 19 010 | 16 790 | 230 893 | 266 693 | |
| cessions (en m² SDP) | 80 236 | 29 236 | 154 507 | 65 926 | 216 647 | 437 080 | |
| résidentiel | 9 284 | 2 284 | 2 284 | 7 000 | 83 655 | 92 939 | 1 549 |
| locatif social | 2 600 | 640 | 640 | 1 960 | 24 801 | 27 401 | 457 |
| accession sociale | 1 114 | 274 | 274 | 840 | 4 321 | 5 435 | 91 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 580 | 9 580 | 160 |
| libre | 5 570 | 1 370 | 1 370 | 4 200 | 44 953 | 50 523 | 842 |
| foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 70 952 | 26 952 | 152 223 | 53 871 | 131 952 | 338 046 | |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| commerces | 5 933 | 2 933 | 62 204 | 8 871 | 30 176 | 101 251 | |
| tertiaire | 65 019 | 24 019 | 90 019 | 45 000 | 101 776 | 236 795 | |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 5 055 | 1 040 | 6 095 | |

*Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs

Date de fin de concession : 1^{er} décembre 2029.

| | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 145 256 | 0 | 145 256 | |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 0 | 34 060 | 26 480 | 60 540 | |
| Dont résidentiel | 0 | 0 | 0 | 5 620 | 10 630 | 16 250 | 250 |
| <i>localitif social</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 625 | 1 625 | 25 |
| <i>accession sociale</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 575 | 2 575 | 50 |
| <i>BRS</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>libre</i> | 0 | 0 | 0 | 5 620 | 6 430 | 12 050 | 180 |
| <i>foncière</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Dont économique | 0 | 0 | 0 | 28 440 | 15 850 | 44 290 | |
| <i>activité</i> | 0 | 0 | 0 | 18 040 | 15 850 | 33 890 | |
| <i>services</i> | 0 | 0 | 0 | 4 400 | 0 | 4 400 | |
| <i>tertiaire</i> | 0 | 0 | 0 | 6 000 | 0 | 6 000 | |
| Dont équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

Date de fin de concession : 31 mars 2028.

Un avenant au traité de concession a été délibéré en mars 2021 pour acter le report de l'acquisition du foncier à la Ville par D2P, qui n'a pu avoir lieu en 2021. Pour autant, l'aménageur a engagé sur le foncier de la Ville les études préalables. Concernant les travaux d'espace public, l'avant-projet a été validé au printemps 2021. Préparation de la consultation entreprises pour les premières démolitions à partir de l'été 2021.

Opération n° 0P01O2857 : ZAC Berliet - Neximmo 42 (en k€ HT) :

| Libellé | Bilan traité initial 2020 | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 47 004 | 0 | 5 040 | 45 439 |
| recettes : | 45 352 | 0 | 8 937 | 38 397 |
| dont Métropole - participation d'équilibre | 3 000 | 1 567 | 1 433 | |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 0 | 0 | 0 | |
| dont Ville - participation d'équilibre | 0 | 0 | 0 | |
| dont Ville - rachat d'équipements | 0 | 0 | 0 | |
| dont subventions | 0 | 0 | 0 | |

| | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|--|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 58 054 | 0 | 58 054 | 248 |
| PEP (en m ² terrain) | 0 | 0 | 0 | 1 913 | 28 195 | 30 108 | NC |
| cessions (en m ² SDP) | 0 | 0 | 0 | 2 271 | 17 905 | 20 176 | 248 |
| résidentiel | 0 | 0 | 0 | 1 949 | 16 504 | 18 453 | 248 |
| <i>localitif social</i> | 0 | 0 | 0 | 828 | 4 532 | 5 360 | 74 |
| <i>résidence seniors</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 000 | 3 000 | 43 |
| <i>BRS</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 210 | 2 210 | 30 |
| <i>libre</i> | 0 | 0 | 0 | 1 121 | 6 762 | 7 883 | 101 |
| <i>foncière</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| économique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |
| activité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |
| commerces | 0 | 0 | 0 | 322 | 1 401 | 1 723 | NC |
| tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |
| équipement s publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 5 novembre 2021 afin de prendre en compte, notamment, la modification du programme des constructions, consistant à réduire le nombre de logements, intégrer des produits BRS et acter le déplacement du groupe scolaire.

Les négociations foncières ont démarré, ainsi qu'une 1^{ère} réunion de concertation avec les habitants.**Opération n° 0P01O5605 : Rillieux-la-Pape quartier militaire Ostérode - SAS Ostérode Rillieux Aménagement (en k€ HT) :**

| Libellé | Bilan traité initial | Réalisé en 2021 | Reste à faire | Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021 |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------|--|
| dépenses | 18 972 | 879 | 17 920 | 18 159 |
| recettes : | 18 972 | 0 | 18 972 | 18 972 |
| dont cessions | 17 806 | 0 | 17 806 | 17 806 |
| dont Métropole - rachat d'équipements | 942 | 0 | 942 | 942 |
| dont Ville - rachat d'équipements | 223 | 0 | 223 | 223 |

| ZAC Befflet | Prévision 2021 | Réalisé en 2021 | Cumulé 2021 | Prévisionnel 2022-2023 | Reste à faire au-delà | Total opération | Total en nombre de logements |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|
| acquisitions (en m² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PEP (en m² terrain) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| cessions (en m² SDF) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| résidentiel | 0 | 0 | 96 914 | 0 | 0 | 96 914 | 943 |
| locatif social/ accession sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 |
| BRS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 |
| pass foncier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| prix maîtrisé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 142 |
| économique | 0 | 0 | 110 862 | | 24 133 | 138 000 | 57 |
| activité | 0 | 0 | 107 013 | | 3 183 | 113 201 | |
| commerces | 0 | 0 | 799 | | 0 | 799 | |
| tertiaire | 0 | 0 | 3 050 | | 20 950 | 24 000 | |
| équipements publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Date de fin de la concession : 31 mai 2023.

La commercialisation des logements est achevée et la livraison des 2 derniers lots est prévue en 2022.

On note la très bonne commercialisation du parc *urban east* en 2021, notamment, avec la commercialisation de près de 10 projets tertiaires dont le parc d'activité AEW et le lancement de la bande B2 en immobilier de bureau *New Forest*.

Le PEP est terminé et sera remis à la Métropole en 2022. Il reste un lot à aménager : l'lot C1 qui doit accueillir un projet de nature et de biodiversité qui sera renaturé dans le cadre du projet d'aménagement global.

II - La synthèse des résultats des opérations concédées

La charge financière de la Métropole pour l'année 2021 est de 27 324 k€..

Aujourd'hui, le montant des participations d'équilibre délibérées restant à verser aux opérations d'urbanisme confiées aux aménageurs publics est de 116 296 k€, en tenant compte du résultat prévisionnel obtenu en 2020.

Le montant des rachats d'ouvrages restant à verser sur les opérations engagées est de 171 527 k€.

| Participations Métropole aux opérations concédées | Participations versées pour l'année 2021 (en k€) | Participations restant à verser (en k€) |
|---|--|---|
| rachat d'ouvrages | 13 232 | 171 527 |
| participations d'équilibre | 14 092 | 116 296 |
| Total | 27 324 | 287 823 |

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Prend acte :

- a) - du CRAC transmis par SAS Neximmo 42,
- b) - du CRAC transmis par SAS Cœur de Cailloux aménagement,
- c) - du CRAC transmis par Ostérode Rillieux aménagement,
- d) - des CRAC transmis par la SERL,
- e) - des CRAC transmis par l'OPH Lyon Métropole habitat,
- f) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Confluence,
- g) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération confiée à la SERL n° 0P0600305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord pour un montant de 5 300 000 €.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P0600305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1287

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibérations du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2021.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont : mesdames Béatrice Vessiller, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Runel, Laurence Croizier, Dominique Nachury et messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon, Benjamin Badouard.

I - Bilan financier 2021 de la société

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

| | 2019 (en K€) | 2020 (en K€) | 2021 (en K€) | Tendance 2020/2021 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| capital social | | 4 000 | | stable |
| participation publique | | 100 % | | stable |
| % participation au capital de la Métropole | | 90 % | | stable |
| % participation au capital de la Ville de Lyon | | 10 % | | stable |
| produits d'exploitation "société" | 2 290 | 2 311 | 2 427 | ↗ |
| charges d'exploitation "société" | 2 292 | 2 311 | 2 427 | ↗ |
| charges de personnel | 1 811 | 1 789 | 1 861 | ↗ |
| résultat d'exploitation | -2 | 0 | 0 | stable |
| total produits "société" | 2 297 | 2 315 | 2 428 | ↗ |
| total charges "société" | 2 293 | 2 312 | 2 427 | ↗ |
| résultat net | 4 | 2,6 | 1,2 | stable |

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SPL impute à la concession la part de la rémunération d'aménageur qui correspond aux dépenses engagées par la société en cours d'année. Le résultat de la structure provient des produits non imputables à la concession.

Au cours des trois derniers exercices, le résultat avant impôt est issu de la rémunération du compte courant bancaire. Il s'élevait à 1,8 K€ en 2021 (3 K€ en 2020).

Les charges de la société marquent une hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent. Les frais de personnel (77 % des charges) ont augmenté de 4 %, suite aux 2 créations de postes et aux retours à temps plein de certains collaborateurs. L'effectif passe de 23,6 ETP (équivalent temps plein) en 2020 à 24,3 ETP en 2021. Par ailleurs, le coût total des locaux a augmenté de 14 %, en raison des dépenses liées à la recherche et à l'aménagement du nouveau siège de la SPL, transféré en janvier 2022 au 184 cours Lafayette. Les autres charges sont stables par rapport à 2020.

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 178 K€.

Le passif du bilan intègre 17 201 K€ de dette au titre d'emprunts mobilisés en 2020 pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la place Basse sous Bétraudier.

A la fin 2021, la trésorerie consolidée de la SPL s'élève à 23 125 K€, dont 1 909 K€ pour le compte courant "société" et 21 216 K€ pour la concession.

Sur le plan du bilan d'aménagement, le projet d'aménagement a pris un nouveau tournant en 2021, avec la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, qui intègre les grands objectifs permettant, notamment, de rééquilibrer la production des logements par rapports aux bureaux, de développer des espaces publics apaisés et fortement végétalisés, de repenser les modes de déplacements et de diversifier l'activité économique. Ces évolutions ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Selon le compte rendu financier de la concession Lyon Part-Dieu 2021 (CRACL), 6 ans après le lancement de la concession, prévue jusqu'en février 2029, 43 % des dépenses et des recettes ont été réalisées, ce qui reflète un avancement financier conforme à l'avancement calendaire.

Le bilan de la concession mis à jour s'établit à 560 436 K€, réalisés en dépenses à hauteur de 248 715 K€ et en recettes à hauteur de 248 840 K€. La rémunération de l'aménageur, qui constitue une recette de la société en contrepartie d'une dépense au bilan de la concession, a été prélevée pour un montant cumulé de 12 536 K€ sur un total prévisionnel de 39 199 K€ pour la durée de la concession, soit un taux de réalisation de 32 %.

II - Avancement du projet en 2021

L'année 2021 a été marquée, en particulier, par les réalisations suivantes :

- boulevard Vivier Merle : livraison des quais tramway dans leur configuration définitive, poursuite des travaux d'espaces publics au droit du Centre commercial de la Part-Dieu et démarrage des travaux sur la section nord comprise entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel,
- rue Servient : travaux de requalification du mail piéton Servient ouest, qui se poursuivront en 2022,
- tunnel Vivier Merle - sortie vers tunnel Broiteaux-Servient : démarrage des travaux de confortement du sous-sol, dont la poursuite est décalée au 2^{ème} semestre 2022 en raison d'une difficulté technique en cours de résolution,
- place de Francfort temps 2 : les dévoilements réseaux nécessaires en vue de la cession d'une partie du terrain se sont achevés. À la suite de nouvelles demandes programmatiques, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en 2022,
- place des Martyrs de la Résistance : l'espace public a été intégré au programme des équipements publics (PEP) du secteur hors ZAC en 2021 ; la concertation et les études démarrent en 2022,
- pôle d'échanges multimodal : avancée des travaux de la future place Basse, de la nouvelle entrée de gare et de l'ensemble immobilier To-Lyon,
- centre commercial : les premières livraisons des divers fronts de travaux envisagés en 2020 ont eu lieu au cours de l'année 2021 et vont se poursuivre en 2022. À l'issue de la démolition de l'ancien parking 3 000, une extension est ouverte sur la rue Garibaldi, ainsi que sur la rue Bouchut.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

III - Perspectives 2022

1° - Évolution contractuelle de la concession

Le plan de référence V4, détaillant le projet de manière opérationnelle, devrait être finalisé dans le courant de l'année 2022, de même que l'avenant n° 5 au traité de concession, permettant, notamment, d'intégrer la mission relogement de la place de Milan.

2° - Avancement des opérations

Les principaux chantiers des espaces publics lancés ou poursuivis en 2022 concerneront le boulevard Vivier Merle (au droit du Centre commercial), la place Béraudier, le parvis Villette-Pompidou, la rue Servient et l'ouest, la rue des Cuirassiers, la sortie vers le Tunnel Broiteaux-Servient, la sortie vers la rue de Bonnel et la place Basse Béraudier. Les chantiers des opérations privées se poursuivront activement, notamment, sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) (gare, parking place Basse, immeuble To-LYON), la Cité administrative d'Etat, le projet M-One (ex M+M), le projet 42 Deruelle (ex Caisse d'Épargne).

3° - Budget de fonctionnement de la SPL

Le budget 2022 de la SPL, adopté par le conseil d'administration du 8 février 2022, prévoit une hausse des dépenses de 10 % par rapport à 2021, principalement du fait de l'augmentation de l'effectif de + 3,6 ETP, pour accompagner l'entrée en phase très active des opérations et leur suivi technique et administratif. Les dépenses sont couvertes par les recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1288

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Communauté(s) :
 Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012, et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 24 mai 2022. Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessilier, Laurence Croizier, messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debô, Valentin Lungenstrass, David Kimefield et Christophe Mainguin.

1 - Bilan financier 2021 de la SPL Lyon Confluence

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

| | 2019 (en K€) | 2020 (en K€) | 2021 (en K€) | Tendance 2020-2021 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| capital social | | 1829 | | stable |
| participation publique | 100 % | 100 % | 100 % | |
| dont Métropole de Lyon | 93 % | 93 % | 98,25 % | ↗ |
| dont Ville de Lyon | 5,42 % | 5,42 % | 1,75 % | ↘ |
| produits d'exploitation société | 2 811 | 2 711 | 3 005 | ↗ |

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

| | 2019 (en K€) | 2020 (en K€) | 2021 (en K€) | Tendance 2020-2021 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| charges d'exploitation société | 2 780 | 2 711 | 2 998 | ↗ |
| produits société | 2 838 | 2 737 | 3 023 | ↗ |
| charges société | 2 798 | 2 720 | 3 010 | ↗ |
| résultat net | 39 | 17 | 13,6 | ↘ |
| capitaux propres (hors subventions d'investissement) | 2 435 | 2 452 | 2 466 | ↗ |

1° - Le compte de résultat

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

Les charges de société 2021 s'élevaient à 3 003 K€ avant impôt (+ 11 % par rapport à l'exercice 2020). Elles sont constituées à hauteur de 75 % par les frais de personnel (2 266 K€), en hausse de + 9 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses de personnel est imputable, d'une part, à l'évolution de l'effectif (+ 5 %, soit 23,6 équivalents temps plein (ETP), contre 22,5 en 2020), et d'autre part, au coût des mouvements du personnel en 2020 (renouvellement et transition).

L'effectif total présent au 31 décembre 2021 est de 25 collaborateurs, contre 26 à fin 2020, suite au départ du Directeur adjoint en novembre 2021.

L'effectif total devrait rester stable en 2022 (25 collaborateurs), les recrutements prévus étant compensés par certains départs non remplacés, conformément au budget présenté et voté en Conseil d'administration du 21 mars 2022.

Les autres charges de société s'élevaient à 737 K€ avant impôt, en hausse de 101 K€ concernant principalement les honoraires de conseil et d'expert-comptable (+ 44 K€), en lien avec les mouvements du personnel, la maintenance et l'entretien (+ 22 K€) et les dépenses liées aux projets européens (+ 38 K€).

Les charges avant impôt de la SPL (3 004 K€) sont entièrement couvertes par les recettes (3 023 K€), dont principalement :

- la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession : 2 565 K€, stable par rapport à 2020 (2 570 K€),
- les subventions des projets européens Smarter Together, Scale et Lead : 319 K€,
- les recettes de panneaux photovoltaïques de 106 K€, dont 70 K€ de subventions Smarter Together et éco-citè, et 36 K€ pour la revente d'électricité.

L'exercice 2021 se clôt par un résultat net de 13,6 K€, (17 K€ en 2020 et 39 K€ en 2019).

2° - Le bilan

Le capital de la SPL s'élevait à 1 829 K€ répartis entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon respectivement à 98,25 % et 1,75 %, après les cessions d'actions le 30 août 2021 au bénéfice de la Métropole, consécutives aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes du 5 juillet 2019.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 466 K€.

Il n'y a pas de dettes financières à long terme au passif, la SPL n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les opérations.

À fin 2021, la trésorerie nette consolidée s'élève à 43 M€, dont 38,8 M€ concernant la concession, et 4,2 M€ pour le fonctionnement de la société qui couvrent 17 mois de charges courantes de la structure.

II - Faits marquants 2021 et perspectives 2022 de l'opération d'aménagement

1° - Concession numéro 1 côté Saône

La concession numéro 1 s'est clôturée par un solde excédentaire de 1 422,2 K€, reversé à la Métropole. Le bilan de clôture a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

2° - Concession numéro 2 côté Rhône

Sur le plan contractuel, l'avenant numéro 11 à la concession 2 côté Rhône, approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, prévoit de confier de nouvelles missions à la SPL concernant l'opération de requalification du PEM Perrache, incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage global de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des études (AVP) des équipements publics de la phase 2 de l'opération Ouvrons Perrache.

L'avenant a permis d'actualiser le bilan de la concession Lyon Confluence 2 pour un montant total de 385 302 K€ HT, en dépenses et en recettes compris RCU.

3° - Bilan financier de la concession

Selon le compte-rendu annuel aux collectivités (CRACL) 2021, le montant global du bilan de la concession s'élève à 375,2 M€ non compris le RCU. Au 31 décembre 2021, 47 % des dépenses et 46 % des recettes ont été réalisées. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.

La rémunération cumulée de l'aménageur représente 39 % d'avancement.

La participation d'équilibre de la Métropole a été intégralement versée depuis 2018 pour un montant de 64,7 M€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession. La trésorerie actuelle et les financements contractualisés commentés ci-dessus ne font pas apparaître de besoin d'emprunt à court ou à moyen terme.

4° - Perspectives 2022

L'année 2022 devrait voir la conclusion d'un avenant au traité de concession, ainsi qu'une modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, permettant notamment d'activer les nouvelles inflexions du projet telles que :

- garantir un équilibre entre qualité de vie et mixité sociale : renforcer l'offre de logements abordables et durablement maîtrisés, favoriser l'implantation des structures d'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'artisanat,
- proposer des espaces publics généreux et apaisés au profit des modes actifs : développer les services de mobilités actives, alternatives et décarbonées, offrir des espaces publics sobres, apaisés, végétalisés, favoriser la biodiversité,
- mieux relier le nord et le sud de la Presqu'île : poursuivre le projet Ouvrons Perrache, améliorer les franchissements pour les piétons et modes actifs,
- retrouver le contact avec le Rhône : aménager l'espace public côté Rhône, poursuivre l'aménagement du Champ,
- poursuivre et renforcer la dynamique d'innovation engagée sur la Confluence : performance environnementale des bâtiments neufs et existants, production d'énergie renouvelable au profit des habitants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1289

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La SERL a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole de Lyon est le 1^{er} actionnaire de la SERL, avec 37,5 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot, Alexandre Vincendet. Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires, qui reprend le bilan d'activité et le bilan financier présentés au conseil d'administration de la SERL pour l'exercice 2020.

I - Faits marquants 2021

Après un ralentissement de commandes en 2020, dû en grande partie à l'impact de la crise sanitaire, la SERL enregistre un fort niveau d'activité en 2021 portée par les opérations en construction et par l'entrée en phase active des nouvelles concessions avec la Métropole.

Le chiffre d'opérations (CO) qui représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL, ou via les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en AMO, se monte à 167 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2020.

Depuis 4 exercices, l'activité est très largement portée par la construction, qui représente 77 % du CO total, la part des concessions d'aménagement est encore restreinte (23 % du CO contre 52 % en 2017 et 41 % en 2018), mais tend à remonter en volumes.

Les investissements en construction concernent, notamment, les lycées pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Lycée Brossollette à Villeurbanne), le projet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (GROUS) Mermoz et les centres hospitaliers en Haute-Savoie et dans le Rhône.

En aménagement, les 5 concessions les plus génératrices du CO sont menées pour le compte de la Métropole (Gratte-Ciel, Girondins, Rillieux Centre-ville, Mas du Taureau et Duchère).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le groupe a poursuivi les projets de développement portés par ses filiales SERL@Immo et SERL@Energies ; pôle entrepreneurial LYVE à Givors, installation photovoltaïque sur le village d'entreprise et le pôle de services à Genas, le redéploiement industriel USIN à Vénissieux, l'hôtel de logistique urbaine du port Edouard Herriot.

II - Bilan financier 2020

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

| | 2019 (en K€) | 2020 (en K€) | 2021 (en K€) | Tendance 2020/2021 |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| capital social | 3 959 | 3 959 | 3 959 | stable |
| participation publique | 50 % | 50 % | 50 % | stable |
| dont Métropole de Lyon | 37,5 % | 37,5 % | 37,5 % | stable |
| produits d'exploitation société | 10 358 | 9 628 | 10 429 | ↗ |
| charges d'exploitation société | 9 632 | 8 847 | 9 511 | ↗ |
| résultat d'exploitation | 725 | 781 | 918 | ↗ |
| impôt sur les sociétés (IS) | 192 | 155 | 53 | ↘ |
| total produits société | 11 978 | 11 241 | 11 001 | ↘ |
| total charges société | 10 340 | 9 648 | 10 253 | ↗ |
| résultat net | 1 638 | 1 593 | 748 | ↘ |
| dividende versé | 101 | 0 | 96 | ↗ |
| capitaux propres | 20 073 | 21 666 | 22 319 | ↗ |

La société emploie 87 salariés, qui représentent 80 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année, soit une hausse de 3 ETP par rapport à l'exercice précédent, répondant à un surcroît d'activité et au remplacement de congé maternité.

Les produits et les charges d'exploitation augmentent respectivement de 8,3 % et de 7,5 % entre 2020 et 2021, conduisant à un résultat d'exploitation de 918 K€ (soit + 137 K€ par rapport à 2020).

Le résultat avant impôt et iméressement s'établit à 1 210 K€, en baisse de 1 037 K€ par rapport à l'année 2020, marquée par la perception de 972 K€ de dividende de la société par actions simplifiée (SAS) Porte Ampère. Après la déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'iméressement, la SERL réalise un bénéfice net de 748 K€, soit un niveau proche des exercices 2015 et 2016, après 4 années de résultats nets élevés, de l'ordre de 1,6 M€.

La société propose de verser, en 2022, un dividende de 6 % sur les résultats 2021 (45 K€) dans la continuité des pratiques précédentes (normis pour l'exercice 2019 compte tenu de la crise sanitaire en 2020).

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende, fait monter le niveau de fonds propres à 22 319 K€ à fin 2021, soit 5,6 fois le montant du capital. La trésorerie reste à un niveau élevé de 15 032 K€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan de la Métropole au titre de garanties d'emprunts accordés à la SERL sont éteints, suite au remboursement du dernier emprunt garanti pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux.

III - Perspective pluriannuelle d'activité et de résultats

En terme d'activité opérationnelle, 2022 devrait être assez similaire à 2021, permettant d'envisager un chiffre d'opérations encore élevé à hauteur de 165 M€ et un résultat net positif de 475 K€.

La société doit poursuivre son développement avec ses filiales qui sont entrées dans des phases d'investissements importants. En 2022, des fonds propres seront ainsi affectés, entre autres, pour le projet hôtel de logistique urbaine Edouard Herriot et pour les commerces du quartier des Girondins à Lyon. La trésorerie prévisionnelle s'établit à 12,9 M€ pour la fin de l'exercice 2022, avec un effet de levier de facteur 8, soit environ 100 M€ de capacité d'investissement disponible ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1290

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TA.

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de reconstruction ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TA à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Le territoire de Gerland a déjà connu de nombreuses mutations ces dernières décennies mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine. A cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose une majoration du taux majoré de la part de la TA dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TA permettra, en effet, aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur, générés par les nouvelles constructions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et de mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions, pourtant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire stratégique qui poursuit son développement urbain

Le territoire de Gerland fait partie des sites de grands projets urbains de la Métropole. Ce territoire dispose d'atouts majeurs en termes d'accessibilité et de desserte par les transports en commun. Il est directement connecté au boulevard périphérique sud et à l'autoroute A7 et desservi par la gare TER de Jean Macé, la ligne B du métro et les lignes T1 et T6 du tramway.

Depuis plusieurs décennies, ce quartier, autrefois industriel, a connu une transformation profonde, liée à la réalisation d'équipements publics structurants et d'opérations d'aménagement d'ensemble rendues possibles par la libération de grands terrains industriels.

Le renouvellement urbain est associé au développement économique, appuyé sur la filière des sciences du vivant autour du Bioparc qui accueille des établissements d'enseignement supérieur prestigieux, le pôle de compétitivité Lyon-Biopôle, des centres de recherche publics et privés et des entreprises de stature mondiale, notamment dans le secteur des biotechnologies. Par ailleurs, le nouveau campus de l'école de management de Lyon ouvrira ses portes à Gerland fin 2023.

Outre les opérations d'aménagement publiques comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon lait, la ZAC des Girondins ou les opérations d'aménagement partenariales comme les projets urbains partenariaux (PUP) du 75 rue de Gerland et PUP Ginkgo, de nombreux programmes immobiliers neufs résidentiels ont été construits en diffus.

Deux mille cinq cent quinze logements neufs ont été autorisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021 et la population de Gerland a augmenté de 5 000 habitants (soit une hausse de 18 %) au cours des 10 dernières années.

En raison de la présence de fonciers mutables et des possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, la dynamique urbaine va se poursuivre, notamment avec le prolongement de la ligne de métro B qui mettra Gerland à moins de 15 minutes des hôpitaux sud en 2023 et la création de la nouvelle ligne de tramway T10 qui renforcera les connexions avec les villes de la première couronne.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futurs besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement, et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose de majorer le taux de la TA couvre une partie du territoire de Gerland située entre le faisceau des voies ferrées au nord et le port Édouard Herriot ainsi que le parc de Gerland au sud.

Les parcelles cadastrées BN 80, BN 83, BN 175 et BN 177 sont exclues de ce secteur car elles feront l'objet d'un autre outil de financement prévu par le code de l'urbanisme de type PUP ou ZAC, à déterminer ultérieurement.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisé par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modificative n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022 s'établissent à 1 940 logements et à environ 65 000 m² de surface de plancher (SDP) en activités économiques (activités productives, tertiaire, commerces) réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années sur le périmètre délimité par l'instauration de la TAM.

Les recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 % seront reversées par la Métropole à la Ville de Lyon à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer, annexée à la présente délibération.

La Ville de Lyon fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de la TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la Ville de Lyon à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VI - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 20 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration, n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon Gerland, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de TAI à la hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de PUP et ZAC,

b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole de Lyon - Ville de Lyon à titre d'information,

c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Compte tenu d'un nombre moyen de 1,76 habitant/logement, constaté sur le 7^{ème} arrondissement de Lyon, l'augmentation de la population s'établirait à environ 3 414 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructures et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain sur le territoire de Gerland, la Métropole et la Ville de Lyon prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin de désenclaver les grands îlots urbains mutables, de remailler la trame viaire pour faciliter les déplacements et intégrer une mobilité plus douce et plus active, la Métropole et la Ville de Lyon, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser les travaux de création ainsi que d'élargissement et de requalification de tronçons de voirie, faisant l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé (ER) au PLU-H.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique et de désimperméabiliser les sols, des investissements sont également prévus pour favoriser le retour de la nature en ville : création ou requalification d'espaces verts et de voies vertes, plantation et verdissement.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Lyon pour favoriser la pratique sportive.

Les aménagements de l'espace public par les 2 collectivités sont également nécessaires, en lien avec la réalisation, par SYTRAL, Mobilités, de la ligne de tramway n° 10, le long de l'avenue Tony Garnier.

Le secteur de Gerland doit, par ailleurs, être desservi par des tronçons des Voies lyonnaises n° 1 et n° 9 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Équipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Lyon intègre la création de 14 classes de groupes scolaires, de 75 berceaux pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que de 2 relais d'assistantes maternelles (RAM), un gymnase et le pôle socio-culturel des Girondins.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAI est estimé à environ 144 045 000 € TTC dont 62 640 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 81 405 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées, mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 20 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 18 800 000 €, contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM perçu sur le secteur de majoration du taux sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAI, tel qu'adopté par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la Ville de Lyon

Les recettes résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 % restent reversées par la Métropole à la Ville de Lyon, selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6587
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée -TAM- sur le quartier de Gerland à Lyon 7^e
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM

| COMPETENCE | PREVISION DE TRAVAUX | COUT ESTIME EN € TTC |
|--|--|----------------------|
| VILLE DE LYON | Pôle socio-culturel Gironidins | 9 200 000 |
| | EALJ 75 berceaux | 4 125 000 |
| | Groupes scolaires à créer 14 classes | 14 000 000 |
| | Gymnase | 8 000 000 |
| | Locaux pour réseau d'assistance maternelle | 3 000 000 |
| | Création et/ou requalification d'espaces verts (parcs, squares, verdissement des places) | 36 100 000 |
| | Aménagement d'allées vertes | 3 030 000 |
| | Eclairage public et vidéo protection | 1 380 000 |
| | Aménagement d'espaces publics liés au tram T10 | 1 970 000 |
| | Aménagements en lien avec tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL9 | 600 000 |
| Total compétences ville de Lyon | 81 405 000 | |
| Pourcentage | 57% | |
| METROPOLE DE LYON | Requalification tronçon avenue Tony Garnier en lien avec tram T10 | 27 200 000 |
| | Tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL9 | 5 900 000 |
| | Création de voiries nouvelles | 26 850 000 |
| | Elargissement et requalification de voiries | 2 890 000 |
| | Total compétences Métropole | 62 640 000 |
| Pourcentage | 43% | |
| TOTAL coût prévisionnel des équipements | | 144 045 000 |

a) Sections où le taux majoré s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles

| Secteur (dénomination) | Préfixe | Section |
|------------------------|---------|---------|
| Lyon Gerland | 000 | BP |
| Lyon Gerland | 000 | BR |
| Lyon Gerland | 000 | BW |
| Lyon Gerland | 000 | BX |
| Lyon Gerland | 001 | CD |
| Lyon Gerland | 002 | CI |

b) Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

| Secteur (dénomination) | Préfixe | Section | Parcelle |
|------------------------|---------|---------|----------|
| Lyon Gerland | 000 | BL | 12 |
| Lyon Gerland | 000 | BL | 13 |
| Lyon Gerland | 000 | BL | 14 |
| Lyon Gerland | 000 | BL | 15 |
| Lyon Gerland | 000 | BL | 16 |
| Lyon Gerland | 000 | BL | 41 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 108 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 109 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 141 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 142 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 143 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 146 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 159 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 32 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 4 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 5 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 6 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 7 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 70 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 71 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 77 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 78 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 79 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 85 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 96 |
| Lyon Gerland | 000 | BM | 97 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 1 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 10 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 11 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 114 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 115 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 116 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 12 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 120 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 121 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 122 |

| | | | |
|--------------|-----|----|-----|
| Lyon Gerland | 000 | BN | 135 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 137 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 138 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 139 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 140 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 146 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 149 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 150 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 154 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 16 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 167 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 178 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 179 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 18 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 180 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 181 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 182 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 183 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 184 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 185 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 186 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 187 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 188 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 189 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 19 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 191 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 20 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 23 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 24 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 25 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 26 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 27 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 28 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 29 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 30 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 31 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 32 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 33 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 34 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 35 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 36 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 37 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 4 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 49 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 51 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 54 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 69 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 70 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 71 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 79 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 81 |
| Lyon Gerland | 000 | BN | 86 |

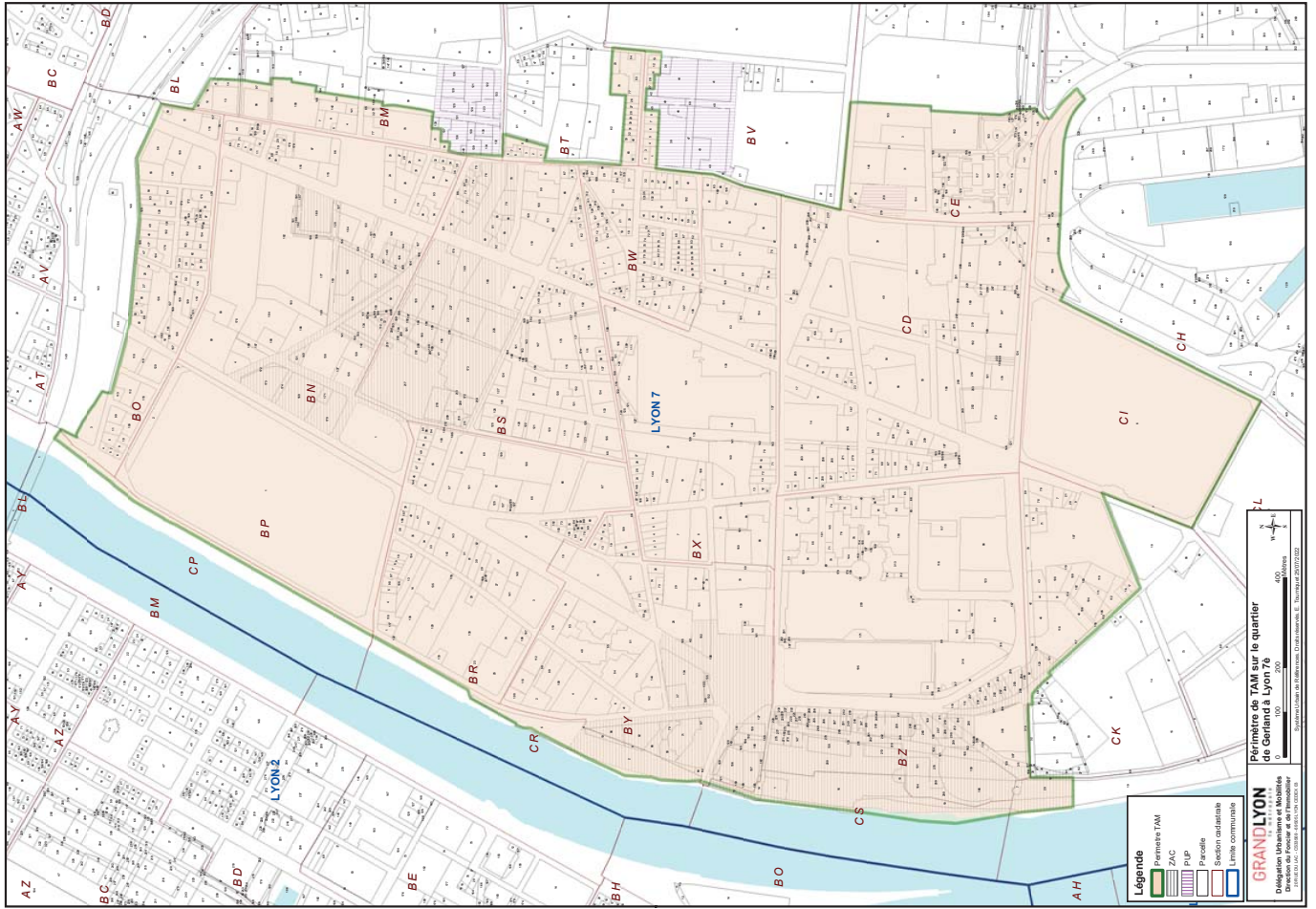
Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6587
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

| | | | |
|--------------|-----|----|-----|
| Lyon Gerland | 000 | BT | 33 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 4 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 40 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 5 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 53 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 54 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 6 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 64 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 65 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 7 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 77 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 78 |
| Lyon Gerland | 000 | BT | 8 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 1 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 11 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 12 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 13 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 2 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 27 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 28 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 3 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 4 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 42 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 5 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 51 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 52 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 53 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 54 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 55 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 6 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 7 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 73 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 74 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 78 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 79 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 80 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 83 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 86 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 98 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 99 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 108 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 109 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 110 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 111 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 113 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 138 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 139 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 14 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 140 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 141 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 142 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 143 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 144 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 15 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 16 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 17 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 19 |
| Lyon Gerland | 000 | BV | 2 |

| | | | |
|--------------|-----|----|-----|
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 175 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 176 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 177 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 178 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 179 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 180 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 181 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 182 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 183 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 184 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 185 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 186 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 187 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 188 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 192 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 195 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 196 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 197 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 198 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 200 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 203 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 222 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 227 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 230 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 233 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 235 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 237 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 241 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 244 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 252 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 254 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 256 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 258 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 291 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 292 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 293 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 294 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 305 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 307 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 308 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 309 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 310 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 311 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 312 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 313 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 314 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 315 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 316 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 317 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 318 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 39 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 40 |

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6587
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

| | | | |
|--------------|-----|----|-----|
| Lyon Gerland | 000 | BY | 20 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 21 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 23 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 24 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 26 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 28 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 29 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 30 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 31 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 33 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 4 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 41 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 42 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 43 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 44 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 48 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 5 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 50 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 51 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 52 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 53 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 54 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 55 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 6 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 72 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 73 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 74 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 78 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 79 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 80 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 83 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 86 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 98 |
| Lyon Gerland | 000 | BY | 99 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 108 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 109 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 110 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 111 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 113 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 114 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 116 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 117 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 123 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 129 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 143 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 144 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 145 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 167 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 169 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 171 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 172 |
| Lyon Gerland | 000 | BZ | 174 |



Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6587
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

| | | | | | | |
|--------------|-----|----|-----|-----|----|-----|
| Lyon Gerland | 000 | CE | 154 | 000 | CK | 108 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 158 | 000 | CK | 109 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 159 | 000 | CK | 110 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 160 | 000 | CK | 111 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 161 | 000 | CK | 112 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 162 | 000 | CK | 113 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 163 | 000 | CK | 114 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 164 | 000 | CK | 115 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 165 | 000 | CK | 116 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 166 | 000 | CK | 117 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 167 | 000 | CK | 118 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 168 | 000 | CK | 119 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 169 | 000 | CK | 16 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 170 | 000 | CK | 17 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 171 | 000 | CK | 20 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 172 | 000 | CK | 21 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 173 | 000 | CK | 42 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 174 | 000 | CK | 43 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 175 | 000 | CK | 44 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 176 | 000 | CK | 45 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 177 | 000 | CK | 48 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 178 | 000 | CK | 51 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 179 | 000 | CK | 7 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 180 | 000 | CK | 70 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 181 | 000 | CK | 71 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 182 | 000 | CK | 75 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 183 | 000 | CK | 76 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 20 | 000 | CK | 77 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 24 | 000 | CK | 78 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 3 | 000 | CK | 79 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 30 | 000 | CK | 80 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 31 | 000 | CK | 84 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 77 | 000 | CK | 9 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 80 | 000 | CR | 5 |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 86 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 97 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CE | 98 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 169 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 177 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 178 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 196 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 289 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 290 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 432 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 433 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CH | 434 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 102 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 103 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 104 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 105 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 106 | | | |
| Lyon Gerland | 000 | CK | 107 | | | |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1291

Conseil du 26 septembre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Restauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Exposé

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAI), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TAI.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TAI peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de reconstruction ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TAI, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les foyers de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TAI et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TAI à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Avec la mise en service du tramway T6 sud en 2019, le secteur situé sur la frange ouest du 8ème arrondissement de Lyon, en limite de Vénissieux, à proximité de la route de Vienne, de la rue Pierre Delore et de la ligne de tramway, a déjà connu de nombreuses mutations, mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine. A cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose une majoration du taux de la part de la TAI dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TAI permettra, en effet, aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur générés par les nouvelles constructions.

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc, une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions pourtant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire qui poursuit son développement urbain

Ce secteur de Lyon 8ème a longtemps été un quartier où cohabitaient activités et habitat de faubourg. La pression foncière et l'arrivée du tramway T6 en 2019 ont changé radicalement le quartier qui offre de nouveaux espaces d'urbanisation bien desservis par les transports. Ainsi, se sont développés les projets urbains partenariaux (PUP) : PUP Saint-Vincent-de-Paul et PUP Patay, accompagnés de nombreux projets de construction d'immeubles neufs dans le diffus.

En raison de la présence de foncières mutables et des possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, la dynamique urbaine va se poursuivre.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futurs besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les foyers de chaleur, et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon et le souhaite, propose de majorer le taux de la TAI se situe entre le faisceau des voies ferrées au nord et à l'ouest, et le tracé de la ligne de tramway T6 au sud.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisé par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles, estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modification n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022, s'établissent à environ 1 030 logements, réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années, sur le périmètre délimité pour l'instauration de la TAM.

Compte tenu d'un nombre moyen de 1,92 habitants/logement, constaté sur le 8ème arrondissement de Lyon, l'augmentation de la population s'établirait à environ 1 980 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructure et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur cette partie du territoire de Lyon 8ème, la Métropole et la Ville de Lyon prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Equipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique, de désimperméabiliser les sols, des investissements sont prévus pour favoriser le retour de la nature en ville : création ou requalification d'espaces verts et de voies vertes, plantation et verdissement en accompagnement des travaux de voirie.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Lyon pour favoriser la pratique sportive.

Le secteur doit, par ailleurs, être desservi par un tronçon de la Voie lyonnaise n° 7 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Équipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Lyon intègre la création de 7 classes de groupes scolaires, de 40 berceaux pour un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE), des terrains et équipements sportifs.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAI est estimé à environ : 27 250 000 € TTC dont 6 550 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 20 700 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût, est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 4 300 000 € contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM, perçu sur le secteur de majoration du taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAI, tel qu'adopté par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la commune

Les recettes résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 % restent reversées par la Métropole à la Ville de Lyon selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Les recettes, résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, seront reversées par la Métropole à la Ville de Lyon à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer par la majoration de taux, annexée à la présente délibération.

La Ville de Lyon fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la Ville à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VII - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 15 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon 8ème tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAI) à la hauteur de 15 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de projet urbain partenarial (PUP).

b)- le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Lyon à titre d'information,

c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Restauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

| | | | |
|--------------------|-----|----|-----|
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 147 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 148 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 149 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 15 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 150 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 151 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 152 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 153 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 154 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 155 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 158 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 159 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 16 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 160 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 161 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 18 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 54 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 55 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 59 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 6 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 64 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 65 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 66 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 67 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 68 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 7 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 70 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 71 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 72 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 73 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 74 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 75 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 77 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 8 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 80 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 81 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 84 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 86 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 87 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 9 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 104 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 105 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 30 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 31 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 32 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 33 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 34 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 36 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 37 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 38 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 39 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 40 |

a) Sections où le taux majoré s'applique
uniformément sur l'ensemble des parcelles

| Secteur (dénomination) | Préfixe | Section |
|------------------------|---------|---------|
| Lyon Gerland | 000 | BP |
| Lyon Gerland | 000 | BR |
| Lyon Gerland | 000 | BW |
| Lyon Gerland | 000 | BX |
| Lyon Gerland | 001 | CD |
| Lyon Gerland | 002 | CI |

b) Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à
certaines parcelles

| Secteur (dénomination) | Préfixe | Section | Parcelle |
|------------------------|---------|---------|----------|
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 2 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 23 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 24 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 30 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 34 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 36 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 37 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BD | 38 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 10 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 11 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 12 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 120 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 122 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 123 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 124 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 125 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 126 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 129 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 13 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 131 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 132 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 133 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 134 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 136 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 137 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 138 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 139 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 14 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 140 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 141 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 142 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 143 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 144 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 145 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BH | 146 |

| | | | |
|--------------------|-----|----|----|
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 41 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 42 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 43 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 44 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 45 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 46 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 47 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 48 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 49 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 50 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 51 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 52 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 68 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 70 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 71 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 92 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 93 |
| Lyon Petite Guille | 000 | BK | 94 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 1 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 10 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 11 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 12 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 13 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 14 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 15 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 16 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 17 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 18 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 19 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 2 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 21 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 22 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 24 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 25 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 26 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 27 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 29 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 30 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 31 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 32 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 33 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 34 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 37 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 38 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 39 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 40 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 41 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 42 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 43 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 44 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 49 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 5 |

| | | | |
|--------------------|-----|----|-----|
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 50 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 51 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 52 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 53 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 54 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 55 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 56 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 57 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 58 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 59 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 60 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 61 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 63 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 66 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 68 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 72 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 73 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 75 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 76 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 77 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 79 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 80 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 81 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 82 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 83 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 84 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 85 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 86 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 87 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 88 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 89 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 9 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 90 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 91 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 92 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 93 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 94 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 95 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 96 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 97 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 98 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CD | 99 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 10 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 100 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 102 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 103 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 104 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 106 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 107 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 108 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 11 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CE | 112 |

Restauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6588
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

| | | | | |
|--------------------|-----|-----|----|----|
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 40 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 46 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 47 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 48 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 49 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 5 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 50 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 51 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 52 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 53 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 55 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 56 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 57 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 58 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 59 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 6 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 60 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 61 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 62 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 7 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 70 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 71 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 74 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 79 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 8 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 80 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 81 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 82 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 88 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 9 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 90 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 92 |

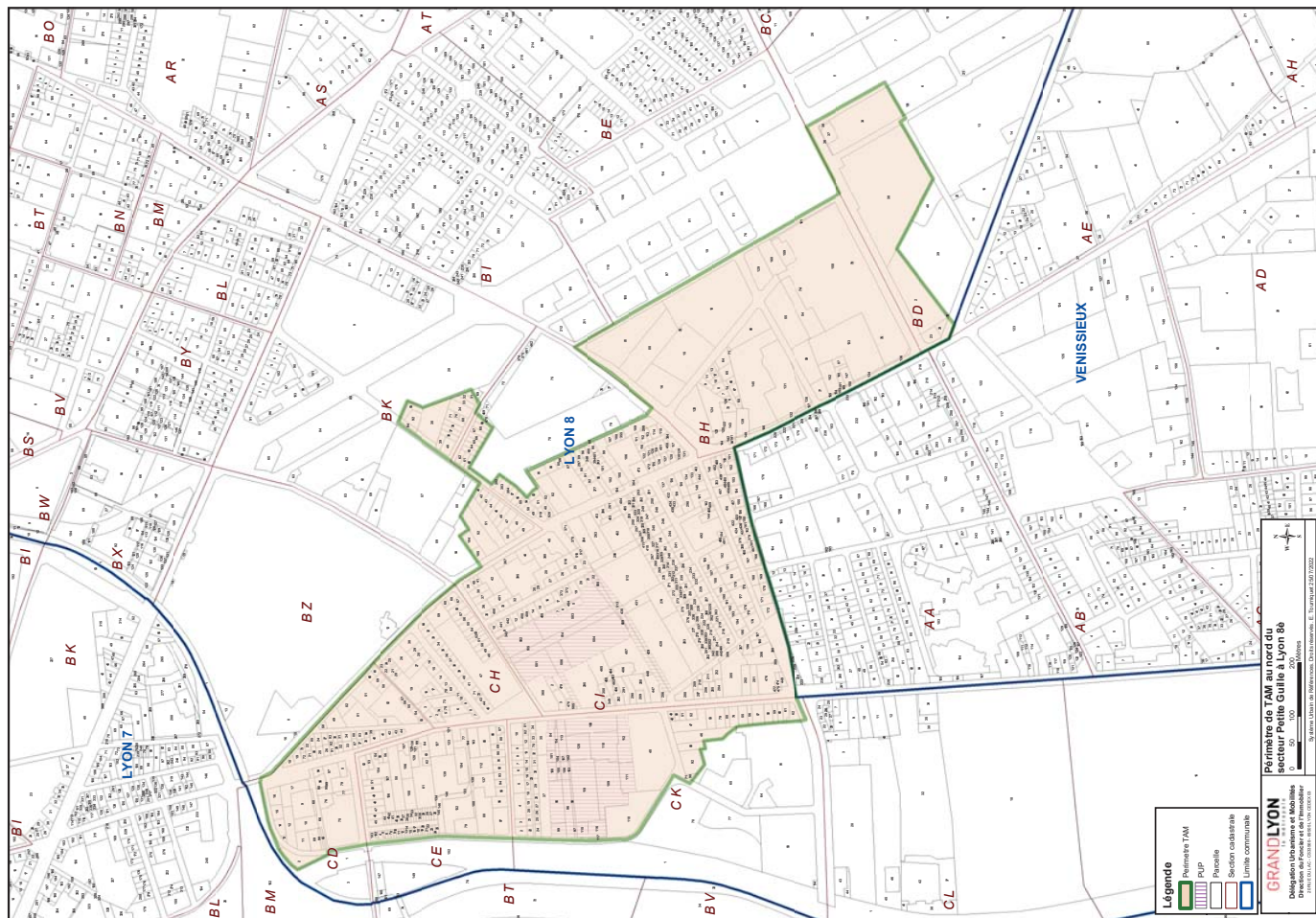
Restauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6588
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

| | | | | |
|--------------------|-----|-----|----|-----|
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 66 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 67 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 68 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 69 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 7 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 81 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 82 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 83 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 84 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 85 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 86 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 87 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 88 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 89 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 9 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 90 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 91 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 92 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 95 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 96 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 98 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CI | 99 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 10 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 118 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 12 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 13 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 14 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 15 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 16 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 17 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 18 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 19 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 2 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 20 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 21 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 22 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 23 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 24 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 25 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 26 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 27 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 28 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 29 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 3 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 30 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 31 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 32 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 33 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 34 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 35 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 37 |
| Lyon Petite Guille | 000 | 000 | CK | 4 |

| | | | |
|--------------------|-----|----|-----|
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 455 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 460 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 463 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 464 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 465 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 466 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 467 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 468 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 472 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 473 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 474 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 475 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 476 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 477 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 478 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 479 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 48 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 480 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 481 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 483 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 484 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 485 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 486 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 487 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 488 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 489 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 49 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 490 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 491 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 492 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 5 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 50 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 51 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 512 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 516 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 517 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 518 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 519 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 52 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 520 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 53 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 54 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 55 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 56 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 57 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 6 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 60 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 61 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 62 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 63 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 64 |
| Lyon Petite Guille | 000 | CI | 65 |

**Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée –TAM-
Nord du secteur Petite Guillie à Lyon 8e
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM**

| COMPETENCE | PREVISION DE TRAVAUX | COUT ESTIME EN € TTC |
|--|--|---------------------------------|
| VILLE DE LYON | Groupes scolaires à créer 7 classes | 7 000 000 |
| | Equipeement accueil petite enfance EAJE 40 berceaux | 2 200 000 |
| | Stade Dumont | 2 000 000 |
| | Terrain de sport/ Sport dans la Ville | 1 000 000 |
| | Création et/ou requalification d'espaces verts (parcs, squares, verdissement des places) | 7 990 000 |
| | Eclairage public et vidéo protection | 410 000 |
| | Aménagements en lien avec tronçon ligne express vélo LVL7 | 100 000 |
| | Total compétences ville de Lyon | 20 700 000 |
| | Pourcentage | 76% |
| | METROPOLE DE LYON | Tronçon ligne express vélo LVL7 |
| Création de voiries nouvelles | | 1 450 000 |
| Elargissement et requalification de voiries | | 3 800 000 |
| Total compétences Métropole | | 6 550 000 |
| Pourcentage | 24% | |
| TOTAL coût prévisionnel des équipements | | 27 250 000 |



GRAND LYON
Délegation Urbanisme et Mobilité
11 rue de la République - 69633 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 12 12 12 - Fax : 04 78 12 12 13
www.grand-lyon.fr

Périmètre de TAM au nord du secteur Petite Guillie à Lyon 8e
Echelle : 1:1000
Date : 2022/09/22

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL
n° 2022-1292
Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Communé(s) : Villeurbanne

Objet : instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteurs des Buers et sud de la Doua

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Exposé

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAI), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TAI.

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TAI peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux de reconstruction ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TAI, aux travaux de reconstitution et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TAI et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TAI à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Le territoire de Villeurbanne, situé entre la Doua au nord et le cours Émile Zola au sud, a déjà connu de nombreuses mutations ces dernières années mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics de compétence communale et métropolitaine. À cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Villeurbanne qui le souhaite, propose une majoration du taux de la part de la TAI, dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TAI permettra aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur, générés par les nouvelles constructions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc, une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions pouvant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire qui poursuit son développement urbain

Le tissu urbain des quartiers des Buers, Croix Luizet et Flachet nord, très diversifié en termes de morphologies urbaines et de natures d'occupation, possède un fort potentiel de mutabilité et de densification.

La mutation urbaine du secteur s'est très largement opérée par la construction de programmes immobiliers neufs résidentiels dans le diffus. Elle s'est aussi réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement publiques comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gratte-ciel en cours de réalisation, qui va renforcer la centralité de Villeurbanne (900 logements, 27 000 m² de surfaces de plancher -SPD- commerciales) ou l'aménagement du Terrain des Sœurs ainsi que de projets urbains partenariaux (projet urbain partenarial -PUP- Gervais Bussière à l'ouest du périmètre).

Sur le secteur des Buers, la transformation du Terrain des Sœurs et la requalification du tronçon nord de la rue du 8 mai 1945 ont fait apparaître de nouvelles dynamiques de projets autour de la place des Buers qui se traduisent par des remembrements fonciers portés par des opérateurs privés.

Quatre mille cent logements neufs, représentant 192 000 m² de SDP, ont été autorisés entre 2011 et 2021.

Ce développement résidentiel a généré une très forte tension sur les équipements publics du secteur, notamment, les équipements scolaires, dont le taux de remplissage est proche de 100 %.

La présence de fonciers mutables et de possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, et le renforcement du maillage du territoire par des infrastructures de transports en commun en site propre, comme les projets de tramway T9 nord et nord portés par SYTRAL Mobilités, vont favoriser la poursuite de la dynamique urbaine, au même titre que les opérations d'aménagement en cours ou en projet comme le futur PUP sur l'ancien site industriel/Auto châssis international (ACI), en limite sud du périmètre de TAM à instaurer.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futurs besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs permettant l'accueil des publics scolaires, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur, et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur, sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Villeurbanne qui le souhaite, propose de majorer le taux de la TAI, se débite entre la Doua au nord et le cours Émile Zola au sud, sur les quartiers des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisée par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modificative n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022, s'établissent à : 1 420 logements et a environ 46 000 m² de SDP en activités économiques (activités productives, tertiaire, commerces) réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années, sur le périmètre délimité pour l'instauration de la TAM.

Compte tenu d'un nombre moyen de 2,08 habitants/logement, constaté sur le territoire de la Ville de Villeurbanne, l'augmentation de la population s'établira à environ 2 950 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructure et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur le secteur délimité en annexe, la Métropole et la Ville de Villeurbanne prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Equipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin de désenclaver les grands foyers urbains mutables, de remailer la trame viaire pour faciliter les déplacements et intégrer une mobilité plus douce et plus active, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser les travaux de création ainsi que d'élargissement et de requalification de tronçons de voirie, donnant lieu à l'inscription d'un emplacement réservé (ER) au PLU-H.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique, de désimperméabiliser les sols, des investissements sont prévus pour favoriser le retour de la nature en ville par la création ou la requalification d'espaces verts.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Villeurbanne pour favoriser la pratique sportive, en particulier celle destinée à l'usage des publics scolaires.

Les aménagements de l'espace public par les 2 collectivités sont également nécessaires, en lien avec la réalisation par SYTRAL Mobilités, des lignes de tramway n° 6 (tronçon nord) et n° 9.

Le secteur doit, par ailleurs, être desservi par des tronçons des Voies lyonnaises n° 1 et n° 4 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Equipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Villeurbanne intègre la création de 13,5 classes de groupes scolaires, de 20 berceaux pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et la médiathèque du Tonkin.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAI est estimé à environ : 66 300 000 € TTC dont 23 100 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 43 200 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût, est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 20 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 13 800 000 € contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM, perçu sur le secteur de majoration du taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAI, tel qu'adopté par la délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la commune

Les recettes, résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 %, restent reversées par la Métropole à la Ville de Villeurbanne, selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Les recettes, résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, seront reversées par la Métropole à la Ville de Villeurbanne à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer, annexée à la présente délibération.

La Ville de Villeurbanne fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la ville à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VII - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 20 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Villeurbanne, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAI) à la hauteur de 20 %,;

b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Villeurbanne à titre d'information,

c) - le reversement à la Ville de Villeurbanne de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

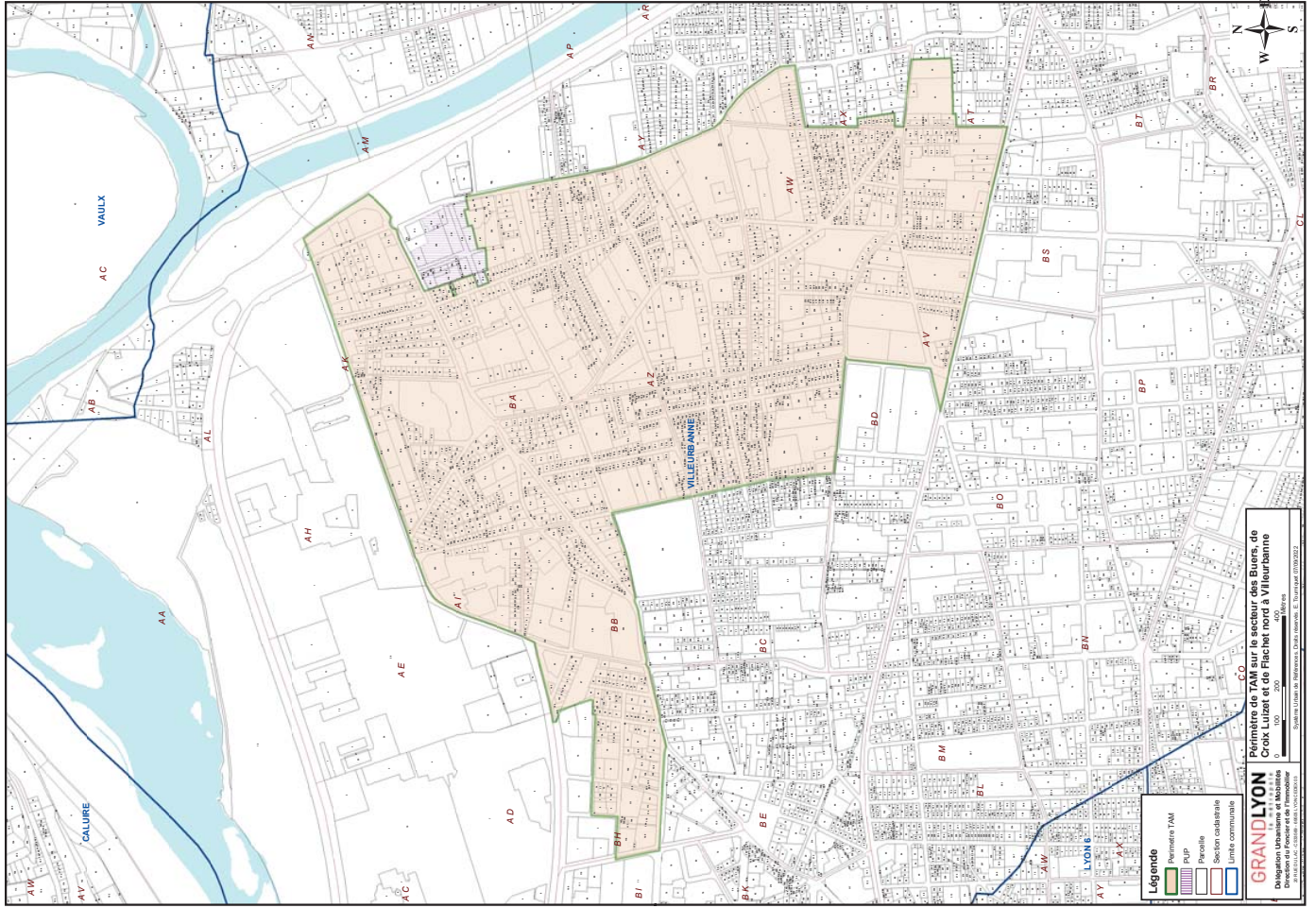
3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Installation d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée -TAM -
sur les secteurs des Buers, de Croix Luizet et Flachet nord
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM

| COMPETENCE | PREVISION DE TRAVAUX | COUT ESTIME EN € TTC |
|--|---|----------------------|
| VILLE DE VILLEURBANNE | | |
| | Equipements scolaires incluant le coût du foncier (13,5 classes) | 9 500 000 € |
| | Equipements sportifs | 15 400 000 € |
| | Equipement petite enfance incluant le coût du foncier (20 berceaux) | 1 600 000 € |
| | Equipements culturels | 5 000 000 € |
| | Espaces verts | 8 400 000 € |
| | Réseaux divers | 3 300 000 € |
| | Total compétences ville de Villeurbanne | 43 200 000 € |
| | Pourcentage | 65% |
| METROPOLE DE LYON | | |
| | Tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL4 | 2 300 000 € |
| | Aménagement de l'espace public en lien avec le tram T6 nord | 6 600 000 € |
| | Aménagement de l'espace public en lien avec le tram T9 | 4 000 000 € |
| | Création de voiries nouvelles | 7 500 000 € |
| | Elargissement et requalification de voiries | 2 700 000 € |
| | Total compétences Métropole | 23 100 000 € |
| | Pourcentage | 35% |
| TOTAL coût prévisionnel des équipements | | 66 300 000 € |



Legende

- Périmètre TAM
- PUP
- Parcelle
- Section cadastrale
- Limite communale

GRAND LYON
Périmètre de TAM sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et Flachet nord de Villeurbanne
0 100 200 400 mètres
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Service des Travaux d'Aménagement, 11, rue de la République 69633 LYON CEDEX 03



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1293

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2^{ème} phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation, par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, et le programme des équipements publics (PEP) définitif, par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 du 18 avril 2013 et 2013-4289 du 18 novembre 2013, n° 2015-0368 du 11 mai 2015, n° 2015-0412 du 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1er février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018, n° 2019-3816 du 30 septembre 2019 et n° 2021-0713 du 27 septembre 2021.

Le présent rapport concerne des régularisations et des évolutions des missions confiées à l'aménageur et une modification des modalités d'acquisition et des modalités de la révision de la rémunération de l'aménageur par voie d'avenant n° 12 au traité de concession d'aménagement (I, II et III). Il convient, par ailleurs, d'actualiser le bilan de la concession en conséquence (IV) et d'autoriser certaines individualisations de dépenses (V).

I - Régularisation de missions confiées à la SPL Lyon Confluence

Elles concernent la requalification des espaces publics (phase 1) du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, la mission d'accompagnement et d'assistance de la SPL Lyon Confluence dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) et la régularisation du poste de communication.

1° - L'opération du PEM Perrache phase 1 est désormais achevée et a fait l'objet d'une signature des procès-verbaux de remise d'ouvrage par la Métropole et par la Ville de Lyon. A la suite de l'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD), le solde de l'opération fait état d'un dépassement d'un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC relatif à des travaux complémentaires demandés par la Métropole.

2° - La 1^{ère} étape de la mission d'assistance et d'accompagnement de la SPL Lyon Confluence pour l'opération de réhabilitation du CELP s'achèvera à la signature d'une lettre d'exclusivité entre la Métropole et l'opérateur désigné. Initialement prévu au cours du 3^{ème} trimestre 2020, le choix définitif du lauréat a été opéré en juin 2022. La prolongation du délai de la consultation a été rendue nécessaire pour des raisons liées à des demandes de modification de programme du projet de la Métropole, incluant des études et des temps d'échanges complémentaires, non prévus initialement.

Cette prolongation a généré un investissement supplémentaire des équipes de la SPL et de ses prestataires pour un montant total 55 000 € HT. Par ailleurs, pour cette même mission, la Métropole fixe un montant maximum de 10 000 € HT correspondant aux sollicitations supplémentaires éventuelles des prestataires de la SPL Lyon Confluence pour mener à bien les discussions préalables à la notification de l'avenant n° 12 jusqu'à la signature de la lettre d'exclusivité par la Métropole avec le lauréat.

3° - Dans le cadre du bilan de l'opération Perrache Saint-Blandine, il convient également de réévaluer le poste de communication pour un montant en plus-value de 105 000 € HT relatif à des dépenses liées à des actions de communication déjà réalisées par la SPL Lyon Confluence.

II - Nouvelles missions confiées à la SPL Lyon Confluence

Il s'agit des nouvelles missions confiées à la SPL Lyon Confluence dans le cadre de l'opération de réhabilitation du CELP, d'une part, et les actions de communication à conduire par la SPL pour la durée résiduelle de la concession, d'autre part.

1° - S'agissant de la 2^{ème} étape de la mission d'assistance et d'accompagnement de la SPL Lyon Confluence pour l'opération de réhabilitation du CELP, il convient de fixer le nouveau cadre de la mission de la SPL à compter de la signature de la lettre d'exclusivité jusqu'à la signature de la promesse du bail à construction. L'impact financier associé à cette mission, pour une période de 13 mois, s'élève à 177 700 € HT. Cette mission comprend également un accompagnement de la Métropole sur le volet de la communication liée aux étapes successives de l'appel à projet du CELP.

2° - Dans le cadre des missions globales de l'aménageur au sein de l'opération Perrache Sainte-Blandine, la Métropole confie les actions de communication suivantes (hors concertation publique Ouvrons Perrache phase 2 et communication de chantier) : lettres d'information, relations publiques, iconographie, site web et multimédia, études et conseils, etc., pour un montant évalué à 71 500 € HT pour la durée résiduelle de la concession.

III - Modifications des modalités d'acquisition foncière et des modalités de révision de la rémunération de l'aménageur

Par délibération du Conseil n° 2022-0984 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon retirait la délégation du droit de préemption et du droit de préemption urbain renforcé à la SPL Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence. Il convient ainsi d'adapter la concession en conséquence. A ce titre, il convient de modifier les articles 2.1, 2 et 11.2 à la concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 12 modifie les modalités de révision de la rémunération de l'aménageur en cas d'avenant modifiant le montant de la rémunération. Au titre de l'article 24.3.3 de la concession, la valeur de base de la révision de la rémunération correspond à l'indice Syntec d'avril 2010, période à laquelle la concession initiale a été rédigée. En raison de la durée de la concession, il y a lieu de prévoir les modalités de révision de la rémunération sur la base d'un indice plus récent, dans l'hypothèse d'avenants modifiant le montant de la rémunération. Ainsi, le présent avenant n° 12 à la concession précise, de manière non rétroactive, que le montant de la rémunération modifié par voie d'avenant est établi sur la base de l'indice Syntec du mois de signature des avenants successifs.

IV - Bilan de la concession actualisé et évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 395 302 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 385 756 000 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit :

| Dépenses prévisionnelles | Dernier bilan approuvé - n° 11 (en k€ HT) | Évolution bilan (en k€ HT) | Bilan n°12 (en k€ HT) | Recettes prévisionnelles | Dernier bilan approuvé - n° 11 (en k€ HT) | Évolution bilan (en k€ HT) | Bilan n°12 (en k€ HT) |
|---|---|----------------------------|-----------------------|---|---|----------------------------|-----------------------|
| études | 17 007 | + 117,7 | 17 125 | cession foncière | 190 788 | inchangé | 190 788 |
| foncier | 42 863 | inchangé | 42 863 | recettes patrimoniales | 16 158 | inchangé | 16 158 |
| travaux | 239 588 | + 35 | 239 623 | participation Métropole au coût des équipements publics | 68 028 | inchangé | 68 028 |
| dont participation aux travaux crèche (GS) | 5 191 | inchangé | 5 191 | dont bâtiment porche | 1 626 | inchangé | 1 626 |
| dont participation aux travaux crèche | 840 | inchangé | 840 | participation Métropole au coût des équipements structurants | 8 696 | inchangé | 8 696 |
| dont augmentation jauge SMAC | 1 357 | inchangé | 1 357 | participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache) | 7 204 | + 35 | 7 239 |
| frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur | 41 971 | + 91,5 | 42 063 | participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence | 8 024 | inchangé | 8 024 |
| communication - concertation | 10 050 | + 210 | 10 260 | dont GS et crèche | 6 333 | inchangé | 6 333 |
| frais financiers | 15 818 | inchangé | 15 818 | dont augmentation jauge SMAC | 1 691 | inchangé | 1 691 |
| divers | 16 | inchangé | 16 | participation d'équilibre Métropole | 64 712 | + 419,2 | 65 131 |
| investissement | 14 311 | inchangé | 14 311 | participation d'équilibre Ville de Lyon | 6 932 | inchangé | 6 932 |
| exploitation | 3 678 | inchangé | 3 678 | subvention | 3 574 | inchangé | 3 574 |
| Total | 385 302 | + 454,2 | 385 756 | produits financiers | 895 | inchangé | 895 |
| | | | | produits divers | 768 | inchangé | 768 |
| | | | | cession investissement | 5 484 | inchangé | 5 484 |
| | | | | recettes exploitation | 3 029 | inchangé | 3 029 |
| | | | | fonds de concours concours 1 | 1 010 | inchangé | 1 010 |
| | | | | Total | 385 302 | + 454,2 | 385 756 |

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'élève désormais à 149 094 000 € HT au lieu de 148 640 000 € HT.

Ce montant actualisé correspond à :

- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) d'un montant de 7 239 000 € HT, soit 8 686 800 € TTC, au lieu de 7 204 000 € HT soit 8 644 800 € TTC,
- la participation d'équilibre d'un montant de 65 131 000 € au lieu de 64 712 000 € (hors champ TVA),
- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 68 028 000 € HT soit 81 633 600 € TTC inchangée,
- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC inchangée.

V - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes en dépenses

1° - Le bâtiment Porche

Le bâtiment Porche fait partie du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase. La maîtrise d'ouvrage de sa réhabilitation en vue d'y accueillir, notamment, une salle de concert a été confiée à l'aménageur de la ZAC.

Il est demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 826 000 € HT, soit 991 200 € TTC en dépenses pour la participation prévue en 2022 correspondant au 2^{ème} versement de la participation de la Métropole à la réhabilitation du bâtiment Porche.

2° - Le parc Marché Gare

Le parc Marché Gare fait partie du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase. La maîtrise d'ouvrage de sa réalisation ainsi que son exploitation provisoire ont été confiées à l'aménageur de la ZAC.

Au terme des 4 années d'exploitation provisoire, le parc Marché Gare a été remis et rétrocédé le 28 Jun 2022 à la Métropole.

Dans le cadre de la remise d'ouvrage, il est demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 611 000 € HT, soit 733 200 € TTC en dépenses pour la participation prévue en 2022 correspondant au solde de la participation de la Métropole au parc Marché Gare :

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, intégrant les régularisations et les nouvelles missions de la SPL Lyon Confluence, les modifications d'acquisition foncière, les modalités de révision de la rémunération de l'aménageur et les évolutions des engagements financiers de la Métropole,

b) - le versement à l'aménageur de la participation supplémentaire affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 1 de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC en dépenses pour 2022, sur l'opération n° 0P08O2905 - chapitre 20.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 1 795 900 € concernant :

a) - le bâtiment Porche, pour un montant de 991 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° 0P06O2299,

b) - le parc Marché Gare, pour un montant de 733.200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° OP06O2299,
 c) - une participation d'équilibre pour un montant de 71 500 € (hors champ TVA) en dépenses à la charge du budget principal, en 2025, sur l'opération n° OP06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 62.161.456 € en dépenses.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1294

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu Ouest,
- le périmètre dénommé hors ZAC (139 ha) dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

En septembre 2021, le projet urbain Part-Dieu a intégré de nouvelles orientations politiques, pour offrir une nouvelle manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, un développement économique plus responsable, et en redonnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonnées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a acté ces nouvelles orientations par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, de la modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP), la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC, l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC, et de la nouvelle convention cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue d'un versement des participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics du périmètre ZAC.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au PEP, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu Ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève quant à elle à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite le montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2022, dans le périmètre ZAC, pour un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

| Ouvrages | Montant (en € HT) | N° d'acompte |
|---|-------------------|--------------------------|
| boulevard Vivier Merle (ZAC) | 3 000 000 | 5 ^{ème} acompte |
| tunnel Vivier Merle (ZAC) | 155 871 | 5 ^{ème} acompte |
| sortie vers tunnel Brotteaux-Servient (ZAC) | 4 000 000 | 4 ^{ème} acompte |
| sortie vers Bonnel (ZAC) | 2 209 160 | 4 ^{ème} acompte |
| Total HT | 9 365 031 | |

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser, sur l'opération n° 0P0605012 ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème, une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage d'un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Part-Dieu Ouest et du secteur hors ZAC. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de réalisation des ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier-Merle, du tunnel Vivier-Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème, d'un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC pour 2022.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° 0P0605012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, du tunnel Vivier Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 199 294 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 11 238 038 € TTC.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1295

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte : appel à projets et bail à construction

L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SYTRAL Mobilités ont engagé, depuis plusieurs années, des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La 1^{ère} phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La phase 2 du projet Ouvrons Perrache concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Par délibération du Conseil n° 2018-2855 du 25 juin 2018, la Métropole a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par voie d'avenant n° 8 à la convention d'aménagement, une étude en vue d'analyser les conditions de reconversion du bâtiment CELP par des opérateurs privés, susceptibles d'engager la requalification de ce patrimoine de la Métropole et de conforter le projet urbain d'accès à la gare de Perrache pour les voyageurs depuis la place Carnot.

En effet, ce bâtiment, propriété de la Métropole inauguré en 1976, nécessite d'engager des travaux de réhabilitation conséquents pour en améliorer la performance énergétique, améliorer la qualité des espaces et offrir de nouveaux espaces correspondant aux usages actuels.

Au terme de cette phase d'investigation, par délibération du Conseil n° 2020-4129 du 20 janvier 2020, la Métropole confie à la SPL Confluence, l'engagement d'un appel à projets ayant pour objectif de désigner un opérateur capable d'engager la reconstruction du CELP, dans le respect d'une programmation établie sur la base des études conduites lors de l'étude de faisabilité.

L'appel à projets a été engagé dans l'objectif de transformer radicalement le CELP sur la base d'une programmation mixte permettant de répondre aux thématiques de développement des mobilités douces et de la logistique du dernier kilomètre, tout en apportant des activités économiques et des activités créant du lien social.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le programme de l'appel à projets prévoit donc des surfaces dédiées au tertiaire, une offre hôtelière innovante à destination du tourisme urbain avec de la restauration, du commerce de flux en lien avec les usagers de la gare et des transports en commun, des services de mobilité et de logistique urbaine et des programmes en lien avec l'économie sociale et solidaire, tels que des jardins partagés.

Compte tenu de l'importance stratégique du CELP dans l'organisation des transports sur le territoire, la Métropole a fait le choix d'une mise à disposition partielle par l'intermédiaire d'un bail à construction dont le périmètre fera l'objet d'un état descriptif de division en volume. Au terme de ce bail, d'une durée maximale de 99 ans, la Métropole redeviendra propriétaire des constructions. Pour le temps du bail, le preneur dispose d'un droit réel immobilier et aura donc la propriété et la jouissance des constructions édifiées mais s'engagera sur un programme de travaux détaillé et sur la programmation des espaces à la signature du bail à construction, conformément à son offre.

Le périmètre de l'appel à projets du futur bail à construction exclut les espaces occupés par la station de métro et de tramway, la gare routière interurbaine et la gare routière internationale, conservés dans le domaine public et autorise la surélévation partielle du centre d'échanges dans le respect du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et la reconstitution des jardins suspendus de Perrache.

II - Groupement et offre retenus

En 1^{ère} phase de l'appel à projets, engagé en 2020, 3 dossiers d'opérateurs ont été retenus pour remettre une offre. L'un de ces 3 candidats a finalement renoncé à remettre un dossier, le contexte de la crise sanitaire remettant en cause sa stratégie de déploiement de projet.

Au terme de la consultation, le comité de sélection, réuni le 8 juin 2022, a retenu l'offre présentée par le groupement d'opérateur Apsys (mandataire)/Quartus co-promoteur, dont l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de Detimar Feichtinger architecte mandataire, EXNDO architecte, ALEP Architectes du patrimoine et BASE paysagiste.

La proposition du groupement prévoit de mobiliser une surface de 25 750 m² permettant la mise en œuvre d'un projet d'hôtellerie, de locaux tertiaires (bureaux et espaces de *coworking*), de locaux commerciaux, d'un espace de logistique urbain, de locaux destinés à la restauration et la création de nouveaux espaces verts sur la toiture du bâtiment.

L'opérateur s'engage sur une éco-réhabilitation, visant la frugalité énergétique, la mise en œuvre de matériaux biosourcés et la création de jardins accessibles au public.

III - Convention d'exclusivité

La Métropole et l'opérateur vont s'engager dans une période de mise au point du bail à construction pendant une période d'un an. Au terme de cette période, l'opérateur signera une promesse de bail à construction et sera autorisé à déposer son permis de construire. Le bail à construction, d'une durée maximale de 99 ans, sera signé à l'obtention d'un permis de construire définitif. Pour permettre l'engagement de cette période de co-construction du projet, il est proposé de confirmer la décision du comité de sélection par une convention d'exclusivité.

La convention a pour objectif de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement composé de la société FINANCIERE APSYS et de la société par actions simplifiées (SAS) Quartus ensemble Urbain, à compter de sa désignation jusqu'à la signature de la promesse de bail à construction. Il permet aussi au lauréat d'engager les dépenses nécessaires pour mener les études pour la mise au point du projet au stade du permis de construire, avant-projet définitif et les diagnostics complémentaires en vue de lever les doutes techniques avant la signature de la promesse. Par ailleurs, la convention prévoit que le groupement remette à la Métropole dans les 15 jours, suivant la réception de la convention signée par le propriétaire, la somme de 150 000 € au titre du dépôt de garantie de respect des délais de dépôt du permis de construire et signature de la promesse de bail à construction.

IV - Principe de déclassement

La période de mise au point du bail à construction et la réalisation des études de mise au point du projet vont conduire à déterminer très précisément le périmètre du bail à construction. Il n'est, d'ores et déjà, identifié que le périmètre d'appel à projets intègre des espaces appartenant au domaine public de la Métropole. Il sera donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des espaces appartenant au domaine public métropolitain situés à l'intérieur du CELP et intégrant le périmètre du futur bail.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public en cohérence avec le projet du futur preneur à bail.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation des biens ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

| DELIBERE | |
|------------------------|---|
| 1° - Approuve : | <ul style="list-style-type: none"> a) - le choix du groupement Apsys/Quartus à l'issue de la consultation, dans le cadre de l'appel à projets pour la requalification du CELP Perrache, b) - la convention d'exclusivité à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus, ayant pour objectif d'engager et de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement, c) - le principe de désaffectation et de déclassement des emprises de domaine public intégrées au périmètre du futur bail. |
| 2° - Autorise : | <ul style="list-style-type: none"> a) - l'engagement du dialogue avec ledit groupement visant la mise au point du bail à construction, b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1296

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC du Triangle à Saint-Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend, notamment, la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

La ZAC du Triangle a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3791 du 12 décembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP), ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC, confiée à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de voiries secondaires dans le cadre de la concession et la réalisation de voiries primaires au travers d'un mandat de travaux confié à l'OPH Lyon Métropole habitat.

La ZAC du Triangle est une opération en voie d'achèvement. L'ensemble des espaces publics réalisés dans le cadre du mandat de travaux confié à l'aménageur ont été réalisés. Seuls 2 derniers îlots restent non commercialisés et des travaux de fin d'opération à effectuer.

Dans ce cadre, ce rapport vise principalement à proposer de donner quitus à l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux réalisés et à fixer les modalités de pré-liquidation de la convention de la concession.

II - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint-Priest

Le protocole a pour objet de :

- proroger la durée de la convention,
- déterminer le montant définitif des équipements publics de la concession et des participations versées par la Métropole de Lyon et la Ville de Saint-Priest,
- anticiper les modalités de liquidation de la concession, en particulier s'agissant des îlots 1B dont la commercialisation n'a pas abouti et l'îlot 4D dont la cession n'a pas encore été réitérée à ce jour,
- intégrer le financement du débouché de la rue Diderot,
- ajuster la rémunération de l'aménageur pour la finalisation de ses missions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

1° - Prolongement de la durée de la concession

Le calendrier initial de la ZAC du Triangle a connu divers aléas opérationnels non imputables au concessionnaire et non prévisibles à l'origine du projet. Ces aléas, et la nécessité de réaliser les travaux, commercialisations et rétrocessions restant à faire, impliquent une prorogation de la durée de la convention.

Le protocole de pré-liquidation proroge la durée de la convention de 48 mois. La convention arrivera à échéance le 19 juin 2023.

2° - Déterminer le montant définitif des équipements publics de la concession et des participations versées par la Métropole et la Ville de Saint-Priest

Afin de tenir compte des modifications de nature et de coût des équipements publics, le montant définitif des équipements publics est arrêté à 9 373 666 € HT au lieu de 11 558 099 € HT.

En conséquence, les montants des participations au financement des équipements publics de la Métropole et de la Ville de Saint-Priest doivent être revus selon les répartitions figurant en annexe du protocole.

Le montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Métropole de la convention s'élève à 5 623 778 € HT au lieu de 8 338 401 € HT. Le foncier du mail a déjà été rétrocédé à la Métropole et payé à l'OPH Lyon Métropole habitat pour un montant de 2 858 666 €. Le solde à verser s'établit ainsi à 2 765 112 € HT.

Le montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Ville de Saint-Priest de la convention s'élève à 537 506 € au lieu de 680 185 €.

3° - Anticiper les modalités de liquidation de la concession, en particulier s'agissant des îlots 1B dont la commercialisation n'a pas abouti et 4D dont la cession n'a pas encore été réitérée à ce jour

La Métropole fait application de la faculté de rachat prévue à la convention de concession s'agissant de l'îlot 1B en contrepartie du versement d'un prix fixé à 581 750 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'acte. Cette possibilité pourrait s'appliquer en cas de difficulté sur l'îlot 4D.

4° - Intégrer le débouché de la rue Diderot qui aurait dû être réalisée dans le mandat de travaux

Le retrait de la rue Aristide Briand du PEP, décidé en 2011, a eu pour conséquence de laisser un segment de la rue Diderot non aménagé. Dans un souci de cohérence de l'aménagement de la zone, la Métropole a souhaité réaliser le débouché de la rue Diderot sur la rue Aristide Briand, en confiant la réalisation de l'ensemble de la rue à l'OPH Lyon Métropole habitat. Les dépenses afférentes à la réalisation de ces équipements ont été intégrées au bilan d'opération.

5° - Ajuster la rémunération de l'aménageur pour la finalisation de ses missions

Pour la période prorogée, de juin 2019 à juin 2023, la rémunération annuelle de l'OPH Lyon Métropole habitat est diminuée et fixée de manière globale et forfaitaire à la somme de 600 000 € HT.

III - Travaux de reprise du réseau mutualisé de télécommunication

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat.

À l'issue du délai de parfait achèvement des travaux primaires, rendant impossible toute reprise par l'entreprise, des travaux de réparation de cadre et de remplacement de tampons pour le réseau mutualisé de télécommunication s'avèrent nécessaires sur l'avenue Pompidou, autant pour des chambres du réseau municipal que pour le réseau métropolitain. Le montant d'intervention s'établit à 193 000 € TTC.

Ces travaux seront réalisés par la Métropole et remboursés par l'OPH Lyon Métropole habitat sur présentation de facture.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de concession, l'aménageur appelle le dernier versement de participation au financement des équipements publics de la Métropole. Ce dernier versement est d'un montant de 2 765 112 HT, soit 3 318 134,40 TTC, conformément au montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Métropole actualisé et visé ci-dessus au paragraphe 2 de la partie II.

Le montant total des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 18 950 070 € TTC en dépenses.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 516 095 € HT, soit 4 217 634,4 TTC, en dépenses pour les participations correspondant au solde de versement de la participation affectée à la réalisation des équipements publics, au rachat de l'îlot 1B et frais de notaire, et à la reprise du réseau mutualisé de télécommunication.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 167 704,4 € TTC.

V - Quitus donné à l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat. Le projet de travaux primaires comprend le réaménagement des voies d'accès au centre, soit l'avenue Jean Jaurès et la création d'un mail multimodal reliant les différents quartiers au centre-ville.

Par décision du Bureau n° 2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour conduire des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le montant de l'enveloppe financière de ce mandat avait été fixé à 8 673 108,53 € HT, soit 10 391 798,15 € TTC, comprenant une rémunération du mandataire de 404 242,50 € HT, soit 485 091 € TTC.

À ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés. Le bilan de clôture, présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat le 11 février 2022, fait ressortir un montant de dépenses de 9 588 786,56 € TTC, dont 255 530,36 € TTC (révision comprise), pour la rémunération du mandataire et de recettes de 9 574 894,14 € TTC.

| Dépenses | Total (en €) | Financement | Total (en €) |
|---|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| études | 773 513,83 | versements Métropole : | 9 333 256,20 |
| | | - dont travaux : | 241 637,94 |
| | | - dont rémunération : | 13 892,42 |
| travaux | 6 978 715,07 | solde à verser (rémunération) | 0 |
| frais divers | 34 560,96 | solde à reverser | 0 |
| rémunération OPH Lyon Métropole habitat | 213 142,92 | | |
| TVA | 1 588 833,78 | | |
| Total | 9 588 786,56 | | 9 588 786,56 |

Pour solder ce mandat, la Métropole s'acquittera du solde de la rémunération de l'OPH Lyon Métropole habitat pour un montant de 11 577,02 € HT, soit 13 892,42 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint-Priest,

b) - le bilan de clôture définitif arrêté le 11 février 2022 et présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

2° - Donne quitus à l'OPH Lyon Métropole habitat de sa mission de mandataire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2022 sur l'opération n° 0P06O1397.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 167 704,40 € en dépenses.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 000,00 € TTC en 2022,

- 4 024 634,40 € TTC en 2023,

sur l'opération n° 0P06O1397.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRAND LYON
la métropole

n° 2022-1297

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la Commune de Villeurbanne.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 3 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet urbain de renouvellement du site ACI possède un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le cœur de ville de Villeurbanne, le secteur des Gratte-Ciel, et le pôle universitaire La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces, équipements publics et petites activités économiques.

Ce site se compose des 2 parcelles cadastrées :

- BB 268, bordée par la rue du Pérou au nord, la rue Yvonne à l'ouest, la rue Edouard Vaillant à l'est et la rue Alexis Perroncel au sud,

- BB 339, située entre la rue du Pérou au sud et l'avenue Roger Salengro au nord.

La parcelle cadastrée BB 268 se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord, projet porté par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de transports de la Métropole et du Département du Rhône, l'autorité organisatrice des territoires lyonnais (AOMTL) dont l'objectif est de relier les hôpitaux Est au pôle universitaire La Doua à l'horizon 2026. Cette conjonction renforce la localisation stratégique du site, qui doit accueillir une future station de tramway. Ainsi, ce tènement nécessaire au passage du futur T6 Nord implique une maîtrise au moins partielle de la parcelle, d'ici janvier 2024, pour le lancement des travaux de tramway.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Avec l'arrivée du tramway sur le site, la Métropole souhaite accompagner le renouvellement urbain de l'ensemble du tènement industriel ACI.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Ville de Villeurbanne, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessite par la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités douces, la qualité des espaces et le dialogue entre bâti et végétal.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu à la délibération de la commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 22 avril 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les signifiant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569, 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-ac@grandlyon.com,
- assistant à la réunion publique du 18 mai 2022.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Cinq observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie de Villeurbanne. Un courrier y est annexé, ainsi qu'un document regroupant les observations d'un collectif de riverains (pétition de 59 signatures). Ce même document a également été déposé au cahier de concertation ouvert à la Métropole.

Ont été adressées à la Métropole, 6 observations par message électronique à la Métropole, et une par courrier.

2° - Bilan des observations

- a) - Une préoccupation des riverains sur l'impact visuel

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble directement impactée par le projet en tant que résidents à proximité immédiate du site ACI.

De nombreux propriétaires et occupants contestent l'implantation et la hauteur des 3 bâtiments prévus le long de la rue du Pérou, pouvant aller jusqu'à 25 m de hauteur, alors qu'actuellement le mur d'enceinte du site ACI est de 7 m.

Des avis mettent en avant les éléments suivants : La rue du Pérou est étroite et dangereuse pour les piétons et cyclistes. L'augmentation de population et de circulation est à prendre en compte. Construire des bâtiments hauts renforcerait la sensation d'écrasement. Certains expriment une perte de qualité de vie avec des problèmes de visibilité, d'ensoleillement des appartements et de manque d'air, sans accès direct au parc prévu. Il est à noter une pétition de 59 signatures des habitants des 2 immeubles : Le Continental situé du 90 au 94 avenue Roger Salengro et Les Andines situé au 15 rue du Pérou.

Il en est de même pour les propriétaires de la résidence Les Galeries Perroncel située 102 rue Alexis Perroncel, achevée en juillet 2021, qui redoutent une forte baisse de la valeur des appartements, notamment par rapport à la perte de la vue dégagée et le vis-à-vis direct.

- b) - Une période de concertation qui apparaît, pour quelques contributeurs, insuffisante

Quelques contributeurs regrettent qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion publique tenue le 18 mai 2022, bien qu'elle ait permis la participation de près de 200 participants. La concertation aurait, pour certains, pu être plus longue qu'un seul mois, pour un projet d'une ampleur de 5 ha, en comparaison avec d'autres projets tels que Gratte-Ciel Nord ou le terrain des Sœurs.

- c) - Différentes thématiques abordées

De nombreuses personnes se félicitent de la création d'un parc urbain, nouveau poumon vert pour la Ville de Villeurbanne, mais s'interrogent toutefois sur sa surface. Lors de l'enquête publique de la modification n° 3 du PLU-H, le parc faisait l'objet d'une localisation préférentielle pour parc d'environ 3 ha. Lors de cette concertation, ce même parc a été annoncé avec une superficie de 2,3 ha. Un contributeur constate : "Nous avons donc perdu 7 000 m² de surface, soit 23 %, en à peine 2 mois. Quelles garanties pour que la taille de ce parc ne soit pas encore diminuée dans les mois qui viennent ? Un examen attentif des plans distribués révèle que le parc serait en fait d'une surface comprise entre 18 200 m² (dans le dossier de presse) et 19 600 m² (dans le dossier de concertation). Pour tenter d'atteindre les 2,3 ha annoncés, il faut ajouter l'esplanade d'environ 4 000 m² prévue au nord-ouest, mais qui ne présente visiblement pas la typologie d'un parc urbain dans les esquisses présentées".

Certains s'interrogent sur la mixité du projet avec la construction de près de 700 logements qui vont engendrer l'arrivée de nombreux habitants. Ils craignent le développement des nuisances liées à cette densification. Certains demandent le développement, en parallèle, des services publics. La mixité du quartier et son histoire passe par une relocalisation de l'activité manufacturière et des outils de production. Les 4 000 m² de bureaux et activités productives leur semblent très insuffisants. Ils regrettent l'absence de commerces, de lieu culturel, ou de surface dédiée au sport. Ils s'interrogent également sur la thématique du stationnement en surface, en sous-sol, et celui réservé aux activités envisagées sur le site.

La thématique de la dépollution du site a été également abordée. Des précisions sont demandées sur les matériaux de construction utilisés pour le projet, la consommation d'eau ou d'énergie pendant le chantier de construction et l'alimentation des bâtiments en énergies renouvelables (installation de panneaux solaires, suppression du gaz de ville).

Concernant le patrimoine existant, certains souhaitent la conservation des arbres existants sur le site et qu'une place leur soit faite dans le projet de parc public. Il leur semble opportun de conserver les éléments patrimoniaux existants et remarquables de l'usine ACI, telles que l'entrée et la porte principale.

- d) - En synthèse

En synthèse de ces observations, les personnes qui se sont exprimées proposent des solutions alternatives. Elles demandent une baisse des hauteurs des bâtiments prévus, ou un décalage en direction de la rue Edouard Vaillant face au collège, pour éviter les vis-à-vis avec les constructions existantes qui jouxtent le site. Elles proposent également de décaler l'ouverture du parc à l'angle des rues Perroncel et Vaillant. Elles évoquent l'opportunité d'assurer une continuité verte entre le parc des Pouléttes existant et le parc prévu.

Majoritairement, elles demandent à être recontactées et de pouvoir rencontrer les décideurs et porteurs de ce projet pour revoir le plan masse et les hauteurs précises de chaque bâtiment, le nombre de logements, envisager plus d'activités et de commerces, et affirmer une surface réelle de 3 ha de parc.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées dans la majorité des observations, une variation des hauteurs des bâtiments pourrait être envisagée. Un travail va être mené pour, les hauteurs le long du Pérou en privilégiant un étalement des constructions vers l'angle des rues Écoudard Vaillant et du Pérou pour permettre d'abaisser les hauteurs et de créer des percées visuelles rue du Pérou vers les coeurs d'îlots.

Concernant le parc, à ce stade du projet, la surface précise du parc n'est pas arrêtée. L'objectif fixé par les collectivités est de réaliser un parc d'environ 2 ha dans le plan de composition finalisé, indépendamment des places et placettes d'accès. Ce parc constitue une partie seulement d'une trame généreuse d'espaces publics créée au sein de l'îlot, intégrant aussi une place autour de la station de tramway, des placettes à plusieurs angles de l'îlot et des venelles.

Dans le cadre de l'arrivée du T6 nord et de la station au coeur du nouveau quartier, la densification le long de la ligne de tramway est de fait nécessaire. Cette densification est relative et ajustée avec une offre de logement adaptée mixant du logement familial mais également une offre de résidence étudiante et de résidence sénior.

Le projet prévoit une mixité urbaine avec au total 4 000 m² d'activités et 4 000 m² de bureaux soit 8 000 m² de surface de plancher (SDP) d'activités économiques sur les 40 150 m² de l'opération. De plus, le projet développera une mixité dans sa programmation habitat avec des logements familiaux, des résidences séniors, des résidences étudiantes. Enfin, la mixité est également sociale car 40 % des logements familiaux sont des logements sociaux ou à bail réel solidaire (BRS) et 30 % des résidences sénior et étudiantes sont sociales.

La construction d'une crèche est prévue dans le projet en rez-de-chaussée d'un immeuble. Les besoins en équipement scolaire seront pourvus sur un nouveau groupe scolaire construit hors du projet.

Concernant l'absence de commerces, de lieu culturel, de surface dédiée au sport, le projet prévoit ponctuellement des services en rez-de-chaussée en complémentarité de l'offre commerciale du quartier organisée autour des polarités localisées le long de la rue Salengro, autour des carrefours sur la rue de La Doua, d'une part, sur la rue Jean-Baptiste Clément, d'autre part, polarités auxquelles le développement du projet ACI va profiter. Le renforcement de l'offre sportive du quartier est par ailleurs envisagé sur d'autres secteurs du quartier, autour de La Doua.

La dépollution du site fait l'objet d'une procédure réglementaire stricte et encadrée par les services de L'État (le promoteur doit élaborer un plan de gestion pour la remise en état du site pour les usages futurs dominant lieu à une validation et un suivi des services de l'État). Les collectivités sont associées à ce processus.

Le promoteur est dans une démarche d'économie circulaire et souhaite favoriser la réutilisation et la valorisation des matériaux sains issus de la déconstruction. Le projet privilégie des modes de construction et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés pour les nouvelles constructions, tel que des murs à ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.

Quatre bâtiments de l'ancienne usine ACI Villeurbanne sont conservés et réhabilités, dont les 2 pavillons d'entrée situés sur la rue du Pérou. L'allée de platanes de l'ancienne cour de l'usine est préservée et complétée par de nouvelles plantations d'arbres.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la Ville de Villeurbanne s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° CP-2022-1321 de la Commission permanente du 11 avril 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1298

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Saint-Fons Cœur de Parc (n° 5590) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes à Saint-Fons est bordé à l'ouest par Les Balmes et à l'est par le boulevard Yves Farge.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Ville de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Le quartier prioritaire, politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes-Saint-Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1 600 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population saintfonarde) et 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Plan de financement

1° - Recettes ANRU

Dans le cadre de cette opération, les dépenses subventionnables par l'ANRU ont été fixées à 26 042 056,33 €. Ces dépenses sont réparties de la façon suivante :

| Dépenses | Coûts retenus (en €) |
|--|----------------------|
| analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération | 1 580 000 |
| acquisitions et indemnités | 8 963 938 |
| travaux (aménagement et démolition) | 12 709 951 |
| honoraires de maîtrise d'œuvre rémunération conduite d'opération | 1 270 995 |
| Total TTC | 26 042 056 |

Les recettes hors ANRU, liées aux charges foncières, étant évaluées à 2 193 650 €, le montant subventionnable (déficit de l'opération) est de 23 848 406,33 €.

Le taux de subvention étant de 15 %, le montant de la subvention ANRU est de 3 577 260,95 €.

2° - Dépenses

a) - Historique des délibérations

La délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour dépenses foncières et 100 000 € pour études).

La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC en dépenses :

- 2 400 000 € TTC pour la réalisation d'acquisitions foncières,
- 1 048 000 € TTC d'études, frais de maîtrise d'œuvre et travaux de la rue de Valence.

b) - Demande d'individualisation pour dépenses foncières

Dans le cadre du projet, environ 1 750 000 € ont déjà été dépensés pour les acquisitions foncières. Celles-ci se poursuivent car d'autres maisons et terrains doivent être acquis par la Métropole pour un montant d'environ 5 000 000 €. Afin de couvrir partiellement ces dépenses, il est proposé d'individualiser 2 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite de l'opération Cœur de Parc.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 715 452,19 € en recettes en 2022,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2023,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2024,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2025,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2026,
- 286 180,88 € en recettes en 2027,
- 1 430 904,36 € en recettes en 2030.

sur l'opération n° OP1705590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes au budget principal.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1298

Conseil du 26 septembre 2022

Le Président,

Lyon, le 7 septembre 2022.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 2 000 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 3 577 260,95 €.

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi Lamy n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier des Vernes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les PRU doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le quartier des Vernes situé sur la Ville de Givors compte un peu plus de 3 300 habitants.

Il constitue, avec les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la commune, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le revenu médian annuel déclaré par unité de consommation est parmi les plus faibles des QPV de la Métropole (7 730 € contre 22 590 €, source Filosofi 2018).

Le quartier des Vernes fait l'objet d'interventions urbaines depuis le début des années 1990 avec des démolitions sur les secteurs Jacques Duclos, Louise Michel et Jean Moulin, l'installation d'une nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, la mise en place d'une offre de transports en commun, etc. Plus récemment, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) conventionné avec l'ANRU en 2007, plusieurs interventions ont été réalisées :

- la démolition de 156 logements sur le secteur Duclos,

- la résidentialisation du secteur Jean Moulin,

- la démolition partielle et la réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos (à l'arrière du centre commercial et de services) qui constituait un verrou urbain entre la partie haute du quartier et sa centralité,

- l'aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire à l'intérieur du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat envisagés dans le cadre du PNRU 1 n'ont pu être atteints, faute de dynamique de marché.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

- à l'hôtel de Ville de Givors, place Camille Vallin 69700 Givors,
- à la mairie annexe des Vernes, place Charles de Gaulle 69700 Givors,
- à la direction du pilotage urbain et de la politique de la ville de la Métropole de Lyon, 129 rue Servient 69003 Lyon,

- tenue, au minimum, d'une réunion publique et d'une réunion avec le conseil de quartier.

Le conseil de quartier organisé par la précédente municipalité n'a pas été reconduit. Deux réunions ont été organisées sur les secteurs concernés par des interventions spécifiques afin de présenter les orientations du futur projet aux habitants qui seront les plus impactés : sur le bâtiment Jean Moulin afin d'en annoncer la démolition et sur le bâtiment Louise Michel afin d'en annoncer la transformation d'une partie en résidence sénior (village).

Une réunion publique à destination des habitants s'est tenue le 13 avril 2022 à l'école Louise Michel dans le quartier des Vernes. La publicité s'est faite par voie d'affichage et par voie de presse le 4 avril 2022. Cette publicité a été complétée par des moyens de communication locaux (panneau lumineux dans le quartier, affiches dans les halls, textos par les bailleurs à leurs locataires, etc.).

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier et des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété le 19 avril 2022 par le document présenté lors de la réunion publique du 13 avril 2022 et par le projet de convention de renouvellement urbain. Un avis administratif d'actualisation du dossier a été publié dans la presse (le Progrès) le 4 avril 2022.

En outre, des réunions avec les acteurs du quartier (comité des QPV, écoles des Vernes) ont permis de présenter le projet aux acteurs de terrain pour qu'ils puissent être des relais auprès de la population.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation du 19 mai 2022 via un avis administratif affiché à la mairie de Givors, au siège de la Métropole et publié dans la presse locale (Le Progrès) le 4 mai 2022.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, le registre déposé à la Métropole était vide, les registres déposés dans les structures de Givors (hôtel de Ville et Maison citoyenne) n'ont pas fait l'objet de remarques relatives au projet urbain.

Le contenu du PRU n'a pas été remis en cause dans ses grands principes. Des questionnements ont été émis sur le logement lors des réunions publiques :

- la crainte exprimée par certains habitants de devoir quitter le quartier des Vernes,
- le risque que les loyers soient plus élevés dans les nouveaux logements qui leur seront proposés.

Les élus, les représentants des bailleurs ont répondu et échangé avec les habitants sur ces points.

Le logement : l'expérience acquise depuis 2003 par les partenaires du projet, l'engagement des élus, et la charte d'agglomération du logement, garantissent au locataire le choix de rester dans le quartier ou d'être relogé sur un autre quartier de Givors ou une autre commune, en outre le nombre de logements sociaux dans le quartier des Vernes et le taux de rotation permettent de garantir la possibilité aux ménages qui le souhaitent de rester dans leur quartier.

Les loyers des futurs logements : la situation de chaque ménage sera étudiée tenant compte à la fois du taux d'effort du ménage et de ses souhaits.

Au-delà des éléments relatifs au logement des ménages, les temps d'échanges avec les habitants ont permis de soulever ou confirmer les points suivants :

- concernant les équipements/services/commerces : une demande des habitants de trouver plus de diversité dans l'offre de proximité et notamment sur l'alimentaire ; des inquiétudes sur les effectifs scolaires, notamment dans les écoles Louise Michel (secteur fortement concerné par les relogements).

Les principales caractéristiques du quartier des Vernes aujourd'hui :

- un quartier présentant un très fort déficit d'image et d'attractivité,
- un quartier excentré, présentant une forme d'enclavement et perçu comme une entité déconnectée/hors de Givors,
- un contexte paysager très qualitatif, avec une proximité immédiate des espaces naturels et agricoles, mais peu valorisé, avec un fort effet de site et des vues sur le grand paysage,
- de vastes espaces libres et ouverts proposant peu d'usages et pour certains déqualifiés,
- un quartier composé quasi-exclusivement d'habitat social pour partie à requalifier (1 247 locatifs sociaux + 1 copropriété de 25 logements) et proposant peu de parcours résidentiels,
- 36 % de l'offre sociale et 55 % du parc social à bas loyer de la commune, parmi les logements aux loyers les plus bas de la Métropole,
- un habitat peu diversifié qui s'organise en ensembles résidentiels ayant chacun leurs caractéristiques propres, souvent liées à la topographie très marquée qui morcèle le quartier,
- une population en très grande difficulté sociale (revenu médian annuel par unité de consommation parmi les plus faibles de l'agglomération lyonnaise) mais un tissu dense d'acteurs et d'équipements socio-éducatifs.

Le projet de renouvellement urbain élaboré dans le cadre du PNUR vise à conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

L'un des enjeux majeurs, tant à l'échelle du quartier qu'à celle de la ville, est l'activation de leviers de transformation et de revalorisation de son image, passant par un niveau d'ambition élevé.

Les axes stratégiques du projet de renouvellement urbain sur les volets urbains, sociaux, économiques et environnementaux sont les suivants :

1° - Achever le confortement de la centralité du quartier : améliorer la qualité du cadre de vie et du vivre ensemble en requalifiant les lieux fédérateurs en cœur de quartier et en confortant les fonctions de centralité (commerces de proximité, espaces et équipements publics structurants),

2° - Créer un levier d'attractivité autour de la dimension quartier fertile : diversifier les fonctions et apporter un levier d'attractivité et de rayonnement, de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie en développant un projet autour de l'agriculture urbaine, comprenant la création du parc cultivé, lieu de destination à l'échelle du quartier et de la ville, voire au-delà qui jouera un rôle fédérateur, et le développement de nouvelles fonctions axées sur l'agriculture urbaine,

3° - Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité au sein du quartier et vers l'extérieur : renforcer les connexions et mieux articuler le quartier au reste de la ville en renforçant l'offre de mobilité par la construction d'un plan d'actions pour lever les freins, en améliorant l'articulation avec les secteurs voisins et en reconfigurant les entrées de quartier,

4° - Faire évoluer qualitativement les secteurs résidentiels et favoriser le bien vivre ensemble : générer une nouvelle attractivité du parc social en réhabilitant/restructurant les résidences et leurs abords, sur la base de leurs potentiels respectifs et leurs spécificités, et renforcer l'appropriation de ces espaces par les habitants,

5° - Diversifier progressivement l'habitat : permettre les parcours résidentiels et générer une nouvelle attractivité en diversifiant progressivement l'habitat au travers de plusieurs axes (réhabilitation, diversification offre sociale, nouveaux logements, etc.), en s'appuyant sur les atouts du quartier et de chacun des ensembles résidentiels.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L.300-2 du code de l'urbanisme, aujourd'hui article L.103-2-4° du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au PRU des Vernes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1700 du 12 décembre 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse (le Progrès) le 5 juillet 2019 et affiché en mairie de Givors et à l'hôtel de Métropole.

La concertation a été mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1700 du 12 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public dans les 3 lieux ci-dessous :

Réponse apportée : sur l'offre alimentaire, le volet quartier fertile du projet (ferme urbaine, jardins partagés) vise notamment à apporter une réponse à cette question de l'offre alimentaire de proximité. En outre, la requalification du centre commercial et de services en cours par la Ville de Givors et le projet urbain d'ensemble, pourront participer à interroger sur le moyen/long terme le renforcement de l'offre commerciale de proximité. Concernant l'évolution des équipements scolaires, la Ville de Givors travaille actuellement sur son schéma d'évolution pour anticiper les problématiques d'évolution d'effectifs.

- concernant la mobilité : une demande récurrente de mieux desservir le haut du quartier en transport en commun et notamment au regard de la topographie prononcée du quartier et du vieillissement de la population.

Réponse apportée : des échanges sont en cours avec l'autorité organisatrice de transports de la Métropole de Lyon et du département du Rhône (SYTRAL Mobilités) pour faire évoluer le parcours de la ligne de bus 80 qui passe actuellement en cœur de quartier.

- concernant l'offre résidentielle : la production d'une offre neuve sur le quartier est attendue et la question des charges et de leur évolution en termes de coût fait partie des inquiétudes des ménages. En outre, le vieillissement de la population est observé et soulevé par les habitants qui expriment l'envie de pouvoir vieillir dans leur quartier.

Réponse apportée : le PRU prévoit la production d'une offre nouvelle sur le quartier pour apporter une diversification des parcours résidentiels. D'autre part, la réhabilitation bâtiment basse consommation (BBC) de 240 logements (financements ANRU) et de 194 logements (hors financements ANRU) sur la période du projet participera à apporter une réponse à la question des charges relatives à l'énergie. L'offre Vill'âge en cœur de quartier permettra d'apporter une possibilité de parcours résidentiel pour les personnes vieillissant. A noter que Lyon Métropole habitat a prévu la prise en charge d'un double logement pour les personnes de plus de 60 ans vivant dans la résidence restructurée en résidence Vill'âge.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitants lors des processus de concertation globale et par opération pour réaliser des programmes qui intègrent des réponses aux attentes des habitants et usagers du quartier.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants sur les 10 à 15 ans qui viennent. Les études d'avant-projet permettront de préciser chaque opération et veilleront à gérer les impacts en matière de sécurité (circulation), de prévention situationnelle et de qualité paysagère et environnementale.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause le PRU du quartier des Vernes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation préalable pour ce projet.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération NPNRU des Vernes, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis, dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1300

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi Lamy n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron-Vaux-en-vein Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape, Ville Nouvelle, Vaux-en-vein Grande Ile, Vénissieux - Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole, dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de logement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le quartier des Vernes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain (PRU) doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L. 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

Le quartier des Vernes situé sur la Ville de Givors compte près de 3 300 habitants, ce qui représente 17 % de la population communale.

Il est l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (OPV) lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le revenu médian annuel déclaré par unité de consommation est parmi les plus faibles des QPV de la Métropole (7 730 € contre 22 590 €, source Filsoff 2018).

Le quartier des Vernes fait l'objet d'interventions urbaines depuis le début des années 1990 avec des démolitions sur les secteurs Jacques Duclos, Louise Michel et Jean Moulin, l'installation d'une nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, la mise en place d'une offre de transports en commun, etc. Plus récemment, dans le cadre du PNRU 1 conventionné avec l'ANRU en 2007, plusieurs interventions ont été réalisées : la démolition de 156 logements sur le secteur Duclos, la résidentialisation du secteur Jean Moulin, la démolition partielle et la réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos (à l'arrière du centre commercial et de services) qui constituait un verrou urbain entre la partie haute du quartier et sa centralité, l'aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Pour mémoire, pour le 1er programme de renouvellement urbain, le budget global d'investissements publics agréé sur les 2 quartiers des Vernes et du centre-ville s'élevait à 44 600 000 € TTC, les subventions ANRU à 12 300 000 €.

Sur les Vernes, les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire à l'intérieur du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat envisagés, dans le cadre du PNRU 1, n'ont pu être atteints faute de dynamique de marché.

Ce quartier souffre d'un très fort déficit d'image, supérieur à la réalité vécue par les habitants. Il ne prend pas en compte les nombreux atouts dont dispose le site : la proximité de la campagne, les vues sur le grand paysage, la qualité des aménagements de certaines séquences des logements spacieux, bien agencés, avec des vues dégagées et un tissu dense d'acteurs impliqués dans le quartier.

Ces fortes potentialités doivent être révélées et mises en valeur par une stratégie de renouvellement urbain suffisamment ambitieuse pour permettre un choc d'image, tout en se montrant lucides par rapport à certains freins et difficultés bien réels.

Le PRU élaboré dans le cadre du PNRU vise à conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

Les axes stratégiques du PRU sur les volets urbains, sociaux, économiques et environnementaux sont les suivants :

1° - Achever le confortement de la centralité du quartier : le pôle de commerces et de services de proximité rénové, les espaces publics centraux aménagés,

2° - Créer un levier d'attractivité autour de la dimension quartier fertile : un projet d'agriculture urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie, et générateur de nouveaux usages, d'activités économiques, et d'attractivité,

3° - Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité au sein du quartier et vers l'extérieur : un plan d'actions pour lever les freins à la mobilité et reconfiguration des entrées de quartier,

4° - Faire évoluer qualitativement les secteurs résidentiels et favoriser le bien vivre ensemble : réhabilitation/restructuration d'une partie du parc social (résidences et abords),

5° - Diversifier progressivement l'habitat : offrir des parcours résidentiels et générer une nouvelle attractivité, diversifier progressivement l'habitat au travers de plusieurs axes (réhabilitation, diversification offre sociale, nouveaux logements, etc.), en s'appuyant sur les atouts du quartier et de chacun des ensembles résidentiels.

Le programme urbain comprend :

- la démolition de 192 logements locatifs sociaux - barre haute Jean Moulin d'Alliade habitat,
- la réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux - résidences Arlequin d'Alliade habitat et Louise Michel de Lyon Métropole habitat,
- la réhabilitation et restructuration de 43 logements locatifs sociaux - allée 4 de la résidence Louise Michel pour la création d'une résidence Vill'Age (Vivre en ville avec l'âge) d'une cinquantaine de logements,
- la requalification des espaces publics de centralité,
- la requalification des entrées de quartier incluant la production d'une offre habitat nouvelle.

S'y ajoutent, les opérations financées par l'ANRU au titre de l'appel à projets quartier fertile : l'aménagement dans le parc cultivé d'espaces liés à l'agriculture urbaine, l'implantation d'une ferme urbaine et la création de jardins partagés en proximité des résidences.

Par ailleurs, au titre du PNRU, le Conseil régional s'est engagé à financer la restructuration et requalification du centre commercial et de services dont les travaux sont en cours.

Le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet et les enjeux du PNRU sont présentés à la même séance du Conseil métropolitain.

Le coût total du PRU subventionné est estimé à 56 024 708 € HT dont 27 071 375 € qui relèvent de la convention quartier, et 28 953 333 € relevant de la convention-cadre. Les bailleurs sociaux (Alliade habitat et Lyon Métropole habitat), la Ville de Givors, la Métropole sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier total de 19 177 893 € dont 14 402 560 € pour ce qui relève de la convention quartier, se répartissant en 4 130 091 € de prêts bonifiés et 10 272 469 € de subventions dont 342 000 € au titre de quartier fertile.

En outre, 600 000 € de majoration de forfaits pour la reconstitution de l'offre démolie ont été sollicités et feront l'objet d'une décision du comité d'engagement de l'ANRU courant septembre 2022. Les montants arbitrés seront intégrés à la convention-cadre.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au PRU. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer :

- a) - ladite convention,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1301

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement Élargissement rue du Prado située à Fontaines-Saint-Martin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La rue du Prado se situe dans un secteur en forte mutation avec une augmentation importante du trafic ces dernières années, une densification urbaine importante avec la sortie de plusieurs opérations de logements à proximité de la rue et qui vont venir un peu plus densifier le trafic. Les principales opérations de logements qui sortent de terre sont décrites ci-dessous :

- le projet urbain partenarial (PUP) Mollières, représente 75 logements en cours de construction et desservis directement par la rue du Prado,
- le PUP du Prado, représente 70 logements, également en bordure de la rue du Prado,
- le projet secteur du Château, construit récemment qui représente 80 logements.

La rue du Prado est, de plus, bordée, d'un côté, par le ruisseau Vallon des Vosges qui a été aménagé en aval en 2019 par la direction de l'eau, afin de limiter les crues violentes et, de l'autre côté, par un mur en pierres dorées sur des fonciers privés avec la présence d'un emplacement réservé (ER).

La rue, sur sa partie la plus contrainte, mesure 6 m de large et n'est pas aménagée pour les modes actifs, alors même que des écoliers y circulent quotidiennement.

Actuellement, les voitures circulent très vite et, malgré les aménagements réalisés par la subdivision (potelets), la vitesse de 30 km/h est encore loin d'être respectée.

Le projet consiste donc à élargir la voirie pour qu'elle soit fréquentable par les piétons et les cyclistes et pour pouvoir limiter la vitesse des voitures.

L'acquisition de l'ER va permettre d'éclaircir la voirie à un profil de 10 m et de créer une voie verte du côté du ruisseau Vallon des Vosges de 3,5 m de large. Des plateaux et des alternats seront réalisés en entrée et sortie du projet pour également limiter la circulation à 30 km/h des véhicules.

II - Objectifs

Ces aménagements doivent donc permettre, à terme, de :

- sécuriser les liaisons piétonnes,
- permettre aux cyclistes de circuler sur cet axe,
- retrouver une desserte inter-quartiers,
- préserver les éléments patrimoniaux (portail, reconstitution d'un mur avec parements en pierres),
- conserver une partie du stationnement nécessaire aux riverains du site (4 places de stationnement),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- réduire la vitesse,
- rééquilibrer la part modale de chacun.

III - Plan de financement

La réalisation des travaux d'élargissement de la rue du Prado a nécessité des acquisitions foncières pour lesquelles les négociations ont débuté en fin d'année 2018 et qui seront finalisées très prochainement. Ces acquisitions ont été faites à l'amiable.

La consultation travaux est lancée et les marchés seront attribués début octobre, afin de pouvoir démanteler les travaux en début d'année 2023.

Une autorisation de programme travaux/études/acquisitions foncières a été délibérée par délibération du Conseil n° 2018-3130 du 5 novembre 2018. Le montant des dépenses était alors estimé de la manière suivante :

- 170 000 € TTC d'études de maîtrise d'œuvre et diverses études techniques,
- 1 500 000 € TTC pour les travaux d'infrastructure,
- 100 000 € TTC pour les acquisitions foncières.

Depuis des études géotechniques complémentaires ont été réalisées et ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la voirie supplémentaires du fait de la constitution des sols et du problème de stabilité et la nécessité de créer un ouvrage complémentaire pour maintenir la berge en bordure du ruisseau du Vallon des Vosges et éviter ainsi son effondrement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire, pour pouvoir réaliser les travaux, de voter une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 590 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux d'élargissement supplémentaires de la rue du Prado.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 590 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
 - 90 000 € en 2025,
- sur l'opération n° 0P06O5365.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 360 000 € en dépenses.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1302

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaise - Grigny - Givors

Objet : **Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des ADS est entrée en vigueur.

Cette dématérialisation répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Elle s'inscrit dans la démarche Action publique 2022 dont l'objectif visait à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Une 1^{ère} obligation réglementaire issue de l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration impose à toutes les communes, sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (dispositif de saisine par voie électronique dit SVE), selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique, etc.).

Une 2^{ème} obligation issue de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 dite Elan portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 codifié à l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS, un groupe de travail piloté par le service d'instruction mutualisé de la Métropole de Lyon (service ADS) s'est mis en place à partir de septembre 2021 avec les 27 communes adhérentes pour travailler à une refonte de la convention les liant au service ADS. La convention actualisée prend en compte la mise en place de la téléprocédure SVE à compter du 1^{er} janvier 2022. L'instruction dématérialisée et les incidences en termes de nouvelles répartitions des missions entre les communes et le service mutualisé d'instruction.

Parallèlement, la Métropole fournit aux 59 communes le logiciel Cart@ds via le Pack ADS dont les modalités de mise à disposition aux communes ont été récemment revues dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2021-0802 du 13 décembre 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Mise à disposition et fonctionnement du service ADS

Cette mise à disposition du service ADS fait l'objet depuis 2014 d'une convention entre la Métropole et les communes adhérentes régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Elle prévoit la transmission pour instruction de dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables, de permis de démolir, de certificats d'urbanisme de type b, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

Le service ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service ADS, mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Pour rappel, la facturation aux communes se fait l'année N+1 pour les actes instruits l'année N selon un modèle de tarification qui n'a pas été modifié depuis 2014, première année de fonctionnement du service ADS.

Une annexe 2 à la convention, jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

Rappel des coûts par acte (inchangés dans le cadre de la convention actualisée) :

- permis de construire et permis d'aménager : 550 €,
- permis de construire d'une maison individuelle : 275 €,
- déclaration préalable : 210 €,
- permis de démolir et certificat d'urbanisme de type b : 110 €.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Le projet de nouvelle convention est soumis à délibération des Conseils municipaux d'Albigny-sur-Saône, de Cailloux-sur-Fontaine, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Feyzin, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Limonest, Montanay, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaise et Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole aux communes susvisées, dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de leur territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 sur l'opération n° 0P2802879.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1303

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P0707856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Beau Site à Charbonnières-les-Bains, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 15 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m², cadastré AJ 292 et situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy à Charbonnières-les-Bains.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc céderont ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m², cadastrée AJ 292, situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy à Charbonnières-les-Bains et appartenant à monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc dans le cadre de l'aménagement du boulevard Beau Site.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1304

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains et appartenant à la SNC Les Jarrauds.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 5, correspondant à un appartement T3 au 2^{ème} étage, avec les 101/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 6, correspondant à un appartement T4 au 2^{ème} étage, avec les 123/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 7, correspondant à un appartement T3 au 3^{ème} étage, avec les 113/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 8, correspondant à un appartement T4 au 3^{ème} étage, avec les 137/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 10, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 11, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 12, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 14, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 18, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 20, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 21, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1304

2

- lot n° 23, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout sur terrain propre cadastré AI 294 d'une superficie de 450 m² situé 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains.

III - Projet

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits lots, cédés partiellement occupés, pour un montant global de 1 390 000 €.

Ces lots seront ensuite mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat qui envisage la réalisation de 4 logements locaux sociaux financés en prêt localif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 316 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Charbonnières-les-Bains qui en compte 11,83 % ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 22 novembre 2021 et 22 décembre 2021 joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 390 000 € des 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains sur la parcelle cadastrée AI 294 et appartenant à la SNC Les Jarrauds, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 1 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1305

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains boisés, situés au sein du vallon de la Beffe, sur la Ville de Dardilly.

Le vallon de la Beffe est un secteur remarquable d'un point de vue paysager et faunistique. Traversé par des ruisseaux, il est l'habitat de plusieurs espèces protégées de chauves-souris et d'une espèce de crapaud, le sonneur à ventre jaune.

Le secteur est également traversé par un chemin emprunté par le public alors que le site est privé. Cette acquisition permettra, à terme, d'officialiser ce chemin ouvert au public lorsque la Métropole pourra assurer sa continuité.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 31 858 m², cadastrés BZ 92, BZ 122 et BZ 123, situés lieu-dit Le Clapy à Dardilly, appartenant aux consorts Prost.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Prost cèdent ces terrains au prix de 1,70 €/m², soit un montant de 54 158,60 € pour une superficie de 31 858 m².

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1306

Conseil du 26 septembre 2022

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 158,60 €, de 3 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 31 858 m², cadastrés BZ 92, BZ 122 et BZ 123, situés lieu-dit Le Clapy à Dardilly et appartenant aux consorts Prost dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 54 158,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 32 Cours Charlemagne à Lyon 2ème appartenant à la SCI du 32.

II - Désignation du bien acquis

Cet ensemble immobilier cadastré AZ 197, d'une superficie de 300 m², est composé de 2 bâtiments reliés par une cour commune. Le bâtiment sur rue est édifié en R+2, avec logements dans les étages, et avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée, et celui sur cour est en R+3 uniquement composé de logements, soit 11 logements au total et 2 locaux commerciaux.

III - Projet

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerra ledit bien, cédé occupé, pour un montant de 3 400 000 €.

Ce bien sera ensuite mis à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré Soliar qui envisage la réalisation de 10 logements localisés sociaux dont 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 318 m², 5 logements en financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 236 m² et 2 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 121 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,62 %.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 000 € de l'immeuble situé 32 Cours Charlemagne à Lyon 2ème, bien cédé occupé, édifié sur la parcelle cadastrée AZ 197 et appartenant à la SCI du 32, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y compris foncier), individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407868.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 3 400 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1307

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Genis-les-Ollières, 1 et 3 rue Marcel Mérieux.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment sur 3 niveaux, composé de 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dont un vacant et 4 logements occupés ainsi qu'une maison vide à rénover entièrement, édifié sur un terrain cadastré AP 214 pour une superficie de 153 m² et AP 303 pour une superficie de 569 m², ledit immeuble appartenant aux consorts Martin.

Étant précisé que le bâtiment sur 3 niveaux était à l'origine composé de 2 lots de copropriété, ledit bâtiment ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété suivant un acte du 26 décembre 1950.

Sachant, par ailleurs, que l'ensemble des lots a été réuni entre les mains des consorts Martin depuis de nombreuses années, les biens ne sont, de fait, plus soumis au régime de la copropriété, sans que cela n'ait jamais fait l'objet d'une annulation juridique.

Par conséquent, il appartient aujourd'hui à la Métropole, dans le cadre de l'acquisition desdits biens, de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisés.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logement social qui fera l'objet d'un permis de construire visant à réaliser 5 logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ainsi que 2 locaux d'activité.

Les 5 logements PLUS représentent une surface utile totale de 292,20 m², les 2 logements PLAI une surface utile totale de 104,01 m² et les 2 locaux d'activité une surface utile de 80 m².

Les logements sociaux devront représenter une surface habitable supérieure à 80 % de la surface totale du projet immobilier envisagé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Genis-lès-Ollières qui en compte 12,86 %.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 832 000 €, bien cédé partiellement occupé.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 832 000 € d'un ensemble immobilier sur un terrain composé des parcelles cadastrées AP 214 et AP 303 d'une superficie totale de 722 m², biens situés 1 et 3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-lès-Ollières et appartenant aux consorts Martin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ainsi que l'annulation de l'état descriptif et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 832 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1308

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailion - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terrailion fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, par acte notarié du 23 avril 2010, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 1022 ainsi qu'une cave formant le lot n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés au 16 rue Suzanne Melk, anciennement 356 route de Genas, à Bron.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Imdat Kurt et madame Hanife Ugurlukoc, épouse Kurt, les biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 68 m², situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, formant le lot n° 1022, avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 1016, avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1 000/10 000 des parties et choses communes affrèntes au bâtiment attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 2828, dans la copropriété La Caravelle, 16 rue Suzanne Melk à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cédera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 60 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 470 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est proposé au Conseil de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession pour les raisons suivantes :

- la diminution du prix de vente des lots n° 1022 et n° 1016 formant respectivement un appartement et une cave tient compte de l'acceptation de la Métropole de céder ces biens en l'état sans travaux nécessaires à rendre habitable l'appartement,
- les acquéreurs acceptent l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre seront à leur charge exclusive,
- le prix de cession a été un élément déterminant de l'acceptation des acquéreurs afin de libérer leur appartement situé au 23 rue Guillermin à Bron dans le périmètre de l'expropriation. Or, cette cession intervient en fin de l'ORU Bron Terrailon. Il est donc nécessaire de tenir compte du calendrier opérationnel ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 000 € à monsieur lmdat Kurt et madame Hanife Uguirukoc, épouse Kurt, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 1022 et n° 1016, de la copropriété La Caravelle, biens cédés, livres de toute occupation, situés 16 rue Suzanne Melk à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 30 479,30 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 470 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1309

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

L'ORU du quartier Bron Terrailon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des lots dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, par acte notarié du 8 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un garage formant le lot n° 829 de la copropriété La Caravelle, situé 18 rue Jean Lurçat à Bron.

Par délibération du Conseil n° 2022-1208 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 94 et n° 81 situés au sein de la copropriété La Caravelle à Bron, à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

Au terme de cette cession, il est apparu que monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, souhaitaient également acquérir un garage de type box fermé.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, du bien constitué d'un garage, formant le lot n° 829 de la copropriété La Caravelle, avec les 253/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, bien situé sur la parcelle B 2828, 18 rue Jean Lurçat à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera le bien en cause -libre de toute occupation-, au prix de 7 000 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} avril 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un garage formant le lot n° 829, de la copropriété La Caravelle - bien cédé libre de toute occupation- sur la parcelle cadastrée B 2828, situé 18 rue Jean Lurçat à Bron dans le cadre de l'ORU du quartier Terrillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 808,54 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1310

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-05-30-R-0442 du 30 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, pour un montant en contre-proposition de 127 040 € - bien cédé libre.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit du lot n° 31 correspondant à un appartement T2 divisé en 2 appartements, au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 39 m² environ avec les 68,6/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré DL 75.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'association SOLIHA qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface utile d'environ 39 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'association SOLIHA s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité -cédé libre- au prix de 127 040 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

L'association SOLIHA aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 127 040 €, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété libre, situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré DL 75, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 127 040 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1311

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-05-30-R-0443 du 30 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, pour un montant en contre-proposition de 92 096 €-bien cédé libre-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit du lot n° 15 correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 32 m² environ et une cave avec les 489/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, cadastré EH 62.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'association SOLIHA, qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté pour une surface utile d'environ 32 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'association SOLIHA s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité -cédé libre- au prix de 92 096 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

L'association SOLIHA aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 92 096 €, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété libre, situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, cadastré EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 92 096 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1312

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 22 juin 2022, la SEMPAT du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés 1 rue Carnot à Saint-Fons.

Dans le cadre d'une étude d'expertise commerciale établie en septembre 2018 par AID observatoire, stratégie et programmation pour la Métropole sur le territoire de la Ville de Saint-Fons, le constat a été fait de problématiques commerciales prégnantes et variées, telles que la perte de diversité en centre-ville et le développement de la vacance des commerces. Des préconisations ont été établies, notamment l'acquisition et le portage immobilier des locaux commerciaux stratégiques si nécessaire par la mise en œuvre du droit de préemption urbain et la mobilisation de la SEMPAT du Grand Lyon.

Par arrêté n° 2022-06-23-R-0520 du 23 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés 1 rue Carnot à Saint-Fons et n'a pas accepté le prix de 130 000 €, auquel s'ajoute 8 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La Métropole a proposé le prix de 100 800 € auquel s'ajoute la commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 8 000 € TTC.

Par un courrier reçu en date du 1^{er} juillet 2022, la SCI CCR, représentée par madame Chantal Reynard en sa qualité de gérante, a accepté le prix de 100 800 € proposé par la Métropole, auquel s'ajoute une commission d'agence de 8 000 € TTC.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial, formant le lot de copropriété n° 17, situé en rez-de-chaussée, d'une superficie de 42 m², avec les 416/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- d'une cave, formant le lot de copropriété n° 6, située en sous-sol, avec les 15/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé dans le bâtiment 1, sur un terrain propre cadastré AE 15 d'une superficie de 539 m², situé au 1 rue Carnot à Saint-Fons, biens cédés libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEMPAT du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude d'expertise commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEMPAT du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 100 800 €, auquel s'ajoute un montant de 8 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEMPAT du Grand Lyon aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 800 € auquel s'ajoute le montant de 8 000 € TTC, au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 108 800 €, à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés au 1 rue Carnot à Saint-Fons sur un terrain cadastré AE 15, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° QP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 108 800 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1313

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie acquis lors de l'élargissement de la rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, la Métropole de Lyon cède à madame Monique Tachon une parcelle de terrain nu déjà incluse dans sa propriété, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, afin de la rattacher à sa propriété cadastrée CC 290.

La rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval est entrée dans le patrimoine de la Métropole dans le cadre des transferts de voiries de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée CC 322, issue de la parcelle cadastrée CC 247, d'une superficie de 31 m², située 57 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 1 240 €, soit 40 €/m² pour les 31 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de madame Monique Tachon.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 240 €, à madame Monique Tachon, de la parcelle cadastrée CC 322, d'une superficie de 31 m², située 57 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de l'élargissement de son terrain jouxtant ladite parcelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 240 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 240 € en dépenses pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 41 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1314

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) (s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaux-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 7 avril 2022, la Ville de Vaux-en-Velin a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville de Vaux-en-Velin, à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation situé à Vaux-en-Velin.

Dans le cadre d'une étude patrimoniale portée par la Ville de Vaux-en-Velin, la préemption de ces biens permettra de poursuivre la politique d'acquisition des anciens éléments composant le Vieux Château du Village, secteur qui fait l'objet d'une attention de développement urbain particulière, et participera ainsi à la démarche de valorisation de patrimoniale et mémorielle de cet élément bâti.

Par arrêté du Président n° 2022-05-30-R-0441 du 30 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier à Vaux-en-Velin, et a accepté le prix de 600 000 €, auquel s'ajoute 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, élevé sur caves, composé d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et d'un grenier, d'une surface habitable de 480 m², qui comprend :

- un local commercial à usage de bar restaurant et hôtel au rez-de-chaussée et aux 1^{er} et 2^{ème} étages pour partie,
- un appartement situé au 2^{ème} étage de la partie arrière de l'immeuble,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée AT 32, d'une superficie totale de 255 m² située place Gilbert Boissier à Vaux-en-Velin, -bien cédé libre de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vaux-en-Velin s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 600 000 €, auquel s'ajoute un montant de 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur correspondant au montant de la préemption, -biens cédés libres de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1315

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et projet

Dans le cadre du développement de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, 24 lots dans l'immeuble en copropriété situé 15 rue Francia, à Villeurbanne, cadastré BZ 82.

Ces lots ont été acquis dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) loi Vivien en vue de résorber le péril et de supprimer l'insalubrité irremédiable.

Cette cession est liée à celle des 18 lots de l'immeuble en copropriété du 12 rue de la Soie à Villeurbanne, dont la Métropole était également propriétaire, ledits ayant été cédés en 2020 au profit de l'OPH Est Métropole habitat, afin de permettre à celui-ci d'avoir la maîtrise totale de la copropriété dans l'objectif de son programme de construction. Ledit OPH était déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet immeuble.

Ainsi, le programme envisagé par l'OPH Est Métropole habitat sur le tènement constitué par les immeubles du 15 rue Francia et du 12 rue de la Soie consiste en un projet de construction d'une résidence sociale couplée à une pension de famille pour un total d'environ 50 logements, en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour 1 772 m² de surface de plancher. La gestion de ces logements sera assurée par ARALIS.

II - Désignation des biens

Il s'agit :

- du lot n° 76, ex lot 25, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 27/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 88, ex lot 37, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 77, ex lot 26, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 97, ex lot 46, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 78, ex lot 27, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 89, ex lot 38, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1314

La Ville de Vaux-en-Velin aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 600 000 €, auquel s'ajoute le montant de 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, à la Ville de Vaux-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation d'une surface habitable de 480 m², comprenant un local commercial et un appartement, sur un terrain propre cadastré AT 32, situé place Gilbert Boissier à Vaux-en-Velin, -bien cédé libre de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux, dans le cadre de la revalorisation patrimoniale du secteur du Vieux Château.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200, pour un montant de 636 000 €.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1315 2

- du lot n° 79, ex lot 28, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 31 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 91, ex lot 40, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 80, ex lot 29, correspondant à un logement situé en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 94, ex lot 43, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 81, ex lot 30, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 93, ex lot 42, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 82, ex lot 31, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 45 m², ainsi que les 34/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 99, ex lot 48, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 83, ex lot 32, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 30,30 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 84, ex lot 33, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 30,30 m², ainsi que les 35/998 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 85, ex lot 34, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 27,45 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 96, ex lot 45, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 86, ex lot 35, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 95, ex lot 44, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 87, ex lot 36, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 35/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 92, ex lot 41, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 90, ex lot 39 et du lot n° 98, ex lot 47, correspondant à 2 caves, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à chacun de ces lots.

III - Conditions financières

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, la Métropole cédera ces lots, libres de toute location ou occupation, au prix de 112 515 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Est Métropole Habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et des coûts importants de démolition.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 112 515 €, à l'OPH Est Métropole Habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia, à Villeurbanne, cadastré BZ 82, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1315 3

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 14 820 004,45 € en dépenses et 330 602 € en recettes sur l'opération n° OP14O0118.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 112 515 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 549 945,92 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° OP17O2759.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1316

Conseil du 26 septembre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : - enaG

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités | Direction Foncier et immobilier

J esdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-05-09-R-0373 du Président de la Métropole de Lyon du 9 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété, numérotés 3 et 4, situés 189 rue du Perron à Genay, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 3, correspondant à un appartement T3 au 2^{ème} étage, d'une surface utile de 75,10 m², ainsi que des 352/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 4, correspondant à un double emplacement de stationnement extérieur (places n° 1 et 2), ainsi que des 15/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- le tout correspondant à 367/1 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AL 599, d'une superficie de 98 m², et AL 600, d'une superficie de 199 m², situé 189 rue du Perron à Genay,

- ainsi que des 2/9 des droits indivis de la parcelle de terrain nu à usage d'accès, cadastrée AL 602, d'une superficie de 90 m², située 189 rue du Perron à Genay.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis libre de toute occupation, pour un montant de 232 000 € sera mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 75 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la Ville de Genay qui en compte 17,71 %.

Copie pour information : J me la icel | Présidente déléguée : Béatrice | essiller

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 125 000 €.
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 2 600 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 30 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 juillet 2022, joint au dossier ;

il u ledit dossier 0

Ou" l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville 0

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4, libres de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, à Genay, cadastrés AL 599, 600 et 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement d'un loyer annuel à compter de la 41^{ème} année du bail, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels la SA d'HLM Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne à Lyon 2ème, cadastré AZ 197, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 1 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1318

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-015-R-0326 du 15 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+4 sur rue, avec caves et grenier, comprenant 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 202,86 m², 16 logements d'une surface utile totale d'environ 824,49 m² et 2 réserves totalisant environ 18,55 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 39 d'une superficie de 321 m², situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 5 850 000 € sera mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 527,26 m² de 7 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 303,83 m² et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 214,81 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,70 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 047 500 €.

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- un loyer annuel de 19 500 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 31 500 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, du bien situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4^{ème}, cadastré AW 39, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 2 047 540 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P-1407868.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1319

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 7^{ème}

Objet : **Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le CIRC est le fruit d'une initiative lancée par un groupe de personnalités publiques françaises. Organisation internationale rattachée à l'Organisation des Nations unies (ONU), créé le 20 mai 1969 par une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, le CIRC a pour mission de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer un *leadership* au niveau international en ce domaine.

Il est lié à l'État français par un accord de siège du 14 mars 1967, publié au Journal officiel le 16 juin 1970 par décret n° 70-504 du 9 juin 1970 portant publication de l'accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif aux privilèges et immunités du CIRC.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le CIRC a pour but de promouvoir la collaboration internationale en matière de recherche sur le cancer. Le CIRC constitue le moyen par lequel les États participant à l'OMS, en liaison avec l'Union internationale contre le cancer et d'autres organisations internationales intéressées, peuvent coopérer en vue de stimuler et de soutenir toutes les phases de la recherche relative au problème du cancer.

Depuis le 1^{er} octobre 1972 et jusqu'à l'eménagement dans le nouveau bâtiment prévu, au plus tard, à partir du 2 novembre 2022, le CIRC occupait un site, propriété de la Ville de Lyon, sis 150 cours Albert Thomas à Lyon 8^{ème}.

Les installations et le site étant devenus vétustes, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, a pris la décision de construire le nouveau siège social du CIRC, en partenariat avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, selon une convention-cadre relative à la relocalisation et la construction du nouveau siège du CIRC du 15 décembre 2015. Cette même délibération justifie le choix du montage de l'opération ainsi que du principe de gratuité quant à la mise à disposition de ce patrimoine du domaine privé métropolitain.

L'article 2 de la convention-cadre prévoit qu'une fois construit, ce bâtiment devra être mis à disposition du CIRC selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une convention ultérieure.

L'article 17 du protocole d'accord relatif à la relocalisation et à la construction du nouveau siège du CIRC, signé par le CIRC le 10 janvier 2016 et par la Métropole le 7 février 2016, prévoit que :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

"La mise à disposition du nouveau centre fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Métropole de Lyon et le CIRC dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

Cette convention devra prévoir au minimum :

- la nature de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,
- les conditions et modalités de renouvellement de la mise à disposition,
- le caractère gratuit de la mise à disposition,
- la répartition des rôles et responsabilités en termes de maintenance du bâtiment".

La Métropole a acquis auprès de la Ville de Lyon, par acte du 15 février 2018, un terrain situé 1-3 rue du Vercois à Lyon 7ème cadastré BZ 167 et BZ 168, dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland". Ce bien a été acquis dans le cadre du projet de construction d'un site nouveau et pérenne pour le CIRC, conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Dans ces conditions, la Métropole et le CIRC se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'occupation dudit site par le CIRC, en vue de l'installation de son siège.

La Métropole et le CIRC conviennent de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2022.

II - Désignation des biens mis à bail

La ténement immobilier d'une surface de 8 008 m², relevant du domaine privé de la Métropole, situé 1-3 rue du Vercois à Lyon 7ème, cadastré BZ 167 et BZ 168 dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland" est mis à disposition par la Métropole, à titre gratuit, pour abriter le futur siège du CIRC, dans le cadre d'une activité de bureaux, de recherches scientifiques, de stockage d'échantillons biologiques, de formations, d'organisation de colloques/conférences, et autres activités liées à des organisations internationales.

La gratuité de la mise à disposition a été inscrite dans la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Le CIRC et la Métropole ont élaboré une grille des principes de répartition de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble immobilier. Cette répartition s'appuie sur les niveaux de maintenance définis dans la norme européenne NF EN 13306 portant sur la terminologie de la maintenance.

Pour les équipements qui ne figureraient pas dans cette grille de répartition, le principe suivant est retenu :

- équipements et installations propriété du CIRC : l'ensemble des niveaux d'entretien et de maintenance sont à la charge du CIRC,
- équipements ou installations propriété de la Métropole : les niveaux d'entretien et maintenance 1, 2 et 3 sont à la charge du CIRC, les niveaux 4 et 5 sont à la charge de la Métropole, sauf cas exceptionnel.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) rappelé dans le courrier du Préfet du Rhône du 29 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 30 ans, au profit du CIRC, de l'immeuble situé 1-3 rue du Vercois à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de l'installation de son nouveau siège social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1320

Conseil du 26 septembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le chemin de Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Ville de Cailloux-sur-Fontaines. Il a été décidé de réaménager ce chemin dans sa partie occidentale, entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumés, intégrant l'élargissement à 6 m, la création d'une voie verte ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon a engagé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0759 en date du 5 juillet 2021, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 591 d'une superficie de 73 m² située chemin de Four lieu-dit La Racombe, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à monsieur Jarrin. Aux termes du compromis de vente, il a été convenu le versement d'une indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation.

II - Désignation des parcelles

La totalité de la parcelle cadastrée AN 591 et une partie des parcelles cadastrées AN 554 (97 m²) et AN 552 (29 m²), toutes 3 situées lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, sont actuellement exploitées par monsieur Jarrin.

Ces 3 emprises doivent être libérées en vue de la réalisation des travaux précités. Il a été convenu une indemnisation au titre de la perte d'exploitation de celles-ci.

III - Conditions de l'indemnisation

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole proposée, un accord est intervenu sur la base d'une indemnité de 1,18 €/m² exploité, soit pour une superficie totale de 199 m² un montant de 234,82 € à verser à monsieur Jarrin au titre de la perte d'exploitation.

La convention d'indemnisation sera régularisée dès la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AN 591.

Les frais d'établissement de la convention sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention d'indemnisation agricole à régulariser entre la Métropole et monsieur Jarrin,
b) - le versement, par la Métropole, à monsieur Jarrin, d'une indemnité d'un montant de 234,82 € au titre de la perte d'exploitation des parcelles cadastrées AN 591, AN 554 et AN 552 situées chemin de Four lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, en vue des travaux d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 234,82 € correspondant à l'indemnité à verser et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1321

Conseil du 26 septembre 2022


GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Ville de Caluire-et-Cuire envisage de réaliser, sur le secteur dit Terre des Lièvres, un projet de ferme urbaine. L'ambition principale est de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère bio de proximité.

Le site représente une emprise foncière totale de 5 hectares, dont 4 hectares en zone agricole, détenus en majorité par la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire. Les parcelles exploitées, situées dans ce périmètre, doivent, en conséquence, être libérées.

Le projet de réalisation de la ferme impacte une parcelle métropolitaine qui est actuellement louée par bail rural verbal à la société dénommée Caluire Légumes. Il convient, dans un 1^{er} temps, de libérer cette parcelle qui sera, à terme, acquise par la Ville.

II - Désignation de la parcelle objet de l'éviction agricole

La parcelle métropolitaine exploitée, située à l'intérieur du périmètre de la future ferme urbaine, est cadastrée AE 13. Elle est située chemin des Bruyères et représente une superficie de 2 033 m².

III - Conditions de l'éviction agricole

Un accord sur l'indemnisation au titre de la perte d'exploitation et la libération des lieux a été trouvé avec la société dénommée Caluire Légumes qui exploite la parcelle métropolitaine susvisée ainsi que des parcelles contiguës, propriété de la ville.

Il a été établi un protocole tripartite de résiliation de bail entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes. Aux termes de celui-ci, il est prévu que les terrains doivent être libérés à compter du 15 septembre 2022, moyennant le versement par les deux collectivités d'une indemnité d'éviction de 20 €/m² exploité, soit pour la parcelle cadastrée AE 13, d'une superficie de 2 033 m², un montant de 40 660 € à verser à la société Caluire Légumes par la Métropole, avant le 31 mars 2023. Passé ce délai, une pénalité, représentant 10 % du montant de l'éviction, devra être versée à l'exploitant agricole.

Le protocole entrera en vigueur à la signature de l'acte, avec une prise d'effet rétroactive au 15 septembre 2022.

Les frais d'établissement du protocole sont supportés intégralement par la Ville de Caluire-et-Cuire ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole de résiliation du bail rural et d'indemnisation établi entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes,

b) - le versement, par la Métropole, d'une indemnité d'éviction agricole, d'un montant de 40 660 € à la société Caluire Légumes, au titre de la résiliation du bail rural et de la perte d'exploitation de la parcelle cadastrée AE 13 située chemin des Bruyères à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 660 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1322

Conseil du 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, depuis le 30 octobre 2006, de divers locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un immeuble situé 35 rue de Bourgogne à Lyon 9ème.

Ces derniers sont occupés par la société SARL CADA dont le gérant est monsieur Alain Duc-Dodon, pour avoir été donnés à bail par les Hospices civils de Lyon, alors propriétaires, pour l'exercice d'une entreprise de plomberie, sanitaire, chauffage central, zinguerie et dépôt par acte sous seing privé du 2 juillet 1992 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1992 jusqu'au 31 décembre 2000.

Ledit bail a été reconduit par les Hospices civils par avenant sous seing privé du 19 janvier 2002.

La Métropole a repris la gestion de ce bien le 30 octobre 2006, aux clauses et conditions du bail en cours, et ce par avenant fait le 19 décembre 2006. Un 2^{ème} avenant en date du 21 mai 2009, a appliqué au bail le nouvel indice des loyers commerciaux dans le cadre de la révision triennale du loyer.

C'est dans ce cadre contractuel que ledit bail, venu à expiration le 31 décembre 2009, s'est poursuivi par tacite prolongation jusqu'à une demande de renouvellement de la SARL CADA formée par acte d'huissier du 13 février 2017.

Suite au refus du preneur, une procédure a été engagée devant le Tribunal de grande instance (TGI).

Les parties ont finalement choisi de mettre un terme amiable à leur désaccord et se sont entendues sur un montant d'indemnité d'éviction à verser dans le cadre de cette éviction commerciale.

II - Contenu du protocole

Aux termes du protocole transactionnel qui a été établi, la Métropole s'engage à verser à la SARL CADA la somme globale, forfaitaire et définitive pour solde de tout compte de 135 000 € à titre d'indemnité d'éviction, permettant ainsi la libération des locaux par la SARL CADA au plus tard le 31 décembre 2022.

Les locaux seront restitués vides de tout biens meubles, matériels, marchandises, détritiques et autres matières. Un procès-verbal contradictoire de restitution des locaux et de remise des clés sera établi à cette occasion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'indemnité d'éviction sera versée par virement bancaire sur le compte de la SARL CADA en 2 temps :

- un montant de 67 000 € au plus tard dans les 30 jours de la signature par la Métropole du présent protocole.
- un montant de 67 000 € au plus tard dans les 30 jours de la restitution des lieux, selon le procès-verbal de restitution.

La SARL CADA s'engage, pendant toute la durée d'occupation, à régler une indemnité d'occupation calculée sur le loyer et la provision sur charge du 1^{er} trimestre 2022.

En outre, si la société se maintient dans les locaux au-delà du 31 décembre 2022, une astreinte d'un montant de 1 000 € par jour sera due par l'occupant à compter de la date susvisée jusqu'à la libération complète des lieux.

La société s'engage, par ailleurs, à se désister de toute instance et action. Elle se reconnaît valablement indemnisée et renonce à toute réclamation à l'encontre de la Métropole ayant pour cause le bail commercial et l'occupation des locaux.

La Métropole s'engage à renoncer, pour sa part, à formuler toute réclamation concernant l'état d'entretien et de réparation des locaux restitués, ces derniers devant être démolis.

Chaque partie conservera la charge de ses dépens, dont elle a fait l'avance. La Métropole conservera à sa charge les frais d'expertise judiciaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la société SARL CADA fixant le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € au titre de l'éviction commerciale d'un local situé 35 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, dans le cadre de sa future destruction et mettant fin à la procédure judiciaire en cours,

b) - le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € à la société SARL CADA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - compte 65888 - fonction 844 - opération n° 0P09O0646.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1323

Conseil du 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération pôles d'entrepreneurs Arc Est fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'une des plus actives et des plus dynamiques en France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu est que ces entreprises puissent se pérenniser et se développer sur le territoire. C'est en ce sens que la Métropole a entièrement refondu son offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs et lancé, en juin 2018, l'offre de services Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LYVE).

Il existe actuellement 3 pôles d'entrepreneurs situés au nord de la Métropole à Neuville-sur-Saône, au sud à Givors et à l'ouest à La Duchère à Lyon 6ème. Ces lieux proposent de l'hébergement (bureaux, ateliers et postes de travail en espace partagé) et de l'accompagnement aux entrepreneurs avec un rayonnement sur leurs bassins de vie et d'emplois.

La PPI 2021-2026 a retenu l'implantation d'un nouveau pôle au sud-est à Vénissieux pour accompagner cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est de la Métropole.

Le modèle retenu est que la Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, soit maître d'ouvrage des projets.

Par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le lancement de la phase études et acquisitions foncières d'un projet de pôle entrepreneurial à Vénissieux et a décidé les individualisations partielles de l'autorisation de programme pour un montant de 557 000 € pour ce pôle d'entrepreneurs du sud-est.

II - Désignation des biens

La SAS Usin Lyon Parilly, présidée par la société SERL@Immo, dispose d'un tènement situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat à Vénissieux, d'une superficie de 105 350 m² et cadastré AV 2.

Il a été entendu, entre les parties, qu'il serait détaché de cette parcelle une emprise d'environ 1 850 m² destinée à faire l'objet d'un bail à construction au profit de la Métropole.

Cette emprise forme le lot n° 7 du site USIN (usines connectées pour industriels inspirés) de Lyon Parilly.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette emprise est actuellement bâtie. Les bâtiments existants sont actuellement mis à bail à la société Les Alchimistes, qui fabrique du compost à partir de déchets alimentaires collectés, par convention d'occupation précaire. Cette emprise sera relocalisée avant la signature du bail.

Les biens seront donc libérés et démolis avant la mise à bail, de telle sorte qu'ils seront pris par la Métropole -libres de toute occupation-.

Les frais liés à la démolition des bâtiments et à la division du terrain seront intégralement pris en charge par la SAS Usin Lyon Parilly.

III - Conditions de la prise à bail

Comme énoncé, le terrain issu de la division de la parcelle AV 2 sera mis à bail à construction à la Métropole afin que celle-ci édifie un bâtiment destiné à accueillir son pôle entrepreneurial LYVE sud-est.

Ce bail aura une durée de 45 ans, après laquelle l'ensemble des biens immobiliers reviendront au bailleur.

Il sera édifié, par la Métropole, un bâtiment de 3 niveaux, rez-de-chaussée compris, pour une surface de plancher d'environ 1 800 m² dont 1 050 m² de bureaux et 750 m² d'atelier.

Le montant des travaux pour la Métropole a été estimé à 3 041 295 € HT.

Le montant de la redevance, eu égard à cette estimation, a été évalué au montant forfaitaire de 350 250 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 20 % et s'élevant à 70 050 €, soit un montant TTC de 420 300 € pour toute la durée du bail. Il sera versé en une seule fois et en intégralité à la SAS Usin Lyon Parilly à la signature du bail.

Le début des travaux des constructions envisagées devront commencer dans le délai de 3 mois après la signature du bail. Ces constructions devront être achevées dans le délai de 24 mois, sauf cas de force majeure définie dans la promesse de bail.

Il sera préalablement constitué, au profit du pôle LYVE ou de façon réciproque, des servitudes de passage de véhicules et d'implantation de réseaux.

Outre les conditions suspensives habituelles (état hypothécaire, absence de servitude empêchant la réalisation du projet, etc) seront établies :

- une condition suspensive d'une mainlevée de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes, qui possède une garantie hypothécaire sur le bien,
- une condition suspensive de libération des lieux et de démolition des bâtiments existants,
- une condition suspensive d'obtention, par la Métropole, d'un permis de construire pour l'édification du bâtiment pour lequel elle consent la prise à bail. Afin de satisfaire cette condition, le bailleur autorise la Métropole à déposer sur ce terrain sa demande de permis de construire.

Il est prévu que la réitération de la promesse, par la signature du bail à construction, interviendra au plus tard le 28 juin 2024 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 décembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prise à bail à construction, par la Métropole, au loyer forfaitaire de 350 250 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 20 % et s'élevant à 70 050 €, soit un montant TTC de 420 300 € pour toute la durée du bail, d'un terrain nu d'environ 1 850 m² à détacher de la parcelle AV 2, situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat à Vénissieux, et appartenant à la SAS Usin Lyon Parilly, afin d'édifier un bâtiment à usage de pôle entrepreneurial d'environ 1 800 m² de surface de plancher, dans le cadre de l'offre de service LYVE.

b) - le versement de ce loyer forfaitaire en une seule fois et en intégralité à la signature du bail.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P0109684 pour un montant de 420 300 €, correspondant au montant du loyer et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1324

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet Givors Confluences 2035 et, notamment, de sa première phase, la transformation de la friche Fives Lille a pour objectif le développement d'un projet de reconquête industrielle en prenant en compte les attentes des élus locaux ainsi que les réglementations d'urbanisme, notamment, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du secteur, un sujet sensible eu égard à l'impact du Gier.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire d'un tènement industriel de 22 288 m² à l'état de friche, supportant, notamment, une halle industrielle. La Métropole, en lien avec la Ville de Givors, souhaite mobiliser ce tènement pour le développement d'un projet productif et tertiaire en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire. A ce titre, la Métropole travaille à désignation d'un opérateur qui se portera acquéreur de l'ensemble du foncier et développera une opération d'ensemble sur ce tènement.

Ce projet d'ensemble intégrera l'implantation du siège administratif de Grand frais gestion, une société spécialisée dans les produits frais et l'épicerie du monde, déjà implantée sur la Ville de Givors mais qui souhaite développer ses locaux. En lien avec la Métropole et dans l'objectif de maîtriser le calendrier du projet de développement de Grand frais, il est proposé d'autoriser la société à déposer ses autorisations d'urbanisme liées au projet, sur l'ensemble du tènement, dans une logique de développement d'ensemble.

II - Désignation du terrain

Les parcelles métropolitaines concernées par ce projet sont situées dans le secteur Fives Lille à Givors.

Le permis de construire déposé par Grand frais porterait sur l'ensemble des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, le tout d'une superficie d'environ 22 288 m², situées au 26 Fleury Neuvesel.

III - Description du programme immobilier

Le projet de construction du Centre national de Grand frais gestion a pour objectif d'implanter des locaux de bureaux administratifs, destinés à accueillir 300 emplois. Ce projet sera réalisé sur une surface d'emprise au sol de 6 200 m², comprenant :

- un bâtiment de 7 000 m² de surface de plancher, divisé en 2 phases, l'une de 2 500 m² et l'autre de 4 500 m²,
- 170 places de stationnement au rez-de-chaussée,
- le tout situé sur un terrain d'une superficie d'environ 6 540 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la société Grand frais à faire le dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Grand frais à déposer une demande de permis de construire pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, sur les parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, le tout situé 26 rue Fleury Neuvessel, secteur Fives Lille à Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1325

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Olléurbanne

J. Lib. : **Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin**

Service : - délégation Urbanisme et mobilités / Direction Foncier et immobilier

J esdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par convention de concession en date du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone de rénovation urbaine du quartier du Tonkin à Villeurbanne dite zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin II, déclarée ZAC par arrêté ministériel de création daté du 10 janvier 2012.

Dans le cadre de la liquidation de cette ZAC, la SERL a cédé à la Communauté urbaine les fonciers ayant trait aux espaces publics communautaires de voirie et ceux ayant fait l'objet de baux à construction. Cette vente a été approuvée par décision du Bureau communautaire n° B-2010-1342 en date du 18 janvier 2010 et régularisée par acte authentique daté du 9 décembre 2013, étant précisé que la Communauté urbaine était entrée en jouissance des biens depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis une partie du terrain d'assiette du site de la Clinique du Tonkin situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne. Les parcelles acquises cadastrées BI 59 et BI 60 d'une superficie respective de 7 843 m² et 386 m² constituent l'assiette de 2 baux de longue durée.

La parcelle cadastrée BI 59 a fait initialement l'objet d'un bail à construction d'une durée de 70 ans au profit de la société Batimap-Sicomi et de la société Immobil BTP en date du 10 juillet 1973. Par acte du 15 novembre 1990, ce bail a été cédé à la société hospitalière du Tonkin, puis, aux termes de l'acte notarié du 2 mai 1991, modifié en bail à construction dit inversé expirant le 31 décembre 2043. Le preneur deviendra alors pleinement propriétaire, à l'issue du bail, du terrain et des constructions édifiées sur celui-ci.

La parcelle cadastrée BI 60 a fait l'objet d'un bail emphytéotique, en date du 23 septembre 1986, au profit des sociétés Batimap-Sicomi et Natocredibail, consenti pour une durée de 99 ans. Par acte notarié du 30 décembre 1996, les constructions édifiées sur la parcelle ainsi que le droit au bail ont été cédés à la société hospitalière du Tonkin. Au terme du bail, le bâti ainsi que le terrain d'assiette deviendront propriété du bailleur.

La Clinique du Tonkin a intégré le Médipôle de Lyon-Villeurbanne, implanté à l'est de la Ville de Villeurbanne, en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnevay, il regroupe, sur un site unique, les activités des 4 cliniques du Réseau de santé mutualiste dans le Rhône (RESAMUT) et celles des 2 cliniques du groupe Capio, dont la Clinique du Tonkin.

Le transfert des activités de la Clinique du Tonkin a impliqué la libération du site et le groupe capio a cédé ses droits du preneur à la SNC Villeurbanne rue Tonkin sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

La société SNC Villeurbanne rue Tonkin, désormais titulaire des droits du preneur sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60, porte un projet immobilier sur ce tènement. Un travail de définition de ce programme, en termes de programmation et de définition architecturale, est en cours.

Parallèlement, la SNC Villeurbanne rue Tonkin a engagé les démarches en vue de l'acquisition des droits du bailleur auprès de la Métropole afin d'étendre les 2 baux en place et de développer son projet.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer le permis de construire sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

II - Désignation du terrain

Les parcelles métropolitaines concernées par ce projet sont situées dans le secteur du Tonkin à Villeurbanne.

Le permis de construire, déposé par la société SNC Villeurbanne rue Tonkin, porterait sur l'ensemble des parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60, situées 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne.

III - Description du programme immobilier

Le projet de construction de la société SNC Villeurbanne rue Tonkin prévoit :

- sur la parcelle cadastrée BI 59, un programme tertiaire d'environ 19 700 m² de surface de plancher comprenant 11 300 m² de bureaux, 6 600 m² de locaux d'enseignement supérieur, 600 m² de locaux d'activité, 200 m² de services de proximité et 1 000 m² d'équipement d'intérêt collectif.

- sur la parcelle cadastrée BI 60, un programme de logement d'environ 2 091 m² de surface de plancher dont 187 m² de locaux d'activité. Le projet s'inscrit dans un secteur de mixité sociale inscrit au programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de 35 %, comprenant certains logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), d'autres par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et enfin, certains par un prêt locatif social (PLS).

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer une demande de permis de construire ;

Ou le dit dossier ;

j ur l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer une demande de permis de construire pour réaliser 2 programmes immobiliers à usage tertiaire et d'habitation, situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne, secteur du Tonkin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1326

Conseil du 26 septembre 2022



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 - b01 : **Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)**
 Service : j délégation Urbanisme et mobiliés D Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Pour mener à bien la politique foncière, la Métropole de Lyon s'appuie sur 3 opérations foncières qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisition amiables ou par voie de préemption.

Par délibération du Conseil n° 2021-0461 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé le programme pluriannuel 2021/2023 à conduire sur les opérations Réserves foncières, Préemptions pour compte de tiers et Logement abordable.

Par délibération du Conseil n° 2022-0985 du 24 janvier 2022, la Métropole a décidé l'individualisation complémentaire des AP pour l'année 2022.

Le volume annuel des acquisitions par voie de préemption ne peut toutefois être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion en autorisation pluriannuelle de programme permet donc de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait, à terme, d'ouvrir les capacités à engager, de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement voté annuellement.

II - Les préemptions pour le compte de tiers

Seule titulaire du droit de préemption urbain, la Métropole est amenée à préempter pour le compte de tiers : les bailleurs sociaux comme outil pour la production de logements sociaux, les collectivités locales (principalement des communes) ou tout autre acteur amené à intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques aux côtés de la Métropole peuvent demander d'exercer ce droit pour leur compte et dans le cadre de leurs missions ou compétences, dans un cadre organisé par la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2022-0985 du 24 janvier 2022, ont été individualisés 15 M€ d'AP complémentaires au titre de l'année 2022.

Afin de conserver de la capacité financière pour accompagner ces acteurs dans leurs projets, il est proposé d'individualiser 8 M€ complémentaires.

III - Logement abordable

Cette AP permet le développement d'une offre de logements sociaux et abordables.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût du foncier est fréquemment identifié comme un frein par les opérateurs pour produire du logement abordable. L'enjeu est donc bien d'apporter à ces acteurs, et à un coût maîtrisé, le foncier nécessaire permettant de respecter le double objectif inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'un haut niveau de production d'une offre abordable et de sa répartition équilibrée sur les différents secteurs de l'agglomération.

Il est rappelé que cette AP permet d'intervenir pour la production de logements locatifs sociaux au gré des opportunités qui se présentent (cessions amiables, DIA, etc.). Elle accompagne la production du logement social dans les communes soumises à la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants.

La Métropole, après s'être portée acquéreur des biens, met à disposition le bien auprès des bailleurs, par le biais d'un bail emphytéotique, qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logements sociaux et la Métropole, en contrepartie d'un droit d'entrée représentant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 4^{ème} année, la Métropole se constituant à long terme (55/65 ans), un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés.

Cette AP permettra également la production de logements durablement accessibles dans le temps par mise à bail réel solidaire (BRS), via l'acquisition de biens qui seront cédés à un organisme foncier solidaire (OFS).

Au titre de l'année 2022, ont été individualisés 40 M€ complémentaires. Au vu des opportunités saisies par la Métropole pour la réalisation de plus de 214 logements sociaux sur les 6 premiers mois de l'année et afin de garantir une capacité d'investissement continue au bénéfice de la production de logements abordables, il est proposé d'individualiser 10 M€ complémentaires ;

Vu ledit dossier ;

- u/ l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2023 de l'action foncière de la Métropole à conduire sur les opérations :

- préemptions pour compte de tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programme, pour l'année 2022, comme suit :

- a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 8 000 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P0707862 (Préemptions pour compte de tiers) :
- 2 000 000 € en dépenses et 2 500 000 € en recettes en 2022,
- 6 000 000 € en dépenses et 5 500 000 € en recettes en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes.

- b) - P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) pour un montant de 10 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P1407868 (Logement abordable) :
- 10 000 000 € en dépenses en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 90 000 000 € en dépenses.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458100 pour l'opération n° 0P0707862 et chapitre 21 pour l'opération n° 0P1407868.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1327

Conseil du 26 septembre 2022

4° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0F0707862.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Voirie de proximité - Echange sans suite de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Plamot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Madame et monsieur Jean-Claude Bridon ont sollicité, auprès de la Métropole de Lyon, la vente d'une emprise de terrain nu, d'une superficie approximative de 23 m², attenante à leur propriété et située 394 rue de Plamot à Genay. Suite à la constatation qu'une partie de la propriété des consorts est située dans l'emprise de ladite rue, il a été convenu, entre les parties, de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède aux époux Bridon une emprise foncière de terrain nu, à cadastrer, correspondant à un délaissé de voirie et dépendant du domaine privé de la Métropole :

| Identification | Localisation | Surface approximative à céder (en m ²) |
|--------------------------------|----------------------------|---|
| délaissé de voirie à cadastrer | 394, rue de Plamot à Genay | 23 |

En contrepartie, les consorts Bridon cèdent, à la Métropole, la parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée AE 434 :

| Identification | Localisation | Surface approximative à acquérir (en m ²) |
|----------------|----------------------------|--|
| AE 434 p | 394, rue de Plamot à Genay | 56 |

Les superficies définitives des parcelles seront déterminées par un document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'échange foncier

Les deux parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La cession de la parcelle aux consorts Bridon s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à un montant de 4 370 €, pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 10 640 € pour la parcelle cédée par les consorts Bridon.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soule.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage et à la régularisation de l'acte d'échange seront, par contre, supportés en totalité par la Métropole ;

Vu les termes des avis de la DIE du 23 mai 2022 et du 17 juin 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soule des parcelles de terrain nu, situées 394 rue de Plamot à Genay, consistant en :

- d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de madame et monsieur Jean-Claude Bridon, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 434, d'une superficie approximative de 56 m², pour un montant de 10 640 €, - d'autre part, la cession, par la Métropole, aux consorts Bridon, de la parcelle à cadastrer, d'une superficie d'environ 23 m², pour une valeur estimée à 4 370 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 640 €, en dépenses : chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 370 €, en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 23 € en dépenses et, en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

- pour la renonciation du versement de la soule de 6 270 €, en dépenses : chapitre 204 et en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

Ces parcelles sont cédées libres de toute occupation et seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte, de part et d'autre, conformément aux accords intervenus entre les 2 parties dans la mesure où :

- la société RTE n'envisage pas de construction sur les terrains cédés par la Métropole,
- il y a un intérêt commun à régulariser la situation, afin de répondre aux problématiques de sécurité et de propreté du site,

- une clause de complément de prix sur une période de 10 ans sera prévue dans le cas d'une construction de surfaces de plancher par la société RTE sur les parcelles cédées par la Métropole, qui ne seraient pas en lien direct avec la production d'électricité. En cas d'application de cette clause, les parties conviennent de se référer à l'évaluation des domaines pour fixer le montant du complément de prix, soit la somme de 392 000 €.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés à parité par la Métropole et la société RTE, hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} juin 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grollier à Lyon 7ème :

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 598, 606, 608 et 352 d'une superficie totale de 1 962 m² appartenant à la Métropole,
- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 596, 599, 601 et 603 d'une superficie totale de 1 675 m² appartenant à la société RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 5 juillet 2021, pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P0602702.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0602751,
- pour la partie cédée, à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 656,86 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P602751.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1328

Conseil du 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grollier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la sécurisation des abords du poste de distribution d'électricité de la Mouche à Lyon 7ème, la société RTE et la Métropole se sont rapprochés, afin de répondre aux problématiques d'occupations illégales de parcelles moyennes au poste de distribution et de propreté du site.

La société RTE, ou toute autre société à elle substituée, a présenté un projet d'occupation temporaire par une association prévoyant l'installation de maraîchage hors sol, de serres et d'unités de compostage sur les parcelles situées en mitoyenneté du poste RTE, côté boulevard Chambaud de la Bruyère et rue Jean Grollier. Ces terrains appartiennent pour partie à la Métropole et pour partie à la société RTE.

Par ailleurs, la rue Saint-Jean de Dieu appartient pour moitié à la société RTE. Il y a donc nécessité de régulariser la situation foncière.

Il est précisé que les parcelles cédées à la société RTE ont été acquises par la Communauté urbaine de Lyon par acte du 6 juillet 2009 et par la Métropole, par acte du 21 décembre 2020.

II - Désignation des biens

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

La Métropole de Lyon cède à la société RTE :

- la parcelle cadastrée CH 598, d'une superficie de 1 122 m², située 41 boulevard Chambaud de la Bruyère,
- la parcelle cadastrée CH 606, d'une superficie de 463 m², située 37 boulevard Chambaud de la Bruyère,
- la parcelle cadastrée CH 608, d'une superficie de 193 m², située 64 rue Grollier,
- la parcelle cadastrée CH 352, d'une superficie de 184 m², située 45 boulevard Chambaud de la Bruyère, soit une superficie totale de 1 962 m².

La société RTE cède à la Métropole :

- la parcelle cadastrée CH 596, d'une superficie de 128 m², située 9001 rue de Surville,
- la parcelle cadastrée CH 599, d'une superficie de 1 337 m², située rue Saint-Jean de Dieu,
- la parcelle cadastrée CH 601, d'une superficie de 189 m², située 64 rue Grollier,
- la parcelle cadastrée CH 603, d'une superficie de 21 m², située 64 rue Grollier, soit une superficie totale de 1 675 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront supportés à parité par les co-échangistes hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1328

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds de la parcelle appartenant à madame Bernadette Duplomb, cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape.

II - Institution de servitudes

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes sur la parcelle cadastrée AM 83, propriété de madame Bernadette Duplomb.

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 30 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm, sur un linéaire de 37 mètres sur la parcelle cadastrée AM 83.

III - Conditions financières

Madame Bernadette Duplomb consentirait à l'institution à titre gratuit de ces 2 servitudes sous sa propriété au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,
- b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,
- c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et madame Bernadette Duplomb, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P2007278.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P2004831.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1330

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds de la parcelle appartenant à monsieur Horacio Ribeiro, cadastrée AM 73, située 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux à Rillieux-la-Pape.

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes sur la parcelle cadastrée AM 73 et la parcelle cadastrée AM 59, également propriété de monsieur Horacio Ribeiro.

II - Institution de servitudes

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 58 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm, sur un linéaire de 48 m pour la parcelle cadastrée AM 73 et d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales d'un diamètre de 1 100 mm, sur un linéaire de 2 x 50 m pour la parcelle cadastrée AM 73 et sur un linéaire de 2 x 40 m pour la parcelle cadastrée AM 59.

III - Conditions financières

Monsieur Horacio Ribeiro consentirait à l'institution à titre gratuit de ces deux servitudes sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

| DELIBERE |
|---|
| <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AM 59 et AM 73, située 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,</p> <p>b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,</p> <p>c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et monsieur Horacio Ribeiro, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P2007278.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P2004931.</p> |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1331

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds des parcelles, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA, cadastrées AM 375, situées au lieudit La Cadette et AM 613, situées 34 montée de la Castellane à Rillieux-la-Pape.

II - Institution de servitudes

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière de la canalisation d'eaux usées existante sur ces parcelles.

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique pour le transport d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 85 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm sur un linéaire de 7,5 m, pour la parcelle cadastrée AM 375 et un linéaire de 52 m, pour la parcelle cadastrée AM 613.

III - Conditions financières

La société anonyme d'économie mixte SEMCODA consentirait à l'institution, à titre gratuit, de ces 2 servitudes sous ses propriétés, au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu l'edit dossier ;

Où j' l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

| DELIBERE |
|--|
| <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable, sous les parcelles cadastrées AM 375 et AM 613, situées au lieu-dit La Cadette et au 34 montée Castellane à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,</p> <p>b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,</p> <p>c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou toute société à elle substituée, d'autre part, relative à l'institution de ces 2 servitudes.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P2007278.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P2004893.</p> |

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1332

Conseil du 26 septembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : 9° qui pe pmi qt la - Incrimine no , nmp r' grune adnp cp' unap ap i gccrp ap i gngbrns i qt lu qp a qgq i srgt lp pna dnp cp' unap ap i gccrp ap i gngbrns nc i qt lu qp a qgq i l'igpc pm a qgqv qcpc pn rxcshac ap f i g' i plpc ap rp' gncocurpc' g' un ap lg Cgcrlngp - lnp-aucCsp Vu ngb pnap 2 i g' i plpc ap rp' gun cuapxc gq cqa ap lg Cgarpn pngi i g' rncngm lg Vulp ap Rulngqv-ig-Pgi p

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord à Rillieux-la-Pape.

Cet ouvrage passera en tréfonds des parcelles appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, cadastrées AO 517 et AM 84 à 91, situées Ravin de la Castellane au lieu-dit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape.

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes en tréfonds des parcelles AO 517 et AM 84 à environ 91.

II - Institution de servitudes

Aussi, aux termes de la convention à établir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 260 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées pour les parcelles cadastrées AO 517 et AM 84 à 90 et une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales pour les parcelles cadastrées AO 517 et AM 84 à 89 comme suit :

| Parcelles concernées | Canalisation eaux pluviales | | Canalisation eaux usées | |
|----------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | Diamètre (mm) Type | Linéaire (ml) | Diamètre (mm) | Linéaire (ml) |
| AO 517 | 1 000 | 118 | 400 | 75 |
| AM 84 | T 200 | 10 | 300 | 10 |

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

| Parcelles concernées | Canalisation eaux pluviales | | Canalisation eaux usées | |
|----------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | Diamètre (mm) Type | Linéaire (ml) | Diamètre (mm) | Linéaire (ml) |
| AM 85 | T 130 T 200 | 19 10 | 300 | 19 |
| AM 86 | T 130 | 10 | 300 | 9 |
| AM 87 | 1000 T 130 | 6 15 | 300 | 15 |
| AM 88 | 1000 T 130 | 16 16 | 300 | 15 |
| AM 89 | 1000 T 130 | 16 5 | 400 | 17 |
| AM 90 | | | 400 | 49 |

III - Conditions financières

La Ville de Rillieux-la-Pape consentira à l'institution, à titre gratuit, de ces 2 servitudes sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

| DELIBERE |
|--|
| <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 91, situées Ravin de la Castellane - lieu-dit Côte Vignal à Rillieux-la-Pape dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,</p> <p>b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 dans le cadre de la régularisation de cette servitude,</p> <p>c) - la convention à intervenir avec la Ville de Rillieux-la-Pape, relative à l'institution de ces servitudes.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P20O7278.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O7278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> |

5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P20O4931.

Lyon, le 7 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1333

Conseil du 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique applicable

1° - Composition de la Commission permanente et élection de ses membres

La Commission permanente de la Métropole de Lyon fait l'objet des dispositions ci-dessous :

- article L.3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Les articles L.3122-5 à L.3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon."

- article L.3122-5 du CGCT :

"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est ainsi de la lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président."

- article L.3122-6 du CGCT :

"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5."

- article L.3122-6-1 du CGCT :

"L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux."

- article L.3122-6-2 du CGCT :

"Le président peut décider que la réunion de la commission permanente se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de la commission permanente dans les différents lieux par visioconférence.

La commission permanente se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation."

- article L.3122-7 du CGCT :

"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.3121-9."

2° - Composition de la Commission permanente pour le mandat en cours

Par délibération du Conseil n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Métropole a décidé que la Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- de 40 autres Conseillers métropolitains.

soit un effectif total de 66.

L'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2020-0003 et n° 2020-0004 du 2 juillet 2020. 23 Vice-Présidents ont été élus.

II - Modalités de remplacement d'un poste de Vice-Président vacant

M. Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, a démissionné de ses fonctions de Vice-Président par courrier reçu en date du 20 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'élire un nouveau 23^{ème} Vice-Président.

Par délibération du Conseil n° 2022-1268 du 26 septembre 2022, la Métropole a décidé de pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L 3122-6 du CGCT.

Dans l'hypothèse où la Commission permanente a été complétée par voie "consensuelle", le Conseil de la Métropole peut pourvoir le poste de Vice-Président vacant conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L 3122-5 du CGCT :

" [...] Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...]"

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de candidats que de postes à pourvoir. Conformément aux dispositions précitées, aucune liste ne peut présenter un écart supérieur à 1 entre candidats de chaque sexe ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Est élu Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon et immédiatement installé dans ses fonctions :

| Rang | Liste | Civilité | Nom | Prénom |
|-------------------|----------------|----------|-----|--------|
| 23 ^{ème} | Vice-Président | | | |

Lyon, le 23 septembre 2022.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 23 janvier 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
